

SÉNAT

First Session Forty-first Parliament, 2011-12

Proceedings of the Standing Senate Committee on

BANKING, TRADE AND COMMERCE

Chair:

The Honourable IRVING GERSTEIN

Thursday, June 21, 2012 Friday, June 22, 2012 Tuesday, June 26, 2012 Thursday, June 28, 2012 (in camera)

Issue No. 23

First, second, third, fourth, fifth and six (final) meetings on:
Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act and

Nineteenth meeting on: Review of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act (S.C. 2000, c. 17), pursuant

to section 72 of the said Act

INCLUDING:

THE FIFTH REPORT OF THE COMMITTEE (Bill C-11)

THE SIXTH REPORT OF THE COMMITTEE (Special Study Budget (Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act) 2012-13)

APPEARING:

The Honourable Christian Paradis, P.C., M.P.,
Minister of Industry
The Honourable James Moore, P.C., M.P.,
Minister of Canadian Heritage and Official Languages

WITNESSES: (See back cover)

Première session de la quarante et unième législature, 2011-2012

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

BANQUES ET Du commerce

Président :

L'honorable IRVING GERSTEIN

Le jeudi 21 juin 2012 Le vendredi 22 juin 2012 Le mardi 26 juin 2012 Le jeudi 28 juin 2012 (à huis clos)

Fascicule nº 23

Première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième (dernière) réunions concernant : Le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur

et

Dix-neuvième réunion concernant : L'examen de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (L.C. 2000, ch. 17), conformément à l'article 72 de cette loi

Y COMPRIS:

LE CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ (Projet de loi C-11)

LE SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

(Budget pour étude spéciale (Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes) 2012-2013)

COMPARAÎT

L'honorable Christian Paradis, C.P., député, ministre de l'Industrie L'honorable James Moore, C.P., député, ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles

TÉMOINS : (Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Irving Gerstein, Chair

The Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., Deputy Chair

The Honourable Senators:

* Cowan Massicotte
(or Tardif) Moore
Greene Oliver
Harb Ringuette
* LeBreton, P.C. Smith (Saurel)
(or Carignan) Stewart Olsen
Maltais Tkachuk

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Harb replaced the Honourable Senator Hubley (*June 27, 2012*).

The Honourable Senator Oliver replaced the Honourable Senator Nolin (*June 27*, 2012).

The Honourable Senator Nolin replaced the Honourable Senator Nancy Ruth (*June 26, 2012*).

The Honourable Senator Hubley replaced the Honourable Senator Harb (*June 26, 2012*).

The Honourable Senator Nancy Ruth replaced the Honourable Senator Oliver (*June 26, 2012*).

The Honourable Senator Smith (*Saurel*) replaced the Honourable Senator White (*June 26, 2012*).

The Honourable Senator White replaced the Honourable Senator Smith (Saurel) (June 26, 2012).

The Honourable Senator Massicotte replaced the Honourable Senator Baker, P.C. (June 22, 2012).

The Honourable Senator Oliver replaced the Honourable Senator Wallace (*June 22, 2012*).

The Honourable Senator Baker, P.C. replaced the Honourable Senator Massicotte (*June 22, 2012*).

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Plett (*June 22, 2012*).

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator Tkachuk (*June 22, 2012*).

The Honourable Senator Wallace replaced the Honourable Senator Oliver (*June 21, 2012*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable Irving Gerstein

Vice-présidente: L'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P.

e

Les honorables sénateurs :

* Cowan Massicotte
(ou Tardif) Moore
Greene Oliver
Harb Ringuette
* LeBreton, C.P. Smith (Saurel)
(ou Carignan) Stewart Olsen
Maltais Tkachuk

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Harb a remplacé l'honorable sénateur Hubley (*le 27 juin 2012*).

L'honorable sénateur Oliver a remplacé l'honorable sénateur Nolin (le 27 juin 2012).

L'honorable sénateur Nolin a remplacé l'honorable sénateur Nancy Ruth (le 26 juin 2012).

L'honorable sénateur Hubley a remplacé l'honorable sénateur Harb (le 26 juin 2012).

L'honorable sénateur Nancy Ruth a remplacé l'honorable sénateur Oliver (le 26 juin 2012).

L'honorable sénateur Smith (Saurel) a remplacé l'honorable sénateur White (le 26 juin 2012).

L'honorable sénateur White a remplacé l'honorable sénateur Smith (Saurel) (le 26 juin 2012).

L'honorable sénateur Massicotte a remplacé l'honorable sénateur Baker, C.P. (le 22 juin 2012).

L'honorable sénateur Oliver a remplacé l'honorable sénateur Wallace (le 22 juin 2012).

L'honorable sénateur Baker, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Massicotte (le 22 juin 2012).

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénateur Plett (le 22 juin 2012).

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (le 22 juin 2012).

L'honorable sénateur Wallace a remplacé l'honorable sénateur Oliver (*le 21 juin 2012*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Journals of the Senate of Thursday, June 21, 2012:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Greene, seconded by the Honourable Senator Finley, for the second reading of Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator Carignan moved, seconded by the Honourable Senator Poirier, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Journaux du Sénat du jeudi 21 juin 2012 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Greene, appuyée par l'honorable sénateur Finley, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois, avec dissidence.

L'honorable sénateur Carignan propose, appuyé par l'honorable sénateur Poirier, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, June 21, 2012 (49)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4 p.m., in room 160-S, Centre Block, the Honourable Irving Gerstein, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Gerstein, Greene, Harb, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Moore, Ringuette, Smith (Saurel), Stewart Olsen, Tkachuk and Wallace (12).

In attendance: Adriane Yong and Dara Lithwick, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, June 21, 2012, the committee began its examination of Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act.

APPEARING:

The Honourable Christian Paradis, P.C., M.P., Minister of Industry;

The Honourable James Moore, P.C., M.P., Minister of Canadian Heritage and Official Languages.

WITNESSES:

Industry Canada:

Anne-Marie Monteith, Director, Copyright and Trade-mark Policy Directorate;

Paul Halucha, Director General, Marketplace Framework Policy Branch.

Canadian Heritage:

Lara Taylor, A/Director, Policy and Legislation, Copyright and International Trade Policy.

The chair made an opening statement.

The Minister of Industry and the Minister of Canadian Heritage and Official Languages each made a statement and, together with Ms. Monteith, Mr. Halucha and Ms. Taylor, answered questions.

At 4:40 p.m., the committee suspended.

At 5 p.m., the committee resumed.

At 5:19 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le jeudi 21 juin 2012 (49)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 heures, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (président).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Gerstein, Greene, Harb, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Massicotte, Moore, Ringuette, Smith (Saurel), Stewart Olsen, Tkachuk et Wallace (12).

Également présentes: Adriane Yong et Dara Lithwick, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 21 juin 2012, le comité entame son examen du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

COMPARAISSENT:

L'honorable Christian Paradis, C.P., député, ministre de l'Industrie;

L'honorable James Moore, C.P., député, ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles.

TÉMOINS :

Industrie Canada:

Anne-Marie Monteith, directrice, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce;

Paul Halucha, directeur général des politiques-cadres du marché.

Patrimoine canadien:

Lara Taylor, directrice p.i., Politiques et législation, Politique du droit d'auteur et du commerce international.

Le président prend la parole.

Le ministre de l'Industrie et le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles font chacun un exposé, puis avec l'aide de Mme Monteith, M. Halucha et Mme Taylor, répondent aux questions.

À 16 h 40, le comité suspend ses travaux.

À 17 heures, le comité reprend ses travaux.

À 17 h 19, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Kevin Pittman

Acting Clerk of the Committee

OTTAWA, Friday, June 22, 2012 (50)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 8 a.m., in room 160-S, Centre Block, the Honourable Irving Gerstein, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Gerstein, Greene, Harb, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Moore, Plett, Smith (Saurel), Stewart Olsen, Tkachuk and Wallace (13).

In attendance: Danielle Labonté, Procedural Clerk; Adriane Yong and Mark Mahabir, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, June 21, 2012, the committee continued its examination of Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act.

WITNESSES:

As an individual:

Michael Geist, Canada Research Chair in Internet and E-commerce Law, University of Ottawa.

Business Coalition for Balanced Copyright:

Jay Kerr-Wilson.

Canadian Library Association:

Kelly Moore, Executive Director;

Victoria Owen, Chair, Copyright Advisory Committee.

Association of Universities and Colleges of Canada:

Greg Fergus, Director, Public Affairs;

Steve Wills, Manager, Government Relations and Legal Affairs.

Canadian Alliance of Student Associations (CASA):

Zachary Dayler, National Director.

Canadian Conference of the Arts:

Alain Pineau, National Director.

Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC):

Hélène Messier, Director General and Spokesperson for DAMIC.

CMRRA-SODRAC Inc. (CSI):

David Basskin, President.

OTTAWA, le vendredi 22 juin 2012 (50)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 8 heures, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (président).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Baker, C.P., Gerstein, Greene, Harb, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Massicotte, Moore, Plett, Smith (Saurel), Stewart Olsen, Tkachuk et Wallace (13).

Également présents: Danielle Labonté, greffière à la procédure; Adriane Yong et Mark Mahabir, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 21 juin 2012, le comité poursuit son examen du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

TÉMOINS :

À titre personnel:

Michael Geist, chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique, Université d'Ottawa.

Business Coalition for Balanced Copyright:

Jay Kerr-Wilson.

Association canadienne des bibliothèques :

Kelly Moore, directrice exécutive;

Victoria Owen, présidente, Comité consultatif des droits d'auteur.

Association des universités et collèges du Canada:

Greg Fergus, directeur, Affaires publiques;

Steve Wills, gestionnaire, Relations avec les gouvernements et Affaires juridiques.

Alliance canadienne des associations étudiantes (ACAE):

Zachary Dayler, directeur national.

Conférence canadienne des arts :

Alain Pineau, directeur général.

Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC):

Hélène Messier, directrice générale et porte-parole de DAMIC.

CMRRA-SODRAC Inc. (CSI):

David Basskin, président.

DAMIC:

Alain Lauzon, Director General of SODRAC and Spokesperson of DAMIC.

Association National des éditeurs des livres (ANEL):

Richard Prieur, Director General:

Jean Bouchard, Vice-President.

Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ):

Véronyque Roy, Lawyer, Legal Counsel.

The chair made an opening statement.

Messrs. Geist and Kerr-Wilson each made a statement and answered questions.

At 9 a.m., the committee suspended.

At 9:03 a.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

Mr. Fergus, Mr. Dayler and Ms. Owen each made a statement, and together with Ms. Moore and Mr. Wills, answered questions.

At 9:52 a.m., the committee suspended.

At 10:16 a.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

Mr. Pineau, Ms. Messier, Mr. Lauzon and Mr. Basskin each made a statement and answered questions.

At 11:20 a.m., the committee suspended.

At 11:23 a.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

Mr. Prieur, Mr. Bouchard and Ms. Roy each made a statement and answered questions.

At 12:13 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Friday, June 22, 2012 (51)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 1:03 p.m., in room 160-S, Centre Block, the Honourable Irving Gerstein, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Gerstein, Greene, Harb, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Moore, Oliver, Smith (Saurel) and Tkachuk (10).

DAMIC:

Alain Lauzon, directeur général de la SODRAC et porteparole du DAMIC.

Association National des éditeurs des livres (ANEL) :

Richard Prieur, directeur général;

Jean Bouchard, vice-président.

Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) :

Véronyque Roy, avocate, conseillère juridique.

Le président prend la parole.

M. Geist et M. Kerr-Wilson font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 9 heures, le comité suspend ses travaux.

À 9 h 3, le comité reprend ses travaux.

Le président prend la parole.

M. Fergus, M. Dayler et Mme Owen font chacun un exposé, puis avec l'aide de Mme Moore et de M. Wills, répondent aux questions.

À 9 h 52, le comité suspend ses travaux.

À 10 h 16, le comité reprend ses travaux.

Le président prend la parole.

M. Pineau, Mme Messier, M. Lauzon et M. Basskin font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 11 h 20, le comité suspend ses travaux.

À 11 h 23, le comité reprend ses travaux.

Le président prend la parole.

M. Prieur, M. Bouchard et Mme Roy font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 12 h 13, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le vendredi 22 juin 2012 (51)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 13 h 3, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Gerstein, Greene, Harb, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Moore, Oliver, Smith (Saurel) et Tkachuk (10).

Other senator present: The Honourable Senator Segal (1).

In attendance: Danielle Labonté, Procedural Clerk; Adriane Yong and Mark Mahabir, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, June 21, 2012, the committee continued its examination of Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act.

WITNESSES:

As an individual:

Sylvie Desrosiers, Literary writer.

As an individual:

Francine Bertrand-Venne, Lawyer.

As an individual:

Barry Sookman, Partner, McCarthy Tetrault.

International Alliance of Theatrical Stage Employees:

John Lewis, Director of Canadian Affairs.

Entertainment Software Association of Canada:

Jason Kee, Director, Policy and Legal Affairs.

Regroupement des artsistes en arts visuels du Quebec:

Christian Bédard, Director General.

Epitome.

Stephen Stohn, President. (By videoconference)

ole:

Michael McCarty, President.

The chair made an opening statement.

Ms. Desrosiers, Ms. Bertrand-Venne and Mr. Sookman each made a statement and answered questions.

At 2:01 p.m., the committee suspended.

At 2:05 p.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

Messrs. Bédard, Lewis and Kee each made a statement and answered questions.

At 2:35 p.m., the committee suspended.

At 2:40 p.m., the committee resumed.

The committee considered a draft special study budget application (review of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act) for the fiscal year ending March 31, 2013.

It was agreed that the following special study budget application (review of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act) for the fiscal year Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Segal (1).

Également présents: Danielle Labonté, greffière à la procédure; Adriane Yong et Mark Mahabir, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 21 juin 2012, le comité poursuit son examen du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

TÉMOINS :

À titre personnel:

Sylvie Desrosiers, écrivaine.

À titre personnel:

Francine Bertrand-Venne, avocate.

À titre personnel:

Barry Sookman, associé, McCarthy Tetrault.

International Alliance of Theatrical Stage Employees:

John Lewis, directeur des affaires canadiennes.

Association canadienne du logiciel de divertissement :

Jason Kee, directeur, Politique et Affaires juridiques.

Regroupement des artistes en arts visuels du Québec :

Christian Bédard, directeur général.

Epitome:

Stephen Stohn, président. (Par vidéoconférence)

ole:

Michael McCarty, président.

Le président prend la parole.

Mme Desrosiers, Mme Bertrand-Venne et M. Sookman font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 14 h 1, le comité suspend ses travaux.

À 14 h 5, le comité reprend ses travaux.

Le président prend la parole.

M. Bédard, M. Lewis et M. Kee font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 14 h 35, le comité suspend ses travaux.

À 14 h 40, le comité reprend ses travaux.

Le comité examine le budget pour l'étude spéciale suivante (Examen sur la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2013.

Il est convenu que la demande de budget pour l'étude spéciale suivante (Examen sur la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes) pour ending March 31, 2013, be approved, for submission to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration:

Professional and Other Services \$ 2,200
Transportation and Communications \$ 44,460
All Other Expenditures \$ 3,050
TOTAL \$ \$ 49,710

At 2:49 p.m., the committee suspended.

At 2:59 p.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

Messrs. Stohn and McCarty each made a statement and answered questions.

At 3:45 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, June 26, 2012 (52)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 9 a.m., in room 9, Victoria Building, the Honourable Irving Gerstein, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (Saurel). Stewart Olsen, Tkachuk and White (12).

In attendance: Adriane Yong and Mark Mahabir, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, June 21, 2012, the committee continued its examination of Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act.

WITNESSES:

Canadian Chamber of Commerce:

Lee Webster, Chair, Intellectual Property Committee.

Music Canada

Graham Henderson, President. (By videoconference)

Information Technology Association of Canada:

Karna Gupta, President and Chief Executive Officer;

Ken Englehart, Chair, Smart Regulation Committee.

l'exercice financier se terminant le 31 mars 2013 soit approuvée et présentée au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration :

Services professionnels et autres	2 200 \$
Transport et communications	44 460 \$
Autres dépenses	3 050 \$
Total	49 710 S

À 14 h 49, le comité suspend ses travaux.

À 14 h 59, le comité reprend ses travaux.

Le président prend la parole.

M. Stohn et M. McCarty font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 15 h 45, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 26 juin 2012 (52)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 9 heures, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (président).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (Saurel), Stewart Olsen, Tkachuk et White (12).

Également présents: Adriane Yong et Mark Mahabir, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 21 juin 2012, le comité poursuit son examen du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

TÉMOINS:

Chambre de commerce du Canada :

Lee Webster, président, Comité de la propriété intellectuelle.

Music Canada

Graham Henderson, président. (Par vidéoconférence)

Association canadienne de la technologie de l'information :

Karna Gupta, président-directeur général;

Ken Englehart, président, Comité sur la réglementation intelligente.

Ontario Arts Council:

John Degen, Literature Officer

Council of Ministers of Education, Canada:

Wanda Noel, Legal Counsel to the Copyright Consortium.

UBM TechInsights:

Harry Page, Chief Executive Officer.

Association of Canadian Publishers:

Bill Harnum, Publisher and 2012-13 President.

Canadian Publishers' Council:

Allan Reynolds, Chief Executive Officer, Pearson Education Canada.

Canadian Research Knowledge Network:

Deb deBruijn, Executive Director.

The chair made an opening statement.

Messrs. Webster and Henderson each made a statement and answered questions.

At 9:54 a.m., the committee suspended.

At 10 a.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

Messrs. Gupta, Englehard, Degen and Ms. Noel each made a statement and answered questions.

At 10:54 a.m., the committee suspended.

At 11 a.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

Messrs. Page, Harnum, Reynolds and Ms. deBruijn each made a statement and answered questions.

At 11:47 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, June 26, 2012 (53)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 1 p.m., in room 9, Victoria Building, the Honourable Irving Gerstein, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Moore, Nancy Ruth, Ringuette, Smith (Saurel), Stewart Olsen and Tkachuk (11).

Conseil des arts de l'Ontario:

John Degen, responsable de la littérature.

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada):

Wanda Noel, conseillère juridique du Consortium du droit d'auteur.

UBM TechInsights:

Harry Page, président-directeur général.

Association of Canadian Publishers:

Bill Harnum, éditeur et président 2012-2013.

Canadian Publishers' Council:

Allan Reynolds, président-directeur général, Pearson Education Canada.

Réseau canadien de documentation pour la recherche :

Deb deBruijn, directrice exécutive.

Le président prend la parole.

M. Webster et M. Henderson font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 9 h 54, le comité suspend ses travaux.

À 10 heures, le comité reprend ses travaux.

Le président prend la parole.

M. Gupta et M. Englehard, M. Degen et Mme Noel font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 10 h 54, le comité suspend ses travaux.

À 11 heures, le comité reprend ses travaux.

Le président prend la parole

M. Page, M. Harnum, M. Reynolds et Mme deBruijn font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 11 h 47, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 26 juin 2012 (53)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 13 heures, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (président).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Massicotte, Moore, Nancy Ruth, Ringuette, Smith (Saurel), Stewart Olsen et Tkachuk (11).

WITNESSES:

In attendance: Adriane Yong and Mark Mahabir, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, June 21, 2012, the committee continued its examination of Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act.

Association des producteurs de films et de télévision du Québec:

Brigitte Doucet, Deputy Director-General.

Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists:

Joanne Deer, Director, Public Policy and Communications;

Warren Sheffer, Lawyer, Hebb & Sheffer.

Canadian National Institute for the Blind:

Kevin Burns, Past Chair and Acting Treasurer, Library Board;

Sam Fulton, Consumer;

Georgina Blanas, National Director, Public Affairs.

Visual Education Centre:

John Fisher, President and Chief Executive Officer;

Suzanne Hitchon, Vice-President, General Manager.

Alliance for Equality of Blind Canadians:

Marc Workman, Chair, Copyright Committee.

Access Copyright:

Roanie Levy, General Counsel and Director of Policy and External Affairs.

The Writers' Union of Canada:

Merilyn Simonds, Chair;

Marian Hebb, Legal Counsel.

The chair made an opening statement.

Ms. Doucet, Ms. Deer and Mr. Sheffer each made a statement and answered questions.

At 1:35 p.m., the committee suspended.

At 2 p.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

Ms. Blanas, Mr. Burns, Mr. Fulton, Ms. Hitchon, Mr. Fisher and Mr. Workman each made a statement and answered questions.

At 2:51 p.m., the committee suspended.

At 3 p.m., the committee resumed.

Également présents: Adriane Yong et Mark Mahabir, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 21 juin 2012, le comité poursuit son examen du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

TÉMOINS :

Association des producteurs de films et de télévision du Québec :

Brigitte Doucet, directrice générale adjointe.

Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists:

Joanne Deer, directrice, Politique publique et Communications;

Warren Sheffer, avocat, Hebb & Sheffer.

Institut national canadien pour les aveugles :

Kevin Burns, président sortant et trésorier intérimaire, Commission de la bibliothèque;

Sam Fulton, consommateur;

Georgina Blanas, directrice nationale, Affaires publiques.

Visual Education Centre:

John Fisher, président-directeur général;

Suzanne Hitchon, vice-présidente et directrice générale.

Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada :

Marc Workman, président du Comité sur le droit d'auteur.

Access Copyright:

Roanie Levy, avocate générale et directrice des Politiques et affaires externes.

The Writers' Union of Canada:

Merilyn Simonds, présidente;

Marian Hebb, avocate.

Le président prend la parole.

Mme Doucet, Mme Deer et M. Sheffer font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 13 h 35, le comité suspend ses travaux.

À 14 heures, le comité reprend ses travaux.

Le président prend la parole.

Mme Blanas, M. Burns, M. Fulton, Mme Hitchon, M. Fisher et M. Workman font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 14 h 51, le comité suspend ses travaux.

À 15 heures, le comité reprend ses travaux.

The chair made a statement.

Ms. Levy and Ms. Simonds each made a statement, and together with Ms. Hebb, answered questions.

At 3:54 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, June 26, 2012 (54)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 7:01 p.m., in room 160, Centre Block, the Honourable Irving Gerstein, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, P.C., Hubley, Maltais, Massicotte, Moore, Nolin, Ringuette, Smith (Saurel), Stewart Olsen and Tkachuk (12).

In attendance: Kevin Pittman, Procedural Clerk; Adriane Yong and Mark Mahabir, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, June 21, 2012, the committee continued its examination of Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act.

Industry Canada:

Paul Halucha, Director General, Marketplace Framework Policy Branch;

Anne-Marie Monteith, Director, Copyright and Trade-mark Policy Directorate;

Robert Dupelle, A/Senior Policy Analyst, Copyright and Trade-mark Policy Directorate.

Canadian Heritage:

Lara Taylor, A/Director, Policy and Legislation, Copyright and International Trade Policy.

Mr. Halucha, Ms. Monteith, Mr. Dupelle and Ms. Taylor answered questions.

At 7:30 p.m., the committee suspended.

At 8:02 p.m., the committee resumed.

It was agreed that the committee proceed to clause-byclause consideration of Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that the preamble stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title stand postponed.

Le président prend la parole.

Mme Levy et Mme Simonds font chacun un exposé, puis avec l'aide de Mme Hebb, répondent aux questions.

À 15 h 54, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 26 juin 2012 (54)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 19 h 1, dans la pièce 160 de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (président).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, C.P., Hubley, Maltais, Massicotte, Moore, Nolin, Ringuette, Smith (Saurel), Stewart Olsen et Tkachuk (12).

Également présents: Kevin Pittman, greffier à la procédure; Adriane Yong et Mark Mahabir, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 21 juin 2012, le comité poursuit son examen du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

Industrie Canada :

Paul Halucha, directeur général des politiques-cadres du marché:

Anne-Marie Monteith, directrice, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce;

Robert Dupelle, analyste principal intérimaire des politiques, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce.

Patrimoine canadien:

Lara Taylor, directrice p.i., Politiques et législation, Politique du droit d'auteur et du commerce international.

M. Halucha, Mme Monteith, M. Dupelle et Mme Taylor répondent aux questions.

À 19 h 30, le comité suspend ses travaux.

À 20 h 2, le comité reprend ses travaux.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude du préambule.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, le titre abrégé.

It was agreed that clause 2 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 2.
It was agreed that clause 3 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 3.
It was agreed that clause 4 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 4.
It was agreed that clause 5 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 5.
It was agreed that clause 6 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 6.
It was agreed that clause 7 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 7.
It was agreed that clause 8 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 8.
It was agreed that clause 9 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 9.
It was agreed that clause 10 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 10.
It was agreed that clause 11 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 11.
It was agreed that clause 12 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 12.
It was agreed that clause 13 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 13.
It was agreed that clause 14 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 14.
It was agreed that clause 15 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 15.
It was agreed that clause 16 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 16.
It was agreed that clause 17 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 17.
It was agreed that clause 18 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 18.
It was agreed that clause 19 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 19.
It was agreed that clause 20 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 20.
It was agreed that clause 21 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 21.
It was agreed that clause 22 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 22.
It was agreed that clause 23 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 23.
It was agreed that clause 24 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 24.
It was agreed that clause 25 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 25.
It was agreed that clause 26 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 26.
It was agreed that clause 27 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 27.
It was agreed that clause 28 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 28.
It was agreed that clause 29 carry, on division.	Il est convenu d'adopter l'article 29, avec dissidence.
It was agreed that clause 30 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 30.
It was agreed that clause 31 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 31.
It was agreed that clause 32 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 32.
It was agreed that clause 33 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 33.
It was agreed that clause 34 carry, on division.	Il est convenu d'adopter l'article 34, avec dissidence.
It was agreed that clause 35 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 35.
It was agreed that clause 36 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 36.
It was agreed that clause 37 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 37.
It was agreed that clause 38 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 38.
It was agreed that clause 39 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 39.
It was agreed that clause 40 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 40.
It was agreed that clause 41 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 41.
It was agreed that clause 42 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 42.

It was agreed that clause 43 carry. It was agreed that clause 44 carry. It was agreed that clause 45 carry. It was agreed that clause 46 carry. It was agreed that clause 47 carry. It was agreed that clause 48 carry. It was agreed that clause 49 carry. It was agreed that clause 50 carry. It was agreed that clause 51 carry. It was agreed that clause 52 carry. It was agreed that clause 53 carry. It was agreed that clause 54 carry. It was agreed that clause 55 carry. It was agreed that clause 56 carry. It was agreed that clause 57 carry. It was agreed that clause 58 carry. It was agreed that clause 59 carry. It was agreed that clause 60 carry. It was agreed that clause 61 carry. It was agreed that clause 62 carry.

It was agreed that clause 1, which contains the short title carry.

It was agreed that the preamble carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that clause 63 carry.

It was agreed that the bill carry, on division.

At 8:08 p.m., the committee suspended.

At 8:12 p.m., pursuant to rule 92(2)(f), the committee proceeded to consider a draft report.

It was agreed that senators' staff be allowed to stay in the room.

It was agreed that the chair report the bill without amendment to the Senate.

At 8:52 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, June 28, 2012 (55)

[English]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met in camera this day at 11 a.m., in room 9, Victoria Building, the Honourable Irving Gerstein, Chair, presiding.

Il est convenu d'adopter l'article 43.

Il est convenu d'adopter l'article 44.

Il est convenu d'adopter l'article 45.

Il est convenu d'adopter l'article 46.

Il est convenu d'adopter l'article 47.

Il est convenu d'adopter l'article 48.

Il est convenu d'adopter l'article 49.

Il est convenu d'adopter l'article 50.

Il est convenu d'adopter l'article 51.

Il est convenu d'adopter l'article 52.

Il est convenu d'adopter l'article 53. Il est convenu d'adopter l'article 54.

Il est convenu d'adopter l'article 55.

Il est convenu d'adopter l'article 56.

Il est convenu d'adopter l'article 57.

Il est convenu d'adopter l'article 58.

Il est convenu d'adopter l'article 59.

1

Il est convenu d'adopter l'article 60.

Il est convenu d'adopter l'article 61.

Il est convenu d'adopter l'article 62.

Il est convenu d'adopter l'article 63.

Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter le préambule.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi, avec dissidence.

À 20 h 8, le comité suspend ses travaux.

À 20 h 12, conformément à l'article 92(2)f) du Règlement, le comité examine un projet de rapport.

Il est convenu que le personnel des sénateurs puisse demeurer dans la salle.

Il est entendu que la présidence présente le rapport sans modification au Sénat.

À 20 h 52, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 28 juin 2012 (55)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 11 heures, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Irving Gerstein (président). Members of the committee present: The Honourable Senators Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, P.C., Maltais, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (Saurel) and Tkachuk (10).

In attendance: John Bulmer and Adriane Yong, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, January 31, 2012, the committee continued its review of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act (S.C. 2000, c. 17), pursuant to section 72 of the said Act. (For the complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 9.)

It was agreed that senators' staff be allowed to stay in the room.

Pursuant to rule 92(2)(f), the committee considered a draft report.

At 11:05 a.m., pursuant to rule 92(2)(e), the committee considered a draft agenda.

At 11:21 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Gerstein, Greene, Hervieux-Payette, C.P., Maltais, Massicotte, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (Saurel) et Tkachuk (10).

Également présents : John Bulmer et Adriane Yong, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 31 janvier 2012, le comité poursuit son examen de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (L.C. 2000, ch. 17), conformément à l'article 72 de cette loi. (Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 9 des délibérations du comité.)

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la pièce pendant que le comité siège à huis clos.

Conformément à l'article 92(2)f) du Règlement, le comité examine un projet de rapport.

À 11 h 5, conformément à l'article 92(2)e) du Règlement, le comité examine une ébauche de programme.

À 11 h 21, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,
Adam Thompson
Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Wednesday, June 27, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce has the honour to present its

FIFTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act, has, in obedience to the order of reference of June 21, 2012, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mercredi 27 juin 2012

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

CINOUIÈME RAPPORT

Votre comité auquel a été renvoyé le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, a, conformément à l'ordre de renvoi du 21 juin 2012, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,

IRVING R. GERSTEIN

Chair

Wednesday, June 27, 2012

Le mercredi 27 juin 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce has the honour to present its

SIXTH REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on Tuesday, January 31, 2012 to undertake a review of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, respectfully requests funds for the fiscal year ending March 31, 2013, and requests, for the purpose of such study, that it be empowered:

(a)to engage the services of such counsel, technical, clerical and other personnel as may be necessary; and

(b)to travel outside Canada.

Pursuant to Chapter 3:06, section 2(1)(c) of the *Senate Administrative Rules*, the budget submitted to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration and the report thereon of that committee are appended to this report.

Respectfully submitted,

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le mardi 31 janvier 2012 à examiner la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, demande respectueusement des fonds pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2012 et demande qu'il soit, aux fins de ses travaux, autorisé à :

- a) embaucher tout conseiller juridique et personnel technique, de bureau ou autre dont il pourrait avoir besoin; et
- b) voyager à l'extérieur du Canada.

Conformément au Chapitre 3:06, section 2(1)c) du *Règlement administratif du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,

IRVING R. GERSTEIN

Chair

STANDING SENATE COMMITTEE ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

REVIEW OF THE PROCEEDS OF CRIME (MONEY LAUNDERING) AND TERRORIST FINANCING ACT (S.C. 2000, C. 17)

APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION FOR THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2013

Extract from the Journals of the Senate of January 31, 2012:

With leave of the Senate,

The Honourable Senator Carignan moved, seconded by the Honourable Senator Rivard:

That the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce be authorized to undertake a review of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act (S.C. 2000, c. 17), pursuant to section 72 of the said Act; and

That the committee submit its final report no later than May 31, 2012.

The question being put on the motion, it was adopted.

Extract from the *Journals of the Senate* of Tuesday, June 26, 2012:

The Honourable Senator Carignan moved, seconded by the Honourable Senator Eaton:

That, notwithstanding the orders of the Senate adopted on Tuesday, January 31, 2012, Tuesday, May 15, 2012 and Tuesday, June 19, 2012, the date for the final report of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce in relation to its review of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act (S.C. 2000, c. 17) be further extended from June 29, 2012, to December 31, 2012.

The question being put on the motion, it was adopted.

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

EXAMEN SUR LA LOI SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES (L.C. 2000, CH. 17)

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS, 2013

Extrait des Journaux du Sénat du 31 janvier 2012 :

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Carignan propose, appuyé par l'honorable sénateur Rivard.

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (L.C. 2000, ch. 17), conformément à l'article 72 de cette loi;

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 31 mai 2012.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des Journaux du Sénat du mardi 26 juin 2012 :

L'honorable sénateur Carignan propose, appuyé par l'honorable sénateur Eaton,

Que, nonobstant les ordres du Sénat adoptés le mardi 31 janvier 2012, le mardi 15 mai 2012 et le mardi 19 juin 2012, la date du rapport final du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce relativement à son examen de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (S.C. 2000, ch. 17) soit de nouveau reportée du 29 juin 2012 au 31 décembre 2012.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

SUMMARY OF EXPENDITURES		SOMMAIRE DES DÉPENSES		
Professional and Other Services	\$2,200	Services professionnels et autres	2 200 \$	
Transportation and Communications	\$44,460	Transports et communications	44 460 \$	
All Other Expenditures	\$3,050	Autres dépenses	3 050 \$	
TOTAL \$49,710		TOTAL	49 710 \$	
The above budget was approved by Committee on Banking, Trade and Comm	_	Le budget ci-dessus a été approuvé permanent des banques et du commerc		
The undersigned or an alternate will be in attendance on the date that this budget is considered.		Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours laquelle le présent budget sera étudié.		
that this budget is considered.		laquene le present budget sera étudie.		
	ing R. Gerstein, Senator		g R. Gerstein, sénateur	
Date The Honourable Irv	ing R. Gerstein, Senator Senate Committee on Commerce	Date L'honorable Irvin	nité sénatorial permanent	
Date The Honourable Irv Chair, Standing S Banking, Trade and The Honourable Date	Senate Committee on	Date L'honorable Irvin Président du Con des banques et du Date L'honorable Davi	nité sénatorial permanent	

GENERAL ESTIMATE OF THE TOTAL COST OF THE SPECIAL STUDY

Pursuant to Chapter 3:06, section 2(2) of the *Senate Administrative Rules*. \$49,710.

ÉTAT ESTIMATIF GÉNÉRAL DU COÛT TOTAL DE L'ÉTUDE SPÉCIALE

Conformément au chapitre 3:06, article 2(2) du Règlement administratif du Sénat.

49 710 \$

STANDING SENATE COMMITTEE ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

REVIEW OF THE PROCEEDS OF CRIME (MONEY LAUNDERING) AND TERRORIST FINANCING ACT EXPLANATION OF BUDGET ITEMS APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION FOR THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2013

ACTIVITY 1: Washington FACT-FINDING			
14 participants: 12 Senators, 2 staff			
(1 clerk, 1 analyst)			
PROFESSIONAL AND OTHER SERVICES	• • • •		
1. Hospitality - meals (0410)	2,200	#2.2 00	
Sub-total		\$2,200	
TRANSPORTATION AND COMMUNICATIONS			
TRAVEL			
1. Transportation - air	25,200		
12 senators x \$1,800 (0224)			
2 staff x \$1,800 (0227)			
2. Hotel accommodation	9,800		
12 senators, \$350/night, 2 nights (0222)			
2 staff, \$350/night, 2 nights (0226)			
3. Per diem	3,780		
12 senators, \$90/day, 3 days (0221)			
2 staff, \$90/day, 3 days (0225)			
4. Working meals (travel) (0231)	1,000		
5. Taxis	1,680		
12 senators x \$120 (0223)			
2 staff x \$120 (0232)			
6. Charter bus (0228)	3,000		
(3 days, \$1,000/day)			
Sub-total Sub-total		\$44,460	
ALL OTHER EXPENDITURES			
Miscellaneous costs associated with travel (0229)	1,000		
PRINTING	1,000		
2. Printing (0321)	50		
RENTALS			
3. Rental office space (meeting rooms) (0540)	2,000		
(2 days, \$1,000/day)	,		
Sub-total		\$3,050	
Total of Activity 1			\$49,710
Grand Total			\$ 49,710
			Ψ .>,/.20
The Senate administration has reviewed this budget application.			
Heather Lank, Principal Clerk,	Date		
Committees Directorate	Date		
Committees Directorate			
Nicole Proulx, Director of Finance and Procurement	Date		

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

EXAMEN SUR LA LOI SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES (L.C. 2000, CH. 17) EXPLICATION DES ITEMS BUDGÉTAIRES

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2013

ACTIVITÉ 1: Washington

	SSION D'ÉTUDE			
	participants: 12 sénateurs, 2 employés greffier, 1 analyste)			
(1 &	genier, i analyste)			
SE	RVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES			
1.	Frais d'accueil - repas (0410)	2 200		
Sou	is-total		2 200 \$	
TD	ANCHORE ET COMMUNICATIONS			
IK	ANSPORTS ET COMMUNICATIONS DÉPLACEMENTS			
1.	Transport - aérien	25 200		
1.	12 sénateurs x 1 800 \$ (0224)	23 200		
	2 employés x 1 800 \$ (0227)			
2.	Hébergement	9 800		
۷.	12 sénateurs, 350 \$/nuit, 2 nuits (0222)	7 800		
	2 employés, 350 \$/nuit, 2 nuits (0222)			
3.	Indemnité journalière	3 780		
٥.	12 sénateurs, 90 \$/jour, 3 jours (0221)	3 700		
	2 employés, 90 \$/jour, 3 jours (0225)			
4.	Repas de travail (voyage) (0231)	1 000		
5.	Taxis	1 680		
٥.	12 sénateurs x 120 \$ (0223)	1 000		
	2 employés x 120 \$ (0232)			
6.	Affréter - autobus (0228)	3 000		
0.	(3 jours, 1 000 \$/jour)	3 000		
Sou	is-total		44 460 \$	
A T 1	THE DÉBENCES			
	TRES DÉPENSES	1.000		
1.	Divers coûts liés aux déplacements (0229)	1 000		
2	IMPRESSION	50		
2.	Impressions (0321)	50		
2	LOCATIONS	2.000		
3.	Location d'espace (salles de réunion) (0540)	2 000		
C	(2 jours, 1 000 \$/jour)		2 050 0	
Sou	is-total		3 050 \$	
Tot	al de l'Activité 1			49 710 \$
Gra	and Total			49 710 \$
L'ad	ministration du Sénat a examiné la présente demande d'aut	orisation budgétaire.		
Uan+1	ner Lank, greffière principale, Direction des comités	Date		
ricati	ter Lank, grennere principale, Direction des conntes	Date		
Nico	le Proulx, directrice des Finances et de	Date		
	rovisionnement			

APPENDIX (B) TO THE REPORT

Wednesday, June 27, 2012

The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration has examined the budget presented to it by the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce for the proposed expenditures of the said Committee for the fiscal year ending March 31, 2013 for the purpose of its review of the proceeds of crime (money laundering) and terrorist financing act, as authorized by the Senate on Tuesday, January 31, 2012. The said budget is as follows:

Professional and Other Services	\$ 2 200
Transportation and Communications	44,460
All Other Expenditures	3 050
Total	\$ 49 710

(includes funds for fact-findings mission)

Respectfully submitted,

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le mercredi 27 juin 2012

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné le budget qui lui a été présenté par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant les dépenses projetées dudit Comité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013 aux fins de leur examen sur la loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (L.C. 2000,CH.17), tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 31 janvier 2012. Ledit budget se lit comme suit :

Services professionnels et autres	2 200 \$
Transports et communications	44 460
Autres dépenses	3 050
Total	49 710 \$

(y compris des fonds pour une mission d'étude)

Respectueusement soumis,

Le président,

DAVID TKACHUK

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, June 21, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act, met this day at 4 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Irving Gerstein (Chair) in the chair.

[English]

The Chair: Senators, this afternoon the Senate referred Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act, to this committee for its examination.

To start off this study, we are very pleased to welcome two ministers responsible for this legislation: the Honourable Christian Paradis, Minister of Industry, and the Honourable James Moore, Minister of Canadian Heritage and Official Languages. They are also accompanied by officials who will assist them in answering our questions.

Representing industry Canada, we welcome Anne-Marie Monteith, Director, Copyright and Trade-mark Policy Directorate; and Paul Halucha, Director General, Marketplace Framework Policy Branch.

Representing Canadian Heritage, we welcome Lara Taylor, Acting Director, Policy and Legislation, Copyright and International Trade Policy.

Due to the pending vote, we will take 42 minutes exactly, to 4:42 p.m., at which time we will suspend, go upstairs, vote as quickly as possible, and the ministers have indicated that they can remain with us until 5:15 p.m. As quickly as we can get back down, we can resume our discussions.

With that, ministers, the floor is yours.

[Translation]

The Honourable Christian Paradis, P.C., M.P., Minister of Industry: Honourable senators, my colleague, the Minister of Canadian Heritage, and I are pleased to have the opportunity to speak to you about Bill C-11, the Copyright Modernization Act.

In fulfillment of a 2011 Speech from the Throne commitment, our government is seeking swift passage of legislation to modernize Canada's copyright law in a way that balances the needs of creators and users. I think that balance is key.

They bill before you today does just that. Bill C-11 is a critical part of Canada's digital economy strategy. It will ensure that Canada has a modern copyright regime that protects and helps create jobs.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 21 juin 2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, se réunit aujourd'hui à 16 heures afin de faire l'étude du projet de loi.

Le sénateur Irving Gerstein (président) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Mesdames et messieurs, cet après-midi, le Sénat a renvoyé le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, à notre comité pour qu'il en fasse l'étude.

Pour amorcer cette étude, nous avons le plaisir d'accueillir deux ministres responsables de cette mesure législative, les honorables Christian Paradis, ministre de l'Industrie, et James Moore, ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles. Ils sont accompagnés de fonctionnaires qui répondront avec eux à nos questions.

Nous accueillons deux représentants d'Industrie Canada : Anne-Marie Monteith, directrice, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce, et Paul Halucha, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché.

Nous accueillons également Lara Taylor, directrice par intérim, Politiques et législation, Politique du droit d'auteur et du commerce international, Patrimoine canadien.

En raison du vote, nous allons siéger exactement 42 minutes, soit jusqu'à 16 h 42, heure à laquelle nous nous arrêterons pour monter et aller voter, le plus vite possible; les ministres ont dit pouvoir rester avec nous jusqu'à 17 h 15. Plus vite nous redescendrons, plus vite nous pourrons reprendre nos discussions.

Sur ce, messieurs les ministres, la parole est à vous.

[Français]

L'honorable Christian Paradis, C.P., député, ministre de l'Industrie: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'être ici avec mon collègue, le ministre du Patrimoine canadien, pour vous parler du projet de loi C-11, Loi sur la modernisation du droit d'auteur.

Afin de remplir un engagement pris dans le discours du Trône 2011, notre gouvernement souhaite l'adoption rapide du projet de loi, plus particulièrement dans le but de moderniser la Loi canadienne sur le droit d'auteur en équilibrant les besoins des créateurs et ceux des utilisateurs. Je pense que la notion d'équilibre ici est la clé.

C'est ce que fait le projet de loi dont vous êtes saisis aujourd'hui. Le projet de loi C-11 est un élément essentiel de la stratégie sur l'économie numérique au Canada. Il fera en sorte que le Canada ait un régime de droit d'auteur moderne qui protège les emplois et contribue à leur création.

The regime will foster innovation and attract new investment to Canada. It will enhance our ability to compete in the global digital economy. The bill provides clearer rules that will enable all Canadians to fully participate in the digital economy, now and into the future.

Bill C-11 includes provisions that support software innovation and the rolling out of new digital products and services. For instance, it will pave the way for greater adoption of cloud computing and network personal video recorder services.

Our government recognizes the important role that intermediaries play in the digital environment. This is why the bill includes safe-harbour provisions and clarifies Internet service providers' obligations in terms of combating online piracy.

[English]

Bill C-11 is forward-looking legislation that responds to a dynamic and ever-changing digital world, and it will bring Canada in line with international standards.

Mr. Chair, I would like to take this opportunity to speak briefly about the extensive consultations that have informed Bill C-11.

Back in 2009, broad consultations on copyright reform were launched. The response to the consultations was remarkable. More than 8,000 written submissions were received and hundreds of individuals and organizations participated in live events held across the country. Our government considered everything Canadians had to say and we responded by introducing the copyright modernization bill first as Bill C-32 in the previous Parliament and then as Bill C-11 in the current Parliament.

We have continued to listen to the views of Canadians. The legislative committee that studied Bill C-32 heard from over 100 witnesses. The more recent legislative committee studying Bill C-11 picked up where the previous one left off. The committee carefully considered all previous input. It also heard from approximately 40 witnesses. The committee also undertook a clause-by-clause review of the bill and adopted a number of amendments that clarified certain provisions of the bill.

We are now on the verge of providing Canadians with copyright legislation that is modern, flexible and fair, legislation that balances the interests of all of the groups we heard from.

[Translation]

I now yield the floor to my colleague, the Minister of Canadian Heritage, whom I would like to thank for his amazing work. I also want to thank my predecessor, the President of the Treasury Board. They both worked on this bill in the previous Parliament.

Il favorisera l'innovation, puis attirera de nouveaux investissements au Canada. Il accroîtra notre capacité de soutenir la concurrence dans l'économie numérique mondiale. Le projet de loi contient des règles plus claires qui permettront à tous les Canadiens de participer à part entière à l'économie numérique, maintenant, mais aussi dans l'avenir.

Le projet de loi C-11 contient des dispositions qui appuient l'innovation en matière de logiciels et le déploiement de nouveaux produits et de services numériques. Par exemple, il ouvrira la voie à l'adoption accrue de l'informatique en nuage et aux services d'enregistreurs personnels de vidéo en réseau.

Notre gouvernement reconnaît le rôle important des intermédiaires dans l'environnement numérique. C'est pourquoi le projet de loi contient aussi des dispositions relatives à l'exonération des responsabilités, et qu'il précise aussi les obligations des fournisseurs de services Internet pour combattre le piratage en ligne.

[Traduction]

Le projet de loi C-11 est une mesure législative axée sur l'avenir, qui répond à un monde numérique dynamique en constante mutation, et il permettra au Canada d'harmoniser sa loi avec les normes internationales.

Monsieur le président, j'aimerais saisir cette occasion pour parler brièvement des vastes consultations qui ont contribué à la formulation du projet de loi C-11.

En 2009, de vastes consultations sur la réforme du droit d'auteur ont été lancées. La réponse à ces consultations a été remarquable. Plus de 8 000 mémoires ont été reçus, et des centaines de personnes et d'organisations ont participé à des rencontres qui se sont tenues à l'échelle nationale. Notre gouvernement a tenu compte de tout ce que les Canadiens avaient à dire, et nous avons répondu en présentant le projet de loi sur la modernisation du droit d'auteur, d'abord avec le projet de loi C-32, au cours de la dernière législature, puis avec le projet de loi C-11, au cours de la législature actuelle.

Nous avons continué d'écouter les points de vue des Canadiens. Le comité législatif qui a étudié le projet de loi C-32 a entendu plus de 100 témoins. Le dernier comité législatif à étudier le projet de loi C-11 a repris la tâche là où le comité précédent s'était interrompu. Le comité a examiné soigneusement toutes les suggestions antérieures. Il a aussi entendu les points de vue de quelque 40 témoins. Il a également entrepris une étude article par article du projet de loi et apporté des modifications qui en clarifiaient certaines dispositions.

Nous sommes maintenant sur le point d'offrir aux Canadiens une mesure législative sur le droit d'auteur qui est moderne, souple et équitable. Cette mesure établit un équilibre entre les intérêts de tous les groupes que nous avons entendus.

[Français]

Je cède maintenant la parole à mon collègue, le ministre du Patrimoine canadien, que je tiens à remercier pour son travail remarquable, ainsi qu'à mon prédécesseur, le président du Conseil du Trésor, qui ont travaillé sur ce projet de loi sous l'ancienne The Minister of Canadian Heritage has been acting as institutional memory because of his participation in bills C-32 and C-11 from the outset. Therefore, I want to use this opportunity to thank him publically.

The Honourable James Moore, P.C., M.P., Minister of Canadian Heritage and Official Languages: Thank you very much, Mr. Paradis.

[English]

I would like to take this opportunity to talk about Bill C-11.

[Translation]

I would like to take a moment to explain to you why our government has made the modernization of Canada's copyright regime a priority.

[English]

Canadians today have fully embraced the opportunities that we have in this country to create and to innovate, and to do it with the latest and greatest technology. However, our copyrighted material and the way in which we treat it has been terribly outdated for some time.

As my colleague just mentioned, Canadians spoke during the consultations that we had across the country and we listened.

[Translation]

The result — Bill C-11 before us today — is the product of the most comprehensive effort to modernize our copyright laws that we have seen in over a decade.

This bill is flexible, balanced and in line with international standards. It is an ideal approach for creating jobs and promoting tomorrow's new technologies.

[English]

The bill that we have now is balanced and it is responsible. It speaks directly to the needs of artists and to consumers as well. It is in the best interests of all Canadians.

This legislation will strengthen our ability to compete in the global and digital economies. It will protect and create jobs, promote innovation and attract new investment to Canada.

The contribution of the digital economy to Canada's overall economy cannot be understated. Indeed, it comprises in total 5 per cent of Canada's GDP. That is nearly \$50 billion in direct economic impact for Canadian industries and nearly 1 million jobs across the country. It is essential that we protect these jobs and industries that are critical to Canada's economic success.

législature. Le ministre du Patrimoine canadien a agi comme mémoire institutionnelle pour avoir participé, dès le début, aux projets de loi C-32 et C-11. Je tiens donc à profiter de ce forum pour le remercier publiquement.

L'honorable James Moore, C.P., député, ministre du Patrimoine canadien et des langues officielles : Merci beaucoup, monsieur Paradis.

[Traduction]

J'aimerais profiter de cette occasion pour vous parler du projet de loi C-11.

[Français]

J'aimerais prendre quelques minutes pour vous expliquer pourquoi notre gouvernement a donné la priorité à la modernisation du régime canadien de droit d'auteur.

[Traduction]

Aujourd'hui, les Canadiens saisissent pleinement les possibilités qui s'offrent à eux, dans ce pays, de créer et d'innover, et de le faire au moyen de la meilleure et toute dernière technologie. Toutefois, la façon dont le contenu protégé par le droit d'auteur est régi est complètement dépassée depuis un certain temps déjà.

Comme mon collègue vient de le mentionner, les Canadiens ont fait connaître leurs points de vue durant les consultations que nous avons menées dans l'ensemble du pays, et nous les avons écoutés.

[Français]

Le résultat — le projet de loi C-11 qui est devant nous aujourd'hui — est le fruit du plus vaste effort que nous ayons déployé dans la dernière décennie afin de moderniser nos lois sur le droit d'auteur.

Ce projet de loi est souple, équilibré et conforme aux normes internationales. Il représente la meilleure approche pour créer des emplois et promouvoir les technologies de demain.

[Traduction]

Le projet de loi actuel est équilibré et réfléchi. Il répond directement aux besoins des artistes et des consommateurs. Il profitera à tous les Canadiens.

Ce projet de loi nous rendra plus compétitifs dans l'économie numérique mondiale. Il permettra de protéger les emplois et d'en créer de nouveaux, de promouvoir l'innovation et d'attirer de nouveaux investissements au Canada.

Il ne faut pas sous-estimer l'apport de l'économie numérique à l'économie du Canada. En fait, dans l'ensemble, elle représente 5 p. 100 de notre produit intérieur brut. Les retombées économiques directes pour les industries canadiennes s'élèvent à près de 50 milliards de dollars et à un million d'emplois au pays. Nous nous devons de protéger ces emplois et ces industries, qui jouent un rôle essentiel dans l'essor de l'économie canadienne.

[Translation]

Digital technologies drive the Canadian economy and create jobs. For example, the entertainment software industry contributes more than \$1.7 billion annually to Canada's economy. Over 350 game-development companies employ more than 16,000 people across Canada.

[English]

In Canada's film and television industry, over 128,000 jobs from coast to coast are involved in the industry, an industry whose worth is about \$5.5 billion. These jobs are important and, as a government, we are committed to ensuring that these creators have the protections and laws that they need to thrive.

A critical element of this bill is a requirement that Parliament revisit the Copyright Act every five years. We did this to ensure that future parliaments and governments will not forget about the important role that a modern and updated copyright law plays in our economy. Technology continues to evolve rapidly. New devices and products are entering the market constantly, and it is important that our copyright legislation can respond to this evolving digital environment.

Our government has anticipated this and we are confident that this proposed legislation will accommodate future challenges. Let us be clear: This is the most comprehensive effort to modernize our copyright laws that we have seen in well over a decade. It is widely supported by creator groups, consumer groups and businesses that drive Canada's economy.

[Translation]

Canadians deserve strong copyright laws to protect our digital industries. Such laws have already been passed in the United States and throughout Europe.

[English]

Bill C-11 is about common sense. It will make our copyright laws forward-looking and flexible. Our government is committed to taking the right steps to create jobs and spur the technologies of tomorrow.

It has been a long road to get to where we are today, to arrive at this legislation. I want to thank all those who work in the department, members of Parliament, all members of the Senate who have contributed to the discussions around this, and the thousands of Canadians who participated in our consultations. I greatly appreciate their involvement.

The process we have used to arrive at this legislation described by Minister Paradis, which is indeed a balance of all the interests, has been widely and well received by individual Canadians and organizations across the country. I will give a sampling of the support this legislation has received.

[Français]

Les technologies numériques sont le moteur de l'économie canadienne et elles permettent de créer des emplois. Par exemple, l'industrie des logiciels de divertissement : chaque année, cette industrie contribue pour plus de 1,7 milliard de dollars à l'économie canadienne. Plus de 350 entreprises de création de jeux vidéo emploient 16 000 personnes partout au Canada.

[Traduction]

L'industrie canadienne du film et de la télévision, elle, génère quelque 5,5 milliards de dollars et crée plus de 128 000 emplois d'un océan à l'autre. Ces emplois sont importants. Notre gouvernement s'est engagé à faire en sorte que nos créateurs bénéficient des mesures de protection et des lois dont ils ont besoin pour prospérer.

Le projet de loi comporte un élément important. Tous les cinq ans, le Parlement devra revoir la Loi sur le droit d'auteur. Nous avons inclus cette mesure pour nous assurer que les prochains gouvernements n'oublient pas qu'un régime de droit d'auteur moderne et récent joue un rôle important dans notre économie. La technologie évolue rapidement. On crée sans cesse de nouveaux produits et appareils, et il est essentiel que notre régime de droit d'auteur soit adapté à cet environnement numérique changeant.

Notre gouvernement y a pensé. Selon nous, avec ce projet de loi, nous pourrons faire face aux enjeux à venir. Soyons clairs : c'est le plus vaste effort déployé dans la dernière décennie pour moderniser nos lois sur le droit d'auteur. Les créateurs, les consommateurs et les gens d'affaires qui stimulent l'économie canadienne sont nombreux à appuyer notre démarche.

[Français]

Les Canadiens méritent un régime de droit d'auteur solide, qui protège les industries utilisant les technologies numériques. De tels régimes ont déjà été adoptés aux États-Unis et en Europe.

[Traduction]

Le projet de loi C-11 est une affaire de simple bon sens. Il donnera une perspective d'avenir et de la souplesse à notre régime de droit d'auteur. Notre gouvernement a la volonté de prendre les mesures nécessaires pour créer des emplois et soutenir les technologies de demain.

Nous avons travaillé longtemps pour nous rendre à cette étape, pour en arriver à ce projet de loi. Je tiens à remercier tous les fonctionnaires, les députés et les membres du Sénat qui ont participé aux discussions sur cette question, ainsi que les milliers de Canadiens qui ont pris part à nos consultations. Je me réjouis de leur participation.

Le processus que nous avons utilisé pour en arriver à ce projet de loi, décrit par le ministre Paradis, qui est en fait un équilibre entre les intérêts de tous les intervenants, a été dans l'ensemble très bien reçu par les Canadiens et les organisations du pays. Je vais vous donner un exemple du soutien que ce projet de loi a reçu.

The International Alliance of Theatrical Stage Employees says:

We applaud the government's move forward with Bill C-11. This bill will keep over 16,000 workers in Canada's entertainment industry employed. Piracy is taking money out of our workers' pockets. Canada needs copyright legislation that will protect and create jobs, stimulate the economy and attract new investment.

It is not just those who work in these direct industries but those who deal with copyright material every single day. The Council of Ministers of Education, the ministers of education of every single provincial government except for the Province of Quebec, has endorsed this legislation. They say, "This legislation provides the clarity we have been looking for."

Student organizations also support this legislation. The Canadian Alliance of Student Associations has come out and said the government has demonstrated their commitment to Canada's education community. "Students across Canada are greatly encouraged" by this legislation.

This is about balance. There are large numbers of organizations that understand that and that recognize that the compromise we have arrived at Bill C-11 is what is in the best interests of Canada.

With that, ladies and gentlemen, we will be pleased to take your questions.

The Chair: Thank you for your opening comments. I will ask senators to limit themselves to five minutes each.

[Translation]

Senator Massicotte: Thank you for joining us today. This bill is technical and fairly complicated, and that explains why we have been discussing it on Parliament Hill for two years.

We have received letters and comments from many people. Things are not clear for some of them. Since we are talking about some \$20 million less, are there any changes in the bill before us compared with the current bill when it comes to artists' royalties in terms of broadcasting and other sectors? Where is the exact situation?

Mr. Moore: There are no changes in the bill compared with the current regime. We have also received many comments during our consultations.

Senator Massicotte: Are artists receiving as much money as they would have received under the old legislation?

Mr. Moore: There have been no changes.

L'Alliance internationale des employés de scène a déclaré :

Nous nous réjouissons de voir le gouvernement aller de l'avant avec le projet de loi C-11. Ce projet de loi protégera les emplois de plus de 16 000 personnes qui travaillent dans l'industrie du divertissement au Canada. Le piratage prive nos travailleurs d'une partie de leurs revenus. Le Canada a besoin d'une loi sur le droit d'auteur qui protégera les emplois et en créera de nouveaux, stimulera l'économie et attirera de nouveaux investissements.

On ne parle pas uniquement de ceux qui travaillent dans ces industries directes, mais aussi de ceux qui s'occupent tous les jours de contenu protégé par le droit d'auteur. Le Conseil des ministres de l'Éducation, composé des ministres de l'Éducation de tous les gouvernements provinciaux, sauf celui du Québec, appuie cette mesure législative. Il dit : « Le projet de loi fournit la clarté souhaitée ».

Les organisations étudiantes appuient également ce projet de loi. L'Alliance canadienne des associations étudiantes a déclaré que le gouvernement a démontré son engagement à l'égard du milieu étudiant canadien. Elle a aussi affirmé que les étudiants de partout au Canada sont très encouragés par ce projet de loi.

C'est une question d'équilibre. Beaucoup d'organisations le comprennent et reconnaissent que le compromis auquel nous sommes arrivés avec le projet de loi C-11 représente ce qui est dans l'intérêt du Canada.

Sur ce, mesdames et messieurs, nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Le président : Je vous remercie de vos déclarations préliminaires. Je demanderais aux sénateurs de limiter leurs interventions à cinq minutes chacun.

[Français]

Le sénateur Massicotte : Merci d'être avec nous aujourd'hui. C'est un projet de loi technique et assez compliqué, c'est ce qui explique pourquoi cela fait deux ans qu'on en discute sur la Colline du Parlement.

On reçoit des lettres et des commentaires de plusieurs personnes. Pour certains, ce n'est pas clair. Y a-t-il des changements dans le projet de loi devant nous par rapport à la loi existante quant aux redevances envers les artistes du point de vue de la radiodiffusion ou d'autres secteurs, car il est question d'une vingtaine de millions de dollars de moins? Qu'en est-il exactement?

M. Moore: Il n'y a aucun changement dans ce projet de loi par rapport au régime déjà en vigueur. Nous avons aussi reçu beaucoup de commentaires lors de nos consultations.

Le sénateur Massicotte : Les artistes reçoivent-ils les mêmes montants d'argent qu'ils auraient reçus avec l'ancienne loi?

M. Moore: Il n'y a aucun changement.

Senator Massicotte: We have agreements with international organizations and obligations toward their member countries. As for the proposed patents, standard formats are probably used. Are all international obligations in line with those in the United States, England, Australia or elsewhere?

Mr. Paradis: Absolutely. You have the treaty signed based on the agreement with the World Intellectual Property Organization. By passing this bill, Canada will be adhering to the treaty.

Senator Massicotte: So our approach is not significantly different from those in England or Australia, for instance?

Mr. Paradis: The bill meets WIPO's international standards.

Mr. Moore: There are differences between our approach and the American approach, for instance. The United States have a different approach because of their system, their policies and their understanding of consumer and industry needs. Canada signed WIPO's Internet treaties several years ago. If this bill is passed, we will have the opportunity to really impose the WIPO Internet treaties.

Senator Massicotte: People can use devices like the iPad, by Apple, to download music, movies and many other things. Do artists receive their royalties from Apple when their creations are downloaded?

Mr. Moore: Yes they do because people sign a contact with Apple to be able to use iTunes and download content. The royalty is covered by an agreement between the artist and the company. That agreement can be negotiated by the artist.

Senator Massicotte: There is no problem. Are artists paid accordingly?

Mr. Moore: Based on that example, it is up to the artist and Apple to negotiate the royalty to be paid to the artist.

Mr. Paradis: This is the new reality. We want to make the bill compatible with technological advancements. These tools are expected to provide the mechanism for respecting copyrights, but the author and Apple negotiate the actual agreement.

Mr. Moore: What affects our artists the most is not the royalty issue — which is no doubt significant — but piracy. This bill will make piracy illegal in Canada.

Senator Massicotte: Are the artists satisfied with the bill?

Mr. Moore: There are different opinions out there. We need a balanced bill. It has been perceived in various ways. The bill contains eight or nine major parts on intellectual property. Everyone benefits from this bill. Of course, no one is 100 per cent satisfied, but no one is left out in the cold either.

Le sénateur Massicotte: Nous avons des ententes avec des organismes internationaux et à cet effet des obligations envers les pays qui les composent. Pour ce qui est des brevets proposés, on utilise probablement des formats standards. Toutes les obligations internationales sont-elles conformes à celles qu'on voit aux États-Unis, en Angleterre, en Australie ou ailleurs?

M. Paradis: Absolument, il y a le traité signé selon l'entente avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Suite à l'adoption de ce projet de loi, le Canada sera conforme au traité.

Le sénateur Massicotte : Il n'y a pas de différences importantes entre l'Angleterre ou l'Australie, par exemple, au plan de notre approche?

M. Paradis: Le projet de loi épouse le moule des standards internationaux de l'OMPI.

M. Moore: Il existe des différences dans notre approche comparativement à celle des Américains, par exemple. Les États-Unis ont une approche différente à cause de leur système, de leurs politiques et de leur conception des besoins des consommateurs et de l'industrie. Le Canada a signé les traités Internet de l'OMPI il y a plusieurs années. Ce projet de loi, s'il est adopté, nous donnera la possibilité d'imposer réellement les traités Internet de l'OMPI.

Le sénateur Massicotte : Avec un iPad de la compagnie Apple, par exemple, on peut télécharger de la musique, des films et bien d'autres choses. L'artiste reçoit-il sa redevance de Apple lors du téléchargement de sa création?

M. Moore: Oui, parce qu'on signe un contrat avec Apple pour pouvoir utiliser iTunes afin de faire le téléchargement. La redevance vient d'une entente entre l'artiste et la compagnie, entente qu'il peut négocier.

Le sénateur Massicotte : Il n'y a pas de problème. Ils sont payés en conséquence?

M. Moore : C'est à l'artiste et à Apple de négocier, selon cet exemple, quelle redevance il recevra.

M. Paradis: C'est la nouvelle réalité. On veut rendre le projet de loi conforme aux avancées technologiques. On prévoit qu'avec ces outils tout sera en place afin que les droits d'auteur soient respectés, mais effectivement, une négociation a lieu entre l'auteur et Apple.

M. Moore : Ce qui affecte le plus durement nos artistes n'est pas la question des redevances — c'est un point important sans doute —, mais le piratage. Ce projet de loi rendra le piratage illégal au Canada.

Le sénateur Massicotte : Les artistes sont-ils satisfaits avec le projet de loi?

M. Moore: Il y en a plusieurs. Il faut avoir un projet de loi équilibré. Il y a différentes perceptions. Il y a huit ou neuf grands sujets consacrés à la propriété intellectuelle dans le projet de loi. Tout le monde obtient des gains dans ce projet de loi, sûrement que personne n'est satisfait à 100 p. 100, mais il n'y a personne qui ne reçoit rien non plus.

Everyone benefits from this bill, but there are certainly some artists who want something else. We understand that. That is why we are having a debate and why the last part of our bill contains a formula for the future in order to ensure that the debate does not end with the passing of Bill C-11, but that the law continues to adapt to new technologies, new demands and new perceptions of needs and rights in terms of intellectual property.

This certainly kick-starts a new regime that takes our artists' needs into consideration.

[English]

Senator Tkachuk: I received a number of emails on this bill and quite a few of them are from publishers in education. There are concerned about the ability of schools or universities to make copies of texts. Could you tell me exactly how the government approached this problem and what the real truth is, because I am not quite sure?

Mr. Moore: I am sure Ms. Taylor will go into the technical specifics of the bill in terms of how we deal with material and the term of use in the legislation. In the consultations we did, we engaged with student organizations, educational book publishers, ministers of education and the unions that represent the teachers who rely on these.

We wanted to ensure we did have a balanced approach. We do have a formula within the legislation with regard to digital copies. Keep in mind that this is a closed market in a lot of ways. It is a closed market of the number of people who will buy specific kinds of books, such as educational textbooks in a certain field. If someone creates a book in a digital format and distributes it to classmates without the proper compensation given to the those who created the contents, the market for that, limited as it may be, completely implodes.

We have put forward in the legislation the ability for those who are creating educational texts to be able to still earn a living while doing so. Otherwise, the market collapses; it is a fragile market as it is. Therefore, we have put in place provisions so that those kinds of digital texts will not be able to be transferred from student to student, from year to year. It is the responsibility for us to create somewhat of a protected market for those who create educational materials.

Senator Tkachuk: Can you answer the question so people who might be watching this on TV can understand it better? For example, I do not think that I am digitally illiterate, but if it is a digital text and I am a teacher in a classroom, can I make copies for my students in that particular year? I am talking about the future but for that year. Does each student have to buy the text as they normally would if it was, say, a history class? If it is a text, a volume or a book — not a piece of digital equipment but a book — can a teacher make copies for students for that particular year?

Il y a des gains pour tous dans ce projet de loi, mais il y a certainement des artistes qui veulent avoir d'autres choses. On le comprend. C'est la raison pour laquelle on a un débat et pourquoi la dernière partie de notre projet de loi contient une formule pour l'avenir afin d'assurer que le débat ne se termine pas avec l'adoption du projet de loi C-11, mais que la loi continuera de s'adapter aux nouvelles technologies, aux nouvelles demandes et aux nouvelles perceptions des besoins et des droits sur la propriété intellectuelle.

Il est certain que cela démarre un nouveau régime qui prend en considération les besoins de nos artistes.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk: J'ai reçu de nombreux courriels à propos de ce projet de loi, dont bon nombre de la part d'éditeurs du domaine de l'éducation, qui s'inquiètent au sujet de la capacité des écoles ou des universités à faire des copies de textes. Pourriez-vous me dire précisément comment le gouvernement a abordé ce problème et où se situe vraiment la vérité? Je n'en suis pas trop sûr.

M. Moore: Je suis sûr que Mme Taylor vous expliquera les détails techniques qui concernent le contenu et les conditions d'utilisation dans le projet de loi. Durant les consultations, nous avons discuté avec les organisations étudiantes, les éditeurs de livres scolaires, les ministres de l'Éducation et les syndicats représentant les enseignants qui comptent sur ce matériel.

Nous voulions nous assurer que nous adoptions une approche équilibrée. Nous avons une formule précisée dans le projet de loi en ce qui concerne les copies numériques. Rappelez-vous qu'à bien des égards, c'est un marché fermé, en ce sens qu'un nombre limité de personnes achèteront certains livres, comme des manuels scolaires d'un domaine précis. Si quelqu'un crée un livre en format numérique et le distribue à ses condisciples sans que les auteurs du contenu aient reçu une rémunération adéquate, le marché en question, aussi limité soit-il, implose complètement.

Nous avons fait en sorte, dans le projet de loi, que ceux qui créent des textes éducatifs puissent tout de même gagner leur vie de cette façon. Autrement, le marché s'effondre; c'est un marché très fragile. Par conséquent, nous avons mis en place des dispositions afin que ce genre de texte numérique ne puisse être transféré entre étudiants, d'année en année. Nous avons la responsabilité de créer en quelque sorte un marché protégé pour les auteurs de matériel didactique.

Le sénateur Tkachuk: Pourriez-vous répondre à la question de façon à ce que les personnes qui nous regardent à la télévision puissent mieux comprendre? Par exemple, je ne crois pas être illettré sur le plan numérique, mais s'il s'agit d'un texte numérique et que j'enseigne dans une salle de classe, puis-je faire des copies pour mes élèves pour cette année-là? Je parle de l'avenir, mais pour cette année-là. Chaque élève doit-il acheter le texte comme il le ferait normalement s'il s'agissait, disons, d'un cours d'histoire? Si c'est un texte, un volume ou un livre — pas un appareil numérique, mais un livre —, un enseignant peut-il faire des copies pour les élèves pour cette année-là?

Mr. Moore: The short answer is that it is up to the person who has created the text.

Senator Massicotte: The answer is no.

Mr. Moore: It empowers the writer. For example, if this is a classroom with 20 students, you would not want someone to invest hours and hours, if not weeks and months, of their time to create one textbook only to have someone drop \$30 to buy one and then digitally share it with everyone in the room. The market collapses.

Those are the provisions that protect this book, so no, you cannot buy one textbook and share it with the world.

Senator Tkachuk: Can you buy a textbook that is not digital and print it and distribute it to your kids? Can you take huge sections of it and distribute it to the people in the classroom?

Mr. Moore: You can with the consent of the author.

Senator Moore: Thank you, witnesses, for being here.

First, why are two ministers here and what do each of you have to do with this particular bill?

Mr. Moore: One plus one equals three sometimes.

The truth is, we have taken an approach and learned from the past, from both governing parties. People need to understand that the legislation is a balancing act both in terms of perception and reality. If the minister responsible for culture is the sole minister responsible for the bill, people will ask whether it is balanced in terms of all the interests that are out there. If the Minister of Industry takes it, then will cultural groups be listened to and understood? There is a balancing act required. It is not uncommon.

Senator Moore: I understand your role, minister, as the minister of culture, and I hope you are like me, batting for the creators here, but I do not understand where the Minister of Industry fits in.

Mr. Moore: The Copyright Act is the legislative responsibility of the Minister of Industry.

Senator Moore: However, you are the main proponent of the interests of people who are protected by the act.

Mr. Paradis: The Copyright Board and other organizations fall under the Minister of Industry, as well as the consumer and the industry aspects. Of course, the Minister of Heritage is there for the cultural aspect, but you have all the industry and consumer aspects.

Senator Moore: Senator Massicotte asked about our international obligations. The Canadian Library Association has this position on this bill:

M. Moore: En bref, la décision revient à l'auteur du texte.

Le sénateur Massicotte : La réponse est non.

M. Moore: Cela donne du pouvoir à l'auteur. Par exemple, s'il s'agit d'une classe de 20 élèves, on ne voudrait pas qu'une personne passe des heures et des heures, sinon des semaines et des mois, à créer un manuel uniquement pour que quelqu'un paie 30 \$ pour en acheter un et qu'il le partage ensuite en format numérique avec tous les autres élèves de sa classe. Le marché s'effondrerait.

Il y a des dispositions qui protègent ce livre, alors on ne peut pas en acheter un et le partager avec tout le monde.

Le sénateur Tkachuk: Peut-on acheter un manuel non numérique, l'imprimer et le distribuer à ses élèves? Peut-on prendre d'importantes sections et les distribuer aux gens de la classe?

M. Moore: Oui, avec le consentement de l'auteur.

Le sénateur Moore : Je vous remercie, messieurs, de votre présence.

D'abord, pourquoi avons-nous ici deux ministres? Et en quoi chacun de vous est-il lié à ce projet de loi?

M. Moore: Parfois, un plus un égale trois.

En vérité, nous avons adopté une approche et tiré des leçons du passé, des deux partis qui ont gouverné. Les gens doivent comprendre que le projet de loi vise à atteindre un équilibre, tant sur le plan de la perception que de la réalité. Si le ministre de la Culture est le seul ministre responsable du projet de loi, les gens se demanderont s'il y a un équilibre entre les intérêts de tous les intervenants. Si le ministre de l'Industrie en est responsable, les groupes culturels seront-ils entendus et compris? Il faut atteindre un équilibre. Ce n'est pas rare.

Le sénateur Moore: Je comprends votre rôle, monsieur, en tant que ministre de la Culture, et j'espère que, tout comme moi, vous défendez les intérêts des créateurs, mais je ne comprends pas le rôle du ministre de l'Industrie.

M. Moore: Le ministre de l'Industrie a la responsabilité législative de la Loi sur le droit d'auteur.

Le sénateur Moore : Toutefois, vous êtes le principal partisan des intérêts des gens qui sont protégés par la loi.

M. Paradis : La Commission du droit d'auteur et d'autres organismes relèvent du ministre de l'Industrie, tout comme les questions relatives aux consommateurs et à l'industrie. Bien sûr, le ministre du Patrimoine est là pour l'aspect culturel, mais il y a aussi les aspects liés à l'industrie et aux consommateurs.

Le sénateur Moore : Le sénateur Massicotte vous a posé une question au sujet de nos obligations internationales. L'opinion de l'Association canadienne des bibliothèques au sujet de ce projet de loi est la suivante :

The prohibitions on the circumvention of digital locks in Bill C-11 exceed Canada's obligations under WIPO copyright treaties.

Bill C-11 gives a new right to copyright owners negating the flexibilities in the Internet Treaties and directly contravening the basic, longstanding individual rights sanctioned in Canadian copyright law.

They are saying we have gone beyond what we have to do to be in compliance. What do you have to say about that?

Mr. Moore: We would disagree. There is an argument out there about the importance of digital locks at all, but again, perspective matters. You think about the organization. Their perspective is they would like to have as few digital locks as possible. As librarians, they want to have as much content as possible and circulate as much content as possible, as do all the people who are members of the association. They want to have as much content as possible and move it around. I understand that their perspective would be to have few digital locks.

However, I can tell you that those who write the books and are the creators of the content they are circulating wish our digital locks provisions were more aggressive. It is a question of balance. I appreciate their perspective, and we took it into consideration in drafting this bill, but we have arrived at what we think is a compromise. We are not dictated to by the WIPO treaties. We take our obligation seriously to implement the WIPO treaties and use them as a guide mark, but the way in which we have put forward our obligations here and this proposal in Bill C-11 to protect people's right to protect themselves with digital locks is the Canadian solution.

Senator Moore: Minister, it is not like the libraries have open season and can voluminously copy however they may choose. They, too, are governed by the Supreme Court of Canada *CCH* case which is pretty clear.

Mr. Moore: Some wish to do so. Look, for example, at the aggressiveness that Google has taken with regard to freely circulating books, often without the consent of those who write those books. The libraries in this country are without question operating in good faith, but without the protections there, it is not the libraries we are worried about.

Senator Moore: I am against piracy of intellectual property rights. Everybody in this room is, I am sure, but the key to the whole piece of legislation is the digital locks. It trumps everything else. As you go through and analyze it all, there is no question that is the fundamental thing here.

You mentioned Google. Are you familiar with the study that Rice and Duke Universities did last year on this?

Mr. Moore: Refresh my memory.

L'interdiction de contourner les serrures numériques prévue dans le projet de loi C-11 dépasse les obligations du Canada en vertu des traités de l'OMPI sur le droit d'auteur.

Le projet de loi C-11 accorde aux titulaires de droit d'auteur un nouveau droit qui réfute ces dispositions et contrevient directement aux droits individuels de base, entérinés depuis longtemps par la loi canadienne sur le droit d'auteur.

On dit que nous dépassons ce que nous devons faire pour respecter nos obligations. Avez-vous des commentaires à ce sujet?

M. Moore: Nous ne sommes pas d'accord. On parle de l'importance des verrous numériques, mais encore une fois, la perspective importe. On pense à l'organisation. Elle souhaite qu'il y ait le moins de verrous numériques possible. Les bibliothécaires veulent avoir et faire circuler le plus de contenu possible, comme le veulent tous les membres de l'association. Ils veulent avoir le plus de contenu possible et le faire circuler. Je comprends qu'ils puissent vouloir le moins de verrous numériques possible.

Toutefois, je peux vous dire que les auteurs de livres, les créateurs du contenu qu'ils font circuler souhaitent que nos dispositions sur les verrous numériques soient plus musclées. C'est une question d'équilibre. Je comprends leur point de vue, et nous en avons tenu compte dans la préparation de ce projet de loi, mais nous sommes arrivés, selon nous, à un compromis. Notre conduite n'est pas dictée par les traités de l'OMPI. Nous prenons au sérieux notre obligation de mettre en œuvre les traités de l'OMPI et de les utiliser comme repère, mais la façon dont nous présentons ici nos obligations et cette proposition, dans le projet de loi C-11, de protéger le droit des gens de se protéger au moyen de verrous numériques se veut la solution canadienne.

Le sénateur Moore : Monsieur le ministre, on ne peut pas dire que les bibliothèques sont entièrement libres de copier abondamment ce qu'elles veulent. Elles, aussi, sont tenues de respecter la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *CCH*; une décision qui est très claire.

M. Moore: Certaines souhaiteraient le faire. Regardez, par exemple, l'agressivité de Google pour diffuser librement des livres souvent sans le consentement des auteurs de ces livres. Il est incontestable qu'au Canada les bibliothèques fonctionnent de bonne foi, mais en l'absence de protections, ce ne sont pas les bibliothèques qui nous préoccupent.

Le sénateur Moore: Je suis contre le piratage des droits de propriété intellectuelle. Je suis sûr que toutes les personnes ici présentes le sont également, mais les serrures numériques sont l'élément essentiel du projet de loi. Elles l'emportent sur tout le reste. Il est indéniable, quand on lit et qu'on analyse tout cela, qu'elles en sont l'élément fondamental.

Vous avez mentionné Google. Connaissez-vous l'étude faite l'an dernier par les universités de Rice et Duke?

M. Moore: Pouvez-vous me rafraîchir la mémoire?

The Chair: I will ask you to ask the question and put you down for the second round. We have almost finished the five minutes.

Senator Moore: Okay.

They did a study showing that digital locks do not operate the way you would like to see them operate. In fact, they have gone the other way. Steven Jobs asked why the big four music companies would let Apple and others distribute their music without using digital rights management. He said:

The simplest answer is that DRMs haven't worked, and may never work, to halt music piracy.

What do you have to say about that?

Mr. Moore: What year did Steve Jobs say that?

Senator Moore: Last year in the study, 2011.

Mr. Moore: I do not think there are many artists who would say that iTunes is not an exact model of what digital locks look like for the dissemination of entertainment content.

Senator Moore: That is what Steven Jobs said in connection with that study.

Mr. Moore: He may be disagreeing with something from which Apple has profited mightily from.

Senator Ringuette: I am very grateful that both of you are here. I want to know how many agreements we have in Canada between the creators and the digital service providers now.

Mr. Moore: How many total? There are hundreds of thousands if you think of every single song and book.

Senator Ringuette: Each individual creator has to come to an agreement with the digital service provider?

Mr. Moore: Sure. Your publisher would enter into a contract. Using the Apple example, if you wanted to have a book that was available on iTunes for digital content, you and your book publisher would enter into a contractual agreement and have the parameters about that, including the extent to which digital locks would be applied or not and terms of use and all that. That is what this legislation is about.

"Digital locks," by the way, is a very tight title. It basically empowers those who invest thousands of dollars and thousands of hours into creations — video games, software, books, magazines, whatever it is — and gives them the tools to protect themselves from those who would steal from them with a keyboard. That is what it is.

Senator Moore: We understand that.

Senator Ringuette: Yes. Earlier you said this bill will provide for the service providers to negotiate with the creators.

Mr. Moore: Correct.

Le président : Je vais vous demander de poser la question et je vous inscris pour la deuxième série de questions. Nous sommes presque arrivés au bout des cinq minutes.

Le sénateur Moore : D'accord.

Ils ont fait une étude qui montre que les serrures numériques ne fonctionnent pas comme on le voudrait, mais autrement. Steven Jobs a demandé pourquoi les quatre principales compagnies de disque permettraient à Apple et aux autres de distribuer leur musique sans utiliser la gestion des droits numériques. Il a dit :

La réponse est très simple : c'est parce que ces systèmes ne parviennent pas, et ne parviendront peut-être jamais, à enrayer le piratage.

Qu'en pensez-vous?

M. Moore: De quelle année date cette déclaration de Steve Jobs?

Le sénateur Moore: L'année dernière dans l'étude, 2011.

M. Moore : Je ne pense pas que beaucoup d'artistes diraient que iTunes n'est pas le modèle exact de la façon dont les serrures numériques diffusent le contenu de divertissement.

Le sénateur Moore : C'est ce que Steve Jobs a déclaré dans le contexte de cette étude.

M. Moore : Il remet peut-être en cause quelque chose qui a rapporté énormément de profits à Apple.

Le sénateur Ringuette : Je vous suis vraiment reconnaissante d'être tous les deux ici. J'aimerais savoir combien il y a actuellement d'ententes conclues entre les auteurs et les fournisseurs de services numériques au Canada.

M. Moore : Le nombre total? Des centaines de milliers si l'on songe à chaque chanson et chaque livre.

Le sénateur Ringuette : Est-ce que chaque auteur doit conclure une entente avec le fournisseur de services numériques?

M. Moore: Bien sûr. L'éditeur doit conclure un contrat. Prenons l'exemple d'Apple, si vous voulez que le contenu numérique d'un livre soit disponible dans iTunes, vous et votre éditeur devez conclure une entente contractuelle et établir des paramètres, notamment le degré d'utilisation des serrures numériques, les conditions d'utilisation et ainsi de suite. C'est l'objet du projet de loi.

Soit dit en passant, les serrures numériques sont très strictes. Essentiellement, elles habilitent ceux qui investissent des milliers de dollars dans la création de jeux vidéo, de logiciels, de livres, de magazines, et cetera, et qui y consacrent des milliers d'heures et leur donnent les outils qui les protègent des gens qui voudraient voler des œuvres en utilisant un clavier. Voilà ce dont il s'agit.

Le sénateur Moore : Nous comprenons cela.

Le sénateur Ringuette : Oui. Vous avez dit plus tôt que le projet de loi permettra aux fournisseurs de services de négocier avec les auteurs.

M. Moore: C'est exact.

Senator Ringuette: That would only happen because of the digital lock that you are talking about?

Mr. Moore: No, those contractual relationships between publisher and distributor exist already. This provides clarity. Also, if you are asking within the context of digital locks, it provides creators with the protection from those who would steal from them. In other words, the breaking of the lock itself is a crime

Senator Ringuette: How do we know that Apple and Google will negotiate with the creators of books, of music, of games, of movies? How can we be certain that they will do that for Canadian creators?

Mr. Moore: The market kind of leads to that.

Senator Ringuette: How will the market lead to that?

Mr. Moore: If I want a book, I have to get it from somewhere, right?

Senator Ringuette: Yes, but if you get it from Apple and Apple does not have an agreement with the creator of that book, how will that work?

Mr. Paradis: Then they will not have a book.

Mr. Moore: There is a symbiotic relationship, a mutual interest. I write a book; I want it sold. I know how to write it; the publisher knows how to create it; Apple knows how to sell it. It is a win-win-win, and the consumer walks in.

Senator Ringuette: I talk with a lot of young people, and they seem to be able to bypass any kind of lock you put onto different digital service providers that have no agreement. My basic question is the following: How do you make sure that in this legislation there is an obligation for all digital service providers to have agreements with Canadian creators?

Mr. Moore: I do not believe enforcing any distributor to — I think I get what you are trying to get at here, maybe in a different way. When Bill C-11 passes, there will be clarity of law. Maybe we should leave it at that.

Senator Ringuette: We will see.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: My first question is for Mr. Paradis. How many amendments that respond specifically to Quebec's concerns has the House of Commons made to the bill?

Mr. Paradis: First, Bill C-11 was introduced as it was in the previous Parliament under Bill C-32. I believe that nine or ten amendments have been proposed since.

Mr. Moore: There have been 11 amendments.

Senator Hervieux-Payette: Are we talking about Bill C-11?

Le sénateur Ringuette : Et ce ne sera possible que grâce aux serrures numériques dont vous parlez?

M. Moore: Non, ces ententes contractuelles entre l'éditeur et le distributeur existent déjà. Le projet de loi fournit des précisions. En outre, si votre question entre dans le contexte des serrures numériques, le projet de loi offre aux auteurs une protection contre les personnes qui voudraient les voler. Autrement dit, le contournement des serrures numériques est en soi un acte criminel.

Le sénateur Ringuette : Comment savons-nous que Apple et Google négocieront avec les auteurs de livres, d'œuvres musicales, de jeux et de films? Comment pouvons-nous être sûrs que c'est ce qu'ils feront avec les auteurs canadiens?

M. Moore: Les lois du marché les conduiront à le faire.

Le sénateur Ringuette : De quelle façon le marché les conduira à le faire?

M. Moore: Si je veux un livre, je dois bien me le procurer quelque part, n'est-ce pas?

Le sénateur Ringuette : Oui, mais si vous l'obtenez chez Apple et que Apple n'a pas conclu une entente avec l'auteur de ce livre, que ferez-vous?

M. Paradis: Dans ce cas, ils n'auraient pas le livre.

M. Moore : Il y a une relation symbiotique, un intérêt mutuel. J'écris un livre, je veux qu'il se vende. Je sais comment l'écrire, l'éditeur sait comment le publier et Apple sait comment le vendre. Tout le monde sort gagnant et le consommateur entre en jeu.

Le sénateur Ringuette : Je discute avec beaucoup de jeunes et ils semblent être capables de contourner n'importe quelle serrure utilisée pour bloquer les différents fournisseurs de services numériques qui n'ont pas conclu d'ententes. Ma question qui est très simple est la suivante : comment vous assurez-vous que le projet de loi prévoit l'obligation pour tous les fournisseurs de services numériques de conclure des ententes avec les auteurs canadiens?

M. Moore: Je ne crois pas qu'en obligeant les distributeurs à... Je pense que je vois où vous voulez en venir, peut-être d'une autre façon. Quand le projet de loi C-11 sera adopté, la loi sera claire. Nous devrions peut-être nous en tenir là.

Le sénateur Ringuette : Nous verrons.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Ma première question s'adresse à M. Paradis. Combien la Chambre des communes a fait d'amendements au projet de loi qui répondent en particulier aux préoccupations du Québec?

M. Paradis : On a, premièrement, déposé le projet de loi C-11 tel qu'il était lors de la précédente législature sous le projet de loi C-32. Je crois qu'on a déposé par la suite 9 ou 10 amendements.

M. Moore: Il y a 11 amendements.

Le sénateur Hervieux-Payette : On parle du projet de loi C-11?

Mr. Paradis: Yes. Eleven amendments have been made to Bill C-11 in the House of Commons.

Senator Hervieux-Payette: Have any amendments been made following the Government of Quebec's requests regarding education?

Mr. Paradis: There have been no amendments in education. The amendments have been made in order to make the bill more practical for technological and other purposes. However, there have been no substantive amendments in terms of education. The bill has remained as it was under Bill C-32.

Senator Hervieux-Payette: Associations representing over 50,000 creators from Quebec will be hit hard by the passing of this bill. I will not name them all, but they include associations of authors and performing arts professionals, and the Association québécoise des auteurs dramatiques — Quebec's playwright association.

Mr. Paradis: Are you still talking about education?

Senator Hervieux-Payette: Yes. Actually, when it comes to education, the issue has to do with the use of productions, either in terms of audiovisual or written material. Today, all material can be technological; even if it is written, it can become technological.

Another group told me the same thing:

[English]

If Bill C-11 is not changed, Canadian jobs will be lost and educational films with Canadian content will be put in jeopardy.

[Translation]

We are talking about experts who work in that area. You understand that, as a senator, I have a duty to take their concerns seriously. Those people are there to protect their clients' interest. They have been visiting us to say that those issues have not been resolved in the House of Commons and that they have faith in us because the Senate is the house of sober second thought.

Why would the request made by the Government of Quebec — which disagrees with the exception of fair dealing in education, as there is no pay mechanism — result in artists losing income? They will be receiving \$40 million less in income, \$25 million of which is lost to the screening of films by educational institutions.

Quebec has a system, which was working, and this bill will make it so this whole issue can no longer be managed through that mechanism. One class may have about 25 students and one creator, but there are hundreds of classes across Quebec. Educational institutions' willingness and obligations have no impact on the federal budget; the provinces are the ones directly affected.

M. Paradis: Oui, il y a eu 11 amendements d'apportés au projet de loi C-11 à la Chambre des communes.

Le sénateur Hervieux-Payette : Y a-t-il des amendements qui ont été apportés suite aux demandes du gouvernement du Québec en ce qui concerne l'éducation?

M. Paradis: Il n'y a pas eu d'amendements sur l'éducation. Les amendements ont été apportés dans le but de rendre le projet de loi plus pragmatique pour des fins technologiques entre autres. Mais il n'y a pas eu d'amendements de fonds sur l'éducation. Le projet de loi est resté tel qu'il l'était sous le projet de loi C-32.

Le sénateur Hervieux-Payette: Il y a des associations qui représentent plus de 50 000 créateurs du Québec qui seront fortement lésées par l'adoption de ce projet de loi. Je ne les nommerai pas toutes mais je parle, entre autres, d'associations d'auteurs, de professionnels des arts de la scène, l'Association québécoise des auteurs dramatiques.

M. Paradis: Faites-vous toujours référence à l'éducation?

Le sénateur Hervieux-Payette: Oui. En fait, pour l'éducation, c'est l'utilisation qu'on va faire des productions, que ce soit du matériel audiovisuel ou écrit. Aujourd'hui, tous les supports peuvent être technologiques; même si c'est un écrit, cela peut devenir technologique.

Un autre groupe me dit la même chose :

[Traduction]

Si le projet de loi C-11 n'est pas modifié, des citoyens canadiens perdront leurs emplois et les films éducatifs et le contenu canadien seront menacés.

[Français]

Ce sont des gens, des experts qui travaillent dans ce domaine. Vous comprendrez qu'en tant que sénateur, je me dois de prendre au sérieux leurs préoccupations. Ces gens sont là pour protéger les intérêts de leur clientèle. En ce moment, ces gens viennent nous voir pour nous dire que ces questions n'ont pas été réglées à la Chambre des communes et qu'ils croient en nous puisque le Sénat est la Chambre de deuxième réflexion.

Je vous demande pourquoi la demande du gouvernement du Québec, qui n'est pas favorable à l'exception de l'utilisation équitable aux fins d'éducation, parce qu'il n'y a pas de mécanisme de rémunération ferait perdre des revenus aux artistes? On parle de 40 millions de dollars de manque à gagner dont 25 millions pour la présentation d'œuvres cinématographiques par des institutions d'enseignements.

Il y a un mécanisme qui existe au Québec, qui fonctionnait, et par ce projet de loi, ce mécanisme semble ne plus pouvoir gérer toute cette question. Dans une classe, il y a peut-être 25 élèves et un créateur, mais il y a des centaines de classes à travers le Québec. La volonté et l'obligation des maisons d'éducation n'ont pas d'impact sur le budget fédéral; ce sont les provinces qui sont directement touchées.

So, why has this issue not been resolved to the satisfaction of a province for whom all that media — in terms of culture, language — is a key aspect?

Mr. Paradis: Your question is multi-faceted. The \$40 million you are talking about is for the whole country. As for the Council of Ministers of Education of all provinces and territories, they all agree the total is below that amount.

Based on that premise, I sat down with my Quebec counterparts, including Christine Saint-Pierre. Since I take this issue seriously, I asked my department to compare the figures, and the impact is minimal.

I do not agree with the \$25 million amount, as that is not the figure we arrived at. During our discussions with Quebec, their representatives did not show us that there would be such a large difference. We should not lose sight of the fact that the fair dealing provision contains strict criteria that forbid the reproduction of complete works. Some criteria obviously have to be established so that this does not hurt the market.

In short, the criteria are not as broad as the province has implied. I can tell you that discussions have been held with Quebec, and nothing is preventing the organization that collects royalties in Quebec from taking over if it feels that royalties are being lost. An in-depth analysis of the figures would be needed to determine whether royalties are being lost. As I said, a constant dialogue has taken place between myself, Minister Saint-Pierre and my colleague next to me, and we have never been shown such significant figures.

Senator Hervieux-Payette: You are saying that no in-depth studies have been conducted by you or them?

Mr. Paradis: My department has conducted some such studies. However, we are not prepared to say that there will be a considerable impact. I recognize the fact that there is an agreement within the Council of Ministers of Education, with the exception of Quebec. That is why I have paid special attention to this issue.

However, I put some figures forward in the discussions I have had. We have compared those figures, and Quebec's representatives could not show me that the numbers we had — which had a much smaller impact than you indicated today — were inaccurate.

I think that we have a clause here that protects creators. It has to be implemented. In any case, as a legislative review is conducted every five years, nothing is preventing us from analyzing the consequences. However, at this time, in the wake a meticulous and detailed study, we have not been shown that there would be considerable impacts as stated.

Senator Hervieux-Payette: Your colleague told us earlier about balancing the application of the bill between users and creators. Quebec does not seem to agree with your theory.

Alors, pourquoi cette question n'a-t-elle pas été réglée à la satisfaction d'une province pour qui tout ce support, donc la culture, la langue, est une composante essentielle?

M. Paradis: Votre question comporte plusieurs éléments. Lorsque vous parlez des 40 millions de dollars, c'est à l'échelle nationale. Lorsqu'on va au niveau du conseil des ministres de l'Éducation de l'ensemble des provinces et des territoires, tous sont d'accord pour dire que c'est en dessous de cette somme.

À partir de cette prémisse, je me suis assis avec mes homologues du Québec, dont Christine Saint-Pierre. Comme je prends la chose au sérieux, j'ai demandé à mon ministère de comparer les chiffres et l'impact est minime.

Je ne suis pas d'accord avec le montant de 25 millions, ce n'est pas le chiffre que nous avons. Lors de nos discussions avec le Québec, on ne nous a pas démontré qu'il y aurait une si grande différence. Il ne faut pas perdre de vue que dans la clause de l'utilisation équitable, il y a des critères stricts qui ne permettent pas la reproduction d'œuvres dans leur intégralité. Il y a évidemment aussi des critères qui doivent être établis pour dire que cela ne nuit pas au marché.

Bref, les critères ne sont pas aussi larges que la province l'a laissé entendre. Mais je peux vous dire qu'il y a eu des discussions avec le Québec et rien n'empêche l'organisme, qui perçoit des droits au Québec, de prendre le relai à cet effet s'ils sont d'avis qu'il y a des droits de perdus. Mais avant de voir s'il y a des droits de perdus, il faudrait avoir une analyse des chiffres détaillée. Et comme je vous le dit, il y a eu des échanges constants entre moimême, la ministre Saint-Pierre et mon collègue ici à mes côtés, et jamais on ne nous a démontré l'ampleur de tels chiffres.

Le sénateur Hervieux-Payette : Vous dites qu'il n'y a pas eu d'étude détaillée ni de votre part ni de la leur?

M. Paradis: Dans mon ministère, il y en a eu. Mais nous ne sommes pas prêts à dire qu'il y aura des impacts considérables. Il y a une entente au sein du conseil des ministres de l'Éducation, sauf le Québec, je le reconnais. C'est pour cette raison que j'ai porté une attention particulière.

Mais dans les échanges que j'ai eus, j'avais des chiffres à faire valoir. On les a comparés, et du côté du Québec, on n'a pas pu me démontrer que les chiffres qu'on avait, qui avaient un impact beaucoup plus minime que ce que vous avancez aujourd'hui, étaient erronés.

À partir de là, je pense qu'on a une clause ici qui protège les créateurs. Il faut la mettre en œuvre. Et de toute façon, comme il y a toujours une révision législative de cinq ans, rien ne nous empêche d'analyser les conséquences. Mais à l'heure où on se parle, après une étude minutieuse et détaillée, on ne nous a pas démontré qu'il y aurait des impacts considérables tel que cela a été avancé.

Le sénateur Hervieux-Payette: Votre collègue nous parlait tantôt d'une application équilibrée du projet de loi entre les utilisateurs et les concepteurs. Québec ne semble pas d'accord avec votre théorie.

You said earlier that we would comply with all the treaties — the World Intellectual Property Organization treaties and copyright treaties. We were told that those treaties came into force in 2002.

[English]

The Chair: Senator Hervieux-Payette, can I ask you to ask your question? We have Senator Harb to follow.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Canada signed them in 1987 and did not ratify them. Could you tell me whether those treaties have been ratified since?

Mr. Paradis: By passing the bill, we will adhere to the treaty. As I said, there have been discussions with Quebec on that very topic, and the province's representatives agree. They told us that, in terms of the iPod tax, for instance, they understood that was not where Canadians wanted to be. When we talk about a balanced approach, we are actually talking about protecting both creators and consumers through an approach that complies with the treaties we are committed to through the World Intellectual Property Organization.

Mr. Moore: It was signed by the former government, but we will ratify it.

[English]

Senator Harb: Thank you, ministers, for appearing here. Perhaps you could go to clause 47 of Bill C-11 dealing with the definition of "technological protection measures and rights management information."

My question concerns the notion of defining "circumvent." The way it is defined in the bill is:

(a) in respect of a technological protection measure within the meaning of paragraph (a) of the definition "technological protection measure", to descramble a scrambled work or decrypt an encrypted work or to otherwise avoid, bypass, remove, deactivate or impair the technological protection measure, unless it is done with the authority of the copyright owner; and

The bill goes on in paragraph (b) to talk further about it.

Who came up with this definition? How well tested was this in order to make sure that when we say someone has circumvented, we mean that person has circumvented and passed the test?

Mr. Moore: I will let Ms. Taylor talk about the circumvention, but I will talk about the process.

In our consultations, we used Bill C-61, the previous copyright legislation, as the starting point. We did consultations, as was mentioned. We heard from organizations all across the country, as well as individual Canadians, who gave us feedback on this. We sat down with our departments. Industry wrote the bill in

Vous avez affirmé tantôt qu'on se conformerait à tous les traités, c'est-à-dire les traités Internet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et les traités sur le droit d'auteur. Et on nous dit qu'ils sont entrés en vigueur en 2002.

[Traduction]

Le président : Madame le sénateur Hervieux-Payette, puis-je vous demander de poser votre question? Le sénateur Harb attend de prendre la parole après vous.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Le Canada les a signés en 1987 et ne les a pas ratifiés. Est-ce que vous pouvez me dire si ces traités dont on parle ont été ratifiés depuis?

M. Paradis: On deviendra conforme au traité avec l'adoption du projet de loi. Comme je vous le dis, il y a eu des discussions avec le Québec sur la substance même et ils sont d'accord. Ils nous ont dit qu'en ce qui concerne la taxe sur le iPod, par exemple, ils comprennent que ce n'est pas où les Canadiens veulent être. Et lorsqu'on parle d'une approche équilibrée, on parle justement de protéger à la fois les créateurs et les consommateurs avec une approche qui soit conforme aux traités pour lesquels nous nous sommes engagés via l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

M. Moore : C'est vrai que l'ancien gouvernement l'a signé mais on va ratifier.

[Traduction]

Le sénateur Harb: Merci, messieurs les ministres, de comparaître ici. Nous pourrions peut-être passer à l'article 47 du projet de loi C-11 et qui a trait à la définition des mesures techniques de protection et l'information sur le régime des droits.

Ma question porte sur la définition de « contourner » telle qu'on la trouve dans le projet de loi :

a) S'agissant de la mesure technique de protection au sens de l'alinéa a) de la définition de ce terme, éviter, supprimer, désactiver ou entraver la mesure — notamment décoder ou déchiffrer l'œuvre protégée par la mesure — sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur;

Et cela continue à l'alinéa b).

Qui est à l'auteur de cette définition? Jusqu'à quel point peuton être sûr que lorsqu'on dit d'une personne qu'elle a fait un contournement, cela veut dire qu'il est prouvé qu'elle a effectivement fait un contournement.

M. Moore: Je vais laisser Mme Taylor parler du contournement, mais je parlerai du processus.

Dans nos consultations, nous avons utilisé comme point de départ le projet de loi C-61, la précédente législation sur le droit d'auteur. Nous avons mené des consultations, comme il a été dit. Nous avons entendu des représentants d'organisations de toutes les régions du pays, ainsi que des particuliers canadiens, qui nous

partnership with Canadian Heritage. We wrote the bill and arrived at the language based on legal advice as to what best met the standard to actually protect people.

To make it as simple as possible, the essence of it is this: If you own a physical business and within that business is your intellectual property, and you put a lock on the outside door because you do not want people going in there and having access to the products inside the store without your consent, this makes it illegal for someone to break the padlock on the outside of the door of your business and go in.

Senator Harb: That will be elaborated on when you come up with the regulations, to say exactly what you just said?

Mr. Moore: Correct.

The Chair: I will suspend at this point. When we get back, the ministers have been kind enough to indicate they will be here until 5:15.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Chair: Thank you, ministers, for staying. We now turn to Senator Maltais.

[Translation]

Senator Maltais: Welcome, ministers, and thank you for being here. I have a question, but it is of a very strategic importance for all of Ouebec — be it for authors or education.

Ministers, could you explain exactly how Bill C-11 will supposedly harm the education sector? We have read so many news articles and received a number of emails predicting a disaster. The Second World War was small potatoes compared to this. A solid explanation should be provided publically, and I am giving you the opportunity to do that today.

Mr. Paradis: I will begin by explaining how this will actually help education. The idea behind the bill is to finally usher us into the 21st century. The legislation contains archaic words like "overhead projector". Those are educational tools were used decades ago.

There is the matter of fair dealing we discussed earlier. Obviously, fair dealing has strict criteria, and nothing allows anyone to reproduce a work, a whole novel or something like that. They are only allowed to reproduce small parts for strictly educational purposes. For instance, in the case a book chapter or an excerpt from a poem, the criteria are already well-established by the Supreme Court.

ont présenté leur point de vue sur le projet de loi. Nous avons tenu des réunions dans nos ministères. Le ministère de l'Industrie a rédigé le projet de loi en collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien. Nous avons rédigé le projet de loi et, en nous fondant sur des avis juridiques, avons choisi un libellé qui satisfait le mieux aux normes relatives à la protection du public.

Pour expliquer le plus simplement possible, voici ce dont il s'agit essentiellement. Si vous êtes propriétaire d'une entreprise et que cette entreprise est votre propriété intellectuelle et que vous installez une serrure à la porte d'entrée afin d'empêcher que les gens puissent avoir accès, sans votre consentement, aux produits qui se trouvent à l'intérieur de votre magasin, la personne qui casse la serrure de la porte pour entrer dans votre magasin commet un acte illégal.

Le sénateur Harb : Cela sera élaboré quand vous rédigerez la réglementation afin d'énoncer exactement ce que vous venez de dire?

M. Moore: C'est exact.

Le président : Je vais suspendre la séance. Nous reprendrons nos travaux, les ministres ont été assez aimables pour accepter de rester ici jusqu'à 17 h 15.

(Le comité suspend ses travaux.)

(Le comité reprend ses travaux.)

Le président : Merci messieurs les ministres de rester. La parole est au sénateur Maltais.

[Français]

Le sénateur Maltais: Bienvenue, messieurs les ministres, et merci d'être ici. J'ai une question, mais elle a une importance très stratégique pour tout le Québec, que ce soit pour les auteurs ou pour l'éducation.

Messieurs les ministres, j'aimerais que vous nous expliquiez exactement en quoi le projet de loi C-11 va supposément nuire au monde de l'éducation. On a lu tellement d'articles de journaux et on a reçu plusieurs courriels selon lesquels c'est la catastrophe anticipée. La guerre de 1939-1945 était de la petite bière à côté de cela. Une bonne explication doit être fournie publiquement, et je vous offre l'occasion de le faire aujourd'hui.

M. Paradis: Je vais commencer par expliquer en quoi cela va plutôt aider l'éducation. L'idée du projet de loi est d'atterrir enfin dans le XXI^e siècle. Il y a des mots obsolètes qui sont utilisés dans la loi comme « rétroprojecteur ». Ce sont des moyens éducatifs qui étaient utilisés il y a des décennies.

Tout d'abord, il y a le traitement équitable en matière d'éducation dont on a discuté tantôt. Évidemment, le traitement équitable a des critères stricts et rien ne permet à quiconque de reproduire une œuvre, un roman au complet ou autre; ce doit être par petits segments pour des fins purement éducatives. Par exemple, pour un chapitre de livre ou un extrait de poème, les critères sont déjà bien établis par la Cour suprême.

Six strict criteria are considered, and they are the following: the purpose of use; the nature of use; the extent of use; the alternatives; the nature of the work; and the impact of use on the work. So it is very limited. However, there are also exceptions that are listed voluntarily in order to, once again, reach the 21st century.

We know that documents — such as photographs — are available on the Internet. If a student wants to use a photograph in their work, pictures are already available to the public on the Internet. When it comes to that — and this may partially answer a question asked by Senator Ringuette — Internet service providers will also have some responsibility. This is a technical amendment that was made specifically to respond to that issue. Internet service providers do not necessarily have a responsibility. However, if we see that illegal information is exchanged knowingly, we will establish a civil liability, which may be unlimited if we decide on legal action. If, for instance, there is a very wide online broadcast of content — out of all proportion — it will be possible to take legal action based on the pre-established damages. Therefore, some responsibility is involved.

Online learning is another exception. For instance, if the idea is to provide courses for students in Nunavut, telecommunications are technological tools that exist today and must be legally clarified.

In addition, educational material is distributed digitally. Think back to the time when we went to university and practically had to bring a cart for all the handouts. Today, you can buy them online, and you are allowed to print them once. The same goes for digital loans at the library. If it is printed on paper, it can be provided digitally.

Of course, there is always a counterbalance to that. If a digital work is accessed through a library loan or something like that, people cannot keep the file for as long as they want and cannot duplicate it either. So there are technological means to ensure that the file is eliminated after 30 days or that it cannot be copied.

In short, this is a good thing for education. It provides people with access to more information based on the 21st century technological tools. Once again, I do not agree with the figures provided in terms of potential costs. My department has conducted the necessary studies, and they were compared with those put forward by various stakeholders. It was never shown that those figures were justified. Our figures were frankly much more justified.

I think we will move forward with this bill confidently and enthusiastically. That will enable our educational institutions to optimize the tools they currently have at their disposal in this 21st century digital era.

Il y a six critères stricts qui sont : le but de l'utilisation; la nature de l'utilisation; l'ampleur de l'utilisation; les situations de rechange; la nature de l'œuvre et les effets de l'utilisation sur l'œuvre. Donc c'est très circonscrit. Par contre, il y a aussi des exceptions qui sont nommées de façon volontaire pour, encore une fois, arriver au XXI^e siècle.

On sait que de la documentation est disponible sur Internet, comme une photographie par exemple. Si un étudiant veut intégrer une photographie dans son travail, il y a des photos qui sont déjà accessibles au public sur Internet. Et sur ce, peut-être pour répondre en partie à une question de la sénatrice Ringuette, les fournisseurs de service Internet auront aussi une responsabilité. C'est un amendement technique qu'on a apporté pour répondre justement à cette question. Il n'y a pas nécessairement de responsabilité pour les fournisseurs de service Internet, par contre, si on voit que, sciemment, il y a de l'information illicite qui est échangée, une responsabilité civile sera établie, qui peut être illimitée si on décide d'intenter un recours. Si, par exemple, il y a eu une diffusion en ligne qui est vraiment grande, au-delà de toute proportion, il y aura possibilité d'intenter un recours en fonction de dommages préétablis. Donc il y a une responsabilité à cet égard.

Parmi les autres exceptions, il y a l'apprentissage en ligne. Par exemple, si on veut donner des cours à des étudiants au Nunavut, les télécommunications sont des moyens technologiques qui existent aujourd'hui et qui doivent être clarifiés par la loi.

Aussi, la distribution numérique du matériel didactique. Rappelez-vous du temps où on allait à l'université, il fallait quasiment arriver avec un chariot pour apporter les polycopies. Là, vous pourrez les acheter en ligne et vous avez le droit d'imprimer une fois. C'est la même chose pour les prêts numériques à la bibliothèque. Cela se fait en support papier; on peut le faire en support électronique.

Évidemment, il y a toujours un contrepoids à cela. Si on a une œuvre numérique, par exemple, à laquelle on accède via un prêt en bibliothèque ou autre, les gens ne peuvent pas garder le fichier de façon illimitée et ils ne peuvent pas le dupliquer non plus. Donc il y a des façons de faire au niveau technologique qui feront en sorte que le fichier sera éliminé au bout de 30 jours ou qu'il ne sera pas copiable.

Bref, c'est une bonne chose pour l'éducation. En fait, c'est d'avoir accès à plus d'informations en fonction des moyens technologiques du XXI^e siècle. Encore une fois, je répète que les chiffres qui ont été avancés en frais potentiels, je n'y adhère pas. Au sein de mon ministère, on a fait les études requises, on les a confrontées à ce qui était amené par les différents intervenants et jamais il nous a été démontré que ces chiffres étaient justifiés comparativement aux nôtres qui étaient franchement beaucoup plus justifiés.

Je pense que c'est avec confiance et enthousiasme qu'il faut aller de l'avant avec ce projet de loi. Cela permettra à nos institutions scolaires d'optimiser les outils dont elles disposent présentement en cette ère numérique du XXI^e siècle.

[English]

The Chair: That completes round one. We have three supplementary questioners, so we will have to keep it tight. Next is Senator Massicotte.

[Translation]

Senator Massicotte: Listening to your explanations and reading the bill makes us realize that there are many measures in place, and I think that there are many benefits. We have done our part to try to curb abuse or unauthorized copying. What do you really expect from the bill over a five-year period? Technology is moving so fast. Many people are currently making illegal copies. You are saying that copies cannot be made, but those people at home are making four, five copies. That is a widespread practice right now. Do you really think that the bill, even though it modernizes laws, will change the habits of young people today who are making unauthorized copies?

Mr. Paradis: That is this bill's challenge. Things have been at a standstill for years. The latest amendments were made back in 1997, and they were not as extensive as those we are making today.

In addition, when changes were made during the 1980s, we were in the era of VHS tapes and similar technologies. We have done things the right way by consulting 8,000 stakeholders, trying to come up with the most balanced approach and developing a framework that makes broad coverage possible. That is why a mandatory legislative review is scheduled every five years to help us keep up.

In terms of regulations, certain powers will be included. If we see there are impacts in terms of competition in digital locks or other things, we can always use levers eventually. However, I think that, at this time, we really have the most balanced vehicle to help us plunge into and finally enter the 21st century era with the constraints we have.

There are some exceptions. Yes, people may have access to various tools that were not previously available, but there are also constraints.

Senator Massicotte: Legally speaking, I understand and I am relatively satisfied. However, in terms of the reality, the Government of Quebec has made announcements through artists — who are fairly close to young people — to try to educate them about the consequences of their unauthorized publications. Has that initiative had an impact? Have all those measures resulted in an increase in moral awareness? I am under the impression that the answer is no.

Mr. Moore: There have been some consequences, but what we want to do with Bill C-11 is not control people's personal choices, but provide clear rules to consumers, and thereby provide creators with tools to protect themselves against those who steal

[Traduction]

Le président : Voilà qui met fin à la première série de questions. Nous avons trois autres questionneurs, il faudra donc se presser. La parole est au sénateur Massicotte.

[Français]

Le sénateur Massicotte: Quand on écoute vos explications et qu'on lit le projet de loi, on constate qu'il y a beaucoup de mesures en place et je pense qu'il y a de nombreux bienfaits. On a fait notre part pour essayer de contrôler l'abus ou la duplication non autorisée. Mais en réalité, à quoi vous attendez-vous du projet de loi dans cinq ans? La technologique bouge tellement vite. Beaucoup de gens font présentement des copies illégales. Vous dites qu'on ne peut pas faire une copie, mais monsieur et madame à la maison font quatre, cinq copies. Cela se fait énormément présentement. Pensez-vous vraiment que le projet de loi, même s'il modernise les lois, va changer les habitudes des jeunes d'aujourd'hui qui font des copies non autorisées?

M. Paradis: C'est le défi de ce projet de loi. Il y a du surplace depuis des années. Les dernières modifications remontent à 1997 et elles n'étaient pas de l'ampleur de celles qu'on apporte aujourd'hui.

De plus, quand il y a eu des modifications apportées au cours des années 1980, on était à l'ère des VHS et des technologies de la sorte. Le fait qu'on ait consulté, qu'il y ait eu 8 000 intervenants, qu'on essaie d'arriver avec l'approche la plus équilibrée et le fait d'avoir un cadre de travail qui permette de couvrir large, c'est la bonne approche. C'est pour cela qu'il y a une revue législative obligatoire à tous les cinq ans pour permettre de suivre la cadence.

Sur le plan de la réglementation, il y aura certains pouvoirs. Si on voit qu'il y a des impacts, par exemple, au niveau de la concurrence pour les serrures numériques ou autres, des leviers pourraient toujours être utilisés éventuellement. Cependant, je pense qu'à l'heure où on se parle, on a vraiment le véhicule qui est le mieux équilibré pour plonger et enfin entrer dans l'ère du XXI^e siècle avec les contraintes qu'on a.

Il y a des exceptions qui sont là. Oui, il peut y avoir des accès à différents outils qu'on n'avait pas auparavant, mais il y a aussi des contraintes.

Le sénateur Massicotte : Du côté légal, je comprends et je suis relativement satisfait. Cependant, du côté de la réalité, quand on voit que le gouvernement du Québec a fait des annonces pour essayer de sensibiliser les plus jeunes sur les conséquences de leurs publications non autorisées via les artistes, qui sont quand même assez près des jeunes, est-ce qu'il y a eu un impact? Est-ce qu'il y a une moralité accrue à cause de toutes ces mesures? J'ai l'impression que non.

M. Moore: Il y a des conséquences, mais ce qu'on veut faire avec le projet de loi C-11, ce n'est pas de diriger les choix personnels des gens, c'est de donner des règles claires aux consommateurs, et aussi donner les outils aux créateurs pour

their work. That is what this bill is for. We want to have standards when it comes to consumers' needs and creators' rights.

[English]

Senator Moore: Minister Moore, you mentioned that CASA supported this. CASA representatives came to see me and they do not. They are very concerned about the copyright access fees that will be passed on to universities and then downloaded to them. We have conflicting stories here about student support. I do not think it is as clear as what you are saying.

Mr. Moore: No, as I said at the beginning, there are large issues with regard to legislation like this, and they wanted amendments. They sought amendments, no question, but that does not mean that there were not parts of the bill they did like, and the elements they did like related directly to the educational provisions of the bill, which they did support. There were other parts of the bill they sought amendments to.

There are all kinds of organizations. As I said, there are eight or nine large issues that relate to this legislation, high-level issues, such as fair dealing, digital locks, WIPO treaty and piracy. Every organization out there had all kinds of different positions on all of these different issues. There is not a clear left-right divide or a clear centralization-decentralization divide. People had all kinds of different positions on these different issues.

I do not think this is being too charitable to say, but every organization out there had two, three, four or five wins out of the nine big issues. No one had nine and no one had zero. Everybody sought nine and made sure they did not get zero. People sought amendments, but that does not mean they were necessarily unsatisfied with the final bill or that elements of the bill did not speak to their concerns and hopes of what this legislation would look like.

Senator Moore: You mentioned you were supportive of the creators and so on, which I am glad to hear, but under this bill, the ephemeral rights disappear. It currently pays \$21 million to the creators of music and so on. It is in the hands of radio stations.

When I look at that versus the \$1.4 billion of general revenues in that industry, why would that be taken out? It is not a large sum of money versus the revenues in that industry.

Mr. Moore: It was not an easy decision. It was one of those issues that falls under the headline of "balance." We tried to gain balance. With respect to ephemeral rights, I know there are a lot of organizations, particularly music publishers and Music Canada and others, who were quite upset with that part of the bill.

qu'ils puissent se protéger contre ceux et celles qui veulent voler leurs œuvres. C'est ce qu'on fait avec ce projet de loi. On veut des normes qui encadrent les besoins des consommateurs et les droits des créateurs.

[Traduction]

Le sénateur Moore: Monsieur le ministre Moore, vous avez dit que l'ACAE appuyait le projet de loi. D'après les représentants de l'ACAE qui sont venus me voir, leur organisme n'appuie pas le projet de loi. Ils sont très préoccupés par les frais d'accès au droit d'auteur qui seront transmis aux universités. Les rapports concernant le soutien des étudiants sont contradictoires. Je ne pense pas que la situation soit aussi claire que vous l'avez dit.

M. Moore: Non, comme je l'ai dit au début, un tel projet de loi soulève de grandes questions et ils voulaient des modifications. Il n'y a pas de doute, ils voulaient des modifications, mais cela ne veut pas dire qu'ils n'étaient pas favorables à certaines parties du projet de loi qui traitaient directement de l'éducation. Mais, ils voulaient que d'autres parties du projet de loi soient modifiées.

Il y a toutes sortes d'organisations. Comme je l'ai dit, ce projet de loi soulève huit ou neuf questions importantes; des questions de haut niveau, comme l'utilisation équitable, les serrures numériques, le traité de l'OMPI et le piratage. Chaque organisation a plusieurs positions au sujet de ces différentes questions. Il n'y a pas de séparation claire entre la gauche et la droite ou entre les partisans de la centralisation et ceux de la décentralisation. Les gens ont toutes sortes de positions différentes sur toutes ces questions.

Je ne pense pas qu'il soit trop indulgent de dire que chaque organisation a deux, trois, quatre ou cinq bons avis au sujet des neuf questions importantes. Aucune de ces organisations n'a neuf bons avis et aucune n'en a zéro. Elles ont toutes essayé d'avoir neuf bons avis et elles ont veillé à ne pas en avoir aucun. Des gens veulent des modifications, mais cela ne signifie pas qu'ils sont forcément insatisfaits de la version finale du projet de loi ou que le projet de loi ne contient pas des éléments qui répondent à leurs préoccupations et à leurs attentes du projet de loi.

Le sénateur Moore: Vous avez dit que vous soutenez les auteurs, et cetera, ce que j'ai plaisir à entendre, mais en vertu de ce projet de loi les droits éphémères disparaissent. Grâce à ces droits, les auteurs d'œuvres musicales ou autres reçoivent actuellement 21 millions de dollars. Ce sont les stations de radio qui les détiennent.

Quand je compare cette somme aux recettes générales de 1,4 milliard de dollars empochées par ce secteur, pourquoi la retirer? Ce n'est pas une somme importante quand on la compare aux profits enregistrés par ce secteur.

M. Moore: Ce n'était pas une décision facile à prendre. C'était l'un des problèmes liés à l'obtention d'un équilibre. Nous avons essayé d'arriver à un équilibre. Pour ce qui est des droits éphémères, je sais que beaucoup d'organisations, particulièrement les éditeurs de musique, Music Canada et d'autres organisations ont été très contrariés par cette partie du projet de loi.

However, on the other hand, there were local radio stations that were very pleased by the fact that they are paying this and it would help them, many of whom are in difficult circumstances to stay on the air. It was a question of balance.

Again, as I said to your colleague with regard to libraries, it depends on where you stand and your sense of perspective. We think this is the right balance. On the other hand, we also think the biggest threat to music publishers and to creators in this country is not the question of ephemeral rights, yes or no; it is the question of piracy and whether or not Canada will protect our creators.

Senator Moore: Well, it all comes down to the use that copying is put to, really.

Mr. Moore: On the other hand, though, with respect, bring forward the Canadian Association of Broadcasters and those who represent local small-town radio and ask them what the changes in Bill C-11 mean to them and their ability to keep their local radio stations moving forward. It matters a lot to them.

Senator Moore: How do you balance, minister, that with the artist? There is \$20 million disappearing from them. One side is getting it all.

Mr. Moore: They do not argue that. I can tell you, if you bring them before the committee, they will not argue that.

On the other side, for example, Rogers, which owns a lot of the radio stations in the country, because of the notice regime we have in the legislation, those same organizations now have to be part of the enforcement mechanism. Frankly, a lot of them do not wish to have that. Again, it is give and take.

You asked what we are doing for musicians and those who actually create the music to help them. Then you have to back up from Bill C-11 and take this into context, which is: What are we doing entirely as a government to support our music industry? We have the Canada Music Fund, for example, where we have locked in five years of funding. It was recession-proof so that all the money we have for the funding of the creation of music in Canada is protected.

Senator Moore: Are you replacing the \$21 million somewhere else?

Mr. Moore: No, it is not that simple. Also look for example at the Canada Council for the Arts. We have increased their budget by 20 per cent, \$181 million per year. You have to look at the entire ecosystem of what we do for the arts and not just look at Bill C-11.

The Chair: Minister Moore, I have to interject and take a final question from the deputy chair of the committee, Senator Hervieux-Payette.

Cependant, des stations de radio locales étaient très satisfaites de recevoir cet argent qui les aidera puisqu'un grand nombre d'entre elles ont du mal à continuer à diffuser sur les ondes. C'était une question d'équilibre.

Encore une fois, comme je le disais à votre collègue au sujet des bibliothèques; tout dépend de votre position et de votre point de vue. Nous estimons que c'est le bon équilibre. D'autre part, nous pensons que ce qui menace le plus les éditeurs de musique et les auteurs canadiens n'est pas le fait d'accorder au non les droits éphémères; c'est le piratage et déterminer si le Canada protégera ou non les auteurs canadiens.

Le sénateur Moore : Donc tout se résume vraiment à l'utilisation de la reproduction.

M. Moore: Par ailleurs, avec tout le respect que je vous dois, vous pourriez inviter l'Association canadienne des radiodiffuseurs ainsi que des représentants de stations de radio locales de petites villes et leur demander ce que représentent pour eux les modifications apportées au projet de loi C-11 et ce que ça signifie au niveau de leur capacité de garder en service leurs stations de radio locales. C'est quelque chose de très important pour eux.

Le sénateur Moore : Comment faites-vous la juste part entre cela et les artistes, monsieur le ministre? On leur retire 20 millions de dollars. Un côté reçoit tout.

M. Moore : Ils ne s'y opposent pas. Je peux vous dire que si vous les invitez à comparaître devant le comité, vous verrez qu'ils ne s'y opposeront pas.

D'autre part, par exemple, Rogers qui est propriétaire de beaucoup de stations de radio au pays, sachez qu'en raison du régime d'avis renfermé dans le projet de loi ces mêmes organisations doivent maintenant faire partie du mécanisme d'exécution. Honnêtement, un bon nombre d'entre elles ne veulent pas de cela. Une fois de plus, c'est donnant donnant.

Vous avez demandé ce que nous faisons pour aider les musiciens et les compositeurs. Il faut alors oublier le projet de loi C-11 et poser la question dans le contexte, c'est-à-dire ce que fait l'ensemble du gouvernement pour aider l'industrie de la musique. Nous avons, par exemple, le Fonds de la musique du Canada qui bénéficie d'un financement sur une période de cinq ans. Parce que le financement était à l'abri de la récession, tout l'argent que nous réservons à la création d'œuvres musicales au Canada est protégé.

Le sénateur Moore : Est-ce que vous transférez les 21 millions de dollars dans un autre secteur?

M. Moore : Non, ce n'est pas aussi simple que cela. Prenons aussi l'exemple du Conseil des Arts du Canada. Nous avons augmenté son budget de 20 p. 100, 181 millions de dollars annuellement. Il faut voir tout ce que nous faisons pour les arts et ne pas se limiter seulement au projet de loi C-11.

Le président : Monsieur le ministre Moore, je dois intervenir pour permettre à la vice-présidente du comité, le sénateur Hervieux-Payette, de poser une dernière question.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I want to come back to the balance between who does what and who receives what benefit. A group called Audio Ciné Films Inc. or Criterion Films is saying that they represent 500 Canadian companies and receive no funding from the government.

Every year, they generate between \$30 million and \$50 million. They employ 8,000 Canadians. They were very satisfied with the previous system. I am at a loss. You have an expression in English, "if it ain't broke don't fix it." When something is working, the people from the education sector write us to say that a change will have a negative effect, especially since their product is mostly in the area of education — the industry's small and medium companies. All those people ask for is our protection. They had a system in place that was working, and your bill changes the rules of the game and makes them harmful to their interests. I am wondering why.

Mr. Paradis: Once again, when it comes to education, senator — at the risk of repeating myself — we have really held thorough discussions with Quebec, both at the administrative level — be it through the Department of Industry, the Department of Culture, Canadian Heritage — and at the political level. And every time they provided us with information, they came up with random figures, which I think were exaggerated. The losses various stakeholders are talking about are exaggerated, and I really asked that we sit down together. Various administrations have exchanged letters.

Once again, we think this is a viable system. Quebec still has its organization, which is also free to collect royalties for the artists in question if the situation is as serious as they claim. That is why a legislative review will be conducted. Once again, we have to move forward because, if we look at the Association des collèges et des universités, even in Quebec, they are very clearly saying that they agree with this because it will help them optimize their current tools and the technological methods to finally usher in the 21st century.

Senator Hervieux-Payette: When things are free, I do not know many people who would say they are happy to pay and will continue to pay even if they do not have to. Minister, there is some income; school boards do pay.

Mr. Paradis: When it comes to colleges and universities, I want us to stop talking about overhead projectors and similar things, and to start legislating in terms of current practices. Coming back once again to the figures, I do not agree with that theory, in light of what the federal government has shown me. We have met with the provincial government, which was unable to provide us with convincing answers. That is, once again, a typical example of the type of consultation we conduct across the country. It is a matter of balance, and we think that the best approach is to move forward in that direction.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Je reviens à l'équilibre de qui fait quoi et de qui reçoit quel bénéfice? Un groupe qui s'appelle Audio Ciné Films Inc. ou les Films Criterion nous disent qu'ils représentent 500 entreprises canadiennes et qu'ils ne reçoivent aucune subvention du gouvernement.

Chaque année, ils génèrent entre 30 et 50 millions de dollars. Ils emploient 8000 Canadiens. Ils étaient très satisfaits du système antérieur. Je ne sais pas. Vous avez une expression en anglais qui dit : *if it ain't broke don't fix it*. Quand quelque chose fonctionne, les gens du domaine de l'éducation nous écrivent que cela aura un effet négatif, en particulier parce que leur produit est surtout dans le domaine de l'enseignement, des petites et des moyennes entreprises de l'industrie. Ce sont des gens qui ne nous demandent rien, juste qu'on les protège. Ils avaient un système en place qui fonctionnait et votre projet de loi change les règles du jeu à l'encontre de leurs intérêts. Je me demande pourquoi.

M. Paradis: Encore une fois, sur l'éducation, madame le sénateur, au risque de me répéter, il y a vraiment eu des discussions de fond avec le Québec, tant au niveau des administrations, que ce soit le ministère de l'Industrie, ministère de la Culture, Patrimoine Canadien, même au niveau politique, puis à chaque fois qu'on nous a fait des démonstrations, on a sorti des chiffres de part et d'autre et c'est vraiment, je vous le dis, à mon humble avis, c'est exagéré. Les pertes dont les différents intervenants mentionnent sont exagérées et j'ai vraiment demandé qu'on s'assoie ensemble. Il y a eu des échanges de lettres entre les différentes administrations.

Encore une fois, on est d'avis que c'est un système qui est viable. Il y a toujours l'organisme du Québec, qui est libre aussi de collecter des redevances pour les artistes concernés, si c'était aussi grave qu'ils le disaient. C'est pour cela qu'il y a une révision législative. Encore une fois, il faut aller de l'avant parce que lorsqu'on regarde l'Association des collèges et des universités, même au Québec, ils le disent de façon très claire qu'ils sont en faveur de cela pour justement optimiser leurs outils actuels, et les moyens technologiques pour enfin arriver au XXIe siècle.

Le sénateur Hervieux-Payette: Celui qui paie à l'heure actuelle — quand cela devient gratuit, je n'en connais pas beaucoup qui diraient qu'on est tellement content de payer que même si on n'a pas besoin de payer on va payer. Monsieur le ministre, il y a des revenus, les commissions scolaires paient.

M. Paradis: Quand je parle des collèges et des universités, qu'on cesse de parler des rétroprojecteurs ou autres et qu'on vienne justement légiférer sur des pratiques qui se font. Lorsque je reviens encore une fois sur les chiffres, je n'adhère pas à cette théorie, compte tenu de ce qu'on m'a démontré du côté du gouvernement fédéral, on a fait les démarches avec le provincial qui n'a pas pu répondre avec des réponses convaincantes. À partir de là, c'est encore une fois un exemple typique de consultation qu'on a fait, partout à travers le pays, c'est une question d'équilibre et la meilleure approche, à notre avis, est d'aller de l'avant dans ce sens.

Senator Hervieux-Payette: I was talking about the private sector. I wanted to be clear that I am not talking about the public sector. I am talking about private companies that use the Internet and digital formats. I just wanted to tell you that we are no longer talking about the same thing. What I am saying is that they are the ones who provide services. They had agreements that protected them. Educational institutions were taking advantage of that because the prices were beating the competition. At 50 cents per student per year, we cannot say Quebec school fees will not be affected, but at 50 cents, that effect may be reasonable.

[English]

The Chair: Thank you very much. The ministers have been very kind with their time.

Do you have a quick response, minister?

Mr. Moore: This is very large and complex legislation. I do appreciate the Senate sitting as you are and taking this bill into consideration. This has been a two-year marathon to get to where we are in this legislation. We recognize that intellectual property law is incredibly complicated and will be for the coming five years. We do not pretend to sit here in June 2012 and say this will be the perfect IP law for the next generation of Canadians. That is why we have built into this legislation a mandatory parliamentary review every five years so that, regardless of who the politicians are and regardless of who is in government, we have to make sure that our IP laws stay up to date.

Even with the proviso with education, I appreciate there is a debate with the Province of Quebec, and I understand that. However, we have 12 of 13 provinces and territories who are okay with this.

Ephemeral rights are an important issue. I do not discount the money issue for many of our artists, but if you take into context everything we are doing for culture, Music Canada, the biggest critics of us with respect to ephemeral rights are also the biggest supporters of the bill from the music industry side.

It is a question of balance. I understand there are a lot of organizations that would like to have tweaks. It is a zero sum game, and I think the balance we have works. If it does not, five years from now, regardless of the politics of this — it is an intense issue — we will be back here to talk about this on an ongoing basis because it is that important.

Say yes to the bill and say yes to a new regime where we will not forever be having this conversation to make sure we get these technical questions right.

The Chair: On behalf of all committee members, we thank you, ministers, for your time today. Thank you so much for staying while we went up to vote.

Le sénateur Hervieux-Payette: Je parlais du secteur privé. Il faut s'entendre, je ne parle pas du secteur public, les compagnies privées qui utilisent l'Internet, les formats numériques. J'aimerais juste vous dire qu'on ne parle peut-être pas de la même chose. Ce que je vous dis, c'est qu'eux sont des fournisseurs de service. Ils avaient des ententes qui les protégeaient. Les maisons d'enseignement en profitaient parce que c'est à des prix qui défient la concurrence; 50 cents par étudiant par année, on ne peut pas dire qu'on ne rentrera pas dans les tarifs scolaires au Québec, mais à 50 cents, c'est peut-être raisonnable.

[Traduction]

Le président : Merci beaucoup. Les ministres ont été très aimables de nous avoir consacré leur temps.

Voulez-vous répondre rapidement monsieur le ministre?

M. Moore: Ce projet de loi est très vaste et complexe. J'apprécie les efforts entrepris par le Sénat pour étudier ce projet de loi. Il a fallu deux ans pour arriver où nous en sommes. Nous reconnaissons que le droit de la propriété intellectuelle est extrêmement complexe et le sera pour les cinq prochaines années. Nous ne prétendons pas dire ici en juin 2012 que ce projet de loi sera la législation sur la propriété intellectuelle idéale pour la prochaine génération de Canadiens. C'est la raison pour laquelle ce projet de loi renferme une disposition prévoyant un examen parlementaire obligatoire tous les cinq ans, peu importe qui sont les politiciens et peu importe qui est au gouvernement. Nous devons assurer l'actualisation de notre législation sur la propriété intellectuelle.

Même avec la clause conditionnelle sur l'éducation, je me félicite qu'il y ait un débat avec la province du Québec, et je comprends cela. Cependant, 12 des 13 provinces et territoires ont donné leur accord sur ce point.

Les droits éphémères sont une question importante. Je ne minimise pas l'importance de la question de l'argent pour beaucoup de nos artistes, mais il faut tenir compte de tout ce que nous faisons pour la culture. Music Canada, ceux qui nous critiquent le plus sur le plan des droits éphémères sont aussi, au sein de l'industrie de la musique, les plus fervents partisans du projet loi.

C'est une question d'équilibre. Je comprends bien que beaucoup d'organisations voudraient voir des modifications. C'est un jeu à somme nulle et je pense que l'équilibre auquel nous sommes arrivés fonctionne bien. Dans le cas contraire, d'ici cinq ans, quelle que soit la politique vis-à-vis du projet de loi — c'est une question très importante —, nous reviendrons ici pour en parler de façon permanente étant donné son importance.

Dites oui au projet de loi et dites oui à un nouveau régime qui nous permettrait de ne pas avoir éternellement ces discussions et s'assurer que nous trouverons une solution juste à ces questions techniques.

Le président : Au nom de tous les membres du comité, merci messieurs les ministres pour le temps que vous nous avez consacré aujourd'hui. Merci beaucoup d'être restés pendant que nous sommes allés voter.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Friday, June 22, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act, met this day at 8 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Irving Gerstein (Chair) in the chair.

[English]

The Chair: Yesterday afternoon, the Senate referred Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act, to this committee for its examination. We began our consideration shortly thereafter, hearing from the Minister of Industry, the Honourable Christian Paradis; and the Minister of Canadian Heritage, the Honourable James Moore.

Today, we will continue that examination, hearing from a number of interested stakeholders and experts in the field. In this first session, we are pleased to welcome Professor Michael Geist, Canada Research Chair in Internet and E-commerce Law at the University of Ottawa. Colleagues, we have one hour for this session. We also welcome Mr. Jay Kerr-Wilson, who is appearing on behalf of the Business Coalition for Balanced Copyright.

Professor Geist, we will hear from you first, followed by Mr. Kerr-Wilson. The floor is yours, sir.

Michael Geist, Canada Research Chair in Internet and E-commerce Law, University of Ottawa, as an individual: Good morning. My name is Michael Geist. As you heard, I am a law professor at the University of Ottawa, where I hold the Canada Research Chair in Internet and E-commerce Law. I am also a syndicated weekly columnist on law and technology issues for the Toronto Star and the Ottawa Citizen. I edited From "Radical Extremism" to "Balanced Copyright": Canadian Copyright and the Digital Agenda, which was the largest academic study on Bill C-11, with peer-reviewed contributions from 20 leading experts across the country.

I appear before this committee today in a personal capacity, representing my own views. As when I appeared before the House of Commons Legislative Committee on Bill C-32, in December of 2010, I wish to emphasize that I am supportive of much of what is now Bill C-11. There are many positive elements in the bill that reflect a genuine attempt at striking a balance and developing forward-looking copyright laws. However, the bill also suffers from a very serious flaw that has been the source of considerable controversy and widespread opposition, the digital lock rules.

Let me start with several of the positive elements of the bill.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le vendredi 22 juin2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 8 heures pour étudier le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, qui lui a été renvoyé.

Le sénateur Irving Gerstein (président) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président: Hier après-midi, le Sénat a renvoyé le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, à notre comité pour qu'il l'étudie. Nous avons commencé notre examen peu de temps après, en écoutant les témoignages du ministre de l'Industrie, l'honorable Christian Paradis, et du ministre du Patrimoine canadien, l'honorable James Moore.

Nous poursuivons notre étude aujourd'hui avec la comparution d'un certain nombre d'intervenants et d'experts dans le domaine. Pour cette première séance, nous avons le plaisir d'accueillir le professeur Michael Geist, de la chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique, de l'Université d'Ottawa. Chers collègues, nous disposons d'une heure pour cette séance. Nous accueillons également M. Jay Kerr-Wilson, qui comparaîtra au nom de la Business Coalition for Balanced Copyright.

Monsieur Geist, nous entendrons votre témoignage en premier, suivi de celui de M. Kerr-Wilson. La parole est à vous, monsieur.

Michael Geist, chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique, Université d'Ottawa, à titre personnel: Bonjour, je m'appelle Michael Geist. Comme on vous l'a dit, je suis professeur de droit à l'Université d'Ottawa, où j'occupe la chaire de recherche en droit d'Internet et du commerce électronique. Je suis également chroniqueur hebdomadaire affilié pour les questions de droit et de technologie au Toronto Star et à l'Ottawa Citizen. J'ai publié From "Radical Extremism" to "Balanced Copyright": Canadian Copyright and the Digital Agenda, l'étude universitaire la plus vaste sur le projet de loi C-11, passée en revue par 20 experts faisant autorité un peu partout au Canada.

Je comparais aujourd'hui devant vous à titre personnel. Comme je l'ai fait lorsque j'ai comparu devant le Comité législatif de la Chambre des communes sur le projet de loi C-32 en décembre 2010, je désire établir tout d'abord que j'approuve un grand nombre des mesures comprises dans le projet de loi C-11. Le projet de loi comporte de nombreux éléments positifs qui témoignent d'un effort réel pour trouver un juste équilibre et élaborer des dispositions législatives sur le droit d'auteur tournées vers l'avenir. Toutefois, le projet de loi souffre également d'un défaut très grave qui a suscité une controverse considérable et une opposition généralisée, et ce sont les règles sur le verrou numérique.

Permettez-moi d'abord de parler de plusieurs des éléments positifs du projet de loi.

The fair dealing reforms, which add parody, satire and education to the list of fair dealing categories, represent an attempt to strike a balance between those seeking a full, flexible, fair dealing provision and those opposed to new exception categories altogether. I think the compromise is a good one. The government rightly rejected misleading claims that the changes will permit unlimited, uncompensated copying. It is fair dealing, not free dealing, and the new changes will still be subject to a six-factor test developed by the Supreme Court of Canada to ensure fairness.

The bill also adds several new consumer provisions, including time shifting, format shifting, backup copies and an exemption for user-generated content. Some of these exceptions are long overdue as they reflect common consumer practices.

Third, the bill also rightly distinguishes between commercial and non-commercial infringement for the purposes of statutory damages. Canada is in a small minority of countries that has any statutory damages at all. The prospect of multi-million-dollar liability for non-commercial infringement is frankly unconscionable, and this change will remove that risk.

The bill's approach to Internet providers is a fair one that provides rights holders with an effective tool to counter online infringement, respects the privacy and free speech rights of Canadians, and assigns an appropriate role to ISPs. It is a model that the Legislative Committee heard works well and that other countries, such as Chile, have begun to emulate.

While those are some of the positive elements, the digital lock rules remain a serious problem. I should clarify that much of the concern does not come from digital locks, per se. Companies are free to use them if they so choose. Moreover, there is general agreement that there should be some legal protection for digital locks since it is a requirement of the WIPO Internet treaties. Rather, the concern stems from Bill C-11's unbalanced position on digital locks, in which digital locks trump virtually all other rights. This distorts the copyright balance, not only for the existing exceptions in the Copyright Act but also for new consumer rights, which can be trumped by a digital lock at a time when locks are widely found on devices, DVDs, e-books and more. The most obvious solution would have been to amend the bill by clarifying that it is only a violation to circumvent a digital lock where the underlying purpose is to infringe copyright. This approach, which has been adopted by trading partners such as New Zealand, Switzerland and India — incidentally some of the same countries with which we are negotiating international Les mesures de réforme de l'utilisation équitable d'une œuvre, qui ajoutent la parodie, la satire et l'éducation à la liste des catégories visées par l'utilisation équitable, ont pour but d'assurer un juste équilibre entre ceux qui veulent une disposition législative qui permette une utilisation des œuvres équitable, flexible et entière et ceux qui s'opposent à toute nouvelle exception. Je crois que c'est un bon compromis. Le gouvernement a habilement rejeté les arguments trompeurs selon lesquels les changements donneront lieu à la reproduction illimitée des œuvres, sans dédommagement pour leurs auteurs. Il s'agit d'utilisation équitable, et non pas d'utilisation gratuite, et les nouveaux changements seront encore assujettis aux six critères de la Cour suprême du Canada pour en garantir l'équité.

Le projet de loi comprend également quelques nouvelles dispositions pour les consommateurs, y compris la possibilité de consulter les œuvres à un moment ultérieur, de modifier le support des œuvres et de faire des copies de sauvegarde; il prévoit également une exception pour le contenu généré par l'utilisateur. Certaines de ces exceptions auraient dû être consenties depuis longtemps parce qu'elles correspondent à des pratiques courantes des consommateurs.

Troisièmement, le projet de loi fait à juste titre une distinction entre la violation du droit d'auteur à des fins commerciales et à des fins non commerciales pour le versement de dommages-intérêts. Le Canada compte au nombre d'une petite minorité de pays où des dommages-intérêts sont prévus dans la loi. La perspective d'exposer quelqu'un à la possibilité de devoir payer des millions de dollars pour la violation de droits d'auteur à des fins non commerciales est franchement inadmissible, et ce changement éliminera ce risque.

Le traitement des fournisseurs de services Internet dans le projet de loi est équitable en ce qu'il fournit aux titulaires de droits d'auteur un outil efficace pour lutter contre la violation de leurs droits en ligne, qu'il respecte les droits des Canadiens à la vie privée et à la liberté d'expression et qu'il prévoit un rôle approprié pour les fournisseurs de services Internet. C'est un modèle qui fonctionne bien, à ce qu'on a dit au comité législatif, et que d'autres pays, comme le Chili, ont commencé à reproduire.

Voilà donc certains des éléments positifs du projet de loi, mais les règles concernant les verrous numériques demeurent un problème grave. Je dois préciser que ce ne sont pas vraiment les verrous numériques qui sont les plus préoccupants, car les compagnies sont libres de les utiliser ou non. De plus, on s'entend généralement pour dire qu'il doit y avoir une certaine protection légale pour les verrous numériques, étant donné que les traités Internet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle l'exigent. Ce qui nous préoccupe dans le projet de loi C-11, c'est plutôt la position non équilibrée qui est adoptée pour les verrous numériques, qui fait que ces verrous l'emportent sur à peu près tous les autres droits. Cette situation rompt l'équilibre, non seulement pour les exceptions prévues actuellement dans la Loi sur le droit d'auteur, mais aussi pour les nouveaux droits des consommateurs, qui peuvent être bloqués par un verrou numérique à une époque où ce type de verrou est largement répandu sur les appareils, les DVD, les livres électroniques, et cetera. La solution la plus évidente aurait été

agreements such as ACTA, CETA and the TPP — would have ensured that the law could be used to target clear cases of commercial piracy but that individual consumer and user rights are preserved.

The approach I just suggested, linking circumvention to copyright infringement, received wide support during the Bill C-32 and Bill C-11 hearings. Many business groups, creator groups, consumer groups, education groups and library groups supported this approach, as did tens of thousands of Canadians who wrote to their elected officials on the bill. The urgency for change stems from the genuine harm that the current approach may cause. Let me give you a few examples:

The House of Commons Industry Committee just recently heard from an intellectual property enforcement firm that expressed concern that the digital lock rules will actually harm efforts to enforce IP rights. Documentary filmmakers warned that the absence of an exception for DVDs will leave Canadian creators at a competitive disadvantage relative to U.S. filmmakers, who do have such an exception. Groups representing the visually impaired fear that the blind will not have full access to electronic materials since a digital lock exception for those with perceptual disabilities is ineffective.

Teachers and librarians worry that Canadians will lose their ability to use their fair dealing rights once a digital lock is installed.

Researchers have expressed concern that they may be blocked from conducting legitimate research and unable to apply for research grants to support their activities.

Constitutional scholars have warned of the constitutional risks of a digital lock approach that is fundamentally about regulating private property, which is, of course, a provincial matter, rather than protecting copyright. Finally, business experts have noted that the Canadian digital economy has succeeded without this very restrictive approach. The Business Software Alliance recently reported that Canada has shown the fastest decline in piracy rates in the world over the last five years. The IFPI, the global music association, reports that Canada is now the third leading paid music download country in the world, with Canadians buying more music downloads than either Germany or Japan, despite a

de modifier le projet de loi en y précisant qu'il n'y a violation lorsqu'il y a contournement d'un verrou numérique que lorsque l'intention est de violer le droit d'auteur. Cette approche a été adoptée par des partenaires commerciaux du Canada comme la Nouvelle-Zélande, la Suisse et l'Inde — soit dit en passant, le Canada a conclu avec certains de ces pays des accords internationaux comme l'Accord commercial relatif à la contrefaçon, l'Accord économique et commercial global et le Partenariat transpacifique — et elle aurait permis aux autorités d'utiliser la loi pour cibler les cas flagrants du piratage commercial, mais ces droits individuels consentis aux consommateurs et aux utilisateurs sont préservés.

La solution que je viens de proposer, qui lie le contournement de la protection du droit d'auteur à une violation de droit d'auteur, a reçu un large appui pendant les audiences des projets de loi C-32 et C-11. De nombreux groupes de gens d'affaires, de créateurs, de consommateurs, du milieu de l'éducation et des bibliothèques ont appuyé cette approche, comme l'ont fait des dizaines de milliers de Canadiens qui ont écrit à leurs députés au sujet du projet de loi. Il est important d'apporter rapidement le changement à cause du dommage réel que peut causer l'approche actuelle. Permettez-moi de vous donner quelques exemples :

Le Comité de l'industrie de la Chambre des communes vient tout juste de faire comparaître les représentants d'une société spécialisée dans l'application de la loi relative à la propriété intellectuelle qui ont déclaré que les règles actuelles concernant les verrous numériques risquent de nuire aux efforts déployés pour faire respecter les droits concernant la propriété intellectuelle. Les réalisateurs de documentaires ont prévenu le comité que s'il n'y a pas d'exception pour les DVD, les créateurs canadiens subiront un désavantage concurrentiel par rapport aux réalisateurs américains, pour qui aucune exception de ce genre n'existe. Les groupes qui représentent les malvoyants craignent que les aveugles n'aient pas entièrement accès aux documents électroniques, puisqu'il n'est pas efficace d'avoir une exception pour les verrous numériques dans le cas des déficiences perceptuelles.

Les enseignants et les bibliothécaires craignent que les Canadiens ne puissent plus profiter de leurs droits d'utilisation équitable une fois le verrou numérique installé.

Les chercheurs craignent pour leur part de ne plus pouvoir mener de recherches légitimes et de ne plus pouvoir demander de subventions de recherche pour appuyer leurs activités.

Les universitaires spécialisés en droit constitutionnel ont mis en garde le comité contre les risques constitutionnels que présente une approche axée sur les verrous numériques qui sert fondamentalement à réglementer la propriété privée, un secteur qui relève, naturellement, des provinces, au lieu de protéger le droit d'auteur. Enfin, les experts financiers ont fait remarquer que le Canada a obtenu de bons résultats dans l'économie numérique sans cette approche très restrictive. La Business Software Alliance a rapporté récemment que le Canada a affiché la baisse la plus rapide des taux de piratage dans le monde au cours des cinq dernières années. L'IFPI, l'association mondiale de musique,

much smaller population, and more than Austria, Belgium, Croatia, Finland, France, Greece, Ireland, the Netherlands, Portugal, Spain and Sweden combined.

Let me conclude by reiterating that there are many good provisions in Bill C-11 and that fixing the harms caused by the digital lock rules that extend far beyond international requirements could be done relatively easily. The decision to reject the amendments to address this concern and leave the digital lock rules intact effectively has the potential to lock out the blind, create disadvantageous barriers for creators and educators and stifle innovation. I think that is a cause for concern, not celebration.

That said, I recognize the urgency of getting the bill passed and the desire of many to not hold it up with further amendments. There is a solution to the digital lock problem that does not require any amendment to the bill, however. Proposed section 41.21(2) of the bill includes a regulation-making power to add exceptions to the digital lock rules. It is clear that the government recognized that there were legitimate concerns for over-broad, anti-competitive and anti-consumer effects that could arise.

Therefore, I recommend that the committee itself should recommend a new exception be created by regulation before the bill takes effect that permits circumvention for non-infringing purposes. This approach would ensure that the bill can pass quickly, be used to target clear cases of commercial infringement, support those businesses that want to use digital locks, and ensure that many affected groups will not be unduly harmed by the legislative reforms.

Jay Kerr-Wilson, Business Coalition for Balanced Copyright: Thank you very much, Mr. Chairman, members of the committee. My name is Jay Kerr-Wilson and I am here today on behalf of the members of the Business Coalition for Balanced Copyright. Thank you very much for giving the members of the business coalition the opportunity to present their views on Bill C-11.

The members of the BCBC include individual companies and trade associations representing a broad spectrum of the communications, technology, broadcasting, retail and Internet industries.

We think that in Bill C-11 the government has achieved a fair and reasonable balance and we support the passage of this legislation. It provides rights owners with important new tools but also embraces the idea of users' rights. The BCBC agrees with signale que le Canada occupe maintenant le troisième rang des pays au monde pour le téléchargement payant de la musique, les Canadiens achetant plus de musique par téléchargement que les Allemands ou les Japonais, bien qu'ils soient beaucoup moins nombreux, et plus aussi que les Australiens, les Belges, les Croates, les Finlandais, les Français, les Grecs, les Irlandais, les Néerlandais, les Portugais, les Espagnols et les Suédois réunis.

J'aimerais terminer en affirmant de nouveau que le projet de loi C-11 comporte beaucoup de bonnes dispositions et qu'il serait relativement facile de corriger le dommage causé par les règles sur les verrous numériques qui débordent de beaucoup nos obligations internationales. Le rejet des modifications proposées pour donner suite aux préoccupations formulées et le maintien des règles sur les verrous numériques pourraient empêcher les aveugles d'avoir accès aux documents, créer des obstacles pour les créateurs et les enseignants et nuire à l'innovation. Je crois qu'il y a lieu d'être préoccupé, et non pas de célébrer.

Cela dit, je reconnais qu'il est urgent d'adopter le projet de loi et que beaucoup ne veulent pas en retarder l'adoption pour y apporter d'autres amendements. Il y a toutefois moyen de régler le problème des verrous numériques sans avoir à modifier le projet de loi. Le paragraphe 41.21(2) du projet de loi comprend un pouvoir de réglementation qui permet d'ajouter des exceptions aux règles concernant les verrous numériques. Il est clair que le gouvernement a reconnu les préoccupations légitimes sur les répercussions possibles du projet de loi, qui pourraient être trop générales, anticoncurrentielles et nuisibles pour les consommateurs.

En conséquence, je recommande au comité de recommander la création d'une nouvelle exception par voie de règlement avant l'entrée en vigueur du projet de loi qui permettrait le contournement de la protection des droits d'auteur pour des fins qui ne constituent pas une violation du droit d'auteur. De cette façon, le projet de loi pourrait être adopté rapidement et utilisé pour cibler les cas flagrants de violation du droit d'auteur à des fins commerciales, appuyer les entreprises qui veulent utiliser les verrous numériques et éviter que de nombreux groupes touchés soient pénalisés indûment par les réformes législatives.

Jay Kerr-Wilson, Business Coalition for Balanced Copyright: Merci beaucoup, monsieur le président, et merci aux membres du comité. Je m'appelle Jay Kerr-Wilson et je représente les membres de la Business Coalition for Balanced Copyright. Je vous remercie beaucoup de donner aux membres de la coalition la possibilité de présenter leur point de vue sur le projet de loi C-11.

Les membres de la coalition comprennent des compagnies et des associations commerciales représentant un large éventail des secteurs des communications, de la technologie, de la radiodiffusion, du commerce du détail et d'Internet.

Nous estimons que le gouvernement a trouvé un juste équilibre dans le projet de loi C-11 dont nous appuyons l'adoption. Le projet de loi fournit aux titulaires de droits d'auteur de nouveaux outils importants en plus d'avaliser le principe des droits des

the consumer-friendly approach to copyright reform that the government has taken in Bill C-11.

In my remarks this morning, I would like to focus on the provisions of the legislation that deal with cloud computing and network personal video recorders, which give consumers the ability to store digital content in a secure and efficient manner for their own personal use.

When this legislation was first introduced in the House of Commons as Bill C-32, then Industry Minister Clement said that Canadians would be able to record television, radio and Internet programming to enjoy it at a later time, if the bill is passed, with no restrictions as to the device or medium they wish to use. Just as important, he said, this bill would remove any barriers in the Copyright Act to the introduction of new technologies like the network personal video recorder and cloud computing. This latter is critical to Canada's ability to participate in the digital world as a full partner.

The BCBC is concerned that the provision of Bill C-11 that is intended to facilitate cloud computing, network PVRs and remote storage is not as clear as Minister Clement's statement in reflecting the government's policy.

In order to remove copyright barriers to the introduction of network PVRs for the benefit of Canadian consumers, we need to deal with three distinct activities.

First, the consumer has to be able to make a copy of the television program. Second, the consumer has to be able to store the copy over the Internet or another network; and third, the consumer has to be able to retrieve the copy over the Internet or other network when they want to watch the program. The consumer's ability to make the copy is covered by the personal use exceptions, including the time-shifting exception that applies to television programs. Storing and retrieving the copy are intended to be covered by the new hosting exception.

The provision of Bill C-11 in question, clause 35, will amend the Copyright Act by including a new provision at section 31.1(4), intended to provide an exception for hosting services, including remote storage and network personal video recorders.

The provision currently reads as follows:

... a person who, for the purpose of allowing the telecommunication of a work or other subject-matter through the Internet or another digital network, provides

utilisateurs. La coalition approuve l'approche axée sur le consommateur dans la réforme du droit d'auteur que le gouvernement a adoptée dans le projet de loi C-11.

Dans mon exposé de ce matin, j'aimerais me concentrer sur les dispositions du projet de loi qui concernent l'informatique dans les nuages et l'enregistrement vidéo personnel sur réseau, qui permettent aux consommateurs d'emmagasiner du contenu numérique d'une façon sûre et efficace pour leur propre usage personnel.

Lorsque ces dispositions législatives ont été présentées pour la première fois à la Chambre des communes — elles figuraient alors dans le projet de loi C-32 —, le ministre de l'Industrie, M. Clement, a déclaré que, si le projet de loi était adopté, les Canadiens pourraient enregistrer des émissions de télévision et de radio ainsi que des émissions diffusées dans Internet pour les regarder plus tard, sans restrictions concernant l'appareil ou le médium qu'ils allaient désirer utiliser. Il avait déclaré que ce qui était tout aussi important, c'était que le projet de loi enlèverait tout obstacle contenu dans la Loi sur le droit d'auteur à la mise en place de nouvelles technologies comme l'enregistrement vidéo personnel sur réseau et l'informatique dans les nuages. Cette dernière technologie est essentielle si le Canada veut s'adapter pleinement à l'ère numérique.

La Business Coalition for Balanced Copyright craint que la disposition du projet de loi C-11 destinée à faciliter l'informatique dans les nuages, l'enregistrement vidéo personnel sur réseau et le stockage à distance ne traduise pas aussi bien l'orientation du gouvernement que le ministre Clement a pu le faire dans sa déclaration.

Pour éviter que les considérations relatives au droit d'auteur fassent obstacle à la mise en place de l'enregistrement vidéo personnel par réseau dont les consommateurs canadiens pourraient profiter, nous devons intervenir sur trois plans.

Premièrement, le consommateur doit pouvoir faire une copie des émissions de télévision. Deuxièmement, le consommateur doit pouvoir stocker la copie dans Internet ou dans un autre réseau; et troisièmement, il doit pouvoir récupérer la copie dans Internet ou dans un autre réseau lorsqu'il veut regarder l'émission. La capacité du consommateur de faire une copie est prévue dans les exceptions concernant l'usage à des fins personnelles, y compris l'exception permettant d'utiliser les enregistrements plus tard qui s'applique aux émissions de télévision. Le stockage et la récupération des copies sont censés être visés par la nouvelle exception sur le stockage.

La disposition du projet de loi C-11 en question, l'article 35, modifiera la Loi sur le droit d'auteur en y incluant une nouvelle disposition au paragraphe 31.1(4), qui prévoit une exception pour les services de stockage, y compris le stockage à distance et les enregistreurs vidéo personnels sur réseau.

La disposition se lit actuellement comme suit :

... quiconque fournit à une personne une mémoire numérique pour qu'elle y stocke une œuvre ou tout autre objet du droit d'auteur en vue de permettre leur digital memory in which another person stores the work or other subject-matter does not, by virtue of that act alone, infringe copyright in the work or other subject-matter.

The provision clearly and explicitly exempts the act of providing digital memory. That is the storage function. The BCBC's concern is that the transmission of the content back to the consumer is only implicitly covered in the provision. The lack of express reference to the transmission will create legal uncertainty that will put a chill on the investment in network PVR technology. This is contrary to the government's intention to make this service, which Americans currently enjoy, available to Canadians.

In fact, this very issue resulted in confusion when the provision was discussed by the members of the Legislative Committee during clause-by-clause review of Bill C-11. In particular, one exchange between a committee member and Industry officials led to a question as to whether the exception prevents business-to-business agreements to provide network PVRs. Such a question does not, however, make sense in the context of an exception to copyright.

If an activity is covered by an exception to copyright, that means consent is not required and there is no need for an agreement. That is the very essence of an exception. If agreements are required to launch network PVRs in Canada, then Canadians will not have access to the service, and it is Canadian consumers who will be the losers in such a scenario.

We do not believe that uncertainty and unnecessary litigation is the government's intention, however. The confusion that arose at the Legislative Committee could facilitate frivolous legal claims. Any possible confusion could be eliminated by simply amending clause 35 of Bill C-11 to refer explicitly to the ability of consumers to retrieve the content they had stored in digital lockers or on network PVRs. The provision would read as follows:

... a person who, for the purpose of allowing the telecommunication of a work or other subject-matter through the Internet or another digital network, provides digital memory in which another person stores the work or other subject matter does not, by virtue of that act alone and the transmission of the work or other subject matter to the person who stores it, infringe copyright in the work or other subject matter.

It would then be absolutely clear and unambiguous that the provision covers both the storage of the digital copy by the consumer and the transmission of the digital copy back to the consumer. With that simple addition, the provision would be as clear as Minister Clement's statement in the house. Consumers' ability to benefit from new and efficient technologies would be indisputable.

télécommunication par l'intermédiaire d'Internet ou d'un autre réseau numérique ne viole pas le droit d'auteur sur l'œuvre ou l'autre objet du seul fait qu'il fournit cette mémoire.

La disposition exclut clairement et explicitement la prestation de mémoire numérique. Il s'agit d'une fonction de stockage. La coalition estime que le renvoi du contenu au consommateur n'est exprimé qu'implicitement dans la disposition, et cela la préoccupe. Elle craint que cette situation crée une incertitude sur le plan légal, qui découragera l'investissement dans la technologie d'enregistrement vidéo personnel sur réseau. Cela est contraire à l'intention du gouvernement de prendre les mesures pour que les Canadiens aient accès à ce service, tout comme les Américains l'ont actuellement.

En effet, le problème dont je vous parle a créé de la confusion chez les membres du comité législatif lorsqu'ils ont discuté de cette disposition à l'étude article par article du projet de loi C-11. En particulier, après un échange entre un membre du comité et des fonctionnaires d'Industrie Canada, on a demandé si l'exception prévue empêchera la conclusion d'accords entre les entreprises pour fournir l'enregistrement vidéo personnel sur réseau. Toutefois, cette question ne se pose pas dans le contexte d'une exception au droit d'auteur.

Si une activité est prévue dans une exception au droit d'auteur, il n'est pas nécessaire d'obtenir un consentement et il n'est pas nécessaire non plus de conclure une entente. C'est l'essence même d'une exception. S'il faut des accords pour lancer l'enregistrement vidéo personnel sur réseau au Canada, les Canadiens n'auront pas accès au service, et ce sont les consommateurs canadiens qui y perdront.

Nous ne croyons pas toutefois que le gouvernement veut créer de l'incertitude et donner lieu à des litiges inutiles. La confusion qui a été soulevée au comité législatif pourrait donner lieu à la présentation de revendications frivoles devant les tribunaux. On pourrait éviter toute confusion possible en amendant simplement l'article 35 du projet de loi C-11 pour y parler explicitement de la capacité des consommateurs de récupérer le contenu emmagasiné dans des casiers numériques ou dans des enregistrements vidéo personnels sur réseau. La disposition pourrait se lire comme suit :

... quiconque fournit à une personne une mémoire numérique pour qu'elle y stocke une œuvre ou tout autre objet du droit d'auteur en vue de permettre leur télécommunication par l'intermédiaire d'Internet ou d'un autre réseau numérique ne viole pas le droit d'auteur sur l'œuvre ou l'autre objet du seul fait qu'il fournit cette mémoire ou qu'il transmet l'œuvre ou l'autre objet à la personne qui le stocke.

Il serait alors absolument clair que la disposition s'applique à la fois au stockage de la copie numérique par le consommateur et au renvoi de la copie numérique au consommateur, et il n'y aurait plus aucune ambiguïté. Avec ce simple ajout, la disposition serait aussi claire que l'a été la déclaration du ministre Clement à la Chambre. La capacité des consommateurs de profiter de nouvelles technologies serait indiscutable.

At the very least, this committee should invite department officials to appear and to clearly and unconditionally state that the hosting exception, as drafted, applies to both the storage of content by a consumer and the transmission of that content back to the consumer who stored it.

The second issue I would like to briefly address relates to the notice and notice obligations that Bill C-11 imposes on ISPs to respond to allegations of online copyright infringement. We support these provisions, and many Canadian ISPs have engaged in voluntary notice and notice system for nearly a decade. However, we are concerned that the bill does not provide any time for ISPs to implement the changes necessary to comply with additional obligations that will be imposed by the legislation, or for ISPs that do not have automated systems to develop and implement these systems.

We respectfully recommend that the notice obligations only come into force after a period sufficient to ensure that new or modified notice systems are fully operational and, once the minister has enacted regulations, prescribe both a simple and standardized form of the notice, and the cost-recovery-based fees that could be recovered for processing the notices. We believe a sufficient period for bringing the section and new regulations into force would be one year.

In closing, the BCBC wants to emphasize its support for Bill C-11. Our recommendations are simply intended to ensure that the language and implementation of the legislation is consistent with the government's stated intention.

Thank you for giving us time to present these comments, and I look forward to responding to any questions you might have.

[Translation]

The Honourable Céline Hervieux-Payette: Gentlemen, good morning and welcome. If I may, I will be speaking in French, although I followed your text in English. There might have been a translation problem at one point. I have a hard time writing in French at the end of the day.

I am actually speaking to Mr. Geist in particular. Mr. Geist, thank you for your contribution to the discussion on this piece of legislation as a whole. I am sure that you did not come up with it just like that. I am asking the same question as the question in your conclusion:

[English]

The decision to reject the amendments to address this concern and leave the digital lock rules intact effectively has the potential to lock out the blind, create disadvantageous barriers for creators and educators and stifle innovation.

À tout le moins, vous devriez demander à des responsables du ministère de comparaître devant vous et de déclarer clairement et inconditionnellement que l'exception de stockage, rédigée dans sa forme actuelle, s'applique à la fois au stockage du contenu par un consommateur et au renvoi de ce contenu au consommateur qui l'a stocké.

La deuxième question dont je voudrais vous parler brièvement concerne les avis et les obligations de donner des avis que le projet de loi C-11 impose aux fournisseurs de services Internet pour répondre aux allégations de violation du droit d'auteur en ligne. Nous appuyons ces dispositions, et beaucoup de fournisseurs canadiens de services Internet envoient volontairement de tels avis et ont mis en place des systèmes à cet effet depuis près d'une décennie. Toutefois, ce qui est préoccupant, c'est que le projet de loi ne prévoit pas de délai pour permettre à ces fournisseurs de mettre en œuvre les changements nécessaires pour se conformer aux nouvelles obligations, ou encore pour permettre à ceux qui n'ont pas de systèmes automatisés d'élaborer et de mettre en œuvre de tels systèmes.

Nous recommandons respectueusement que les obligations relatives aux avis ne prennent effet qu'après une période suffisante pour que les systèmes modifiés de production d'avis soient tout à fait prêts à fonctionner, et, une fois que le ministre aura pris les règlements, qu'on prescrive une forme d'avis uniformisée, ainsi que des droits permettant le recouvrement des coûts pour le traitement des avis. Nous croyons que la période de mise en œuvre de l'article et de la réglementation serait raisonnablement d'un an.

Pour terminer, la BCBC insiste sur son appui au projet de loi C-11. Nous cherchons simplement par nos recommandations à veiller à ce que le libellé et la mise en œuvre des mesures législatives correspondent à l'intention exprimée par le gouvernement.

Merci de nous avoir donné le temps de présenter nos observations. J'attends avec impatience de répondre à toutes vos questions.

[Français]

L'honorable Céline Hervieux-Payette: Messieurs, bonjour et bienvenus. Si vous me le permettez, je vais parler en français, bien que j'aie suivi votre texte en anglais. Il y a peut-être eu, un moment donné un problème de traduction, c'est rendu que j'ai de la difficulté à écrire en français à la fin de la journée.

En fait, je m'adresse surtout à M. Geist. Je vous remercie, monsieur, vous avez fait une bonne contribution à la réflexion sur l'ensemble de la loi. Je suis certaine que vous n'avez pas improvisé. Je me pose la question de la question de votre conclusion qui dit que :

[Traduction]

La décision de rejeter l'amendement qui résoudrait ce problème et de maintenir les règles relatives aux serrures numériques risque fort d'exclure les personnes aveugles, de créer des obstacles qui désavantageraient les créateurs et les éducateurs et d'étouffer l'innovation.

[Translation]

Who is going to benefit from that? Why would the government not respond positively to your suggestion? I do not think that any government would want to exclude clients from using those tools. I noted that you have seen good things. However, when we look at the number of concerned groups, I see that you are not the only one to be concerned; there are a number of stakeholders, be they documentary filmmakers, blind people, librarians, professors, researchers, or constitutional lawyers. That is a lot of people.

Who would benefit if this measure is not adopted? The government is putting forward a measure that will improve things. That is why we are introducing a bill. Who would benefit if this change is not made?

[English]

Mr. Geist: That is a great question, one I have asked myself a lot as well. What is the government's motivation for some of these situations with respect to digital locks? We have seen much evidence over the last number of years that a lot of the approach has to do with pressure from the United States to adopt this approach. The provisions, particularly on digital locks, very closely mirror what we see in the United States, and in some instances much of it is just a matter of timing.

As an example, I do not think there is any reason the government would not have been willing to give an exception to the documentary filmmakers, particularly given that, in the United States, they have a specific exception that allows circumvention of DVDs where they are creating their films. It makes little sense to lock out our own creators as they need to access a clip. The problem in this instance, I think, was simply a matter of timing. Bill C-32 was first introduced in June of 2010. The U.S. exception for documentary films for DVDs came in July 2010, a month later. The fact that it came later made it difficult to reverse course.

In the case of the blind, I agree with you: Who would be against providing appropriate access for the blind? The problem there has to do with the exception itself. There is an exception in there for those with perceptual disabilities. The problem with the exception is it says that it is subject to the person who is circumventing the lock, who is getting around this limitation, not unduly impairing the TPM, not unduly impairing the digital lock.

If you have perceptual disability, are sight impaired, the whole point is to unduly impair the lock. That is how you ensure that you have access. We do have an exception in there; the problem is that for someone who is blind and needs access it is practically unworkable, because they face the potential for real liability if they seek to rely upon it.

[Français]

Qui seront les gens qui seront avantagés? Pourquoi n'aurait-on pas répondu de façon positive à votre suggestion? Il me semble qu'il n'y a pas de gouvernement qui voudrait exclure certaines clientèles de l'utilisation de ces moyens. J'ai noté que vous avez vu de très bonnes choses. Par contre, lorsqu'on arrive avec le nombre de groupes inquiets, je vois que vous n'êtes pas le seul à vous inquiéter, il y a quand même plusieurs intervenants; qu'il s'agisse de documentaires, les gens aveugles, les bibliothécaires, les professeurs, les chercheurs, les avocats en droit constitutionnel. Ça fait beaucoup de monde.

Ne pas adopter cette mesure profiterait à qui? Le gouvernement met de l'avant une mesure qui améliorera les choses. C'est la raison pour laquelle on propose un projet de loi. Qui profitera de ne pas faire ce changement?

[Traduction]

M. Geist: C'est une excellente question que je me suis moimême beaucoup posée. Qu'est-ce qui motive le gouvernement à souhaiter de telles situations en ce qui concerne les serrures numériques? Depuis quelques années, il ressort clairement que la démarche est en grande partie liée aux pressions exercées par les États-Unis. Les dispositions, surtout celles qui visent les serrures numériques, correspondent presque exactement à ce que nous voyons aux États-Unis. Dans certains cas, ce n'est qu'une question de temps.

Par exemple, je ne crois pas que le gouvernement ait quelque raison que ce soit de ne pas accorder une exception aux documentaristes, d'autant qu'aux États-Unis, il y a une exception particulière qui permet le contournement des serrures relatives aux DVD pendant qu'ils créent leurs films. Il n'est pas sensé d'exclure nos créateurs qui ont besoin d'avoir accès à un vidéoclip. Le problème, dans ce cas, je pense, n'était qu'une question de temps. Le projet de loi C-32 a été déposé en juin 2010. L'exception relative aux DVD pour les documentaires n'est venue qu'un mois plus tard, aux États-Unis — en juillet 2010. Il était donc difficile de revenir en arrière.

En ce qui concerne les personnes aveugles, je suis d'accord avec vous. Seriez-vous contre un accès convenable pour les personnes aveugles? Le problème est lié à l'exception comme telle. Il y a une exception pour les personnes atteintes de déficiences perceptuelles. Le problème, c'est que l'exception s'applique à la personne qui contourne la serrure, celle qui ne contourne pas indument cette restriction, la MPT, la serrure numérique.

Si vous êtes atteint d'une déficience perceptuelle, que vous êtes aveugle, l'objectif est de contourner indument la serrure. C'est ainsi qu'on assure d'avoir accès. Il y a bien une exception : le problème, c'est que c'est pratiquement impossible pour une personne aveugle, car elle s'expose à un risque si elle cherche à s'en prévaloir.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: For the benefit of any Canadians listening to us this morning, since this meeting is broadcast, could you describe the lock-out technique, the locks? What does that mean in lay terms or in our terms since we are not necessarily well versed in telecommunications?

[English]

Mr. Geist: That is a good question. In a sense, copyright has three layers of protection. The first layer is the Copyright Act itself, which provides legal protection. If you write something down, you create something, you have copyright protection.

Technology can create a second layer of protection — locks that we find on DVDs that might restrict someone either from making a copy of the DVD or, even more, there is what is known as region coding on DVDs that actually limit the ability to play a DVD to particular DVD players. If you buy a DVD here at a local Ottawa store, it will play on your DVD player. If you buy a DVD in Europe, it is region coded to Europe and it will not play here. That is a digital lock that, in a sense, locks you out from accessing your own personal property.

Bill C-11 creates a third layer of protection. It says that attempts to circumvent or get around the digital lock, the region coding, for example, is itself an act of infringement. The problem there becomes immediately apparent. For example, if I purchased a DVD in Europe and I bring it back to Canada to play, we are now talking about my own personal property, and this law says my attempt to circumvent that lock simply to play that DVD is an act of infringement. That is why constitutional lawyers say this is primarily about personal property, not about copyright, because we are not talking about copying here; we are talking about mere access.

The solution was to say that where someone is circumventing that lock, trying to get around it because they want to infringe copyright by, for example, burning 1,000 copies of that DVD and selling them on the street corner, absolutely the law ought to apply. We need an exception, or at least a carve-out, for individuals seeking to access for their own use, for documentary filmmakers and other people who have a legitimate reason to access what is, in many instances, their own property.

As I mentioned, there is a solution to that which, at this stage, does not even require changing the bill. Because the government itself acknowledged that this could be a problem, it gave specific regulation-making power on the digital lock issue, and the committee could recommend that the government create specifically that kind of exception.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I bought some DVDs and I cannot use them because I did not know that they would not work in Canada. I am neither a hacker nor someone who wants to break the law.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: S'il y a des Canadiens qui nous écoutent ce matin, puisque cette séance est retransmise, pouvez-vous nous donner une description de la technique de *lock-out* ou du verrou? Qu'est-ce que cela veut dire pour le commun des mortels ainsi que pour nous qui ne sommes pas ferrés nécessairement en télécommunication?

[Traduction]

M. Geist: C'est une bonne question. D'une certaine façon, le droit d'auteur comporte trois couches de protection. La première est la Loi sur le droit d'auteur, qui prévoit une protection juridique. Si vous écrivez quelque chose, vous avez créé quelque chose et votre droit d'auteur est protégé.

La technologie peut former une deuxième couche de protection; les serrures que nous trouvons sur les DVD peuvent empêcher les gens de les copier, et il y a même sur les DVD des codes régionaux qui en empêchent la lecture sur des lecteurs DVD particuliers. Si vous achetez un DVD dans un magasin d'Ottawa, vous pourrez vous en servir dans votre lecteur, mais si vous en achetez un en Europe, vous ne pourrez l'utiliser ici à cause du code régional qu'il comporte. C'est une serrure numérique qui vous empêche d'accéder à votre propre bien, en quelque sorte.

Le projet de loi C-11 crée une troisième couche de protection. Il dit que les efforts pour contourner les serrures numériques, les codes régionaux, constituent en soi des infractions. On comprend immédiatement le problème que cela cause. Par exemple, si j'achète un DVD en Europe et que je le rapporte au Canada pour m'en servir, il s'agit d'un bien qui m'appartient. Cette loi dit que je commets une infraction si j'essaie de contourner la serrure pour utiliser mon DVD. C'est la raison pour laquelle les avocats en droit constitutionnel disent qu'il est principalement question de propriété personnelle et non de droit d'auteur, car nous ne parlons pas de droit d'auteur dans ce cas; nous parlons tout simplement d'accès.

La solution a été de dire que si quelqu'un contourne cette serrure pour enfreindre le droit d'auteur et faire 1 000 copies du DVD pour le vendre sur la rue, oui, il faut appliquer la loi. Il nous faut une exception, ou du moins des dispositions, pour les particuliers qui cherchent à avoir accès à l'œuvre pour leur usage personnel, pour les documentaristes et les autres personnes qui ont des raisons légitimes d'accéder à ce qui, dans bien des cas, leur appartient.

Comme je l'ai dit, il existe une solution qui n'exige même pas qu'on amende le projet de loi. Étant donné que le gouvernement reconnaît que cela pourrait être problématique, il a prévu un pouvoir de réglementation concernant les serrures numériques. Le comité pourrait recommander au gouvernement de créer ce genre d'exception.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: J'ai acheté des DVD dont je ne peux pas me servir, parce que je ne savais pas qu'ils ne pouvaient pas fonctionner au Canada. Je ne suis ni un pirate ni quelqu'un qui veut contrevenir à la loi.

In terms of your proposal to have regulations, have you received a positive response from government authorities, allowing you to anticipate and, most importantly, to address various clients' concerns? The request has been accepted, so do they agree with you that it can be done?

[English]

Mr. Geist: I believe they do. There are a number of ways we can measure this. I heard Minister Paradis talk yesterday about the 8,000 consultations that were conducted to create the copyright bill. The overwhelming majority of people who spoke out on copyright spoke first and foremost to the digital lock issue and to the need to create this kind of approach, one that provides protection for businesses that want to use locks, but at the same time does not distort the balance and ensures that the same rights that this myriad of other groups have in the non-digital world continue in the digital world.

At committee, group after group on the education side, the consumer side, the library side, and indeed many business groups and creator groups, all said that they have concerns with the current approach to digital locks. They think that the right approach here is one that is consistent with the international treaties and with the WIPO Internet treaties. It is one that has been adopted by some of our trading partners with which we are actively negotiating on core trade agreements like the TPP and CETA. That approach would address all of these issues. It would address the concerns for the blind, for creators and for education. There is a fairly straightforward way to do it. It was raised at committee, but those amendments were rejected.

Senator Massicotte: Thank you for being with us this morning.

Before we get into the digital locks issue, most of the emails that we receive from people concerned with this bill deals with the educational factor. We hear from authors and many professors. They do not use the term "digital lock", but they seem to interpret the act differently than I would. Is there a real issue there or is it just a misunderstanding of what the proposed act really intends to do?

Mr. Geist: The issue around the change to fair dealing came up a lot in committee. As I mentioned in my opening remarks, I think it is a misunderstanding of the way that fair dealing functions. The way fair dealing functions in Canada is essentially a two-stage analysis. The first stage, if you want to argue that your use of a work is covered by fair dealing, is that first you have to qualify for one of the fair dealing categories. At the moment we have five: research, private study, news reporting, criticism and review. If you do not qualify for one of those categories, you are out immediately. You cannot make the argument for fair dealing.

En ce qui concerne votre proposition d'avoir une réglementation, avez-vous reçu une réponse favorable de la part des autorités gouvernementales à cet effet afin que vous puissiez prévoir et surtout répondre aux inquiétudes des différentes clientèles? Cette demande a été agréée, alors est-on d'accord avec vous pour dire que cela pourrait se faire?

[Traduction]

M. Geist: Je crois que oui. Nous pouvons mesurer cela de diverses façons. J'ai entendu hier le ministre Paradis parler des 8 000 consultations qui ont mené au projet de loi sur le droit d'auteur. La grande majorité des gens qui se sont exprimés ont parlé d'abord et avant tout de la question des serrures numériques et de la nécessité d'opter pour une approche qui prévoit une protection pour les entreprises désireuses d'utiliser des serrures, sans pour autant déséquilibrer les choses, et qui garantit dans l'univers numérique le maintien des droits que la myriade d'autres groupes possèdent dans le monde non numérique.

Au comité, l'un après l'autre, des groupes du milieu de l'éducation, de la consommation, des bibliothèques et, en fait, des groupes d'entrepreneurs et de créateurs sont venus dire qu'ils sont préoccupés par l'approche actuelle concernant les serrures numériques. Ils pensent que ce qu'il convient de faire, c'est d'opter pour une approche harmonisée aux traités internationaux et aux traités Internet de l'OMPI. C'est l'approche adoptée par certains de nos partenaires commerciaux avec lesquels nous négocions activement des ententes commerciales comme le Partenariat transpacifique et l'Accord commercial Canada-UE. Cette approche résoudrait tous les problèmes. Elle répondrait aux préoccupations relatives aux personnes aveugles et aux créateurs, ainsi qu'à celles qui touchent l'éducation. Il y a une façon plutôt simple de le faire. On a en parlé au comité, mais les amendements proposés ont été rejetés.

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie d'être avec nous ce matin.

Avant d'aborder la question des serrures numériques, j'aimerais préciser que la plupart des courriels que nous recevons de ceux qui sont préoccupés par le projet de loi portent sur l'éducation. Il s'agit d'auteurs et de nombreux professeurs. Même s'ils n'utilisent pas le terme « serrure numérique », ils ne semblent pas interpréter la loi comme je le fais. Est-ce parce que le projet de loi pose véritablement problème ou parce qu'ils en comprennent mal la véritable intention?

M. Geist: En comité, la modification apportée à la disposition sur l'utilisation équitable a été soulevée à maintes reprises. Or, je crois que c'est parce qu'on en comprend mal le fonctionnement, comme je l'ai dit dans mon exposé. Au Canada, l'utilisation équitable est fondée sur une analyse en deux temps. Pour invoquer l'utilisation équitable d'une œuvre, il faut d'abord que le travail appartienne à l'une des cinq catégories actuelles, à savoir de la recherche, l'étude privée, la communication de nouvelles, la critique et le compte rendu. Toute autre utilisation d'une œuvre est immédiatement considérée comme une violation. Impossible d'invoquer l'utilisation équitable.

If you do qualify for one of these categories, the Supreme Court of Canada has established a six-factor test to determine whether the use is fair. For example, the mere fact that someone says they did it for research purposes does not mean that it qualifies for fair dealing. One could not copy an entire movie or an entire book and say they did it because they were conducting research and they thought that was fair dealing, when there were other options available.

These new exceptions — parody, satire and most notably education — simply add another category. So the education category is now added, but the analysis remains the same. If someone seeks to rely on fair dealing for education purposes, they first have to say that it is covered by education. Private study, research, criticism and review already cover much of what takes place within education. It is not as if educators do not already rely on fair dealing. They do, and they do so actively because the existing categories cover much of this.

Where they do not, this will fill those gaps. I think it is evolutionary, not revolutionary.

Just qualifying for the category does not mean that it is fair dealing. You still have to then demonstrate through the six-factor test that the use itself or the dealing itself is fair. These claims that have been made that somehow now educators will be able to make unlimited amount of copying without compensation is completely at odds with the way the law functions and what the Supreme Court of Canada has had to say, and indeed the way both education institutions and the groups representing creators have been functioning.

Senator Massicotte: Thank you for the clarity. I appreciate it.

Let me go back to the digital locks. You made reference that we are the exception to many of our competing countries but, if I understand correctly, we are the same as the United States except they have an exception for documentaries. Am I correct in saying that?

Mr. Geist: We are very similar to the United States. There are other countries that adopt similar approaches to what we have done here. The closest comparison would be with the United States. In Europe, European countries have a range of different exceptions, some that you find in this bill and many others that you do not.

Senator Massicotte: How about France and England? Give me some specifics, sir.

Mr. Geist: I will give you some examples. In Europe, we have different countries like Sweden, which has an exception for court cases and legal documentation. At the moment, there is no exception for court cases in the law. What happens if someone takes these legal materials, places them under a digital lock and

En deuxième lieu, la Cour suprême du Canada a retenu six critères permettant de déterminer si les travaux faisant partie de ces catégories constituent une utilisation équitable. Par exemple, le simple fait de déclarer qu'une œuvre est utilisée à des fins de recherche ne signifie pas nécessairement que l'utilisation est équitable. On ne peut pas copier un film ou un livre en entier sous prétexte qu'on mène une recherche et qu'on juge l'utilisation équitable, car il existe d'autres options.

Les nouvelles exceptions — la parodie, la satire et l'éducation, surtout — ne constituent qu'une catégorie de plus. Le projet de loi ajoute donc une catégorie pour l'éducation, mais l'analyse demeure la même. L'utilisation équitable d'une œuvre à des fins d'éducation fera désormais partie de cette catégorie. Puisque l'étude privée, la recherche, la critique et le compte rendu couvrent déjà la majeure partie des travaux du domaine de l'éducation, le concept d'utilisation équitable n'a rien de nouveau pour les enseignants. Ils ont déjà activement recours à cette disposition puisque les catégories actuelles couvrent déjà la majeure partie des situations.

Le projet de loi permet donc de combler les lacunes qui subsistaient. Je pense qu'il s'agit d'une évolution, mais pas d'une révolution.

Le simple fait qu'une utilisation appartienne à une de ces catégories ne signifie pas pour autant qu'elle est équitable; il faut ensuite démontrer qu'elle remplit les six critères de l'utilisation équitable. Contrairement à ce que certains prétendent, les enseignants ne seront pas libres de faire un nombre illimité de copies sans verser d'indemnisation, car une telle pratique irait complètement à l'encontre du fonctionnement de la loi et de la décision de la Cour suprême du Canada. D'ailleurs, ce n'est pas ainsi que se comportent les établissements d'enseignement et les groupes représentant les créateurs.

Le sénateur Massicotte : Je vous remercie de ces précisions.

Permettez-moi de revenir sur les serrures numériques. Vous avez dit que nous faisons exception parmi un grand nombre de pays compétiteurs. Mais si j'ai bien compris, nos dispositions ressemblent à celles des États-Unis, mis à part notre exclusion des documentaires, n'est-ce pas?

M. Geist: Nous avons beaucoup en commun avec les États-Unis. D'autres pays adoptent des lignes de conduite similaires à la nôtre, mais les États-Unis sont ceux qui nous ressemblent le plus. Les pays européens ont prévu toute une gamme d'exceptions différentes; certaines figurent dans notre projet de loi, mais beaucoup d'autres ne s'y trouvent pas.

Le sénateur Massicotte : Qu'en est-il de la France et de l'Angleterre? J'aimerais que vous me donniez des détails, monsieur.

M. Geist: Permettez-moi de vous donner des exemples. En Europe, les affaires judiciaires et les documents juridiques font l'objet d'une exception dans différents pays, comme la Suède. Pour l'instant, le Canada ne leur a pas emboîté le pas. Qu'arriverait-il si une personne verrouillait ces textes juridiques

adds in headnotes and the like? If someone then wants to circumvent just to be able to access some of those legal materials, they are not able to do it.

We have seen other countries in Europe that have specific exceptions for teaching purposes. We have seen others that actually have it even to protect minors. The concern, for example, is what if someone circumvented a lock because they were concerned about their child accessing something, and the fear is that there I am just circumventing a lock, so will that land me on the wrong side of the law here? They have created a specific exception in that instance.

We have also had exceptions in other countries that try to make absolutely clear that it only applies to copyright materials. The experience in the United States in particular is that these rules have been used in cases that have seemingly nothing to do with copyright. Let me quickly give you an example, because it involves a Canadian company called Skylink. This Canadian company located in Burlington, Ontario, made a universal garage door opener remote. The idea was that if you had a two-car garage and remote garage openers from two different companies and the remote did not work, this had the ability for you to open up both garage doors with the same remote. It does not change the world, but it is useful for someone trying to open their garage doors. In this instance, what happens is that in order for that remote control to function, they effectively had to circumvent the lock, the technology that existed on the garage door opener equipment. What does have that have to do with copyright, you ask? I would ask the same thing, yet Chamberlain, a large garage door opener company, sued Skylink, this Canadian company, arguing that it was violating these digital lock rules because, in order for its device to work, it had to circumvent that digital lock. They ended up having to go through three levels of court cases, spending hundreds of thousands of dollars in order to defend themselves.

That is a real danger from a business perspective to see that kind of misuse, and it is precisely why we need to see a carve-out for what everybody would acknowledge is legitimate activity. The problem here is that by taking this very broad, inflexible approach, one that goes far beyond what is necessary under international law, you have the danger of scooping in within that any number of activities that are perfectly legitimate and legal.

Senator Massicotte: Mr. Kerr-Wilson, do you agree with the comments of Mr. Geist? Do you agree with those concerns?

Mr. Kerr-Wilson: Certainly the BCBC, during the copyright consultations, did raise concerns about application of the digital lock rules to non-infringing uses. It has not been our primary focus through the Bill C-11 consultations, but in principle we certainly agree that those are legitimate concerns that should be addressed at the regulation-making power.

par une serrure numérique pour y ajouter des notes générales, par exemple? Il faudrait ensuite contourner la serrure pour avoir accès aux documents, mais ce n'est pas permis.

D'autres pays européens ont prévu des exceptions particulières aux fins d'enseignement. Dans certains cas, on cherche même à protéger les mineurs. Le problème survient par exemple si un parent contourne une serrure parce qu'il craint que son enfant ait accès à quelque chose; contrevient-il à la loi pour autant? C'est la raison d'être de l'exception.

D'autres pays ont aussi prévu des exceptions visant à confirmer hors de tout doute que les dispositions s'appliquent exclusivement aux documents protégés par des droits d'auteur. Aux États-Unis, plus particulièrement, on a déjà invoqué ces dispositions dans des situations qui n'avaient apparemment rien à voir avec le droit d'auteur. Permettez-moi de vous donner rapidement un exemple touchant la compagnie canadienne Skylink, située à Burlington, en Ontario. La société a conçu un ouvre-porte de garage universel à distance. Le produit permet à ceux qui possèdent un garage pour deux voitures d'ouvrir les deux portes à l'aide du même ouvre-porte, si les deux dispositifs proviennent de compagnies différentes, mais qu'un des deux ne fonctionne pas. Le produit n'a rien de révolutionnaire, mais il peut être utile à quelqu'un qui essaie d'ouvrir sa porte de garage. Pour que l'ouvre-porte fonctionne, la société devait contourner le mécanisme de serrure et la technologie du deuxième dispositif. Vous vous demandez peut-être en quoi c'est lié au droit d'auteur. C'est aussi ce que je me suis demandé. Or, Chamberlain, une grande société d'ouvreporte de garage, a poursuivi en justice la société canadienne Skylink sous prétexte que cette pratique violait les dispositions sur les serrures numériques, car celles-ci devaient être contournées pour que le produit fonctionne. L'affaire s'est retrouvée devant les tribunaux de trois instances, et la société a dû débourser des centaines de milliers de dollars pour assurer sa défense.

Ce genre d'abus représente un véritable danger sur le plan commercial. C'est d'ailleurs pourquoi il faut prévoir une mesure d'exclusion concernant les activités que tout le monde considère comme étant légitimes. Le problème, c'est qu'en adoptant une ligne de conduite très large et rigide qui va bien au-delà des exigences du droit international, on risque d'englober un certain nombre d'activités parfaitement légitimes et légales.

Le sénateur Massicotte : Monsieur Kerr-Wilson, êtes-vous d'accord avec M. Geist? Partagez-vous ses inquiétudes?

M. Kerr-Wilson: Dans le cadre des consultations sur le droit d'auteur, la Business Coalition for Balanced Copyright a bel et bien exprimé sa préoccupation sur le fait que les dispositions visant les serrures numériques pourraient s'appliquer à des utilisations qui ne constituent pas une violation. Nous n'y avons pas accordé la priorité dans le cadre des consultations sur le projet de loi C-11, mais nous convenons en principe que ces craintes sont fondées et que le pouvoir réglementaire devrait en tenir compte.

Senator Tkachuk: Welcome. Part of the problem is that it is a new world, and I think people who make the law are just as confused as the people who are going to be using the product itself. Could you just help me understand? I am a consumer. I am buying product. You mentioned a DVD that does not play in Europe but can play here. Well, you know what? I have a whole bunch of LPs that for a while I was not able to play until the kids figured out that I could buy a phonograph player. If you bought a DVD here or a CD or downloaded a song from iTunes, what would be the problem? Are there any issues with consumers as far as the digital locks there are concerned?

Mr. Geist: Absolutely. Let us go with that DVD and not even talk about a DVD that you have purchased in Europe and came back to play here, because you cannot. Let us talk about the DVD that you just walked down the street here and purchased. If you are in my household, no one ever watches the movie off of that plastic disc. They want to rip the DVD and be able to play it on their iPad or computer, the device of their choice. In fact, there is an exception in the bill for format shifting. It recognizes that if we are to have some sort of forward-looking laws, this reflects common consumer practices. Few people buy CDs for the purposes of ever listening to the CD itself; they want to play it on their iPod. Increasingly few people even buy DVDS for the purpose of playing them in their DVD player. They want to be able to put it on the device of their choice and carry it around wherever they happen to go. In fact, if you look at the newest Apple computers, they do not even contain a slot for the DVD anymore. The recognition is that we are shifting to a world where you play the content on the device of your choice.

There is a format shifting provision in there, but it is subject again to a digital lock. It gives and then takes back immediately. On the one hand, it says okay, we will recognize that people do engage in what we are calling format shifting, taking the same content and moving it from one format to another, but it says if there is a digital lock, that format shifting exception does not apply anymore. On the one hand, we tell consumers "Yes, go ahead and do it," yet we know deep down that in the DVD market, the activity still is not legalized because there are digital locks found on that content and consumers cannot engage in that practice, at least in a legal way.

Senator Tkachuk: Will that not impede consumer demand? Will that not cause people who sell DVDs to say, "These people are not buying the DVDs because they cannot use them in different formats, so we will remove the digital lock for those provisions?" Is that not what will happen?

Mr. Geist: No. What will happen is what happens now. People will have complete disregard for a law that says that they cannot take their personal property and play it on the device of their choice. If we are hoping through this law to achieve a new level of respect for intellectual property and copyright, then we at least have to be consistent with what I think is viewed as not only common practice but ethical and appropriate practice as well.

Le sénateur Tkachuk: Bienvenue. Une partie du problème est attribuable au fait qu'il s'agit d'un tout nouveau monde; je crois que les législateurs sont aussi perdus que les consommateurs. Pourriez-vous m'aider à comprendre? Je suis un consommateur, car j'achète des produits. Vous avez parlé de DVD qu'on ne peut pas visionner en Europe, mais seulement ici. Eh bien, vous savez quoi? J'ai toute une collection de disques vinyles longue durée que je n'ai pas pu écouter pendant longtemps, jusqu'à ce que les enfants me proposent d'acheter un tourne-disque. Quel est le problème si un consommateur achète un DVD ici, un CD, ou bien qu'il télécharge une chanson sur iTunes? Les serrures numériques posent-elles problème en ce qui concerne les consommateurs?

M. Geist: Tout à fait. Prenons l'exemple du DVD, sans même parler de ceux qu'on achète en Europe et qu'on voudrait regarder au Canada, car c'est impossible. Prenons simplement l'exemple d'un DVD acheté ici même. Chez moi, personne n'écoute le film à partir du disque de plastique. Les membres de ma famille en extraient le contenu pour le visionner sur leur iPad, leur ordinateur ou l'appareil de leur choix. À vrai dire, le changement de support fait l'objet d'une exception en vertu du projet de loi. Cette disposition reflète une pratique répandue chez les consommateurs, ce qui correspond à l'objectif d'adopter des lois orientées vers l'avenir. Rares sont ceux qui achètent des CD pour les écouter directement, car ils préfèrent copier la musique sur leur iPod. Les consommateurs sont de moins en moins nombreux à acheter des DVD pour les visionner directement sur un lecteur DVD. Ils veulent pouvoir en extraire le contenu pour l'écouter sur l'appareil de leur choix et l'emporter partout où ils vont. En fait, les plus récents ordinateurs Apple n'ont même pas de lecteur DVD. On constate donc un virage vers le visionnement du contenu sur le dispositif de son choix.

Le projet de loi contient une disposition sur le changement de support, mais elle aussi dépend de la disposition sur la serrure numérique. Ainsi, ce qu'on donne d'une main, on le reprend immédiatement de l'autre. On reconnaît d'un côté que les gens changent couramment de support et transfèrent le contenu d'un format à l'autre. En revanche, l'exception visant le changement de support ne s'applique pas en présence d'une serrure numérique. On donne le feu vert aux consommateurs, alors qu'on sait au fond que ce n'est pas légal sur le marché du DVD en raison des serrures numériques qui en protègent le contenu. Par conséquent, les consommateurs ne peuvent pas s'adonner à cette activité, du moins pas en toute légalité.

Le sénateur Tkachuk: Ne croyez-vous pas qu'on freine ainsi la demande des consommateurs? Ne pensez-vous pas que ces dispositions inciteront ceux qui vendent des DVD à supprimer les serrures numériques s'ils se rendent compte que les gens ne se procurent plus de DVD parce qu'ils ne peuvent pas les visionner sur différents supports? N'est-ce pas ce qui arrivera, selon vous?

M. Geist: Non. Il n'arrivera rien de plus qu'actuellement. Les gens se moqueront complètement de la loi qui leur interdit de visionner le contenu sur l'appareil de leur choix. Si vous espérez que le projet de loi suscite un plus grand respect de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur, il doit au moins bien se concilier avec une pratique qui est non seulement répandue, mais en plus, qui respecte l'éthique et n'a rien de mal.

Senator Tkachuk: To get around the lock, do you not have to buy software? Do you not have to find a way to get around the lock?

Mr. Geist: You do have to find a way to get around the lock, and for some that can be a challenge. That is why there are countries like New Zealand that have established systems with authorized circumventors, recognizing that there are legitimate reasons in some circumstances to circumvent that lock and they want to ensure people have the ability to do so. Practically speaking, for certainly a generation of Canadians, obtaining the software they need to be able to circumvent that lock is trivial, and they will engage in that activity. We can say the law tells you that you cannot do this, but we are saying at the same time that we have to breed a new level of respect for copyright in Canada. That is tough to achieve when you say, "That DVD you just purchased? You cannot go ahead and play it on your iPad or transfer it so you can play it on your iPad or other device."

Senator Tkachuk: First, I do not agree with you. I think people will just go somewhere else to buy their product. Everybody tries to protect what they make, and they have a right to protect it. If people figure out that they have to buy three DVDs rather than one, they will not buy them. They will find a company that will supply them with a legitimate DVD that they can play on all formats. If I go to iTunes, I get MP4s. Trying to get MP4s so I can download 50 songs and put them in my MP3 player in my car and never have to switch them, instead of plugging it in because I do not have the plug in, now I will go to another supplier that actually allows me to buy the song that I can play in an MP3 format or in any format I like. That is what consumers do because they do not want to have to go through the trouble of having to take that downloaded song and put it into an MP3 format. You have to buy software for it. It takes time. It is a pain. That is why people do not steal as many songs because it is so easy to buy them, and they are all good quality, whereas before you could get them for free. Your argument would be that they would still get them for free, but they do not. They pay for them.

Mr. Geist: I am not talking about getting something for free here. I agree with you that businesses have to enter into and compete in the marketplace. Canada is now a world leader when it comes to these services, without these digital lock rules, because we are seeing some competition. However, if we take a look at the evidence, these digital lock rules have been in place in the United States since the late 1990s, before the advent of Napster. The notion that there are people in the United States not taking their DVDs and playing them on their iPads does not reflect reality. Ten years ago, Apple had their campaign called "Rip, Mix, Burn." The whole idea is that they recognized that people were engaging in precisely these kinds of activities. Even if we accept that — and I agree with you that there will be a segment of consumers who either do not have the technical capability or would not do it and will seek other ways to get it — recognize that there will be other groups affected by this who do not have that other consumer option. If I am a documentary filmmaker, as an example, and I want to create a film that is critical of someone Le sénateur Tkachuk: Faut-il acheter un logiciel afin de contourner les serrures? Ne faut-il pas trouver un moyen d'y arriver?

M. Geist: En effet, et ce peut être un défi pour certains. C'est pourquoi des pays comme la Nouvelle-Zélande ont mis en place des systèmes de contournement autorisés; le pays reconnaît qu'il peut être justifié de contourner les serrures dans certaines circonstances, et il veut s'assurer que les gens peuvent le faire. Dans la pratique, les Canadiens de toute une génération n'ont aucun mal à obtenir le logiciel dont ils ont besoin pour contourner la serrure, et ils n'hésitent pas à le faire. On peut les aviser que la loi l'interdit, mais on leur dit du même souffle qu'il faut respecter davantage le droit d'auteur au Canada. C'est un objectif difficile à atteindre lorsqu'on dit au consommateur de ne pas extraire le contenu de son nouveau DVD pour le visionner sur son iPad ou sur un autre appareil.

Le sénateur Tkachuk: Pour commencer, je ne suis pas d'accord. Je pense que les gens se procureront tout simplement le produit ailleurs. Chacun essaie de protéger ses créations et a le droit d'agir ainsi. Si les gens constatent qu'ils doivent acheter trois DVD plutôt qu'un seul, ils ne le feront pas. Ils trouveront plutôt un fournisseur qui lui vendra un DVD légal pouvant être visionné par tous les formats. Par exemple, iTunes ne vend que le format MP4. Or, j'essaie de télécharger 50 chansons qui pourront être lues dans le lecteur MP3 de ma voiture, car j'aimerais ne jamais devoir changer de CD; je n'ai pas le secteur me permettant de brancher mon appareil. Je vais maintenant chercher un autre fournisseur où je pourrai acheter des chansons en format MP3, ou dans le format de mon choix. C'est ce que font les consommateurs qui ne veulent pas se donner la peine de télécharger les chansons puis de les convertir en format MP3. Il faut acheter un logiciel et prendre le temps de le faire; c'est embêtant. C'est d'ailleurs pour cette raison que les gens ne volent pas beaucoup de chansons : même s'ils peuvent les obtenir gratuitement, ils préfèrent payer pour des chansons facilement accessibles et toujours de bonne qualité. Vous dites que les gens les téléchargent quand même gratuitement, mais c'est faux. Ils paient.

M. Geist: Je ne parle pas d'obtenir du contenu gratuitement. Je conviens que les entreprises doivent rivaliser sur ce marché. Le Canada est déjà un chef de file mondial dans ces services, sans compter les dispositions sur la serrure numérique et la concurrence. Mais dans les faits, les États-Unis ont adopté des dispositions semblables à la fin des années 1990, avant l'avènement de Napster. Il est irréaliste de croire que les Américains ne transfèrent pas le contenu de leurs DVD sur leur iPad. Il y a 10 ans, Apple lançait la campagne « Rip, Mix, Burn », dont l'objectif était de reconnaître que les gens s'adonnent bel et bien à l'extraction, au mixage et à la copie de contenu. Même si on l'accepte — je conviens qu'un segment de consommateurs n'a pas les compétences techniques pour le faire ou préférera trouver un autre moyen d'y arriver -, il faut reconnaître que d'autres groupes touchés n'ont pas d'autre option, contrairement aux consommateurs. Prenons l'exemple d'un réalisateur de documentaires qui veut utiliser une séquence télévisée montrant la personne qu'il désire critiquer. Il ne pourra se procurer nulle and use this clip, I do not have the option of going somewhere else to get the non-locked version of this. I have to actually go to this person. I could exercise my fair dealing rights and circumvent and use that clip, but now I cannot because there is a digital lock. I could go to the person and say, "I am making a critical film about what you are doing, do you give me permission or will you give this to me?"

Senator Tkachuk: Why would I? Mr. Geist: That is the point. Senator Tkachuk: Exactly.

Mr. Geist: From a free speech perspective, to ensure that people have the ability to exercise appropriate criticism and review and that filmmakers have the ability to go ahead and create, you have to ensure that their ability to use those clips is not dependent on your permission. In fact, the law says that it should not be.

Senator Tkachuk: Should I get money for you using a piece of my particular DVD?

Mr. Geist: Fair dealing would say that if it qualifies for fair dealing purposes, for criticism purposes, no compensation is needed. If I am using large amounts because I am effectively replacing that market and do not meet that six-factor test, then the answer is yes. It is context dependent. In a criticism context, where all I want is a short clip, you might not give me that permission because you do not want to face that sort of criticism, so I do not have the alternative to ask you for permission. The law has recognized that by creating those exceptions. The danger with the digital lock is that the person has the ability, essentially, to take away those exceptions simply by placing a digital lock on their content.

Senator Moore: Thank you, witnesses, for being here. Mr. Geist, I have just a couple of quick things. You mentioned the six-factor test. Are you referring to the Supreme Court of Canada decision of *CCH Canadian Ltd. v. Law Society of Upper Canada*?

Mr. Geist: Yes.

Senator Moore: The company that made the contraption that avoided the garage door, was it Skylink?

Mr. Geist: Yes.

Senator Moore: In the suit of Chamberlain, what was the outcome?

Mr. Geist: In the end Skylink won. They faced two rounds of action at the International Trade Commission in the U.S. and another round within U.S. courts. That is just one example of many where we have seen the application of these kinds of rules to stuff that seemingly has nothing to do with copyright. There is that potential for bleeding over.

Senator Moore: What was the ruling? What did it say?

part ailleurs une version qui n'est pas verrouillée par une serrure numérique, et devra alors s'adresser à la personne en question. Il pourrait invoquer son droit à l'utilisation équitable pour justifier l'utilisation de la séquence, mais la serrure numérique l'en empêche. Il pourrait aviser la personne en question qu'il réalise un film la critiquant et lui demander la permission d'utiliser la séquence.

Le sénateur Tkachuk: Pourquoi le ferait-elle?

M. Geist : C'est ce que je veux dire.Le sénateur Tkachuk : Exactement.

M. Geist: Pour que la critique ou le compte rendu d'un cinéaste soit constructif sur le plan de la liberté d'expression,

celui-ci doit pouvoir utiliser ce genre de séquences télévisées sans devoir demander la permission. En fait, c'est ce que la loi prévoit.

Le sénateur Tkachuk: Devrais-je recevoir de l'argent si on utilise un extrait de mon DVD?

M. Geist: Si l'on satisfait aux critères de l'utilisation équitable, notamment aux fins d'une critique, aucune rémunération n'est nécessaire. Si on utilise une grande partie de l'œuvre afin d'offrir sur le marché un produit de substitution sans respecter les six facteurs, alors la réponse est oui. Tout dépend du contexte. Dans le cas d'une critique, où l'utilisateur ne voudrait qu'un court extrait, vous pourriez refuser d'accorder cette permission parce que vous ne voulez pas avoir à faire face à ce genre de critique. Dans ce cas, l'utilisateur ne pourrait pas demander votre permission. On a tenu compte de cette situation en intégrant ces exceptions à la loi. Le danger des verrous numériques, c'est que le titulaire du droit d'auteur peut essentiellement faire fi de ces exceptions simplement en protégeant le contenu de l'œuvre au moyen de ces verrous.

Le sénateur Moore : Je remercie les témoins de leur présence. Monsieur Geist, j'ai seulement quelques brèves questions à vous poser. Vous avez parlé du test des six facteurs. Faites-vous allusion au jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada*?

M. Geist: Oui.

Le sénateur Moore: L'entreprise qui a mis au point le dispositif permettant d'ouvrir toutes les portes de garage, était-ce bien Skylink?

M. Geist: Oui.

Le sénateur Moore : Quelle fut l'issue du procès intenté par Chamberlain?

M. Geist: Skylink a obtenu gain de cause. L'entreprise a dû faire face à deux séries de procédures judiciaires devant l'International Trade Commission des États-Unis, puis une autre devant les tribunaux américains. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de causes où l'on a fait valoir des arguments semblables dans des dossiers qui, en apparence, n'avaient rien à voir avec le droit d'auteur. Il y a des risques de débordement.

Le sénateur Moore : Quelle a été la décision rendue?

Mr. Geist: The ruling was this was not properly copyright and that it should not apply. The problem with rules that apply as broadly as they do in the United States and here is that there is a legitimate concern that you can see aggressive litigation where you see these arguments. We saw another one in the United States that involved printer ink refill cartridges. The business model is not in the printer but in selling the ink itself. Lexmark, the printer cartridge company, sued another company that was selling refillable cartridges for their printer, arguing that they had to circumvent the lock in order for those cartridges to work.

Senator Moore: Senator Tkachuk and Senator Hervieux-Payette asked about the technology. You buy a DVD, and there is something embedded in that. Then you take it and put it in your computer or your player at home. There must be something in that piece of equipment as well to receive and respond to that thing that is embedded in the DVD.

Mr. Geist: Yes.

Senator Moore: Does every piece of playing equipment have something built into it by the manufacturer in anticipation of someone putting in a piece of entertainment that will have a lock in it?

Mr. Geist: Yes.

Senator Moore: They are all built with that? There are the two things, the thing embedded in the DVD plus the thing built into the playing unit.

Mr. Geist: Yes. When DVDs became a commercial product, they adopted a technology known as CSS, Content Scramble System. The idea was that, for any device manufacturer to be able to bring to market a device that could play DVDs that contained this CSS, they had to reach an agreement with a consortium established on behalf of the entertainment industry to allow the device to unscramble or allow the DVD to play. The problem with that is that you then end up with devices or computer operating systems that may not play DVDs themselves. In some ways and anti-competitive ways, you can shut out certain kinds of software from this world of DVD playing. A good example is open source software. Linux-based computers will not play these DVDs at all but for the use of these kinds of circumvention technologies. There has been a refusal to deal with what is an essentially open source. It is very difficult to deal with an open source that is more openly available. If, on my system, I run a Linux-based player, I cannot just pop in that DVD.

Senator Moore: You mentioned the exemption for disabled people and the example of a blind person. As I understand it, the exemption is there, but that person would have to obtain a tool that would enable him or her to take advantage of that exemption. However, the use of that tool itself is an illegal act.

M. Geist: On a jugé qu'il ne s'agissait pas d'un cas de violation du droit d'auteur à proprement parler, et que les règles en la matière ne devaient pas s'appliquer. Lorsque les règles ont une portée aussi vaste que celles appliquées aux États-Unis et au Canada, on peut craindre à juste titre de voir ces arguments invoqués dans le cadre de poursuites judiciaires agressives. Aux États-Unis, il y a eu un autre procès de ce genre au sujet de cartouches d'encre de rechange pour les imprimantes. Dans ce secteur, le modèle d'affaires n'est pas fondé sur la vente des imprimantes, mais sur la vente de l'encre. La société Lexmark, qui produit des cartouches d'encre pour les imprimantes, a engagé des poursuites contre une autre entreprise qui vendait des cartouches rechargeables pour les imprimantes de Lexmark. La société Lexmark a fait valoir que l'entreprise avait dû contourner le verrou pour que ces cartouches puissent fonctionner.

Le sénateur Moore: Les sénateurs Tkachuk et Hervieux-Payette ont posé des questions sur la technologie. Les DVD qu'on achète renferment un dispositif. L'ordinateur ou le lecteur qu'on emploie pour accéder au contenu du DVD doivent également comprendre un dispositif pour recevoir les signaux de celui qui se trouve dans le DVD, et pour y répondre.

M. Geist: Oui.

Le sénateur Moore : Est-ce que tous les lecteurs sont munis d'un dispositif installé par le fabricant pour qu'ils puissent lire les supports qui renferment un verrou?

M. Geist: Oui.

Le sénateur Moore: Ces lecteurs sont tous munis d'un tel dispositif? Il y a deux dispositifs, un dans le DVD, et l'autre dans le lecteur.

M. Geist: Oui. Lorsque les DVD sont devenus des produits commerciaux, l'industrie a mis en place une technologie appelée « système de brouillage du contenu », ou SBC. Un fabricant d'appareils qui voulait mettre sur le marché un appareil lisant les DVD protégés par le SBC devait conclure une entente avec un consortium représentant l'industrie du divertissement pour permettre à l'appareil de débrouiller le contenu du DVD ou de lire le DVD. Le problème, c'est qu'on se retrouve avec des appareils ou des systèmes d'exploitation informatiques qui ne peuvent pas lire les DVD. Il existe donc des moyens anticoncurrentiels d'empêcher certains types de logiciels de lire ces DVD. Les logiciels ouverts en sont de bons exemples. Les ordinateurs munis du système d'exploitation Linux ne peuvent pas du tout lire ces DVD, à moins qu'on utilise les technologies permettant de contourner les dispositifs de protection. On a refusé de prendre des mesures à l'égard de ce qui constitue essentiellement une source ouverte. Il est très difficile de composer avec une source ouverte dont l'exploitation est plus accessible. Si un appareil emploie le système d'exploitation Linux, il ne suffit pas d'y insérer le DVD.

Le sénateur Moore : Vous avez parlé de l'exemption pour les personnes handicapées en prenant l'exemple d'une personne aveugle. Je crois comprendre que cette personne serait visée par une exemption, mais que pour en bénéficier, elle devrait se procurer un outil dont l'utilisation est illégale.

Mr. Geist: That is a very important point. The possession of the tool by a consumer is not an act of infringement. The distribution of the software that can be used to circumvent is. You are right that, even with these exceptions, they are particularly illusory in some instances because, if you are stopping people from accessing, at least in a legal way, the technology that they need, that makes it very difficult to exercise those rights.

Senator Moore: Does your suggested solution cover off that situation?

Mr. Geist: No.

Senator Moore: I did not think so. That should be thought about in regulations, I would say.

One final thing. I expect, with your academia background, that you are probably familiar with the study done by Rice and Duke Universities last year.

Mr. Geist: Which studies?

Senator Moore: The study with regard to digital locks, where they say that it actually results in a decrease in piracy.

Mr. Geist: I know the study that you are talking about.

Senator Moore: Do you think that we have to have digital locks? Steve Jobs was quoted as saying that they should be gotten rid of. I know that his company profits handsomely from that. Do you think that digital locks are a thing that we should have but that we should be providing for different ways to use them?

Mr. Geist: It is a business choice whether or not they want to use these locks. From my perspective, it is not the government's role to decide whether or not they should.

Senator Moore: Given your discussion with Senator Tkachuk, I want to know what you think, not the government.

Mr. Geist: What I think is that it is up to a particular business whether or not they want to use them. I think that consumers have spoken up loudly about many of the business models that have been relying on locks, and they do not like them. If businesses want to rely on technologies that many consumers do not like in many instances that is their choice. The issue I think, from a policy and law perspective, is not whether or not businesses choose to make good or bad decisions with respect to using the locks. It is whether we want to provide these kinds of locks with so much legal protection that they effectively trump virtually all other rights that arise in the bill. That is the question.

In this instance I believe this bill goes far beyond what was required under law. There are many who argue that not only do we not need to move into a world where we have this kind of overbroad protection for digital locks, we need to seriously think about some protection from digital locks. To that end I think it would be entirely appropriate, as an example, to ensure that there is better notice and disclosure practices with respect to these locks

M. Geist: C'est un aspect très important. Ce n'est pas le fait qu'un consommateur possède ce logiciel permettant de contourner les dispositifs de protection qui constitue une infraction, mais plutôt la distribution de cet outil. Vous avez raison de dire que même ces exceptions sont particulièrement illusoires, car si on empêche les gens d'obtenir la technologie dont ils ont besoin, du moins de façon légale, ces droits sont très difficiles à exercer.

Le sénateur Moore : La solution que vous proposez peut-elle s'appliquer dans ce cas?

M. Geist: Non.

Le sénateur Moore : C'est ce que je croyais. Je dirais qu'il faudrait en tenir compte dans la réglementation.

Une dernière question. Je suppose qu'en tant que membre du milieu universitaire, vous êtes probablement au fait de l'étude menée l'année dernière par l'Université Rice et l'Université Duke.

M. Geist: De quelle étude parlez-vous exactement?

Le sénateur Moore : L'étude selon laquelle l'utilisation des verrous numériques entraîne une baisse du piratage.

M. Geist : Je sais de quelle étude vous parlez.

Le sénateur Moore: Croyez-vous qu'il est nécessaire d'utiliser des verrous numériques? Steve Jobs a dit qu'il faudrait s'en débarrasser. Je sais que son entreprise a largement profité d'une telle mesure de protection. Pensez-vous que les verrous numériques sont nécessaires, mais qu'il faudrait prévoir différentes façons de les utiliser?

M. Geist: C'est aux entreprises de décider si elles veulent utiliser ces verrous. À mon avis, ce n'est pas au gouvernement de déterminer si les entreprises devraient s'en servir.

Le sénateur Moore: Compte tenu de votre discussion avec le sénateur Tkachuk, je veux connaître votre avis, non celui du gouvernement.

M. Geist: Je crois qu'il appartient à chaque entreprise de décider si elle veut utiliser des verrous numériques. Je pense que les consommateurs se sont prononcés haut et fort sur bon nombre de modèles d'affaires axés sur l'utilisation de verrous, et ils n'aiment pas ce genre de mesures. C'est aux entreprises de décider si elles veulent utiliser des technologies qu'un grand nombre de consommateurs n'aiment pas dans bien des cas. Sur le plan des politiques et de la loi, il ne s'agit pas de déterminer si les entreprises prennent une bonne ou une mauvaise décision à l'égard des verrous, mais plutôt s'il est judicieux de faire en sorte que la protection juridique en faveur de ces types de verrous soit si grande qu'elle l'emporte sur pratiquement tous les autres droits émanant du projet de loi. Voilà la question.

Dans le cas qui nous occupe, je crois que ce projet de loi va bien au-delà des exigences de la loi. Nombreux sont ceux qui font valoir que non seulement nous n'avons pas besoin de surprotéger l'utilisation des verrous numériques, mais nous devons aussi songer sérieusement à mettre en place certaines mesures de protection contre les verrous numériques. Pour ce faire, je pense qu'il serait tout à fait approprié, entre autres, de veiller à ce qu'il y

and the sorts of limitations that exist when someone purchases some of these products, because they often face limitations that they might not otherwise expect.

We do not even have appropriate disclosure on this front. If we are not even going to move into the protection from them, at least if we are going to talk about what sort of protection they merit, I would say they merit the same protection almost any other business model does, which is a neutral approach that says if you want to use them, go ahead, and the law will protect you. However, we will not essentially provide so much advantage to this particular kind of business model that it trumps so many of the other rights that already exist in the law.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: My questions are for Mr. Kerr-Wilson. What businesses do you represent and how many are we talking about?

[English]

Mr. Kerr-Wilson: It is a mixture of individual businesses and some trade associations, and I can furnish the clerk are with a full list. It is Google, Yahoo, Rogers, Bell and TELUS, the Canadian Cable Systems Alliance, the Canadian Wireless Telecommunications Association. I will provide a full list.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: It is important to know where those people come from. On page 2 of your presentation, you talk about facilitating cloud computing. For the sake of our viewers today, so that we understand each other, the term "cloud" is used, for example, when we take a document and make it available outside our own computers, or iPads, or whatever.

Also, could you tell me what a network PVR includes?

[English]

Mr. Kerr-Wilson: It is very similar in concept to cloud computing. Right now most people are familiar with a box that sits on top of your TV and you can record programming on that box and play it back and there is a menu. A network PVR does the exact same thing except the box is now at the cable company's offices or the telephone company's offices. You pick the program you want to watch and a signal goes to the box at the cable company facilities and it makes a recording of the program. When you want it watch it, another signal goes back and it streams the program back from the box at the cable company to your TV.

It works in exactly the same way as the PVR on your TV, except all of the function is actually taking place in a secure location with backups.

ait de meilleures pratiques pour aviser et informer les gens au sujet de ces verrous et des types de restrictions auxquelles on doit faire face lorsqu'on achète certains de ces produits, car cela éviterait bien des mauvaises surprises.

L'information à cet égard n'est même pas divulguée de façon appropriée. Si nous ne prenons même pas de mesures de protection contre les verrous numériques, je crois qu'il faudrait au moins offrir la même protection à ceux qui les emploient et à ceux qui suivent un autre modèle d'affaires, c'est-à-dire qu'il faudrait adopter une approche neutre selon laquelle la loi protégerait ceux qui décident d'utiliser des verrous numériques, sans toutefois privilégier ce modèle d'affaires au point que les droits à cet égard l'emportent sur bon nombre des autres droits déjà en place aux termes de la loi.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Mes questions s'adressent à M. Kerr-Wilson. Quelles sont les entreprises que vous représentez et de combien d'entreprises s'agit-il?

[Traduction]

M. Kerr-Wilson: Nous représentons à la fois des entreprises et quelques associations commerciales; je peux fournir une liste complète au greffier. Il y a Google, Yahoo, Rogers, Bell, TELUS, la Canadian Cable Systems Alliance et l'Association canadienne des télécommunications sans fil. Je fournirai une liste complète.

[Français

Le sénateur Hervieux-Payette: Il serait important que l'on sache d'où viennent ces personnes. Dans votre exposé, à la page 2, vous parlez de faciliter l'accès à l'information contenue dans le cloud. Pour les téléspectateurs qui vont nous écouter aujourd'hui, afin qu'on puisse se comprendre sur le plan linguistique, le terme « cloud » est utilisé, par exemple, lorsqu'on prend un document et qu'on le met de côté, mais en dehors de notre propre instrument, que ce soit un ordinateur ou un iPad, et cetera.

Aussi, pouvez-vous m'expliquer qu'est-ce que comprend le Network PVR?

[Traduction]

M. Kerr-Wilson: Cela ressemble beaucoup à l'infonuagique. Actuellement, la plupart des gens savent qu'on peut connecter au téléviseur une boîte qui permet d'enregistrer et de lire les émissions au moyen d'un menu. Un récepteur vidéo personnel en réseau fait la même chose, sauf que la boîte se trouve dans les locaux du câblodistributeur ou de la compagnie de téléphone. On choisit l'émission qu'on veut regarder, un signal se rend à la boîte qui se trouve dans les locaux du câblodistributeur, et la boîte enregistre l'émission. Quand on veut écouter l'émission, un autre signal est envoyé, et la boîte du câblodistributeur transmet à la télévision les données de l'émission.

Cela fonctionne de la même façon que le récepteur vidéo personnel qu'on connecte à la télévision, sauf que toutes les fonctions sont exécutées dans un lieu sécurisé où il y a des copies de sauvegarde.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: The people you are representing see some challenges with implementing clause 35, paragraph 31.1(4) of the bill, and are not happy with that clause. What are their main concerns?

That is a very important service; after all, we are talking about the telecom giants. What is negative? Is it a negative impact on TELUS and Rogers or on consumers?

[English]

Mr. Kerr-Wilson: I would say in this case it could be negative for both the companies and for the consumers. The issue is not with the government policy. The government's policy is quite clear: They want to remove the copyright barriers to network PVRs. The intent is that clause 35 would allow this to happen. The concern is that the clause talks specifically about making the copy and storing the copy, but it does not provide an explicit exception for transmitting the copy back.

In jurisdictions like the United States where network PVRs were introduced, they were met with vigorous legal challenges. In Australia they were met with vigorous legal challenges. This activity tends to just drive litigation. Even if the intent is clear, the concern is if there is ambiguity in the language that could cause the same sorts of lawsuits we have seen in the United States and Australia when the service is introduced.

Companies such as TELUS, Rogers and Bell want to make sure the law explicitly says that when the program is streamed back to the person who recorded it, from the cable company or from the phone company to the TV, that transmission is also covered by the exception.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Are the Americans doing the same thing right now? When you talk about lawsuits, who is suing whom?

[English]

Mr. Kerr-Wilson: In the United States a cable company launched the service, Cablevision, and they were sued by makers of television programs and television stations. There were several rounds of litigation and ultimately the Federal Court concluded that the service did not infringe under U.S. law. There is a difference with Canadian law, so the court said it did not infringe.

In Australia the same thing happened and the result was the other way. The court in Australia concluded the service actually did infringe, which illustrates the point that the language you choose is very important. One language choice in the United

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Les gens que vous représentez voient dans le projet de loi, à l'article 35, alinéa 31.1(4), des difficultés en termes d'application et ne sont pas satisfaits de cet article. Quelles sont leurs principales inquiétudes?

Il s'agit là d'un service extrêmement important puisqu'on parle tout de même des géants du domaine des télécommunications. Qu'est-ce qui est négatif? Est-ce l'impact négatif pour Telus et Rogers ou l'impact négatif pour le consommateur?

[Traduction]

M. Kerr-Wilson: Je dirais que dans ce cas, l'impact pourrait être négatif à la fois pour les entreprises et pour les consommateurs. Le problème, ce n'est pas la politique du gouvernement. Sa politique est très claire: il veut éliminer les obstacles que la loi sur le droit d'auteur impose en ce qui concerne l'utilisation de récepteurs vidéo personnels en réseau. C'est ce que le gouvernement souhaite faire en proposant l'article 35. Ce qui nous préoccupe, c'est que l'article parle expressément de la reproduction et du stockage d'une œuvre, mais il ne prévoit aucune exception explicite pour ce qui est de retransmettre la copie de l'œuvre.

Dans certains pays, dont les États-Unis, la mise en place des récepteurs vidéo personnels en réseau a donné lieu à de vives contestations judiciaires. Ce fut également le cas en Australie. Cette activité semble paver la voie à des poursuites judiciaires. Le problème, c'est que même si l'intention est claire, l'ambiguïté du libellé pourrait entraîner les mêmes types de poursuites judiciaires que celles qui ont été engagées aux États-Unis et en Australie lorsque le service a été mis en place.

Les entreprises comme TELUS, Rogers et Bell veulent veiller à ce que la loi dise explicitement que l'exception couvre également la retransmission de l'émission à la personne qui l'a enregistrée, c'est-à-dire l'émission transmise vers le téléviseur par le câblodistributeur ou la compagnie de téléphone.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Est-ce qu'à l'heure actuelle les Américains fonctionnent de la même façon? Lorsque vous parlez de poursuites, qui poursuivra qui?

[Traduction]

M. Kerr-Wilson: Aux États-Unis, un câblodistributeur, Cablevision, a lancé le service, puis il a été poursuivi par les producteurs et les diffuseurs d'émissions de télévision. Il y a eu plusieurs séries de poursuites judiciaires, et la Cour fédérale a finalement conclu que le service ne violait pas les lois américaines. La loi de ce pays est différente de celle du Canada, mais la cour a dit que ce service n'enfreignait pas la loi.

La même chose s'est produite en Australie, avec le résultat contraire. Le tribunal australien a conclu que le service violait la loi, ce qui démontre que le libellé utilisé est très important. Le libellé de la loi américaine a rendu le service légal, de sorte que les States has led to the service being lawful and Americans can use it, and a slightly different set of language in the law in Australia has ended in a different result.

We just want to make sure that the results we get in Canada match the policy, which is that Canadians get MPVRs. That is the request.

Senator Massicotte: Just to take Senator Tkachuk's point, Mr. Geist, you said it is always an issue of balance. The starting point for most of us is basically still with property rights. We are used to that from a physical sense. It belongs to you, you have rights to it, but then, as you know, there is much legislation about property rights where it infringes upon a right. I would have started at the same point as he did. This is my work, I am the producer or the singer, and I can decide what I want to put on it, locks or whatever. That is the starting principle.

What you are saying, though, is irrespective of the rights of that producer, the owner, the public has an overbearing right to limit his rights to his product, in other words, allow access to it and so on. That is always a tough one, so that the burden of proof is always upon why. Where does it stop?

Let us say I could even agree with you, but you are saying the real solution is always 41.21(2). You are saying the government has a right by order-in-council to issue a new regulation or void the whole issue. The only thing you are asking of our committee is to also recommend that immediately. Is that accurate?

Mr. Geist: That is. Your general description is right. I think copyright law recognizes that there are those limits. That is why we have things like research, private study, criticism and review, news reporting exceptions. If a news reporter had to obtain permission from the underlying subject to use a particular clip, or so too for a researcher, they might not get that permission and it is in the interests of society to ensure that they do not have to seek that permission. The problem with these digital lock rules is that they effectively allow the rights holder to remove that ability to use these things without permission.

I think we have already struck that balance. I am not arguing for a drastic change in where the balance lies. I am saying that the same balance, the same limitations in a sense, on the rights of a rights holder that exist in the non-digital world ought to exist in the digital world as well. I am only asking for neutrality or balance in the way that we treat the same rights that speakers have, creators have, users have, educators have — as they have in the non-digital world they ought to have on the digital side as well.

Américains peuvent l'utiliser, alors que le libellé légèrement différent employé dans la loi australienne a mené à un résultat différent.

Nous voulons seulement nous assurer que les résultats obtenus au Canada correspondent à ceux visés par la politique, c'est-à-dire permettre aux Canadiens d'utiliser les récepteurs vidéo personnels en réseau. C'est ce que nous demandons.

Le sénateur Massicotte: Monsieur Geist, je veux simplement revenir aux observations du sénateur Tkachuk. Vous avez dit que c'est toujours une question d'équilibre. Pour la plupart d'entre nous, c'est d'abord une question de droits de propriété. Nous sommes habitués à ce genre de droits pour les biens matériels. Les gens ont des droits par rapport aux biens qui leur appartiennent, mais comme vous le savez, il y a de nombreuses lois en matière de propriété qui donnent lieu à la violation d'autres droits. J'aurais commencé par dire comme le sénateur. Qu'il soit producteur ou chanteur, c'est le propriétaire de l'œuvre qui peut décider des mesures à prendre à son égard, qu'il s'agisse d'un verrou ou d'autre chose. C'est le principe fondamental.

Vous nous dites cependant que, quels que soient les droits de ce producteur, les droits du public limitent ceux du titulaire du droit d'auteur à l'égard de son produit, notamment en ce qui a trait à l'accès à ce produit. Cette situation est toujours délicate, car le fardeau de la preuve dépend toujours de la raison invoquée. Jusqu'où peut-on aller?

Je pourrais même être d'accord avec vous, mais vous dites que la vraie solution repose toujours sur les dispositions du paragraphe 41.21(2). Vous soutenez que le gouvernement peut, par décret, mettre en place un nouveau règlement ou invalider toutes les mesures. Tout ce que vous demandez au comité, c'est qu'il en fasse immédiatement la recommandation. Est-ce exact?

M. Geist: Effectivement. Vous avez raison en général. Je pense que la loi sur le droit d'auteur tient compte de ces limites. C'est pourquoi il y a des exceptions concernant notamment la recherche, l'étude privée, la critique, le compte rendu et la nouvelle. Si un journaliste devait obtenir la permission du titulaire du droit d'auteur pour utiliser un extrait précis de l'œuvre sur laquelle repose son article, et si le chercheur devait faire la même chose, cette permission ne leur serait peut-être pas accordée, et il est dans l'intérêt de la société de faire en sorte que ces gens n'aient pas à demander cette permission. Le problème, c'est que ces règles concernant les verrous numériques permettent aux titulaires de droits d'auteur d'empêcher les gens d'utiliser ces œuvres sans leur permission.

Je crois que nous avons déjà atteint cet équilibre. Je ne propose pas d'énormes modifications pour atteindre l'équilibre. Je crois que le domaine du numérique devrait présenter le même équilibre en matière de droit d'auteur — les mêmes limites, en quelque sorte — que les autres domaines. Je souhaite seulement que les droits des auteurs, des créateurs, des utilisateurs et des éducateurs soient traités de façon neutre ou équilibrée tant dans le secteur du numérique que dans les autres.

I am saying that I recognize it has been a long time coming just to this point on this bill, if there is a sense of urgency in moving forward and passing the bill. The government recognized, though, that there is that potential danger of over-broad use. Therefore I recommend that you recommend using that regulatory power to create the necessary exception to restore that balance.

Senator Massicotte: They have not said "yes" but they have not said "no"; is that accurate?

Mr. Geist: There were amendments to change the law itself at committee that were rejected. The better approach, of course, in my view, would have been to fix the bill to begin with. Those amendments were rejected at committee, but now I find myself here, with the house having risen for the summer. If we are going to move on with this, there is a solution because the ministers indicated, when the bill passed third reading in the House of Commons, that there still would be time after it passes through the Senate until it actually takes effect, because regulations will be needed. Mr. Kerr-Wilson referenced some of the regulations that have to do with ISPs. The opportunity here is to use that process to address the flaw that I think was there from 2010 and, for whatever reason, was not addressed through the process.

Senator Tkachuk: We talked a little bit about documentaries. Outside of the digital world, when an artist has a performance at a theatre and the news media puts it on the news that night, I believe they have the right to use a maximum of two minutes from that performance. They cannot film the whole performance. They can put only a piece of it on TV.

How did that arrangement come about? Was that a universal agreement, an understanding, or are there actually laws that support that?

Mr. Geist: I am not sure that it is strictly two minutes. If that is the practice that some use, then it just reflects industry practice. The law goes back to what I was talking about, and this is important for both the digital locks and the fair dealing discussion you have been having. If you are exercising your rights, whether under fair dealing, criticism, review, news reporting or the like, or under these new categories, there are these six factors that you go through to determine whether you meet that standard. Two minutes might be the practice in some places, but some circumstances might dictate that you could use more, depending upon the purpose and whether you qualify. If you were engaged in a multimedia review and you wanted to deconstruct a movie or a performance and demonstrate why you thought it was either very good or very poor and you wanted to use various clips to do that, it might cumulatively add up to much more than two minutes, but the court might well say that it is reasonable to do that because you are using a series of clips and, based on the sixfactor analysis, find that this qualifies for fair dealing.

S'il est urgent d'aller de l'avant pour faire adopter le projet de loi, je reconnais qu'on a mis beaucoup de temps juste pour arriver à cette étape de l'étude du projet de loi. Cependant, le gouvernement a reconnu qu'on risque de donner une trop grande portée au projet de loi. Cependant, je recommande que vous utilisiez ce pouvoir de réglementation afin de mettre en place l'exception nécessaire pour rétablir cet équilibre.

Le sénateur Massicotte : Est-il exact de dire que votre recommandation n'a été ni acceptée, ni rejetée?

M. Geist: Des amendements au projet de loi proposés en comité ont été rejetés. Évidemment, je crois qu'on aurait dû d'abord corriger les lacunes du projet de loi. Ces amendements proposés en comité ont été rejetés, mais voilà que je comparais ici, alors que la Chambre des communes a ajourné pour l'été. Si nous allons de l'avant avec cette mesure, il y a une solution, car les ministres ont dit qu'une fois passée l'étape de la troisième lecture du projet de loi à la Chambre des communes, il resterait encore du temps entre l'adoption du projet de loi par le Sénat et son entrée en vigueur, puisqu'il faudra mettre en place des mesures réglementaires. M. Kerr-Wilson a parlé notamment des dispositions réglementaires concernant les fournisseurs de services Internet. On peut utiliser ce processus pour corriger les lacunes qui, selon moi, étaient présentes depuis 2010, et qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas été corrigées au cours du processus.

Le sénateur Tkachuk: Nous avons parlé un peu des documentaires. À l'extérieur du domaine numérique, lorsqu'un artiste se produit sur scène, je crois que les reportages diffusés le soir même à ce sujet peuvent contenir un extrait de la prestation d'une durée maximale de deux minutes. On ne peut pas filmer tout le spectacle. On ne peut en présenter qu'un extrait à la télévision.

Comment en est-on arrivé à cette entente? S'agissait-il d'une entente globale, d'un accord, ou existe-t-il des lois à cet égard?

M. Geist: Je ne suis pas sûr qu'il faille s'en tenir strictement à deux minutes. Si c'est ce que font certains, ce n'est qu'une pratique établie par l'industrie. La loi s'appuie sur un aspect dont j'ai parlé qui est très important par rapport aux verrous numériques et à votre discussion sur l'utilisation équitable. Lorsqu'il s'agit d'exercer ses droits, que ce soit notamment pour une utilisation équitable, une critique, un compte rendu, une nouvelle ou une de ces nouvelles catégories, il y a six facteurs à considérer pour déterminer si on respecte cette norme. Dans certains cas, on pourrait se limiter à deux minutes, mais d'autres circonstances pourraient nécessiter un extrait plus long, selon l'objectif visé, et selon qu'on répond ou non aux critères. Prenons le cas d'une personne qui fait un compte rendu sur une œuvre multimédia. Disons que cette personne veut analyser un film ou une prestation. Elle veut dire pourquoi elle croit que cette œuvre est très bonne ou très mauvaise en isolant divers extraits. Il se pourrait que la durée totale de ces extraits dépasse de beaucoup les deux minutes, mais le tribunal pourrait bien dire que c'est une

The problem we have, particularly with the digital locks, is that we do not even get to engage in that analysis because you do not get to argue fair dealing for the purposes of circumvention. The mere act of circumventing itself becomes an infringement. I never get to argue, as the news reporter, the researcher, the person engaging in the critique, all the groups that exercise fair dealing rights, that it is fair dealing, because the court will stop me and say that I have circumvented and fair dealing is not an exception for that.

The Chair: Mr. Geist, Mr. Kerr-Wilson, I know I speak on behalf of all members of the committee, and I am sure on behalf of the viewing public as well, in thanking you for your excellent and understandable presentations. Yours were excellent observations on Bill C-11.

Honourable senators, in our second session this morning we are pleased to welcome, from the Canadian Library Association, Kelly Moore, Executive Director, and Victoria Owen, Chair of the Copyright Advisory Committee. From the Association of Universities and Colleges of Canada, we welcome Greg Fergus, Director, Public Affairs; and Steve Wills, Manager of Government Relations and Legal Affairs. From the Canadian Alliance of Student Associations, we welcome Zachary Dayler, National Director.

Colleagues, we again have one hour for this session. We will hear first from the Association of Universities and Colleges, then from the Canadian Library Association, and then from Mr. Dayler.

[Translation]

Greg Fergus, Director, Public Affairs, Association of Universities and Colleges of Canada: Mr. Chair, thank you for inviting the Association of Universities and Colleges of Canada (AUCC) to speak to Bill C-11. AUCC represents 95 public and private not-for-profit universities and university-degree level colleges across Canada.

[English]

I will get straight to the point. AUCC supports Bill C-11 as a fair and reasonable balance between the rights of copyright users and the users of copyrighted works. Universities really appreciate the need for balance. Universities create intellectual property, universities use intellectual property, and universities sell intellectual property.

Within universities there are faculty as researchers and teachers, students as learners, librarians, booksellers and publishers. Our organization understands keenly the need for durée raisonnable s'il juge que la série d'extraits utilisée répond aux critères de l'utilisation équitable en fonction de l'analyse des six facteurs.

Le problème, surtout en ce qui concerne les verrous numériques, c'est qu'on ne peut même pas procéder à cette analyse, puisqu'on ne peut pas invoquer l'utilisation équitable lorsqu'il s'agit de contourner une telle mesure. Le simple fait de contourner ces mesures devient une infraction. Pour un journaliste, un chercheur, une personne se livrant à une critique ou un membre de tout autre groupe exerçant ses droits en matière d'utilisation équitable, il est impossible d'invoquer l'utilisation équitable, car le tribunal peut objecter qu'on ne peut pas contourner les mesures de protection, et qu'il n'y a pas d'exception à cette règle pour les utilisations équitables.

Le président : Monsieur Geist et monsieur Kerr-Wilson, je suis certain que les membres du comité et l'auditoire se joignent à moi pour vous remercier de vos exposés excellents et instructifs. Vous nous avez présenté des observations fort pertinentes sur le projet de loi C-11.

Honorables sénateurs, pour la deuxième portion de notre séance de ce matin, nous avons le plaisir d'accueillir deux représentantes de l'Association canadienne des bibliothèques : Kelly Moore, directrice exécutive, et Victoria Owen, présidente du Comité consultatif des droits d'auteur. Nous accueillons également des représentants de l'Association des universités et collèges du Canada : Greg Fergus, directeur des Affaires publiques, et Steve Wills, gestionnaire des Relations avec les gouvernements et des Affaires juridiques. Nous souhaitons aussi la bienvenue à Zachary Dayler, directeur national de l'Alliance canadienne des associations étudiantes.

Chers collègues, nous avons une heure pour cette portion également. Nous allons d'abord entendre les représentants de l'Association des universités et collèges du Canada, puis les représentantes de l'Association canadienne des bibliothèques, et ensuite M. Dayler.

[Français]

Greg Fergus, directeur, Affaires publiques, Association des universités et collèges du Canada: Monsieur le président, merci d'avoir invité l'Association des universités et collèges du Canada à venir témoigner à propos du projet de loi C-11. L'AUCC représente 95 universités et des collèges universitaires canadiens publics et privés à but lucratif.

[Traduction]

J'irai droit au but. L'AUCC appuie le projet de loi C-11, car il permet d'établir un juste équilibre entre les droits des titulaires de droits d'auteur et ceux des utilisateurs d'œuvres protégées par un droit d'auteur. Les universités sont particulièrement conscientes de la nécessité d'un tel équilibre, car elles créent, utilisent et vendent des œuvres protégées par des droits en matière de propriété intellectuelle.

Au sein des universités, il y a des chercheurs, des enseignants, des étudiants, des bibliothécaires, des libraires et des éditeurs. Notre organisation comprend très bien la nécessité d'assurer un balance in this legislation. The bill will update Canada's copyright legislation and help balance the needs of researchers, students and professors with those of creators.

Universities, as both users and creators of copyrighted works, have worked hard for more than a decade to push for a new copyright bill and see Bill C-11 as a very fair approach to competing interests.

[Translation]

Bill C-11 contains many of the changes suggested during the 2009 public consultation, including exceptions permitting the educational use of Internet materials and the recording and Internet transmission of lessons. These changes will facilitate online learning, including distance education, making university education more accessible for Aboriginal Canadians and mature students.

[English]

Bill C-11 will also permit university researchers to obtain and keep research material in digital format. These and other changes to the copyright law will enable educational institutions to take advantage of the new information and communication technologies for education and research in a highly competitive knowledge economy.

I want to stress that the university communities, small and large, research-oriented and undergraduate-focused, in all regions of the country would like to see Bill C-11 passed as soon as possible. I would like to thank the committee for the opportunity to present these views, and I welcome any questions that you may have.

Zachary Dayler, National Director, Canadian Alliance of Student Associations (CASA): On behalf of 25 post-secondary institutions across Canada representing our 300,000 students, we would like to thank you and the members of the committee for inviting CASA here today. We come before you in support of the recent copyright improvements. The shorter term for review of the bill, from 15 to 5 years, and the inclusion of education as a category of fair dealing is a step in the right direction. This new protection for teaching and learning is viewed by our membership as one of the most important changes the Government of Canada can make through Bill C-11 but, to be direct, allowing digital locks to trump fair dealing is lamentable and undermines the modernization of the bill.

équilibre dans cette mesure législative. Le projet de loi mettra à jour la loi canadienne sur le droit d'auteur et permettra d'assurer un équilibre entre les besoins des créateurs et ceux des chercheurs, des étudiants et des enseignants.

Étant à la fois des utilisatrices et des créatrices d'œuvres protégées par le droit d'auteur, les universités travaillent avec acharnement depuis plus d'une décennie pour promouvoir l'adoption d'un nouveau projet de loi sur le droit d'auteur, et elles considèrent que le projet de loi C-11 cherche à concilier de façon très équitable des intérêts opposés.

[Français]

Le projet de loi C-11 contient bon nombre des changements proposés au cours des consultations publiques tenues en 2009, y compris les exceptions autorisant l'utilisation à des fins éducatives de documents provenant d'Internet de même l'enregistrement des leçons et leur transmission par Internet. Ces changements faciliteront l'apprentissage en ligne y compris l'enseignement à distance et rendront les études universitaires plus accessibles aux Canadiens autochtones et aux étudiants adultes.

[Traduction]

Le projet de loi C-11 permettra aussi aux chercheurs universitaires d'obtenir et de conserver des documents de recherche sur support numérique. Ces dispositions ainsi que d'autres modifications à la Loi sur le droit d'auteur permettront aux établissements d'enseignement de tirer parti des nouvelles technologies de l'information et des communications aux fins de l'enseignement et de la recherche, dans le cadre d'une économie du savoir hautement compétitive.

Je tiens à dire que dans toutes les régions du pays, les organisations universitaires — qu'elles soient petites ou grandes, axées sur la recherche ou sur la formation de premier cycle — aimeraient que le projet de loi C-11 soit adopté le plus tôt possible. Je remercie le comité de nous fournir l'occasion de donner notre avis, et je serai heureux de répondre à vos questions.

Zachary Dayler, directeur national, Alliance canadienne des associations étudiantes (ACAE): Au nom des 300 000 étudiants que nous représentons au sein de 25 établissements d'enseignement postsecondaire de l'ensemble du Canada, je remercie les membres du comité d'avoir invité l'ACAE à venir ici aujourd'hui. Nous sommes venus pour appuyer les améliorations à la Loi sur le droit d'auteur récemment proposées. La réduction du délai prévu pour l'examen de la loi, qui passe de 15 à 5 ans, et l'ajout de l'éducation parmi les catégories d'utilisation équitable représentent un pas dans la bonne direction. Nos membres considèrent que ces nouvelles mesures de protection de l'enseignement et de l'apprentissage constituent l'un des plus importants changements que puisse apporter le gouvernement du Canada dans le cadre du projet de loi C-11. Mais pour parler de façon directe, nous jugeons lamentable que l'on permette aux dispositions sur les verrous numériques de l'emporter sur celles concernant l'utilisation équitable, car on compromet ainsi la modernisation visée par le projet de loi.

The economic argument for a more open fair dealing regime is clear. Modern, tech-heavy, creative industries in the United States, for example, rely on fair use to find innovative ways to generate more wealth and income for the country. Studies point to the fact that this fair use economy amounts to 17 per cent of the U.S. GDP, and education forms a significant portion of that in direct contributions and training for future contributors. If Canada seriously wants to be a 21st century leader in innovative sectors, the U.S. example shows liberalizing fair dealing is a cornerstone of innovation. Simply, we must improve faculty's, researchers' and students' access to information or sit and watch our competitors pass us by.

The regrettable fact is that in the bill's current state, the educational fair dealing right is not enshrined as a true right, but more as a secondary right, as a digital lock can override it. Creating balance in the bill is important, and digital locks have their role, but allowing them to override fair dealing undermines the very concept of fair dealing. If a work has a digital lock, a copyright holder can limit any use of it, and fair dealing means that there can be no inherent limit if the purpose is just. If we take fair dealing seriously, it needs to be a true right and needs to trump the digital lock. Allowing digital locks to be broken for uses covered under fair dealing would be a more progressive measure and put the best materials in our classrooms to improve outcomes across this country.

There are also two further amendments to the bill which CASA hopes you will consider — an amendment to remove the self-destruction clause on interlibrary loans and an amendment to remove the requirement for professors and students to destroy their materials 30 days after completion of a course.

The first is an amendment, as I mentioned, requiring libraries to self-destruct articles they lend through digital interlibrary loans. Students have two options when taking out such an article, either print one copy onto paper or let it destruct five days after receipt. This clause undermines the way modern study operates. The benefits to digital articles are immense. I notice a number of you have laptops and iPads around the table, and that is just it. They can be carried everywhere and organized in new ways. Volumes can be searched in seconds, and citations can be automated. By requiring students to physically print these articles, the law would actively bring education and research back into the 20th century, at a loss to all Canadians.

Les raisons économiques qui justifient la mise en place d'un régime d'utilisation équitable plus ouvert et juste sont évidentes. Par exemple, aux États-Unis, les industries créatrices modernes qui misent beaucoup sur la technologie comptent sur l'utilisation équitable pour trouver des moyens novateurs de générer plus de richesse et de revenus pour le pays. Des études démontrent que cette économie fondée sur l'utilisation équitable représente 17 p. 100 du PIB des États-Unis, et l'éducation contribue à cela de façon importante, que ce soit grâce à des contributions directes ou à la formation donnée aux futurs contributeurs. Si le Canada souhaite sérieusement devenir un chef de file du XXIe siècle dans les secteurs axés sur l'innovation, les États-Unis peuvent servir d'exemple, car ils ont démontré que la libéralisation de l'utilisation équitable est l'une des pierres d'assise de l'innovation. Autrement dit, si nous ne voulons pas voir nos compétiteurs nous dépasser, nous devons améliorer l'accès à l'information pour les professeurs, les chercheurs et les étudiants.

Ce qui est regrettable, c'est que dans la forme actuelle du projet de loi, les droits concernant l'utilisation équitable à des fins éducatives ne sont pas établis comme de véritables droits, mais plutôt comme des droits secondaires, puisque les dispositions concernant les verrous numériques peuvent l'emporter sur ces droits. Il est important d'atteindre un équilibre dans le projet de loi, et les verrous numériques ont un rôle à jouer, mais le fait que les dispositions sur ces verrous peuvent l'emporter sur l'utilisation équitable compromet le principe même de l'utilisation équitable. Si une œuvre est protégée par un verrou numérique, le titulaire du droit d'auteur peut limiter son utilisation, alors que le principe de l'utilisation équitable veut qu'il n'y ait aucune limite inhérente si l'objectif visé est juste. Pour que l'utilisation équitable soit prise au sérieux, il faut que les droits à cet égard soient de véritables droits, et ils doivent l'emporter sur les dispositions concernant les verrous numériques. Le fait de permettre de contourner les verrous numériques à des fins considérées comme équitables serait une mesure plus progressive qui permettrait d'accéder aux meilleurs documents dans nos établissements d'enseignement et d'améliorer les résultats dans l'ensemble du pays.

L'ACAE espère aussi que vous envisagerez deux autres amendements au projet de loi, soit un amendement pour éliminer les dispositions concernant l'autodestruction des reproductions d'œuvres faisant l'objet d'un prêt entre bibliothèques, et un autre visant à éliminer les dispositions qui obligent les enseignants et les étudiants à détruire leurs documents dans les 30 jours suivant la fin d'un cours.

Comme je l'ai dit, le premier amendement vise à éliminer les dispositions obligeant les bibliothèques à veiller à l'autodestruction des reproductions numériques d'articles faisant l'objet d'un prêt entre bibliothèques. Lorsqu'ils empruntent de tels articles, les étudiants ont deux options. Ils peuvent en faire une copie papier ou laisser la reproduction de l'article s'autodétruire cinq jours après l'avoir reçue. Ces dispositions ne tiennent pas compte du fonctionnement des études modernes. Les reproductions numériques d'articles offrent des avantages immenses. Je remarque que certaines personnes assises autour de la table ont un ordinateur portable ou un iPad, et cela illustre justement mon propos. On peut les transporter partout et les organiser de

The second amendment requires professors and students to destroy their course material 30 days after the end of a course. In the 21st century, students are taught to be information gatherers, synthesizers that can find the information that exists in the world and bring it together in a way that generates new and original knowledge. Tests that were once closed book in the 20th century are now open book in the 21st century. Requiring students to destroy the information they have built their skills on is to force them to take an open book test without the book, to build a house without a hammer. It is needless, and it does not impact the bottom line of rights holders, because students gained access to these lessons in an economically fair manner. If the cost of education does not carry with it the ability to use that education in the workforce, to drive job creation, growth and innovation, I ask what are students paying for?

We appeal to this body to move beyond whatever partisan rifts exist and consider the amendments put before you today. Take a bold step and actually modernize Canada's copyright legislation. Thank you.

Victoria Owen, Chair, Copyright Advisory Committee, Canadian Library Association: I am the chair of the Canadian Library Association's copyright committee. With me today is Kelly Moore, Executive Director of CLA. We greatly appreciate this opportunity to meet with you in the context of Bill C-11, an act to amend the Copyright Act.

I am currently the head librarian at the University of Toronto Scarborough library, and I have also been the director of a public library and a library for the print-disabled. In all of these environments, copyright legislation has had a direct impact.

The Canadian Library Association, or CLA, is Canada's largest national library association. We represent the interests of 57,000 library staff and thousands of libraries of all types across Canada.

Libraries are the memory institutions of society, preserving and providing access to the cultural, scientific and historical record. Libraries support and promulgate education, learning and creativity and underpin many aspects of civil society. They enable intellectual freedom through access to information, ideas and works of the imagination in any medium and to all members of society. However, access through libraries is under threat.

différentes façons. On peut trouver de l'information dans des volumes en quelques secondes, et trouver automatiquement des citations. En exigeant que les étudiants fassent une copie papier de ces articles, la loi ramènerait l'éducation et la recherche au XX^e siècle, au détriment des Canadiens.

Le deuxième amendement au projet de loi vise à éliminer les dispositions exigeant que les enseignants et les étudiants détruisent les documents utilisés dans le cadre d'un cours dans les 30 jours suivant la fin du cours. Les étudiants du XXIe siècle apprennent à recueillir l'information mise à leur disposition dans le monde entier, et à la synthétiser de manière à générer de nouvelles connaissances originales. Au XXIe siècle, les examens qui se faisaient sans documentation au siècle précédent se font désormais avec documentation. Exiger des étudiants qu'ils détruisent l'information sur laquelle ils ont fondé leurs compétences, c'est comme les forcer à faire un examen avec documentation sans avoir de documentation, ou leur faire construire une maison sans marteau. C'est une mesure inutile qui n'a aucun effet sur les bénéfices nets des titulaires de droits d'auteur, car les étudiants ont accédé à ces documents de manière équitable sur le plan économique. Si les coûts liés à l'éducation ne couvrent pas la possibilité d'utiliser les connaissances acquises grâce à l'éducation pour joindre la population active, et pour favoriser la création d'emplois, la croissance et l'innovation, je me demande à quoi servent les dépenses des étudiants.

Nous exhortons ce comité à aller au-delà des divisions partisanes et à examiner les amendements dont il est saisi aujourd'hui. Prenez des mesures audacieuses pour qu'il y ait une véritable modernisation de la loi canadienne sur le droit d'auteur. Merci.

Victoria Owen, présidente, Comité consultatif des droits d'auteur, Association canadienne des bibliothèques: Je suis présidente du Comité consultatif des droits d'auteur de l'Association canadienne des bibliothèques. Je suis en compagnie de Kelly Moore, directrice exécutive de l'Association canadienne des bibliothèques. Nous sommes très heureuses d'avoir l'occasion de vous rencontrer pour discuter du projet de loi C-11. Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

Je suis actuellement la bibliothécaire en chef de la bibliothèque Scarborough de l'Université de Toronto, et j'ai également été la directrice d'une bibliothèque publique et d'une bibliothèque pour les personnes ayant de la difficulté à lire les imprimés. La loi sur le droit d'auteur a un effet direct sur toutes ces organisations.

L'Association canadienne des bibliothèques est la plus grande association de bibliothèques au Canada. Nous défendons les intérêts de 57 000 employés de bibliothèques et de milliers de bibliothèques de tous genres dans l'ensemble du Canada.

Les bibliothèques sont la mémoire institutionnelle de la société, dont elles préservent les documents culturels, scientifiques et historiques afin de les mettre à la disposition de la population. Les bibliothèques appuient et favorisent l'éducation, l'apprentissage et la créativité, et elles sont à la base d'un grand nombre d'aspects de la société civile. Elles favorisent la liberté intellectuelle en permettant à tous les membres de la société d'accéder à

Libraries as institutions are recorded as public goods and are among society's embodiments of the public interest. They operate in the public sphere and provide information as a public good. Libraries uphold and defend intellectual freedom.

Library users, be they students, educators, scholars, researchers or lifelong learners, are the Canadian public. They are not a special interest group. Libraries represent the Canadian public, and articulating the public interest is the core of CLA's work.

CLA applauds the significant improvement to Canada's copyright regime contained in the bill. Canadians with perceptual disabilities will have use of material in accessible formats imported from other jurisdictions. The presence of education, parody and satire in the fair dealing section of the act are also commended.

For the benefit of all Canadians, CLA is seeking further improvements to the bill. Amendments are required to ensure that the legislation ultimately succeeds in its objectives of being both balanced and technologically neutral.

First, Bill C-11 has made improvements to clarify and extend user rights relating to exceptions for people with perceptual disabilities. However CLA believes the bill as drafted has the potential to significantly constrain or render proposed section 32.01 inoperable. Despite the government's intent that the bill be technologically neutral, it does not provide a generic exception for all alternate format materials for people with print disabilities. CLA strongly recommends the bill contain no prohibitions on sign language or on captioning cinematographic works by non-profit organizations.

Additionally, while CLA is pleased with the proposed changes addressing the issue of cross border lending of alternative format content, CLA does not endorse the constraints applied to that activity. The bill calls for limits on what works can be loaned based on the author's nationality, payment of a royalty, whether or not the rights holder can be located and a reporting regime.

Further, it should be made clear that the proposed requirement to not unduly impair the digital locks in proposed section 41.16 of the bill does not hinder the exercise of the exception itself for people with perceptual disabilities.

l'information, aux idées et aux œuvres de fiction, quel que soit le support utilisé. Cependant, l'accès à ces œuvres par l'entremise des bibliothèques est menacé.

Les bibliothèques sont considérées comme des biens publics, et pour la société, ces institutions contribuent à favoriser l'intérêt public. Elles sont actives au sein de la sphère publique, et elles fournissent des biens publics sous forme d'information. Les bibliothèques maintiennent et défendent la liberté intellectuelle.

Qu'ils soient étudiants, éducateurs, universitaires, chercheurs ou en apprentissage permanent, les usagers des bibliothèques font partie de la population canadienne, non d'un groupe d'intérêts particuliers. Les bibliothèques représentent la population canadienne, et le travail de l'Association canadienne des bibliothèques (ACB) gravite autour de l'intérêt public.

L'ACB salue les importantes améliorations au régime de droit d'auteur canadien proposées dans le projet de loi. Les Canadiens ayant une déficience perceptuelle pourront utiliser des documents dans un format accessible obtenus auprès d'autres administrations. En outre, l'ACB accueille favorablement l'inclusion de l'éducation, de la parodie et de la satire dans les dispositions du projet de loi portant sur l'utilisation équitable.

Au bénéfice de tous les Canadiens, l'ACB demande que le projet de loi soit amélioré davantage. Il faut adopter des amendements pour que la mesure législative puisse finalement atteindre ses objectifs en étant à la fois équilibrée et neutre sur le plan technologique.

D'abord, le projet de loi C-11 a apporté des améliorations permettant de clarifier et d'étendre les droits liés aux exceptions visant les personnes ayant une déficience perceptuelle. Cependant, l'ACB croit que le projet de loi dans sa forme actuelle peut restreindre de façon considérable la portée de l'article 32.01, voire invalider ce dernier. Malgré l'intention du gouvernement d'éliminer la spécificité technologique des dispositions de la loi au moyen du projet de loi, ce dernier n'établit pas d'exception générale pour les documents reproduits sur un autre support qui sont destinés aux personnes ayant de la difficulté à lire les imprimés. L'ACB recommande fortement que le projet de loi ne contienne aucune interdiction visant le langage gestuel ou le soustitrage d'œuvres cinématographiques par des organismes sans but lucratif.

En outre, bien que l'ACB se réjouisse des modifications proposées pour composer avec les prêts à l'étranger d'œuvres reproduites sur un autre support, elle n'est pas en faveur des restrictions visant cette activité. Le projet de loi propose de limiter les œuvres qui peuvent être prêtées en fonction de la nationalité de l'auteur, du paiement de redevances, de la possibilité de trouver le titulaire du droit d'auteur et d'un régime de rapports.

De plus, en ce qui concerne l'article 41.16 proposé dans le projet de loi, il faudrait préciser que l'exigence voulant qu'on ne nuise pas indûment au fonctionnement des verrous numériques ne compromet pas l'application de l'exception visant les personnes ayant une déficience perceptuelle.

The World Intellectual Property Organization, WIPO, is currently considering a proposal on the international instrument on limitations and exceptions for persons with print disabilities. CLA strongly endorses this proposal and notes that constraints on the cross-border movement of alternate format materials are greater in Bill C-11 than in the WIPO proposal, specifically the nationality and royalty payment requirements. The Government of Canada should not introduce constraints into the act that exceed those in the current WIPO proposal while it is under active consideration.

Second, in the libraries, archives and museums section of the act, a slight change should be made to section 30.1(1), which was amended to aid libraries in preserving works. The change would be to clarify that multiple copies of works in alternative formats can be made by libraries, archives and museums for preservation purposes. Such a provision would allow libraries to make the required number of preservation copies to safeguard Canada's cultural heritage according to professional preservation practices.

Finally, an overriding concern remains the unnecessarily proscriptive protection for digital locks, as outlined in section 41 of the bill, which dramatically reduces the scope of fair dealing and constrains the new fair dealing exceptions of education, parody and satire.

Bill C-11's prohibitions on the circumvention of digital locks for legal, non-infringing purposes fails to achieve a proper balance between the legitimate interests of copyright holders and the public interest.

Digital locks overreach their rightful limits and prevent libraries from fulfilling their public interest mandate. Canadians want their statutory rights protected by Parliament. They do not want the decision on the exercise of their statutory rights left to creators and the content industry.

Without threatening the goals of Bill C-11, the removal of constraints for non-infringing activity would remedy this legislation.

CLA's recommended changes will enable Parliament to deliver the balance required in recognizing the legitimate interests of rights holders and the public interest. WIPO is actively considering a proposal on limitations and exceptions for libraries and archives, an article of which deals with digital locks. The Government of Canada should not introduce constraints into the act that exceed those in the WIPO proposal while it is under active consideration.

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) étudie actuellement une proposition concernant l'instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. L'ACB appuie sans réserve cette proposition et constate que les restrictions visant l'envoi à l'étranger de reproductions de documents sur un autre support sont plus rigoureuses dans le projet de loi C-11 que dans la proposition de l'OMPI, notamment en ce qui concerne les exigences relatives à la nationalité et au paiement de redevances. Le gouvernement du Canada ne devrait pas intégrer à la loi des restrictions allant au-delà de celles comprises dans la proposition actuellement étudiée par l'OMPI, tant que cette étude sera en cours.

De plus, dans les dispositions du projet de loi concernant les bibliothèques, les services d'archives et les musées, on devrait apporter une légère modification au paragraphe 30.1(1), qui a été amendé pour aider les bibliothèques à préserver des œuvres. Il faudrait modifier ces dispositions en précisant que les bibliothèques, les services d'archives et les musées peuvent produire plusieurs copies d'une œuvre sur d'autres supports aux fins de préservation. Ainsi, on permettrait aux bibliothèques de produire le nombre nécessaire de copies pour préserver le patrimoine culturel du Canada, conformément aux méthodes professionnelles de préservation.

Enfin, les dispositions indûment restrictives concernant la protection des verrous numériques, telles qu'elles sont définies à l'article 41 du projet de loi, demeurent une source majeure de préoccupation, car elles réduisent considérablement la portée des dispositions sur l'utilisation équitable, notamment pour ce qui est des exceptions à l'égard de l'éducation, de la parodie et de la satire

En interdisant de contourner les verrous numériques à des fins légales et licites, le projet de loi C-11 n'établit pas un juste équilibre entre les intérêts légitimes des titulaires de droits d'auteur et l'intérêt public.

La portée des verrous numériques dépasse les limites légitimes et empêche les bibliothèques de remplir leur mandat en faveur de l'intérêt public. Les Canadiens veulent que le Parlement protège les droits qui leur sont accordés par la loi. Ils ne veulent pas que l'exercice de ces droits soit laissé aux créateurs et à l'industrie du contenu.

L'élimination des restrictions concernant les activités licites permettrait d'améliorer cette mesure législative sans compromettre les objectifs du projet de loi C-11.

Les modifications recommandées par l'ACB permettront au Parlement d'établir l'équilibre nécessaire pour tenir compte à la fois des intérêts légitimes des titulaires de droits d'auteur et de l'intérêt public. L'OMPI est en train d'étudier une proposition concernant les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, dont l'un des articles porte sur les verrous numériques. Le gouvernement du Canada ne devrait pas intégrer à la loi des restrictions plus rigoureuses que celles contenues dans la proposition étudiée par l'OMPI, tant que cette étude sera en cours.

Libraries operate at the fulcrum of copyright's balance because they purchase works and, in that way, reward the creator and because they provide access to works and encourage learning and, in so doing, serve the public interest. The public interest in copyright, enabled by the role of libraries, is manifest through equitable access to information for the public, support of learning and research, promotion of the free flow of information, preservation of our cultural heritage and encouragement of free expression.

Without adequate limitations to copyright, the advancement of knowledge and innovation that this bill seeks to achieve could not proceed. Thank you once again for this opportunity.

The Chair: Thank you, Ms. Owen. We will move directly to our questions, and I will start with the Deputy Chair of the committee, Senator Hervieux-Payette.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: My question is for the representatives from the Association of Universities and Colleges of Canada. How many francophone universities in and outside Quebec have endorsed your submission?

Mr. Fergus: All francophone universities in Quebec and across Canada are members of AUCC and its board of directors. All the members of the association have endorsed the position paper I am presenting today.

Senator Hervieux-Payette: Those institutions get their funding from the Quebec Department of Education. The minister said that she supports the legislation overall, but that she has reservations about the following basic copyright principle: "... the exclusive right of the author of a work to authorize reproduction and performance in return for royalties."

How were you able to reconcile the position of universities who are major users, and that of the Department of Education that worries about creators and those who promote creation by allowing a small price of five cents per student, which should not cause any budget problems for university rectors?

You are surely aware that French-language works are important for us. I tend to think that the Quebec's Minister of Education, who wants to protect creators and those who promote them on markets, has an approach that favours creators and would like to maintain the system that is already in place.

Mr. Fergus: Unfortunately, I cannot speak for the Quebec Department or Minister of Education. As for the position of universities and colleges in Canada, our 95 members feel that this bill achieves a balance. We have waited for years for a debate on many of the issues addressed in this bill.

Les bibliothèques sont une plaque tournante assurant l'équilibre en ce qui concerne l'application des règles sur le droit d'auteur, car elles récompensent les créateurs en achetant leurs œuvres, tout en servant l'intérêt public en permettant l'accès aux œuvres et en encourageant l'apprentissage. Il est évident qu'en appliquant les règles sur le droit d'auteur, les bibliothèques servent l'intérêt public, car elles offrent au public un accès équitable à l'information, appuient l'apprentissage et la recherche, favorisent la libre circulation de l'information, préservent notre patrimoine culturel et encouragent la libre expression.

S'il ne limite pas les dispositions sur le droit d'auteur de manière adéquate, ce projet de loi n'atteindra pas son objectif de faire avancer les connaissances et l'innovation. Je vous remercie encore de cette occasion de discuter de ce projet de loi.

Le président: Merci, madame Owen. Nous allons passer directement à nos questions, en commençant par celles de la vice-présidente du comité, madame le sénateur Hervieux-Payette.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Ma question s'adresse aux représentants de l'Association des universités et collèges du Canada. Combien d'universités francophones situées au Québec et à l'extérieur du Québec ont endossé votre mémoire?

M. Fergus: Toutes les universités francophones au Québec ou ailleurs au pays font partie de l'AUCC et de son conseil d'administration. Tous les membres de l'association ont endossé la position que je présente aujourd'hui.

Le sénateur Hervieux-Payette: Ces institutions relèvent du ministère de l'Éducation du Québec au plan du financement. La ministre dit appuyer la loi en général, mais elle a des réserves en ce qui concerne le principe de base du droit d'auteur suivant : « [...] le droit exclusif de l'auteur d'une œuvre d'en autoriser la reproduction et l'exécution en contrepartie de redevances ».

Comment avez-vous pu réconcilier la position des universités qui sont de grands utilisateurs, et celle du ministère de l'Éducation qui s'inquiète pour les créateurs et ceux qui facilitent la création en permettant un prix tout à fait modeste de cinq cents par étudiant, qui ne devrait pas causer de problèmes de budget pour les recteurs d'universités?

Vous êtes sûrement conscients que la production en français est importante pour nous. J'ai tendance à croire que la ministre de l'Éducation du Québec, qui veut protéger les créateurs et ceux qui les mettent en valeur sur les marchés, aurait une approche plus favorable aux créateurs et voudrait maintenir le système qui est déjà en place.

M. Fergus: Malheureusement, je ne peux pas exprimer le point de vue du ministère ou de la ministre de l'Éducation du Québec. Pour ce qui est de la position des universités et des collèges du Canada, nos 95 membres croient que ce projet de loi représente un équilibre. Cela fait des années que nous attendons un débat sur plusieurs des questions abordées dans ce projet de loi.

The first time a reform of the copyright system was really started was in 1988. We waited for the follow-up of that first part until 1997, although it apparently was supposed to come soon after. So you understand that we do not want to wait another 15 years for the next reform.

Yes, some concerns could be debated after the amendments or after the regulations are developed, but we are reaching the expiry date. There has to be reform. It is certainly a balance that we want to maintain. Universities, including francophone universities and, more specifically, those in Quebec, have been part of the consultation process and are still maintaining the position they had taken.

Senator Hervieux-Payette: My second question is for the Canadian Library Association. What percentage of your clients use your digital services across Canada? And how many people in the world, be they from India, England or Australia, become members? Do you have a lot of clients?

[English]

Kelly Moore, Executive Director, Canadian Library Association: I do not actually have that information. I am not sure how many of our clients are electronic users. I would say it is certainly an increasing percentage. To have that electronic access to whatever information we can make available that way is a very important part of the services that libraries provide.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: What kind of financial agreement do you have with those people? Do they pay every time they consult you or can they get an annual subscription? How can we make sure that royalties are paid to Canadian creators?

[English]

Ms. Owen: Most of our institutions are educational institutions where the libraries are publicly supported. There is money that comes from many sources. In public libraries, people do not pay for their individual memberships, and they do not pay for the use of the materials when they are there.

The library provides this material. They pay content providers directly, as I mentioned, for that content, and the content providers have their own way of distributing their income to the creators.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I was specifically referring to foreign clients outside Canada. You realize that there are probably hundreds of millions of people outside Canada who can be clients

La première fois qu'on a vraiment amorcé une réforme du système du droit d'auteur remonte à 1988. On a attendu la suite de cette première partie, qui supposément devait suivre peu après, jusqu'en 1997. Alors vous comprenez qu'on ne veuille pas attendre encore 15 ans pour la prochaine réforme.

Oui, certaines préoccupations pourraient être débattues suite aux modifications ou à l'élaboration des règlements, mais nous arrivons à la date d'expiration. Il doit y avoir une réforme. C'est certainement un équilibre que nous voulons maintenir. Les universités, y compris les universités francophones et plus particulièrement celles du Québec, ont fait partie de la consultation et sont toujours en faveur de la position qu'elles avaient prise.

Le sénateur Hervieux-Payette: Ma deuxième question s'adresse aux représentantes de l'Association canadienne des bibliothèques. Quel est le pourcentage de vos clients à travers le Canada qui utilisent vos services numériques? Et combien de personnes deviennent membres d'où qu'elles viennent dans le monde, de l'Inde, de l'Angleterre ou de l'Australie? Avez-vous beaucoup de clients?

[Traduction]

Kelly Moore, directrice exécutive, Association canadienne des bibliothèques: Je n'ai pas cette information. Je ne suis pas certaine du nombre d'utilisateurs en ligne parmi nos clients. Je dirais qu'ils sont certainement de plus en plus nombreux. L'accès en ligne à l'information que nous pouvons mettre à la disposition du public fait partie des services très importants qui sont offerts par les bibliothèques.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Quel genre d'entente financière avez-vous avec ces gens? Payent-ils chaque fois qu'ils vous consultent ou peuvent-ils prendre un abonnement annuel? Quelle est la façon de s'assurer que les royautés sont payées aux créateurs canadiens?

[Traduction]

Mme Owen: La plupart de nos établissements sont des établissements d'enseignement dont les bibliothèques sont financées par le public. L'argent provient de nombreuses sources. Dans le cas des bibliothèques publiques, les gens ne paient pas pour leur abonnement, ni pour utiliser les documents sur place.

C'est la bibliothèque qui fournit ces documents. Comme je l'ai dit, la bibliothèque paie directement les fournisseurs pour obtenir ce contenu, et les fournisseurs de contenu ont leur propre façon de verser aux créateurs ce qui leur revient.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Je parlais spécifiquement des clients étrangers, ceux situés à l'extérieur du Canada. Vous comprendrez bien qu'il y a probablement des centaines de

in our libraries, whereas there are only maybe a few tens of millions in Canada.

Since the electronic age makes it now possible for us to have this access — especially in English, since it will not be as significant in French — and since the number of users outside Canada will continue to grow, do you think that it will be worthwhile for our Canadian creators?

[English]

Ms. Owen: The terms of use for the electronic content that libraries purchase are limited to their membership. Public libraries have members who have cards and that is how they get access to the material that is covered in electronic material for the most part.

There are digitization projects, things in the public domain, which are available to anybody anywhere. For the most part, the content that is paid for that is of the highest value is material that has terms of use that restrict who can have access to that. It is not the world coming in and making use of these collections that are purchased for Canadians on behalf of Canadians. These are reserved for the members of those communities.

For example, at the University of Toronto you have to be able to have your own identification that allows you to make use of these materials. The content is not wide open. We purchase the material and the creators are paid for that use.

Senator Harb: Thank you, Mr. Fergus, for your excellent presentation. I am to conclude that you believe the legislation is fair and reasonable. However, you did not close the door on the fact that, when the times comes for regulation, your organization will be out there along with libraries and students' associations in order to ensure that the fair and reasonable balance is continued through with the regulations. Is that correct?

Mr. Fergus: Senator, I am certain you and your colleagues would all agree there has never been the perfect piece of legislation ever. The question you have to ask yourself is what is reasonable for the time we have to get what we need, and the protections we need to get in place, to make sure copyright creators and copyright users are protected. On balance we do feel this is fair and reasonable.

Are there some amendments that could be taken in regard to allowing greater access for people with disabilities on the digital locks? I am certain that is a matter the government is well aware of, and the Senate and the House of Commons are aware of, and that could be addressed in other manners. However, to hold that up, given the track record of trying to get copyright legislation through Parliament, I and the AUCC would feel it is important

millions de gens qui peuvent être clients de nos bibliothèques en dehors du Canada, alors qu'il n'y en a seulement, peut-être que quelques dizaines de millions au Canada.

Comme l'ère électronique fait maintenant en sorte que nous pouvons avoir cet accès — surtout en anglais car la même chose n'existera pas en français de façon aussi importante — et du fait que le nombre de ces utilisateurs à l'extérieur du Canada continuera de croître, croyez-vous que ce sera profitable pour nos créateurs canadiens?

[Traduction]

Mme Owen: Les conditions d'utilisation visant le contenu électronique que les bibliothèques achètent ne s'appliquent qu'aux abonnés des bibliothèques. Les abonnés des bibliothèques publiques ont une carte d'abonné, et dans la plupart des cas, c'est ce qui leur permet d'accéder aux documents en format électronique.

Il existe des projets de numérisation de documents qui appartiennent au domaine public et qui sont disponibles pour tous, et ce n'importe où. Dans la plupart des cas, le contenu payé qui a la plus grande valeur se trouve dans les documents visés par des conditions d'utilisation qui limitent l'accès à ces documents. Tout le monde ne peut pas utiliser ces collections achetées pour les Canadiens et au nom de ceux-ci. L'accès à ces documents est réservé aux membres des collectivités en question.

Par exemple, à l'Université de Toronto, il faut avoir sa propre pièce d'identité pour pouvoir utiliser ces documents. Le contenu n'est pas accessible à tous. Nous achetons les documents, et nous payons les créateurs pour que les gens puissent les utiliser.

Le sénateur Harb: Merci, monsieur Fergus, de votre excellent exposé. J'en déduis que vous croyez que la mesure législative est juste et raisonnable. Cependant, pour ce qui est de la réglementation, vous ne vous êtes pas opposé à ce que votre organisation se joigne aux bibliothèques et aux associations étudiantes pour veiller à ce que la réglementation tienne compte de cet équilibre juste et raisonnable. Ai-je raison?

M. Fergus: Monsieur le sénateur, je suis certain que vos collègues et vous êtes d'accord pour dire qu'il n'y a jamais eu de mesure législative parfaite. Il faut se demander ce qui est raisonnable compte tenu du temps que nous avons pour obtenir ce dont nous avons besoin, et des mesures que nous devons mettre en place afin de protéger les créateurs d'œuvres protégées par un droit d'auteur, ainsi que les utilisateurs de ces œuvres. Nous croyons que ce projet de loi permet d'atteindre un équilibre juste et raisonnable.

Pourrait-on amender le projet de loi afin de faciliter l'accès aux œuvres protégées par des verrous numériques pour les personnes handicapées? Je suis certain que le gouvernement, le Sénat et la Chambre des communes sont tout à fait conscients de ce problème, et on pourra y remédier par d'autres moyens. Cependant, nous croyons qu'il ne faudrait pas retarder l'adoption de ce projet de loi. Compte tenu des efforts qui ont

that we are so close to the finish line, let us just take it over the edge right now.

Senator Harb: Ms. Owen and Mr. Dayler, it seemed like you were both speaking almost the exact same language. In the case of Mr. Dayler, you said, and I quote it here:

The regrettable fact is that in the bill's current state, the educational fair dealing right is not enshrined as a true right, but more as a secondary right, as a digital lock can override it.

Then Ms. Owen goes on to say pretty well the same thing.

Finally, an overriding concern remains the unnecessarily proscriptive protection for digital locks, as outlined in section 41 of the bill.

You go on and have some other concerns, but those seem to be the two glaring statements that came out of your presentations. So far pretty well everyone who has appeared before the committee has said the bill is not perfect but please do not delay it; let it go.

My question is this: Has your legal counsel told you whether those concerns could be dealt with through regulations? Obviously the government, from the look of it, wanted to put something that, as Mr. Fergus correctly pointed out, had fair and reasonable balance. Do you care to comment?

Ms. Owen: My comment would be that this is legislation, and I think it is Parliament's job to articulate, to present, to Canadians their statutory rights. It is not Parliament that looks after the regulations. This is a really important aspect of the balance in copyright. It has been there since the original Copyright Act and has been safeguarded down through the ages, but now it is at risk. I think it is the role of Parliament to ensure that our statutory rights are enshrined in this act in the digital environment.

Mr. Dayler: Students are not strolling around with lots of legal counsel to provide them with the best advice to use a government bill. From that perspective, I think that the student voice is more to look at this as an opportunity to open up the materials we have in the classroom and we should be able to do that without having our faculty, without having our librarians or our student governments and associations being caught up in more or less being police officers of copyright.

Senator Harb: Ms. Owen, normally when the bill is passed and the administration goes on in order to develop regulations, those regulations have to fit with the spirit of the bill. There is quite a bit of flexibility I would submit. The regulations come back to Parliament, to our committee called the Scrutiny of Regulations

été déployés pour tenter de faire adopter cette mesure législative sur le droit d'auteur, et étant donné que nous sommes très près du fil d'arrivée, l'AUCC et moi-même croyons qu'il est très important d'aller de l'avant immédiatement.

Le sénateur Harb: Madame Owen et monsieur Dayler, il semble que vous ayez tenu exactement le même langage. Je vous cite, monsieur Dayler:

Ce qui est regrettable, c'est que dans la forme actuelle du projet de loi, les droits concernant l'utilisation équitable à des fins éducatives ne sont pas établis comme de véritables droits, mais plutôt comme des droits secondaires, puisque les dispositions concernant les verrous numériques peuvent l'emporter sur ces droits.

Ensuite, Mme Owen a dit essentiellement la même chose. Je la cite :

Enfin, les dispositions indûment restrictives concernant la protection des verrous numériques, telles qu'elles sont définies à l'article 41 du projet de loi, demeurent une source majeure de préoccupation.

Vous avez ensuite exprimé d'autres inquiétudes, mais celles soulevées dans ces deux déclarations semblent être celles qui ressortent le plus de vos exposés. Jusqu'à présent, pratiquement tous ceux qui ont comparu devant le comité ont dit que le projet de loi n'est pas parfait, mais qu'il ne faut pas retarder son adoption; il faut aller de l'avant.

Votre conseiller juridique vous a-t-il dit qu'on pourrait remédier à ces problèmes grâce à la réglementation? De toute évidence, il semble que le gouvernement voulait proposer une mesure permettant d'atteindre un équilibre juste et raisonnable, comme M. Fergus l'a indiqué à juste titre. Avez-vous des commentaires à formuler à ce sujet?

Mme Owen: Il s'agit d'une mesure législative, et je crois que c'est au Parlement de définir et de présenter les droits que la loi accorde aux Canadiens. Ce n'est pas le Parlement qui se penche sur la réglementation. C'est un aspect vraiment important de l'équilibre en matière de droit d'auteur. C'est un principe qui existe depuis la mise en place de la Loi sur le droit d'auteur, qui a été maintenu au cours des années, mais qui est maintenant menacé. En ce qui a trait au domaine du numérique, je crois qu'il incombe au Parlement de faire en sorte que ce projet de loi tienne compte des droits accordés par la loi.

M. Dayler: Les étudiants n'ont généralement pas accès à une armée d'avocats qui les conseilleraient quant à la meilleure façon de composer avec un projet de loi émanant du gouvernement. Dans ce contexte, je crois que les étudiants voient plus cela comme une occasion d'ouvrir l'accès aux documents qu'ils utilisent en classe, et nous devrions pouvoir le faire sans que les facultés, les bibliothécaires ou les associations étudiantes soient forcés d'assumer plus ou moins le rôle de police des droits d'auteur.

Le sénateur Harb: Madame Owen, normalement, lorsqu'un projet de loi est adopté et que l'administration concernée entreprend de rédiger la réglementation, cette dernière doit cadrer avec l'esprit du projet de loi. Je dirais qu'il y a beaucoup de marge de manœuvre. La réglementation est soumise à un

Committee. If the administration did not take into consideration some of the issues such as the one you raise, which could be accommodated as part of the regulation to meet the objective of the bill, we have a right as parliamentarians to go back to the government and tell them they need to do that. After what we have heard, maybe in his comments in the Senate the chair may make a recommendation that the government take those points into consideration.

The Chair: Thank you, Senator Harb; and thank you, Mr. Dayler, for reassuring us that students are not walking around with legal counsel. I think some others might take example of that as well.

Senator Moore: I have received various emails from people across the country, as I am sure my colleagues have, with regard to this bill. I want to read a little bit from one of them. I would invite a response from whoever would like to respond, whether it is the libraries or the universities. This email is from a Dr. Rudzik, and she says:

The educational exemptions for copying contained in Bill C-11 are too broad and the restrictions on copying are unenforceable. . . . For the publisher of the textbook such copying means the loss of the primary source of revenue.

If Bill C-11 passes in its current form, revenues generated through materials developed by Canadians for the Canadian market will fall precipitously. Textbooks and other resources will be imported from places like the United States, the UK and Australia. If that happens, Canadian content, context, culture and high standards will be lost.

She urges us to look closely at the impact of the bill on Canadian students and their perception of the world around them.

A similar email came from a man who said:

. . . my grandchildren will see their world through the eyes of authors who are not Canadian and have possibly never been to Canada.

These and others have urged that there be copying of a maximum of 10 per cent of any work and no multiple copies.

Do I have any comments on that? Do you have any concerns about that as expressed by these Canadians?

Ms. Owen: I would say that regarding the copies, as we know on the front lines of dealing with these matters in libraries and in educational institutions, when we look at copying we look at it in the context of fair dealing. We look at it in the context of what the Supreme Court has given us in terms of guidelines on how much can be copied.

Senator Moore: Are you looking at the *CCH* decision?

comité parlementaire, le Comité d'examen de la réglementation. Si l'administration n'a pas tenu compte de certains problèmes comme ceux dont vous avez parlé — auxquels on pourrait remédier en faisant en sorte que la réglementation respecte l'objectif du projet de loi —, les parlementaires ont le droit de dire au gouvernement ce qu'il devrait faire. À la lumière de ce que nous avons entendu, peut-être que le président pourrait recommander au Sénat que le gouvernement tienne compte de ces éléments.

Le président : Merci, sénateur Harb; et merci à vous, monsieur Dayler, de nous avoir assuré que les étudiants ne se déplacent pas avec des avocats. Je crois que certaines personnes pourraient prendre exemple sur eux.

Le sénateur Moore: J'ai reçu divers courriels de partout au pays, comme mes collègues, sans aucun doute, concernant ce projet de loi. Je voudrais vous en lire un extrait. J'invite à répondre quiconque voudrait le faire, que ce soit les bibliothèques ou les universités. Ce courriel m'a été envoyé par une certaine Mme Rudzik, qui dit :

Les exemptions pour la reproduction qui visent l'éducation prévues dans le projet de loi C-11 sont trop générales et les restrictions relatives à la reproduction sont inapplicables. Pour l'éditeur du manuel, pareille reproduction se traduit par une perte principale de revenus.

Si le projet de loi C-11 est adopté tel quel, les revenus générés par les documents élaborés par des Canadiens pour le marché canadien chuteront de façon dramatique. Les manuels et autres ouvrages de référence seront importés d'endroits comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie. Si cela se produit, le contenu, le contexte, la culture et les normes élevées du Canada disparaîtront.

Elle nous conseille vivement d'étudier attentivement l'incidence du projet de loi sur les étudiants canadiens et leur perception du monde qui les entoure.

J'ai reçu un autre courriel semblable d'un homme qui disait :

« Mes petits-enfants verront le monde à travers les yeux d'auteurs qui ne sont pas canadiens et qui ne sont peut-être même jamais venus au Canada ».

Ces gens et d'autres encore ont vivement conseillé qu'on ne reproduise au plus que 10 p. 100 de tout ouvrage et qu'on ne fasse pas de multiples copies.

Avez-vous des commentaires à formuler à ce sujet? Est-ce que les points que ces Canadiens ont soulevés vous préoccupent?

Mme Owen: Pour ce qui est de la reproduction, je dirais que, parce que nous sommes les principales personnes à traiter ces questions, nous savons dans les bibliothèques et les établissements d'enseignement que nous abordons la reproduction dans le contexte des droits d'utilisation équitable et dans le contexte des lignes directrices que nous a données la Cour suprême concernant la quantité de matériel qui peut être reproduit.

Le sénateur Moore : Est-ce que vous faites allusion à la décision *CCH*?

Ms. Owen: Yes, the *CCH* decision, and the six factors that the Supreme Court gave us. It is very narrow and one of the factors is the effect on the market. It cannot jeopardize the effect of the market. I think the legislation itself is always in the context of the Berne Convention, and the Berne Convention says you cannot impact the market. This legislation exactly fits it and it would not threaten the market.

Senator Moore: Do you share these concerns that have been raised?

Ms. Owen: I think it is alarmist.

Steve Wills, Manager, Government Relations and Legal Affairs, Association of Universities and Colleges of Canada: It is important to recognize that universities, as one example, are spending a great deal of money annually licensing works. For example, through the Canadian Research Knowledge Network, other consortium licences and one-off agreements with publishers, universities are spending over \$160 million per year on digital site licences.

We have just completed negotiation of a model licence agreement with Access Copyright that some of our members will be signing. It is my understanding as well that Copibec is in the process of negotiating an agreement with Quebec universities. Nothing in this bill should have any impact on licensing revenue for collectives or the licensing initiatives or digital site licences that universities have in place. If there is any concern on the part of the collective such as Access Copyright and Copibec, it may be that publishers have, in the digital environment, taken to negotiating directly with institutions through these consortium arrangements and that they are bypassing the collective for that purpose. Nonetheless, there are still licensing arrangements in place with those collectives, and those will continue despite anything in Bill C-11.

Senator Moore: You mentioned the fees and how this bill would impact on that. Does AUCC currently have an arrangement on behalf of all universities with Access Copyright? Maybe you should tell the public what Access Copyright is. I do not think Canadians generally know how universities get the right to use copyrighted material, how this fee structure works and, most important, how it impacts on the students.

Mr. Wills: Access Copyright and Copibec are collective societies that represent authors and publishers who have indicated that they would like the collective to represent the rights that they own in their works. Since 1994, for example, universities outside Quebec have had licences with Access Copyright. A couple of years ago, Access Copyright filed a tariff with the Copyright Board that derailed things for a short

Mme Owen: Oui, à la décision *CCH*, et aux six facteurs que la Cour suprême nous a donnés. C'est très limité, et l'un des facteurs à prendre en compte est celui de l'incidence sur le marché. Cela ne peut compromettre l'incidence sur le marché. Je crois que le projet de loi même est toujours pris dans le contexte de la Convention de Berne, qui dit que vous ne pouvez avoir d'incidence sur le marché. Le projet de loi respecte scrupuleusement cette condition et il n'influerait pas sur le marché.

Le sénateur Moore : Êtes-vous préoccupée par les points qui ont été soulevés?

Mme Owen : J'estime qu'ils sont alarmistes.

Steve Wills, gestionnaire, Relations avec les gouvernements et Affaires juridiques, Association des universités et collèges du Canada: Il est important de reconnaître que les universités, entre autres, dépensent beaucoup d'argent chaque année pour obtenir des licences pour les ouvrages. À titre d'exemple, par l'intermédiaire du Réseau canadien de documentation pour la recherche, d'autres licences de consortium et des ententes ponctuelles avec des éditeurs, les universités dépensent plus de 160 millions de dollars par année pour obtenir des licences d'utilisation de contenu numérique sur le site.

Nous venons tout juste de finir de négocier un modèle d'entente de licence avec Access Copyright que certains de nos membres signeront. Je crois comprendre aussi que Copibec est en train de négocier une entente avec les universités du Québec. Il n'y a rien dans ce projet de loi qui devrait avoir une incidence sur les revenus de licences des sociétés de gestion des droits d'auteur, les initiatives relatives aux licences ou aux licences d'utilisation de contenu numérique sur le site que les universités ont mises en place. S'il y a une chose qui préoccupe les sociétés de gestion des droits d'auteur comme Access Copyright et Copibec, c'est peutêtre que les éditeurs ont, dans le contexte numérique, pris l'habitude de négocier directement avec les établissements par l'intermédiaire de ces ententes de consortium et qu'ils contournent les sociétés de gestion des droits d'auteur pour ce faire. Quoi qu'il en soit, il y a toujours des ententes de licences avec ces sociétés, et le projet de loi C-11 n'y changera rien.

Le sénateur Moore: Vous avez mentionné les droits et l'incidence du projet de loi sur eux. Est-ce que l'AUCC a signé une entente au nom de toutes les universités avec Access Copyright? Vous devriez peut-être expliquer au public ce qu'est Access Copyright. Je ne crois pas que les Canadiens sachent en général comment les universités obtiennent le droit d'utiliser des documents protégés par des droits d'auteur, comment le barème des droits fonctionne et, par-dessus tout, l'incidence que cela a sur les étudiants.

M. Wills: Access Copyright et Copibec sont des sociétés de gestion des droits d'auteur qui représentent les auteurs et les éditeurs qui ont souhaité qu'elles représentent les droits qu'ils ont sur leurs propres ouvrages. Depuis 1994, par exemple, les universités à l'extérieur du Québec ont des licences avec Access Copyright. Il y a deux ou trois ans, Access Copyright a déposé un projet de tarif auprès de la Commission du droit d'auteur qui a

period of time, but we have now negotiated a model licensing agreement that is open to institutions to sign if they wish to do so.

The important point is that, as a community, universities are spending a lot of money and will continue to do so. As I mentioned, the site licences are directly with publishers. Academic journal publishers, for example, would sign agreements so that universities would have access to their works in digital format. Universities are paying over \$160 million a year for the rights to use those works. If they have a licence with Access Copyright or, in Quebec, with Copibec, they would pay further amounts for the use of works that are within the repertoires of those collectives.

Senator Moore: Obviously, \$160 million is a lot of money. How is that determined? Does each university pay according to the number of registered students, and how does that translate down to the students?

Mr. Wills: With respect to the agreements negotiated by the Canadian Research Knowledge Network, my understanding is that they are just commercial arrangements. I do not know what factors go into the pricing. I do not have the background knowledge to give you that information.

Senator Moore: Who negotiates that?

Mr. Wills: The Canadian Research Knowledge Network is a consortium of universities that has banded together to negotiate directly with publishers, but it is a group that is represented in particular by library directors from Canadian universities who serve with CRKN. There is a negotiating team within CRKN that negotiates these agreements with publishers.

Senator Moore: They negotiate with publishers and they feed it through to the Access Copyright collective.

Mr. Wills: No, that is a separate process. The CRKN licences are negotiated on behalf of roughly 67 universities that are members of the consortium. They have banded together for the purpose of obtaining licences that the members of the consortium can use so that their faculty members and students will have access to all the materials that those publishers are licensing.

The Access Copyright repertoire is a different set of works, as is the Copibec repertoire, and they negotiate separate agreements to cover the use of works within their repertoires.

Senator Moore: Do you have any idea what these fees are or how this impacts on students?

Mr. Dayler, do you have some knowledge of that which you can share to the committee?

perturbé la situation pendant une courte période, mais nous avons maintenant négocié un modèle d'entente de licence que les établissements peuvent signer s'ils le souhaitent.

L'important est que, collectivement, les universités dépensent beaucoup d'argent et qu'elles continueront de le faire. Comme je l'ai mentionné, les licences d'utilisation sur site sont négociées directement avec les éditeurs. À titre d'exemple, les éditeurs de revues spécialisées signeraient des ententes pour faire en sorte que les universités aient accès à leurs ouvrages en format numérique. Les universités paient plus de 160 millions de dollars par année pour avoir le droit d'utiliser ces ouvrages. S'ils ont une licence avec Access Copyright ou, au Québec, avec Copibec, ils paieraient des montants supplémentaires pour utiliser les ouvrages qui se trouvent dans les répertoires de ces sociétés de gestion des droits d'auteur.

Le sénateur Moore: Manifestement, 160 millions de dollars est une somme considérable. Comment les montants sont-ils fixés? Est-ce que chaque université paie selon le nombre d'étudiants inscrits, et comment cela se répercute-t-il sur les étudiants?

M. Wills: En ce qui concerne les ententes négociées par le Réseau canadien de documentation pour la recherche, je crois comprendre qu'il ne s'agit que d'ententes commerciales. Je ne sais pas quels sont les facteurs qui sont pris en compte pour fixer les prix. Je n'ai pas les connaissances nécessaires pour vous renseigner à ce sujet.

Le sénateur Moore : Qui négocie cela?

M. Wills: Le Réseau canadien de documentation pour la recherche est un consortium d'universités qui s'est formé pour négocier directement avec les éditeurs, mais c'est un groupe qui est représenté en particulier par les directeurs de bibliothèques des universités canadiennes qui font partie du RCDR. Il y a une équipe au sein du RCDR qui négocie ces ententes avec les éditeurs.

Le sénateur Moore : Ils négocient l'entente avec les éditeurs et ils la font passer par Access Copyright.

M. Wills: Non, c'est un processus distinct. Les licences du RCDR sont négociées au nom d'environ 67 universités qui sont membres du consortium. Elles se sont regroupées pour obtenir des licences que les membres du consortium peuvent utiliser pour faire en sorte que leurs professeurs et leurs étudiants puissent avoir accès à tous les documents pour lesquels les éditeurs obtiennent des licences.

Le répertoire d'Access Copyright contient différents ouvrages, tout comme celui de Copibec, et ils négocient des ententes distinctes qui visent l'utilisation des travaux dans leurs répertoires.

Le sénateur Moore : Avez-vous la moindre idée du montant de ces droits et de leur incidence sur les étudiants?

Monsieur Dayler, savez-vous quelque chose à ce sujet que vous pourriez dire au comité?

Mr. Dayler: The agreement that has been struck is less than model for students. The costs are quite high. The restrictions placed on students are quite high in terms of what they can access with regard to the content they want under this regime or that form of fee paying.

With regard to the purposes of education and tools, we are talking about giving people access to information. The fact that we are debating how much it should cost for students who are trying to get educated and to contribute is absurd when you look at the cost of education across the board.

With relation to Bill C-11 and the letters that you read, there are book importation regulations that are, again, a huge hindrance for students from the cost perspective. There is already a 10 to 15 per cent increase on textbooks that come into Canada from the U.S. and Europe.

When you talk about the costs to access this information, from the student perspective it becomes very expensive. Students can pay anywhere from \$30 a year to \$200 a year just to access information, depending on what the costs are to the institution and what arrangements they have negotiated.

Fair dealing protects a lot of students from excess costs, of which there are already a good number.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I am not going to forget about students. I have to say that I am surprised to hear Ms. Owen's response about access to everything that falls under electronic materials — and I am talking about both Canadians abroad and foreigners in Canada. I would like to hear what you have to say about the following question.

Should we be much more open — I am not saying unconditionally — than we are, as far as I can tell? Ms. Owen said that people should be physically present and should be members. We live in an electronic world with information from everywhere, especially in terms of science. What are students' needs in that area?

You have just talked about costs. Our committee has just studied the cost of books. You are talking about an increase and the cost of books from abroad. The mark-up for French-language textbooks in Quebec is generally at least 20 per cent.

As for English-language textbooks, they are generally less expensive than our French-language books. How do you see access to works and to cultural and scientific knowledge under the new legislation?

[English]

Mr. Dayler: With regard to access to materials, we cannot turn a blind eye to the digital era, or whatever we want to call it, that we are shuffling into. I will use Acadia University in Wolfville, Nova Scotia, as an example. Part of the tuition of students who attend there goes to them having a laptop or other form of computer. It is a requirement, in order for students to participate

M. Dayler: L'entente qui a été conclue est loin d'être idéale pour les étudiants. Les coûts sont très élevés. Les restrictions imposées aux étudiants sont très grandes s'agissant de l'accès au contenu qu'ils veulent sous ce régime ou ce type de paiement de droits.

Pour ce qui est de l'éducation et des outils, nous parlons de donner aux gens l'accès à l'information. Le fait que nous débattions de ce que cela devrait coûter aux étudiants qui essaient de s'instruire et de contribuer est absurde lorsque vous pensez à ce que coûte l'éducation en général.

Pour ce qui est du projet de loi C-11 et des lettres que vous avez lues, il existe un Règlement sur l'importation des livres qui, encore une fois, nuit beaucoup aux étudiants côté coûts. Il y a déjà une hausse de 10 à 15 p. 100 sur le prix des livres qui sont importés des États-Unis et d'Europe.

Lorsque vous parlez des coûts de l'accès à l'information, du point de vue des étudiants cela commence à faire très cher. Les étudiants peuvent payer entre 30 et 200 \$ par année juste pour avoir accès à l'information, en fonction des coûts pour l'établissement et des ententes qu'ils ont négociées.

Les droits d'utilisation équitable protègent bien des étudiants des coûts excessifs, et des coûts excessifs, il y en a déjà beaucoup.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Je ne vais pas oublier les étudiants. Je dois dire qu'après la réponse de Mme Owen concernant l'accès à tout ce qui s'appelle matériel électronique — et je parle à deux sens — autant les Canadiens à l'étranger que l'étranger au Canada, je suis étonnée. J'aimerais connaître votre opinion sur la question suivante.

Devrait-on avoir une ouverture — je ne dis pas illimitée — beaucoup plus grande que ce que je peux voir? Mme Owen a dit que les gens devaient être physiquement sur place et être membres. On vit dans un monde d'électronique et d'informations mondiales, surtout dans le domaine scientifique. Quels sont les besoins des étudiants dans ce domaine?

Vous venez de parler de coût. Notre comité vient tout juste d'étudier le coût des livres. Vous parlez d'augmentation et de coût des livres en provenance de l'étranger. L'augmentation des coûts des manuels français au Québec est généralement d'au moins 20 p. 100 de plus.

En ce qui concerne les manuels anglophones, en général, c'est beaucoup moins dispendieux que nos livres en français. Comment voyez-vous se développer l'accès à des œuvres et aux connaissances sur le plan culturel ou scientifique, compte tenu de la nouvelle loi?

[Traduction]

M. Dayler: Pour ce qui est de l'accès aux documents, nous ne pouvons pas ignorer l'ère numérique, appelez cela comme vous voulez, dans laquelle nous entrons. Je vais prendre l'Université Acadia à Wolfville, en Nouvelle-Écosse, comme exemple. Une partie des droits de scolarité des étudiants est affectée à l'achat d'un ordinateur portable ou d'un autre type d'ordinateur. Ils

in their studies, to have that technology. We are seeing in more and more institutions that bookstores are selling some form of electronic material. We had a conversation with Campus Stores Canada last week. They are starting to provide digital course packs and things along those lines, so we are very much going down the digital route.

I consider myself to be a young person, but first-year students to whom I speak are, in many cases, 100 per cent digital. It is just too expensive to print with the cost of a printer and the cost of ink. What we used to do with a pen and paper we can now do on an iPad. Learning styles will always vary. There will always be a need for the printed word, for whatever that be.

In terms of cost, as you might be familiar, it is interesting to note that as we are moving into the digital realm, the costs are staying the same if not going up. That kind of leaves a question mark for students in terms of if the production, distribution and shipping of this should be cheaper because we are removing certain elements there, why are we adding on this 10 to 15 per cent book importation regulation on digital material?

As I say, as did those who testified before us, we are not talking about free, open access to everything. We are talking about fair access for the purposes of education. Students respect that and understand that. For the purposes of the classroom, they are there to expand their knowledge. That should not come at a cost that prohibits that person from purchasing that knowledge in terms of a textbook or material.

Senator Hervieux-Payette: I want to comment that we almost have universal daycare in Quebec, and they have computers for every kid who is four years old. That is why I am preoccupied with the fact that it is not more available. I agree with you. I have grandchildren, and they are all in that category of using practically just a computer.

If there is an additional cost for access to the content of what a creator has done, who gets the money? Is it the author? Are we giving more money to the author and the creators? As far as I am concerned, there should be a balance. If we are talking about fairness, there should be a balance between the creator and those who are distributing it. If it is just the distributors who are getting more money, I think we have missed the point with this bill.

Mr. Dayler: In terms of who is getting the costs when I mentioned book importation regulations, yes, it is the distributors in many cases who are benefiting off of that 10 to 15 per cent increase.

It does come back down to the student perspective. We understand that to a certain extent there are costs associated with pursuing education. It is when these costs become burdensome that the problem exists. When it is not going to the creator or

doivent avoir accès à cette technologie pour participer à leurs études; c'est un prérequis. Nous constatons que dans un nombre croissant d'établissements, les librairies vendent un type de matériel électronique. Nous avons eu une conversation avec Campus Stores Canada la semaine dernière. Ils commencent à offrir des ensembles de documents en format numérique et autres choses du genre, alors nous prenons vraiment le virage numérique.

Je me considère jeune, mais les étudiants de première année à qui je parle sont, dans bien des cas, 100 p. 100 numériques. Cela coûte tout simplement trop cher d'imprimer si l'on compte le coût de l'imprimante et celui de l'encre. Ce que nous faisions avec du papier et un crayon, nous pouvons maintenant le faire avec un iPad. Les styles d'apprentissage changeront toujours. On aura toujours besoin du format papier, quelle que soit la raison.

Pour ce qui est des coûts, comme vous le savez peut-être, il est intéressant de noter que, au fur et à mesure que nous avançons dans l'ère numérique, les coûts restent les mêmes quand ils n'augmentent pas. Les étudiants s'interrogent à ce sujet, car les coûts de production, de distribution et d'expédition devraient être moins élevés étant donné que nous éliminons des étapes, alors pourquoi ajoutons-nous aux documents numériques les 10 à 15 p. 100 d'augmentation qui découlent du Règlement sur l'importation des livres?

Comme je dis, et comme l'ont dit ceux qui ont témoigné avant nous, nous ne parlons pas d'un libre accès à tout. Nous parlons d'un accès équitable à des fins éducatives. Les étudiants le respectent et le comprennent. Ils assistent aux cours pour parfaire leurs connaissances. Cela ne devrait pas leur coûter cher au point de les empêcher d'acheter les manuels ou les documents dont ils ont besoin.

Le sénateur Hervieux-Payette: J'aimerais dire que nous avons presque le modèle universel des garderies au Québec, et qu'ils ont des ordinateurs pour chaque enfant de quatre ans. Voilà pourquoi je me préoccupe du fait que ce ne soit pas plus disponible. Je suis d'accord avec vous. J'ai des petits-enfants, et ils entrent tous dans la catégorie des personnes qui utilisent presque uniquement un ordinateur.

S'il y a des coûts supplémentaires pour avoir accès au contenu d'un créateur, qui empoche l'argent? Est-ce l'auteur? Donnons-nous plus d'argent à l'auteur et aux créateurs? À mon avis, il devrait y avoir un équilibre. Si nous parlons d'équité, il devrait y avoir un équilibre entre le créateur et les distributeurs. Si l'argent revient uniquement aux distributeurs, je crois que nous n'avons rien compris avec ce projet de loi.

M. Dayler: Pour ce qui est des coûts supplémentaires que j'ai mentionnés quand j'ai parlé du Règlement sur l'importation des livres, en effet, ce sont bien les distributeurs qui, dans bien des cas, bénéficient de cette hausse de 10 à 15 p. 100.

Cela nous ramène à la perspective des étudiants. Nous comprenons que, dans une certaine mesure, il y a des coûts associés aux études. C'est lorsque ces coûts deviennent un fardeau qu'il y a un problème. Quand les coûts ne vont pas au créateur ou

supporting student research or faculty research and is going to an intermediary, that drives up the costs needlessly for students.

Senator Hervieux-Payette: You mentioned universities. Of course, if the person arrives with their own personal computer, they do not have to buy one. Do you not think it is an essential element for a student who starts university to at least have the tools to be able to attend classes?

Mr. Davler: Yes.

Senator Hervieux-Payette: To me, it is not something that is frivolous. It is something that is essential in order to have access.

Mr. Dayler: In today's classroom, definitely. The need to access technology, whether that be a computer, tablet or something along those lines, is important to be competitive and participate in the lessons fully.

Senator Hervieux-Payette: Give me a precise answer in relation to the question of open access to worldwide knowledge on the Internet. Do you think this bill will answer that question?

Mr. Dayler: No.

The Chair: Witnesses, that concludes the questions we have for this session. On behalf of all of my colleagues, I would like to express our great appreciation for your appearance today. Thank you.

We are now pleased to welcome, from the Canadian Conference of the Arts, Alain Pineau, National Director. Representing COPIBEC, we have Hélène Messier, Director General and Spokesperson for DAMIC. From SODRAC, we have Alain Lauzon, Director General of SODRAC and Spokesperson for DAMIC, and from CSI, David Basskin, President.

Colleagues, again we have one hour for this session. We will hear from each of our witnesses in turn, beginning with Mr. Pineau. Perhaps I might ask, since we have used acronyms, that you might, in your introduction, indicate the full title for our colleagues on the committee here and also for our listeners so that they are more familiar with what you are representing. Mr. Pineau, the floor is yours.

[Translation]

Alain Pineau, National Director, Canadian Conference of the Arts: Honourable senators, thank you for your invitation. The Canadian Conference of the Arts is the oldest and largest coalition in the Canadian arts, culture and heritage sector. The members I represent are sitting at my table, including today, but I would like to point out that the Canadian Library Association is also one of our members, although I am going to present views that diverge from theirs. Our members include rights holders and copyright users, which does not always make it easy for us.

qu'ils n'appuient pas la recherche des étudiants ou des professeurs et que c'est un intermédiaire qui en profite, cela fait augmenter inutilement les prix que les étudiants doivent payer.

Le sénateur Hervieux-Payette: Vous avez parlé des universités. Bien entendu, si la personne arrive avec son propre ordinateur personnel, elle n'a pas à en acheter un. Ne pensez-vous pas que c'est essentiel pour un étudiant qui commence ses études universitaires d'avoir au moins les outils dont il a besoin pour aller en classe?

M. Dayler: Oui.

Le sénateur Hervieux-Payette: Pour moi, ce n'est pas une frivolité. C'est quelque chose d'essentiel pour avoir accès au savoir

M. Dayler: Dans les salles de classe d'aujourd'hui, tout à fait. Il faut avoir accès à la technologie, qu'il s'agisse d'un ordinateur, d'une tablette ou de quelque chose du genre, pour être concurrentiel et participer pleinement aux cours.

Le sénateur Hervieux-Payette: Donnez-moi une réponse précise en ce qui touche la question du libre accès aux connaissances mondiales sur Internet. Croyez-vous que ce projet de loi soit la réponse?

M. Dayler: Non.

Le président: Mesdames et messieurs les témoins, cela met fin aux questions que nous avons pour la séance. Au nom de tous mes collègues, je tiens à vous remercier infiniment d'être venus aujourd'hui. Merci.

Nous sommes maintenant ravis d'accueillir Alain Pineau, directeur général de la Conférence canadienne des arts. Nous accueillons aussi une représentante de COPIBEC, Hélène Messier, directrice générale et porte-parole du DAMIC, ainsi qu'Alain Lauzon, directeur général de la SODRAC et porte-parole du DAMIC, et David Basskin, président de la CSI.

Chers collègues, encore une fois nous disposons d'une heure pour cette séance. Nous entendrons chacun de nos témoins, en commençant par M. Pineau. Puisque nous utiliserons des acronymes, je vous demanderais, dans vos remarques liminaires, de donner le titre entier à nos collègues du comité et à nos auditeurs pour qu'ils connaissent mieux les entités que vous représentez. Monsieur Pineau, la parole est à vous.

[Français]

Alain Pineau, directeur général, Conférence canadienne des arts: Honorables sénateurs, merci de votre invitation. La Conférence canadienne des arts est la plus ancienne et la plus vaste coalition du secteur des arts, de la culture et du patrimoine au Canada. Les membres que je représente sont assis à ma table, entre autres aujourd'hui, mais je tiens à souligner que tout à l'heure, et même si je vais présenter des vues qui sont sensiblement contraires aux leurs, l'Association des bibliothèques est également un de nos membre. Nous avons parmi nos membres des ayant droits et des utilisateurs de droits, ce qui ne rend pas toujours nos positions faciles.

It is from this large and unique perspective that I come to you today to ask that you correct the most damaging impacts of Bill C-11 on tens, if not hundreds of thousands of artists, creators, self-employed or unionized, as well as on small and mid-size businesses for whom intellectual property is the legal tool to generate revenue.

Copyright is a key element of Jobs, Growth and Long-term Prosperity as Bill C-38, the omnibus budget implementation bill, was titled. Intellectual property is one of the cornerstones of a national digital strategy for a Canada establishing its place in the global creative economy.

I submit that not to amend the most egregious elements of Bill C-11 is to put at risk the future of our culture and our economy.

[English]

There is no doubt that Bill C-11 contains positive measures for a part of the Canadian creative sector but not for the majority of Canadian artists and creators I represent. Last year, we estimated conservatively that, unless it is amended, this bill will put in jeopardy at least \$126 million of revenue a year for them and only when we look at current revenue reported by collectives. To this, one must add a reduction of the revenue generated by our cultural industries, notably publishing. The new regime will force some of those industries to adopt business models not suited to their field — and I am thinking here of digital locks — while, at the same time, making access to consumers more difficult, which is quite the opposite of the bill's intent.

I will not go over the reasons that have led to unprecedented opposition from and unity of the Canadian cultural sector, from Victoria to St. John's. I have tabled with the committee the documents published over the past two years under the umbrella of the CCA. I am talking here about the critical analysis of Bill C-32, which, as you know, is what Bill C-11 was, under a different name, and also about this comprehensive list of amendments. Last January, 68 cultural organizations representing the majority of Canadian artists and creators, as well as producers and distributors, sent this list to the two ministers responsible for Bill C-11, as well as to the House of Commons Legislative Committee.

Those 20 amendments were deemed essential to clarify the legislator's intention and to secure our cultural industries. All of those amendments have been rejected by the government, which made it clear that it had no intention of changing its approach to this most important piece of legislation.

C'est donc de cette perspective unique que je viens vous prier de corriger les pires impacts que le projet de loi C-11 aura sur des dizaines, pour ne pas dire sur des centaines de milliers d'artistes, de créateurs, de travailleurs autonomes, de petits et moyens entrepreneurs, pour qui la propriété intellectuelle est le fondement juridique de leur capacité à générer des revenus. D'autres diraient que je fais partie du club des alarmistes.

Le droit d'auteur est un élément-clé de l'emploi, de la croissance et de la prospérité durable, pour citer le titre du projet de loi C-38 sur la mise en place de la stratégie économique du gouvernement. C'est la pierre d'assise de toute stratégie numérique nationale, alors que nous redéfinissons notre place dans une économie du savoir sans frontières.

Je dirai que ne pas amender certains des aspects les plus nocifs du projet de loi C-11, c'est compromettre sérieusement l'avenir culturel et économique de notre pays.

[Traduction]

Il est indéniable que le projet de loi C-11 contient des mesures positives pour une partie des créateurs canadiens, mais pas pour la majorité des artistes et des créateurs canadiens que je représente. L'an dernier, nous avons estimé que, à moins qu'il soit amendé, ce projet de loi mettra en péril au bas mot 126 millions de dollars de revenus par année pour eux et seulement lorsque l'on tient compte des revenus actuels dont ont fait état les sociétés de gestion des droits d'auteur. À ce montant, il faut ajouter une baisse du revenu généré par nos industries culturelles, en particulier celle de l'édition. Ce nouveau régime forcera certaines de ces industries à adopter des modèles d'affaires qui ne conviennent pas à leur domaine — et je songe ici aux verrous numériques — tout en rendant l'accès des consommateurs plus difficile, ce qui est tout à fait contraire à l'intention du projet de loi.

Je ne passerai pas en revue les raisons qui ont mené à une opposition et un front commun sans précédent de la part du secteur culturel canadien, de Victoria à St. John's. J'ai versé au dossier des documents qui ont été publiés ces deux dernières années sous l'égide de la CCA. Je parle de l'analyse critique du projet de loi C-32 qui, comme vous le savez, est l'ancien nom que l'on donnait au projet de loi C-11, et aussi de cette longue liste d'amendements. En janvier dernier, 68 organismes culturels représentant la majorité des artistes et des créateurs canadiens, de même que des producteurs et des diffuseurs, ont envoyé cette liste aux deux ministres responsables du projet de loi C-11 et au Comité législatif de la Chambre des communes.

Ces 20 amendements étaient considérés comme essentiels pour préciser les intentions du législateur et pour rassurer nos industries culturelles. Tous ces amendements ont été rejetés par le gouvernement, ce qui indiquait clairement qu'il n'entendait pas modifier son approche par rapport à cette mesure législative de la plus haute importance.

[Translation]

It is therefore to you as legislators unfettered by electoral considerations that we present to you today, on behalf of 75 organizations, three amendments which would at least help our artists, creators and entrepreneurs defend their rights in court, litigation being the first consequence of this act, not only at home but also from our commercial partners.

[English]

The first and most important of these amendments would include in the Copyright Act the so-called three-step test. This amendment would link Canadian copyright legislation to the Berne Convention, which has been signed by Canada. As a consequence, Canadian tribunals would have to take into account the elements of this test when they have to decide on conflict. This amendment is an interpretation guide as to what constitutes fair dealing, and it has already been incorporated into copyright legislation by 47 countries, signatories of the Berne Convention. We simply do not understand why Canada would not do the same.

In doing so, one would help to correct the Supreme Court's 2004 decision on fair dealing. For the first time anywhere in the world, the court introduced the notion that there is such a thing as users' rights when it comes to using a work protected by copyright. The court went on to say that economic damages to the rights' owners is one of many considerations to apply when deciding what is fair dealing and that it is not even always the most important one. This particular decision has been severely criticized by legal experts, both at home and abroad.

By including the ill-defined term "education" in the list of what constitutes fair dealing, Bill C-11 opens the gates to subjective interpretations that can only lead, if someone is caught, to costly litigation. This is something that very few cultural workers can afford, and it will, therefore, lead to considerable weakening of the sector. By including the Berne Convention's three-step test in the act, you will re-establish a balance between the purposes of the users and the consequences on the interests of artists and creators.

The second amendment that we are urging you to adopt concerns statutory damages. Bill C-11 has reduced those to the point that they are totally meaningless and, according to many, constitute an invitation to steal with little risk of punishment. Given the costs and the time involved in suing and knowing that they may receive, at most, a pittance in compensation, not enough even to cover the costs of litigation, which cultural organization, not to say which artist, could seriously consider suing someone who has infringed on their right?

[Français]

C'est donc à votre regard de législateur dégagé de préoccupations électoralistes que je présente aujourd'hui, au nom de 75 organismes signataires, trois amendements qui auraient pour effet de permettre à nos artistes créateurs et hommes d'affaires de mieux défendre leurs intérêts devant les tribunaux, les poursuites judiciaires étant le résultat prévu de cette loi tant au pays que de la part de nos partenaires commerciaux.

[Traduction]

Le premier et le plus important de ces amendements porte sur l'incorporation de ce qu'on appelle le « test en trois étapes » dans la Loi sur le droit d'auteur. Cet amendement lierait la loi canadienne à la Convention de Berne dont le Canada est signataire. Les tribunaux canadiens devraient conséquemment considérer de manière explicite les éléments de ce test lorsqu'ils sont appelés à trancher les litiges. Cet amendement constitue un guide d'interprétation de l'utilisation équitable, et il a déjà été inclus dans les lois sur le droit d'auteur dans 47 pays, tous signataires de la Convention de Berne. Nous ne comprenons tout simplement pas pourquoi le Canada ne ferait pas de même.

Cela permettrait de corriger une décision de la Cour suprême sur l'utilisation équitable, rendue en 2004. C'était la première fois, où que ce soit dans le monde, qu'un tribunal introduisait la notion qu'il y avait un droit de l'usager pour l'utilisation d'une œuvre protégée par droit d'auteur. La Cour suprême a ajouté que le tort économique causé aux titulaires des droits d'auteur n'est qu'une des considérations dont on doit prendre en compte au moment de déterminer ce qui constitue une utilisation équitable et que ce n'est pas toujours la plus importante. Ce jugement a été vivement critiqué par des spécialistes du droit, tant au Canada qu'à l'étranger.

En incluant le mot mal défini qu'est le mot « éducation » dans la définition de l'utilisation équitable, le projet de loi C-11 ouvre toute grande la porte aux abus subjectifs qui ne peuvent que mener à des litiges coûteux, si quelqu'un se fait prendre. Il s'agit de quelque chose que très peu de travailleurs du secteur culturel sont en mesure de payer. En conséquence, cela entraînera un affaiblissement considérable de l'industrie. L'inclusion du test en trois étapes de la Convention de Berne dans la loi permettrait de rétablir un équilibre entre les objectifs des utilisateurs et les conséquences sur les intérêts des artistes et des créateurs.

Le deuxième amendement que nous vous exhortons d'adopter porte sur les dommages préétablis. Dans le projet de loi C-11, les dommages préétablis ont été réduits à des niveaux ridicules et, selon beaucoup de personnes, cela incite presque au vol sans grand danger d'encourir une sanction. Étant donné les sommes importantes nécessaires pour intenter une poursuite et sachant que l'on pourrait recevoir, dans le meilleur des cas, une compensation minime qui ne serait même pas suffisante pour couvrir le coût des procédures, quel organisme culturel — pour ne pas dire quel artiste — pourrait sérieusement envisager de poursuivre quelqu'un qui a violé leurs droits d'auteur?

We, therefore, submit to you that it is necessary to at least keep the current dispositions of the act when it comes to statutory damages.

By the way, we fully expect that this specific point is one of those that will be raised by our prospective partners in the Trans-Pacific Partnership negotiations, as Professor Geist said in one of his blogs this week.

[Translation]

The third amendment we propose is to shorten from five to three years the delay under which the Copyright Act will be revisited. Some cultural sectors already feel the effects of C-11 even before it becomes law, because of the widespread understanding that it will caution the notion that everything on the Internet is free. We intend to come back to parliamentarians with evidence of the economic impacts of this bill to ask for the speedy correction of its worst aspects.

I thank you for your attention and will respond as best I can to any questions you may have.

Hélène Messier, Director General and Spokesperson for DAMIC, Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC): Good morning and thank you for the invitation, Mr. Chair. My colleague Alain Lauzon is the Executive Director for SODRAC, an association that manages the royalties for musical and artistic works. I am the director for COPIBEC, a collective society that takes care of the copying of books and newspapers. Mr. Wills talked about me and my collective earlier.

We are here also as spokespersons for DAMIC, an umbrella organization for 14 professional associations of creators and copyright collective societies representing more than 50,000 creators. You will find the list with those associations in the document that you received.

On June 18, the House of Commons of Canada adopted Bill C-11, modifying the Copyright Act, at third reading. Under the pretext of modernizing the statute, the government has chosen to ignore its fundamental principles and completely misconstrue its spirit. Although some rights holders in the video games, software, and audiovisual industries seem to be satisfied with the provisions banning the circumvention of digital locks, for example, the main beneficiaries of the bill are institutional and commercial users (broadcasters, manufacturers of digital players) and Internet service providers (ISPs), usually to the detriment of professional creators, who are the big losers in this reform.

The Copyright Act is the basic legal tool that creators have to control the use of their works. It is essentially a particular form of property right that is divided into moral and patrimonial rights. Moral rights protect works against any form of alteration that would affect their integrity and, therefore, their creators' reputation.

Il nous apparaît donc nécessaire de vous indiquer qu'il faut maintenir les dispositions actuelles de la loi en ce qui a trait aux dommages préétablis.

Incidemment, nous nous attendons certainement à ce que cette question précise fasse partie des points qui seront soulevés par nos partenaires commerciaux dans le cadre des négociations du Partenariat transpacifique, comme l'a indiqué cette semaine le professeur Geist dans un de ses blogues.

[Français]

Le troisième amendement que nous réclamons porte sur la prochaine révision de la loi. Le projet de loi C-11 prévoit un délai de cinq ans que nous souhaitons voir réduit à trois. Certains secteurs subissent déjà les effets du projet de loi même avant son adoption. À cause de la compréhension généralisée que la loi va désormais cautionner la culture de la gratuité sur Internet. Preuve à l'appui, nous comptons demander que les effets nocifs de la loi soient corrigés au plus vite.

Je vous remercie de votre attention et il me fera plaisir de répondre aux mieux de mes capacités à vos questions.

Hélène Messier, directrice générale et porte-parole de DAMIC, Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC): Bonjour et merci, monsieur le président, de l'invitation. Mon collègue, Alain Lauzon, est directeur général de la SODRAC, une société qui gère les droits de reproduction des œuvres musicales et artistiques. Pour ma part, je dirige COPIBEC, une société de gestion collective qui s'occupe de la reproduction des livres, des journaux. M. Wills a parlé de moi précédemment et de ma société de gestion.

Nous sommes ici également à titre de porte-parole du DAMIC, un regroupement de 14 associations québécoises de créateurs et de sociétés de gestion collective, représentant plus de 50 000 créateurs. La liste de ces associations est dans le document qui vous a été remis.

Le 18 juin dernier, la Chambre des communes du Canada adoptait à l'étape de la troisième lecture le projet de loi C-11 modifiant la Loi sur le droit d'auteur. Sous prétexte de moderniser la loi, le gouvernement a choisi d'en ignorer les principes fondamentaux et d'en dénaturer complètement l'esprit. Je ne suis pas d'accord avec M. Geist qui parlait d'évolution, je parle de révolution. Et si certains ayant droit du secteur des jeux vidéo, des logiciels ou de l'audiovisuel semblent satisfaits des dispositions interdisant le contournement des serrures numériques par exemple, ce sont surtout les utilisateurs institutionnels ou commerciaux, radiodiffuseurs, fabricants de lecteurs numériques voir les fournisseurs de services Internet qui trouvent leur compte dans ce projet de loi le plus souvent au détriment des créateurs professionnels, les grands perdants de cette réforme.

La Loi sur les droits d'auteur est pourtant de fondement juridique qui permet aux créateurs de contrôler l'utilisation de leurs œuvres. Il s'agit essentiellement d'une forme particulière du droit de propriété qui se décline en droits moraux et patrimoniaux. Le droit moral, d'une part, permet de protéger les œuvres contre toute forme d'altération qui porterait atteinte à leur intégrité et par le fait même, à la réputation de leurs auteurs.

Patrimonial rights give creators the means to be associated with the economic life of their works by ensuring that they will control these works' reproduction and financial exploitation for the duration of the protection set out in the act.

Yet Bill C-11 does the opposite, removing creators from a statute that purports to be about their rights. The new information and communications technologies make it possible to reproduce all copyright-protected works, easily and perfectly, and then to communicate them more rapidly throughout the world. In this context, it is more and more difficult to enforce the rights accorded to creators in the act, and these rights are subjected to numerous attacks and unjustified criticisms. Users, who have access to software and hardware, the sale of which profits only their manufacturers and ISPs, want to make it easier to access copyright-protected works. In addition, they want freedom of action and use at no charge.

In the digital environment, the economic value of copyrightprotected works is based not only on the sale of material supports such as books, videocassettes, paintings, DVDs, and CD-ROMs, but also, increasingly, on the putting on line, under licence, of digitized works in catalogues.

Yet this bill deliberately quashes the exercise of the reproduction right in the digital environment by multiplying the exceptions that enable many users to avoid paying copyright fees—even though these reproductions have a value for users, a value from which creators should profit.

The Berne Convention provides that exceptions granted to users must be carefully circumscribed and pass what is called the "three-step test". This test sets out that exceptions must be limited to "special cases, provided that such reproduction does not conflict with a normal exploitation of the work and does not unreasonably prejudice the legitimate interests of the author" or rights holder.

Bill C-11 shows contempt for Canada's international obligations by including some forty new exceptions aiming to legalize activities by certain users without providing for remuneration for creators. For instance, the government has broadened the notion of fair dealing to education, parody, and satire. It has added provisions allowing all Canadians to use existing works to create new ones for non-commercial purposes and to copy a multitude of works in order to listen to or view them at their convenience and on the support of their choice.

Although some benefit from this liberalization of uses, it is to the detriment of creators as it is accompanied by neither financial compensation nor any mechanism for authorizing or denying such uses.

If the objective was to seek a new balance between creators and users, we can see this as a complete failure. Thanks to these modifications to the statute, teachers will be able to use protected Le droit patrimonial, d'autre part, fournit aux auteurs le moyen d'être associé à la vie économique de leur œuvre en les assurant qu'ils pourront en contrôler la reproduction et l'exploitation financière pendant toute la durée de la protection prévue par la loi.

Or le projet de loi C-11 vient, au contraire, évacuer les auteurs d'une loi qui porte pourtant leur nom, du moins en français. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication permettent de reproduire parfaitement et avec une grande facilité puis de communiquer plus rapidement dans le monde entier, l'ensemble des œuvres protégées par les droits d'auteur. Dans ce contexte, les droits accordés dans la loi sont de plus en plus difficiles à faire respecter et font l'objet de nombreuses attaques et critiques injustifiées. Les utilisateurs qui disposent de logiciels et de matériels dont la vente ne profite qu'à leur fabricant et aux fournisseurs de service Internet désirent plus de facilité dans l'accès aux œuvres protégées par les droits d'auteur. De plus, il souhaite la liberté d'action et la gratuité.

Dans l'environnement numérique, la valeur économique des œuvres protégées par le droit d'auteur ne repose plus seulement sur la vente de supports matériels tels les livres, les cassettes vidéo, les toiles d'artistes, les DVD ou les CD-Rom, mais de façon croissante sur la mise en ligne, sous licence, d'œuvres numérisées figurant dans des catalogues.

Or, dans ce projet de loi, on écarte sciemment l'exercice du droit de reproduction dans l'environnement numérique, cela en multipliant les exceptions qui permettent à de nombreux utilisateurs de se soustraire aux paiements des droits alors que ces reproductions ont une valeur pour eux. Une valeur dont les créateurs devraient profiter.

La Convention de Berne prévoit que les exceptions consenties aux utilisateurs doivent être soigneusement balisées et respecter ce qu'il est convenu d'appeler le test en trois étapes. Ce test prévoit que les exceptions doivent être réservées à des cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne cause un préjudice injustifié aux intérêts légitimes du détenteur de droits.

Le projet de loi fait fi de ces obligations internationales du Canada en incluant une quarantaine de nouvelles exceptions qui visent à légaliser les activités de certains utilisateurs sans prévoir de rémunération pour les créateurs. Le gouvernement a ainsi élargi la notion d'utilisation équitable à l'éducation, à la parodie et à la satire. Il a ajouté des dispositions permettant à tous les Canadiens d'utiliser des œuvres existantes afin d'en créer de nouvelles à des fins non commerciales ou, encore, de copier une multitude d'œuvres afin de les visionner sur le support de leur choix.

Si certains se réjouissent de cette libéralisation des usages, on doit cependant constater qu'elle se fait au détriment des créateurs puisqu'elle n'est assortie d'aucune compensation financière ni d'aucun mécanisme leur permettant d'autoriser ou non de telles utilisations.

Si l'objectif était la recherche d'un équilibre entre auteurs et utilisateurs, on peut parler d'un échec complet. Grâce à ces modifications à la loi, les professeurs pourront utiliser des œuvres works in their classes without asking permission, and they will be able to reproduce their course work to broadcast it by telecommunication in the context of remote or distance teaching. They will also be able to reproduce works in their totality for the purpose of display on interactive whiteboards or computer screens. Schools will no longer have to pay royalties to record news programs, present films, or perform plays.

This is a total expropriation of the intellectual property rights of creators in the education sector. It is as if the government had declared that from now on literary, theatre, musical, and artistic works will be considered public property.

Nor is the government concerned that it is reversing recognized principles of copyright to the effect that an original work is protected when it exists in any material form. Teachers and students will be able, in effect, to use works found on the Internet, unless a technical measure impedes use or a notice, other than the copyright symbol, categorically forbids use.

Exceptions will also exist for library users, who will be able to receive a digitized copy of a printed work through an interlibrary loan, as well as for broadcasters, who will be free to make temporary copies of protected works. And all of this, it bears repeating, without remuneration to the creators and other rights holders targeted by these exceptions. Not satisfied with limiting the possibility for creators to benefit from the economic activity of their works by accessing future or developing markets, the government also compromises their right to receive the remuneration that is already being paid to them.

In effect, it simply abolishes, or submits to court decisions, existing royalties for the use of literary, dramatic, or artistic works in teaching institutions. It also abolishes some obligations of broadcasters to pay to exercise rights of reproduction. Furthermore, it means the death, over the short term, of the private copying regime by permitting consumers to reproduce music on various devices, including digital audio recorders, without extending the royalty for private copying to these new devices.

The new exceptions introduced into the bill mean a major drop in income for creators and the abolition of their right to authorize or reject the use of the work. Creators will also become entangled in a litany of legal procedures to prove that acts taken by users constitute an infringement of their right.

Who else is ordered to work for free or to go to court on a regular basis in order to prove their ownership right?

Alain Lauzon, Director General of SODRAC and Spokesperson of DAMIC: Access to protected works already exists. Why must creators offer their work for free? The exceptions crystallize the misunderstandings and dissent among the parties involved in the

protégées dans leurs cours sans demander de permission. Ils pourront reproduire ce cours afin de le diffuser par télécommunication dans le cadre d'un enseignement différé ou à distance. Ils pourront reproduire des œuvres dans leur totalité à des fins d'affichage sur des tableaux blancs interactifs ou des écrans d'ordinateur. Les écoles ne paieront plus de redevances pour enregistrer des émissions d'actualité à des fins pédagogiques, présenter des films ou présenter des pièces de théâtre.

Nous assistons ici à une totale expropriation des droits des propriétés intellectuelles des créateurs en milieu éducationnel. Tout se passe comme si le gouvernement déclarait que les créations littéraires, dramatiques, musicales et artistiques seront dorénavant considérées comme une propriété collective.

Le gouvernement ne craint pas non plus de renverser les principes reconnus du droit d'auteur selon lesquels une œuvre originale est protégée lorsqu'elle existe sous une forme matérielle quelconque. Les professeurs et les élèves pourront en effet utiliser toutes les œuvres trouvées sur Internet sauf si une serrure technologique en empêche l'utilisation ou si un avis, autre que le symbole du Copyright en interdit formellement l'utilisation.

Des exceptions existeront aussi pour l'usager d'une bibliothèque qui pourra recevoir une copie numérisée d'une œuvre publiée dans le cadre d'un prêt entre bibliothèques de même que pour les radiodiffuseurs qui seront désormais libre de faire des copies temporaires des œuvres protégées. Et tout cela, nous le répétons, sans rémunération. Non satisfait de limiter les possibilités pour les créateurs de bénéficier des retombées économiques de leurs œuvres en accédant à de futurs marchés ou à des marchés en développement, le gouvernement compromet également leur droit à recevoir une rémunération qui leur est déjà versée.

En effet, il abolit tout simplement ou soumet à l'appréciation des tribunaux, les redevances existantes pour des utilisations d'œuvres littéraires, dramatiques ou artistiques dans les écoles. Il abolit également certaines obligations des diffuseurs de payer pour l'exercice des droits de reproduction. De plus, il signe la mort à court terme du régime de la copie privée en permettant aux consommateurs de reproduire de la musique sur divers appareils, dont des enregistreurs audionumériques, sans pour autant étendre la redevance de la copie privée à ces nouveaux appareils.

Les nouvelles exceptions introduites par le projet de loi signifient pour les créateurs une diminution importante de leur revenu et une abolition de leur droit d'autoriser ou non l'utilisation d'une œuvre. Le créateur sera également entraîné dans une kyrielle de procédures judiciaires afin de prouver que les actes posés par les utilisateurs constituent une violation de ses droits.

À qui d'autres ordonne-t-on de travailler gratuitement ou de recourir systématiquement aux tribaux afin de faire valoir son droit de propriété?

Alain Lauzon, directeur général de la SODRAC et porte-parole du DAMIC: L'accès aux œuvres protégées existe déjà. Pourquoi les auteurs devraient-ils les offrir gratuitement? Et les exceptions cristallisent les incompréhensions et les dissensions entre les

revision of the Copyright Act. The justifications made for each of these demands are varied. Sometimes they are philosophical and social: "works of the mind are made to be shared."

Sometimes, they are economic: "revenues generated by the exploitation of protected works are monopolized by a few large companies and do not reach the initial creator"; "we must not unduly enrich the large companies that deprive creators" or, on the contrary, "creators must manifest their lack of interest in money, since what counts above all is the creative act." Yet professional creators are asking simply to earn a living with their artistic work.

The users' attitude is supported by a government that is more and more attentive to their claims, to the detriment of those of creators. The government is saying: "we must legislate these practices since a majority of Canadians like them." Perhaps we should start a movement against paying income tax; it would quickly gain enough support to justify its legalization.

Yet, since 1925 for music and for almost 30 years for the other categories of works, a comprehensive network of copyright collective societies has been created to respond to the needs of users by allowing them to address centralized gateways for the use of a multitude of Canadian and foreign works. The societies were set up by creators to ensure access to works that is respectful of the rights of creators and other rights holders. And, since their boards of directors include representatives of rights holders, they ensure that the conditions for implementing licences do not impede the marketing of works and the development of new markets for them.

Creators do not have the means to police the Web and pursue violators. The Canadian government is establishing in the act the least restrictive responsibility regime for ISPs, whereas numerous countries have instead chosen to make ISPs more responsible for the content that circulates on their networks via notice and withdrawal systems, or by forcing them to institute graduated countermeasure mechanisms against recidivists, or filtering to detect the illicit uploading of copyright-protected works. Claiming that they are incapable of controlling all of the information residing on their networks, the ISPs have obtained the right not to be held responsible for the illegal uploading of copyright-protected works to the websites that they host.

If such a provision is adopted, the responsibility for policing the Web will fall onto the shoulders of creators and their copyright collective societies, which assuredly do not have the means to perform this task.

In addition, the bill contains a provision on pre-established damages that lowers the ceiling for damages for violation for non-commercial ends. Whereas fines currently may be between parties impliquées dans la révision de la Loi sur le droit d'auteur. Les justifications apportées par les utilisateurs à chacune de leur demande sont diverses. Elles se veulent parfois philosophiques ou sociales. Les œuvres de l'esprit sont faites pour très partagées — économique.

Les revenus générés par l'exploitation des œuvres protégées sont monopolisés par quelques grandes entreprises et ne parviennent pas jusqu'au créateur initial. Et on ne doit enrichir indûment ces grosses compagnies qui dépouillent les créateurs ou, a contrario, le créateur doit manifester son désintérêt pour l'argent, car ce qui compte c'est l'acte de création avant tout. Pourtant, les créateurs professionnels ne demandent qu'à gagner simplement leur vie avec leur travail artistique.

Les utilisateurs sont d'ailleurs confortés dans cette attitude par des pouvoirs publics attentifs à leurs revendications au détriment de celle des créateurs. Il faut, disent-ils, légaliser ces pratiques puisqu'une majorité de Canadiens s'y adonnent. Peut-être pourrions-nous partir un mouvement prônant de cesser le paiement des impôts. Ils gagneraient vite l'ampleur nécessaire à sa législation.

Pourtant, depuis 1925 pour la musique, et depuis près de 30 ans pour les autres catégories d'œuvres, tout un réseau de sociétés de gestion collective du droit d'auteur a été créé afin de répondre aux besoins des utilisateurs en leur permettant de s'adresser à des guichets centralisés pour l'utilisation d'une multitude d'œuvres canadiennes et étrangères. Ces sociétés permettent d'assurer un accès aux œuvres respectueux du droit des créateurs et aux titulaires de droit. Et comme elles comptent au sein de leur conseil d'administration des représentants des titulaires de droit, ceux-ci s'assurent que les conditions de mise en œuvre des licences ne nuiront pas à la commercialisation des œuvres et au développement des nouveaux marchés.

Les auteurs ne sont pas en mesure de policer le Web et de poursuivre les contrevenants. Le gouvernement canadien établit dans la loi le régime de responsabilité le moins contraignant qui soit à l'égard des fournisseurs de services Internet. Alors que de nombreux pays ont plutôt choisi d'accroître leur responsabilité à l'égard des contenus, qui circulent sur les réseaux, par des systèmes d'avis et retraits ou en les obligeant à mettre en place des mécanismes de riposte gradués dans le cas de récidivistes ou même de filtrage pour détecter la mise en ligne illicite d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Se disant incapables de contrôler l'ensemble de l'information présente dans leur réseau, les fournisseurs de services Internet ont obtenu de ne pas être tenus responsables de la mise en ligne illégale d'œuvres protégées par le droit d'auteur sur les sites Web qu'ils hébergent.

Si une telle disposition est adoptée, la responsabilité de policer le Web retombera sur les épaules des auteurs et de leur société de gestion collective du droit d'auteur qui n'ont assurément pas les moyens de le faire.

De plus, le projet de loi contient une disposition sur les dommages préétablis qui abaisse le plafond des dommages lors de violations à des fins non commerciales, alors qu'ils peuvent \$500 and \$20,000 per illegally used work, the bill provides for damages between \$100 and \$5,000 for all works that violate the statute.

This is a measure that will discourage copyright holders from undertaking a lawsuit, and violations will only multiply since the risks incurred will be minimal.

Finally, aside from a section recognizing copyright for photographers, designers, and portrait artists, which, however is reduced immediately by an exception, Bill C-11 fails to include a resale right on artworks, a right that 59 countries have already adopted.

In conclusion, DAMIC supports the points made earlier by the Canadian Conference of the Arts.

[English]

The Chair: Thank you very much, Ms. Messier and Mr. Lauzon. Mr. Basskin?

David Basskin, President, CMRRA-SODRAC Inc. (CSI): Thank you. You asked for acronyms to be explained. I am happy to do that. CSI is a joint venture of two copyright collectives: CMRRA, which stands for the Canadian Musical Reproduction Rights Agency, and SODRAC, which my friend Alain Lauzon is the head of, which stands for Société du droit de reproduction des auteurs compositeurs et éditeurs au Canada.

Essentially we are both copyright collectors that represent songs, not recordings of songs but the underlying songs themselves, and we represent the authors and the owners of the copyrights in those songs. In the music business, those copyright owners are usually called music publishers.

Our business is the licensing of the reproduction of music. You know that copyright is a bundle of rights, and one of the key rights in that bundle is the right to make reproductions and the right to authorize reproductions. That is our business.

We license record companies, Internet companies like iTunes and the subject of our intervention today; we also license commercial and radio broadcasters for the copies that they make.

We formed CSI as a joint venture to reduce the complexity of licensing, and it has been a great success. We can deliver the rights to the entire combined repertoire, which is virtually all of the songs that are in existence and are used through a single point of contact — a single licence. We do not oblige the users to try to figure out which one of us represents which song. Therefore we have reduced the cost and the complexity through this joint venture. We also use this joint venture, among other things, to licence online services.

maintenant s'élever entre 500 \$ et 20 000 \$ par œuvre illégalement utilisée, le projet de loi prévoit des dommages variant entre 100 \$ et 5 000 \$ pour l'ensemble des œuvres faisant l'objet d'une violation de la loi.

Il s'agit d'une mesure qui découragera tout titulaire de droit d'entamer une poursuite et les violations ne pourront que se multiplier puisque les risques encourus seront minimes.

Finalement, à part un article reconnaissant le droit d'auteur des photographes, dessinateurs et portraitistes, aussitôt réduit d'ailleurs par une exception, le projet de loi C-11 omet d'inclure un droit de suite sur la revente des œuvres d'art comme l'ont déjà fait 59 pays dans le monde.

En conclusion, le DAMIC supporte les points énoncés par la Conférence canadienne des arts énoncés plus tôt.

[Traduction]

Le président : Madame Messier, monsieur Lauzon, merci beaucoup. Monsieur Basskin?

David Basskin, président, CMRRA-SODRAC Inc. (CSI): Merci. Vous avez demandé que l'on vous explique la signification des acronymes. Je le ferai avec plaisir. CSI est une coentreprise créée par deux associations de droits d'auteur : la CMRRA, qui est l'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux, et la SODRAC, pour Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada, qui est dirigée par mon ami Alain Lauzon.

Essentiellement, les deux organismes sont des sociétés de perception de droits d'auteur pour les œuvres musicales, non pas pour l'enregistrement de ces œuvres, mais pour les œuvres musicales elles-mêmes, et nous représentons les auteurs et les titulaires des droits d'auteur de ces œuvres musicales. Dans l'industrie de la musique, on appelle habituellement ces titulaires des droits d'auteur des éditeurs de musique.

Nos activités consistent à octroyer des licences de reproduction de la musique. Vous savez certainement que le droit d'auteur est un ensemble de droits, et l'un des droits fondamentaux est le droit de reproduction et le droit d'autoriser les reproductions. Voilà notre créneau.

Nous octroyons des licences aux maisons de disque, aux services de musique en ligne comme iTunes et au sujet de notre intervention d'aujourd'hui; nous octroyons aussi des licences de reproduction aux services de musique d'ambiance et à des radiodiffuseurs.

Nous avons créé CSI sous forme de coentreprise afin de réduire la complexité de l'octroi de licences, et cela a été un franc succès. Nous sommes en mesure d'octroyer des licences pour l'ensemble du répertoire combiné, ce qui représente presque la totalité des chansons qui existent et qui sont utilisées par l'intermédiaire d'un seul point de contact, c'est-à-dire une seule licence. Nous n'obligeons pas les utilisateurs à essayer de savoir lequel d'entre nous représente une chanson donnée. En conséquence, grâce à ce partenariat, nous avons réduit le coût et la complexité. Nous utilisons également de ce partenariat pour l'octroi de licences pour les services en ligne, notamment.

As I said, we license radio broadcasters for the reproduction of our songs. All radio broadcasting — commercial, public, satellite — involves the reproduction of music, making copying for a variety of purposes. The days are long past when broadcasters would drop the needle on a record or play a CD. Everything is automated today, everything is run from file servers, and that is where our songs are copied to. In addition, broadcasters constantly make copies of music for other purposes — programming, review of new songs, and so on. It is the technical lifeblood of automated radio broadcasting.

This degree of automation is extremely important. It has enabled broadcasters to reduce the head count in their companies and to operate multiple stations from a single location. Virtually every radio station today is automated, and it all rests on copies of music

For more than a decade, CSI has licensed this use of our songs under a tariff that has been certified by the Copyright Board of Canada in a public process. It raises about \$12 million a year for songwriters and publishers. The board sets these royalty rates taking into account the way broadcasters use our rights and the way they make copies as well as their ability to pay. That is why, for instance, there is a lower royalty rate for small market stations and lower rates for stations that use less than 20 per cent of their air time for music — low-use stations. We call this the broadcast mechanical tariff and it reflects a critical balance that was established in our copyright law in the amending process that began with phase one in 1988. As you heard earlier, rights holders are entitled to be compensated, but they are also expected to make their works available, so it is a balance between the needs of the users and the rights of the copyright creator and owner.

The broadcasters need access to our rights because they use them constantly. This was recognized in 1997 when section 30.9 was enacted. The broadcasters were granted an exemption from liability for the making of such copies for 30 days, unless the rights were made available through a collective. One of the objections they had was the difficulty of finding out who owns the songs. The principle recognized in the act was that if the rights owners are prepared to make all the works available through a collective licence in advance, then the users will have to pay.

That is what we did. We made the rights available collectively, proposed a tariff to the Copyright Board, went through a public and contested process, and emerged with a fair arrangement.

Comme je l'ai indiqué, nous octroyons des licences aux radiodiffuseurs pour la reproduction de nos chansons. La reproduction de la musique, le fait de copier la musique à diverses fins, intervient dans tous les secteurs de la radiodiffusion, la radiodiffusion commerciale, publique et par satellite. L'époque où les radiodiffuseurs déposaient une aiguille sur un disque ou faisaient jouer un CD est depuis longtemps révolue. Aujourd'hui, tout est automatisé, on utilise des serveurs de fichiers, et c'est là que l'on enregistre nos œuvres musicales. De plus, les radiodiffuseurs font constamment des copies de la musique à d'autres fins, comme la programmation, les coûts de nouvelles chansons, et cetera. Il s'agit d'un élément technique essentiel à la radiodiffusion automatisée.

Ce degré d'automatisation est extrêmement important. Il a permis aux radiodiffuseurs de réduire les effectifs au sein de leurs entreprises et d'exploiter plusieurs stations à partir d'un seul endroit. De nos jours, presque toutes les stations de radio sont automatisées, et tout cela repose sur des copies de la musique.

Pendant plus d'une décennie, CSI a octroyé des licences pour l'utilisation de ces chansons à un tarif qui a été fixé par la Commission du droit d'auteur au terme d'un processus public. Cela permet de récolter environ 12 millions de dollars par année pour les compositeurs et les éditeurs. La commission fixe les taux de redevance en fonction de la façon dont les radiodiffuseurs utilisent nos droits d'auteur, en fonction des méthodes de reproduction de même qu'en fonction de leur capacité de payer. C'est pourquoi, par exemple, le taux de redevance est moins élevé pour les stations des petits marchés et pour les stations qui consacrent moins de 20 p. 100 de leur temps d'antenne à la diffusion de musique, c'est-à-dire les stations à faible utilisation. Nous appelons cela le tarif de reproduction mécanique, il reflète l'équilibre essentiel qui a été établi dans notre loi sur le droit d'auteur dans le cadre du processus de modification, dont la première étape a eu lieu en 1988. Comme vous l'avez entendu plus tôt, les titulaires de droits d'auteur ont le droit d'être rémunérés, mais on s'attend aussi à ce qu'ils rendent leurs œuvres accessibles. Il est donc question de l'équilibre entre les besoins des utilisateurs et les droits du créateur d'une œuvre protégée par le droit d'auteur et du titulaire des droits d'auteur.

Les radiodiffuseurs ont besoin d'un accès à nos droits d'auteur parce qu'ils les utilisent constamment. Cela a été reconnu en 1997 lorsque l'article 30.9 a été adopté. Les radiodiffuseurs se sont vus accorder une exemption de responsabilité à l'égard de ce genre de reproduction, pour une période de 30 jours, à moins que les droits d'auteur aient été rendus accessibles par l'intermédiaire d'une société de gestion collective des droits d'auteur. Une des objections qu'ils ont fait valoir était la difficulté de savoir à qui appartenaient les œuvres. Le principe qui a été reconnu dans la loi était que si les titulaires des droits d'auteur étaient prêts à rendre accessibles toutes les œuvres par l'intermédiaire d'une licence octroyée par une société de gestion collective, les utilisateurs devraient alors payer.

C'est ce que nous avons fait. Nous avons rendu l'ensemble des droits accessible, nous avons proposé un tarif à la Commission du droit d'auteur, nous avons participé à un processus public Broadcasters enjoy the value of copying our songs and they pay us a royalty. It is a straightforward matter; value is consumed, value is paid.

It is worth noting that no broadcaster has ever stepped back from running its operation of file server copies. They have not gone back to playing songs from individual CDs or records, because automation delivers a host of advantages — value for value.

Sadly, clause 34 of Bill C-11 upsets this applecart for no good reason. It eliminates the exception to the exception that makes the 30-day exception conditional on the availability of a collective licence. The bill would deprive us of compensation for the use of our rights. It is unfair. It upsets that meaningful balance between the interests of creators and users for no good reason that we can see.

Everybody who supplies goods, services and rights to broadcasters — on-air talent, ad sales people, vendors of everything from computers to furniture to vehicles — all get paid in the whole value chain. We are a supplier of a right so critical to the operators of radio that no broadcaster would dream of ceasing to use that right to reproduce music. Yet, the effect of Bill C-11 is to expropriate our rights and provide no compensation. Unique among the provisions of this bill, this provision does actual harm to songwriters and copyright owners who are being told that they must give up their rights for no compensation. It is massively unfair and completely unjustifiable.

The use of our rights by broadcasters will continue unchanged. All that will be changed is that those who create the music will no longer be compensated for that 30-day period. Specifically we ask that you recommend the removal of clause 34 of the bill. It is a simple matter of fairness. Value paid for value enjoyed, like property rights themselves, is a fundamental principle of our economy and our law.

There are other provisions of the bill that are sufficiently vague that they could be used to our detriment. Provisions dealing with backup copies, copies made for technical purposes, format and time shifting and private copying do not make it clear that they are not intended to be applied to the commercial environment of radio broadcasting. This uncertainty may only invite wasteful and costly litigation.

Finally, to echo my friend's concerns, the impact of these changes is, we believe, a violation of the three-step test that you have heard referred to. We certainly support the Canadian Conference of the Arts on this point and the other issues they have raised.

The impact of this change will violate the three-step test because it conflicts with the normal exploitation of musical works and unreasonably prejudices the interests of authors. Commercial controversé et nous en sommes sortis avec une entente équitable. Les radiodiffuseurs profitent des avantages liés à la reproduction des œuvres et ils nous versent des redevances. C'est simple; on paie ce que l'on consomme.

Il est important de souligner qu'aucun radiodiffuseur ne s'est jamais empêché d'exploiter son entreprise à l'aide des copies d'un serveur de fichiers. Ils n'ont pas recommencé à diffuser de la musique à l'aide de CD ou de disques, parce que l'automatisation offre une foule d'avantages; c'est donnant, donnant.

Malheureusement, l'article 34 du projet de loi C-11 remet en cause ce système sans raison valable. Il élimine l'exception à l'exception qui rend l'exception de 30 jours conditionnelle à l'accès à une licence collective. Le projet de loi nous priverait des redevances pour l'utilisation de nos droits. C'est injuste. On bouleverse l'important équilibre qui existe entre les intérêts des créateurs et ceux des utilisateurs, et ce, à notre avis, sans raison valable.

Tous ceux qui fournissent des biens, des services et des droits aux radiodiffuseurs — les artistes en ondes, les gens du secteur des ventes publicitaires, les vendeurs de toutes sortes de produits comme les ordinateurs, les meubles et les véhicules — sont tous payés dans l'ensemble de la chaîne de valeur. Nous sommes un fournisseur d'un droit qui est si essentiel pour les radiodiffuseurs qu'aucun d'entre eux n'envisagerait d'abandonner l'utilisation de ce droit de reproduire la musique. Or, l'effet du projet de loi C-11 est d'exproprier nos droits sans aucune compensation. Dans l'ensemble des dispositions du projet de loi, il s'agit d'un cas unique qui cause un tort réel aux auteurs-compositeurs et aux titulaires des droits d'auteur, auxquels on dit qu'ils doivent renoncer à leurs droits sans rien recevoir en retour. C'est absolument injuste et totalement injustifiable.

L'utilisation de nos droits par les radiodiffuseurs se poursuivra sans changement. Tout ce qui changera, c'est que ceux qui créent la musique ne recevront pas une rémunération pour cette période de 30 jours. Plus précisément, nous vous demandons de recommander le retrait de l'article 34 du projet de loi. C'est une simple question de justice. Tout comme les droits de propriété eux-mêmes, le paiement à l'utilisation est un principe fondamental de notre économie et de notre droit.

D'autres dispositions du projet de loi sont si vagues qu'elles pourraient être utilisées à notre désavantage. On n'établit pas clairement que les dispositions qui traitent des copies de sauvegarde, de la reproduction pour des raisons techniques, du format, de l'écoute en différé et de l'utilisation à des fins personnelles ne s'appliquent pas au marché de la radiodiffusion. Cette incertitude ne peut que mener à des litiges inutiles et coûteux.

Enfin, pour faire écho aux préoccupations de mon collègue, la répercussion de ces modifications sera, à notre avis, une violation du test en trois étapes dont on vous a parlé. Nous appuyons sans réserve la Conférence canadienne des arts sur cette question et aux autres questions qu'elle a soulevées.

La répercussion de ce changement sera une violation du test en trois étapes parce que cela est contraire à l'exploitation normale des œuvres musicales et parce que cela porte atteinte de façon radio has never been more profitable than it is today. The broadcast mechanical tariff represents approximately 1.2 per cent of the revenue of broadcasters, far less than that for small market stations, but for song writers and publishers this is critical keep-the-doors-open money.

Senators, we urge you to amend the bill to leave the existing broadcast mechanical regime in place and we ask that you recommend the deletion of clause 34 of the bill and maintain the vital balance between the interests of creators and users of works which government claims to support and which would certainly believe in.

Mr. Lauzon and I look forward to your questions and thank you for the opportunity.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: It is a pleasure to have this discussion with you. For me, what I am learning is a concern, that the Supreme Court ruling has become nothing less than a kind of support for this bill, giving more weight to institutions and basically none to creators.

Could you compare this with what happens in France and the United States, especially for music and film? What is it in the Supreme Court ruling that gives more weight to users and less to creators?

Ms. Messier: When the Supreme Court brought down its ruling in 2004, it was about publishing. The case was about law books, actually. The Supreme Court interpretation was that, given a principle of common law and given an exception in the act, lawyers trained in Canada had to interpret it in a restrictive way. The Supreme Court overturned that principle, by saying that, basically, exceptions in the Copyright Act should be seen as rights for users and that they should be given a large and liberal interpretation.

The change, in my view, is the balance in the Copyright Act. When users negotiated with us or referred to the act, they would say: "anyway, if we go to the Supreme Court, chances are that we will win because the principles have to be interpreted largely and liberally."

Mr. Geist is right to say that the interpretation principle has two stages. First, we have to define if it is one of the aspects of fair dealing defined in the act. Subsequently, six factors are applied, unlike what happens in the United States, for example, where they do not have fair dealing, but fair use.

déraisonnable aux intérêts des auteurs. Les stations de radios commerciales n'ont jamais été aussi rentables qu'elles le sont aujourd'hui. Le tarif de reproduction mécanique représente environ 1,2 p. 100 des revenus des radiodiffuseurs et beaucoup moins que cela pour les stations de petits marchés, mais pour les auteurs-compositeurs et les éditeurs, c'est de l'argent essentiel à leur survie.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous vous exhortons à modifier le projet de loi de façon à maintenir le régime de reproduction mécanique et nous vous demandons de recommander l'élimination de l'article 34 du projet de loi afin de maintenir l'équilibre essentiel entre les intérêts des créateurs et des utilisateurs des œuvres que le gouvernement prétend appuyer, ce que nous serions certainement prêts à croire.

M. Lauzon et moi serons heureux de répondre aux questions; nous vous remercions de nous avoir fourni l'occasion de témoigner.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: C'est un plaisir de discuter avec vous, et en français en plus. Personnellement, ce que j'apprends et qui m'inquiète, c'est que ce jugement de la Cour suprême est devenu ni plus ni moins une espèce de caution pour le projet de loi, donnant ainsi plus de poids aux institutions et à peu près pas aux créateurs.

J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet comparativement à ce qui se passe en France et aux États-Unis, surtout dans le domaine de la musique et des films. Qu'est-ce qui fait que le jugement de la Cour suprême donne autant de poids aux utilisateurs et moins aux créateurs?

Mme Messier: Quand la Cour suprême a rendu sa décision, en 2004, cela touchait l'édition. En fait, les livres légaux étaient en cause. Ce que la Cour suprême a donné comme interprétation, c'est que devant un principe de common law, devant une exception dans la loi, les avocats formés au Canada doivent l'interpréter de façon restrictive. La Cour suprême a renversé ce principe en disant que finalement, les exceptions dans la Loi sur le droit d'auteur devaient être considérées comme des droits pour les utilisateurs et qu'on devait leur donner une interprétation large et libérale.

C'est ce qui a changé — je dirais — l'équilibre au niveau de la Loi sur le droit d'auteur. Quand les utilisateurs négociaient avec nous ou appliquaient la loi, ils disaient : « De toute façon, si on va devant la Cour suprême, on court la chance qu'on nous donne raison puisqu'on doit faire une interprétation large et libérale de ces principes ».

Monsieur Geist a raison de dire que c'est un principe d'interprétation en deux étapes. On doit premièrement définir si c'est un des motifs, par exemple, pour l'utilisation équitable définie dans la loi et, après, on applique six facteurs, contrairement, par exemple, à ce qui se passe aux États-Unis, où on n'a pas l'utilisation équitable, mais plutôt l'usage équitable, le *fair use*.

In the United States, it has been determined that market impact is a determining criterion. In Canada, it has been determined that it is one of several criteria. In the United States, the determination was to consider alternate solutions, such as the possibility of having a licence from a management body. In Canada, the possibility of licences has been specifically rejected as an alternate solution to use or reproduction. The claim was that it would contravene the act. That is one of the major differences.

In France, they have chosen to apply the treaty, because they are also signatories to WIPO, but they make very limited exceptions. There is one for education, a single use for teaching purposes. It is restricted to educational institutions, which is not the case in Canada where that definition does not exist. They also exclude all textbooks whose only market is in schools, and there is remuneration for everything. So every time an exception, or a legal licence, is granted, in Europe, remuneration is involved. Perhaps my colleagues in the music industry would like to add something from their point of view.

Mr. Lauzon: I share exactly the same point of view in terms of fair dealing. As to the section of the act — not the decision — we have an agreement with the Department of Education in Quebec under which rights holders are paid for the use of their works.

When you look at the difference between the United States and Europe, for example, we deal specifically with the countries on the continent of Europe, with all of them. The WIPO treaties certainly govern everything, and, under those treaties, the three-step test is interpreted very strictly for any exceptions. But when you look at the United States, you see that fair use has a wider meaning. It brings in a whole legal aspect, the legalization of the process against the fact that the exceptions are more specific, as Ms. Messier explained. They are more restrictive in terms of the possible interpretations.

That is why for us, for exceptions, we want the three-step test to be the direction that the act goes in to guide the courts in making strict interpretations. In the CCH case, that was not done.

Senator Hervieux-Payette: I have a more technical question. Would our authors, francophone or anglophone, from Quebec or elsewhere, be better off using American or French publishers and distributors in order to get the protection they need? If our creators went off to publish in Europe, it would mean the loss of a whole lot of them.

Ms. Messier: Unfortunately, Canadian law applies on Canadian soil. That is why this Canadian law is attracting so much attention internationally. It is because, on Canadian soil, works from France, from the U.S. or from Australia will now also be subject to the new law. That is why there are so many protests

Aux États-Unis, on a déterminé que l'impact sur le marché est un critère déterminant; au Canada, on a déterminé que c'est un critère parmi d'autres. Aux États-Unis, on a décidé de considérer des solutions alternatives, comme la possibilité d'avoir une licence d'une société de gestion; au Canada, on a spécifiquement rejeté la possibilité d'avoir des licences comme étant une solution alternative à l'utilisation ou la reproduction, on prétendait que cela contrevenait à la loi. C'est une des différences majeures.

La France, elle, a choisi d'appliquer le traité, parce qu'elle est aussi signataire du traité de l'OMPI. Elle a adopté des exceptions très limitées. Il y en a une pour l'éducation, mais on dit qu'il y a une exception pour l'illustration à des fins d'enseignement. Donc, cela doit être limité à une utilisation pour illustrer des principes au niveau de l'enseignement; c'est réservé aux établissements scolaires, contrairement à ce qui se passe au Canada où on n'a pas cette définition. On exclut aussi tous les ouvrages pédagogiques pour lesquels le seul marché est le scolaire et, en plus, on a associé le tout à une rémunération. Donc, toutes les fois qu'on accorde une exception, souvent, en Europe, ou une licence légale, on va le faire en y associant une rémunération. Peut-être que mes collègues de la musique veulent ajouter quelque chose pour leur industrie?

M. Lauzon: J'abonde exactement dans le même sens par rapport à l'utilisation équitable. Concernant l'article de loi qui est introduit — pas la décision — on a une entente avec le ministère de l'Éducation du Québec selon laquelle les ayant droits sont payés pour l'utilisation des œuvres.

Quand on regarde, par exemple, la différence entre les États-Unis et l'Europe, nous on traite particulièrement avec les pays de l'Europe continentale et l'ensemble des pays. C'est sûr que ce sont les traités de l'OMPI qui font foi de tout, et dans le cadre de ces traités, le test en trois étapes est interprété de façon très rigoureuse par rapport aux exceptions. Alors que lorsqu'on regarde plus du côté des États-Unis, l'usage équitable a un sens plus large. Cela amène aussi tout un côté juridique, la légalisation de ce processus versus le fait que quand les exceptions sont plus précises, comme l'expliquait Mme Messier, elles sont plus réduites par rapport à l'interprétation qui peut être faite.

C'est pour cette raison que pour nous, au niveau d'une exception, on souhaite que le test en trois étapes soit la direction que le projet de loi prenne pour guider les tribunaux par rapport à une interprétation restreinte, ce qui n'a pas été fait dans le cadre de CCH.

Le sénateur Hervieux-Payette: J'ai une question un peu plus technique. Est-ce que nos auteurs francophones ou anglophones, du Québec ou d'ailleurs, seraient mieux de faire appel à des éditeurs ou à des distributeurs américains ou français pour avoir la protection nécessaire? Cela amènerait la perte de toute une série de créateurs qui iraient faire leur édition en Europe.

Mme Messier: Malheureusement, sur le territoire canadien on va appliquer la loi canadienne. C'est une des raisons pour laquelle, au niveau international, la loi canadienne suscite autant d'intérêt. Parce que les œuvres françaises, les œuvres américaines, les œuvres australiennes seront maintenant soumises aussi sur le abroad because foreign publishers, authors and artists are no longer very keen on seeing their works being used so generously by users with no remuneration.

There has been a lot of reaction overseas about this bill; it constitutes a dangerous precedent and, people say, a kind of negation of the three-step test that has no parallel anywhere else.

[English]

The Chair: I will put you down for a second round, unless it is very quick.

Senator Hervieux-Payette: It is very quick.

The Chair: Good.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Mr. Basskin, you mentioned lawsuits, as did others. There is the matter of legal fees. I want to draw a comparison to the *Robinson* case, which, for my colleagues in the other place, is one of copyright.

The *Robinson* case cost \$4 million in legal fees and the \$5 million amount that the lower court awarded to the author was reduced to just over \$2 million in the Court of Appeal. They are now before the Supreme Court.

That means that an author had to spend \$4 million in legal fees to have his rights upheld. That is not small change. You can see amounts like that with Rogers, TELUS, or any large company. But which Canadian author has the means to go to court to defend his rights?

Ms. Messier: And it took 16 years, in Claude Robinson's case.

[English]

Senator Tkachuk: Mr. Lauzon, Ms. Messier and Mr. Pineau were talking about areas where they are not getting paid. Mr. Lauzon, where does the bill exclude the music owner from getting paid? As a consumer, I buy a DVD or a piece of music. What is the problem here? Where do you not get paid?

[Translation]

Mr. Lauzon: Thank you for the question. We are not paid for secondary use. In 1997, the legislation introduced a private copying regime. The private copying regime compensated rights holders for copies made privately. And the private copying regime is specifically for different media, according to what Canadian courts have told us.

territoire canadien et à l'application de la nouvelle loi. C'est pour cette raison qu'il y a de telles protestations à l'étranger parce que les éditeurs, les auteurs, les artistes étrangers n'ont pas plus le goût de voir leurs œuvres utilisées, avec autant de générosité, par les utilisateurs sans aucune rémunération.

Il y a eu beaucoup de réactions à l'étranger par rapport à cette loi qui constitue un dangereux précédent et, comme on dit, une espèce de négation du test en trois étapes qui n'a d'équivalent nulle part ailleurs.

[Traduction]

Le président : Je vais vous inscrire pour le deuxième tour, à moins que ce soit très bref.

Le sénateur Hervieux-Payette : Ce sera très bref.

Le président : Bien.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: En ce qui concerne les frais juridiques, M. Basskin vous, entre autres, avez parlé de poursuites. Je veux faire un parallèle avec l'affaire *Robinson* et le fait que, pour mes collègues de l'autre endroit, cette cause en est une de droit d'auteur.

L'affaire *Robinson* a coûté quatre millions de dollars en frais juridiques, et la somme de cinq millions de dollars, qui avait été octroyée à l'auteur en première instance, a été réduite à un peu plus de deux millions en Cour d'appel, et ils sont maintenant rendus à la Cour suprême.

Cela veut dire qu'un auteur a dû dépenser, en frais juridiques, pour faire valoir ses droits, quatre millions de dollars. On ne parle pas de petits montants. On peut voir ces sommes dans des cas comme Rogers, TELUS ou n'importe quelle grande entreprise. Mais quel auteur canadien a les moyens d'aller devant les tribunaux pour faire respecter ses droits?

Mme Messier: Et pour Claude Robinson, on parle de 16 ans.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk: M. Lauzon, Mme Messier et M. Pineau ont parlé de secteurs pour lesquels ils ne reçoivent aucune redevance. Monsieur Lauzon, où dans le projet de loi prévoit-on que le titulaire des droits d'auteur de la musique ne sera pas payé? En tant que consommateur, j'achète un DVD ou un morceau de musique. Quel est le problème, dans ce cas? Dans quelles circonstances n'êtes-vous pas payés?

[Français]

M. Lauzon: Merci pour votre question. Là où nous ne sommes pas payés, ce sont pour les utilisations secondaires. En 1997, la loi a introduit un régime de copie privée. Le régime de copie privée compensait les ayants droit pour les reproductions faites de façon privée. Et le régime de copie privée est spécifiquement, selon ce que les tribunaux nous ont dit au Canada, pour les supports.

So what does that do? You make a copy of a CD that you have bought, for use in your car or anywhere else, and the rights holders in Canada are compensated, as they are in a number of other countries around the world, though not the United States. So we are compensated. At the moment, the private copying regime —

[English]

Senator Tkachuk: How are you compensated if I make a copy of the CD for my car?

Mr. Lauzon: When the copy is done, it is done on another CD. The manufacturer of the blank CD is getting paid on that. We receive compensation out of that.

Ms. Messier: A few cents.

Mr. Basskin: Part 8 of the Copyright Act, as Mr. Lauzon has identified, passed in 1997, legalized private copies. Prior to 1997, every time a Canadian hit the record button to copy a cassette, if you will, to another cassette, if they were copying cassettes, or an LP, they were infringing copyright. No one was ever sued. No lawsuit was ever undertaken, but millions and millions of recordings were being made with no compensation to the performer, the producer, the song writer or the publisher. In 1997, the government did the right thing by legalizing the making of private, non-commercial copies and providing for a compensation mechanism that has raised over \$200 million for those groups. The use of CDRs is declining, and that is a fact of the marketplace. Unfortunately, because the government has chosen not to address the reality of the marketplace, billions of copies of songs are continuing to be made on all kinds of devices, and because the government has decided not to address this shortcoming in the legislation, the private copying regime will not last much longer. Compensation will come to an end, but billions of copies will continue to be made and enjoyed, for which there is no legal authorization.

Senator Tkachuk: You were compensated by a tax on the CD.

Mr. Basskin: No, sir, it was not a tax. Taxes are paid to government. This is a levy that was collected and paid to those make the music that is being copied.

Senator Tkachuk: To the consumer, it really makes no difference. What you are saying is that if I put music on an iPod, I should pay more for the iPod.

Mr. Basskin: That would be our preference, that there be a levy applicable so the sale of such devices. We recognize that the law does not provide that today, and we believe the bill should have been amended to say so.

Donc qu'est-ce que cela fait? Une copie est faite d'un CD acheté, que ce soit pour l'automobile ou pour d'autres endroits, et l'ayant droit au Canada est compensé comme dans plusieurs pays dans le monde sauf aux États-Unis. Donc nous sommes compensés. Actuellement le régime de copie privée...

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk: De quelle façon pouvez-vous être rémunérés si je fais une copie du CD pour écouter dans mon automobile?

M. Lauzon : Lorsque l'on fait cette copie, on le fait sur un autre CD. Le fabricant du CD vierge est payé pour cela. Nous recevons une redevance de ce montant.

Mme Messier: Quelques cents.

M. Basskin: Comme M. Lauzon l'a indiqué, la partie 8 de la Loi sur le droit d'auteur, qui a été adoptée en 1997 légalisait la reproduction à des fins privées. Avant 1997, chaque fois que les Canadiens appuyaient sur le bouton d'enregistrement pour copier une cassette sur une autre cassette, si vous voulez, s'ils copiaient des cassettes, ou un disque 33 tours, ils enfreignaient le droit d'auteur. Personne n'a été poursuivi. Aucune poursuite n'a été intentée, mais des millions et des millions d'enregistrements ont été faits sans que l'artiste, le producteur, l'auteur-compositeur ou l'éditeur aient été rémunérés. En 1997, le gouvernement a bien agi lorsqu'il a légalisé la reproduction à des fins privées et non commerciales et lorsqu'il a créé un mécanisme de rémunération qui a permis de verser plus de 200 millions de dollars à ces groupes. L'utilisation des CD-R est en déclin, et c'est un fait du marché. Malheureusement, en raison du fait que le gouvernement a choisi de ne pas tenir compte de la réalité du marché, des milliards de copies de chansons continuent d'être faites sur toutes sortes de dispositifs. De plus, en raison du fait que le gouvernement a décidé de ne pas remédier à cette lacune de la mesure législative, le régime de reproduction à des fins privées ne sera pas maintenu pendant très longtemps. Le régime de rémunération prendra fin, mais des milliards de copies seront faites et écoutées, sans qu'on ait l'autorisation légale de le faire.

Le sénateur Tkachuk : Vous avez été rémunérés grâce à une taxe sur le CD.

M. Basskin: Non, monsieur, ce n'était pas une taxe. Les taxes envers ce gouvernement. Il s'agit d'une redevance qui a été prélevée et qui est versée à ceux qui ont fait la musique dont on fait une copie.

Le sénateur Tkachuk: Pour le consommateur, cela n'a pas vraiment d'incidence. Ce que vous dites, c'est que si je mets de la musique dans un iPod, je devrais payer plus cher à l'achat de l'iPod.

M. Basskin: C'est ce que nous préférerions, qu'il y ait une redevance applicable à la vente d'appareils de ce genre. Nous reconnaissons que la loi actuelle ne prévoit pas une telle mesure, et nous croyons que le projet de loi aurait dû être modifié en ce sens.

Mr. Lauzon: Out of the G8 countries, except in the United States, all the countries in Europe that we do business with all have private copying that is extended to digital audio recorders. If the law passes and we have no other private copying levy on the CD, that means that, in the short term, we will not be able to receive money that we receive coming from other countries. We will lose the private copying regime that we have here in Canada, and we will lose all the money that comes from foreign societies, money that comes from the Canadian creators and publishers as well.

Senator Tkachuk: What will happen when I put the music on a stick and then I plug the stick in my car? There is no levy on the stick.

Mr. Basskin: That is correct, sir.

Senator Tkachuk: How can you stop this from happening?

Mr. Basskin: We have never tried to stop it from happening. That was never our intention. We have never asked for people to stop doing it. We have merely asked for compensation for the value of the copies.

Let me suggest that I doubt that you or anyone you know has ever spent any time listening to an empty iPod. People buy these products in order to copy music, and our research shows that over 80 per cent of the music on peoples' iPods comes from sources other than paid sources.

Senator Tkachuk: I buy the iPod to play music that I own. I already bought that piece of music. In many cases, when I bought that CD, the reason I like putting it on the iPod is I may like three songs on it and the rest I never listen to, so I am paying for music that I never use.

Mr. Basskin: We have no problem with you making the copies, sir. We simply want to be compensated for the value of the copies.

Senator Tkachuk: I am surprised they are not charging me for listening to it, actually.

Senator Moore: Thank you, witnesses, for being here. I have three questions. Mr. Pineau, you mentioned in your brief the Berne Convention and the three-step test. You said 47 countries are signatories to the Berne Convention. Is Canada one of those signatories?

Ms. Messier: Yes, since 1928.

Senator Moore: Could you put on the record what the three-step test is, please?

Mr. Pineau: Not being a lawyer, I will hand that over to my very competent friends here. Probably Ms. Messier could deal specifically with that. I would fumble the ball.

M. Lauzon: Parmi les pays du G8, à l'exception des États-Unis, tous les pays en Europe avec qui nous faisons affaire ont un régime de la copie privée qui englobe les enregistreurs audionumériques. Si la loi est adoptée et que nous ne recevons pas d'autres redevances sur la copie privée de CD, cela signifie qu'à court terme, nous ne serons pas en mesure de recevoir de l'argent provenant d'autres pays. En perdant le régime de la copie privée au Canada, on perd aussi tout l'argent qui provient de sociétés étrangères, ainsi que des créateurs et des éditeurs canadiens.

Le sénateur Tkachuk: Que se passera-t-il si j'enregistre de la musique sur une clé USB et que je l'écoute dans ma voiture? Il n'y a pas de redevance sur les clés USB.

M. Basskin: C'est exact, monsieur.

Le sénateur Tkachuk: Comment peut-on empêcher cela?

M. Basskin: Nous n'avons jamais tenté d'empêcher cela. Cela n'a jamais été notre intention. Nous n'avons jamais demandé aux gens d'arrêter de le faire. Tout ce que nous avons demandé, c'est une rétribution pour la valeur des copies.

Je doute que vous ou quelqu'un de votre entourage ayez passé des heures à écouter un iPod vide. Les gens achètent ces produits pour copier de la musique, et notre recherche révèle que plus de 80 p. 100 des chansons sur les iPods proviennent de sources non payées.

Le sénateur Tkachuk: J'utilise mon iPod pour écouter des chansons qui font partie de ma collection, c'est-à-dire des chansons que j'ai déjà achetées. Dans bien des cas, quand j'achète un CD, j'aime transférer sur mon iPod les chansons qui me plaisent le plus; parfois, je n'aime que trois chansons sur tout l'album et je n'écoute jamais le reste. Je paie donc pour des chansons que je n'utilise jamais.

M. Basskin : Nous n'avons aucun problème à ce que vous fassiez les copies, monsieur. Nous voulons simplement être rétribués pour la valeur des copies.

Le sénateur Tkachuk: En fait, je suis surpris de ne pas devoir payer des frais pour écouter des chansons.

Le sénateur Moore: Je remercie les témoins d'être ici. J'ai trois questions à vous poser. Monsieur Pineau, dans votre mémoire, vous parlez de la Convention de Berne et du test en trois étapes. Vous dites que 47 pays sont signataires de la Convention de Berne. Le Canada en fait-il partie?

Mme Messier: Oui, depuis 1928.

Le sénateur Moore : Pourriez-vous préciser en quoi consiste le test en trois étapes, aux fins du compte rendu?

M. Pineau: Comme je ne suis pas avocat, je vais céder la parole à mes amis experts qui sont ici présents. Mme Messier pourrait peut-être répondre à cette question précise. Je vous lance la balle.

[Translation]

Ms. Messier: The three-step test is in article 9(2) of the Berne Convention. It says that exceptions should be limited to certain special cases, provided that such reproduction does not conflict with a normal exposition of the work and does not unreasonably prejudice the legitimate interests of the author. It is also found in the TRIPS treaty and in various other treaties that Canada has signed over the years.

[English]

Senator Moore: That is the desired result, but I thought that there were three things that had to be considered to get to that result.

Ms. Messier: The three-step test is for special cases that do not prejudice the legitimate interests of the author.

Senator Moore: Yes, and the creator.

Mr. Basskin: The three-step test is meant as one of the issues that signatories to the convention have agreed to. They are saying, as a method of guidance and interpretation, that, in creating exemptions to the rights of authors, those exemptions will not unreasonably prejudice the interests of authors, will be limited to certain special cases and will not conflict with the normal exploitation of the work. It is a method of interpretation. It is a general limitation. What the CCA is suggesting and what we certainly endorse, as 47 countries have done, is to actually incorporate that vital provision into the Copyright Act as a method of interpreting the application of the exemptions. We are unquestionably going to be thrown into litigation. The courts need this guidance.

Senator Moore: Do you know if the Copyright Law in the United States includes the three-step test?

Mr. Basskin: The U.S. is a signatory to Berne.

Senator Moore: It is? Mr. Basskin: Yes.

Senator Moore: Are you saying that the bill before us is inconsistent with the Berne Convention?

Mr. Basskin: It is deficient in that, under Canadian law, signature to a treaty does not become an enforceable statute. It is an agreement that Canada has made whereas, when the U.S. signs a treaty, that effectively becomes U.S. law. In Canada, adherence to a treaty is kind of a statement of the intention of the government, but it is not individually enforceable. We believe that this principle is so important that it needs to move right into the act so that those whose rights are at stake can rely upon it as a guide to the interpretation of exemptions.

Senator Moore: I want to ask you, Mr. Basskin, about the Broadcast Mechanical Tariff, which I guess is referred to as ephemeral rights.

[Français]

Mme Messier: Le test en trois étapes est contenu à la Convention de Berne à l'article 9(2). Ils disent que les exceptions doivent se limiter à certains cas spéciaux qui ne doivent pas porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni causer de préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur. On le retrouve aussi dans le traité de l'ADPIC et dans divers traités que le Canada a signés au fil des ans.

[Traduction]

Le sénateur Moore : C'est le résultat escompté, mais je croyais qu'il fallait tenir compte de trois éléments pour obtenir ce résultat.

Mme Messier : Le test en trois étapes est réservé aux cas spéciaux qui ne portent pas atteinte aux intérêts légitimes de l'auteur.

Le sénateur Moore : Oui, et ni à ceux du créateur.

M. Basskin: Le test en trois étapes constitue une des questions sur lesquelles les signataires de la convention se sont entendus. En tant que méthode d'encadrement et d'interprétation, le test prévoit que les exemptions créées ne doivent pas causer un préjudice injustifié aux intérêts des auteurs, qu'elles doivent être réservées à des cas spéciaux et qu'elles ne doivent pas porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre. Il s'agit d'une méthode d'interprétation générale. Ce que la CCA propose, et que nous appuyons sans réserve, à l'instar des 47 pays, c'est d'ajouter cette disposition cruciale à la Loi sur le droit d'auteur pour fournir une méthode d'interprétation de l'application des exemptions. Il y aura sûrement des poursuites judiciaires. Voilà pourquoi les tribunaux ont besoin d'un tel encadrement.

Le sénateur Moore : Savez-vous si la loi sur le droit d'auteur aux États-Unis comprend le test en trois étapes?

M. Basskin: Les États-Unis sont signataires de la Convention de Berne.

Le sénateur Moore : Ah oui?

M. Basskin: Oui.

Le sénateur Moore : Êtes-vous en train de dire que le projet de loi dont nous sommes saisis n'est pas conforme à la Convention de Berne?

M. Basskin: Il présente des lacunes puisqu'en vertu du droit canadien, un traité dont nous sommes signataires ne devient pas un texte législatif exécutoire. Il s'agit d'une entente que le Canada a conclue. Par contre, lorsque les États-Unis signent un traité, celui-ci devient automatiquement une loi américaine. Au Canada, l'adhésion à un traité est une sorte de déclaration d'intention du gouvernement, mais ce n'est pas exécutoire. Nous croyons que ce principe est si important qu'il doit être inclus dans la loi afin que ceux dont les droits sont en jeu puissent y recourir en tant que guide pour l'interprétation des exemptions.

Le sénateur Moore : Monsieur Basskin, j'aimerais en savoir plus sur le tarif mécanique de diffusion que l'on appelle, je crois, des droits éphémères.

Mr. Basskin: The Broadcast Mechanical Tariff is the regime by which we are compensated for the making of those copies.

Senator Moore: Exactly.

We were told that it is currently grossing about \$21 million, which is distributed then to the creators.

Mr. Basskin: In our hands, it raises about \$12 million a year. A similar amount is also collected by groups representing performers and record companies for the reproduction of their sound recordings. As you know, there is a distinction between the song and the recording of the song. Our groups represent the song.

Senator Moore: Do you know if the \$21 million is an accurate figure?

Mr. Basskin: I believe it is in the range of \$21 million to \$23 million, something like that.

Senator Moore: I understand that the gross revenue in the radio broadcast industry is \$1.4 billion a year, and you say that this ephemeral right is, in your case, 1.2 per cent.

Yesterday, I asked the minister about this, and he said that it is important that we remove it so that it does not hurt the business interests of small market radio stations. You say that commercial radio has never been more profitable than it is today. The Broadcast Mechanical Tariff represents 1.2 per cent of the revenue of broadcasters and far less for small market stations. Could you tell me how your collective deals with small market stations?

Mr. Basskin: Absolutely, sir. It is dealt with in the tariff approved by the Copyright Board, and I am happy to provide the committee with a copy of that for reference.

Senator Moore: That would be useful.

Mr. Basskin: Section 5 of the approved tariff, which deals with all the tariffs that are paid by commercial radio, says that, for a low-use station — a station that uses less than 20 per cent of its time for music — it is 0.135 per cent of their first \$625,000 of gross income, 0.259 per cent of the next \$625,000 and 0.434 per cent of the next.

Now, when we get to music stations, it is 0.304 per cent of their first \$625,000 gross income, and I will supply the committee with a quick calculation to illustrate what that means.

The Chair: Could you send it to the clerk?

Mr. Basskin: Yes, of course. It is 0.597 per cent of the next \$625,000 and 1.238 per cent of the rest. This means that small stations pay a very small amount. It is a graduated scale, and I submit that it is a fair method of addressing the interests of small stations. Small stations are not asked to pay at the same rate as large stations.

M. Basskin : Le tarif mécanique de diffusion est le régime par lequel nous sommes rétribués pour ces reproductions.

Le sénateur Moore : Exactement.

On nous a dit que cela représente environ un montant de 21 millions de dollars, qui est versé ensuite aux créateurs.

M. Basskin: Nous recevons environ 12 millions de dollars par année. Un montant semblable est également recueilli par les groupes représentant les interprètes et les maisons de disque pour la reproduction de leurs enregistrements sonores. Comme vous le savez, il y a une distinction entre une chanson et l'enregistrement d'une chanson. Nos groupes représentent les chansons.

Le sénateur Moore : Savez-vous si le montant de 21 millions de dollars est un chiffre exact?

M. Basskin : Je crois que c'est de l'ordre de 21 à 23 millions de dollars.

Le sénateur Moore: Je crois comprendre que le revenu brut de l'industrie de la radiodiffusion est de 1,4 milliard de dollars par année, et vous avez dit que le droit éphémère représente, dans votre cas, 1,2 p 100.

Hier, j'ai interrogé le ministre à ce sujet, et il a dit qu'il est important que nous éliminions ce droit pour qu'il ne nuise pas aux intérêts commerciaux des petites stations de radio. Vous dites que la radio commerciale n'a jamais été aussi rentable qu'aujourd'hui. Le tarif mécanique de diffusion représente 1,2 p. 100 du revenu des radiodiffuseurs et beaucoup moins pour les petites stations de radio. Pourriez-vous me dire comment votre société de gestion collective s'occupe des petites stations?

M. Basskin : Volontiers, monsieur. Il en est question dans le tarif approuvé par la Commission du droit d'auteur, et je suis heureux d'en fournir une copie au comité à titre de référence.

Le sénateur Moore : Ce serait utile.

M. Basskin: L'article 5 du tarif approuvé, qui porte sur tous les tarifs qui sont payés par la radio commerciale, stipule que, dans le cas d'une station utilisant peu d'enregistrements sonores — c'est-à-dire une station qui consacre moins de 20 p. 100 de son temps à la diffusion de musique —, le tarif s'élève à 0,135 p. cent sur la première tranche de 625 000 \$ de revenus bruts annuels, à 0,259 p. 100 sur la tranche suivante de 625 000 \$ et à 0,434 p. 100 sur la tranche suivante.

Maintenant, dans le cas des stations de musique, le tarif est de 0,304 p. 100 sur la première tranche de 625 000 \$ de revenus bruts, et je vais fournir au comité un petit calcul pour illustrer ce que cela signifie.

Le président : Pourriez-vous l'envoyer au greffier?

M. Basskin: Oui, bien sûr. Le tarif passe à 0,597 p. 100 sur la tranche suivante de 625 000 \$ et à 1,238 p. 100 sur le reste. Cela signifie que les petites stations paient un très petit montant. C'est une échelle graduée et, selon moi, il s'agit d'une méthode équitable qui tient compte des intérêts des petites stations. On ne leur demande pas de payer des tarifs au même taux que les grandes stations.

Senator Moore: That is the point I wanted to hear you make because I was concerned about that.

Mr. Basskin: We will provide you with this and with the calculation.

Senator Moore: That would be useful.

A final question for Ms. Messier: This is an interesting thing because I am a great fan of the arts and artists. You say, on page 6, that Bill C-11 fails to include a resale right on artworks, a right that 59 countries have already imposed. Can you talk a little bit about what a resale right is and how it works in the 59 countries that now have it?

[Translation]

Ms. Messier: Yes, that is the resale right on artworks. The French term, *droit de suite*, is often used. At the beginning of their careers, artists frequently sell their works quite cheaply because they are not well known. Works can increase in value, sometimes appreciating a great deal over the years. After an artist dies, the increase can be even more, with works being sold for tens or hundreds of thousands of dollars. But the *droit de suite* keeps track of the economic value of the works of art and allows artists, or their estates after their death, to get a percentage of the sales conducted by a commercial intermediary. So artists get some of the money from the sale and can benefit from the fact that their works have appreciated in value.

[English]

Senator Moore: So it is a per cent. Who polices or monitors it? Is it the galleries? How does that work?

[Translation]

Mr. Lauzon: The collective management organizations. I manage the rights for visual artists. So my colleagues in Europe, where the *droit de suite* exists, collect a percentage of the price from the auction house. As Canada does not have this provision in the act, Canadian artists cannot benefit from the *droit de suite* when their works are sold abroad. So if we could get the *droit de suite* in our legislation, it would allow Canadian artists to benefit both in Canada and abroad.

[English]

Senator Moore: Could you send information to the clerk with regard to the countries and the arrangements?

Mr. Lauzon: Yes, we can provide that.

[Translation]

Senator Maltais: Welcome. I am no expert in copyright or in artists' rights, so let me ask you some questions with very concrete examples so that I can get this change straight in my mind.

Le sénateur Moore : C'est ce que je voulais vous entendre dire, parce que cette question me préoccupait.

M. Basskin: Nous vous fournirons cette information, ainsi que le calcul.

Le sénateur Moore : Ce serait utile.

Ma dernière question s'adresse à Mme Messier : C'est quelque chose d'intéressant parce que je suis un grand amateur d'art et j'appuie les artistes. Vous dites, à la page 6, que le projet de loi C-11 omet d'inclure un droit de suite sur la revente des œuvres d'art, comme l'ont déjà fait 59 pays. Pouvez-vous expliquer un peu en quoi consiste un droit de suite sur la revente et comment cela fonctionne dans les 59 pays qui l'ont adopté?

[Français]

Mme Messier: Oui, c'est le droit de suite. En français, on appelle cela le droit de suite sur les œuvres artistiques. Cela permet souvent quand un auteur vend une œuvre, il ne la vend pas très cher parce qu'au début de sa carrière, il n'est pas très connu et cette œuvre-là va prendre de la valeur, parfois même beaucoup de valeur au fil des ans, encore plus parfois quand l'artiste meurt et l'œuvre est souvent vendu plusieurs dizaines ou plusieurs centaines de milliers dollars. Le droit de suite permet de suivre la valeur économique de l'œuvre et permet à l'artiste ou ses héritiers s'il est mort, de toucher un pourcentage sur la vente de l'œuvre faite par un intermédiaire commercial. Donc, cela permet à l'artiste de toucher une partie de la rémunération, donc d'être associé à la richesse de son œuvre.

[Traduction]

Le sénateur Moore : Il s'agit donc d'un pourcentage. Qui en surveille l'application. Est-ce les galeries? Comment cela fonctionne-t-il?

[Français]

M. Lauzon: Ce sont les sociétés de gestion collective. Je gère le droit pour les artistes en art visuel. Donc, mes collègues par ailleurs en Europe, qui ont le droit de suite, collectent un pourcentage auprès des encanteurs par rapport au revenu. Pour les artistes canadiens vendus à l'étranger, comme le Canada n'a pas introduit cet article dans la loi, cela ne permet pas aux artistes canadiens de bénéficier des droits de suite dans les pays étrangers. Alors que si on pouvait avoir ce droit introduit dans notre loi, cela permettrait aux artistes canadiens de bénéficier de cette prérogative tant au Canada qu'à l'étranger.

[Traduction]

Le sénateur Moore: Pouvez-vous remettre au greffier l'information concernant les pays et les ententes?

M. Lauzon: Oui, tout à fait.

[Français]

Le sénateur Maltais : Je vous souhaite la bienvenue. Je ne suis pas un spécialiste des droits d'auteur et des droits artistiques, mais je vais vous poser des questions plutôt imagées pour que je puisse bien comprendre cette modification. When I was in elementary school, we read *Menaud maître-draveur* by Félix Leclerc. Did Mr. Leclerc get anything from the copyright when it was taught in school?

Ms. Messier: Maybe not then. But since 1982, all schools in Quebec have been covered by a licence that allows them to copy works. So, if you were given a copy of a poem by Félix Leclerc now, Félix Leclerc, or his estate in this case, will receive payment from COPIBEC.

Senator Maltais: But in my time, that was not done.

Ms. Messier: This morning, the university representative mentioned something between \$30 and \$200. I do not know how he did that calculation, but the agreement that has just been negotiated between the Canadian association and Access Copyright, the collective management organization that manages those rights, provides for \$26 per year, per student. I just wanted to point that out.

Senator Maltais: A few years ago, a not-for-profit group was established to sing French songs. The group was made up of retirees; the idea was to entertain seniors in their homes. They decided to put on a show of Compagnons de la chanson songs. There was a lawyer in the group. He and I handled the copyright issue. So we had to get in touch with the last surviving Compagnon in France. Since the group here was not performing for profit and was not making any recordings, he decided not to charge anything for the musical arrangements. But the words and music were American. We did not ask the Americans what they thought. Were we doing anything illegal?

Mr. Lauzon: Yes, but let me clarify something you just said. When you put on a show, whether for profit or not, a public performance organization called SOCA collects the fees. It has to operate through the private copying regime and this comes under fair dealing. So the fee is commensurate with the use.

When you work that way specifically, you have to ask for the rights. You have to make a copy, and that involves the right to say yes or no.

Senator Maltais: We wanted the arrangements. The music was American. They made arrangements from songs that were translated from American originals.

Mr. Lauzon: It is very simple. The collectives that are established in Canada are there to facilitate things. My colleague deals with American repertories, and I am in charge of Quebec and European repertories. If you come to see us, we will issue a licence to you on behalf of the collective. The rights holders can then choose whether they want to be remunerated or not. They have that right, since that is their intellectual property.

Quand j'étais au primaire, on apprenait *Menaud maître-draveur* de Félix Leclerc. Monsieur Leclerc retirerait-il des droits d'auteur lorsqu'on nous enseignait cela à l'école?

Mme Messier: Peut-être pas à cette période, mais depuis 1982, toutes les écoles du Québec sont couvertes par une licence qui leur permet de reproduire les œuvres. Donc, si on vous donne maintenant une copie d'un poème de Félix Leclerc, Félix Leclerc ou ses héritiers dans ce cas-ci, vont recevoir une rémunération de la part de COPIBEC.

Le sénateur Maltais : Ce qui dans mon temps ne se faisait pas.

Mme Messier: Le représentant des universités parlait ce matin d'une somme entre 30 \$ et 200 \$. Je ne sais pas comment il fait ses calculs, mais l'entente qui vient d'être négociée entre l'association canadienne et Access Copyright, qui est la société de gestion collective qui gère ces droits, est au montant de 26 \$ par année par étudiant. Je voulais juste le préciser.

Le sénateur Maltais: Il y a quelques années, un groupe à but non lucratif s'est formé pour faire de la chanson française. Il était composé de personnes à la retraite et servait à divertir des personnes âgées dans les foyers. Ils avaient décidé de monter un spectacle de chansons tirées du répertoire des Compagnons de la chanson. Il y avait un avocat dans le groupe. Lui et moi sommes tombés sur les droits d'auteur. Il a donc fallu rejoindre en France le dernier des compagnons qui vivait encore. Comme la nouvelle formation agissait à but non lucratif et ne faisait pas d'enregistrement, il a décidé de ne rien charger pour les arrangements musicaux. Toutefois, les paroles étaient des versions américaines ainsi que la musique. Nous n'avons pas demandé aux Américains ce qu'ils en pensaient. Étions-nous dans l'illégalité?

M. Lauzon: Oui, mais je vais faire une distinction dans ce que vous venez de nous dire. Lorsque vous faites un spectacle, qu'il soit à but non lucratif ou non, il y a une société d'exécution publique, qui s'appelle la SOCA, qui perçoit des droits par rapport à cela. Elle doit passer par le régime de copie privée et c'est une utilisation équitable, c'est-à-dire qu'un tarif est chargé par rapport à une utilisation.

Lorsque vous revenez par rapport à cette spécificité, vous avez dû demander les droits d'auteur. Vous avez dû faire une reproduction et cela vient avec un droit d'autoriser et d'interdire.

Le sénateur Maltais : C'était les arrangements musicaux qu'on voulait avoir, mais la musique originale était américaine. On avait fait des arrangements musicaux pour des chansonnettes qui étaient des traductions américaines.

M. Lauzon: C'est très simple. Les sociétés de gestion collective, qui sont établies au Canada, sont là pour vous faciliter la tâche. Mon collègue s'occupe des répertoires américains et moi des répertoires québécois et européen. Vous venez nous voir et on vous émettra une licence au nom de la Société de gestion collective. C'est aux ayants droit de choisir s'ils seront rémunérés ou non. Ils ont le droit, car c'est leur propriété intellectuelle.

Senator Maltais: Let us say some young high school students are preparing an end-of-the-year play in which they incorporate excerpts from a Michel Tremblay play. Would they be governed by your collective in a case like that?

Ms. Messier: There is another collective, the SOCA, which manages drama. There is an agreement in Quebec between the Department of Education and that management collective to allow for the production of this type of play in a school environment. However, under the new copyright legislation, which does discuss the fair use of material in educational settings, the theatre people and Michel Tremblay will not necessarily receive any remuneration, because it depends on the interpretation that will be made of that provision; but for the time being, they are remunerated.

Senator Maltais: So if some grade 12 high school students only include one brief passage from the play, you will be charging them a fee?

Ms. Messier: That is already covered in an agreement with the Department of Education. They have only to indicate what passages they used in order to allow the management collectives to distribute the money equitably to the authors, but the department pays.

Mr. Lauzon: It is the same thing. All of the collectives have an agreement with the Department of Education, regarding the use that is made of literary works in primary and secondary schools.

Senator Maltais: I like classical music. On the Internet, you can find the complete collection of Beethoven's works. I only have to press on a button to hear it. Am I breaking the law?

[English]

Mr. Basskin: The music of Beethoven is in the public domain and thus no one gets paid for its use. The performances might be paid for and the performers might be paid, but the music of any composer who died prior to 1962 is in the public domain.

Senator L. Smith: I have a question potentially for the group. Could you walk me through the 30-day exception to exception? How much money goes to the group? How much money goes to the artist? What about the whole digital lock? I am trying to understand it.

Mr. Basskin: There is no real functional relationship between the question of digital locks and the ephemeral exception. Let me quickly run it down for you.

Radio broadcasters get the right to copy sound recordings and songs. In other words, the copies they make, if they are made without the consent of the owners, would normally be an infringement. Section 30.9 says that it is not an infringement, in other words, that activity is exempted. That is why we call it an exemption. It is an exemption from the normal rule that

Le sénateur Maltais : Des jeunes d'écoles secondaires montent un spectacle de fin d'année dans lequel ils incluent un extrait d'une pièce de Michel Tremblay. Pour ce faire, sont-ils régis par votre société?

Mme Messier: C'est une autre société, la SOCA, qui gère les arts dramatiques. Il existe une entente au Québec entre le ministère de l'Éducation et cette société de gestion pour permettre de produire ces pièces de théâtre dans un environnement scolaire. Cependant, avec la nouvelle loi sur les droits d'auteur, qui parle d'utilisation équitable en éducation, les gens du théâtre et Michel Tremblay ne toucheront pas nécessairement une rémunération, parce que cela dépend de l'interprétation qui sera donnée à cette disposition, mais actuellement ils en touchent une.

Le sénateur Maltais: Alors si des élèves d'une école du secondaire V ne montent qu'un tableau de la pièce, vous leur chargerez des frais?

Mme Messier: C'est déjà prévu dans une entente avec le ministère de l'Éducation. Ils n'ont qu'à indiquer ce qu'ils ont utilisé pour permettre aux sociétés de gestion de répartir l'argent équitablement auprès des auteurs qui ont réellement été utilisés, mais c'est le ministère qui paie.

M. Lauzon : C'est la même chose. Tous les collectifs ont une entente avec le ministère de l'Éducation par rapport aux utilisations qui sont faites au primaire et au secondaire pour ce genre d'utilisation.

Le sénateur Maltais : Je suis amateur de musique classique. Sur Internet on trouve le coffret complet des œuvres de Beethoven. Je n'ai qu'à appuyer sur un bouton pour ce faire. Suis-je un hors-la-loi?

[Traduction]

M. Basskin: La musique de Beethoven fait partie du domaine public et, par conséquent, personne ne reçoit une rétribution pour son utilisation. On pourrait payer les interprètes et les représentations, mais la musique d'un compositeur qui est mort avant 1962 fait partie du domaine public.

Le sénateur L. Smith: J'ai une question qui s'adresse probablement au groupe. Pourriez-vous m'expliquer l'exception à l'exception de 30 jours? Combien d'argent va au groupe? Combien d'argent va à l'artiste? Et qu'en est-il des verrous numériques? J'essaie de comprendre cet aspect.

M. Basskin: Il n'existe aucun lien réel entre la question des verrous numériques et l'exception pour les enregistrements éphémères. Permettez-moi de passer en revue rapidement le processus.

Les radiodiffuseurs ont le droit de reproduire des enregistrements sonores et des chansons. Autrement dit, les reproductions qu'ils font sans le consentement des titulaires de droit seraient normalement considérées comme une infraction. Or, l'article 30.9 stipule que ce n'est pas une infraction, puisque cette activité est exemptée. C'est pourquoi nous l'appelons une

unlicensed use would be an infringement. That exemption lasts for a period of 30 days. As the law presently stands, without the proposed sections in this bill, that exemption is conditional.

If those whose rights are being used make their rights available through a collective licence, as we do, the exemption is removed and it obliges those who wish to make the copies to pay the rate set by the Copyright Board.

The change that would be made by this legislation would be to remove the conditional aspect of the exemption and simply say, without qualification, a radio broadcaster can copy and retain those copies for up to 30 days without infringing copyright. That will unquestionably reduce the value of the tariff, as the Copyright Board has set it. Precisely the value of that reduction has yet to be determined, but we believe it to be substantial.

Who gets the money? In the case of the copying of songs, that money is shared between the author and the publisher, and sometimes author and publisher are the same. Gordon Lightfoot, who owns his own copyrights, is both author and publisher, to give you one example. There is every example you can think of. Our job as collectives is to make sure the right people get paid based on the use that is made.

In the case of the copying of sound recording, it is the same thing. The money is shared between the performer and the producer.

Senator L. Smith: What do you estimate this elimination would be?

Mr. Basskin: Presently the value of the tariffs combined is in the \$23 million, \$24 million per year range. It is difficult to speculate on the exact reduction. Doubtless that will in some fashion end up being fought out in front of the Copyright Board. I am certain our friends in the broadcasting industry will say they should have the rights for nothing.

Senator L. Smith: How is the money split? If it is \$21 million, how is it split?

Mr. Basskin: The roughly \$12 million we collect is distributed pro rata to the authors and publishers of the songs based on radio usage data. I presume the record companies and performers split it in the same way.

Mr. Lauzon: The only information we have regarding that comes from a press release issued by the Copyright Board for 2009. If you want, we can provide you the information on what would be the split.

The Chair: Thank you very much.

exemption. C'est une exemption à la règle habituelle selon laquelle une utilisation sans permis serait qualifiée d'infraction. Cette exemption dure 30 jours. En vertu de la loi actuelle, sans tenir compte des articles proposés dans le projet de loi, cette exemption est conditionnelle.

Si les titulaires rendent leurs droits disponibles par l'entremise d'un permis collectif, comme nous le faisons, l'exemption est retirée. Ainsi, ceux qui souhaitent faire des reproductions sont obligés de payer le tarif établi par la Commission du droit d'auteur.

Le changement proposé dans le projet de loi éliminerait l'aspect conditionnel de l'exemption. Autrement dit, un radiodiffuseur peut faire des reproductions et conserver ces copies, sans réserve, pour une période maximale de 30 jours sans porter atteinte au droit d'auteur. Cela aura pour effet indéniable de réduire la valeur du tarif établi par la Commission du droit d'auteur. D'ailleurs, la valeur de cette réduction n'a pas encore été déterminée, mais nous croyons qu'elle sera considérable.

Qui reçoit l'argent? Dans le cas de la reproduction de chansons, cet argent est partagé entre l'auteur et l'éditeur, et il arrive parfois que l'auteur et l'éditeur soient la même personne. Pour vous donner un exemple, Gordon Lightfoot, qui est propriétaire du droit d'auteur sur ses propres œuvres, est à la fois auteur et éditeur. Il y a toutes sortes d'exemples. Notre travail en tant que sociétés de gestion collective est de nous assurer que les bonnes personnes se font payer selon l'utilisation de leurs œuvres.

Il en va de même pour la reproduction d'enregistrements sonores. L'argent est partagé entre l'interprète et le producteur.

Le sénateur L. Smith: D'après vos estimations, à combien se chiffrerait la valeur de cette élimination?

M. Basskin: À l'heure actuelle, la valeur des tarifs combinés se situe dans les 23 à 24 millions de dollars par année. Il est difficile de prévoir la réduction exacte. Il ne fait aucun doute que cette question finira par être contestée, d'une façon ou d'une autre, devant la Commission du droit d'auteur. Je suis sûr que nos amis dans l'industrie de la radiodiffusion soutiendront qu'ils devraient avoir ces droits gratuitement.

Le sénateur L. Smith: Comment l'argent est-il divisé? Si le montant s'élève à 21 millions de dollars, comment le divise-t-on?

M. Basskin: Les quelque 12 millions de dollars que nous recueillons sont distribués de façon proportionnelle entre les auteurs et les éditeurs de musique selon les données sur l'utilisation par les stations de radio. Je suppose que les maisons de disque et les interprètes divisent le montant de la même manière.

M. Lauzon: La seule information dont nous disposons à ce sujet repose sur un communiqué de presse diffusé par la Commission du droit d'auteur en 2009. Si vous voulez, nous pouvons vous fournir l'information concernant la valeur de la division.

Le président : Merci beaucoup.

That concludes our questions for round one, and we are basically out of time, but I do have one question that I believe the deputy chair would like to ask before we conclude.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: How many of these collectives are there in Canada? As an administrator, how are you paid? What will the future of these management collectives be once the bill is passed, given that you play an important role in the distribution of compensation to producers and writers?

[English]

Mr. Basskin: There are a lot of organizations in the entertainment and cultural industries. Not all of them are collectives. There are relatively few active collectives. We can speak best about music. There are collectives that represent authors and publishers for different purposes and some that represent performers and producers.

I would not care to give you a number. We could perhaps make a submission. However, the future of collectives is very important. Collectives serve an absolutely vital role. They make the rights available typically through a single transaction. The cost of chasing down and identifying the owners of works is enormous. That is the job we undertake by assembling the rights and negotiating on their behalf. In many cases, we level the playing field between the interests of enormous corporate users and broadcasters, record companies and others, as well as individual creators and composers and rights owners, who would not have the ability to do it on their own. We make the rights available, level the playing field and systematize transactions that would otherwise be completely unaffordable.

That role for collectives is more important than ever because we are living in a market where there is an ever-exploding number of transactions, but each transaction is worth only a tiny amount of money. If you cannot do it collectively, you cannot get paid.

[Translation]

Mr. Lauzon: According to our information, there were 46 collectives. In the previous panel, we heard the representative of the Balanced Copyright Association set out the list of names such as Google, et cetera. How can an author, a composer or a publisher, no matter how important or how independent they may be, go to these giants to demand fees?

There has to be a fee system and they are the ones who are members of the collectives. This gives them some collective weight to go and negotiate. Bill C-11 diminishes the economic power of the collectives, and thus of the creators. Normally, out of a dollar

Voilà qui met fin à notre premier tour de questions. Le temps est essentiellement écoulé, mais je crois que la vice-présidente aimerait vous poser une question avant de conclure le débat.

[français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Combien y a-t-il de sociétés de gestion collective au Canada? En tant qu'administrateur comment êtes-vous rémunérés? Quel sera l'avenir des sociétés de gestion une fois le projet de loi adopté, étant donné que vous jouez un rôle important pour payer les compensations aux producteurs et aux créateurs?

[Traduction]

M. Basskin: Il y a beaucoup d'organisations dans les industries du spectacle et les industries culturelles. Elles ne sont pas toutes des sociétés de gestion collective. En fait, on en compte relativement peu qui sont actives. On peut surtout parler de l'industrie de la musique. Il y a des sociétés de gestion collective qui représentent des auteurs et des éditeurs pour différentes fins, et il y en a d'autres qui représentent des interprètes et des producteurs.

Je ne pourrais pas vous donner de chiffre. Nous pourrions peut-être vous envoyer l'information plus tard. Toutefois, sachez que l'avenir des sociétés de gestion collective est très important. Celles-ci jouent un rôle tout à fait vital. Elles assurent la disponibilité des droits, et ce, généralement au moyen d'une seule transaction. Cela coûte très cher de traquer et d'identifier les titulaires de droits d'auteur. Notre travail consiste à rassembler les droits et à négocier pour le compte des titulaires. Dans bien des cas, nous établissons un juste équilibre entre les intérêts des grands utilisateurs commerciaux, des grands radiodiffuseurs, des maisons de disque et d'autres intervenants, ainsi que ceux des créateurs, des compositeurs et des titulaires de droits, qui ne seraient pas en mesure de le faire eux-mêmes. Nous assurons la disponibilité des droits, uniformisons les règles du jeu et établissons des règles systématiques pour des transactions qui seraient, autrement, tout à fait hors des moyens des titulaires.

Le rôle des sociétés de gestion collective est plus important que jamais parce que nous œuvrons dans un marché où il y a un nombre sans cesse croissant de transactions, mais chaque transaction ne vaut qu'une petite somme d'argent. Sans une gestion collective, on ne peut pas être payé.

[Français]

M. Lauzon: Selon nos informations, il y avait 46 collectifs. Dans le panel précédent, on a entendu la représentation de la Balanced Copyright Association qui vous a exposé la liste des noms tels Google, et cetera. Comment voulez-vous qu'un auteur, un compositeur ou un éditeur, si gros et indépendant soit-il, puisse se présenter devant ces géants pour exiger des tarifs?

Il leur faut un régime de tarification et ce sont eux qui sont membres des collectifs. Cela leur donne une force commune pour pouvoir se présenter devant eux. Le projet de loi C-11 vient diminuer le pouvoir économique des collectifs, donc des créateurs.

collected, a certain percentage is kept by the collective and the rest is distributed among the rights holders.

[English]

The Chair: On behalf of all the committee, I would like to express our great appreciation to our witnesses for your appearance today. You have been very helpful in our deliberations.

Honourable senators, in our fourth session this morning we are pleased to welcome, representing the Association National des éditeurs des livres, Richard Prieur, Director General; and Jean Bouchard, Vice-President. We welcome also, representing the Union des écrivaines et des écrivains québécois, Véronyque Roy, Legal Counsel.

Mr. Prieur, the floor is yours.

[Translation]

Richard Prieur, Director General, Association nationale des éditeurs de livres (ANEL): Honourable senators, ladies and gentlemen, thank you for giving us one last opportunity to tell you why we consider that Bill C-11 is a piece of legislation that will weaken our industry and our national education.

The ANEL represents a hundred French Canadian book publishing firms of all sizes, operating in all fields of publishing. On the issue of copyright, the ANEL has voiced its position on all previous bills, consistently asking for the reaffirmation and strengthening of our copyright law as well as its harmonization with the copyright laws of other countries so that our publishing firms may compete on a level playing field with the other players in other countries.

Today we are here to tell you why we feel the bill needs to be amended. The overarching question that immediately draws our attention is the fair dealing exception for education, the measure we feel will be by far the most harmful to the book publishing world.

Why should the bill be amended? First of all, because it reverses the broad principles of copyright, and does not amend the 2004 jurisprudence, which transformed exceptions into users' rights; it multiplies new uses for works without permission or compensation; it does not always provide definitions that set out the limits of new permitted uses; it bases the protection of works on technical measures rather than on legal protection, and it reduces the statutory damages to the point of encouraging violations.

Secondly, because it runs counter to the rules in international conventions such as the Berne Convention, and disregards its commitment to legislation that would not weaken the interests of creators excessively, since we estimate that 44 exceptions are clearly excessive; by not submitting the unauthorized reproduction to the three-step test of the Berne Convention; by creating a fair dealing education exception which is directly in

La façon dont ça fonctionne, c'est qu'habituellement, sur un dollar perçu, un certain pourcentage est prélevé par la gestion collective et le reste se répartit entre les ayants droit.

[Traduction]

Le président : Au nom du comité, je tiens à remercier nos témoins d'avoir comparu aujourd'hui. Vous nous avez bien aidés dans nos délibérations.

Mesdames et messieurs les sénateurs, dans la quatrième partie de notre séance de ce matin, nous sommes heureux d'accueillir Richard Prieur, directeur général et Jean Bouchard, vice-président de l'Association nationale des éditeurs des livres. Nous recevons également Véronyque Roy, conseillère juridique de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois.

Monsieur Prieur, vous avez la parole.

[Français]

Richard Prieur, directeur général, Association nationale des éditeurs de livres (ANEL): Mesdames, messieurs les sénateurs, merci de nous donner une ultime occasion de dire pourquoi nous considérons le projet de loi C-11 comme étant une loi qui fragilise notre industrie et notre éducation nationale.

L'ANEL représente une centaine de maisons d'édition québécoises et canadiennes françaises de toutes tailles et œuvrant dans tous les secteurs de l'édition. En matière de droits d'auteur, l'ANEL a réagi à chacun des projets de loi qui ont été présentés, toujours en demandant un renforcement du droit d'auteur et en réclamant que la législation s'harmonise avec les tendances mondiales afin que nos entreprises puissent concurrencer sainement avec les autres pays.

Aujourd'hui nous venons vous dire pourquoi il est nécessaire d'amender cette loi. La grande question qui retient ensuite notre attention, c'est l'exception de l'utilisation équitable en matière d'éducation, de loin la mesure que nous estimons la plus dommageable pour le monde du livre.

Pourquoi faut-il amender la loi? Premièrement, parce qu'elle renverse les grands principes qui fondent le droit d'auteur en ne modifiant pas la jurisprudence de 2004, qui a transformé les exceptions en droits des usagers; en multipliant les nouvelles utilisations d'œuvres sans permission ni compensation; en ne donnant pas toujours les définitions qui précisent les limites des nouvelles utilisations permises, en faisant reposer la protection des œuvres sur des mesures techniques plutôt que sur une protection légale, et en réduisant les dommages statutaires au point d'encourager des violations.

Deuxièmement, parce qu'elle contrevient aux règles des conventions internationales comme la Convention de Berne, en ne respectant pas son engagement à légiférer de manière à ne pas affaiblir les intérêts des créateurs de façon excessive puisqu'on estime que 44 exceptions c'est nettement excessif; en ne soumettant pas la reproduction sans permission aux règles du test en trois étapes de la Convention de Berne; en créant une

conflict with the normal use of school books, and by authorizing these unauthorized uses for works from other countries as well.

Thirdly, because it weakens the industry by interfering with the sources of revenue, those from the collectives as well as the revenue generated by normal marketing activities, by jeopardizing 40 years of efforts to develop a truly Canadian industry, by jeopardizing the \$25 million in investments made by francophone book publishers in digital books, and by forcing protection through numerical locks which may be well-adapted to the film and software industry, but are not in keeping with the practices and business models of the book publishing world, and, finally, by compromising publishers' capacity to quickly move to design and produce a diversified range of educational materials for the digital classes of tomorrow.

And fourthly, it weakens the relationships between the world of publishing and the world of education. It is sad that this bill pits the publishing world against education. The wide-ranging expertise of authors and of the publishers of school, scientific and technical books, is the cornerstone of education.

We invite you to look at the book industry as the research and development division for educational material used in our education systems. There is an exceptional, tested cooperation between the public sector and the private sector, an exemplary partnership which ensures the diversity of supply, and sound competition, to the benefit of students and families. I would like Jean Bouchard to add a few points to this brief statement.

Jean Bouchard, Vice-President, Association nationale des éditeurs des livres (ANEL): ANEL believes that the single most important thing one could do to improve this law would be to leave out the word "education" from the fair dealing exception.

By granting educational institutions and any for profit or not for profit enterprise or organization the right to the free use, without permission, of copyrighted material, this exception is by far the one that will have the most serious impact on the publishing industry. In its current form, that exception has an impact on textbook publishers, as their works are photocopied wholesale, and literary publishers lose the commercial advantages that can be derived from having a work studied in class.

Moreover, this right is created even though educational institutions have no problem accessing material thanks to the copyright licensing agencies. It represents a mere half of 1 per cent of the total budget for education in Canada, which hovers around \$70 billion per year.

Without a precise definition of fair dealing, everything has been said about this exception. The government says it means restricted to a structured context, including private training but not for the public in general. The Canadian University Teachers Association defines fair dealing as the right to reproduce a "substantial amount" of a copyrighted work without permission or compensation, while the Conference of Directors and

exception d'utilisation équitable à des fins éducatives qui entre directement en conflit avec l'utilisation normale des œuvres scolaires, et en autorisant ces utilisations sans permission aux œuvres d'autres pays.

Troisièmement, parce qu'elle fragilise une industrie en tarissant les sources de revenu, aussi bien celles de la gestion collective que les activités normales de commercialisation, en mettant en péril 40 ans d'efforts pour développer une industrie proprement canadienne, en mettant en péril les 25 millions d'investissements collectifs des éditeurs francophones dans le livre numérique, et en forçant la protection par verrou numérique qui, si adapté soit-il à l'industrie du film et du logiciel, ne s'accorde pas avec les pratiques et les modèles d'affaire du monde du livre et, finalement, en compromettant la capacité des éditeurs à migrer rapidement vers la conception et la production d'une gamme diversifiée de matériel scolaire pour les classes numériques de demain.

Et quatrièmement, parce qu'elle fragilise les rapports entre le monde de l'édition et de l'éducation. Il est triste qu'on en soit venu à opposer le monde de l'édition à celui de l'éducation. Le grand savoir-faire des auteurs et des éditeurs scolaires, scientifiques et techniques est la pierre angulaire de l'éducation.

Nous vous invitons à voir l'industrie du livre comme la division de recherche et de développement en matériel didactique de nos systèmes d'éducation. Voilà une collaboration exceptionnelle éprouvée entre le secteur public et le secteur privé, un partenariat exemplaire qui assure une diversité de l'offre et une saine compétition au bénéfice des étudiants et des familles. J'aimerais que Jean Bouchard ajoute quelques points à ce court texte.

Jean Bouchard, vice-président, Association nationale des éditeurs des livres (ANEL): Selon l'ANEL, s'il n'y avait qu'un geste à poser pour bonifier le projet de loi, ce serait de rayer à l'article 29 le mot « éducation » des exceptions d'utilisation équitable.

En accordant aux institutions d'enseignement et à toute entreprise ou organisme à visée commerciale ou non le droit d'utiliser gratuitement et sans permission les œuvres sous droit, cette exception est de loin celle qui aura les effets les plus nocifs sur l'industrie de l'édition. Dans sa forme actuelle, cette exception a un impact sur les éditeurs scolaires qui assistent au photocopiage intensif de leurs manuels, alors que les éditeurs littéraires perdent les avantages commerciaux découlant d'une œuvre étudiée en classe.

De plus, ce droit est créé même si les institutions d'enseignement n'ont aucun problème aujourd'hui à accéder aux œuvres grâce aux sociétés de gestion collective. C'est à peine un demi de 1 p. 100 du total de l'éducation dépensé au Canada annuellement sur un montant de 70 milliards de dollars.

En l'absence de définition précise dans la loi, tout a été dit à propos de cette exception. Le gouvernement dit la restreindre à l'éducation dans un cadre structuré, y compris aux formations privées mais non au grand public. L'Association canadienne des professeurs d'université dit que c'est le droit d'utiliser une « partie substantielle » d'une œuvre sans permission ni compensation, pendant que la Conférence des recteurs et des principaux des

Principals of Quebec Universities says that the proposed exception does not mean in any way the end of compensation for creators.

Let us resolve this issue: it is open ended, free and without permission, as long as it is fair. This one and only restriction to the free use of any given material for educational purposes does not protect the book industry in any way. A definition of what is meant by "fair use" in an educational context must be included in the act.

The courts are going to have to establish what constitutes fair use. The destabilization of legitimate, well-established business models and the cost of undue litigation will compromise medium and long-term investments so long as the courts of law have not handed down decisions on what constitutes a fair or unfair practice, unless these are well defined in the act.

In the absence of a precise definition in the law, the Supreme Court developed a non-exhaustive list of six factors to assist in determining whether a use is fair: purpose, character and amount of the use, alternatives to the dealing, nature of the work and effect of the dealing on the work's market.

The problem, however, is that the court ruled that the effect of the dealing on the market of the copyright owner is neither the only nor the most important factor that a court must consider in deciding if the dealing is fair.

In contrast, in the fair use regime of the United States, this factor is the most important, and is indeed the central factor — which gives American publishers the comfort they need to invest in innovative educational research and development.

If Bill C-11 passes as it stands, Canadian publishers and foreign investors would not have the same comfort level. This is why the second most important thing to do to improve our law would be to make sure the three-step test of the Berne Convention is incorporated into our legislation so as to become the basis on which courts will rely for the interpretation of fair dealing. This would among other things ensure that the effect of the use on the work would be prioritized in the determination of what is fair, and by the same token, ensure our copyright law meets our international obligations.

Véronyque Roy, Lawyer, Legal Counsel, Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ): Honourable senators, thank you for your invitation. My name is Véronyque Roy, I am a lawyer and legal counsel of the Union des écrivaines et des écrivains québécois; I represent them here today.

The Union des écrivaines et des écrivains québécois is a professional association which was created on March 21, 1977 by about 50 writers. It now has more than 1,400 members, writers, poets, novelists, playwrights, essayists, writers who write for children and youth, and authors of scientific works. The UNEQ works to promote and distribute Quebec literature in Quebec, Canada and abroad, and defends the socio-economic rights of writers.

universités du Québec dit que l'exception proposée ne signifie d'aucune façon la fin des mécanismes de compensation des créateurs.

Nous allons trancher: c'est vaste, c'est gratuit, sans permission, mais à la condition que ce soit équitable. Cette seule et unique restriction, le caractère équitable, à l'utilisation gratuite d'œuvres à des fins éducatives ne protège d'aucune manière l'industrie du livre. On doit intégrer à la loi une définition de ce qui est « un usage équitable » en matière d'éducation.

L'équité d'une utilisation devra être jugée par les tribunaux. La déstabilisation des modèles d'affaires légitimes et bien établis et les coûts d'une importante judiciarisation compromettront les investissements à moyen et long terme tant que les cours de justice n'auront pas statué sur les pratiques équitables et non équitables, à moins qu'elles soient définies de la loi.

En l'absence de définition précise dans la loi, la Cour suprême a élaboré une liste ouverte de six facteurs pour aider à déterminer si une utilisation est équitable : but de l'utilisation; nature; ampleur de l'utilisation; existence de solution de rechange à l'utilisation; nature de l'œuvre; effet de l'utilisation de l'œuvre sur son marché.

Le problème, c'est qu'elle a déclaré que l'effet de l'utilisation sur le marché pour le détenteur de droit n'est ni le seul, ni le plus important facteur à considérer pour déterminer si l'utilisation est équitable.

Au contraire, aux États-Unis, ce facteur est le plus important — en fait, le principal —, ce qui donne aux éditeurs le confort suffisant pour investir dans la recherche et le développement de ressources éducatives de pointe.

Si le projet de loi C-11 était adopté en l'état, les éditeurs canadiens ne bénéficieraient pas du même niveau de confort. C'est pourquoi le second et plus important geste à poser pour bonifier la loi canadienne du droit d'auteur est d'intégrer le test en trois étapes de la Convention de Berne, pour qu'il fasse partie intégrante des critères sur lesquels s'appuieront nos tribunaux pour juger du caractère équitable d'une utilisation. Cela aura, entre autres, pour résultat de prioriser l'effet de l'utilisation sur le marché, et de rendre, du même coup, notre loi conforme à nos engagements internationaux.

Véronyque Roy, avocate, conseillère juridique, Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ): Honorables sénateurs, merci de votre invitation. Mon nom est Véronyque Roy, je suis avocate et conseillère juridique pour l'Union des écrivaines et des écrivains québécois, que je représente aujourd'hui.

L'Union des écrivaines et des écrivains québécois est un syndicat professionnel fondé, le 21 mars 1977, par une cinquantaine d'écrivains qui regroupe maintenant plus de 1 400 écrivains, des poètes, des romanciers, des auteurs dramatiques, des essayistes, des auteurs pour jeune public, des auteurs d'ouvrages scientifiques. L'UNEQ travaille en fait à la promotion et à la diffusion de la littérature québécoise au Québec, au Canada et à l'étranger, de même, essentiellement qu'à la défense des droits socio-économiques des écrivains.

Our objective is to submit our position to you. The UNEQ is recognized by provincial act S-32.01, the Act respecting the professional status of artists, and certified by the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal.

In summary, Bill C-11 is attempting, we are told, to balance the rights of authors and the interests of consumers. You have heard this discussed in various ways this morning. In fact, in our opinion, the effect of this bill will be to unjustly deprive creators of their income. Writers are particularly affected because they provide the raw material of the educational system, and according to our interpretation of the exceptions the bill seeks to introduce, the government is attempting to provide free access to that raw material.

What is even more serious is that the many exceptions proposed in Bill C-11 make several uses that are currently managed by collectives free, as you heard from our colleagues, among others the COPIBEC. These collectives have proven their value over a number of years now, and have ensured access to content without creating barriers for the users, while guaranteeing some income to the creators. It seems to us that collective management allows for precisely that balance the government says it wants to ensure with its new bill, whereas the many exceptions it introduces will be eliminating that balance completely.

In other words, C-11, rather than defending the author against illicit uses of his or her work, that is to say non-remunerated uses, uses that violate its integrity from the standpoint of moral law, legalizes those uses and forces the rights holders to use technological safeguards to prevent a pillaging of their work.

[English]

The Chair: May I interject and just ask you to speak a little more slowly, please. Thank you.

Ms. Roy: No problem.

[Translation]

This reversal is both indefensible and dangerous, in our opinion, because the litigation it will generate will mortgage the future of the Canadian cultural industry for years to come, as one of our colleagues pointed out when the previous panel testified.

Here are the three points that appear to be the most problematic to us; some of them were discussed previously. We feel that the first point that poses a problem for writers specifically is clause 29, concerning, as our colleagues said, the fair use of works in educational settings, and also in satire and parody.

Literary works are most likely to circulate in the educational environment, and consequently that represents an important source of revenue for authors and writers. It is thus essential that the true value of the contribution made by creators to the education of Canadians, to the training of their imagination, to the acquisition of their knowledge, be recognized as being on the

Notre intérêt est de vous présenter notre position. L'UNEQ est reconnue par la Loi sur le statut professionnel des artistes, la loi provinciale S-32.01, et est accréditée par le Tribunal canadien des relations professionnelles.

En résumé, le projet de loi C-11 tente, nous dit on, d'équilibrer les droits des auteurs et les intérêts des consommateurs. Vous en avez entendu parler de plusieurs façons ce matin. En fait, selon nous, il a surtout pour effet de dépouiller injustement les créateurs de leurs revenus. Les écrivains sont particulièrement touchés parce qu'ils fournissent la matière première du système d'éducation, une matière première dont le gouvernement cherche à rendre l'accès gratuit, selon notre interprétation des exceptions qu'on veut ajouter ici.

Plus grave encore, les nombreuses exceptions proposées par le projet de loi C-11 rendent gratuit plusieurs usages qui sont actuellement gérés par des sociétés de gestion collective, comme vous l'avez entendu de la part de nos collègues, entre autres de COPIBEC. Ces sociétés ont fait leurs preuves depuis de nombreuses années, assurant l'accès aux contenus sans poser d'entraves aux utilisateurs, tout en garantissant des revenus aux créateurs. Il nous apparaît que la gestion collective permet tout à fait cet équilibre que le gouvernement dit vouloir assurer avec son nouveau projet de loi, alors que les multiples exceptions qu'il introduit le réduisent à néant.

En d'autres mots, C-11, au lieu de défendre l'auteur contre les utilisations illicites de son œuvre, c'est-à-dire non rémunérées, et qui en violent l'intégrité au sens du droit moral, légalise ces utilisations et oblige les titulaires de droit à utiliser des mesures de protections technologiques pour empêcher le piratage de sa production.

[Traduction]

Le président : Permettez-moi de vous interrompre pour vous demander de parler un peu plus lentement, s'il vous plaît. Merci.

Mme Roy: Aucun problème.

[Français]

Ce revirement est à la fois indéfendable et dangereux, selon nous, car les recours juridiques qu'il engendrera hypothèqueront l'industrie culturelle canadienne pour des années à venir, comme une de nos collègues l'a mentionné lors de la comparution du panel précédent.

Voici les trois points qui nous apparaissent les plus problématiques; certains d'entre eux ont été discutés préalablement. De notre point de vue, le premier point qui pose problème pour les écrivains spécifiquement est l'article 29, concernant, comme mes collègues l'ont dit, l'utilisation équitable aux fins d'éducation, et également de satire et de parodie.

Pour ce qui est du point de vue de l'éducation, le milieu de l'éducation étant celui où les œuvres littéraires sont le plus susceptibles de circuler, il représente par conséquent pour les auteurs et les écrivains spécifiquement une importante source de revenu. Il est donc essentiel que la contribution des créateurs à l'éducation des Canadiens et des Canadiennes, à la formation de

same footing as the work of teachers and other staff in educational institutions. It is unacceptable that this bill is considering depriving creators of the fair remuneration they deserve, although their works are the raw material of education.

Finally, let me specify that the exception for education mentioned in several provisions in this bill, and the conditions that would govern it, are most often vague, and set standards that will be very hard to enforce.

Moreover, the damages that accompany these new exceptions will not encourage the rights holders to take action when their rights are breached.

Regarding satire and parody, a new exception included in clause 29, the UNEQ is very concerned by the very broad scope of the concepts of satire and parody. Satire and parody certainly have their place in a democratic society in which freedom of expression is one of the cornerstones. But the UNEQ believes nevertheless that regarding the works that could be the subject of satire or parody, the moral law that underpins this act does not provide adequate protection.

That is why the UNEQ feels that the clause dealing with fair use for purposes of satire or parody should include a limit on the part of the work that can be used for these purposes. That limit should require that the satire or parody be sufficiently different from the original work, and that it not simply be an adaptation of it. Currently, under the act that is in effect, the rights holder has to be asked for permission for an adaptation to be done, and then a license is granted and a fee is paid.

Under the new exception, there are reasons to believe that adaptations could be drafted without requesting prior authorization, without remuneration, thus violating moral law, and all of this would be due to the broadening of the exceptions.

The second point we wish to raise concerns clause 29.21, the exception for content generated by users. Clause 29.21 aims to legalize the use of content protected by users who wish to use it, or modify it, so as to create a new work, to be distributed digitally without profit.

The government's will to recognize a practice that is increasingly widespread, in particular on sites such as YouTube, completely ignores the concept of moral law. Indeed, much content generated by users warps and betrays the spirit of the works that are used, a fact that the mere mention of the source cannot repair. Such an exception eliminates an author's right to preserve the integrity of his work, which is the basis for moral rights.

For instance, take the very widespread phenomenon of fanfiction, where readers who like a work appropriate the universe of its author. Under these new exceptions, there is reason to believe that the fans would have more latitude and leur imaginaire et à l'acquisition de leurs connaissances soit reconnue à sa juste valeur, au même titre que le travail des enseignants et du personnel des établissements d'enseignement. Il est inadmissible que l'on songe à priver les créateurs de la juste rémunération qu'ils méritent, alors que leurs œuvres sont la matière première de l'éducation.

Enfin, précisons que l'exception pour l'éducation fait l'homme de plusieurs dispositions dans ce projet de loi, et que les conditions qui les régissent sont le plus souvent floues, et fixent des balises presque impossibles à faire respecter.

De plus, les dommages et intérêts dont ces nouvelles exceptions sont affublées font en sorte que cela n'encourage pas, selon nous, les titulaires à entamer des procédures en cas de violation de leurs droits

Pour ce qui est de la satire et de la parodie, une nouvelle exception ajoutée à l'article 29, l'UNEQ est grandement préoccupée par la portée très large des notions de satire et de parodie. La satire et la parodie ont certes leur place dans une société démocratique faisant de la liberté d'expression l'une des ses pierre angulaires. Mais l'UNEQ croit toutefois que le droit moral, qui est présentement dans la loi, lié aux œuvres faisant l'objet d'une satire ou d'une parodie, ne fait pas ici l'objet d'une protection adéquate.

C'est pourquoi l'UNEQ est d'avis que l'article traitant de l'utilisation équitable aux fins de satire ou de parodie doit proposer un libellé limitant la portion de l'œuvre qui peut être utilisée à ces fins. Ce libellé devrait exiger que la satire ou la parodie se démarque suffisamment de l'œuvre originale, afin qu'elle n'en soit pas simplement une adaptation. Actuellement, au sens de la loi en vigueur, pour la l'adaptation, l'autorisation doit être demandée au titulaire des droits, en ce sens une licence sera accordée et une redevance versée.

Au sens de la nouvelle exception, il y a lieu de croire que des adaptations pourraient être faites sans demande d'autorisation, en violation du droit moral et sans rémunération, et tout cela du fait d'un élargissement très grand des exceptions.

Le deuxième point que nous voulons soulever concerne l'article 29.21, l'exception pour les contenus générés par les utilisateurs. L'article 29.21 vise à légaliser l'utilisation de contenus protégés par des usagers qui souhaitent s'en servir, voire les modifier, afin de créer une œuvre nouvelle, diffusée numériquement sans but lucratif.

La volonté du gouvernement de reconnaître une pratique de plus en plus répandue, notamment sur des sites comme YouTube, ignore complètement la notion de droit moral. En effet, nombre de contenus générés par les utilisateurs détournent et trahissent l'esprit des œuvres utilisées, ce que même la mention de la source ne peut réparer. Une telle exception annule le droit de l'auteur à préserver l'intégrité de son œuvre, ce qui est la base des droits moraux.

Par exemple, prenons le phénomène très répandu de la fanfiction, où des lecteurs friands d'une œuvre s'approprient l'univers d'un auteur. Au sens de ces nouvelles exceptions, il y a lieu de croire que les fans auraient plus de latitude et pourraient,

could of course pay tribute to the authors through the new work they would generate, but they can also interfere with the characters that were created by the author originally, warp them and give them intentions they would never have had.

In fact, you know that writers are normally, or often, constrained by their contracts with their publishers in the use they make of their characters. However, under the new exception, there are reasons to believe that their fans would ultimately have more rights in the use made of the characters than the authors themselves, who are restricted by their contracts.

Our third and last point concerns the fees for private copies. You heard about this in connection with music, but this also affects authors, writers. In fact, clauses 79, 80, 81 and 82 concern the fact that fees will not be extended to private copies using new electronic supports such as digital memory devices, among others. This contradicts one of the objectives of Bill C-11, which was to modernize the act.

Under the Copyright Act, writers' works are put to many digital uses. So if a system of fees for private copies like the one that exists for music were put in place for everything relating to digital supports for written works, writers could then have their fair share.

In conclusion, we believe that the new bill destroys the public education work which has been done over the past few years to raise the awareness of the public regarding the importance of obtaining authorizations and paying fees to creators. This will deal a severe blow to the already fragile financial health of writers and artists generally. I thank you for your attention.

Senator Hervieux-Payette: Thank you for being here today to give us insight into Bill C-11. There is a lot to cover.

My question may be more suited to Ms. Roy. One of our first witnesses this morning told us that because of the procedural straightjacket we are in, we cannot legislate this matter. Do you see some regulatory way that would at least make it possible to restrict or define certain terms so we could finally get off on the right foot?

Ms. Roy: The definitions do indeed cause many problems. We believe that clarifying terminology through the regulations is the preferred approach because, in our view, the only other option for clarifying terminology is through the courts, which is a very costly undertaking for everyone.

Senator Hervieux-Payette: Each and every one of you represents primarily the interests of Quebec authors, so mostly francophones. Do your counterparts in English Canada share your views? Do you have discussions with them? Mr. Bouchard?

oui, bien sûr, rendre des hommages aux auteurs par la nouvelle œuvre qu'ils généreraient, mais pourraient aussi nuire au personnage créé, les détournant pour leur prêter des intentions qui sont loin des leurs.

D'ailleurs, vous savez que les écrivains sont normalement ou souvent contraints, de par leur contrat avec leur éditeur, dans l'utilisation ou l'exploitation de leurs personnages. Or, au sens de la nouvelle exception, il y aurait lieu de croire que les fans auraient ultimement plus de droits dans l'utilisation des personnages que les auteurs eux-mêmes, qui se restreindraient par contrat de toute façon.

Notre troisième et dernier point est celui des redevances pour copies privées. Vous en avez entendu parler dans le domaine musical mais cela touche aussi les auteurs, les écrivains. En fait, les articles 79, 80, 81 et 82 concernent l'absence d'élargissement des redevances pour la copie privée aux nouveaux supports, dont les mémoires numériques, entre autres, qui viennent contredire l'un des objectifs du projet de loi C-11, à savoir la modernisation de la loi.

Au sens de la Loi sur le droit d'auteur, il y a beaucoup d'utilisations numériques qui sont faites des œuvres écrites par les écrivains. Donc si on mettait en place un système de redevance pour copie privé comme celui qui existe pour la musique pour tout ce qui touche aux supports numériques des œuvres écrites, les écrivains pourraient, à ce moment-là, toucher leur juste part.

En conclusion, nous croyons que le nouveau projet de loi détruit le travail d'éducation qui a été fait au cours des dernières années pour sensibiliser le public à l'importance d'obtenir des autorisations et de payer des redevances aux créateurs. Du coup, c'est le peu de santé économique dont disposent les écrivains et les artistes en général qui écope. Merci de votre attention.

Le sénateur Hervieux-Payette: Je vous remercie de votre présence ici afin de nous éclairer sur le projet de loi C-11. Il y a beaucoup de matière.

Ma question s'adresse peut-être davantage à maître Roy. Un de nos premiers témoins, ce matin, nous disait qu'à cause de la camisole de force dans laquelle nous nous trouvons sur le plan procédural, on ne peut pas légiférer. Est-ce que vous verriez une façon, sur le plan de la réglementation, d'au moins restreindre certains termes ou de les définir afin qu'on puisse finalement partir sur un bon pied?

Mme Roy: Il est vrai que le point des définitions cause beaucoup de problèmes. Nous croyons que la précision des termes via la réglementation serait à privilégier, parce que notre perception est que le seul autre moyen de préciser les termes est par voie judiciaire, ce qui serait très onéreux pour tout le monde.

Le sénateur Hervieux-Payette: Vous représentez, tous et chacun, beaucoup plus les auteurs québécois, donc en grande partie francophones. Est-ce que vos collègues du Canada anglais ont des opinions semblables? Avez-vous des échanges avec eux? Monsieur Bouchard?

Mr. Bouchard: I am in regular contact with Greg Nordal of Nelson Education. Mr. Nordal is on the Access Copyright board of directors. Mr. Prieur is in regular contact with the other Canadian publishers associations, and everyone sees the same risk in the bill.

Senator Hervieux-Payette: Is the material produced by publishers, francophones and anglophones alike, better protected abroad?

How does the collection of royalties work when you market a novel versus a more scientific work? If that work is distributed for English Canada to the United States or for Quebecers in France, does Canadian law provide for the payment of royalties to our creators? Will they receive the same protection and the same royalties as they would in France?

Basically, I would like to know whether their income will decrease when they leave Canada.

Mr. Prieur: That is a fascinating question because the reality, as things currently stand — and Ms. Roy will correct me if I am wrong — when it comes to royalties paid by collectives, under Bill C-11, our authors and publishers would be better protected outside Canada than they would inside Canada.

This bill is seen as a rather direct attack on the principle of collectives, how copyright licensing bodies, like Access Copyright or COPIBEC in Quebec, operate. However, they would continue to collect the same royalties from outside the country that they do now. They will be better protected abroad than they are here.

Ms. Roy: As one witness in the previous panel put it, this is the national treatment. So when you are in another country, our law applies. Canadian users, then, receive certain exceptions under Canadian law, whereas abroad, the national law applies.

International treaties were aimed at addressing that very issue, standardizing a minimum level of protection. But as others have already pointed out, since the bill, with its exceptions, falls short of the international criteria, in our opinion, we believe it will be a problem, even from a political standpoint.

Senator Hervieux-Payette: We heard from the minister yesterday, and he did not seem to take these concerns too seriously. He said that the government was being compliant with all international conventions, that our authors would not lose any revenue. He did not mention organizations like yours.

I would not say that your survival is totally hanging in the balance, but I would say that of your clients, the authors, is.

Ms. Roy: As for UNEQ, we are not a collecting body like COPIBEC, but our authors, our literary writers do benefit from all the money managed by COPIBEC and others.

M. Bouchard: J'échange régulièrement avec Greg Nordal de Nelson Education. Monsieur Nordal est sur le conseil d'administration d'Access Copyright. Monsieur Prieur a des échanges, sur une base régulière, avec les autres associations canadiennes d'éditeurs, et puis tout le monde voit le même risque dans le projet de loi.

Le sénateur Hervieux-Payette: Est-ce que les éditeurs, tant francophones qu'anglophones, verront leur matériel mieux protégé lorsqu'ils iront à l'extérieur du pays?

Comment fonctionne la collecte des droits lorsque vous mettez sur le marché un roman par opposition à une œuvre qui serait davantage scientifique? Finalement, si cette œuvre est distribuée pour le Canada anglais aux États-Unis ou pour les Québécois en France, est-ce que la loi canadienne va permettre à nos créateurs de recevoir leur redevance? Est-ce qu'ils vont recevoir la même protection et les mêmes droits que s'ils étaient en France?

En fait, j'aimerais savoir si leurs revenus vont baisser lorsqu'ils sortiront de notre territoire.

M. Prieur: La question est intéressante parce qu'en réalité, dans l'état des choses actuelles — et Mme Roy va me corriger si je me trompe —, sur la question des redevances par les sociétés de gestion collective, nos auteurs et nos éditeurs seraient mieux protégés à l'extérieur du Canada si le projet de loi C-11 est adopté qu'ils ne le seraient au Canada.

Parce que ce qu'on estime avec ce projet de loi, c'est qu'il attaque assez directement le principe des sociétés, la façon dont les sociétés de gestion collective de droit d'auteur, comme Access Copyright, ou comme COPIBEC au Québec, travaillent. Par contre, ils continueraient à percevoir de l'étranger les mêmes redevances qu'ils touchent actuellement. Ils seraient mieux protégés à l'extérieur qu'ils ne le sont à l'intérieur du Canada.

Mme Roy: Comme un des témoins l'a dit, dans le panel précédent, c'est le traitement national. Donc lorsqu'on est dans un pays, c'est la loi de notre pays qui s'applique. Donc les utilisateurs canadiens bénéficient des exceptions en contexte dans la loi canadienne, tandis qu'à l'étranger, c'est la loi nationale.

Il y a justement les traités internationaux qui visaient à uniformiser un minimum de protection. Mais comme d'autres l'ont dit avant moi, du fait que la nouvelle loi, avec ses exceptions, va selon nous en-deçà des critères internationaux, on croit que ce sera problématique, même d'un point de vue politique.

Le sénateur Hervieux-Payette: On a reçu le ministre hier qui ne semblait pas prendre ces inquiétudes au sérieux. Il nous a dit que le gouvernement se conformait à toutes les conventions internationales, que nos auteurs ne perdront pas de revenu. Il n'a pas parlé des sociétés comme les vôtres.

Mais finalement, je ne dis pas que votre existence est totalement menacée, mais je dirais que vos clients, les auteurs, eux le sont.

Mme Roy : Pour ce qui est de l'UNEQ, nous ne sommes pas une société de perception comme COPIBEC, mais nos auteurs, nos écrivains sont bénéficiaires de toutes les sommes gérées par COPIBEC, entre autres.

I do not know the figures for literary writers specifically off hand, but if we consider the segment of our members who are playwrights — so publishing playwrights — their average income from their artistic works is \$5,000 a year right now. The amounts are quite low. If you add exceptions to that, the collectives may be in more trouble than our unions.

However, it is also important to keep in mind the professional side of the craft, since we do represent professional authors. If you consider the field of literary writing, the professional dimension will eventually disappear because the whole idea of professionalism will become somewhat muddled and pointless to future authors.

Senator Hervieux-Payette: The play *Les belles-sœurs* is running in Paris right now. If that play is put on right now or immediately after the bill is passed in Canada and is presented in Paris, will that lower the copyright fees paid to Michel Tremblay?

Ms. Roy: Professionally speaking, I do not think anything would change because there is a contract in place: a contract was concluded directly between the producer, who wants to run the play, and the rights holder, Michel Tremblay and his representatives.

Where you really see problems is in the educational sector. So if you take the example of Michel Tremblay, his annual income will most certainly drop, not in the professional realm but in the amateur realm, as far as education goes.

Before, if someone were to adapt one of Tremblay's plays, they would be required to ask for permission so that his characters could not be misrepresented and the person would have to pay a royalty. Under the new exceptions, for satire and parody for example, someone could alter certain elements because they considered the work to be a satire or parody and they would be able to make that argument. There is neither a definition, nor a percentage limit, so someone can take the text and use it in a different context without having to pay the royalties, even in the professional realm.

Senator Hervieux-Payette: Who ultimately stands to benefit? Between you and me, there is someone taking advantage of that, someone who profits. University deans are not going to make more money because they stop paying royalties.

So who is the big winner in all this? I see a big loser, the author, but I do not see who stands to make a lot of money.

We are not talking about billions of dollars or even many millions, but this money is significant to creators. Who will benefit from this? Who would want to be so stingy with our creators, if I may put it in those terms?

Mr. Bouchard: I would say that you are right and that there is another risk as I see it. Michel Tremblay is an extensively studied author in our educational institutions; one of his works could be copied without compensation or permission for use in the

Je n'ai pas les statistiques en tête spécifiquement pour les écrivains mais si on prend une partie de nos membres, qui sont les écrivains auteurs dramatiques — donc les auteurs de pièces de théâtre qui publient —, leur revenu moyen annuel de revenu lié à leur art, actuellement, est de 5 000 \$ par année. On parle de sommes très basses. Si on ajoute des exemptions à tout cela, on met peut-être plus en péril les sociétés de gestion collective que nos syndicats.

Mais d'un point de vue professionnel, puisque nous représentons des auteurs professionnels, si on prend la profession d'écrivain, éventuellement, le professionnalisme va se dissoudre puis la notion de professionnalisme va devenir un peu confuse et inutile aux yeux des futurs auteurs.

Le sénateur Hervieux-Payette : À Paris, actuellement, on joue la pièce *Les belles-sœurs*. Si cette pièce est présentée maintenant, ou dès le passage de la loi, au Canada et qu'elle est présentée à Paris, est-ce qu'à ce moment-là cela va diminuer les droits de Michel Tremblay?

Mme Roy: Dans un contexte professionnel, il n'y aurait pas de modification, selon moi, parce que c'est une situation contractuelle, c'est un contrat qui est passé directement entre le producteur, qui veut jouer la pièce, et le titulaire des droits, donc Michel Tremblay et ses représentants.

Les problèmes sont surtout liés dans un contexte d'éducation. Donc si on prend Michel Tremblay comme exemple, ses revenus annuels seront assurément diminués, pas en contexte professionnel mais en contexte amateur, en contexte d'éducation.

Avant, si quelqu'un faisait l'adaptation d'une pièce de Tremblay, il devait nécessairement demander une autorisation pour qu'il n'y ait pas dénaturation de ses personnages et il devait payer une redevance. Au sens des nouvelles exceptions, entre autres pour la satire et la parodie, on pourrait modifier des aspects, considérer et plaider qu'il s'agit de satire et de parodie, puisqu'on n'a pas de définition, on n'a pas non plus de pourcentage limité, donc on pourrait prendre le texte, le mettre dans un autre contexte, et alors, on n'aurait pas à payer les redevances, même en contexte professionnel.

Le sénateur Hervieux-Payette: C'est à l'avantage de qui, finalement? Entre vous et moi, il y a quelqu'un qui profite de cela, qui en tire un avantage. Les recteurs d'université n'auront pas un meilleur salaire parce qu'ils vont arrêter de payer des redevances.

Alors qui est le grand bénéficiaire? Je vois un grand perdant qui serait l'auteur, mais je ne vois pas qui fera tant d'argent.

On ne parle pas de milliards de dollars ou de beaucoup de millions de dollars, mais ce sont des sommes importantes pour les créateurs. Qui va bénéficier de cela? Permettez-moi le terme québécois, qui peut être aussi « chiche » avec nos créateurs?

M. Bouchard: Je vous dirais que vous avez raison et, de mon côté, je vois un autre risque. L'auteur Michel Tremblay est très étudié dans nos établissements d'enseignement; on pourrait reproduire une de ses œuvres sans rémunération et sans

classroom. That represents a loss of income for him and a loss of potential income for the publisher. That goes for anyone who publishes literature.

When a work is selected for classroom study, it has a big impact on the company's bottom line. A textbook publisher like mine, Modulo and Nelson Education, could have its works copied rather than purchased. And that means a sharp drop in their return on investment. It costs between a million and a million and a half dollars to produce an educational support. We have to buy the rights to use photos and texts. Mr. Tremblay is part of many of our documents. So there is a potential loss of income there. There is a risk that people will stop investing and we will have to resort to using foreign works, textbooks made elsewhere.

[English]

Senator Moore: Mr. Bouchard, in your opening statement you said something that I did not quite get. You said something about one half of 1 per cent, and I do not know if it was fees that go to the writers or what it was. What do those numbers apply to?

Mr. Bouchard: This is referring to the question of Senator Hervieux-Payette, which was who is winning with the exception. Currently, our educational system in Canada is spending one half of 1 per cent of the total spent in one year. That total amount is \$70 million.

Senator Moore: Is the one half of 1 per cent what the creators are getting, or the \$70 million? Is that what you are saying?

[Translation]

Mr. Bouchard: I will continue in French. There is the revenue for the fees that are collected, but there is the risk of not selling the work. If it can be copied, even partially, without payment or permission, why buy the original work?

You could just use copies of a novel, for instance, and never have to compensate the author or publisher. It is even easier with textbooks. A geography textbook is a geography textbook, so you can copy parts and use them without buying another textbook. That is a risk. That is also a risk to the quality of education provided to our youth.

If we give students partial copies, and not the entire work, in underprivileged areas, for example, areas where parents do not speak the language, if children do not have a textbook to bring home, they will have trouble doing their work and passing their classes.

[English]

Senator Moore: I am very interested in your remarks, Ms. Roy, with regard to moral rights. I want you to explain to the committee and to the public what that means. You also mentioned that a satirist, a comedian, could take a work and

autorisation pour l'utiliser en classe. C'est une perte de revenus pour lui et une perte de revenus potentielle pour l'éditeur. C'est vrai pour tous les éditeurs qui font de la littérature.

Quand une œuvre est choisie pour une étude en classe, cela fait une grande différence dans les résultats de l'entreprise. Un éditeur de manuels scolaires comme l'entreprise à laquelle j'appartiens, Modulo et Nelson éducation, peut voir ses œuvres reproduites plutôt qu'achetées. Le retour sur l'investissement chute ainsi considérablement. Il en coûte entre un million et un million et demi de dollars pour développer une ressource didactique. Nous devons acheter des droits pour les photos et les textes. Monsieur Tremblay figure dans plusieurs de nos documents. Il y a une perte de revenus potentielle. Le risque, c'est que les gens vont cesser d'investir et nous serons obligés d'utiliser des œuvres étrangères, des manuels scolaires produits à l'étranger.

[Traduction]

Le sénateur Moore: Monsieur Bouchard, dans votre exposé, vous avez dit quelque chose que je n'ai pas vraiment compris. Vous parlez de la moitié d'un pour cent, et je ne sais pas s'il était question de droits pour les auteurs ou d'un autre aspect. Qu'en est-il?

M. Bouchard: Cela fait référence à la question du sénateur Hervieux-Payette, soit ceux qui tirent profit de l'exception. Actuellement, dans notre système d'éducation au Canada, cela représente la moitié d'un pour cent des dépenses annuelles. C'est une somme de 70 millions de dollars.

Le sénateur Moore: Est-ce que les auteurs reçoivent cette moitié d'un pour cent, ou 70 millions? Est-ce bien ce que vous dites?

[Français]

M. Bouchard : Je vais continuer en français. Il y a le revenu pour les droits qui sont perçus, mais il y a le risque de ne pas vendre l'œuvre. Si l'œuvre peut être reproduite, même en partie, sans autorisation ni rémunération, pourquoi acheter l'ouvrage original?

Pour un auteur de romans, on pourrait tout simplement utiliser les copies et ne jamais rémunérer l'auteur ou l'éditeur. Dans le cas des manuels scolaires, c'est encore plus facile. Un manuel de géographie est un manuel de géographie, donc on peut reproduire des extraits et les utiliser sans acheter le manuel. C'est un risque. C'est un risque aussi pour la qualité de l'éducation de nos jeunes.

Si on met entre leurs mains des reproductions et non pas l'œuvre complète, dans les milieux socialement défavorisés, par exemple, les milieux dans lesquels les parents ne parlent pas la langue du pays, si les enfants n'ont pas un manuel scolaire à rapporter à la maison, ils auront de la difficulté à se préparer pour réussir leurs cours.

[Traduction]

Le sénateur Moore: Je suis très intéressé par vos commentaires, madame Roy, concernant les droits moraux. J'aimerais que vous nous expliquiez ce que cela veut dire. Vous avez aussi dit qu'un satiriste ou un humoriste pourrait prendre

rework it and undermine the nature of the work. That would be disastrous for a serious writer. Please tell us what you mean by moral rights and this matter of undermining the nature of a work.

[Translation]

Ms. Roy: Right now, moral rights, in and of themselves, are not changing in the legislation. They include the right to authorship — so the right to see one's name associated with one's work — and the right to the integrity of the work, so the right not to have one's work altered without one's permission, to the extent that it would not harm one's reputation.

Small changes are already allowed. If a change does not affect the reputation, it is allowed because our moral law is flexible so that people can function. But the addition of satire and parody suggests that you can go beyond moral rights, and consider a work to be a satire or a parody and alter it without permission, legally damaging the reputation in question by altering characters or their essence.

Imagine if someone were to take an idealistic and upstanding character and turn them into a Nazi extremist; that would be a tremendous blow to moral rights.

[English]

Senator Moore: It changed the whole nature of it and the context.

[Translation]

Ms. Roy: Precisely. When you consider something to be a satire or a parody, it is necessarily understood to be linked to freedom of expression. Lawmakers may have seen that as an underlying reason for adding that aspect, we are not sure. But regardless, what really worries us is that this undefined category—satire and parody—will be so open to interpretation that even a work not traditionally or normally considered satirical or parodic, would be considered as such. Consequently, it would be possible to get around copyrights and the need to ask for permission.

[English]

Senator Tkachuk: Again, there are all of these things that were talked about, just like with the previous group, but what is it exactly that you are losing here? You are talking about textbooks. What will change on the purchase of that textbook by the student, or by the professor who recommends the textbook? What is it that you fear? Do you fear that they will make copies of a couple of chapters? What is it that you fear here? That will cause a drop in revenue.

Mr. Bouchard: That is exactly what you are mentioning.

[Translation]

Our fear is that people will buy copies of the resource. Copies will be made for use in the classroom and for distribution. Using whiteboards, you can reproduce something digitally for

une œuvre, la retravailler et la dénaturer. Ce serait un désastre pour un auteur sérieux. Veuillez nous expliquer ce que vous entendez par les droits moraux et la dénaturation d'un ouvrage.

[Français]

Mme Roy: Actuellement, le droit moral n'est pas modifié en soi dans la loi. Il comprend le droit à la paternité — donc le droit de voir son nom associé à son œuvre — et le droit à l'intégrité de l'œuvre, donc de ne pas voir son œuvre modifiée sans son consentement, dans la mesure où cela ne porterait pas atteinte à la réputation.

De petites modifications sont déjà permises. Ce qui ne touche pas la réputation est permis parce qu'on a un droit moral souple pour permettre aux gens de fonctionner. Cependant, par l'ajout de satire et de parodie, cela laisse entendre qu'on pourrait aller au-delà du droit moral et du coup, on pourrait considérer qu'il s'agit d'une satire ou d'une parodie, en modifiant une œuvre sans demander l'autorisation et ainsi porter atteinte à la réputation en toute légalité — en modifiant les personnages, en modifiant la vocation des personnages.

Imaginons un personnage idéaliste et droit et que l'on fasse de lui un militant nazi, on pourrait ainsi porter un dur coup au droit moral.

[Traduction]

Le sénateur Moore : Cela changerait complètement la nature et le contexte de l'ouvrage.

[Français]

Mme Roy: Tout à fait. Considérer qu'il s'agit d'une satire ou d'une parodie, on comprend que ça doit être lié à la liberté d'expression. Le législateur considérait peut-être que c'était ce qui sous-tendait la nécessité d'incorporer cela, on ne le sait pas, mais peu importe, notre crainte est vraiment que cette catégorie qui n'est pas définie — la satire et la parodie — soit interprétée de façon tellement vaste, que même quelque chose qui n'est pas, de façon conventionnelle ou usuelle, considéré comme de la parodie, on peut s'en sortir sans avoir à demander l'autorisation.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk: Encore une fois, bien des aspects ont été soulevés, tout comme avec le précédent groupe. Par contre, que perdez-vous exactement? Vous avez parlé des ouvrages pédagogiques. Quelle sera la différence dans l'achat d'un tel ouvrage par un étudiant ou un professeur qui le recommande? De quoi avez-vous peur? Craignez-vous qu'ils distribuent des copies de deux ou trois chapitres? De quoi avez-vous donc peur? Cela occasionnerait une diminution des recettes.

M. Bouchard: C'est exactement ça.

[Français]

Notre crainte, c'est qu'on va faire l'achat d'une copie de la ressource. On va faire des copies pour utilisation en classe et pour diffusion. À l'aide des tableaux blancs, on peut reproduire sous

projection. Then you can include that copy in a digital course pack, send it out to students without any payment to the author or the publisher who developed the resource in the first place.

[English]

Senator Tkachuk: Are you talking about a digital book or an actual paper book?

[Translation]

Mr. Bouchard: I am talking about a physical book because digital locks cannot protect it. It is incredibly easy to convert a book from paper form into digital form using a cheap printer from Staples.

[English]

Senator Tkachuk: A professor buys a textbook of 200 pages or 300 pages. Will he make copies for all his students? Is that what you think he or she will do?

[Translation]

Mr. Bouchard: Yes.

[English]

Senator Tkachuk: Would that not be breaking the law?

[Translation]

Mr. Bouchard: Yes.

[English]

Senator Tkachuk: What is the problem then? What is the issue? I do not know what would happen, but that person would be breaking the law.

[Translation]

Mr. Bouchard: In the legislation, as it stands now, the definition of fair dealing as it applies to education is open. Earlier, I was saying that the Canadian Association of University Teachers considers reproducing a substantial amount of a work to be fair dealing in education.

[English]

Senator Tkachuk: Do you think the courts would interpret it that way? Do you know for sure? That is what they think, but that is not what you think. I think that is wrong too. If you copied substantial portions you could be prosecuted under the law.

[Translation]

Mr. Bouchard: Right now, the law does not provide a definition. In the *CCH* decision, the court did not consider the act of hurting the sale of a textbook to necessarily be a violation of fair dealing, or the result of an unfair reproduction. So there is currently a precedent in Canada.

forme numérique pour des projections. On peut ensuite inclure cela dans un *course pack* numérique, le distribuer aux étudiants sans aucune rémunération pour les auteurs ou pour la maison qui a développé l'ouvrage.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk: Parlez-vous d'un livre numérique ou d'un livre papier?

[Français]

M. Bouchard: Je parle d'un livre papier parce qu'il ne peut être protégé avec des verrous. C'est extrêmement facile de convertir un ouvrage papier en format numérique à l'aide d'une imprimante bon marché achetée chez Bureau en Gros.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk: Un professeur achète un ouvrage pédagogique de 200 ou de 300 pages. En fera-t-il des copies pour tous ces étudiants? Croyez-vous que c'est ce qu'il fera?

[Français]

M. Bouchard: Oui.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk : Ne serait-ce pas illégal?

[Français]

M. Bouchard: Oui.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk: Quel est donc le problème? Je ne sais pas ce qui se passerait, mais cette personne violerait la loi.

[Français]

M. Bouchard: Présentement, dans la loi, la définition d'usage équitable en matière d'éducation est ouverte. Tantôt, je disais que l'Association des professeurs d'université du Canada croit que l'utilisation équitable en matière d'éducation, c'est reproduire une portion substantielle d'un ouvrage.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk: Croyez-vous que les tribunaux l'interpréteraient ainsi? En êtes-vous certain? C'est ce qu'ils croient, mais ce n'est pas ce que vous croyez. Je crois aussi que c'est mal. Si vous copiez une partie substantielle d'une œuvre, vous pouvez être poursuivi devant les tribunaux.

[Français]

M. Bouchard: En ce moment, ce n'est pas défini dans la loi. Dans le jugement qui a été porté dans l'affaire CCH, on ne considère pas que nuire à la vente d'un manuel, c'est nécessairement un usage inéquitable, une reproduction inéquitable. Il y a donc un cas en ce moment qui fait jurisprudence au Canada.

[English]

Senator Tkachuk: The Supreme Court did not say that you could make copies of a book and hand it out to your students, breaking the copyright law. They said that if someone copied a couple of pages to share with someone that would be fair use. The Supreme Court did not give exemption for the illegal act of making copies of books, which would be a huge task at any rate, and someone would have to pay for it. I cannot imagine a professor making 20 or 30 copies of a book.

Why would they break the law by doing that?

[Translation]

Mr. Bouchard: The Supreme Court ruling stated that harming the economic model of a work is not reason enough to prohibit its reproduction. Then, the Canadian Association of University Teachers claimed that fair dealing in education is reproducing a substantial amount of a work.

We also have an assessment from the Quebec bar stating that the law does not provide sufficient clarification on what constitutes fair dealing as it applies to education. The matter will have to be decided by the courts, entailing a very long, costly and complicated process.

[English]

Senator Tkachuk: I do not buy his argument, chair, but it was interesting to listen to.

Senator Harb: Thank you very much for your presentation. It seems to focus on one word only, and that is "education." You say that in France they removed "textbook," and you cannot reproduce them there.

It strikes me that the issue is not as much in the legislation as it is in the application of the law. Would you agree with that? It is fair dealing, as Senator Tkachuk was mentioning. If a teacher copies one or two pages of a 400-page-book for a class, that is fair dealing. However, if I copy the whole book, that is a completely different animal. That is not fair dealing. As the senator was saying, that is cranking up the machine.

[Translation]

Mr. Bouchard: As an author, as a university teacher, if I spent two years working on a resource for the classroom, it is no more unfair to compensate me for the reproduction of two pages. If the work was created, why should it be used without payment to the author? That escapes me completely.

Mr. Prieur: There is something else to keep in mind here: we are talking about printed books. What is new right now is the digital education aspect. We all know that if you have an e-book in your possession, it is much easier to pass it on to people. You do not need to recopy it. You could even scan a book and make it

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk: La Cour suprême n'a pas dit qu'on pouvait faire des copies d'un livre et les distribuer à ses étudiants; ce serait une violation du droit d'auteur. Elle a dit que la copie de deux ou trois pages d'une œuvre en vue de les distribuer à d'autres personnes est en fait une utilisation équitable. La Cour suprême n'a pas accordé d'exception relativement à l'acte illégal de faire des copies d'un livre, soit une tâche colossale, et quelqu'un doit payer pour cela. Je ne peux pas imaginer qu'un professeur puisse faire 20 ou 30 copies d'un ouvrage.

Pourquoi serait-ce illégal de le faire?

[Français]

M. Bouchard: Le jugement de la Cour suprême dit que de nuire au modèle économique de l'ouvrage ce n'est pas une raison suffisante pour interdire la reproduction. Ensuite, l'Association canadienne des professeurs d'université prétend que l'usage équitable en matière d'éducation, c'est reproduire une partie substantielle de l'œuvre.

Finalement, on a une opinion du Barreau du Québec qui dit, qu'en ce moment, la loi ne précise pas suffisamment clairement ce qu'est un usage équitable en matière d'éducation. On devrait s'en remettre aux tribunaux. Ce sera très long, très coûteux, très complexe à résoudre.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk: Son argument ne me convainc pas, mais c'était néanmoins très intéressant.

Le sénateur Harb: Merci beaucoup de votre exposé. Il semble mettre l'accent sur un seul mot, c'est-à-dire « éducation ». Vous dites qu'en France, les autorités ont soustrait les ouvrages pédagogiques et qu'il est interdit d'en faire des copies.

Je crois comprendre que le problème ne se situe pas vraiment dans la loi, mais bien dans son application, n'est-ce pas? C'est une utilisation équitable, comme le sénateur Tkachuk le disait. Si un professeur fait une copie d'une ou deux pages d'un ouvrage de 400 pages pour ses étudiants, c'est une utilisation équitable. Cependant, si je fais une copie de l'ensemble de l'ouvrage, ce n'est pas du tout la même chose. Ce n'est pas une utilisation équitable. Comme le sénateur le disait, c'est déraisonnable.

[Français]

M. Bouchard: Si je suis un auteur, si je suis professeur dans une université et j'ai travaillé deux ans à développer un ouvrage utilisé en classe, pour moi ce n'est pas plus inéquitable de me rémunérer pour deux pages reproduites. Si le travail a été fait, pourquoi est-ce qu'on peut l'utiliser sans le rémunérer? C'est une notion qui m'échappe complètement.

M. Prieur: Une dimension à ne pas oublier, c'est qu'on parle de livres imprimés. La nouvelle donne actuellement, c'est l'éducation numérique. Vous le savez, si vous avez un livre numérique entre les mains, c'est pas mal plus facile de le retransmettre à tout le monde. Vous n'avez pas besoin de

available to anyone you wished. Today, we are in a digital age that makes it increasingly easy to pass on knowledge without the ability to control how that knowledge is transferred.

In the case of education, two principles are at play. One is the principle of royalties that licensing bodies collect from education ministries, universities and colleges, for the use of supports, books. Authors are compensated accordingly. The second principle has to do with the books that are purchased and handed out to students. Quebec's Education Act stipulates that one textbook is purchased per student per subject at the elementary and high school levels. But it is important to consider the current context, where it is possible to make small quantities of all those books available, a practice that deprives producers of revenue. Textbook publishers are the ones who help pay for the research and development necessary to put a textbook together. They will end up with very little revenue coming in because very little will be acquired and very little will be used. You have to put this in the context of the digital age. That is the rub in this bill.

[English]

Senator Harb: In my view, there is a bit of overreaction here. The current law talks about fair dealing for the purpose of research or private studies. The present law clearly says that it does not infringe on copyright. The only addition is the word "education," and it still talks about fair dealing.

How is copying one page out of 300 unfair?

[Translation]

Mr. Prieur: First off, I do not want to play word games; the first order of business must be defining the word "education". The legislation does not make that clear. What does "for the purpose of [. . .] education" mean? Does that include a private lesson? Driver's training? Many things in this bill are wide open to interpretation. Copying a single line or page is not what we object to. That is not the issue. The issue is the entire work. When university teachers use the phrase "a substantial amount of a copyrighted work", how would you define that?

Senator Harb: I understand now.

Ms. Roy: Section 3 of the current Copyright Act stipulates that the author's control, or monopoly, over the work applies to a "substantial part" of that work. That is not changing. The exception listed in section 29 states that a person can reproduce a substantial part of a work for the purpose of research or private study. The reference should indeed appear.

But the addition of the word "education" to the fair dealing exception means that a person can reproduce a substantial part for the purpose of "education" without permission. That is what will happen. That is why the exception is much too broad. There

recopier. Vous pouvez même à la limite numériser, on dit en anglais scanner un livre et le rendre disponible à tout le monde. On entre dans une ère du numérique aujourd'hui où il va être de plus en plus facile de transmettre les savoirs et de ne pas avoir une capacité de contrôler comment ils sont transmis.

Dans le cas de l'éducation, il y a deux principes : un principe de redevance que les sociétés de gestion collective perçoivent auprès des ministères de l'Éducation, des universités et des collèges pour l'utilisation de matériel, de livres. Les auteurs sont rémunérés en conséquence, mais il y a aussi le principe des livres qu'on achète et qu'on distribue aux élèves. Au Québec dans la Loi sur l'instruction publique, on stipule que pour le primaire et le secondaire, c'est un livre par élève par matière. Mais si on entre dans l'ère maintenant de pouvoir rendre tous ces ouvrages disponibles en petite quantité, priver les producteurs, quand on parle de recherche et de développement, les éditeurs scolaires sont ceux qui contribuent en argent à faire de la recherche et du développement à développer ces textbooks comme vous le mentionniez pour, à la limite, voir qu'il y aura très peu de revenus en fin de compte parce qu'on va très peu en acquérir et très peu l'utiliser. Il faut le voir aussi à l'ère du numérique. C'est ce qui est un peu compromettant dans le projet de loi.

[Traduction]

Le sénateur Harb: Selon moi, c'est une réaction un peu exagérée. La présente loi prévoit l'utilisation équitable à des fins d'étude privée ou de recherche. La loi actuelle dit clairement que ce n'est pas une violation du droit d'auteur. Le seul ajout est le mot « éducation », et il est toujours question d'utilisation équitable.

Pourquoi dites-vous que la copie d'une page d'un ouvrage qui en compte 300 n'est pas une utilisation équitable?

[Français]

M. Prieur: Premièrement, je ne veux pas jouer avec les mots, mais il faudrait d'abord définir le mot « éducation ». Ce n'est pas clair dans la loi. Qu'est-ce qu'on entend par « à des fins d'éducation »? Est-ce un cours privé? Un cours de conduite? Beaucoup d'éléments dans cette loi laissent place à beaucoup d'interprétation. Copier une ligne, copier une page, on n'a pas d'objection. Là n'est pas le principe. Le principe, c'est l'œuvre complète. Lorsque les professeurs d'université parlent de « portion substantielle d'une œuvre », quelle en est la définition d'après vous?

Le sénateur Harb : On se comprend.

Mme Roy : L'article 3 de la Loi sur le droit d'auteur actuelle précise que le contrôle de l'auteur, son monopole, concerne la partie importante. Cela demeure en vigueur. L'exception, qui est l'article 29, dit qu'on a le droit de prendre une partie importante dans un contexte de fins privées d'étude et de recherche. On devait mettre justement la référence.

Tandis qu'ici, en ajoutant « à des fins d'éducation », cela veut dire qu'on peut reprendre une partie importante « à des fins d'éducation » sans demander l'autorisation. C'est là où on en vient. C'est là où l'exception est beaucoup trop large. Il y a déjà

is already a good system in place. Collectives make life easy for universities and schools. All the right things are already in place. So that is where publishers and authors are really losing out: they will no longer receive the payments that they were previously owed.

The other point I wanted to make has to do with not having a precise definition of the term "education". When we think of the word "education", the school environment is what immediately comes to mind. Fine. What about a parent who starts copying library books to build their own little library for their own use? On top of that, you have the digital exceptions that allow users to disseminate digital works. Does that fall under the "education" category? If it is children's books, does that come under "education" too? That is the question being asked, and we have yet to receive an answer.

Senator Harb: There are two considerations here: the law and enforcement of the law. Let us look at the law: if a teacher wants to reproduce one or two pages out of a book, that would be considered fair dealing. You have no issue with that.

Ms. Roy: There are collectives that handle that.

Senator Harb: If I were in your shoes, and this is my opinion, I would seize this opportunity. As soon as this bill is passed, either with or without amendments, I would sit down with the authority responsible for putting together the regulatory regime. That is the time to dot the i's and cross the t's. That is the time to define "fair dealing" as it pertains to education. Would that work?

Ms. Roy: Yes, of course. We would be happy to contribute to that discussion.

[English]

The Chair: That concludes round one of our questions. I have one question in round two. Senator Tkachuk, please.

Senator Tkachuk: What do you do now? If a professor wants to run off a few pages and hand it out to his students, what do you do now?

[Translation]

Mr. Bouchard: Schools, school boards and ministries of education across the country pay collectives such as Access Copyright and COPIBEC a certain amount per student enrolled in the school system. That way, anytime a work is copied or recorded, the payments collected by licensing bodies are redistributed to the rights holders.

When you copy 1 or 2 pages out of 300, fair dealing dictates that you compensate the person who worked on those 2 pages. If their content is a useful teaching aid in the classroom, so too is the work done by the author. It is only fair to compensate the author. That happens now thanks to the network of collectives.

un bon système en place. Les sociétés de gestion rendent la vie facile aux universités, aux écoles. Tout est déjà en place. En ce sens, il y a vraiment une perte pour les éditeurs et les auteurs qui vont vraiment perdre ces sommes qui leur étaient payables.

L'autre point que je voulais soulever, c'est lorsqu'on parle du manque de précision du terme « éducation ». Quand on pense à l'éducation, on pense automatiquement au contexte scolaire, tant mieux. Mais « éducation », est-ce que moi, en tant que parent, si je me mets à reproduire des livres de bibliothèque et que je m'en fais une bibliothèque et qu'après je fais un usage de tout cela et on ajoute à cela les exceptions numériques qui permettent les diffusions d'œuvres numériques aux utilisateurs, peut-on en venir à une interprétation « pour des fins éducatives »? Ce sont des livres d'enfants, est-ce qu'on est aussi en contexte d'éducation? On se pose la question et on n'a pas la réponse à ce stade-ci.

Le sénateur Harb: Pour moi, il y a deux choses: la loi et l'application de la loi. Prenons la loi: si un professeur veut reproduire une ou deux pages d'un livre, c'est *fair dealing*, vous n'y voyez pas de problème.

Mme Roy: Il y a des sociétés de gestion qui s'en occupent.

Le sénateur Harb: Si j'étais à votre place, c'est mon opinion, je saisis l'occasion, aussitôt que ces lois sont adoptées avec ou sans amendements, pour m'asseoir avec l'administration qui mettra en place le régime des règlementations. C'est là où vous pouvez mettre les points sur les « i ». Qu'on définisse « fair dealing » lorsqu'on parle d'éducation. Ça va?

Mme Roy: Oui. C'est certain. Nous serions disponibles pour y aller.

[Traduction]

Le président : Voilà qui met fin à la première série de questions. J'ai une question pour la deuxième série. Sénateur Tkachuk, s'il vous plaît.

Le sénateur Tkachuk: Que faites-vous actuellement? Si un professeur veut faire une copie de quelques pages et les distribuer à ses étudiants, que faites-vous?

[Français]

M. Bouchard: Les écoles, les commissions scolaires et les ministères de l'Éducation partout au pays versent aux sociétés collectives de gestion comme Access Copyright et COPIBEC un montant par élève inscrit dans le système scolaire. De cette façon, chaque fois qu'on fait une reproduction, qu'on l'enregistre, les sommes perçues par les sociétés collectives de gestion sont redistribuées aux ayants droit.

Quand on reproduit une ou deux pages sur 300, l'usage équitable est de rémunérer la personne qui a travaillé sur ces deux pages. Si elles sont utiles dans la classe c'est que le travail de l'auteur l'a été aussi. Il est juste de rémunérer l'auteur. Aujourd'hui cela existe avec le système des sociétés de gestion collective.

[English]

Senator Tkachuk: The collective now gets a cheque from the education department of a province saying, in the instance where a few copies will be made, "Here is a cheque. Pay your writers or publishing companies." That is what happens now. With this bill, what will happen? Will you still get the cheque, or will you no longer get the cheque? Do you have to go to the university to get the cheque?

[Translation]

Mr. Bouchard: Universities withdrew from Access Copyright because of Bill C-11. Now the rights applicable to education involve fair dealing. There is no longer a need to pay. Universities have withdrawn and are already using the material. The bill has not even been passed yet, and already we are seeing —

[English]

Senator Tkachuk: The Supreme Court says they can.

Senator Moore: Not quite.

Senator Tkachuk: The Supreme Court says they can use the material.

Senator Moore: Not quite.

Senator Tkachuk: I am just asking. If they are using it now and the bill is not yet in force, there is nothing stopping them from doing it now.

[Translation]

Ms. Roy: The Supreme Court did not consider the matter as it pertained to education. The Supreme Court examined the issue in terms of research and study. It was with that context in mind that the court came to its ruling.

[English]

Senator Tkachuk: I just find the idea that the universities would steal books is implausible, so I do not share the concerns that you have. If they do, then we have a bigger problem in society than just this particular law. That is for sure.

The Chair: Thank you, Senator Tkachuk. We have one final question from Senator Moore.

Senator Moore: Thank you, chair.

We have heard many people mention here yesterday and today about this whole issue may be headed toward the courts.

I read section 29. It is very short, but always the smallest things are the biggest things. Fair dealing for the purpose of research, private study, education, parody or satire does not infringe copyright. Then you go to the Supreme Court of Canada and the *CCH* case. The following factors help decide whether a dealing is fair: purpose of the dealing, education, character of the dealing, the amount of the dealing, so one page versus your whole textbook, and nature of the work, which gets to the parody. We have serious books, and somebody could take it and try to make a

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk: Si quelques copies sont faites, les sociétés collectives reçoivent actuellement un chèque du ministère de l'Éducation leur disant que c'est pour dédommager les auteurs ou les maisons d'édition. C'est ce qui se passe actuellement. Avec l'adoption du présent projet de loi, que se passera-t-il? Recevrezvous encore un chèque, ou cette pratique disparaîtra-t-elle? Devrez-vous vous rendre dans les universités pour avoir votre argent?

[Français]

M. Bouchard: Les universités se sont retirées d'Access Copyright puisqu'il y a le projet de loi C-11. Les droits maintenant à l'éducation sont un usage équitable. On n'a plus besoin de payer. Les universités se sont retirées et on utilise le matériel déjà. Le projet de loi n'est pas adopté que déjà on nous laisse voir...

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk : La Cour suprême dit qu'ils le peuvent.

Le sénateur Moore : Pas exactement.

Le sénateur Tkachuk : La Cour suprême dit qu'ils peuvent utiliser le matériel.

Le sénateur Moore : Pas exactement.

Le sénateur Tkachuk: Je pose tout simplement la question. S'ils s'en servent actuellement et que le projet de loi n'est pas encore entré en vigueur, rien ne les empêche de le faire.

[Français]

Mme Roy : La Cour suprême ne s'est pas penchée sur la question dans le contexte de l'éducation. Elle s'est penchée sur la question pour fins d'étude et de recherche. C'était dans ce contexte.

[Traduction]

Le sénateur Tkachuk: Je dis seulement que c'est improbable que des universités volent des ouvrages. Je ne partage donc pas vos inquiétudes. Si les universités le font, nous avons un gros problème de société qui va bien au-delà de cette loi. C'est certain.

Le président : Merci, sénateur Tkachuk. Le sénateur Moore a une dernière question.

Le sénateur Moore : Merci, monsieur le président.

Hier et aujourd'hui, nous avons entendu beaucoup de gens dire que cet enjeu se dirige tout droit devant les tribunaux.

Je vais lire l'article 29. C'est très court, mais c'est dans les petits pots qu'on retrouve les meilleurs onguents. L'utilisation équitable d'une œuvre ou de tout autre objet du droit d'auteur aux fins d'étude privée ou de recherche ne constitue pas une violation du droit d'auteur. Ensuite, il y a la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *CCH*. Les facteurs suivants aident à déterminer si une utilisation est équitable : le but de l'utilisation, soit l'éducation; la nature de l'utilisation; l'ampleur de l'utilisation, c'est-à-dire la question de la page par rapport à

joke of it without having to consult the writer and without compensating and change the whole nature. There is available alternatives to the dealing and the effect of the dealing on the work, which goes right to the parody example you have mentioned. This is going to end up in the courts unless we can fix it somehow in our regulations.

The Chair: Thank you, sir. That concludes our questions to all of our witnesses.

Senator Tkachuk: Very interesting.

The Chair: I express on behalf of all members of the committee our gratefulness thanks for your appearance today. You have been very helpful in our deliberations.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Friday, June 22, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act, met this day at 1 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Irving Gerstein (Chair) in the chair.

[English]

The Chair: Honourable senators, yesterday afternoon the Senate referred Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act, to this committee for its examination. We began our consideration shortly thereafter, hearing from ministers responsible. This morning, we heard from four panels of interested stakeholders and experts in the field. This afternoon, we will continue in that regard, hearing from a further three panels.

In this first session, we are pleased to welcome three witnesses with experience and expertise in this field. We welcome writer Sylvie Desrosiers and two lawyers, Francine Bertrand-Venne and Barry Sookman, each of whom are appearing in their own right.

Colleagues, we have one hour for this session. We will hear first from Ms. Desrosiers, followed first by Ms. Bertrand-Venne and finally by Mr. Sookman, after which we will ask questions.

Ms. Desrosiers, the floor is yours.

[Translation]

Sylvie Desrosiers, Literary Writer, as an individual: Ladies and gentlemen, I am here as an individual in my capacity as a professional writer. I have written 40 novels; I have won awards, including a Governor General's Award. I write mostly for young readers.

I would like to start by reading you a short letter I received on June 12.

Dear Ms. Desrosiers,

l'ensemble de l'œuvre; et la nature de l'œuvre, soit la parodie. Une personne pourrait prendre des ouvrages sérieux et essayer de les dénaturer sans consulter a priori l'auteur et sans le dédommager. Il y a aussi les solutions de rechange à l'utilisation et l'effet de l'utilisation sur l'œuvre, ce qui revient à votre exemple concernant la parodie. Ce problème se dirige tout droit devant les tribunaux si nous n'apportons pas de correctifs.

Le président : Merci, monsieur. Voilà qui met fin aux séries de questions pour les témoins.

Le sénateur Tkachuk: Très intéressant.

Le président : Au nom de tous les membres du comité, je vous remercie profondément de votre présence. Vous nous avez été d'une aide très précieuse.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le vendredi 22 juin 2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur se réunit aujourd'hui, à 13 heures pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Irving Gerstein (président) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Honorables sénateurs, hier après-midi le Sénat a renvoyé le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur au comité pour qu'il en étudie la teneur. Peu après, nous avons commencé l'examen du projet de loi en entendant les témoignages des ministres responsables. Ce matin, nous avons entendu quatre groupes d'intervenants et d'experts dans ce domaine. Cet après-midi, nous poursuivons notre étude en accueillant trois autres groupes de témoins.

Pendant la première partie de la séance, nous sommes heureux d'accueillir trois témoins qui ont de l'expérience et une expertise dans le domaine. Nous recevons l'écrivaine Sylvie Desrosiers et deux avocats, Francine Bertrand-Venne et Barry Sookman, qui comparaissent tous à titre personnel.

Chers collègues, nous disposons d'une heure pour la première partie de la séance. Nous entendrons d'abord Mme Desrosiers, ensuite Mme Bertrand-Venne et finalement M. Sookman, avant de leur poser des questions.

Mme Desrosiers, la parole est à vous.

[Français]

Sylvie Desrosiers, écrivaine, à titre personnel: Mesdames, messieurs, je suis ici à titre personnel en ma qualité d'écrivain de métier. J'ai écrit 40 romans, gagné des prix dont celui du Gouverneur général, et vendu quelques centaines de milliers de livres. J'écris principalement pour la jeunesse.

Je voudrais tout d'abord vous lire une courte lettre que j'ai reçue le 12 juin dernier.

Chère Madame Desrosiers,

We are a grade 3 French immersion class at J.H. Sissons School in Yellowknife. We liked your book *Au revoir*, *Camille* very much. We were extremely touched. It is a sad book, but funny at the same time. We liked the part where the little sister asked Thomas a lot of questions about death. The characters are very real and interesting. They are a lot like us! We also understood for the first time the things we feel when a friend is going to die. We realized that, when a friend we love dies, he lives on in our hearts.

So thank you very much for writing the book. It was our favourite novel in class this year.

My readers are students and they can be in any grade. Here is how things work. A copy of *Au revoir*, *Camille* costs \$10, more or less. For each copy sold, I get 90 cents. That is the royalty I receive.

I get no salary for writing. I get 90 cents per copy sold, calculated each calendar year. I get the money I am owed the following spring.

What about the remaining \$9.10? A percentage goes to the illustrator. About 45 per cent goes to the publisher, who has to pay salaries and office expenses, to a bunch of people at the publishing house, to the printer and the computer people who make the object that we call the book, either the print version or the digital version.

Then 15 per cent goes to the distributor or the computer company where the books are stored. Sales representatives, drivers and managers take care of the distribution. Finally, the bookstore takes 40 per cent to cover its rent, its staff, its heating costs and so on. All those people have jobs because a writer took a risk and wrote a story.

I say "risk" because, I repeat, the writer is the only one who gets no salary. If I sell 100 copies, I will get \$90. If I sell 1,000 copies, I will get \$900, and so on.

My readers, my audience, my customers are mostly schools and the students in them.

The education exemption in the new bill will mean that a school can buy a single copy and make as many paper copies as it likes. It is the same for digital copies. So I will earn 90 cents and an entire school will have access to my book.

The objection will be raised that versions protected by digital locks will not be subject to the act. That leads me to the subject of the user that the act wishes to acknowledge. That user hates digital locks and will not buy the book. I lose either way. I should also remind you that free access to books is already possible through a huge network of public libraries.

I have always made a living from my writing, from my royalties. In this new climate, I will no longer be able to do so. A lot of other writers will be in the same situation. That will have consequences for the entire industry. What will they have to sell?

Nous sommes une classe de 3éme année en immersion française à l'École J.H. Sissons à Yellowknife. Nous avons beaucoup aimé ton livre « Au revoir Camille ». Ça nous a énormément touchés. C'est un livre triste, mais en même temps très comique. Nous avons aimé la partie où la petite sœur pose beaucoup de questions à Thomas à propos de la mort. Les personnages sont très réalistes et intéressants. Ils nous ressemblent beaucoup! Nous avons aussi compris, pour la première fois, les sentiments que l'on éprouve quand un ami va mourir. Nous avons compris que lorsqu'un ami qu'on aime meurt, il vit toujours dans notre cœur.

Alors, merci beaucoup d'avoir écris ce livre. C'était notre roman de classe préféré cette année.

Mes lecteurs sont des jeunes de tous les niveaux scolaires. Les choses se passent ainsi. Pour faire un chiffre rond, un exemplaire de *Au revoir Camille* coûte 10 dollars. Pour chaque exemplaire vendu, je recevrai 90 sous. C'est mon droit d'auteur.

Je ne reçois pas de salaire pour écrire. Je reçois 90 sous par exemplaire vendu qui seront comptabilisés du 1^{er} janvier au 31 décembre. Au printemps suivant, je toucherai ce qui m'est dû.

Où vont les 9,10 \$ qui restent? Un pourcentage ira à l'illustrateur. Un autre, autour de 45 p. 100, ira à l'éditeur qui doit payer ses salaires et ses bureaux; à une foule de gens de l'édition — à l'imprimeur, à la numérisation — qui fabriqueront l'objet qu'est le livre, que ce soit en version papier ou numérique.

Ensuite, 15 p. 100 ira aux distributeurs ou à l'entrepôt numérique où les livres sont déposés. Représentants, chauffeurs et gestionnaires s'acquitteront de la diffusion. Enfin, le libraire prendra 40 p. 100 pour couvrir les frais de location, de personnel, les frais de chauffage, et cetera. Tous ces gens travaillent parce qu'un écrivain a pris le risque d'écrire une histoire.

Je dis « le risque » parce qu'il est le seul, je le répète, à ne pas recevoir de salaire. Si je vends 100 exemplaires, je recevrai 90 \$. Si j'en vends 1 000, je recevrai 900 \$, et ainsi de suite.

Or, mes lectrices et mes lecteurs, mon public, mes acheteurs, sont en majorité les écoles, les élèves et les étudiants.

L'exception en éducation, comprise dans la nouvelle loi, fera en sorte qu'une école pourra acheter un seul exemplaire et en faire un nombre infini de copies, s'il s'agit de papier, et s'il s'agit de versions numériques, il en sera de même. Je gagnerai donc 90 cents pour qu'une école au complet ait accès à mon livre.

On m'objectera que les livres numériques protégés par des verrous ne seront pas assujettis à la loi! Ce qui m'amène à parler de l'utilisateur dont la loi veut tenir compte. L'utilisateur déteste le verrou et n'achètera pas. D'un côté comme de l'autre, je perdrai. Je tiens à préciser que l'accès gratuit aux livres est déjà assuré par un formidable réseau de bibliothèques publiques.

J'ai toujours vécu de mon écriture, de mon droit d'auteur, et dans ce nouveau contexte, je ne pourrai plus le faire. Ce sera le cas de bien d'autres écrivains. Cela aura des conséquences sur toute l'industrie. Que vendront-ils?

Of course, there will always be people who will write, but they will have to have another job, as is most often the case. But I sincerely believe that children have the right to high quality books that can only be written when there is enough time, experience and talent, like *Au Revoir*, *Camille* that those children in Yellowknife liked so much. I believe most definitely that, if the education exemption is passed, there will only be losers. I personally will have to think about changing professions; I will not write any other books like *Au Revoir*, *Camille*. You do not teach children to love reading by teaching them grammar, you know, but by giving them good novels.

Here is my final word. If you told a dairy farmer that, in order to get more milk into schools, he was going to be paid for one bottle but he had to provide the others free, how would he react? He would yell "that is highway robbery"! But I am in business like he is. He sells milk, I sell stories.

In the term "intellectual property", it seems to me that the word "property" indicates an inalienable right. Thank you.

Francine Bertrand-Venne, Lawyer, as an individual: I am pleased to appear here as an individual, despite 20 years of experience with copyright. I have worked in a number of positions that have led me to reflect on a number of points of law concerning works of art.

Today, I would like to focus on the education exemption as an intrusion into the exclusive jurisdiction of the provinces over education matters. Not only is the exemption not restricted to educational institutions, but we also have no indication in the bill of what the word "education" might mean. How broad will the exemption be? We have every reason to believe that the exemption will to some extent impede provincial ministers who wish to support French-language culture in the knowledge that the market for French-language materials is quite limited. This applies specifically to Quebec ministers, who, regardless of political party, have always had empty chairs to talk to when they wanted exemptions for their copyright act. This intrusion into provincial jurisdiction could prevent a Quebec culture minister, for example, from exercising his power to the fullest.

In its recent *Lacombe* decision, the Supreme Court discussed the incidental effects rule. I quote:

The incidental effects rule. . . applies when a provision, in pith and substance, lies within the competence of the enacting body but touches on a subject assigned to the other level of government.

Under this rule, we cannot conclude that the provision is invalid, but we can ask ourselves the question.

It is very important to understand that copyright is a human right. Until now, if you look specifically at clauses 29 and 29.1, you might feel that exceptions for educational institutions actually deal with human beings: students doing research, private studies, reviews or criticism.

Bien sûr, il y aura toujours des gens qui écriront, mais ils devront pratiquer un autre métier, comme c'est la plupart du temps le cas. Mais je crois sincèrement que les enfants ont droit à des livres de grande qualité qu'on n'écrit qu'avec le temps, l'expérience et le talent, comme *Au revoir*, *Camille!* que ces enfants de Yellowknife ont tant aimé. En définitive, je crois qu'il n'y aura que des perdants si l'exception en éducation reste. En tout cas, moi, je devrai songer à changer de métier et n'écrirai plus d'autres *Au revoir*, *Camille!* Vous savez, ce n'est pas la grammaire qui apprend aux enfants à aimer la lecture, ce sont les bons romans.

Je termine. Si on disait à un producteur de lait : pour favoriser l'accès au lait dans les écoles, nous vous paierons pour une bouteille, les autres devront être fournies gratuitement. Comme réagirait-il? Il crierait « au vol! ». Je suis un entrepreneur, comme lui. Il vend du lait, moi des histoires.

Dans l'expression « propriété intellectuelle », il y a le mot « propriété » qui, il me semble, est un droit inaliénable. Merci.

Francine Bertrand-Venne, avocate, à titre personnel : Il me fait plaisir de me présenter ici à titre personnel, malgré une expérience de 20 ans en droits d'auteur. J'ai occupé plusieurs postes qui m'ont amenée à considérer plusieurs points de droit de la Loi sur les œuvres.

J'aimerais mettre en lumière aujourd'hui l'exception de l'éducation comme étant un empiètement sur la compétence exclusive des provinces en matière d'éducation. Non seulement l'exception n'est pas reliée aux établissements d'enseignement, mais nous n'avons aucune indication dans ce projet de loi à savoir que voudra dire le mot « éducation ». Quelle sera l'ampleur de cette exception? Il est permis de croire que cette exception empêchera, jusqu'à un certain point, des ministres provinciaux nommément ceux de Québec, qui, de quelque parti politique qu'ils soient, ont toujours joué de la chaise vide quand il s'agissait de réclamer des exceptions dans leur Loi du droit d'auteur voulant soutenir la culture de langue française et voulant aussi considérer que le marché est assez restreint en matière linguistique française. Cet empiètement dans une compétence provinciale pourrait empêcher un ministre de la Culture du Québec, par exemple, d'exercer ses pleines compétences.

La Cour suprême, dans l'arrêt *Lacombe*, nous parlait récemment de la règle des effets accessoires, et je la cite :

[...] la règle des effets accessoires s'applique lorsque, de par son caractère véritable, une disposition relève de la compétence de l'organisme qui l'adopte, mais touche un domaine de compétence attribué à l'autre ordre de gouvernement.

Selon cette règle, on ne pourrait pas conclure à l'invalidité de la disposition, mais on peut se poser la question.

Il est très important de comprendre que le droit d'auteur est un droit de l'homme. Jusqu'à maintenant, les exceptions concernant les établissements d'enseignement, si on regarde spécifiquement les articles 29 et 29.1, on pouvait comprendre de la loi actuelle que les exceptions concernaient l'être humain : l'étudiant qui faisait une recherche, une étude privée, un compte rendu ou une critique.

In the context of educational institutions, the exceptions were also restricted to what we might now call some very archaic uses — people were talking about rear-view mirrors in classrooms, public performance in a rear-view mirror. So it is important to understand that, until now, lawmakers have provided an exchange in the form of an exception for a human right, to a person who is a student. But when it is opened up to education, with no definition and no understanding of what education is, it could be claimed that a for-profit karate school down the block could be considered to be a user that is exempt from paying copyright.

And do not suppose that this is trivial, because there is a huge amount of controversy right in the current act. Moreover, in the *Access Copyright* decision, I would point out to you that the Supreme Court case is only about copies made for examinations.

But it is interesting to think about the current act. You may tell me that it is very precise, but if I tell you about the number of photocopies made in schools and you will see that it is quite exhaustive.

To start with, 10.3 billion photocopies were made in Canadian schools, not including Quebec. Quebec was not part of the *Access Copyright* decision. It turned out that only 250 million copies were protected by copyright.

So it is important for me to tell you that education has a troubling constitutional scope, it is extremely broad. It can include people who are not supposed to be included. I want to make one comment to you here. I do not believe that, in using the word "education", the intention of lawmakers was a noble one. As a Canadian citizen, I agree that education is a noble goal. But you know as well as I do that human beings often interpret good and noble values in a negative way.

If education is so noble, why do we pay teachers?

When the great economist Marcel Boyer appeared at the Access Copyright hearing, he explained to us that copyright is only a social convention, a way of paying authors. It is a social convention.

If tomorrow morning we decided to pay authors like we pay teachers, it would be a convention. There would be negotiations, probably of a different kind and in a different way. You might think in terms of unions. But, as a society, we have chosen copyright as the way for Ms. Desrosiers and her colleagues. Even you yourselves, honourable senators, if you decided to write a book today, you are subject to the Copyright Act and you would receive royalties.

It is important to understand. I could tell you about many other things in the bill, but I felt the need today to talk about education in the constitutional sense because it clearly intrudes into provincial jurisdiction. Strictly speaking, educational institutions already constitute an intrusion. But since the

Quant aux établissements d'enseignement, les exceptions étaient aussi restreintes à certaines utilisations très archaïques, pourrait-on dire maintenant — puisqu'on parlait d'un rétroviseur dans une classe, l'exécution publique sur un rétroviseur. Il est donc important de comprendre que le législateur, jusqu'à maintenant, avait offert une contrepartie d'exception à un droit de l'homme, à un individu qui est un étudiant. Par contre, quand on ouvre à l'éducation, on peut, avec aucune définition et aucun encadrement à l'éducation, prétendre que l'école de karaté du coin de la rue, qui est à but lucratif, pourrait être perçue comme étant un utilisateur exempté de paiement du droit d'auteur.

Et ne croyez pas que c'est banal puisqu'à l'intérieur même de la loi actuelle, il y a énormément de controverses. D'ailleurs, dans la décision d'*Access Copyright*, je vous ferai remarquer que la décision n'est portée à la Cour suprême que sur les copies d'examen.

Il est quand même intéressant de penser que la loi actuelle, vous me direz que c'est très pointu, mais je vous citerai comme exemple le nombre de photocopies qui se faisaient dans les écoles et c'était assez exhaustif.

À l'origine, il se faisait 10,3 milliards de photocopies dans les écoles canadiennes, excluant le Québec. Le Québec n'était pas partie de la décision d'*Access Copyright*. Et finalement, il n'y avait que 250 millions de copies qui étaient protégées en vertu du droit d'auteur

Donc, il est important pour moi de vous dire que l'éducation a une portée constitutionnelle inquiétante, qu'elle est immensément large. Elle pourra inclure des gens qui ne sont pas visés. Ici, je veux vous faire une remarque. Je ne crois pas que l'intention du législateur, quand il dit « éducation » soit un but noble. L'éducation, j'en conviens, en tant que citoyenne canadienne, c'est un but noble. Vous saurez comme moi que les humains interprètent les bonnes valeurs nobles souvent d'une façon dérogatoire.

Si l'éducation est si noble, pourquoi donc payons-nous les professeurs?

Lors de la comparution d'un grand économiste, lors de la session d'Access Copyright, M. Marcel Boyer est venu nous expliquer que le droit d'auteur n'était qu'une convention sociale, d'une rémunération à des auteurs. C'est une convention sociale.

Si demain matin, on décidait qu'on payait les auteurs de la même manière que les professeurs, il en serait ainsi. Il y aurait négociation, probablement d'une autre manière et sous une autre forme; on pourrait penser, syndicalement parlant. Mais nous avons choisi le droit d'auteur comme société pour permettre à Mme Desrosiers et à ses collègues, le jour où ils décident décrire un livre, dès aujourd'hui, et même vous, honorables sénateurs, si vous décidez d'écrire un livre aujourd'hui, vous êtes soumis à la Loi sur le droit d'auteur et vous recevrez des droits d'auteur.

Il est important de comprendre. Je pourrais vous parler de bien d'autres choses dans la loi, mais je sentais aujourd'hui l'obligation de vous parler de l'éducation en matière constitutionnelle parce qu'elle empiète carrément sur les compétences provinciales. Parce que, si on voulait être exégète, les établissements d'enseignement

exemptions are limited to very specific actions, such as we see here, it is hugely more serious, more substantial and more wideranging. Potentially, it could prevent some provincial culture ministers from exercising their desire to pay their authors well.

[English]

The Chair: Thank you very much. Mr. Sookman, the floor is yours.

Barry Sookman, Partner, McCarthy Tetrault: I would like to thank the committee very much for inviting me to appear today to provide input on Bill C-11.

Before starting my remarks, I would like to give you some background about myself. I am a senior partner with the law firm McCarthy Tetrault. I am adjunct professor at Osgoode Hall Law School, where I teach intellectual property law. I am the author of five books, including the leading six-volume treatise on Internet computer law. I have also been involved in copyright matters for creators, users and intermediaries spanning decades of practice.

I am telling you this so you will understand that I do not approach these important issues only from an academic perspective but also as someone who has insights into how modern copyright laws affect the digital economy.

I am here today in my personal capacity and not representing any clients.

Senators, the bill does a number of very important things to bring Canada into the 21st century. It contains amendments required by the WIPO treaties. This will provide Canadian creators standards of copyright protection creative industries receive around the world.

The new enablement section creates a new tool that will give creators a means of shutting down pirate sites that facilitate massive online content theft. This is a very important framework law that will help Canada be a leader in the digital economy.

The bill also protects Internet intermediaries from copyright liability where they might have been technically liable for infringement. It also legalizes certain individual uses of content such as format shifting and time shifting.

When I appeared before the House of Commons legislative committee studying this bill, I drew to the committee's attention that the bill needed some technical amendments to ensure that the objectives of the government were met. The legislative committee made important and needed amendments to clarify the bill.

c'est déjà un empiètement, mais comme les exceptions étaient circonscrites à des gestes très précis, ce qu'on voit ici, c'est immensément plus grave, plus grand, plus large, et un potentiel d'absence d'exercice de certains ministres de la Culture provinciaux quant à leur volonté de bien rémunérer leurs auteurs.

[Traduction]

Le président : Merci beaucoup, monsieur Sookman, vous avez la parole.

Barry Sookman, associé, McCarthy Tétrault: J'aimerais remercier le comité de m'avoir invité aujourd'hui pour participer à ses travaux sur le projet de loi C-11.

Avant de faire ma déclaration, j'aimerais vous donner quelques renseignements me concernant. Je suis un associé principal au cabinet d'avocats McCarthy Tétrault. Je suis professeur auxiliaire en droit de la propriété intellectuelle à l'Osgoode Hall Law School. Je suis l'auteur de cinq ouvrages, dont un traité de fond en six volumes sur le droit informatique et Internet. Cela fait plusieurs décennies que je m'occupe, dans le cadre de mon exercice du droit, de questions de propriété intellectuelle pour des auteurs, des utilisateurs et des intermédiaires.

Je vous dis cela pour que vous sachiez que je ne considère pas ces questions importantes d'un point de vue seulement académique mais aussi de celui de quelqu'un qui connaît l'incidence sur l'économie numérique des lois actuelles sur le droit d'auteur.

Je comparais ici à titre personnel et non pas pour représenter mes clients.

Mesdames et messieurs les sénateurs, le projet de loi offre un certain nombre d'éléments importants pour faire entrer le Canada dans le XXI^e siècle. Il renferme les modifications requises par les traités de l'OMPI. Il offrira aux auteurs canadiens des normes de protection du droit d'auteur dont jouissent les industries de la création de par le monde.

Le nouvel article habilitant donne aux auteurs de nouveaux moyens de mettre fin aux activités des sites de piratage qui facilitent le vol massif des contenus en ligne. C'est une loi-cadre très importante qui aidera le Canada à être un leader dans le domaine de l'économie numérique.

Le projet de loi protège aussi les intermédiaires Internet des obligations imposées par le droit d'auteur dans les cas où ils pourraient être tenus techniquement responsables de contrefaçon. Il légalise aussi certaines utilisations individuelles de contenus tels que le changement de support et la diffusion en différé.

Lors de ma comparution au Comité législatif de la Chambre des communes chargé de l'étude du projet de loi, j'ai attiré l'attention du comité sur le fait que le projet de loi nécessitait quelques modifications techniques afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement. Le comité a apporté des modifications importantes et nécessaires visant à clarifier le projet de loi.

These included amendments to clarify that the enablement section would apply to all sites that primarily enable infringement, to ensure that pirate sites caught by the enablement provision could not hide behind the new safe harbours contained in the bill and to ensure that those pirate services would be subject to statutory damages necessary to deter commercial scale infringement.

Senators, a significant feature of the bill is the legal protection for technological protection measures — what is referred to as TPMs. You often hear them referred to as digital locks to suggest they frustrate consumers' uses of content.

In fact, TPMs are enablers of content access that greatly benefit consumers and content owners. Legal protection for TPMs will support current and future innovative product and service offerings that consumers want. These include music streaming subscription services such as Slacker Radio, Spotify and SIRIUS, video streaming services like Netflix and YouTube, which you have no doubt heard about, and distribution of entertainment software and movies.

Legal protection for TPMs has been in place for decades in the EU, North America, Asia and around the world. In fact, 89 countries around the world, including every one of Canada's leading trading partners, are contracting parties to the WIPO copyright treaty. Our leading trading partners use legal protections for TPMs to support new innovative digital offerings.

There were submissions made to the legislative committee to significantly weaken the legal protections for TPMs, including submissions made by Michael Geist, who appeared this morning before you. His proposals were scrutinized by Dr. Ficsor, the former assistant director general of WIPO at the time that the WIPO treaties were enacted. He concluded that Professor Geist's main proposals would be contrary to the requirements of the treaty. I have given the clerk a copy of his exhaustive paper that deals with this.

There were also concerns expressed about the need for specific exceptions. The bill contains express exceptions from the TPM provisions. Furthermore, and this is important to understand, it provides broad powers to create new exceptions by regulation. Accordingly, there should be no concern about the framework for legal protection about TPMs in the bill.

The bill has a mandatory review process. This is good because technology moves quickly and can raise unanticipated problems. It is also good because there are several potential problems with the bill that need to be watched closely. I will highlight two of them.

One is the exception for user-generated content. The intent of the exception is to permit an individual to use content to make a home video or create mash-ups of video clips. Certaines de ces modifications visaient à préciser que l'article habilitant s'appliquerait à tous les sites qui facilitent la commission de violations; à assurer que les sites de piratage visés par la disposition habilitante ne pourraient pas se réfugier derrière les nouvelles dispositions que renferme le projet de loi et relatives à l'exonération de responsabilité et à assurer que ces sites de piratage puissent être tenus de verser les dommages-intérêts nécessaires pour dissuader les violations commises à des fins commerciales.

Mesdames et messieurs les sénateurs, les mesures techniques de protection, ou MTP, sont un élément très important du projet de loi. Pour souligner le fait qu'elles frustrent les efforts de ceux qui veulent utiliser le contenu, on les désigne souvent de serrures numériques.

En fait, au grand bénéfice des consommateurs et des propriétaires des contenus, les MTP permettent d'accéder au contenu. La protection juridique des MTP viendra soutenir les offres actuelles et futures de produits et services innovateurs recherchés par les consommateurs, notamment les services d'abonnement de lecture en continu de musique tels que Slacker Radio, Spotify et SIRIUS; de lecture en transit de fichier visuel comme Netflix et YouTube, dont vous avez sans aucun doute entendu parler; et de distribution de logiciels de divertissement et de films

Il y a des décennies que les MTP sont protégées par la loi dans l'Union européenne, en Amérique du Nord, en Asie et à travers le monde. En fait, 89 pays, y compris tous les principaux partenaires commerciaux du Canada, sont des parties contractantes du Traité sur le droit d'auteur de l'OMPI. Nos principaux partenaires commerciaux utilisent la protection juridique des MTP en soutien aux nouvelles offres de services numériques innovateurs.

Le comité législatif a reçu des propositions — notamment celles présentées par Michael Geist qui a comparu ce matin au comité — qui affaibliraient sensiblement la protection juridique des MTP. Ses propositions ont été attentivement étudiées par M. Ficsor qui était directeur général adjoint de l'OMPI à l'époque de la promulgation du traité de l'OMPI. Il a conclu que les principales propositions formulées par le professeur Geist iraient à l'encontre des exigences énoncées dans le traité. J'ai remis au greffier une copie du document exhaustif de cette étude.

Le besoin d'exceptions spécifiques a également suscité des préoccupations. Le projet de loi renferme des exceptions expresses dans les dispositions relatives aux MTP. En outre, et il est important de comprendre ce qui va suivre, le projet de loi offre de vastes pouvoirs pour créer par voie réglementaire de nouvelles exceptions. Par conséquent, la protection juridique des MTP dans le cadre du projet de loi ne devrait soulever aucune préoccupation.

Le projet de loi prévoit un examen obligatoire. C'est une bonne mesure car la technologie progresse rapidement et peut poser des problèmes imprévus. Cette mesure est également bonne parce que plusieurs problèmes liés au projet de loi doivent être suivis de près. J'en soulignerai deux.

Le contenu généré par l'utilisateur en est un. L'exception vise à permettre à une personne d'utiliser un contenu pour créer une vidéo domestique ou un collage de vidéoclips.

As I noted in my remarks before the legislative committee, the exception is so widely cast that it would mostly likely violate Canada's WTO TRIPS obligations to comply with what is internationally known as the three-step test.

Another potential problem is the proposal to add education to the current list of fair dealing purposes. The government background documents say that the permitted uses cannot harm the market for a work; yet, there is no assurance that this will be the case. This was pointed out at the legislative committee, including by Professors D'Agostino and Gendreau, two distinguished copyright law professors.

I thank the committee for inviting me to appear and I look forward to answering any questions you have about my remarks or anything else.

The Chair: Thank you to all of our panelists for their opening remarks. I will move directly to questions.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I think that, this weekend, we should run to the bookstore to buy *Au Revoir, Camille.* My impression is that we would all benefit from reading it and would understand your testimony better. I admire people who try to make a living with their pens. It takes a lot of courage; I have friends who do it and, if they had not had other jobs that allowed them to put some money aside, they might not have been able to put three square meals on the table.

When the minister appeared, he told us that we should not get upset, that protections were in place, that there would be no discrimination against authors, and that the bill is fair.

Either the minister does not understand his own bill, or you are reading it wrongly. Even as lawmakers, we are having trouble grasping the spirit of this. Ms. Bertrand-Venne, are you a lawyer?

Ms. Bertrand-Venne: Yes.

Senator Hervieux-Payette: That makes things easier for me. This morning, we heard from several groups whose job was to manage copyright. We asked Ms. Desrosiers if she was satisfied with that kind of management and if, up to this point, the management was done in a way that makes you happy to work under those conditions. Basically, if something is working well, I do not see the use in changing it. There is also the question of agreements.

Mr. Sookman talked about the WTO as well and said that we would not be meeting the requirements. That means a long, exhaustive and expensive process. If the WTO says that we are not meeting the requirements and that Canada has to appear to explain itself, I doubt if that is the frame of mind we need to be writing a new act.

Comme je l'ai souligné dans ma déclaration devant le comité législatif, l'exception est si vaste qu'elle violerait vraisemblablement les obligations du Canada en vertu de l'ADPIC de l'OMC avec ce que l'on appelle à l'échelle internationale le test en trois étapes.

La proposition d'ajout de l'éducation à la liste actuelle des activités visées par l'utilisation équitable pose un autre problème potentiel. Les documents d'information du gouvernement indiquent que les utilisations autorisées ne peuvent influer négativement sur le marché d'une œuvre; pourtant, rien ne garantit que cela se puisse se produire. Ce point a été soulevé au comité législatif, notamment par les professeurs Agostino et Gendreau, deux éminents professeurs en droit de la propriété intellectuelle.

Je remercie le comité de m'avoir invité à comparaître. J'envisage avec plaisir de répondre à vos questions sur ma déclaration ou autre chose.

Le président : Je remercie les témoins pour leurs déclarations préliminaires. Nous passons directement aux questions.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Je pense qu'on va courir à la librairie en fin de semaine pour acheter votre livre *Au revoir Camille*. J'ai l'impression qu'on va tous en profiter et mieux comprendre votre témoignage. J'admire les personnes qui essaient de vivre de leur plume. Il faut beaucoup de courage et j'ai des amis dans ce domaine et s'ils n'avaient pas travaillé ailleurs et amassé quelques sous, ils n'auraient peut-être pas trois repas par jour.

Lorsque le ministre a comparu, il nous a dit que nous ne devions pas nous en faire, que les protections étaient en place, que les auteurs ne seraient pas discriminés et que la loi était équitable.

Ou bien le ministre ne comprend pas sa loi ou c'est vous qui l'interprétez mal. En tant que législateur, on a de la difficulté à comprendre l'esprit du législateur. Madame Bertrand-Venne êtesvous avocate?

Mme Bertrand-Venne: Oui.

Le sénateur Hervieux-Payette: Cela me facilite les choses. Nous avons entendu ce matin plusieurs groupes dont le travail est de gérer les droits d'auteur. Nous avons demandé à Mme Desrosiers si elle est satisfaite de ce genre de gestion et si jusqu'à maintenant, cette gestion était faite de façon à ce que vous soyez heureuse de travailler dans ces conditions. Finalement, lorsqu'une chose fonctionne bien, je ne vois l'utilité de la changer. Il y a également la question des conventions.

M. Sookman a parlé également de l'OMC, disant qu'on ne satisferait pas aux exigences. Cela veut dire un processus long, complet et coûteux. Si l'OMC dit que nous ne respectons pas les exigences et que le Canada doit aller comparaître, je pense que ce n'est pas dans cet esprit qu'on fait une nouvelle loi.

Starting with Ms. Desrosiers, could each of you tell me whether the present system adequately serves the interests of authors?

Ms. Desrosiers: Thank you for saying that you admire people who try to make a living with their pens and that, actually, most do not manage to.

In terms of the way in which things work at the moment, I feel that the 18,800 writers in Canada have accepted the principle of copyright, of being paid only for each book sold and of not getting a salary. We accept that.

In terms of protection, whether or not the decision on the use of digital locks or other safeguards is made by publishers or editors, users generally do not like digital locks. If schools have access to books that have no protection, they would be pretty stupid to buy ones that do. They would have to pay for a number of copies, whereas, if there is no protection, they can distribute the book at no cost to every student in the school, as I mentioned.

I do not know whether that answers your question.

[English]

The Chair: Could the other panelists answer the question: Does the current system serve the needs of authors?

[Translation]

Ms. Bertrand-Venne: In terms of collective management of copyright, yes, I can tell you that, in general, authors are very happy with it. I think that was the reason for Senator Hervieux-Payette's question. But I am sure that you understand that collective management organizations can claim nothing if they have no rights to manage. The key is the law.

I believe that everyone operates in good faith. I believe that the ministers are operating in good faith when they respond. But even if education is included as an exception, the Supreme Court has said in the *CCH* decision that dealings must be examined to see if they are fair. Please understand that, when there is such a broad exception in copyright in the first place, an analysis takes place and we come back to the three-step test in the international treaties. If you recall, that means finding out whether authors are deprived of their income and their basic rights.

Collective management is the answer to the user saying "we want things to be efficient, we want there to be a one-stop shop." Why not? If, for example, this lady gets ten cents for every book sold, each radio station would be calling if authors who write music had to get nine cents per song on a record. A song can be divided into three human aspects: the music publisher, the lyricist who writes the words, and the composer. That makes any remuneration very small, I am sure you agree. If we then also take away that possibility of earning a living, how are we going to turn around and fund our country's culture?

Vous pourriez peut-être chacun me dire, en commençant par Mme Desrosiers, si le système actuel sert bien les intérêts des auteurs.

Mme Desrosiers : Merci beaucoup d'avoir dit que vous admiriez les gens qui essaient de vivre de leur plume, et que, en effet, la plupart n'arrivent pas à en vivre.

De la façon dont cela fonctionne aujourd'hui, finalement, je pense que les 18 800 écrivains canadiens ont accepté ces principes du droit d'auteur, d'être payé à chaque livre vendu seulement et de ne pas recevoir de salaire. Ceci a été accepté.

Sur la question de la protection, selon que l'utilisation de verrous numériques ou de protections est décidée ou non par les éditeurs ou les auteurs, s'ils donnent leur accord, en général, l'utilisateur n'aime pas le verrou numérique. Et si les écoles ont accès à des livres qui sont sans protection, elles seraient bien folles d'aller acheter ceux qui ont une protection, parce qu'elles sont obligées de payer plusieurs exemplaires alors que, s'il n'y a pas de protection, elles pourront diffuser ce livre, comme je l'ai dit, à tous les élèves de l'école gratuitement.

Je ne sais pas si je réponds un peu à votre question.

[Traduction]

Le président : Est-ce que les autres témoins pourraient répondre à la question. Est-ce que le système actuel sert bien les intérêts des auteurs?

[Français]

Mme Bertrand-Venne: Pour ce qui est du droit d'auteur géré collectivement, assurément, et je pense que c'était le but de la question du sénateur Hervieux-Payette, il s'agit évidemment de vous dire que, en général, les auteurs sont très contents. Mais vous comprendrez que les sociétés de gestion ne peuvent rien réclamer si elles n'ont pas de droits à gérer. Alors la base, c'est le droit.

Je crois que tout le monde est de bonne foi. Je crois que les ministres sont de bonne foi quand ils répondent, mais même si l'éducation est incluse comme une exception, la Cour suprême a dit dans l'arrêt *CCH* qu'il fallait analyser si l'utilisation était équitable. Comprenez bien que, quand le droit d'auteur vise une exception très grande en premier lieu, après cela il y a une analyse et on revient au test en trois étapes de nos traités internationaux. Pour vous rafraîchir la mémoire, il s'agit de savoir si les auteurs sont privés de leur revenu et de leurs droits fondamentaux.

La gestion collective est la réponse à l'utilisateur qui disait « on veut être efficace, on veut que ce soit un *one stop shop* ». Pourquoi pas? Car vous comprendrez que s'il fallait, par exemple, que chaque station de radio appelle si madame reçoit dix sous à chaque vente de livres, les auteurs compositeurs de musique reçoivent neuf sous par chanson vendue sur un disque. La chanson est divisible en trois humains: l'éditeur musical, l'auteur— le parolier— et le compositeur. Ce qui fait que ce sont des rémunérations, vous en conviendrez avec moi, toute petites. S'il fallait en plus qu'on les exproprie de la possibilité de gagner leur vie, comment, en contrepartie, financerions-nous la culture de notre pays?

For example, would school books be written only by authors in France for us in Quebec? In Canada, would school books be written only by Americans? The language itself may not translate a culture, and that is fine. But in Canada, we have values, we have ways of thinking that are different from other countries; in fact, I really hope that we are different from other countries.

So I come back to the three steps of the test. Faced with the exception that targets education, a lawyer says to himself first of all that education is now exempt. Is that too much? It becomes almost a random exercise because, if the main goal is to exempt it, it is like saying that we are not going to keep paying schoolteachers at all from now on because theirs is a noble task. Their task is to educate so, as Canadians, we decide not to pay them anymore because it is their gift to society. That really is a lot to ask.

[English]

The Chair: I apologize, but I must interject to allow Mr. Sookman to respond, because we have more questioners after this.

Mr. Sookman: One of the problems being introduced is uncertainty. It is true that the exception for education is subject to fairness. The question is "what is fair?"

That means that some dealing is free. To go back to the milk situation that Ms. Desrosiers was speaking of, the milk man is now required to provide some bottles for free. The university will say, "We are entitled to 1,000 bottles for free." The milk man will say, "That is not fair. It is only 10 free bottles." Then there is significant litigation and high costs over how many bottles, except you are talking about the livelihood of authors who are in a difficult position to go fight how much free dealing there is. They are also in a position where they are only making so much money to begin with, as you have heard, and some of those dollars now become a subsidy, effectively.

As far as the harm is concerned, there is no guarantee that Ms. Desrosiers will not be harmed in the market for her works. That is because in the *CCH* case, where the Supreme Court elaborated six fair-dealing principles, it did not say that the harm to the market was the preeminent factor. Therefore, you could have a situation where the market for her books is harmed by this.

The question is: In any given case, how do you know? That uncertainty will potentially cause substantial amounts of litigation and new transaction costs just to establish the right to collect the small amounts of money she is already collecting.

The Chair: Thank you. We will move on to our next questioner.

Les livres scolaires, par exemple, ne seraient-ils composés, pour nous au Québec, que par des auteurs français de France? De même, au Canada, les livres scolaires seraient-ils composés uniquement par des Américains? Si la langue n'est pas une traduction d'une culture, soit; mais au Canada nous avons des valeurs, nous avons des façons de penser différentes des autres pays, et j'ose espérer que nous sommes bien distincts des autres pays.

Donc, je reviens aux trois étapes de test. Un juriste confronté à une exception qui vise l'éducation se dit d'abord : l'éducation est maintenant exemptée. Maintenant, est-ce que c'est excessif? Ça devient presque un exercice aléatoire, parce que si le but premier est d'exempter, c'est comme si je vous disais : dorénavant on ne paie plus du tout les professeurs dans les écoles, parce que leur tâche est noble. Elle est pour l'éducation et on décide comme citoyen qu'on ne les paie plus, que c'est un don qu'ils font à la société. C'est quand même beaucoup demander.

[Traduction]

Le président: Excusez-moi, mais je dois intervenir pour permettre à M. Sookman de répondre, car il y a d'autres questionneurs.

M. Sookman: L'incertitude est l'un des nouveaux problèmes qui se pose. Il est vrai que l'exception pour l'éducation est assujettie à l'utilisation équitable. La question est de définir ce qu'est une utilisation équitable.

Cela signifie que certaines utilisations sont gratuites. Pour revenir à l'exemple du producteur de lait cité par Mme Desrosiers, le producteur de lait doit maintenant fournir gratuitement quelques bouteilles. Les représentants de l'université diront qu'ils ont droit à 1 000 bouteilles gratuites et le producteur de lait répondra que seulement 10 le sont. Et alors, le nombre de bouteilles entraînera de nombreux litiges et des coûts élevés, or, le problème est que l'on parle des moyens de subsistance d'auteurs qui se trouvent dans une situation difficile pour lutter contre le nombre d'utilisations gratuites. Ils sont aussi dans une situation où, pour commencer, ils ne font pas beaucoup d'argent, comme vous l'avez entendu, et une partie de cet argent est maintenant subventionné.

En ce qui concerne les dommages, rien ne garantit qu'il n'y aura pas d'impact sur le marché de l'œuvre de Mme Desrosiers. Cela est dû au fait que dans l'affaire *CCH*, dans laquelle la Cour suprême a établi six principes d'utilisation équitable, rien ne dit que l'influence sur le marché de l'œuvre est le facteur déterminant. Vous pourriez donc avoir une situation où il y aurait une incidence sur le marché de son œuvre.

La question qui se pose est comment le savoir dans un cas donné. Cette incertitude pourrait entraîner de nombreux litiges et de nouveaux coûts de transaction seulement pour établir le droit de percevoir de petites sommes d'argent qu'elle reçoit déjà.

Le président : Merci. Nous passons à notre prochain questionneur.

Senator Segal: I am not a lawyer, so I approach this with some caution. However, I have written and published several nonfiction books in Canada. Depending on your political bias, you might view them as fiction.

I am responding now to Ms. Desrosiers. It has always been my sense that the challenge that writers in Canada face, quite independent of their remarkable skill and creativity, is the very small size of the market. Unless one is able to produce a product that has broader reach — francophone children around the world, for example — in Canada, the size of the market is deeply problematic. Many of our hard-working and inspired authors do not earn what they deserve, but I wonder if that is due to factors that may or may not relate to copyright. I very much appreciate that if there is something in this bill that will make this situation more difficult. . . .

[Translation]

We have to highlight it, we have to ask for a change; why not?

[English]

In your judgment, how does a government deal with the core pressure of a massive technological push of creative data and information, around the world, through 1 million points of access?

There is a new book out that deals with what is referred to as "digital barbarism," which is the ripping away from people their core rights as authors and creators of fiction, non-fiction, scientific and other work because of this broad distribution through so-called free sources and aggregation processes. It is a very real concern, and one raised by two of our entrepreneurs regarding protecting the rights of the author. I ask the question specifically in terms of efficacy and in terms of actual impact.

Do any of our intervenors believe that the government, any government, effectively enforces the existing copyright rules in a fashion that truly protects the artist? If so, do they believe that that effectiveness will carry over, causing the changes in here to produce risks, or are we dealing with one of those emperors wearing no clothes things with existing rules not being enforced by and large?

The Chair: Senator Segal, we have to let them respond or you will get no answer at all. You are out of time making a statement.

Senator Segal: That is the end of my question and probably the end of my participation in the meeting.

In committees I chair we actually let people finish their questions, but I guess in Banking and Finance it is not possible.

Mr. Sookman: Let me try to answer your question, because it is a very perceptive question and one that is being asked around the world.

Le sénateur Segal: Je ne suis pas avocat, je vais donc approcher ce sujet avec prudence. J'ai, toutefois, écrit et publié au Canada plusieurs ouvrages non romanesques que vous pourriez considérer, selon votre affiliation politique, comme étant des livres de fiction.

Je réponds à Mme Desrosiers. J'ai toujours pensé que la petitesse du marché était le problème auquel se heurtent les auteurs canadiens, et ce, sans que n'entrent en ligne de compte leurs remarquables compétences et créativité. À condition d'atteindre un très large lectorat, par exemple, des enfants francophones à travers le monde, au Canada, c'est le marché qui est problématique. Beaucoup de nos auteurs motivés et qui travaillent très fort ne gagnent pas ce qu'ils mériteraient de gagner, mais je me demande si cela peut être lié au droit d'auteur. J'apprécierais vraiment, si ce projet de loi renferme quelque chose qui rendrait plus difficile cette situation...

[Français]

Il faut le souligner, il faut demander un changement, pourquoi pas?

[Traduction]

Selon vous, que peut faire un gouvernement pour composer avec une poussée technologique massive et internationale sur le plan de l'information et des données créatives quand il y a un million de points d'accès?

Un nouveau livre vient d'être publié; il traite de ce qui est appelé le « barbarisme numérique », c'est-à-dire dépouiller les auteurs et les créateurs d'œuvres scientifiques, romanesques, de fiction et autres de leurs droits fondamentaux au moyen de la large diffusion d'œuvres faite par de soi-disant sources de distribution et de processus d'agrégation indépendants. C'est un véritable problème créé par deux ou quatre entrepreneurs et qui concerne la protection des droits de l'auteur. Je pose la question précisément en termes d'efficacité et d'incidence réelle.

Est-ce que nos témoins estiment que le gouvernement, n'importe quel gouvernement, applique efficacement le Règlement sur le droit d'auteur en vigueur et d'une manière qui protège vraiment l'artiste? Dans ce cas, croient-ils que cette efficacité se maintiendra, provoquant des changements ici qui créeront des risques, ou avons-nous affaire à l'une de ces situations illogiques où des règles sont en vigueur, mais ne sont généralement pas appliquées?

Le président : Sénateur Segal, il faut les laisser répondre sinon vous n'allez pas avoir de réponse du tout. Vous avez dépassé votre temps en faisant une déclaration.

Le sénateur Segal : C'est la fin de ma question et probablement la fin de ma participation à la réunion.

Dans les comités que je préside, nous laissons les gens terminer leurs questions, mais j'imagine que ce n'est pas possible au Comité des banques et du commerce.

M. Sookman: Permettez-moi d'essayer de répondre à votre question qui est très judicieuse et qui est posée partout dans le monde.

At its root, the question you are really asking is can any of these laws work? Also, is there any empirical evidence that laws can change the balance and work?

There have actually been a number of studies on this because the digital challenges are being faced around the world. In fact in France they introduced a law called HADOPI, which is a graduated response system where notices are sent out to individuals suspected of infringement. There is a potential consequence if they do not stop after receiving a number of notices.

When that law was implemented a professor from the United States analyzed the effect of that law. He took it from when it was implemented to a good period afterwards. He found a direct core relation between when it was announced that the law was going to come into effect, so people thought this will come into effect and there will be a consequence, and then he also measured what the effect was after the law came into effect. He found that there was a significant increase in legitimate purchases relative the other countries that he measured.

Did it completely decrease unauthorized file sharing? No. Did it provide more of a framework that facilitated legitimate digital sales? The answer is yes.

The trick in all of this is to put in place the right framework laws that will be best enabled to have the consequences we want, which is to authorize legitimate sales and put money into the pockets of the authors who are making the investment and taking the risk in creation.

The answer is yes, they can have effect.

Ms. Bertrand-Venne: The other question is a little political I would say, when you asked the question "is any government?" Ministers should never use the word "tax." It is remuneration.

[Translation]

It is a royalty as the result of the copyright.

[English]

Words are important to impress our citizens that this is a law that should be respected and not something that if it is a tax —

[Translation]

Does the money go into the consolidated revenue fund?

[English]

The answer is no. It is to pay individuals who are working under the copyright law. It is not a tax. When people disagree and voters say they do not want to pay that, well, do you go to your IGA market and decide that you do not want to pay for your milk

Au fond, vous demandez vraiment si ces lois peuvent être efficaces? Mais, est-il prouvé empiriquement que des lois peuvent briser l'équilibre et être tout de même efficaces?

Un certain nombre d'études ont été menées à ce sujet, car les défis numériques se posent partout dans le monde. En France, une loi appelée HADOPI a été adoptée. Il s'agit d'envoyer des courriels d'avertissement aux internautes soupçonnés de commettre des violations et s'ils continuent à en commettre après avoir reçu un certain nombre d'avertissements, ils s'exposent alors à de graves conséquences.

Lorsque cette loi est entrée en vigueur, un professeur américain a étudié ses effets. Son étude s'est étendue de l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à une assez longue période après. Il a conclu qu'il y avait une relation fondamentale directe entre le moment de l'annonce de l'entrée en vigueur de la loi et le fait que les gens ont pensé que cette entrée en vigueur s'accompagnerait de conséquences. Il a aussi mesuré l'effet après l'entrée en vigueur de la loi. Il a découvert que le nombre des achats légitimes avait considérablement augmenté par rapport aux nombres d'achats légitimes qu'il avait aussi mesurés dans d'autres pays.

Est-ce que la loi a complètement éliminé le partage de fichier non autorisé? Non. Est-ce que la loi a offert un meilleur cadre visant à faciliter les ventes numériques légitimes? La réponse est oui.

La solution dans tout cela consiste à mettre en place la meilleure loi-cadre qui permet d'avoir les résultats que nous recherchons, c'est-à-dire autoriser les ventes légitimes et faire gagner de l'argent aux auteurs qui investissent dans la création et qui, ce faisant, prennent des risques.

La réponse est oui, elles peuvent avoir un effet.

Mme Bertrand-Venne : Je dirais que l'autre question est un peu politique, vous avez dit « n'importe quel gouvernement ». Les ministres ne prononcent jamais le mot « impôt », ils disent rémunération.

[Français]

C'est une redevance de droit d'auteur.

[Traduction]

Les mots sont importants pour impressionner nos concitoyens et il faut dire que c'est une loi qui doit être respectée et pas quelque chose qui, si c'est un impôt...

[Français]

Est-ce que l'argent va dans le Fonds consolidé du gouvernement?

[Traduction]

La réponse est non. C'est pour payer ceux qui travaillent dans le cadre de la Loi sur le droit d'auteur. Ce n'est pas un impôt. Quand les gens sont en désaccord et que les électeurs déclarent qu'ils ne veulent pas payer cette redevance, eh bien voyons donc, today or you do not want to pay for the steak you are buying? It is as basic as that.

When you are talking about ripping, the law in Bill C-11 enables an individual to take a copyrighted work, if he uses it not non-commercially, and do whatever he wants with it and then send it to his friend. As you know, in music, file sharing occurred when the friend said, "Oh, you don't have to buy the record. I'll send it to you." Now it is not even a question of going internationally. It is a question of right now, right here in our law, in Bill C-11.

Maybe, if we listen too much to the citizen, I am just saying that the counterpart is about payment for the author and people who surround the authors, people who make their living out of publishing or out of producing records, and it is a way of paying these people. All governments have a little work to do to implement the law in respecting it.

[Translation]

You may be interested to know that the ministers of education objected to Crown immunity when a fee schedule was being set up for departmental photocopies, not in schools, but when departments were using copyrighted material.

The Copyright Board ruled that the Copyright Act stipulates that the Crown is also a rights holder and has to comply with copyright. That all goes to show that government bodies are also contesting copyright. At the beginning, a senator said to me:

[English]

We are learning so much about copyright today. It is not interesting? It is unfortunate that when it is up for battle. I do agree with Mr. Sookman that it is revisable every five years. However, I was part of the 1997 revision and we are today in 2012 and, as you know, it is a difficult law to grasp.

Senator Moore: Ms. Desrosiers, I want to ask you about your book, *Au Revoir, Camille* in the context of clause 29 of Bill C-11, which says:

Fair dealing for the purpose of research, private study, education, parody or satire does not infringe copyright.

What if your Governor General Award winning book was taken by others and turned into a parody and the context was changed? How would that impact you? What would you think of that? How would it impact on the marketplace in terms of essentially changing the nature of your book? Tell me a bit about what that would do to you. I am talking about what I have heard today referred to as "moral rights."

est-ce que vous allez au magasin IGA pour décider de ne pas payer aujourd'hui le lait ou le steak que vous avez dans votre panier? C'est aussi simple que cela.

Quand vous parlez de dépouiller les auteurs de leurs droits fondamentaux, le projet de loi C-11 permet l'accès à une œuvre protégée par le droit d'auteur, si on l'utilise à des fins non commerciales, et de faire ce qu'on en veut, puis de l'envoyer à un ami. Comme vous le savez, en ce qui concerne la musique, il y a partage de fichier quand un ami dit : « Tu n'as pas à acheter le CD. Je te l'enverrai ». Il ne s'agit même pas de voir ce qui se passe à l'étranger. Ça se passe immédiatement, ici même dans notre loi, dans le projet de loi C-11.

Si nous écoutons trop les citoyens, tout ce que je dis, c'est qu'en contrepartie, il y a l'auteur et les gens de son entourage, c'est-à-dire les gens qui gagnent leur vie par l'édition ou la production de disques, et qu'il s'agit d'une façon de les payer. Tous les gouvernements ont un peu de travail à faire pour mettre en œuvre et faire respecter la loi.

[Français]

Il est intéressant pour vous de savoir que les ministres de l'Éducation se sont objectés à l'immunité de la Couronne quand il s'est agi d'établir un tarif d'utilisation des ministères lorsqu'ils font leurs photocopies, pas dans les écoles mais quand le ministère se sert de droit d'auteur.

La Commission du droit d'auteur a rendu une décision disant que la Loi sur le droit d'auteur prévoyait qu'elle était aussi ayant droit et qu'elle devait obtempérer au droit d'auteur. Tout cela vise à démontrer que les autorités gouvernementales aussi contestent le droit d'auteur. Et un sénateur m'a dit à l'accueil :

[Traduction]

Nous apprenons tellement de choses sur le droit d'auteur aujourd'hui. N'est-ce pas intéressant? C'est dommage que lorsqu'il fait l'objet d'un débat... Je suis d'accord avec M. Sookman, c'est-à-dire que la loi fait l'objet d'un examen quinquennal. Toutefois, j'ai participé à l'examen de 1997 et nous sommes maintenant en 2012 et, comme vous le savez, il s'agit d'une loi difficile à comprendre.

Le sénateur Moore: Madame Desrosiers, j'aimerais vous poser une question au sujet de votre livre, *Au revoir, Camille*, dans le contexte de l'article 29 du projet de loi C-11, ainsi libellé:

L'utilisation équitable d'une œuvre ou de tout autre objet du droit d'auteur aux fins d'étude privée, de recherche, d'éducation, de parodie ou de satire ne constitue pas une violation du droit d'auteur.

Comment réagiriez-vous si votre livre, qui a gagné le Prix du Gouverneur général, était parodié par des gens qui en changeaient le contexte? De quelle façon cela vous toucherait-il? Qu'en penseriez-vous? Quelles répercussions les changements apportés à la nature de votre livre auraient-ils sur le marché? Parlez-moi un peu de ce que cela vous ferait, en lien avec les « droits moraux » auxquels on a fait référence aujourd'hui.

[Translation]

Ms. Desrosiers: I find it curious that people often have the impression that a writer is a public service that can be used at no cost because they can go to the library and get access to the author's work there.

I have nothing against libraries; I think they are great. The Public Lending Right Commission, a body set up within Canadian Heritage, compensates writers for library loans.

I can tell you that, if I cannot sell my books, or if I can just sell one copy, I cannot make a living, it is impossible. If I had not written the book for which I received the Governor General's Award, for example, I would have done something else in life. Unfortunately, writing is the only talent I have. Sometimes, I would like to change careers because it is very difficult and because there is so little remuneration. I can tell you that writers make so little money from the books they sell that this exemption for education is almost, in all sincerity, stealing from the poor.

[English]

Senator Moore: I understand that. I guess my question was not there.

If someone took that Governor General award-winning book and made parody or satire of it, how would you feel and how would that impact on your income and the marketability of this book that you created?

[Translation]

Ms. Desrosiers: First, if someone made a parody of it, it would not be me doing it. So I would not have any copyright for it. The author would be the one writing the parody. A lot of people write parodies these days on the Internet; no one is safe from it. Sometimes, you can make fun of yourself as well, but, if my books are parodied, people will automatically think that the parody comes from a book that I wrote and will associate the book with the parody. People will end up thinking that I wrote a bad book, because the two books are linked.

[English]

Senator Moore: Would you like to comment on that, Ms. Bertrand-Venne?

Ms. Bertrand-Venne: Yes, please.

Senator Moore: Then I have a question for Mr. Sookman, please.

[Translation]

Ms. Bertrand-Venne: Moral rights ensure that authors keep the integrity of, and the relationship to, their works. Introducing an exception like that, given that there is no collusion between the author and the author of the parody, means that permission

[Français]

Mme Desrosiers : Je trouve assez curieux qu'on ait souvent l'impression que l'écrivain est un service public auquel on doit avoir accès gratuitement parce que déjà des bibliothèques existent et on peut avoir accès à son œuvre via les bibliothèques.

Je ne conteste pas les bibliothèques, j'en suis très heureuse. Il y a la Commission du droit de prêt public, un organisme de Patrimoine canadien, qui indemnise les écrivains pour le prêt en bibliothèque.

Je vous dirais que le livre que j'écris, si je ne peux pas le vendre à personne ou si je ne vends qu'une copie, je ne peux pas en vivre, c'est impossible. Par exemple, le livre pour lequel j'ai eu le Prix du gouverneur général, si je ne l'aurais pas écrit, j'aurais fait autre chose dans la vie. Malheureusement, le seul talent que j'ai, c'est celui d'écrire. Parfois, j'aimerais changer de métier justement parce que c'est très difficile et parce que la rémunération est très petite. Je vous dirais que les écrivains font tellement peu d'argent avec les livres qu'ils vendent que cette disposition à l'éducation, c'est presque comme — sincèrement — voler des pauvres.

[Traduction]

Le sénateur Moore : Je comprends cela. Je présume que ma question n'allait pas en ce sens.

Si quelqu'un prenait ce livre, qui a gagné le Prix du Gouverneur général, et en faisait une parodie ou une satire, comment vous sentiriez-vous et quelles répercussions cela aurait-il sur vos revenus et sur la possibilité de commercialisation de votre création?

[Français]

Mme Desrosiers: Premièrement, si on en fait une satire, ce n'est pas moi qui la fais, je ne peux donc pas toucher un droit d'auteur sur cela. L'auteur sera celui qui fait la satire. Beaucoup de gens font des satires sur Internet, nul n'est à l'abri de cela. On peut bien faire rire de soi parfois, aussi, mais si on fait des satires de mes livres, on ne pourra pas faire autrement que penser que cette satire vient d'un livre que j'ai écrit et ce livre va être apparenté à la satire. Finalement, on va penser que c'est moi qui, en définitive, écris un mauvais livre, puisque les deux livres seront apparentés.

[Traduction]

Le sénateur Moore : Aimeriez-vous faire un commentaire à ce sujet, madame Bertrand-Venne?

Mme Bertrand-Venne: Oui, s'il vous plaît.

Le sénateur Moore : Ensuite, j'aimerais poser une question à M. Sookman.

[Français]

Mme Bertrand-Venne: Le droit moral assure à l'auteur l'intégrité et la paternité de l'œuvre, mais en introduisant une telle exception, l'auteur ne sera pas de connivence avec l'auteur de la satire, qui n'aura pas à demander d'autorisation, et donc, il y

would not have to be asked and so the work, one that won a Governor General's Award, would be degraded. On top of that, she would not necessarily get her ten cents either, depending on who was doing the exploiting.

[English]

Senator Moore: You said:

There were submissions made to the legislative committee to significantly weaken the legal protections for digital locks, including submissions made by Mr. Michael Geist . . . His proposals were scrutinized by Dr. Ficsor, the former assistant director general of WIPO . . . He concluded that Professor Geist's main proposals would be contrary to the requirements of the treaty.

Whereas Mr. Geist, I think, endorses the existence and the use of digital locks. He says:

The most obvious solution would have been to amend the bill by clarifying that it is only a violation to circumvent a digital lock where the underlying purpose is to infringe copyright. . . .

It is clear that digital lock trumps everything else in this bill; there is no question about that.

However, you disagree with his position on that, it seems to me, from what you are saying here. I would like to know why. What you say seems to fly in the face of the study by Rice and Duke universities last year with regard to digital locks. They say digital locks result in a decrease in piracy.

Mr. Sookman: Thank you, senator, for the question. You made a number of comments I would like to respond to; first, the assertion that digital locks trump everything in the bill, and that is simply not accurate.

The way the legal protection for TPMs work, in fact, it is not illegal to circumvent a copy control TPM. It would be an access control TPM. For example, someone who wanted to circumvent or hack a TPM for the purpose of engaging in fair dealing for research, private study, education, and so forth, could do so. Therefore, it is not everything being trumped.

The second point you raise is the disagreement we have as to whether or not the treaties would permit the kind of legal protection that Michael Geist is proposing.

Dr. Ficsor, who was the main person at WIPO at the time and the person who was the most knowledgeable expert on the treaties, specifically dealt with Michael Geist's assertion on that because they were so fundamentally diametrically opposed to the requirement of the treaties that there be adequate legal protection for TPMs. aura dénigrement de son œuvre — qui a gagné un prix du gouverneur général. Plus encore, elle ne recevra pas nécessairement son dix sous non plus, selon qui va l'exploiter.

[Traduction]

Le sénateur Moore : Vous avez dit :

Des propositions visant à diminuer de façon significative les dispositions de protection juridique pour les serrures numériques ont été présentées au comité législatif, y compris des propositions faites par M. Michal Geist... Ses propositions ont été examinées par M. Ficsor, l'ancien directeur général adjoint de l'OMPI... Il a conclu que les principales propositions de M. Geist iraient à l'encontre des exigences du traité.

Toutefois, M. Geist, à mon avis, appuie l'existence et l'utilisation des serrures numériques. Il a déclaré :

La solution la plus évidente ici serait de modifier le projet de loi pour clarifier que le fait de contourner une serrure numérique ne constitue une violation que si l'objet sousjacent est de violer le droit d'auteur.

Il est clair que la serrure numérique l'emporte sur tout le reste dans le projet de loi; cela ne fait aucun doute.

Toutefois, d'après ce que vous dites, il me semble que vous n'êtes pas d'accord avec sa position sur le sujet. J'aimerais savoir pourquoi. Ce que vous dites semble contredire l'étude menée l'année dernière par les universités Rice et Duke sur les serrures numériques. Ces études ont conclu que les serrures numériques entraînaient une diminution du piratage.

M. Sookman: Merci, sénateur, d'avoir posé la question. Vous avez fait plusieurs commentaires auxquels j'aimerais répondre. Tout d'abord, l'affirmation selon laquelle les serrures numériques l'emportent sur tout le reste dans le projet de loi; ce n'est tout simplement pas le cas.

De la façon dont fonctionne la protection législative concernant les MTP, il n'est pas illégal de contourner une MTP relative au contrôle de la reproduction. Il s'agirait d'une MTP relative au contrôle de l'accès. Par exemple, une personne qui souhaite contourner ou pirater une MTP en vue d'une utilisation équitable aux fins de recherche, d'étude privée, d'éducation, et cetera, pourrait le faire. Ainsi, les serrures numériques ne l'emportent pas sur tout le reste.

Le deuxième point que vous avez soulevé concerne la question de savoir — et les avis sont partagés à ce sujet — si les traités permettent le type de protection législative proposé par Michael Geist.

M. Ficsor, qui était la personne la plus importante à l'OMPI à l'époque et celui qui possédait la plus grande expertise sur les traités, a tout spécialement analysé les affirmations de Michael Geist à ce sujet, car elles étaient fondamentalement en contradiction avec les exigences des traités sur la nécessité d'avoir une protection législative appropriée pour les MTP.

In the paper I filed with the committee, with respect to this very proposal that Michael Geist made, he says his interpretation of the treaties is manifestly absurd and unreasonable.

Senator Moore: Those are strong words.

Mr. Sookman: Those are very strong words. His paper is about this thick to give reasons behind it, so he does not just say it.

As for the studies, senator, a couple of studies have actually looked at the effect of TPMs in the marketplace, because we now have decades of experience with it.

There was a study done by Professor Ginsburg and another professor at Columbia University, a very reputable university, very reputable professors. They actually came to the conclusion that in fact the Chicken Little problems that were asserted with TPMs had not manifested themselves, and in fact the legal protection for TPMs in the United States had enabled the digital marketplace to evolve; in fact, they were enablers that were beneficial to consumers and to business.

There was a similar study done in Europe looking at the consequences under the European implementation. Again, they found that the so-called huge problems were not manifest.

Senator Tkachuk: Thank you witnesses. It has been an interesting discussion.

I believe in the market. If you force people to give free milk at a school, you need a farmer and a cow. If there is no money, there will be no farmer, no cow and no milk.

As far as the author is concerned, if it is true what you say, Ms. Desrosiers — which I do not believe it is — there will be no books, government will panic, they will change the law, and we will be back where we are. I just do not think that the schoolteacher in a school in Canada, or anywhere, will make copies of people's books, knowing that it is against the law, and hand it out to their students.

One, I think they will have to face the consequences of the law, because they are breaking the law when they make copies. They are. You are interpreting the law way further. I think they would be breaking the law. I think they run the risk of being fired, although it is very difficult to fire a teacher. I suppose if you are out-and-out stealing and handing it out to kids, I would think that is exactly what would happen. The consequences would be untenable for a schoolteacher to do that, or a professor at a university.

I do not see how you draw this longbow that somehow that Supreme Court interpretation means that an educational institution can break the law and hand out books free of charge.

Senator Hervieux-Payette: Point of order. I am asking the honourable senator, because I want to understand what he is talking about.

Dans le document que j'ai présenté au comité, il dit que l'interprétation que fait Michael Geist des traités, dans ses propositions, est manifestement absurde et déraisonnable.

Le sénateur Moore : Ce sont des mots très durs.

M. Sookman : En effet. Son document est très volumineux et explique le fondement de son raisonnement; il ne s'agit pas donc pas d'une affirmation gratuite.

En ce qui concerne les études, monsieur le sénateur, quelques études ont examiné les effets des MTP sur le marché, car nous avons maintenant accumulé de l'expérience à ce sujet pendant des décennies.

Une étude a été effectuée par Mme Ginsburg et un autre professeur à l'Université Columbia, une université très réputée où les professeurs ont bonne réputation. Ils ont conclu que les cris d'alarme concernant les MTP n'étaient pas fondés, et que les protections législatives pour les MTP, aux États-Unis, avaient permis au marché numérique d'évoluer; en fait, elles ont été bénéfiques aux consommateurs et aux entreprises.

Une étude similaire a été effectuée en Europe; elle portait sur les conséquences de la mise en œuvre de ces mesures sur ce continent. Encore une fois, on a conclu que les soi-disant problèmes graves ne s'étaient pas manifestés.

Le sénateur Tkachuk: Merci aux témoins. La discussion a été intéressante.

Je crois au marché. Si vous forcez les gens à fournir du lait gratuitement aux écoles, vous avez besoin d'une exploitation agricole et d'une vache. Toutefois, s'il n'y a pas d'argent, il n'y aura pas d'agriculteur, pas de vache et pas de lait.

En ce qui concerne les auteurs, si ce que vous dites est vrai, madame Desrosiers — et je ne le crois pas — il n'y aura aucun livre, le gouvernement va paniquer, il va changer la loi, et nous reviendrons à la case départ. Je ne pense tout simplement pas que les enseignants des écoles du Canada — ou de n'importe où — feront des copies de livres en sachant que c'est contre la loi, pour les distribuer à leurs élèves.

Tout d'abord, je pense que ces enseignants devront faire face aux conséquences de la loi, car ils enfreignent la loi lorsqu'ils font des copies. C'est clair. Votre interprétation de la loi va plus loin. Je pense qu'ils enfreindraient la loi. Je pense qu'ils risquent d'être renvoyés, même s'il est très difficile de renvoyer un enseignant. Je présume que si vous volez des livres et les distribuez aux élèves, c'est exactement ce qui arriverait. Les conséquences seraient trop graves pour un enseignant ou un professeur d'université; ils ne peuvent pas se permettre d'agir ainsi.

Je ne sais pas comment vous arrivez à la conclusion que l'interprétation de la Cour suprême signifie qu'un établissement d'enseignement peut enfreindre la loi et distribuer des livres gratuitement.

Le sénateur Hervieux-Payette : J'invoque le Règlement. J'ai posé la question à l'honorable sénateur, car je veux comprendre ce dont il parle.

I am under the impression that you say it is permitted under the law, the actual law or the new law, that someone can copy as many copies as possible in the school. You asked that question this morning and you asked it again. I want to be clear.

Senator Tkachuk: My view is that it is against law for a person to take someone else's property, a book, copy the whole thing, and hand it out to people. It is against the law.

How is a teacher going to do that in a classroom and how will a professor do it at a university when they know they are breaking the law and they run the risk of either being fired from their job or being charged with a criminal offence? There are all kinds of bad things that can happen.

Ms. Bertrand-Venne: We agree, but in the new law education will be an exception. In the agreements they have right now with the ministers of education, the teachers are allowed to do things because it is negotiated above their heads. You are right, if it is against the law, they will not do it. The agreements they have signed with Access Copyright, which represents authors of books, is truly respectful of the law.

We are just worried that the introduction of the word "education" might be so widely interpreted that it would become almost useless and the school board will invoke "I am allowed." That is where the problem lies.

The actual law right now, you are right, nothing is illegal right now, and we hope it will remain that way. The exception is so wide that we are worried.

Mr. Sookman: I have two points. First, your observation about the importance of incentives is an extremely important one. It is important that the legal frameworks be available to create the incentives for authors to write, for enterprises to invest in the distribution and publication, and we do not want to do anything to undermine that. Some of the aspects of this bill are intended to do this. The provisions dealing with enablement, for example, are intended to create that framework.

On the specific question you ask in the education context, I think it is not so much that the educational institution is going to copy the entire book. What is happening now in the digital age is that it is possible to take more than substantial parts of many different books and put it together. At one point there were course packs that professors would put together, and those course packs would be paid for. It is a chapter here, a chapter in that book, or a chapter in that book or a piece of it. That, today, is collectively licensed and that money is collected by Access Copyright and is paid to authors.

However, if we move to a test where it says you can copy more than a substantial part, in fact you have a fair dealing for the purpose of education, the risk is that now a lot of those J'ai l'impression que vous dites que la loi permet — c'est-à-dire la loi en vigueur ou la nouvelle loi — à une personne de faire autant de copies qu'elle le souhaite dans une école. Vous avez posé cette question ce matin et vous l'avez posée de nouveau. J'essaie de clarifier les choses.

Le sénateur Tkachuk: À mon avis, il est contre la loi de prendre la propriété de quelqu'un d'autre, par exemple un livre, de le copier et de le distribuer aux gens. C'est contre la loi.

Comment une enseignante va-t-elle le faire dans sa classe et comment un professeur d'université le fera-t-il lorsqu'ils savent qu'ils enfreignent la loi et qu'ils risquent d'être renvoyés ou d'être accusés d'une infraction criminelle? Toutes sortes de mauvaises choses peuvent arriver.

Mme Bertrand-Venne: Nous sommes d'accord, mais selon la nouvelle loi, l'éducation sera une exception. Dans les accords que nous avons actuellement avec les ministres de l'Éducation, on permet aux enseignants de le faire, car ces accords ont été négociés à un échelon plus élevé. Vous avez raison, si c'est contre la loi, les enseignants ne le feront pas. Les accords qu'ils ont signés avec Access Copyright, qui représente les auteurs de livres, respectent vraiment la loi.

Nous sommes seulement préoccupés par l'idée que le mot « éducation » pourrait être interprété si largement qu'il deviendrait presque inutile et que le conseil scolaire invoquera le fait qu'il a l'autorisation de le faire. Voilà où se trouve le problème.

En ce moment, vous avez raison, d'après la loi en vigueur, il n'y a rien d'illégal, et nous espérons que les choses ne changeront pas. L'exception a une très grande portée, et cela nous inquiète.

M. Sookman: J'aimerais soulever deux points. Tout d'abord, votre observation au sujet de l'importance des mesures incitatives est extrêmement importante. En effet, il est important que les cadres législatifs créent les mesures incitatives nécessaires pour que les auteurs écrivent et pour que les entreprises investissent dans la distribution et la publication, et nous ne voulons pas nuire à cela. D'ailleurs, certains des aspects du projet de loi sont conçus dans ce but. Les dispositions visant à faciliter l'accomplissement d'actes, par exemple, sont conçues dans le but de créer ce cadre législatif.

Au sujet de votre question concernant le contexte de l'éducation, je ne pense pas vraiment que les établissements d'enseignement vont copier des livres dans leur intégralité. Ce qui se passe en ce moment, à l'ère numérique, c'est qu'il est possible de prendre plus que des parties importantes d'un grand nombre de livres différents et de les assembler. À un certain point, des professeurs assemblaient des recueils de cours, et les étudiants les achetaient. Ces recueils contenaient, par exemple, un chapitre d'un livre, un chapitre d'un autre, et une partie d'un chapitre d'un autre livre. Aujourd'hui, ces recueils font l'objet d'une licence collective, et l'argent est recueilli par Access Copyright et remis aux auteurs.

Toutefois, si nous passons à un critère qui permet de copier plus qu'une partie importante — en fait, l'éducation représente une utilisation équitable —, on risque qu'un grand nombre de ces

compilations, those pieces, will each be considered to be a fair dealing. Then, when you put it all together, there will not be sufficient compensation back to the authors.

Senator Tkachuk: The university or the school board or the province pays for those in blocks, so they would write a cheque to someone? They would write a cheque to the group that distributes the cash. Is that right?

Mr. Sookman: They write a cheque based on what the Copyright Board certifies must be paid. The tariffs for the copyright board, some of those institutions could say that they had to pay before but do not have to pay any longer because there is a new exception. At least there will be more uncertainty as to how much they have to pay, and what will be a free dealing and what is not will have to be litigated.

The Chair: Regretfully, our time has run out. This has been most fascinating, and I know I speak on behalf of all my colleagues in expressing our appreciation for your appearing before us today. Thank you very much.

Colleagues, we now continue our study with the fifth panel of the day. In this second session this afternoon we are pleased to welcome Christian Bédard, Director General of Regroupement des artistes en arts visuels du Quebec; John Lewis, Director of Canadian Affairs for the International Alliance of Theatrical Stage Employees; and Jason Kee, Director, Policy and Legal Affairs with the Entertainment Software Association of Canada.

Colleagues, again, we have just under an hour for this session. We will hear from each of the witnesses and then proceed with questions.

Mr. Bédard, would you be good enough to lead off?

[Translation]

Christian Bédard, Director General, Regroupement des artistes en arts visuels du Québec: Thank you for inviting me here this afternoon, Mr. Chair. I represent the Regroupement des artistes en arts visuels du Québec. We are partners with Canadian Artists' Representation / le Front des artistes canadiens, also known as CARFAC. Together, we represent all the visual artists in Canada: sculptors, painters, art photographers and so on.

Last May, three art auctions were held in Toronto. The works of 32 living Canadian artists were sold for a total of \$1.5 million. Needless to say, the 32 owners of the works, as well as the auction houses, were happy to cash their share of the bounty. What is wrong with this picture? Who are the ones who created these works that increase in value over time and who benefited the sellers?

Why have these works increased in value over time? It is thanks to the devoted labour, the talents and the dedication of these 32 Canadian artists, most of them aging. What was their share of the \$1.5 million? Zero.

recueils soient considérés comme des utilisations équitables. Ensuite, lorsque vous les mettez tous ensemble, les auteurs ne toucheront pas une compensation suffisante.

Le sénateur Tkachuk: L'université ou le conseil scolaire ou la province paie pour ces recueils en blocs; le paiement se fera-t-il par chèque? Ainsi, on fera un chèque au groupe qui distribue l'argent. Est-ce exact?

M. Sookman: On fait un chèque selon le tarif établi par la Commission du droit d'auteur. Certains de ces établissements pourraient dire qu'ils devaient payer ces tarifs auparavant, mais qu'ils n'ont plus à le faire, car il y a une nouvelle exception. Il y aura, du moins, une plus grande incertitude quant au montant à payer, et il reviendra aux tribunaux de déterminer ce qui sera gratuit et ce qui ne le sera pas.

Le président: Malheureusement, votre temps est écoulé. C'est un sujet fascinant, et je sais que je parle au nom de tous mes collègues lorsque je vous remercie d'avoir comparu devant nous aujourd'hui. Merci beaucoup.

Chers collègues, nous poursuivons maintenant notre étude avec le cinquième groupe de témoins. Pour cette deuxième session, nous avons le plaisir d'accueillir Christian Bédard, directeur général, Regroupement des artistes en arts visuels du Québec; John Lewis, directeur des Affaires canadiennes de l'Alliance internationale des employés de scène; et Jason Kee, directeur, Politique et Affaires juridiques de l'Association canadienne du logiciel de divertissement.

Chers collègues, encore une fois, nous avons un peu moins d'une heure. Nous allons entendre chacun des témoins et ensuite passer aux questions.

Monsieur Bédard, pourriez-vous commencer?

[Français]

Christian Bédard, directeur général, Regroupement des artistes en arts visuels du Québec: Merci beaucoup de me recevoir cet après-midi, monsieur le président. Je représente le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec. Ce regroupement est partenaire de Canadian Artists' Representation, le Front des artistes canadiens qui s'appelle aussi CARFAC. Ensemble, nous représentons tous les artistes en arts visuels du Canada, les sculpteurs, les peintres, les photographes d'art, et cetera.

En mai dernier, trois ventes aux enchères ont eu lieu à Toronto. On y a vendu pour plus d'un 1 500 000 dollars d'œuvres de 32 d'artistes canadiens vivants. Il va sans dire que les 32 propriétaires des œuvres, ainsi que les maisons de vente aux enchères ont été ravis d'encaisser cette somme rondelette. Mais cherchons l'erreur dans cette image. Qui a créé ces œuvres qui ont pris de la valeur avec le temps et qui n'ont profité qu'aux vendeurs?

Pourquoi ces œuvres ont-elles pris de la valeur avec les ans? C'est grâce au travail acharné, aux talents et à la persévérance de ces 32 artistes canadiens, la plupart plus âgés. Quelle a été la part de ce 1 500 000 \$ que ces 32 artistes ont reçue? Zéro dollars.

If only Canada had done what 59 other countries have already done, include the artist's resale right in its copyright legislation, these artists would have shared around \$75,000. This sum may sound minimal, but let us remind ourselves that we are only talking about three auction sales that happened in the month of May.

This means that each of these 32 artists would have received an average of \$2,340 that month. Sadly, Bill C-11 does not include an artist's resale right of 5 per cent to be given to an artist for every resale of his or her works. Can the Senate do this?

Another hole in C-11 for visual arts: the continued inclusion of a discriminatory provision against senior artists. The Copyright Act says that the exhibition right does not apply to works created before June 8, 1988. Can the Senate stop this discrimination?

The only good news in C-11 for the visual arts is that it recognizes the copyright of photographers, engravers and portrait artists. Sadly, clause 38 of the bill reduces to shreds their capacity to financially benefit from this right. This clause should be removed from the bill. The needs of Canadian visual artists have been largely neglected in C-11. Proposals such as the adoption of the artist's resale right would help visual artists to receive a better income from their creative work, especially aging artists and First Nations artists.

To conclude, we are astounded that Bill C-11, which deprives so many artists of all disciplines of important sources of copyright income, does not conform itself with the declaration of the Government of Canada stated in its own Status of the Artist Act which underlines, and I quote:

The importance to artists that they be compensated for the use of their works, including the public lending of them.

Finally, we support the positions presented by Alain Pineau, from the Canadian Conference of the Arts, and by Hélène Messier, from DAMIC, this morning.

[English]

The Chair: Thank you, Mr. Bédard. Mr. Lewis, the floor is yours.

John Lewis, Director of Canadian Affairs, International Alliance of Theatrical Stage Employees: Thank you. My name is John Lewis. I am an International Vice-President and Director of Canadian Affairs for the International Alliance of Theatrical Stage Employees, Moving Picture Technicians, Artists and Allied Crafts which represents 114,000 members working in the entertainment industry. I appreciate this opportunity to address this committee regarding Bill C-11, the copyright modernization act.

Si le Canada avait fait ce que 59 autres pays dans le monde ont déjà fait, c'est-à-dire intégrer le droit de suite dans notre législation du droit d'auteur, ces artistes auraient pu se partager la somme d'environ 75 000 \$. Cette somme peut vous paraître minime. Cependant, rappelons-nous qu'il ne s'agit que des ventes du mois de mai.

Ce qui fait qu'en moyenne, chacun des 32 artistes aurait reçu pour le mois de mai 2 340 \$. Malheureusement, dans le projet de loi C-11, on n'a pas prévu d'intégrer un droit de suite de 5 p. 100 versé à l'artiste lors des reventes successives de ses œuvres. Est-ce que le Sénat peut le faire?

Autre lacune du projet de loi C-11 pour les arts visuels, le maintien dans la Loi sur le droit d'auteur d'une mention que nous jugeons discriminatoire envers les artistes plus âgés concernant la date avant laquelle le droit d'exposition ne s'applique pas, soit le 8 juin 1988. Le Sénat peut-il faire cesser cette discrimination en enlevant cette mention?

La seule bonne nouvelle pour les arts visuels dans le projet de loi C-11 est qu'il reconnaît enfin les droits d'auteur des photographes, des graveurs et des dessinateurs. Malheureusement, l'article 38 du projet de loi réduit à pratiquement rien leur capacité de profiter financièrement de ce droit. Cet article devrait être abrogé. Les besoins des artistes en arts visuels ont donc été largement négligés dans le projet de loi C-11. Or, des propositions telles que l'adoption du droit de suite contribuerait à aider les artistes en arts visuels à mieux vivre de leur art, en particulier les artistes plus âgés et les artistes des Premières nations.

En conclusion, nous sommes étonnés que le projet de loi C-11, qui prive tant d'artistes de toutes les disciplines de revenus importants en redevances de droits d'auteur, ne se conforme pas à la déclaration du gouvernement du Canada contenue dans sa Loi sur le statut de l'artiste, déclaration qui souligne et je cite :

L'importance pour les artistes de recevoir une indemnisation pour l'utilisation, et notamment le prêt public, de leurs œuvres.

Pour terminer, nous appuyons la position présentée ce matin par M. Alain Pineau, de la Conférence canadienne des arts, et celle du DAMIC, présentée par Mme Hélène Messier.

[Traduction]

Le président : Merci, monsieur Bédard. Monsieur Lewis, vous avez la parole.

John Lewis, directeur des Affaires canadiennes, Alliance internationale des employés de scène: Merci. Je m'appelle John Lewis. Je suis vice-président international et directeur des Affaires canadiennes pour l'Alliance internationale des employés de scène, qui représente 114 000 membres qui travaillent dans l'industrie du divertissement. Je vous suis reconnaissant de m'avoir donné l'occasion de vous parler du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

As one of the oldest and largest trade unions in the entertainment industry, the IATSE has been advocating for years for stronger copyright legislation to protect and create new jobs in Canada's film and television industry. To my members, copyright reform is about protecting and creating jobs.

IATSE members are an integral part of the motion picture and television industry. We do not appear in front of the camera, but we do operate those cameras and carry out the necessary creative activities behind the scenes to create a finished product. We are the production coordinators, set designers, costumers, special effects technicians, drivers, grips, carpenters and scenic artists. We work on big budget, foreign service productions from the United States such as Superman: Man of Steel in Vancouver, the Curious Case of Benjamin Button in Montreal as well as on Canadian television and motion picture productions such as Being Erica in Toronto, Republic of Doyle in St. John's, Heartland in Calgary, and Less Than Kind in Winnipeg.

When talk of copyright arises, much of the debate has centred on balancing the rights of the consumer with the rights of the creator. That is obviously an important discussion and is the basis for much of what is in Bill C-11, but lost in much of these discussions are the rights of Canadian workers to earn a living.

For our members, copyright protection is about protecting jobs. Seventy-five per cent of movie revenues and 50 per cent of television revenues come from downstream sources, meaning DVD sales, cable, pay-per-view and Internet downloads. Illegal downloads result in significant losses to the industry and compromise funding streams for movie and television productions. Some argue that digital theft is a victimless crime or that we should somehow not be too concerned as it only affects large Hollywood studios. That is simply not true. Thousands of ordinary working Canadians are victims of digital theft. My members only work when there are television shows or movies being produced. When the industry suffers because of digital theft, my members suffer as there are fewer movies being made.

That is why the IATSE supports strong copyright legislation. We have clear laws to stop people from hacking into computers or stealing satellite signals. We need the same safeguards for digital entertainment. While we do not believe the legislation is perfect, we do believe it is a major step in the right direction to modernize copyright legislation in Canada. We are pleased that Bill C-11 also allows for a review in five years in order to gauge the impact of Bill C-11 and determine if further changes are necessary and to stay current with technology.

L'une des plus anciennes et des plus importantes organisations syndicales de l'industrie du spectacle, l'Alliance internationale des employés de scène, demande depuis des années des lois sur le droit d'auteur plus sévères, afin de favoriser la protection et la création d'emplois dans l'industrie canadienne du film et de la télévision. Pour mes membres, la réforme du droit d'auteur concerne la protection et la création d'emplois.

Les membres de cette alliance sont partie intégrante de l'industrie du film et de la télévision. Nous ne sommes pas devant la caméra, mais nous les faisons fonctionner et nous accomplissons les activités créatives nécessaires derrière la scène pour créer un produit fini. Nous sommes les coordinateurs de la production, les décorateurs de plateau, les costumiers, les techniciens en effets spéciaux, les conducteurs, les machinistes de plateau, les charpentiers et les scénographes. Nous travaillons sur des productions étrangères américaines à gros budget, par exemple, Superman: Man of Steel à Vancouver, The Curious Case of Benjamin Button à Montréal, ainsi que sur des films et des émissions de télévision canadiennes, par exemple, Being Erica à Toronto, Republic of Doyle à St. John's, Heartland à Calgary, et Less Than Kind à Winnipeg.

Lorsque des discussions concernant le droit d'auteur sont engagées, la plus grande partie du débat se concentre sur l'équilibre entre les droits des consommateurs et ceux des créateurs. Il s'agit évidemment d'une discussion importante et elle est à la base de la plus grande partie du contenu du projet de loi C-11, mais ce qu'on néglige dans la plupart de ces discussions, c'est le droit des travailleurs canadiens de gagner leur vie.

Pour nos membres, la protection du droit d'auteur est une question de protection d'emplois. Soixante-quinze pour cent des recettes générées par les films et 50 p. 100 des recettes générées par les émissions télévisées sont imputables à des sources de revenus en aval, c'est-à-dire à la vente de DVD, à la câblodistribution, à la télévision à la carte et aux téléchargements sur Internet. Les téléchargements illégaux font perdre des sommes considérables à l'industrie et compromettent le financement des productions cinématographiques et télévisuelles. Certains soutiennent que les vols numériques sont des crimes qui ne font pas de victimes et que nous ne devrions pas nous en inquiéter outre mesure, car seuls les grands studios d'Hollywood en souffrent. C'est tout à fait faux. Des milliers de travailleurs canadiens ordinaires sont victimes des vols numériques. Mes membres travaillent seulement lorsque des émissions télévisées ou des films sont produits. Lorsque l'industrie est touchée par des vols numériques, mes membres sont également touchés, car moins de films sont produits.

C'est la raison pour laquelle l'Alliance internationale des employés de la scène et des projectionnistes des États-Unis et du Canada appuie l'adoption d'une loi sur le droit d'auteur solide. Nous possédons des lois qui interdisent clairement aux gens de pirater des ordinateurs ou de recevoir illégalement des signaux transmis par satellite. Les services de divertissement numérique ont besoin de bénéficier des mêmes mécanismes de protection. Bien que, selon nous, la mesure législative soit imparfaite, nous croyons qu'elle représente un important pas dans la bonne direction en vue de moderniser la loi canadienne sur le droit d'auteur. Nous sommes heureux de constater que le projet de

Copyright issues impact every country, and Canada had fallen behind. Bill C-11 ensures that we move forward with copyright reform to protect the thousands of Canadian workers in the entertainment industry who contribute so much to our economy and culture and who, at the end of the day, are simply trying to make a living.

Jason Kee, Director, Policy and Legal Affairs, Entertainment Software Association of Canada: My name is Jason Kee. I am the Director of Policy and Legal Affairs with the Entertainment Software Association of Canada. ESAC is the industry association representing companies in Canada that make, market or distribute video games for video game consoles, handheld and mobile devices, personal computers and the Internet. Video games are actually the fastest growing entertainment medium in the world with some blockbuster titles rivalling Hollywood productions in terms of sales and excitement. In 2011 alone, retail sales of entertainment software and hardware in Canada was \$1.5 billion with billions more in online sales worldwide.

The Canadian industry is third in the world in terms of video game production, and we employ over 16,000 people in high-paying, creative, cutting-edge jobs at nearly 350 companies across the country, contributing over \$1.7 billion annually in direct economic activity to Canada's economy.

In our view, Bill C-11 proposes long-awaited measures that will bring the Copyright Act in line with advances in technology and current international standards in intellectual property protection. Subject to certain concerns over the scope of some new exceptions, we are very supportive of the bill and we strongly urge the committee to pass it as soon as possible. Piracy is a massive problem for the video game industry. It represents huge losses of revenues to game developers and publishers, which largely depend on upfront sales to recoup the significant costs of game production. Left unchecked, video game piracy ultimately leads to studio closures, lost jobs or worse. The bill will provide rights holders with tools they urgently need to go after those who facilitate widespread piracy. By establishing clear rules, it will enable creators and companies to choose the best way to make their own content available to the marketplace. This will spur investment in the development of new digital products, services, distribution methods and platforms, and support a diverse range of new and innovative business models which, in turn, foster legitimate competition, more consumer choice and ultimately lower prices for the consumers.

loi C-11 prévoit également un examen après cinq ans visant à mesurer son incidence, à déterminer s'il est nécessaire d'apporter d'autres changements à la loi et à maintenir celle-ci au même niveau que la technologie.

La question des droits d'auteur touche tous les pays, et le Canada accusait du retard dans ce domaine. Le projet de loi C-11 garantit que la réforme du droit d'auteur ira de l'avant et protégera des milliers de Canadiens qui travaillent dans l'industrie du divertissement, qui contribuent grandement à notre économie et à notre culture et qui, au bout du compte, essaient seulement de gagner leur vie.

Jason Kee, directeur, Politiques et Affaires juridiques, Association canadienne du logiciel de divertissement: Je m'appelle Jason Kee. Je suis directeur des Politiques et des Affaires juridiques à l'Association canadienne du logiciel de divertissement. L'ACLD représente les entreprises canadiennes qui produisent, commercialisent et distribuent des jeux vidéo conçus pour rouler sur des consoles de jeux, sur des dispositifs portatifs et mobiles, sur des ordinateurs ou sur Internet. Les jeux vidéo sont en fait les services de divertissement qui croissent le plus rapidement à l'échelle mondiale, et certains titres d'envergure rivalisent avec les productions d'Hollywood sur le plan des ventes et de l'engouement. En 2011 seulement, les ventes canadiennes au détail de logiciels et de matériel de divertissement s'élevaient à 1,5 milliard de dollars, tandis que les ventes mondiales en ligne généraient des milliards de dollars supplémentaires.

L'industrie canadienne de production de jeux vidéo est la troisième en importance à l'échelle mondiale, et elle offre plus de 16 000 emplois de pointe créatifs et bien rémunérés au sein de près de 350 entreprises établies partout au Canada. Elle apporte ainsi une contribution annuelle directe à l'activité économique canadienne de plus de 1,7 milliard de dollars.

À notre avis, le projet de loi C-11 propose des mesures attendues depuis longtemps qui harmoniseront la Loi sur le droit d'auteur avec les avancées technologiques et les normes en matière de propriété intellectuelle actuellement en vigueur à l'échelle internationale. Mis à part quelques préoccupations concernant la portée de certaines nouvelles exceptions, nous sommes très favorables au projet de loi, et nous prions instamment le comité de l'adopter dès que possible. Le piratage représente un énorme problème pour l'industrie des jeux vidéo. Il fait perdre des sommes colossales aux développeurs et aux éditeurs de jeux vidéo qui comptent principalement sur les ventes initiales pour récupérer les coûts considérables qu'occasionne la production des jeux. Si nous n'intervenons pas, le piratage de jeux vidéo entraînera tôt ou tard la fermeture de studios, des pertes d'emploi ou pire. Le projet de loi fournira aux titulaires de droits les outils dont ils ont besoin pour poursuivre ceux qui facilitent la généralisation du piratage. L'établissement de règlements clairs permettra aux créateurs et aux entreprises de choisir la meilleure façon d'offrir leur contenu sur le marché. Cela incitera les gens à investir dans la conception de nouveaux produits, services, méthodes de distribution et plateformes numériques, et soutiendra l'adoption de toute une gamme de nouveaux modèles d'entreprise novateurs qui, à leur tour, favoriseront la

The bill introduces strong protection against the circumvention of technological protection measures, or TPMs, that are used to protect copyrighted works. The video game industry makes extensive use of sophisticated TPMs to protect its products. However, in the absence of a legal prohibition on circumvention in Canada, a robust and lucrative but illegitimate market for devices and services specifically designed to bypass TPMs and facilitate widespread piracy has developed here.

Indeed, in Canada, commercial operations selling devices and offering services that enable pirated and counterfeit video games to be played operate openly, and consequently Canada has become a major transshipment hub for global distribution of these devices. This has directly contributed to an unacceptably high level of video game piracy in Canada. The bill provides urgently needed measures to pursue those who facilitate this form of piracy by trafficking in devices and services, and we applaud and strongly support these provisions.

Further, while often dismissively characterized as digital locks and considered solely in the context of music CDs or movie DVDs, in actual fact TPMs play a critical role in new and emerging distribution channels for online content. For new streaming radio and music services, such as Rdio to film and television platforms like Netflix to gaming platforms such as XBox Live Arcade, all of these services are supported by a wide range of behind-the-scenes TPMs These measures not only help prevent illegal copying or unauthorized appropriation of content from these services, and thus provide viable revenue streams for their creators, but also enable a range of value-added features such as rentals, subscriptions or demonstration versions, which would not otherwise be possible. In this manner, TPMs actively facilitate the development of new products and services in the digital age, providing consumers with a wide array of differentiated products to choose from that are tailored to their individual preferences.

We are in the midst of a fundamental change in the way that we consume content and creators increasingly use online platforms and other innovation distribution methods to deliver their content to consumers. Strong anti-circumvention measures such as those contained in the bill are essential not only to prevent piracy and allow creators to determine for themselves how their works will be consumed but also to ensure that new platforms are secure and maintain the integrity of the nascent digital marketplace.

concurrence légitime, l'offre d'un plus grand choix aux consommateurs et, finalement, une réduction des prix à la consommation.

Le projet de loi met en œuvre une solide protection contre le contournement des mesures techniques de protection, ou MTP, qui sont utilisées pour protéger les œuvres visées par le droit d'auteur. L'industrie des jeux vidéo a fréquemment recours à des MTP élaborées pour protéger ses produits. Toutefois, comme aucune loi n'interdit l'utilisation de mesures de contournement au Canada, un marché solide et lucratif, bien qu'illégal, s'est développé ici pour des dispositifs et des services conçus précisément pour contourner les MTP et faciliter la généralisation du piratage.

En effet, des commerces qui vendent des dispositifs ou des services visant à faire fonctionner des jeux vidéo piratés ou contrefaits exercent ouvertement leurs activités au Canada et, par conséquent, notre pays est devenu un important centre de transbordement pour la distribution mondiale de ces dispositifs. Ces commerces ont contribué directement à rendre le degré de piratage des jeux vidéo au Canada si élevé qu'il est maintenant inadmissible. Le projet de loi prévoit des mesures dont nous avons un urgent besoin pour poursuivre ceux qui facilitent cette forme de piratage en faisant le commerce de ces dispositifs et de ces services. Nous applaudissons ces dispositions et les appuyons fermement.

En outre, bien que les MTP soient souvent qualifiées dédaigneusement de verrous numériques et envisagées uniquement dans le contexte des CD musicaux ou des DVD, elles jouent en fait un rôle crucial dans les nouveaux canaux de distribution de contenu en ligne. Des nouveaux services radiophoniques et musicaux en continu, comme Rdio, aux services de visionnement de films et d'émissions de télévision, comme Netflix, en passant par les plateformes de jeux vidéo, comme XBox Live Arcade, tous ces services sont appuyés par un vaste éventail de MTP qui travaillent en coulisse. Non seulement ces mesures contribuent à prévenir la copie illégale et l'appropriation non autorisée du contenu de ces services, ce qui fournit des sources de revenus viables à leurs auteurs, mais elles permettent aussi d'offrir une gamme de fonctions à valeur ajoutée comme la location, l'adhésion et l'accès à des versions de démonstration, ce qui serait impossible autrement. Ainsi, en cette ère numérique, les MTP favorisent activement l'élaboration de nouveaux produits et de nouveaux services, ce qui permet d'offrir aux consommateurs un grand choix de produits adaptés à leurs préférences respectives.

La façon dont nous consommons le contenu est en train de changer fondamentalement, et les créateurs utilisent de plus en plus fréquemment des plateformes en ligne et d'autres méthodes de distribution novatrices pour offrir leur contenu aux consommateurs. De solides mesures anti-contournement, comme celles prévues par le projet de loi, sont essentielles non seulement pour prévenir le piratage et pour permettre aux créateurs de déterminer par eux-mêmes comment leurs œuvres seront consommées, mais aussi pour veiller à ce que les nouvelles plateformes soient protégées et maintiennent l'intégrité du marché numérique naissant.

Some have argued that circumvention should only be prohibited if it is for the purpose of infringing copyright. While this may sound attractive on the surface, it is important to know that this type of highly limited prohibition will not allow rights holders to go after the bad guys who facilitate piracy and will be of virtually no assistance in our ongoing efforts to stem the flow of video game piracy and support emerging models and platforms. Weak anti-circumvention prohibitions create massive loopholes and permit offenders to escape liability by simply denying their intention to infringe copyright. Accordingly, we support the strong TPM provisions included in the bill.

Briefly, I would like to mention some other areas of concern from the industry in relation to the bill. We are concerned with the new exception for user-generated content that has been introduced in the bill. Generally our industry takes a permissive approach to user-generated content. However, the wording of the bill is essentially so broad that it would provide widespread appropriation of existing works. Consequently, we recommend that the exception be narrowed and factors such as those contained in the fair dealing exception be added.

The Chair: Mr. Kee, I will ask you to slow down a little.

Mr. Kee: I apologize; that always happens.

Another issue of concern is with regard to the statutory damage provisions. The new multi-tiered approach is clearly intended to limit damages payable by private individuals who infringe copyright for personal purposes, but the drafting is such that it would create perverse incentives and have the unintended consequence of giving a free pass to large-scale pirates. We recommend that this distinction be eliminated and that factors courts must consider when determining the appropriateness of an award be emphasized in the bill instead.

With that, I look forward to your questions.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: My question goes to Mr. Kee. If I understand correctly, you are saying that Bill C-11 will not reduce piracy, or will not provide the tools that will allow piracy to be reduced. Do I have that right?

[English]

Mr. Kee: I would disagree with that interpretation in my comments; they were not intended to convey that.

There are several tools the bill provides primarily aimed at decreasing widespread piracy. The ultimate policy objective as stated by the ministers has been not to target the individual

Certaines personnes soutiennent que le contournement devrait être interdit seulement s'il vise à enfreindre le droit d'auteur. Bien que cette approche puisse sembler attrayante en surface, il est important de comprendre que ce genre d'interdictions extrêmement limitées ne permettra pas aux détenteurs de droits de poursuivre les malfaiteurs qui facilitent le piratage et ne contribuera pratiquement en rien à nos efforts visant à freiner le piratage des jeux vidéo et à appuyer les plateformes et les modèles naissants. Si les dispositions anti-contournement sont laxistes, cela créera des échappatoires, et les délinquants pourront échapper à toute responsabilité simplement en affirmant n'avoir pas eu l'intention de violer le droit d'auteur. En conséquence, nous appuyons les dispositions robustes liées aux MTP que prévoit le projet de loi.

J'aimerais mentionner brièvement quelques-unes des autres questions liées au projet de loi qui inquiètent l'industrie. Nous sommes préoccupés par la nouvelle exception relative au contenu généré par l'utilisateur qui a été ajoutée au projet de loi. En général, notre industrie est plutôt tolérante en ce qui concerne le contenu généré par l'utilisateur. Toutefois, le libellé du projet de loi est tellement général qu'il permettra aux gens de s'approprier les œuvres existantes. Par conséquent, nous recommandons de circonscrire l'exception et d'y ajouter des facteurs comme ceux qui s'appliquent à l'exception relative à l'utilisation équitable.

Le président : Monsieur Kee, je vous demanderais de réduire un peu votre débit.

M. Kee: Je vous demande pardon; j'ai toujours ce problème.

De plus, les dispositions relatives aux dommages-intérêts préétablis nous préoccupent. La nouvelle approche à plusieurs niveaux vise clairement à limiter les dommages-intérêts que les particuliers devront payer s'ils enfreignent le droit d'auteur à des fins personnelles, mais, dans sa forme actuelle, le projet de loi crée des incitatifs pervers et a pour conséquence inattendue de traiter avec indulgence les auteurs de piratage à grande échelle. Nous recommandons donc que cette distinction soit supprimée et que le projet de loi fasse plutôt ressortir les facteurs que les tribunaux doivent prendre en considération lorsqu'ils déterminent le bienfondé des dommages-intérêts attribués.

Cela étant dit, j'attends vos questions avec impatience.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Ma question s'adresse à M. Kee. Si je comprends bien, vous dites que le projet de loi C-11 ne réduira pas ou ne donnera pas les outils pour réduire, de façon substantielle, le piratage de vidéos. Est-ce bien cela?

[Traduction]

M. Kee : Je ne suis pas d'accord avec la façon dont vous interprétez mes observations; ce n'est pas ce qu'elles étaient censées communiquer.

Le projet de loi fournit plusieurs outils qui visent principalement à réduire le piratage généralisé. Comme les ministres l'ont déclaré, la politique n'a pas pour objet final de consumers who are s engaged in downloading activities but to facilitate those that facilitate widespread piracy. That is, these bad actors.

In the case of the video game industry, we have commercial operations that exist to bypass the copyright protection that we have built into our devices to prevent piracy and help us sell our video games. We are interested in pursuing activity against those. The anti-circumvention provisions, the TPMs, the digital locks that have been introduced into the bill, will enable us to pursue legal action against those kinds of actors. Similarly there has been a new provision added that will allow private actors to go against those who "enable infringement." It is aimed at pirate websites. That is, those that offer widespread access to all sort of digital goods online without the permission of the copyright holder and will enable copyright owners to take legal action against those kinds of sites.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: How is copyright handled for the creators, the people who write the scripts for these games? Once the story is written, it has to be illustrated. I assume the two steps are done by different people. How are the royalties distributed?

In your business, there is the commercialization side, meaning selling lots of copies, which is where the figure of a billion dollars comes from. But how are people within the industry compensated? Are all the creators employed by the companies? Or are they individuals who sell the stories to the companies who then run with them? How does it work inside the industry?

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: My second question goes to Mr. Bédard. Have you made representations to the House of Commons? Were you consulted prior to this?

There has been a huge amount of consultation; we have been told that 8,000 people have been consulted about this droit de suite, which, basically does not exist in the visual arts, but does exist for other forms of creativity. So, in terms of the droit de suite, is there no protection in this bill for our artists in Canada?

Mr. Bédard: Not in Canada. Around the world, 59 countries have adopted the droit de suite in the resale of works of art. It applies to the secondary market.

There is no protection like that in Canada. Yes, we did testify before the Commons committee that was studying Bill C-32 and we made a formal request for the droit de suite to be included. We also have with us a complete amendment that could easily be inserted into the bill.

cibler chaque consommateur qui procède à des téléchargements, mais de s'en prendre aux gens qui facilitent le piratage généralisé, c'est-à-dire ces mauvais intervenants.

Dans le cas de l'industrie des jeux vidéo, il existe des commerces qui s'emploient à contourner les mesures de protection du droit d'auteur que nous avons intégrées dans nos dispositifs afin de prévenir le piratage et de nous aider à vendre nos jeux vidéo. Nous aimerions poursuivre ces commerces. Les dispositions anti-contournement liées aux MTP et aux verrous numériques qui ont été ajoutées au projet de loi nous permettront d'intenter des poursuites judiciaires contre ces genres d'intervenants. De même, on a ajouté une nouvelle disposition qui permet à des intervenants du secteur privé de s'en prendre à ceux qui « facilitent la commission de violations ». Elle vise les sites Web des pirates, c'est-à-dire ceux qui rendent généralement accessibles en ligne toutes sortes de produits numériques sans la permission des détenteurs de droits d'auteur. Elle permettra à ces derniers d'engager des poursuites contre les sites de ce genre.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Comment s'administre le droit d'auteur pour les créateurs, ceux qui écrivent le scénario de ces jeux? Parce qu'après avoir écrit l'histoire, il faut l'illustrer. Je suppose que les deux étapes sont faites par des personnes différentes. Comment sont répartis les droits d'auteur?

Dans votre entreprise, il y a le côté commercialisation, donc la vente de beaucoup de copies, et c'est de là que vient le milliard de dollars. Mais comment sont compensés les gens à l'intérieur de l'industrie? Est-ce que les créateurs sont tous des employés de ces entreprises? Parce que ce sont des individus qui vendent leur histoire à des entreprises, qui, ensuite, les mettent en forme. Comment cela fonctionne à l'intérieur de cette industrie?

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Ma seconde question est pour M. Bédard. Est-ce que vous avez fait des interventions à la Chambre des communes? Est-ce que vous avez été consulté dans la période préalable?

Il y a eu énormément de consultations, on nous a dit que 8 000 personnes ont été consultées concernant ce droit de suite, qui est, finalement, inexistant dans le domaine des arts visuels. Mais les droits de suite existent dans d'autres formes de création. Donc en ce qui concerne le droit de suite, il n'y a aucune protection dans ce projet de loi pour nos artistes au Canada?

M. Bédard: Pas au Canada. Il y a 59 pays dans le monde qui ont adopté le droit de suite pour la revente des œuvres d'art. Cela s'applique au marché secondaire.

Au Canada, nous n'avons aucune protection là-dessus. Effectivement, nous avons témoigné devant le comité parlementaire qui étudiait le projet de loi C-32 et nous avons fait une demande formelle d'inclusion de ce droit de suite. Nous avons aussi en main un amendement complet qui pourrait être introduit facilement à l'intérieur de la loi.

We were told that it could be done later, the next time round. But we are still making the request again because it is important for us. It is important for an artistic community with an average annual income estimated at \$14,000. When you take out the costs of creating their works, the income drops to \$8,000 per year.

Naturally, artists have other jobs in order to make a decent income, but we can still clearly see that the artistic community needs this new source of income.

Take Aboriginal artists. In this room, we are surrounded by magnificent works of Aboriginal art. They are often bought very cheaply in the north and then resold in the south for amounts that can reach 10 or 15 times the value of the piece, from which the artist gets nothing.

Joe Talirunili is an example. One of his pieces was sold for \$278,000 in 2006. He had sold it for somewhere around \$400 or \$600. That is a major loss of income for an artistic community that has difficulty earning a decent income from its work. The quality of the artist's work is what gives it its value over time.

Senator Hervieux-Payette: So you did go to the House of Commons. You made your point even before the bill was finalized.

I recently went to the Emily Carr exhibition that was featured in the *Globe and Mail* last week. She produced pieces that are worth millions of dollars today. Some artists' work has increased in value. She probably has heirs. You mentioned heirs, whether the children or a spouse. Often works of art increase in value over time. Perhaps only Picasso made money with his paintings.

Mr. Bédard: Often a work of art appreciates in value after the artist's death. But the artist's heirs and successors, the family, have major responsibilities for keeping the art alive. They have to store the pieces, list them, document them, show them, produce descriptive catalogues, arrange exhibitions. So heirs and successors have every reason to be included in the droit de suite. We are working for living artists first and foremost, and I described the situation they are in just now, but it is important for heirs and successors to be included too.

Senator Hervieux-Payette: It happened with Riopelle too. His works are worth a fortune today. In his case, he did not end up in poverty, but he still had patrons to help him along the way.

In terms of our national heritage, we as a parliamentary body must recognize that this is all part of our collective wealth and that the person who created it should at least derive some benefit from it, not just those who sit and admire it.

Mr. Bédard: Exactly. In those sales that took place in Toronto, only the sellers and the auctioneers made any profit.

On nous a répondu que ce serait pour la prochaine étape, plus tard. Enfin, nous réitérons quand même la demande parce que pour nous, c'est important. C'est important pour une communauté artistique dont le revenu moyen est estimé à environ 14 000 \$ par année, brut, et quand on enlève les frais de création des œuvres, leur revenu descend à 8 000 \$ par année.

Naturellement, les artistes ont d'autres emplois pour compléter leurs revenus, mais on se rend compte que c'est une communauté artistique qui a besoin de ce nouveau revenu.

Parlons des artistes autochtones. Nous sommes entourés de magnifiques œuvres autochtones, dans cette salle. Ces œuvres sont souvent achetées dans le Nord à des prix très bas et sont revendues dans le Sud pour un montant allant de 10 à 15 fois la valeur de l'œuvre et l'artiste n'en profite pas.

Si on prend l'exemple de Joe Talirunili, une de ses œuvres a été vendue en 2006 pour 278 000 \$, alors qu'il l'avait vendue, lui, autour de 400 ou 600 \$. C'est donc un manque à gagner important pour une communauté artistique qui a de la difficulté à tirer un revenu décent de son travail. Et la qualité du travail de l'artiste, c'est ce qui fait, avec le temps, la valeur de l'œuvre.

Le sénateur Hervieux-Payette: Vous êtes donc allé à la Chambre des communes, mais avant même que le projet de loi ne soit mis en forme, vous aviez fait ce point.

Je suis allée voir récemment l'exposition d'Emily Carr, qui faisait la manchette dans *The Globe and Mail*, la semaine dernière, qui a produit des œuvres qui, aujourd'hui, valent des millions de dollars. Ce sont des œuvres d'artistes dont les prix ont augmenté. Elle a probablement des héritiers. Vous avez parlé des héritiers, que ce soit les enfants ou le conjoint. Souvent, les œuvres d'art s'apprécient avec le temps. Il y a peut-être juste Picasso qui a fait de l'argent avec ses peintures.

M. Bédard: Souvent, l'œuvre d'art va s'apprécier après le décès de l'artiste, mais la succession de l'artiste, la famille a des responsabilités importantes par rapport à la pérennité de l'œuvre. Elle doit entreposer les œuvres, les répertorier, les archiver, les mettre en valeur, produire des catalogues raisonnés, produire des expositions. Alors, les successions ont tout avantage à être incluses dans le droit de suite. Nous travaillons surtout pour les artistes vivants dont j'ai expliqué la situation tantôt, mais il est important que les successions soient incluses aussi.

Le sénateur Hervieux-Payette : C'est le cas de Riopelle aussi. Les œuvres valent aujourd'hui des fortunes. Dans son cas, il n'a pas fini dans la misère, mais il reste que ce sont des mécènes qui sont intervenus en cours de route pour l'encourager.

En termes de patrimoine national en tant qu'organisme parlementaire, de reconnaître que cela fait partie de la richesse collective et que la personne qui a créé devrait au moins en profiter et pas seulement ceux qui vont admirer l'œuvre.

M. Bédard : Effectivement. Dans l'exemple des ventes qui ont eu lieu à Toronto, seuls les vendeurs et les maisons d'encan en ont profité.

[English]

Mr. Kee: I am more than happy to describe that. Each individual sector of the entertainment industry is very distinct with regard to these kinds of issues. Mr. Lewis can speak to more how film does it. We are more like film than, say, the music industry, which parses up the rights of the different groups of creators. You then have royalties that are set by the copyright board that are then allocated to those groups.

In our case, video games nowadays require teams of 2 to 300 people working several years together to create the game. It generates about 40 to 60 hours of game play for the big budget titles. All of these teams are either full-time employees or they work on contract for us. They all provide their particular piece to the overall collaborative work and they assign to the individual development studio the rights to that. The development studio is the one that basically owns the copyright and will essentially either licence that out or obtain the piece from the units that are being sold in the marketplace.

We operate what I call an up-front scheme where we pay someone up front, through either a salary or a licence fee for rights to access that work. As a copyright industry ourselves, we are very sensitive to concerns raised by certain segments of the artistic community who feel that they are not necessarily getting the value that they deserve. We are careful to go out to ensure that we have proper rights before including copyrighted works in our own materials.

[English]

Senator Moore: Thank you, witnesses, for being here. Mr. Bédard, on the first page of your brief, at the bottom, you say that the Copyright Act says the exhibition right does not apply to works created before June 8, 1988. What is the magic or significance of that date?

Mr. Bédard: The exhibition right, as you may know, is that when a public institution presents an artwork, there is an exhibition right that is to be paid to the artist or the owner of the right. When this new right was adopted in Canada in 1988, I figured that they did not want to apply it to go before, so they decided to apply it on that date for all the works created after that date. However now, 24 some years after, the works that had been created before that date had been done by older artists, so those older artists cannot benefit from that exhibition right. While it was probably good in 1988 from a legislative point of view, after a while it has become a discriminatory mention, so we feel that it should be removed. It is a simple thing to do. I hope that answers your question.

Senator Moore: I want to ask you about the top of page 2, dealing with the copyright of photographers, engravers and portrait artists. The only good news for Bill C-11 for the visual

[Traduction]

M. Kee: C'est avec plaisir que je décrirai le processus. Chaque secteur de l'industrie du divertissement traite ces questions d'une manière très distincte. M. Lewis pourra vous en dire plus sur la façon dont l'industrie cinématographique procède. Notre approche ressemble davantage à celle de cette dernière que, disons, à celle de l'industrie de la musique, qui analyse les droits de différents groupes de créateurs. Ensuite, la Commission du droit d'auteur fixe des redevances, puis elle les attribue à ces groupes.

Dans notre cas, pour concevoir des jeux vidéo de nos jours, il faut que des équipes de 2 à 300 personnes travaillent pendant plusieurs années. Dans le cas des jeux vidéo qui disposent de gros budgets, celles-ci produisent de 40 à 60 heures de jeux. Toutes ces équipes travaillent pour nous soit à temps plein, soit à contrat. Chacune d'elles contribue à une partie précise de l'ensemble du travail et cède le droit sur celui-ci au studio de développement en question. Le droit d'auteur est essentiellement détenu par le studio de développement qui concèdera des licences d'exploitation ou qui obtiendra les recettes engendrées par les copies vendues sur le marché.

Nous utilisons ce que j'appellerais une formule immédiate en ce sens que nous versons immédiatement soit un salaire, soit un droit de licence, pour obtenir les droits d'accès à cette œuvre. Comme nous faisons nous-mêmes partie de l'industrie du droit d'auteur, nous sommes très attentifs aux préoccupations exprimées par certains secteurs du milieu artistique qui ont le sentiment de ne pas toucher les revenus qu'ils méritent. Avant d'inclure des œuvres protégées par le droit d'auteur dans nos propres logiciels, nous prenons soin de nous assurer que nous avons obtenu les droits requis.

[Traduction]

Le sénateur Moore: Je remercie les témoins de leur présence. Monsieur Bédard, au bas de la première page de votre mémoire, vous mentionnez que la Loi sur le droit d'auteur indique que le droit d'exposition ne s'applique pas aux œuvres créées avant le 8 juin 1988. Quelle est l'importance de cette date?

M. Bédard: Comme vous le savez peut-être, lorsqu'une institution publique présente une œuvre d'art, elle doit verser un droit d'exposition à l'artiste ou au détenteur du droit d'auteur. Lorsque ce nouveau droit a été adopté au Canada en 1988, j'imagine que les parlementaires ne souhaitaient pas qu'il soit rétroactif, alors ils ont décidé de le mettre en vigueur à cette date et de l'appliquer à toutes les œuvres créées après celle-ci. Cependant, quelque 24 années plus tard, les artistes plus âgés qui ont créé des œuvres avant cette date ne sont pas en mesure de bénéficier du droit d'exposition. Bien qu'en 1988, cette disposition ait peut-être été acceptable d'un point de vue législatif, avec le temps, cette mention est devenue discriminatoire. Par conséquent, nous pensons qu'elle devrait être supprimée. C'est une mesure simple à prendre. J'espère que cela répond à votre question.

Le sénateur Moore : Je tiens à vous interroger à propos des paragraphes qui figurent au haut de la deuxième page de votre mémoire et qui portent sur les droits des photographes, des arts is that it recognizes the copyright of photographers, engravers and portrait artists. If we have a photographer who takes a photograph of an RCMP officer in uniform on board his horse, that image is owned by the Mounted Police Foundation, so what does he own, or does he own anything?

Mr. Bédard: Before, in the actual law, a photographer is generally hired to do a photo. He is commissioned, and it is the commissioner who owns the right to the picture. Bill C-11, and we are thankful for this, says that this right now belongs to the photographer, except that clause 38 of the bill says that the commissioner of the picture may make as many copies as they want, for free. You give a right to somebody, and then you give another right to another person. In fact, you intervene in a private contract between the photographer and his customer.

Senator Moore: That applies, if I understand what you are saying, with regard to a commission arrangement. What if I am a professional photographer walking down the street and the Mountie and take his picture? That image is the property of the Mounted Police Foundation. Can I then say, "Oh, no, it is mine now?" I am not commissioned. I am just walking by. I am a freelance photographer, and I think, "Oh, there is a nice shot," and I take it. It is already somebody else's property.

Mr. Bédard: For the original work that is hung on the wall, the copyright belongs to either the ones who commissioned the picture or the author. It depends on the contract that they signed. The new photographer that takes the picture or the picture does not have a right on that. It can be dangerous if he tries to use it and make money with it.

Senator Moore: There are consequences, to use the words of my friend Senator Tkachuk. There are some things you just cannot do.

Mr. Kee, I am sensitive to what you are saying here, is because HB Studios is one of your members and they are in my town of Lunenburg, Nova Scotia. They are an active and successful company. At the end of your statement, you are calling for, you say, a new exception for a user-generated account. The wording of the bill would essentially permit widespread appropriation of existing works, and you made another comment about the statutory damage provisions. Do you have a draft or suggested wording that you think might be helpful to the committee that you can send in to us to look at?

Mr. Kee: Certainly. We formulated some potential draft proposals that I have not presented here in light of the rapid time in which I appeared but that I am happy to circulate.

Senator Moore: If you could send them to the clerk, we may have an opportunity to look at that.

graveurs et des dessinateurs. En ce qui concerne les arts visuels, la seule bonne nouvelle apportée par le projet de loi C-11 est le fait qu'il reconnaisse les droits des photographes, des graveurs et des dessinateurs. Si un photographe prend une photo d'un agent de la GRC en uniforme et monté à cheval, cette image appartiendra à la Fondation de la police montée. Par conséquent, quels droits détient le photographe, le cas échéant?

M. Bédard: Selon la loi actuelle, le photographe est habituellement embauché pour prendre une photo. Celle-ci a été commandée, et la personne qui a passé la commande détient le droit sur la photo. Le projet de loi C-11 indique que le détenteur de ce droit est maintenant le photographe, ce dont nous sommes reconnaissants. Toutefois, l'article 38 du projet de loi stipule que la personne qui a commandé la photo peut faire autant de copies qu'elle le souhaite gratuitement. Vous accordez un droit à quelqu'un, puis vous en accordez un autre à quelqu'un d'autre. En fait, vous vous immiscez dans un contrat privé conclu entre le photographe et son client.

Le sénateur Moore: Si je comprends bien ce que vous dites, cette règle s'applique seulement si une commande a été passée. Que se passera-t-il si un photographe professionnel rencontre une police montée dans la rue et prend sa photo? La Fondation de la police montée détiendra le droit sur l'image. Est-ce que je pourrai alors déclarer qu'elle m'appartient? On ne m'a pas demandé de la prendre. Je ne faisais que me promener dans les environs. Supposons que je suis un photographe pigiste et que j'aperçois une scène qui, selon moi, fera un beau cliché et que je prends la photo. Cette photo appartient déjà à quelqu'un d'autre.

M. Bédard: Une œuvre originale suspendue à un mur appartient soit à son auteur, soit à la personne qui l'a commandée, selon le contrat qu'ils ont signé. Le nouveau photographe qui prend la photo ne détient pas le droit d'auteur sur celle-ci. S'il tente de l'utiliser pour réaliser des profits, cela peut s'avérer risqué pour lui.

Le sénateur Moore: Pour reprendre les paroles de mon collègue, le sénateur Tkachuk, il pourrait y avoir des conséquences. Il y a certaines choses qu'il ne faut pas faire.

Monsieur Kee, je suis sensible à ce que vous dites, parce que l'un de vos membres, HB Studios, est établi à Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, là où j'habite. Il s'agit là d'une entreprise dynamique et florissante. À la fin de votre déclaration, vous préconisez l'ajout d'une nouvelle exception pour le contenu généré par l'utilisateur. La formulation actuelle du projet de loi permettra essentiellement aux gens de s'approprier les œuvres existantes. De plus, vous avez formulé une autre observation à propos des dispositions relatives aux dommages-intérêts préétablis. Avez-vous préparé une version préliminaire ou suggérée du libellé que vous proposez, que vous pourriez nous faire parvenir et qui pourrait être utile au comité?

M. Kee: Certainement. Nous avons élaboré des ébauches de proposition que je n'ai pas présentées ici en raison de la brièveté de ma comparution, mais que je serai heureux de vous communiquer.

Le sénateur Moore : Si vous pouvez les envoyer au greffier, nous pourrions avoir l'occasion de les examiner.

Mr. Kee: There is another thing I can recommend, and I do not know if she will be appearing, but Dr. Pina D'Agostino from Osgoode Hall, as Mr. Sookman referred to, and her clinic at Osgoode Hall Law School also drafted some potential language that dealt with exactly this issue. The concern is not the existence of the user-generated content exception; the concern is that, as drafted, it is a bit too broad.

Senator Moore: Could you get that to us by Monday afternoon?

Mr. Kee: I could certainly send you ours, and I will reach out to Dr. D'Agostino as well.

Senator Moore: Thank you.

The Chair: Colleagues, are there further questions of our witnesses? If not, to our panel, we greatly appreciate your being here. On behalf of all the members of our committee, I extend our appreciation.

In the third and final session for this afternoon, the seventh session of the day, we are pleased to welcome, in the room with us, Michael McCarty, President of ole, and by video conference from Toronto, Stephen Stohn, President of Epitome Pictures.

Michael McCarty, President, ole: Good afternoon, Mr. Chair, members of the committee and ladies and gentlemen. Thank you for this opportunity.

I am Michael McCarty, the president of ole, Canada's largest music publisher. We have over \$115 million invested in music copyrights, and our large catalogue generates significant royalty revenue from around the world, which flows back into Canada, contributing to our economy. Our songwriters have received numerous Canadian awards, as well as a Grammy for one of the many Taylor Swift compositions that we own. Two week ago, we proudly announced the signing of legendary rock superstar and lead singer of Aerosmith, Steven Tyler.

I have an admission to make. I admit that the copyright business has lost the nomenclature war. When we stand up for our artists' right to earn a living from their work, we are roundly demonized by our opponents. They use emotionally charged terminology to position us to be against God and country, and we have failed to prevent this.

They are for freedom and innovation. We are for regulation and intrusion on privacy. They are the great protectors of freedom of speech. We are just greedy companies and rich rock stars trying to put a tax on their innovation. They say information wants to be free, and we say it is okay for it to feel like it is free, but somebody needs to pay for it.

M. Kee: Il y a autre chose que je pourrais recommander. Je ne sais pas si elle comparaîtra devant le comité, mais Pina D'Agostino, dont M. Sookman a parlé, a rédigé un texte qui aborde cette question, dans le cadre de sa clinique à l'école de droit Osgoode Hall. Ce qui est préoccupant, ce n'est pas l'existence d'une exception concernant le contenu généré par l'utilisateur, mais le fait que cette dernière, sous sa forme actuelle, est d'application un peu trop vaste.

Le sénateur Moore: Pourriez-vous nous faire parvenir ces documents d'ici lundi après-midi?

M. Kee: Je peux certainement vous envoyer nos ébauches, et je demanderai à Mme D'Agostino de vous transmettre son texte.

Le sénateur Moore : Merci.

Le président: Chers collègues, avez-vous d'autres questions pour nos témoins? Si vous n'en avez pas, j'aimerais leur dire que nous avons grandement apprécié leur présence. Au nom de tous les membres du comité, je tiens à les remercier.

Dans la troisième et dernière portion de notre séance de cet après-midi, la septième de la journée, nous somme heureux d'accueillir parmi nous Michael McCarty, président d'ole, et, par vidéoconférence, Stephen Stohn, le président d'Epitome Pictures, en direct de Toronto.

Michael McCarty, président, ole: Bonjour, monsieur le président, membres du comité, mesdames et messieurs. Je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser à vous.

Je m'appelle Michael McCarty, et je suis président d'ole, le plus grand éditeur de musique au Canada. Nous avons investi plus de 115 millions de dollars dans les droits d'auteur pour les œuvres musicales, et notre vaste répertoire génère des redevances importantes partout dans le monde. Ces recettes finissent par retourner au Canada, contribuant ainsi à notre économie. Nos compositeurs ont reçu de nombreux prix canadiens, ainsi qu'un Grammy pour l'une des nombreuses compositions de Taylor Swift que nous comptons à notre actif. Il y a deux semaines, nous avons fièrement annoncé qu'une véritable légende du rock, Steven Tyler, chanteur du groupe Aerosmith, avait signé un contrat avec nous.

Je dois avouer que le secteur du droit d'auteur a perdu la guerre des mots. Quand nous défendons le droit des artistes de pouvoir vivre de leur travail, nous sommes complètement diabolisés par nos adversaires. Ils utilisent des termes chargés d'émotion pour faire croire que nos agissements sont néfastes pour le pays et nos concitoyens.

Nous n'avons pas su contrer leur argumentation. Ils sont en faveur de la liberté et de l'innovation. Nous préconisons la réglementation et de l'intrusion dans la vie privée. Ils sont les grands protecteurs de la liberté de parole. Nous ne sommes que des entreprises rapaces et de riches vedettes du rock qui tentent de taxer leur capacité d'innovation. Ils soutiennent que l'information veut être gratuite, et nous disons qu'il est acceptable qu'elle semble gratuite, mais que quelqu'un doit en faire les frais.

There is an excellent new book by journalist Robert Levine, which you will all receive on Monday courtesy of ole, which exposes what drives our opponents. In his book, *Free Ride*, Mr. Levine points out that this messaging often emanates from large companies that make a great deal of money from other people's pirated works. These companies are all about perpetuating their freedom to profit from the theft of our copyrights.

Here is the reality: It has been almost 20 years since the Internet was switched on and 13 years since Napster launched the era of mass digital music piracy. This resulted in a decade-long frat party attended by the Silicon Valley gang. Creators and copyright owners were not invited to the party, but we ended up with the hangover, and Bill C-11 is not the cure.

In the past, as new developments in technology disrupted copyright markets, governments could be relied upon to fix it by adapting intellectual property laws to the new products and services. From printing presses to piano rolls, radio, records, TV and cable, society has always been able to rely on governments to reset the ground rules for a proper copyright marketplace — until now

Bill C-11 fails to create any useful new rights or stretch existing ones to keep copyright markets in step with technology. Worse, it will actually pick the pockets of artists and songwriters to the tune of \$30 million as year through the proposed elimination of the broadcast mechanical and private copying. Ironically, the two most modern rights are now being dumped in the name of modernization. Make no mistakes; this is a backwards step in our ability to turn digital art into dollars.

In copyright, the role of government is to create rights then leave it to the marketplace or the Copyright Board to establish the value of those rights. With Bill C-11, the government has overstepped its role and decided that our reproduction rights should be worthless when a radio station digitally copies our music, leading to the probable elimination of approximately \$25 million per year in revenue for our industry.

The private copying royalty concept, which is paying creators for the widespread unstoppable copying of their music, is a highly effective solution to a problem that digital music and the Internet have made more widespread than ever. To not use the copyright modernization act to modernize this right for digital makes no sense at all.

Bill C-11 favours the free riders who are happy to benefit from music but think it is someone else's responsibility to pay for it. It allows delivery systems to be built at the expense of the content Le journaliste Robert Levine vient de rédiger un excellent ouvrage, *Free Ride*, qui explique les motivations de nos adversaires. Vous en recevrez un exemplaire lundi prochain, gracieuseté de ole. M. Levine y signale que ce type de message provient souvent de grandes entreprises qui font beaucoup d'argent grâce aux œuvres piratées. Ces entreprises défendent leur liberté de bénéficier du vol de nos droits d'auteur.

Voici les faits : il s'est écoulé presque 20 ans depuis la création d'Internet et 13 ans depuis que Napster a lancé l'ère du piratage numérique de musique à grande échelle. Voilà donc plus de dix ans que les festivités battent leur plein dans la Silicon Valley. Les créateurs et les titulaires de droits d'auteur n'ont pas été invités à ces réjouissances, mais ce sont eux qui ont fini par en payer la note, et le projet de loi C-11 ne propose aucun remède à la situation.

Par le passé, lorsque les nouveaux développements technologiques perturbaient les marchés du droit d'auteur, on pouvait compter sur les gouvernements pour corriger le problème en adaptant les lois régissant la propriété intellectuelle aux nouveaux produits et services. Des presses à imprimer jusqu'à la câblodiffusion, en passant par les cylindres piqués, la radio, les disques et la télévision, la société a toujours été en mesure de compter sur les gouvernements pour rétablir les règles de base nécessaires au bon fonctionnement du marché du droit d'auteur. La situation a maintenant changé.

Le projet de loi C-11 ne crée pas de nouveaux droits utiles et n'étend pas ceux qui existent de manière à permettre aux marchés du droit d'auteur de suivre l'évolution technologique. Pire encore, il privera les artistes et les compositeurs de 30 millions de dollars par année en éliminant les droits relatifs à la copie mécanique et privée d'œuvres diffusées. Ironiquement, on se sert du prétexte de la modernisation pour abandonner les deux droits les plus modernes. Ne vous y trompez pas : ce projet de loi est un pas en arrière qui entravera notre capacité de rentabiliser l'art numérique.

Dans le domaine du droit d'auteur, le rôle du gouvernement consiste à créer des droits avant de laisser le marché ou la Commission du droit d'auteur en établir la valeur. En présentant le projet de loi C-11, le gouvernement a outrepassé son rôle. Il a déterminé qu'il nous faudra renoncer à nos droits de reproduction quand une station de radio fera une copie numérique de notre musique, un changement qui fera sans doute perdre à notre industrie pas moins de 25 millions de dollars par année.

La redevance de copie privée, c'est-à-dire le paiement d'une somme aux créateurs pour la pratique fort répandue et irrépressible qui consiste à copier de la musique, est une solution très efficace à un problème que la musique numérique et Internet ont rendu plus répandu que jamais. Il est complètement illogique de ne pas utiliser la Loi sur la modernisation du droit d'auteur pour moderniser ce droit à l'égard des copies numériques.

Le projet de loi C-11 favorise les resquilleurs qui se réjouissent de pouvoir profiter des œuvres musicales en pensant que c'est à d'autres qu'il revient de payer la note. Il permet la mise en place creators. For instance, "notice and notice," which supposedly targets ISPs for the piracy on their networks, simply requires them to assist in redistricting blame to the consumer. This amounts to even greater protection for the ISP as they profit from piracy and enshrines their argument that they are merely dumb pipes for data. ISPs are not dumb pipes; they are smart networks that can act dumb when it suits them.

There are relatively simple amendments that can be made to Bill C-11 to make it work. First, rein in the free riders by broadening the enabling provision. This provision was intended to make the enabling of online copyright infringement itself an infringement of copyright, but it is so narrowly written that it will only apply to the most egregious pirates. It should be broadened to include all the industries that profit parasitically from piracy. It was the existence of a similar law in the U.S. that led to the creation of the iTunes Store, one of the most innovative digital services ever devised.

Second, reverse the expropriation of current rights. If Bill C-11 goes ahead without revisions, millions of dollars of annual broadcast mechanical revenue disappears and, because of a major loophole in the legislation, broadcaster will simply have to refresh their hard drives every 30 days by copying one drive onto another in order to avoid paying royalties.

Finally, in the absence of strengthening the enabling provision sufficiently, ole supports the extension of the private copying levy to digital devices. However, an improved enabling position would eliminate the need for extending the private copying levy since companies that enable infringement would be liable for their actions and would seek a marketplace solution.

A fair marketplace exists when a willing seller and a willing buyer are free to negotiate the sale of goods or services. When the buyer can take the product without paying, there is no real marketplace. Bill C-11 will severely limit the ability of creators of music to turn their digital art into dollars.

Your deliberations represent an historic fork in the road for Canada's future. In the digital age, where ideas may be more important and valuable than tangible goods, a country that fails to protect creators' ability to profit from their intellectual property fails to protect its economic future. You are the last hope to stop or fix this bill before it damages not only the near-term pockets of Canadian song writers and musicians, but also the long-term interests of Canada as a whole. We must not discourage our children's' dreams of becoming artists who can

de systèmes de diffusion aux dépens des créateurs de contenu. Par exemple, le système d'avis, qui est censé cibler les fournisseurs de services Internet relativement à toute activité de piratage sur leurs réseaux, ne fait que solliciter leur aide pour mettre le blâme sur le consommateur. Résultat : les fournisseurs de services Internet sont encore mieux protégés. Ils profitent du piratage en réussissant à faire croire qu'ils sont de simples passeurs de données, alors qu'ils sont plutôt à la tête de réseaux intelligents. Ils n'hésitent toutefois pas à se faire passer pour de simples transmetteurs lorsque cela fait leur affaire.

Il y a lieu d'apporter quelques modifications relativement simples pour améliorer le projet de loi C-11. Premièrement, il faut rappeler à l'ordre les profiteurs en élargissant la portée de la disposition érigeant en violation du droit d'auteur le fait de faciliter la commission de telles violations en ligne. En effet, cette disposition est formulée de façon si étroite qu'elle ne s'appliquera qu'aux cas les plus aberrants de piratage. On devrait en étendre la portée pour inclure toutes les industries qui agissent comme des parasites en profitant du piratage. C'est l'existence d'une loi américaine similaire qui a inspiré la création de la boutique iTunes, l'un des services numériques les plus novateurs.

Deuxièmement, il faut mettre fin à l'expropriation des droits actuels. Si le projet de loi C-11 est adopté sans aucune révision, on perdra des revenus annuels de plusieurs millions de dollars provenant des licences de reproduction mécanique et, à cause d'une échappatoire majeure dans le projet de loi, les diffuseurs n'auront qu'à rafraîchir leurs unités de disque dur tous les 30 jours en copiant le contenu d'une unité à une autre pour éviter de payer des redevances.

Enfin, si la disposition relative aux fournisseurs de services facilitant les violations n'est pas renforcée suffisamment, ole préconise que l'on étende également aux appareils numériques l'application de la redevance sur la copie privée. Un tel élargissement ne serait toutefois pas nécessaire si la disposition en question était améliorée, car les entreprises qui facilitent la violation du droit d'auteur seraient tenues responsables de leurs actes et devraient chercher une solution tenant compte des conditions du marché.

Pour qu'il y ait un marché équitable, il faut un vendeur et un acheteur consentants qui sont libres de négocier la vente d'un produit ou d'un service. Si l'acheteur peut s'emparer du produit sans le payer, on n'a pas affaire à un véritable marché. Le projet de loi C-11 minera grandement la capacité des créateurs de musique de rentabiliser leur art numérique.

Vos délibérations pourraient marquer un tournant historique pour l'avenir du Canada. À l'ère numérique où les idées ont parfois plus d'importance et de valeur que les biens tangibles, un pays qui ne parvient pas à protéger la capacité des créateurs de profiter de leur propriété intellectuelle met forcément en péril son avenir économique. Vous êtes notre dernier espoir pour bloquer ou corriger ce projet de loi avant qu'il ne nuise non seulement à l'intérêt financier à court terme des compositeurs et des musiciens canadiens, mais également aux intérêts à long terme de tout le

also pay the rent. The time to get it right is now. It is in your hands. Thank you very much.

Stephen Stohn, President, Epitome: Epitome Pictures Inc. is a small business. We are a mom-and-pop shop. I am the president and my wife, Linda Schuyler, is the CEO. We have been in business for over a third of a century and we are a television production company. While we produce a number of series, the one that you would be most familiar with is the *Degrassi* series. In fact, on the set of the newest incarnation of *Degrassi*, *The Next Generation*, we had a cake and candles this week to celebrate the production of our three-hundredth episode. It is a show that we are very proud to have had the good fortune to work on.

Because the audience of *Degrassi* is primarily teens, we have an audience that has been highly engaged in the digital realm from the very beginning, so we have had no choice but to embrace the digital realm and to go where our audience goes.

If you search "Degrassi" on the Web through Google, you will find about 10 million hits. You will find that we have about 3 million likes on Facebook. We hire writers to create Twitter accounts, not just to assist our actors, but our characters on *Degrassi* also have their own Twitter accounts.

We have a game, a mobile app coming out and a social media loyalty program. We have been very active in this area, and we have been had to be.

Mr. McCarty, who just spoke, is a friend of mine and is arguably one of the best publishers in Canada if not in North America. As a friend, I respect his views and indeed share many of his frustrations.

At the same time, I have a different take on it. While there absolutely are flaws in the current bill — it is not the perfect bill that I or indeed anyone would probably like it to be — it is a matter of urgency that it be passed and passed in its current form.

The cyberlockers and the bit torrent sites that take our *Degrassi* product and make money from it are hurting our business. We need to do what is necessary to stop them, and even an imperfect bill is by far the better alternative to nothing.

I want to applaud the current House of Commons for doing something that previous Houses of Commons have been unable to do, that is to pass copyright legislation that, if not bringing Canada into the 21st century, is at least bringing us into the 20th century and putting our content producers on a level playing with our competitors elsewhere in the world.

I want to make a special note of the mash-up provisions because they are of particular interest to us. There are tens of thousands of mash-ups of *Degrassi* episodes on the Web. These mash-ups, while technically illegal under the current law, are, in fact, a primary source of engagement for many of our fans and,

pays. Ne décourageons pas nos enfants qui rêvent de devenir des artistes sans avoir à se demander s'ils pourront payer leur loyer. C'est le moment ou jamais de faire ce qui s'impose. C'est entre vos mains. Je vous remercie grandement de votre attention.

Stephen Stohn, président, Epitome: Epitome Pictures inc. est une petite entreprise familiale. J'en suis le président, et mon épouse, Linda Schuyler, en est la PDG. Notre entreprise de production télévisée est en affaires depuis plus de 30 ans. Nous produisons de nombreuses séries, mais *Degrassi* est sans doute celle que vous connaissez le mieux. Sur le plateau de tournage de *Degrassi*: La Nouvelle Génération, nous avons d'ailleurs eu cette semaine un gâteau et des chandelles pour célébrer notre 300e épisode. Nous sommes très fiers d'avoir la chance de travailler à cette série.

Puisque *Degrassi* est une émission qui s'adresse surtout aux adolescents, nous avons un auditoire qui a toujours démontré un grand intérêt à l'égard du monde numérique. Nous n'avons donc pas eu d'autre choix que de nous y intéresser nous aussi et de suivre nos téléspectateurs.

Si vous cherchez « Degrassi » sur Google, vous obtiendrez quelque10 millions de résultats. Nous avons environ trois millions d'admirateurs sur Facebook. Nous engageons des rédacteurs pour créer des comptes Twitter, non seulement pour nos acteurs, mais aussi pour les personnages de *Degrassi*.

Nous avons un jeu, une application mobile qui sortira bientôt et un programme de fidélisation via les médias sociaux. Nous avons été très actifs dans ce domaine parce que nous devions l'être.

M. McCarty, qui vient de parler, est l'un de mes amis, et c'est l'un des meilleurs éditeurs au Canada, voire en Amérique du Nord. En tant qu'ami, je respecte ses opinions, et je partage un grand nombre de ses frustrations.

Cependant, je perçois les choses différemment. Bien que le projet de loi comprenne sans aucun doute des lacunes — ce n'est pas le projet de loi parfait que moi ou n'importe qui d'autre aimerait qu'il soit — il est urgent qu'il soit adopté, et qu'il soit adopté sous sa forme actuelle.

Les sites BitTorrent et de stockage de fichiers qui font de l'argent avec les émissions *Degrassi* que nous produisons nuisent à nos affaires. Nous devons prendre les mesures nécessaires pour les arrêter, et même un projet de loi imparfait est nettement mieux que rien du tout.

Je veux féliciter la Chambre des communes actuelle d'avoir fait ce que les Chambres des communes antérieures n'ont pas été en mesure de faire, à savoir adopter une loi sur le droit d'auteur qui, si elle ne fait pas entrer le Canada dans le XXI° siècle, le fait au moins entrer au XX° siècle tout en plaçant nos producteurs de contenu sur un pied d'égalité avec leurs rivaux ailleurs dans le monde.

Je veux parler des dispositions sur les montages de contenu parce qu'elles nous intéressent tout particulièrement. Il y a des dizaines de milliers de montages semblables de *Degrassi* sur le Web. Bien qu'ils soient techniquement illégaux en vertu de la loi actuelle, les montages de contenu permettent en fait à nos indeed, an advertisement of what we do. I want to applaud the mash-up part of the legislation. I have been concerned that some of the technical language might permit unintended uses of the mash-up provisions to do something such as to take an entire episode of Degrassi, put an introduction and an end on it and rely on the mash-up provisions to make that legal. While I think that this is a genuine concern, I also know from speaking to members of the government that they believe it is a "nervous Nelly" concern that is certainly not intended in the law and that the law, as passed, will not permit that kind of blatant infringement but will proceed to encourage the other kind of mash-ups. By that I mean the 3-minute kind where you take shots of some of our actors from different episodes, put them together in kind of a love story to your favourite actor, put a song to it and post it to You Tube. That kind of activity we applaud, and I think it is the intent of the act to support it.

While overall, as I say, I share the frustration of Mr. McCarty, and I have my own frustrations with some of the language in the act, I do want to implore the Senate to pass the legislation as it is. I would recommend any mechanism possible to review the application of this act in a relatively short time, perhaps 18 months to two years, to see whether the provisions, as intended, are actually working in the real world or whether there are some unintended consequences that could be dealt with with some further, relatively minor amendments and clarifying language.

In summary, it is my belief that, for the most part, the act is very well intentioned. While I and many of my colleagues are concerned that maybe the drafting is not as perfect as it might be, rather than wait another 20 years, I am fully in favour of passing the bill as is and then proceeding to see how it unfolds in reality and addressing any necessary changes at that time.

Thank you for the opportunity to make these comments.

The Chair: Thank you, Mr. Stohn.

Senator Hervieux-Payette: What you have written is very down to earth. Even I, as a French person, find it very colourful and very direct.

Mr. Stohn's proposal is to have a mechanism for review in a much shorter period of time, 18 months to two years. I was going to recommend a year to a year and a half. I was wondering if you would delay the bill and make further amendments in the fall or pass it and have an independent monitoring group report 18 months after the implementation to see if the fears that you and other members of the industry have are founded and if there have been very negative consequences. Make sure that if it passes, we analyze it and report back to this committee, Mr. Chair. Normally the people who take the time to study this bill and meet with you do not do so before the Banking Committee.

admirateurs de démontrer leur engagement envers la série et de générer de la publicité. Je tiens à exprimer mon appui pour les dispositions prévues à cet égard dans le projet de loi. Je crains toutefois que le libellé plutôt spécialisé des dispositions sur les montages de contenu permette des utilisations non voulues. Par exemple, une personne pourrait reproduire un épisode complet de Degrassi, y ajouter une introduction et une fin en comptant sur ces dispositions pour légaliser ses gestes. J'estime qu'il y a tout lieu de s'interroger, mais je sais, pour avoir parlé à des députés du parti ministériel, qu'ils croient que nous nous inquiétons pour rien et que ce n'est certainement pas l'objectif visé par le projet de loi. Ils soutiennent que, sous sa forme actuelle, le projet de loi ne permettra pas une violation aussi flagrante, mais qu'il encouragera plutôt les autres types de montages. Je pense ici aux montages de trois minutes où les gens choisissent des extraits de différents épisodes mettant en vedette leurs acteurs préférés de la série pour leur rendre hommage sur You Tube en les accompagnant d'une chanson. Nous sommes en faveur de ce genre de montages, et je crois que le projet de loi vise à les appuyer.

Bien que, comme je l'ai dit, je partage essentiellement les frustrations de M. McCarty, et que je sois moi-même insatisfait de certaines des formulations utilisées dans le projet de loi, j'implore le Sénat de l'adopter sous sa forme actuelle. Je voudrais recommander la mise en place des mécanismes nécessaires pour examiner l'application de cette loi dans un délai relativement rapproché, peut-être d'ici 18 mois ou 2 ans, afin de voir si ses dispositions produisent les résultats escomptés ou si elles ont des conséquences non souhaitées qui pourraient être corrigées en apportant des modifications relativement mineures et en précisant le libellé.

Bref, je crois que, dans l'ensemble, le projet de loi est fondé sur de bonnes intentions. Même si, comme un grand nombre de mes collègues, je crains que le projet de loi ne soit pas aussi parfait qu'il pourrait l'être, au lieu d'attendre encore 20 ans, je préfère adopter le projet de loi, sous sa forme actuelle, déterminer comment il fonctionne dans le concret, puis apporter les changements nécessaires.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous.

Le président : Merci, M. Stohn.

Le sénateur Hervieux-Payette : Ce que vous avez écrit est très terre à terre. Même si je suis francophone, je trouve cela très pittoresque et très direct.

M. Stohn propose de raccourcir considérablement le délai d'examen. Il parle d'une période allant de 18 mois à 2 ans. J'allais recommander un délai d'un an à un an et demi. Je me demandais si vous souhaitez que l'on retarde l'adoption du projet de loi pour proposer d'autres amendements à l'automne ou si vous préférez qu'on l'adopte maintenant en demandant à un groupe de surveillance indépendant de présenter un rapport 18 mois après sa mise en œuvre afin de déterminer si les craintes que vous et d'autres membres de l'industrie avez sont fondées et si le projet de loi a eu des conséquences très négatives. Monsieur le président, assurez-vous que, si le projet de loi est adopté, on l'analyse pour

I am quite willing to get the report in a year and a half and make corrections if necessary.

Are you willing to take the chance of us going ahead with this and to make sure that we correct it in a year and a half and not in 20 years? What is your preference?

Mr. McCarty: It sounds like a good idea in theory, but history has shown that, even though something may be done with the best of intentions, it does not usually work out that way, particularly with copyright. The previous copyright reform package that was passed when Sheila Copps was Minister of Canadian Heritage had, I believe, a mechanism in there for a mandatory review every five years, and that never got done. As everyone in the room is acutely aware, copyright seems to be one of the toughest political issues. If there is any way of avoiding bringing it back in the future by delaying or procrastinating, I am sure that any future government would be more interested in doing that than in reviewing it.

I just believe that meaningful legislation can only come around every five, 10 or 15 years.

Senator Hervieux-Payette: If you consider the size of your industry — and I am talking about every form of protection of every creator in this country — we are certainly talking about a significant chunk of our GDP. Why would the government and parliamentarians not be interested in coming back to this issue since technology moves so fast?

My question is to either or both of you. I feel that it is unacceptable that we do not review after five years. If it is in the law, it should be done but not just to oversee. We have to make sure we are doing the job properly. I have the feeling that we will be going ahead with this because the session will be complete in a few days.

What kind of mechanism is there besides review? Are there terms that could be better defined in the regulations, for instance? Could we recommend to the government, when they pass the regulations, that they be more specific if there are some uncertainties?

Mr. McCarty: If the question is aimed at me, we have actually, in the past, provided some more specific technical suggestions to a parliamentary committee. I would be happy to distribute those to anyone who is interested.

Senator Hervieux-Payette: Do you have any comments, Mr. Stohn?

faire part des conclusions à notre comité. Habituellement, les gens qui prennent le temps d'examiner le projet de loi et de vous rencontrer ne comparaissent pas devant le Comité des banques.

Je suis tout à fait disposée à examiner le rapport qui nous serait soumis dans un an et demi afin d'apporter les corrections nécessaires.

Est-ce que vous êtes prêt à nous permettre d'agir de la sorte en vous assurant que nous corrigerons la situation dans un an et demi, plutôt que dans 20 ans? Qu'est-ce que vous préférez que nous fassions?

M. McCarty: Cela semble une bonne idée en théorie, mais l'histoire a prouvé que, même si une mesure peut être fondée sur les meilleures intentions, elle ne donne pas habituellement les résultats voulus, surtout en ce qui concerne le droit d'auteur. La dernière loi visant à réviser le droit d'auteur, qui a été adoptée quand Sheila Copps était ministre du Patrimoine canadien, prévoyait un examen obligatoire tous les cinq ans, et cela n'a jamais été fait. Comme tout le monde dans cette salle le sait très bien, le droit d'auteur semble être l'un des enjeux politiques les plus délicats. S'il est possible d'éviter de devoir se pencher de nouveau sur cette question en usant de tactiques dilatoires pour remettre les choses à plus tard, je suis sûr que les prochains gouvernements ne vont pas s'en priver.

Je crois juste que des modifications législatives importantes ne peuvent être apportées qu'à tous les 5, 10 ou 15 ans.

Le sénateur Hervieux-Payette: Si vous pensez à la taille de votre industrie — et je parle de toutes les formes de protection pour tous les créateurs canadiens — il s'agit certainement d'une grande partie de notre PIB. Pourquoi le gouvernement et les parlementaires ne voudraient-ils pas se pencher de nouveau sur cette question compte tenu de l'évolution rapide de la technologie?

Ma question s'adresse à vous deux. Je crois qu'il est inacceptable que nous ne procédions pas à un examen après cinq ans. Si cet examen est prévu dans la loi, il devrait être fait. Il ne doit cependant pas s'agir uniquement d'un mécanisme de surveillance; nous devons nous assurer que le travail est bien fait. Je crois que nous irons de l'avant avec ce projet de loi parce que la session se terminera dans quelques jours.

Y a-t-il d'autre solution que l'examen? Y a-t-il des dispositions qui pourraient être mieux définies dans la réglementation, par exemple? Pourrions-nous recommander au gouvernement de profiter de l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires pour apporter des éclaircissements à l'égard de certains éléments?

M. McCarty: Si la question s'adresse à moi, je vous dirai que nous avons déjà soumis des suggestions d'ordre plus technique à un comité parlementaire. Je serai heureux de les distribuer à toutes les personnes intéressées.

Le sénateur Hervieux-Payette: Quelque chose à ajouter, M. Stohn?

Mr. Stohn: Only to support your position. It would be wonderful to have a review not just of this precise legislation but also to take into account your point that technology is changing so quickly.

On the television side, every day and every week our audience is accelerating their move toward watching what we still call television programming, but watching that same programming online. There are many different aspects of that which will profoundly change the nature of our industry, and in 18 months the industry itself will have changed.

To the extent that there could be a mechanism that is enshrined to review these changes — how has the copyright modernization act unfolded in real life — but also be open to any additional changes that might be required by the relentless ongoing march of technology, it would be a good thing; not just for Canada but for North America and the content industries which, as you point out, form such a large part of our GDP.

Senator Hervieux-Payette: Mr. McCarty, what would your competitors in the U.S. think of our law? I suppose you do not just put Canadian music in what you sell, but that you also have other countries' productions.

If they receive the same treatment that you say is not proper, would your American counterparts be unhappy? Would it make your life difficult? Who will suffer the consequences if we are not protecting the creators of other countries when it is being transmitted in our country?

Mr. McCarty: That is certainly a great point. It is a worldwide issue. Legislation all over the world must evolve, hopefully in lockstep. We cannot wait for other countries to lead the way; we have to lead the way.

As far as the U.S. goes, the people who are spokespeople for the copyright industries tend to have one perspective. I think there is a lot of Canada-bashing going on to try to get Canada to pass a law that has certain aspects that the Americans are interested in. Below the surface, many of my colleagues in the music publishing industry in the U.S. share many of the same concerns I have articulated today.

The U.S. recently tried to pass the SOPA law which had some elements that I am describing. As I said in my speech, it was roundly shouted down by the foes of copyright in the name of freedom of speech, et cetera. In my opinion, it is mostly to defend their own business models of the people that have Internet-based businesses, search engines, that sort of thing. Those companies and industries have a lot of public opinion power. It becomes difficult to have proper copyright reform when the public can be mobilized to oppose it on emotional, rather than logical and business terms.

M. Stohn: Seulement pour appuyer votre position. Il serait merveilleux d'avoir un examen de cette mesure législative, mais aussi de tenir compte du fait que, comme vous l'avez dit, la technologie évolue si rapidement.

Chaque jour et chaque semaine, les gens regardent de plus en plus les émissions de télévision en ligne. Il y a beaucoup d'aspects différents qui changeront profondément la nature de notre industrie et, dans 18 mois, l'industrie elle-même aura changé.

Il pourrait y avoir un mécanisme consacré à l'examen de ces changements, en vue de déterminer si la Loi sur la modernisation du droit d'auteur fonctionne comme prévu, et de paver la voie à tous les changements pouvant être rendus nécessaires par l'évolution incessante de la technologie. Ce serait une bonne chose pour le Canada, l'Amérique du Nord et les industries du contenu qui, comme vous l'avez signalé, représentent une partie si importante de notre PIB.

Le sénateur Hervieux-Payette: M. McCarty, qu'est-ce que vos concurrents aux États-Unis penseraient de notre loi? Je suppose que vous ne vendez pas seulement de la musique canadienne, mais aussi de la musique d'autres pays.

S'ils faisaient l'objet du même traitement — qui, selon vous, est inapproprié, vos homologues américains seraient-ils mécontents? Est-ce que cela rendrait votre vie difficile? Qui souffrira des conséquences si nous ne protégeons pas les créateurs d'autres pays quand leur contenu est diffusé dans notre pays?

M. McCarty: Vous soulevez certes un excellent argument. C'est un enjeu mondial. Partout dans le monde, les lois doivent évoluer, et nous espérons qu'elles le feront simultanément. Nous ne pouvons pas attendre que d'autres pays passent à l'action; nous devons montrer la voie à suivre.

En ce qui concerne les États-Unis, les représentants des industries du droit d'auteur ont tendance à partager le même point de vue. Je pense qu'il y a beaucoup d'attaques contre le Canada parce qu'on veut le convaincre d'adopter une loi qui comporte certains éléments favorables aux intérêts des Américains. En coulisse, bon nombre de mes collègues dans l'industrie américaine de l'édition de musique partagent un grand nombre des préoccupations que j'ai soulevées aujourd'hui.

Les États-Unis ont récemment tenté d'adopter la loi SOPA, qui contenait certains des éléments que j'ai décrits. Comme je l'ai dit dans mon exposé, cette loi s'est heurtée à la vive résistance des opposants aux droits d'auteur qui prétendaient agir, entre autres, au nom de la liberté de parole. À mon avis, ils s'opposent surtout aux droits d'auteur parce qu'ils cherchent à défendre leurs propres modèles d'affaires fondé notamment sur les cyberentreprises et les moteurs de recherche. Ces gens-là ont beaucoup d'influence sur l'opinion publique. Il est difficile de réformer les droits d'auteur comme il se doit quand les opposants gagnent les citoyens à leur cause en faisant appel à l'émotion, plutôt qu'à la logique et au sens des affaires.

Senator Hervieux-Payette: What about the American public? Are they more inclined to protect their creator or are they quite happy to bypass the whole system of collecting rights for the authors?

Mr. McCarty: I think people all over the world will take what they can get. If you ask them — in theory — if are they interested in protecting authors and composers and creators' rights, they will say, "Oh, yes, absolutely." Then they will go to their computer and without thinking they will access music, movies or television.

I am not one who is a proponent of suing individual consumers. I think the real problem is the economic and the business ecosystem that allows them to get their media that way. This bill and many others around the world are really ignoring that. I think it was a big mistake by the record industry to sue individuals in the U.S. I think people are people.

As I said in my remarks, in the music publishing business we are generally in favour of feeling like the consumption of music is free, even though it is not. There is no such thing as a free ride. It is similar to radio; it feels like it is free to listen to radio but it is actually not. The cost of radio and the music is embedded in the price of every product and service that is marketed and advertised on radio. It just feels invisible to the public.

One of the issues our industry has that many others do not is this public exposure of how our business works and the value chain. You do not see Parliament committees on the cost of engines in cars. If other businesses were exposed to the same kind of public scrutiny ours is, public reaction to the cost, value chain and everything that goes on would be very similar to ours.

Senator Moore: Thank you for being here, witnesses. Mr. McCarty, I was looking at your brief. On the second page you are talking about how it will actually pick the pockets of artists and songwriters to the tune of \$30 million through the proposed elimination of the broadcast, mechanical and private copying.

Is that the ephemeral rights or something different? In the next paragraph you talk about \$25 million and I am trying to sort those two things out. Can you explain those?

Mr. McCarty: Right now, the annual revenue from what is called "broadcast mechanical," which is related to ephemeral rights issue, is approximately \$12.5 million going to songwriters, composers and music publishers. Approximately the same amount goes to artists and record companies, so \$25 million is the revenue to the music industry at stake from that right.

Le sénateur Hervieux-Payette: Et qu'en est-t-il de la population américaine? Est-on plus enclin à protéger les créateurs ou préfère-t-on contourner le système de perception des droits d'auteur?

M. McCarty: Je crois que, partout dans le monde, les gens veulent profiter des occasions qu'on leur offre. Si vous leur demandez en théorie s'ils souhaitent protéger les droits des auteurs, des compositeurs et des créateurs, ils répondront « Oui, absolument ». Puis, ils iront sur leur ordinateur et, sans y penser, accèderont à des chansons, à des films ou à des émissions télévisées.

Je ne suis pas en faveur des poursuites contre les consommateurs. Je pense qu'il faudrait plutôt s'en prendre à l'écosystème économique et commercial qui leur permet d'agir de la sorte. Ce projet de loi, comme beaucoup d'autres dans le monde, ne tient pas du tout compte de cet aspect. Je crois que l'industrie du disque a fait une grosse erreur en intentant des poursuites contre des particuliers aux États-Unis. Je pense que cela fait partie de la nature humaine.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration, dans l'industrie de l'édition de musique, nous agissons généralement comme si l'utilisation de la musique est gratuite, même si ce n'est pas le cas. Il n'y a rien de gratuit. C'est comme la radio. Nous avons l'impression qu'elle est gratuite, mais elle ne l'est pas. Le coût de la radio et de la musique est compris dans le prix de tous les produits et les services commercialisés et annoncés à la radio. Le public ne s'en rend simplement pas compte.

Un des problèmes que notre industrie a, et que beaucoup d'autres n'ont pas, est que le public peut voir la façon dont nous fonctionnons et examiner notre chaîne de valeur. Il n'y a pas de comité parlementaire qui étudie le coût des moteurs des automobiles. Si d'autres industries faisaient l'objet d'un examen public aussi rigoureux, la réaction du public quant aux coûts, à la chaîne de valeur et à tout ce qui se passe serait très similaire.

Le sénateur Moore : J'aimerais remercier les témoins de leur participation. M. McCarty, à la deuxième page de votre mémoire, vous affirmez que le projet de loi privera les artistes et les compositeurs de 30 millions de dollars en éliminant les droits relatifs à la copie mécanique et privée d'œuvres diffusées.

Est-ce qu'il s'agit des droits éphémères ou de quelque chose de différent? Dans le paragraphe suivant, vous parlez de 25 millions de dollars. J'essaie de voir comment on peut interpréter ces deux énoncés. Pouvez-vous m'aider?

M. McCarty: Actuellement, les recettes annuelles provenant de la copie mécanique d'œuvres diffusées, qui est reliée à la question des droits éphémères, s'élèvent à approximativement 12,5 millions de dollars. Cet argent est versé aux chansonniers, aux compositeurs et aux éditeurs de musique. Les artistes et les maisons de disques se partagent cette somme à peu près à parts égales. L'industrie de la musique pourrait donc perdre 25 millions de dollars si nous éliminons ces droits.

The private copying levy and royalty stream, which at its height was approximately \$30 million per year, has now declined to \$7 million or so. I rounded the two numbers — the \$25 million and the \$7 million — down to about \$30 million.

Senator Moore: What is the broadcast mechanical and private copying? What is that versus the ephemeral thing you just described?

Mr. McCarty: Without getting too technical — I am not a lawyer myself — it works is as follows: Radio broadcasters had an ephemeral exception to the Copyright Act which basically said if they were copying music ephemerally, they were not infringing on the copyright. During the last round of the copyright reform, there was an exception to the exception introduced. It said that the licence-free copying of music was not available if there was a licence available from a collective to license the activity.

That activity ever since then has been licensed. The Copyright Board of Canada adjudicated a long hearing and established the value of it. In fact, there was a famous moment at the hearing where broadcasters were on the stand saying that it is useless, trivial, has no value and we should not have to pay for it. Someone asked them why they do not stop doing it. They said they would not be able to run their radio stations if they did that.

Therein shows the value of it. It is our right in obtaining value, so we get paid for it.

Private copying started in the era of the home cassette recorder. By the way, these rights exist in most countries in the world. Back in those days, people started realizing that instead of buying records, they were borrowing their friend's record and copying it on a cassette or buying one copy and making copies for different locations in their house or life where they listen to music. This was an economic problem, so the solution to that was to say, "Okay, rather than prevent this activity, let us monetize it to the benefit of the creators and rights owners." They said somewhere in the value chain, the government needs to leverage our way in and extract some of this value from the value chain on behalf of the creators. The logical place to do that was at the blank tape distributor point. The levy was put at that level; manufacturers had to pay the levy.

Fast-forward to when the blank CD for home recording on a computer was created. A levy was put on that as well. It is monetizing something you cannot control. We have the right to authorize reproduction of our music, but cannot control it. Rather than arrest people or futilely try to control it, we get a piece of the economic activity being generated by the unauthorized use of our music. It seems to me it was prescient, a foreshadowing of the digital era. Why can we not apply the same solution in the digital era? It is just politics that is preventing it.

La redevance de copie privée qui, à son summum, était d'environ 30 millions de dollars par année est maintenant passée à quelque 7 millions de dollars. J'ai arrondi les deux sommes, à savoir celle de 25 millions de dollars et celle de 7 millions de dollars, pour en arriver à un total approximatif de 30 millions de dollars.

Le sénateur Moore : En quoi consistent exactement les droits relatifs à la copie mécanique et privée d'œuvres diffusées par rapport aux droits éphémères que vous venez de décrire?

M. McCarty: Sans entrer trop dans les détails techniques, puisque je ne suis pas moi-même avocat, cela fonctionne de la façon suivante. Il y avait dans la Loi sur le droit d'auteur une exception relative aux enregistrements éphémères qui prévoyait essentiellement que les radiodiffuseurs n'usurpaient pas les droits d'auteur lorsqu'ils copiaient de la musique de façon éphémère. Lors de la dernière série de réformes du droit d'auteur, on a proposé une exception à l'exception, qui stipulait que la copie de musique sans licence n'était pas permise si une société de gestion collective pouvait fournir une licence pour autoriser l'activité.

L'activité a depuis été autorisée sous licence. À l'issue d'une longue audience, la Commission du droit d'auteur du Canada a tranché pour en établir la valeur. Cette audience a d'ailleurs donné lieu à un moment assez mémorable. Les radiodiffuseurs ont affirmé lors de leur témoignage que cette activité était inutile, futile et sans valeur et que l'on ne devrait pas à avoir à payer pour s'y livrer. Quelqu'un leur a demandé pourquoi alors ils ne cessaient pas de le faire. Ils ont répondu qu'ils ne pourraient pas maintenir leur station de radio en ondes s'ils faisaient cela.

Cela démontre la valeur de cette activité. Nous avons le droit d'être rémunérés pour la valeur que nous générons.

La copie privée a commencé à l'époque du magnétophone à cassette. Soit dit en passant, ces droits existent dans la plupart des pays du monde. Les gens ont alors commencé à se rendre compte qu'ils pouvaient, au lieu d'acheter des disques, emprunter ceux de leurs amis et les copier sur une cassette, ou bien acheter un exemplaire et faire des copies pour les différents endroits où ils écoutent de la musique, à la maison comme ailleurs. Nous avions donc un problème d'ordre économique à régler. Au lieu d'essayer d'empêcher cette activité, il fallait trouver un moyen de la rendre avantageuse sur le plan financier pour les créateurs et les titulaires de droits. La solution passait par la chaîne de valeur. Le gouvernement devait nous donner les moyens d'extraire une certaine valeur de cette chaîne au bénéfice des créateurs. En toute logique, on a convenu d'imposer une redevance sur les bandes vierges. Les fabricants ont donc dû payer cette redevance.

Quelques années plus tard, le CD vierge pour l'enregistrement à domicile sur ordinateur a fait son apparition. On l'a également assorti d'une redevance. On donnait ainsi une valeur monétaire à une activité que nous ne pouvions pas contrôler. Nous avons le droit d'autoriser la reproduction de notre musique, mais nous ne pouvons pas la contrôler. Plutôt que d'arrêter des personnes ou de tenter futilement de contrôler ce qui se passe, nous obtenons une partie des retombées économiques générées par l'utilisation non autorisée de notre musique. Voilà selon moi un choix tout à fait judicieux, précurseur de l'attitude à adopter en cette ère

Senator Moore: In that case, we had the blank CD. Part of the price included a levy that would go back to the creators eventually.

Mr. McCarty: Right.

Senator Moore: Now we are into digital. What do you attach a levy to today? There does not seem to be a physical thing like that blank disk, so what are you suggesting?

Mr. McCarty: The best way to answer that would be to give an example of free market negotiated equivalent of a levy, which would be a free market royalty.

A few years ago Microsoft tried to emulate iTunes and Apple with their iPod and iTunes store, and they launched a product called Zoom. It was their version of an iPod. They had an online music store. In order to lodge that, because of the U.S. contributory infringement laws and copyright laws, they needed to have the participation and authorization of certain rightsholders. One of them was Universal Records. By this time Universal Records had looked at Apple and its iTunes and all the economy around it and they realized that the music industry had a tiny portion of the economy and economics value of the whole iTunes-iPod ecosystem. They said, "We are happy to take our 70 per cent of the 99-cent downloads, thank you very much, but we would like to get a bigger part of the value chain."

They negotiated their own \$1 per unit royalty on each Zoom sold. Microsoft in the end was happy to do that because they agreed that the value of music in their future business was not entirely reflected by the percentage of the download price that the record companies and music publishers received.

This was a case where in the free market people could negotiate something that is equivalent to a private copying levy.

To answer your question, it should be on devices or anyone in the economy who aids and abets the use of the music.

Senator Moore: In your example, there was a Microsoft store. If I went to buy a piece of music from that store, what would happen?

Mr. McCarty: The store I believe had the same price as iTunes, which was 99 cents, but they also sold the device, their equivalent of an iPod — they call it a Zoom — and in every Zoom \$1 of the purchase price went to Universal Records.

The whole thing was not successful, although not because of that. It was because of Microsoft's lame attempt to emulate Apple. Had it continued, I am sure the rest of the music industry would have negotiated a similar piece of the pie.

numérique. Pourquoi ne pouvons-nous pas appliquer la même solution aujourd'hui? Seules des considérations politiques nous en empêchent.

Le sénateur Moore: Dans ce cas, il y avait le CD vierge. Le prix de celui-ci comprenait une redevance qui était remise en fin de compte aux créateurs.

M. McCarty: C'est exact.

Le sénateur Moore: Nous sommes maintenant à l'ère du numérique. À quoi pourrait-on attacher une redevance? Comme il semble n'y avoir rien de tangible, comme le disque vierge, que proposez-vous?

M. McCarty: La meilleure façon de répondre à votre question, c'est de vous donner un exemple de redevance qui a été négociée dans un marché libre.

Il y a quelques années, Microsoft a voulu imiter les boutiques iPod et iTunes d'Apple et d'iTunes et a lancé un produit appelé Zoom, soit sa version du iPod. L'entreprise avait un site de musique en ligne. En raison des lois américaines sur le droit d'auteur et la complicité de contrefaçon, elle a dû, pour créer ce site, obtenir l'autorisation de certains titulaires de droits, notamment Universal Records. À ce moment, Universal Records avait déjà eu l'occasion d'examiner Apple et son iTunes et l'activité économique qui entourait le tout, et l'entreprise s'était rendu compte que l'industrie de la musique ne récoltait qu'une faible part de la valeur économique de l'écosystème iTunes-iPod. Elle s'est dite heureuse de récolter 70 p. 100 des téléchargements à 99 cents, mais elle souhaitait obtenir une part plus importante de la chaîne de valeur.

Universal Records a donc négocié une redevance de 1 \$ sur chaque appareil Zoom vendu. Les responsables de Microsoft étaient heureux de cette entente en fin de compte, car ils étaient conscients que le pourcentage du prix du téléchargement que les maisons de disque et les éditeurs de musique recevaient ne tenait pas entièrement compte de la valeur de la musique dans leurs futures activités commerciales.

Voilà donc un exemple d'entente négociée dans un marché libre qui équivaut à une redevance sur les copies privées.

Pour répondre à votre question, la redevance doit s'appliquer aux appareils ou à quiconque, dans l'économie, favorise l'utilisation de la musique.

Le sénateur Moore : Dans votre exemple, vous parliez d'une boutique Microsoft. Si j'avais acheté de la musique à cette boutique, comment cela aurait-il fonctionné?

M. McCarty: Si je me souviens bien, les prix à la boutique étaient les mêmes que sur le site iTunes, soit 99 cents, mais on vendait également l'appareil, l'équivalent d'un iPod — appelé Zoom — et pour chaque unité vendue, Universal Records recevait 1 \$.

L'initiative n'a pas connu beaucoup de succès, mais ce n'est pas à cause de cette entente. Microsoft avait piètrement tenté d'imiter Apple. Si le produit était devenu populaire, je suis convaincu que le reste de l'industrie de la musique aurait négocié des ententes similaires.

Senator Moore: Mr. Stohn, you mentioned that this is not perfect but we should go ahead with it, and a review period, which Senator Hervieux-Payette asked you about, but you said there could be some minor amendments or some clarifying wording.

Have you thought about that and put anything to paper? If you have, could you send to it to our clerk?

Second, you said that more and more people are shifting to viewing conventional television programs online. How is that happening? What percentage of people are now going from the conventional television screen to online devices?

Mr. Stohn: There are two questions there. The first one: I am a former law partner of Barry Sookman, who I believe was also making a presentation to this committee, and I would recommend his comments and suggestions totally. He is a very bright man. You can take those as my comments as well.

It is a fascinating situation as to what will happen with broadcast television. No one knows the answer.

Currently, people are still watching the television screen approximately the same number of hours per week that they always have. A large part of that, of courses, is to sports and to live events and it is unlikely that that kind of viewing will decrease. In fact, it may very well increase as more reality shows come on board.

However, there is a shift in two ways. One is to services like Netflix and Hulu. They used to take programming after it had been on conventional television airwaves. For example, a show that we now produce called *The L.A. Complex* is on the CW in the United States and it is aired simultaneously on the CW channel and on Hulu. Hulu is an Internet service. You pay a monthly fee like Netflix and you have the opportunity to see movies and old episodes of TV shows, but also more and more actually current television programming.

In effect, Hulu is cannibalizing the CW but is paying the CW for some of those rights.

As the CW loses broadcast dealers, they are picked up again on Hulu and are monetized in that way. That is one way in which a shift is happening.

Senator Moore: What is CW?

Mr. Stohn: CW is a network like ABC, NBC or FOX, a consortium between CBS and Warner Bros. It is the fifth television network in the United States.

The second type of cannibalization is occurring within the broadcaster itself. Virtually all broadcasters now simultaneously with their on-air broadcast will make the same programming available on their website but with less advertising inserted in it. Particularly, in the youth programming areas such as *Degrassi*, more and more people are saying that rather than watch *Degrassi*

Le sénateur Moore: Monsieur Stohn, vous avez dit que ce n'était pas parfait, mais que nous devrions aller de l'avant, et avec la période d'examen, sur laquelle le sénateur Hervieux-Payette vous a posé des questions, mais vous avez dit qu'on pourrait apporter quelques amendements mineurs ou des précisions au libellé.

Avez-vous réfléchi à la question et mis vos idées sur papier? Si c'est le cas, pourriez-vous acheminer le tout au greffier?

Ensuite, vous avez mentionné que de plus en plus de gens écoutent les émissions de télévision sur le Web. Comment cela se passe-t-il? Quel pourcentage de la population passe de l'écran de télévision classique à un appareil en ligne?

M. Stohn: Vous posez là deux questions. Pour répondre à la première, je dirais qu'à titre d'ancien associé en exercice du droit de Barry Sookman, qui, si je ne m'abuse, a également témoigné devant votre comité, je suis tout à fait d'accord avec ses commentaires et suggestions. C'est un homme très intelligent. Vous pouvez également faire miens ces commentaires.

Ce qui se passera avec les émissions de télévision est une question extrêmement intéressante. Personne ne sait ce qui arrivera.

À l'heure actuelle, le nombre d'heures par semaine que les gens passent devant leur écran de télévision n'a pas beaucoup changé. Ils regardent surtout, bien sûr, les émissions de sport et les émissions en direct, ce qui est peu susceptible de changer. En fait, il est fort probable que leurs heures d'écoute augmentent au fur et à mesure que de nouvelles téléréalités viendront s'ajouter.

On note toutefois deux types de changement. Le premier se fait vers des services comme Netflix et Hulu. Ces réseaux avaient l'habitude auparavant de reprendre des émissions qui avaient déjà été diffusées sur les ondes de la télévision classique. Par exemple, une émission que nous produisons maintenant, *The L.A. Complex*, est diffusée sur le réseau CW aux États-Unis, et elle est diffusée simultanément sur CW et sur Hulu, un service Internet. En payant des frais mensuels, comme c'est le cas pour Netflix, vous pouvez visionner des films et de vieux épisodes d'émissions télévisées, mais aussi, de plus en plus, la programmation actuelle.

Dans les faits, Hulu cannibalise CW, mais il verse une redevance à CW pour certains de ces droits.

CW perd des concessionnaires de produits de diffusion qui sont récupérés par Hulu et monnayés ainsi. C'est l'un des changements qui est en train de se produire.

Le sénateur Moore : Qu'est-ce que CW?

M. Stohn: CW est un réseau comme ABC, NBC ou FOX, un consortium entre CBS et Warner Bros. C'est le cinquième réseau de télévision en importance aux États-Unis.

Le deuxième type de cannibalisation se produit au sein des diffuseurs mêmes. Ils diffusent presque tous maintenant en même temps leurs émissions à la télé et sur leur site Web, mais avec moins d'annonces publicitaires. De plus en plus de gens qui regardent des émissions jeunesse disent, en particulier, qu'au lieu de regarder *Degrassi* le mardi à 21 heures, une heure qui ne leur

at nine o'clock on Tuesday, which is inconvenient for me, I will pick it up on the MuchMusic website three hours later or the next day. It is like a DVR or a PVR. That is a controlled kind of switch to the Internet. Then, of course, there are the illegal services that are so predominant now and that hopefully this bill will address.

Senator Moore: With regard to your example about *Degrassi*, which network did you say was online?

Mr. Stohn: It is the CW with our show, *The L.A. Complex*.

Senator Moore: You mentioned you might watch it three hours later on?

Mr. Stohn: *Degrassi* is broadcast first in Canada on MuchMusic, but you could watch it indeed over the next month at any time on muchmusic.com.

Senator Moore: You have licensed the use of that product to MuchMusic?

Mr. Stohn: Exactly, and to muchmusic.com.

Senator Moore: Do you license exclusively to one online facility or to others?

Mr. Stohn: For the first broadcast, it is generally an exclusive licence. When I say "generally," it is almost always an exclusive licence. However, after it has been on air for a while, for example, on MuchMusic, then certain rights revert and we could then on a non-exclusive basis licence the show to a Netflix or a Hulu or some other find of service.

The Chair: Are there further questions of any member of the committee?

Senator Hervieux-Payette: What is the Canadian content when it comes to your bank of music? Do you have any kind of quota that you decide or how do you decide what goes into the bank or whatever?

Mr. McCarty: Do you mean catalogue or roster?

Senator Hervieux-Payette: Yes.

Mr. McCarty: We are a proud Canadian company and are connected to the Canadian music industry. We are proud to help promote Canadian music around the world.

We do not have an internal quota system. We just look for the best talent that the world can provide. We find a lot of it in Canada.

Currently we have joint venture agreements with partners that help us develop Canadian talent and bring it to the world market. Our company is strong in country music and right now we have about 20 per cent of the Canadian country chart of Canadian country artists.

convient pas, ils préfèrent voir l'épisode sur le site Web de MuchMusic trois heures plus tard ou le lendemain. C'est un peu comme un DVR ou un PVR. C'est comme avoir un interrupteur de contrôle pour l'Internet. Il y a aussi, bien sûr, les services illégaux, un véritable fléau aujourd'hui, que le projet de loi permettra de contrer, espérons-le.

Le sénateur Moore : Quand vous avez donné l'exemple de *Degrassi*, quel réseau en ligne avez-vous mentionné?

M. Stohn: Il s'agit du réseau CW et de notre émission *The L.A. Complex*.

Le sénateur Moore : Vous avez dit qu'il était possible de regarder l'émission trois heures plus tard?

M. Stohn: *Degrassi* est diffusé d'abord au Canada sur le réseau MuchMusic, mais il est possible de regarder l'émission en tout temps pendant le mois suivant sur muchmusic.com.

Le sénateur Moore : Vous avez accordé une licence à MuchMusic pour pouvoir diffuser l'émission?

M. Stohn: C'est exact, ainsi qu'à muchmusic.com.

Le sénateur Moore : Accordez-vous une licence à un réseau Internet exclusivement ou à plusieurs?

M. Stohn: Pour la première diffusion, il s'agit habituellement d'une licence exclusive. Je dis « habituellement », mais il s'agit presque toujours d'une licence exclusive. Toutefois, après que l'émission a été diffusée pendant un certain temps, disons à MuchMusic, certains droits nous reviennent et nous pouvons alors accorder une licence sur une base non exclusive pour l'émission à Netflix, Hulu, ou un autre service.

Le président : Les membres du comité ont-ils d'autres questions?

Le sénateur Hervieux-Payette : Quel est le contenu canadien de votre banque de musique? Avez-vous des quotas? Comment décidez-vous de ce qui sera versé dans votre banque?

M. McCarty: Parlez-vous du catalogue ou du répertoire?

Le sénateur Hervieux-Payette : Oui.

M. McCarty: Nous sommes fiers d'être une entreprise canadienne et nous sommes liés à l'industrie canadienne de la musique. Nous sommes fiers de contribuer à promouvoir la musique canadienne dans le monde entier.

Nous n'avons pas un système de quotas interne comme tel. Nous sommes en quête des plus grands talents partout sur la planète, et le Canada en regorge.

À l'heure actuelle, nous avons des ententes de coentreprise avec des partenaires qui nous aident à développer des talents canadiens et à les faire connaître sur la scène mondiale. Notre entreprise a un important volet de musique country et, actuellement, nous avons environ 20 p. 100 des artistes country canadiens inscrits au palmarès country canadien.

Therefore, we have a very large percentage of Canadian country artists, and we are looking to build our non-country roster and catalogue in every nation in the world. We will undoubtedly have a lot more Canadians in that end, too.

You cannot have a viable music publishing company that just operates inside the borders of Canada. As a multinational, international, cross-border company, we look for the best talent wherever we can find it.

Senator Hervieux-Payette: You operate outside of Canada, then?

Mr. McCarty: Yes, we have head offices in Toronto, with satellite offices in Nashville, Los Angeles and we have a bit of a presence in New York at the moment.

Senator Hervieux-Payette: In Canada, how many competitors do you have with catalogues? How many catalogues exist?

Mr. McCarty: I honestly could not tell you how many Canadian catalogues we have. At this point in time, I would say that probably a third or a little bit more than that of our active roster of songwriters are Canadians.

Senator Hervieux-Payette: How do you select the pieces? Do you write an agreement with the creators, or the producer? Who is approaching whom in this case? You talk about one of the artists that you just signed, but did that person go to see you or did you go to see them?

Mr. McCarty: In the case of Steven Tyler, his lawyer brought him to us because we did a good job for another one of her clients.

There is a large component of our company that I have not mentioned yet which is almost entirely Canadian: We are one of the biggest publishers in the world of music in television shows. I am speaking of the background instrumental score in shows.

Many of Steven's colleagues in the Canadian television production industry have done deals with us where we manage the copyrights of their music, or sometimes we co-own and partner in it. Sometimes we partner with them in finding new ways of making more money from their copyrights.

In that our area of our business, probably 80 per cent of our clients are Canadian companies. We provide an important venture capital financing aspect to their business. We bring very large cheques to the table to do our agreements and they take that money and plow it into creating more productions.

Normally, there are two ways of us bringing in songs and songwriters. We either look for an establish catalogue of songs that has been in existence for a while, and the owner, which is usually the writer, wants to sell it. In this case, it is a combination of our own intuition as to how well that will perform in the future, as well as a sophisticated financial analysis of how well the catalogue has been performing.

Ainsi, nous avons une très forte proportion d'artistes country canadiens, et nous voulons aussi élargir notre catalogue et notre répertoire de musique non country dans tous les pays du monde. Un grand nombre d'artistes canadiens viendront assurément s'ajouter dans cette catégorie également.

Il est impossible d'avoir une entreprise d'édition de musique viable qui ne fait affaire qu'au Canada. Nous sommes une entreprise transfrontalière, internationale et multinationale en quête des meilleurs artistes où qu'ils soient.

Le sénateur Hervieux-Payette : Vous menez donc des activités à l'extérieur du Canada?

M. McCarty: Oui, notre siège social se trouve à Toronto, et nous avons des bureaux satellites à Nashville, Los Angeles, et une petite présence à New York actuellement.

Le sénateur Hervieux-Payette : Au Canada, combien de compétiteurs avez-vous? Combien y a-t-il de catalogues?

M. McCarty: Honnêtement, je ne saurais vous dire. À l'heure actuelle, je vous dirais que le tiers probablement, ou un peu plus, des auteurs-compositeurs de notre répertoire actif sont canadiens.

Le sénateur Hervieux-Payette : Comment choisissez-vous les pièces? Signez-vous une entente avec les créateurs, ou avec le producteur? Qui fait les premiers pas? Vous avez parlé d'un des artistes avec qui vous venez de conclure une entente. Est-ce lui qui est allé vous voir, ou est-ce vous qui êtes allé le voir?

M McCarty: Dans le cas de Steven Tyler, c'est son avocate qui nous l'a présenté parce nous avions fait un bon travail pour un autre de ses clients.

Un important volet de notre entreprise, dont je n'ai pas encore parlé, est presque exclusivement canadien. Nous sommes l'un des plus importants éditeurs de musique produite pour les émissions de télévision. Je parle de la musique instrumentale de fond dans les émissions.

De nombreux collègues de Steven dans l'industrie de la production télévisuelle canadienne ont conclu des ententes avec nous dans le cadre desquelles nous gérons les droits d'auteur pour leur musique, ou nous sommes copropriétaires ou partenaires. Nous établissons aussi parfois des partenariats pour les aider à trouver de nouvelles façons de tirer plus de revenus de leurs droits d'auteur.

Dans ce domaine, je dirais qu'environ 80 p. 100 de nos clients sont des entreprises canadiennes. Nous fournissons à leur entreprise une partie importante du capital de risque. Nos ententes sont accompagnées de gros chèques qu'ils utilisent pour créer de nouvelles productions.

Habituellement, nous procédons de deux façons pour ajouter de nouvelles chansons ou auteurs-compositeurs à notre répertoire. Nous cherchons des catalogues de chansons qui existent depuis un certain temps et que le propriétaire, habituellement le compositeur, est prêt à vendre. Dans ce cas, c'est en partie notre intuition, pour ce qui est de la performance à venir, et une analyse financière complexe, pour ce qui est de la performance passée, qui nous guident.

When it is a new writer who does not have an established career, it is an intuition thing. We have a spider-sense about it. If somebody is talented and you have a vision that you can help them create a career, then we do an agreement with them.

Those people come to us, or we go to them. There is a type of person in the industry that just has so much excitement about finding talent and they will usually mention them to us and we will network with them.

Increasingly, we find them on the Internet, or we want to validate their commercial viability by seeing how well they are doing on the Internet, YouTube, and so forth.

Senator Hervieux-Payette: So if I am on Facebook and you find that my tunes are good, you will call me.

Mr. McCarty: Yes.

Senator Hervieux-Payette: I will think about it.

It is important to know the chain of decisions. Then I go back to the creator — the person who has written a song. You do not seem to be happy with the law. Of course, it has a financial impact. You are losing. The artists are losing. The producers are losing. In fact, who are the winners, besides — supposedly — the customers, who get a free product that you feel you should be compensated for?

Mr. McCarty: First, you used the word split when it comes to revenue. One of the things that people find surprising in the modern song writing and music publishing world, the music publisher generally ends up with about 25 per cent of the pie and the songwriter with about 75 per cent. It is one of the fairest deals in the entertainment business.

The second part of your question was around who benefits. All the companies that facilitate the unauthorized use of our music — companies that facilitate piracy — benefit.

We used to talk about needing to monetize our music in the digital world. The fact is that it has been heavily monetized to the tune of billions of dollars, but we are not able to participate in a lot of that value.

With respect to Mr. Stohn's comments, he is a well-respected person in the television production world and his show *Degrassi* has done more to transmit Canadian culture into America than probably than anything else since hockey.

I sat down with some old friends in Los Angeles with my family about five years ago. We had not seen his kids since they were infants. They kept looking at my wife, me and my kids, staring at us throughout dinner. Finally, halfway through, one blurted out and said, "You do not sound Canadian." I said, "What do you mean?" They said, "You do not sound like those people on *Degrassi*."

Lorsqu'il s'agit d'un nouveau compositeur qui n'a pas de carrière établie, ce qui nous guide, c'est notre intuition. Nous avons un sixième sens pour ces choses. Si quelqu'un a du talent et que nous croyons pouvoir l'aider à se bâtir une carrière, nous concluons alors une entente avec lui.

Dans ce cas, c'est nous qui allons à eux ou ce sont eux qui viennent à nous. Il y a des gens dans l'industrie qui sont tellement emballés à l'idée de découvrir de nouveaux talents qu'ils vont habituellement nous en faire part et nous allons communiquer avec eux.

Nous les trouvons aussi de plus en plus souvent sur Internet, où nous allons aussi pour confirmer leur viabilité commerciale en examinant leur succès sur YouTube et d'autres sites.

Le sénateur Hervieux-Payette: Donc, si je suis sur Facebook et que vous aimez mes chansons, vous allez m'appeler.

M. McCarty: C'est exact.

Le sénateur Hervieux-Payette : Je vais y réfléchir.

Il est important de savoir comment les décisions sont prises. Je reviens au créateur — à la personne qui a écrit une chanson. Vous ne semblez pas aimer la loi. Naturellement, elle a des répercussions financières. Vous perdez au change. Les artistes perdent au change. Les producteurs perdent au change. En fait, qui sont les gagnants, à part — supposément — les consommateurs, qui obtiennent un produit gratuitement pour lequel vous devriez, selon vous, être dédommagé?

M. McCarty: Premièrement, quand on parle de recettes, on parle de répartition. Une des choses qui surprend les gens dans le monde moderne des éditeurs de musique et des auteurs-compositeurs, c'est que l'éditeur empoche habituellement 25 p. 100 des recettes, et l'auteur-compositeur, environ 75 p. 100. C'est l'une des ententes les plus équitables dans l'industrie du divertissement.

Vous vouliez aussi savoir à qui cela profite. Toutes les entreprises qui facilitent une utilisation illégale de notre musique — qui facilitent le piratage — sont celles à qui cela profite.

Nous parlions autrefois du besoin de monnayer notre musique dans un monde numérique. Le fait est qu'elle a été très grassement monnayée — et on parle de milliards de dollars —, mais qu'une grande partie de cela nous échappe.

Pour en revenir aux commentaires de M. Stohn, c'est un homme très respecté dans l'industrie de la production télévisuelle et son émission *Degrassi* a probablement fait plus pour promouvoir la culture canadienne en Amérique que tout autre chose depuis l'avènement du hockey.

Il y a environ cinq ans, je suis allé rendre visite avec ma femme et mes enfants à de vieux amis à Los Angeles. Pendant le dîner, leurs enfants, que nous n'avions pas revus depuis leur naissance, n'arrêtaient pas de nous fixer. Après un bout de temps, l'un d'eux s'est finalement exclamé: « Vous ne parlez pas comme les Canadiens ». Quand je lui ai demandé ce qu'il voulait dire, il m'a répondu qu'on ne parlait pas comme les gens dans *Degrassi*.

We are infecting America with Canadian culture through Mr. Stohn's work.

There is a big difference between the reality that Mr. Stohn and his industry face and the one our industry faces in terms of the technicality of transmitting his product over the Internet versus ours. To transmit a song over the Internet, it is such a small file and there is such great bandwidth available, that it is nothing—any cell phone can transmit a song instantly. To transmit an episode of *Degrassi* requires a much larger file and involves different technology. It is more website based; you have to go to a website, even a pirate website, to be able to view or download it. There is more there to attack on the anti-piracy side.

Music is out there in the ether and there are fewer targets to identify to stop the piracy.

I want to make it clear that I am all for stopping the egregious piracy, I just do not think you can stop much of it. There are people monetizing piracy, and I want them to either stop or give me some of the money they are making off the piracy of our work.

Senator Hervieux-Payette: Some years ago, we were lobbied by the good players against those who were stealing signals with their satellite dish that they were not paying for. The Americans were not happy with that.

Would this bill correct the situation? I am tempted to call you Mr. Degrassi, but Mr. Stohn: Do you think that this era is gone with that bill?

Mr. Stohn: That is my view, yes. The Motion Picture Association of America has for a while, oddly enough, had Canada on of its watch list of copyright piracy havens, up there with some very bad users. It is very hard for Canadians to think ourselves in this way. This bill will go a long way to getting us off that list entirely.

Senator Hervieux-Payette: That is reassuring.

The Chair: Mr. Stohn and Mr. McCarty, on behalf of all the members of the committee we thank you for appearing before us today. You were very helpful in our deliberations.

This meeting is concluded.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Tuesday, June 26, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act, met this day at 9 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Irving Gerstein (Chair) in the chair.

Nous sommes en train de propager la culture canadienne en Amérique grâce au travail de M. Stohn.

Il y a une énorme différence entre la réalité à laquelle font face M. Stohn et son industrie et celle à laquelle fait face notre industrie en ce qui a trait aux questions techniques qui entourent la transmission de nos produits respectifs sur Internet. Transférer une chanson sur Internet, c'est une affaire de rien, parce que le fichier est très petit et la bande très large. On peut le faire instantanément à partir de n'importe quel téléphone cellulaire. Pour transférer un épisode de *Degrassi*, par contre, il faut un fichier plus gros et une autre sorte de technologie. Il faut qu'il y ait un site Internet. Il faut se rendre sur un site, même sur un site de piratage, pour voir ou télécharger l'épisode. Il est plus facile, dans ce cas, de contrer le piratage.

La musique, par contre, se promène dans l'espace, et le piratage est plus difficile à cibler.

Je tiens à préciser que j'appuie sans réserve l'idée de contrer le fléau du piratage. Je doute simplement qu'on puisse réellement y parvenir. Des gens monnaient le fruit de leur piratage, et je veux que ces gens y mettent un terme ou me donnent une partie de l'argent qu'ils font à partir de notre travail.

Le sénateur Hervieux-Payette : Il y a quelques années, les bons joueurs dans l'industrie nous ont demandé de sévir contre ceux qui volaient les signaux avec leurs soucoupes. Les Américains n'étaient pas contents de la situation.

Le projet de loi permettra-t-il de remédier au problème? J'ai envie de vous appeler monsieur Degrassi, mais je vais dire monsieur Stohn: croyez-vous que ce projet de loi permettra de mettre un terme à cela?

M. Stohn: Selon moi, oui. La Motion Picture Association of America a, depuis un certain temps, assez curieusement, placé le Canada sur sa liste de surveillance des paradis du piratage du droit d'auteur, parmi de très mauvais utilisateurs. Les Canadiens peuvent difficilement se voir de cette façon. Ce projet de loi fera beaucoup pour rayer notre nom sur cette liste.

Le sénateur Hervieux-Payette : C'est rassurant.

Le président : Monsieur Stohn et monsieur McCarty, au nom des membres du comité, je vous remercie d'avoir comparu devant nous aujourd'hui. Vos témoignages nous ont été très utiles.

La séance est levée.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mardi 26 juin 2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, se réunit aujourd'hui à 9 heures pour examiner celui-ci.

Le sénateur Irving Gerstein (président) occupe le fauteuil.

[English]

The Chair: I call this meeting of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce to order. Last week the Senate referred Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act, to this committee for its examination. We began our consideration shortly thereafter, hearing from the responsible ministers, and then continued the study on Friday, hearing from seven panels of interested stakeholders and experts in the field.

Today we will continue in that regard, hearing from a further three panels in each of this morning and this afternoon.

In this first session we are pleased to welcome Lee Webster, Chair of the Canadian Chamber of Commerce Intellectual Property Committee. Also joining us by video conference from Winnipeg is Graham Henderson, President of Music Canada.

Colleagues, we have one hour for this session, and we will hear from Mr. Henderson first, followed by Mr. Webster.

Graham Henderson, President, Music Canada: Good morning and thank you for the opportunity to appear before you today, albeit virtually. I am here on behalf of Music Canada, a trade association representing the major music companies: Warner, EMI, Sony and Universal. These are the foreign direct investors, if you will. They are headquartered in the Greater Toronto Area and are part of an industry that, according to a recent study done by PWC, is responsible for thousands of jobs throughout Canada. We market, nurture and promote the artists and musicians who have and continue to put Canada on the map.

My background is long in the music industry. I have not always worked for an association. For the first 13 or 14 years of my career I was actually an artist representative representing some of Canada's best-known musicians, singers and songwriters. After that, I went to Universal Music where, in addition to my duties as their head of business affairs, I was also responsible for the development of their digital businesses. I actually have handson experience in building out the digital businesses that are starting to take root in our country today.

Also, I am on the board of the Ontario Chamber of Commerce, and I see my friend Lee Webster there in the room with you. I am the Vice-Chair of the Canadian Intellectual Property Council, which is an arm of the Canadian Chamber of Commerce. That is my background. Our industry is highly collaborative. My members also support and work with dozens and dozens of domestic music companies through distribution and marketing arrangements.

[Traduction]

Le président: La séance du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce est ouverte. La semaine dernière, le Sénat a renvoyé le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, à notre comité afin qu'il l'examine. Nous avons amorcé notre étude peu de temps après en entendant les ministres responsables, puis sept groupes d'intervenants intéressés et d'experts en la matière, vendredi dernier.

Aujourd'hui, nous poursuivrons notre étude en entendant trois groupes d'experts au cours de la matinée et le même nombre de groupes au cours de l'après-midi.

Pendant cette première partie de la séance, nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à Lee Webster, le président du Comité de la propriété intellectuelle de la Chambre de commerce du Canada. En direct de Winnipeg, nous accueillons également par vidéoconférence Graham Henderson, président de Music Canada.

Chers collègues, cette partie de la séance durera une heure, pendant laquelle nous entendrons d'abord M. Henderson, puis M. Webster.

Graham Henderson, président, Music Canada: Bonjour. Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de comparaître devant vous aujourd'hui, ne serait-ce que virtuellement. Je témoigne au nom de Music Canada, une association commerciale qui représente les principales compagnies de disques, c'est-à-dire Warner, EMI, Sony et Universal. Ce sont les investisseurs étrangers directs, si vous voulez. Leurs bureaux principaux se trouvent dans la région du Grand Toronto. Ces entreprises font partie d'une industrie qui, selon une récente étude menée par PWC, emploie des milliers de travailleurs partout au Canada. Nous lançons et mettons en valeur des artistes et des musiciens qui ont fait et continuent de faire connaître le Canada, et nous veillons à leur épanouissement.

Il y a longtemps que je travaille dans l'industrie de la musique. Je n'ai pas toujours été au service d'une association. Pendant les 13 ou 14 premières années de ma carrière, je représentais quelques-uns des musiciens, des interprètes et des auteurs-compositeurs les mieux connus du Canada. Ensuite, j'ai intégré Universal Music où, en plus d'exercer les fonctions de chef des affaires commerciales, j'étais chargé de développer leurs affaires numériques. J'ai donc une expérience pratique du développement des affaires numériques qui commencent à prendre racine dans notre pays aujourd'hui.

En outre, je siège au conseil d'administration de la Chambre de commerce de l'Ontario, et je constate que mon ami Lee Webster se trouve parmi vous. Je suis le vice-président du Conseil canadien de la propriété intellectuelle, une division de la Chambre de commerce du Canada. Voilà en quoi consistent mes antécédents. Les membres de notre industrie collaborent énormément entre eux. Mes membres appuient des dizaines de compagnies de disques canadiennes et collaborent avec elles en négociant des accords de distribution et de commercialisation.

It is a privilege to speak to you about Bill C-11 in an effort to encourage you to ensure its quick passage and progress into law. As you know, this bill has been many, many years in the making, perhaps too long. It is not the first but the fourth iteration of copyright reform and the fourth attempt to ratify the World Intellectual Property Organization's Internet treaties, yet this is the first of its kind to make it all the way to the Senate. In the time it has taken us to debate this issue, it has had a catastrophic effect, the delay on our business. Jobs have been lost; careers have been damaged, perhaps irreparably.

First and foremost, I commend the government for its commitment and vision and the considerable energy and attention it has devoted to this legislation. The discussion thus far has featured mammoth, almost unprecedented, public consultations. There were town halls, round tables, submissions electronically and in writing. There was testimony by hundreds of witnesses, and the result in our view is a balanced piece of legislation.

Please do not mistake me; I am not saying it is perfect, but I would invite you to suggest to me whether there has ever been a perfect piece of legislation passed in Canada or anywhere. It does not meet all of the needs of our community. To quote Minister Moore, this is tough, technical, complicated stuff. You will not please everyone.

The discourse has also featured — and I think this is particularly unfortunate — an enormous amount of hyperbole and exaggeration, some of which you have witnessed in previous testimony. It is almost like a Chicken Little syndrome. The claims made about the legislation, some of the drastic and terrible things that will happen contingent on its passage, are quite extraordinary. I sometimes wonder whether the people who are saying these things about the bill have even read it. In my few minutes before you, I want to try to correct some of this misinformation, and then we will have lots of time for questions.

First, there has been lots of discussion about technical protection measures, or TPMs as they are called, and there have been claims made that they protect outdated business models and that they are not in the best interest of consumers. Nothing could be further from the truth. In fact, TPMs allow software developers, for example, to offer 30-day free trials so consumers can test a product before deciding whether or not to buy it. TPMs also allow Canadians to download millions of electronic books from libraries. TPMs provide Netflix subscribers in Canada, numbering well over a million, unlimited access to subscription movies and TV shows.

C'est un privilège de vous parler du projet de loi C-11 afin de vous inciter à veiller à ce qu'il soit adopté sans tarder. Comme vous le savez, ce projet de loi est en cours d'élaboration depuis des années et peut-être depuis trop longtemps. Ce n'est pas la première fois, mais la quatrième qu'on cherche à réformer le droit d'auteur et qu'on tente de ratifier les traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle portant sur Internet. Et pourtant, c'est la première fois qu'un projet de loi de ce genre se rend au Sénat. Le temps que nous avons pris pour débattre cette question a eu l'effet catastrophique de retarder nos activités. Résultat : des emplois ont été perdus et des carrières ont été compromises, irrémédiablement peut-être.

Tout d'abord, je tiens à saluer l'engagement du gouvernement, sa vision et l'effort considérable qu'il a déployé pour présenter cette mesure législative. Jusqu'à maintenant, les discussions ont englobé des consultations publiques d'une envergure presque sans précédent. On a tenu des assemblées publiques et des tables rondes, et examiné des mémoires présentés par voie électronique ou par écrit. On a entendu des centaines de témoins, et le processus s'est soldé par une mesure législative qui, selon nous, est équilibrée.

Je vous en prie, ne vous méprenez pas. Je ne prétends pas qu'elle soit parfaite, mais je vous demande de me dire si une mesure législative parfaite a déjà été adoptée ici ou ailleurs. Elle ne répond pas à tous les besoins des membres de notre industrie. Pour reprendre les paroles du ministre Moore, ces questions sont techniques, complexes et difficiles à résoudre. Vous ne satisferez pas tous les intervenants.

Les discussions ont également donné lieu à de nombreuses exagérations — ce qui est particulièrement triste, selon moi. Vous avez été témoins d'un certain nombre d'entre elles au cours de vos audiences précédentes. C'est presque comme le syndrome du Petit Poulet. Les déclarations que certaines personnes font à propos de la mesure législative, à propos des horribles répercussions qu'entraînera son adoption, sont vraiment incroyables. Je me demande parfois si les gens qui formulent ces observations ont même lu le projet de loi. Pendant les quelques minutes de mon témoignage, je veux tenter de corriger certains de ces renseignements erronés. Ensuite, il vous restera beaucoup de temps pour poser des questions.

Premièrement, on a longuement discuté des mesures techniques de protection, des MTP comme on les appelle, et certaines personnes ont déclaré qu'elles protégeaient des modèles d'affaires désuets et qu'elles n'étaient pas dans l'intérêt des consommateurs. Rien n'est plus loin de la vérité. En fait, les MTP permettent, par exemple, aux développeurs de logiciels d'offrir aux consommateurs 30 jours d'essai gratuits afin que ces derniers puissent les mettre à l'essai avant de décider s'ils vont les acheter. Grâce aux MTP, les Canadiens peuvent télécharger des millions de livres numériques des bibliothèques et les abonnés canadiens de Netflix, dont le nombre dépasse de loin un million, peuvent jouir d'un accès illimité aux films et aux émissions de télévision visés par l'abonnement.

A statement has been made about my business by a professor. He suggested we do not need TMPs. Nothing could be further from the truth. Technical protection measures offer my members and the creators that we work with the ability to offer access to millions of songs through music subscription services such as Rdio and Zeet at a fraction of the purchase price of the music. TPMs are an enabler of business models that benefits consumers. They are so important to our businesses and are why the WIPO treaties have provided help to prevent their circumvention. Bill C-11 provides an appropriate protection for the TPMs as required by the WIPO treaties.

You heard a professor say that Bill C-11 goes "far beyond what is necessary in international law." In fact WIPO treaties require both: measures that prohibit acts of circumvention, including prohibiting act of access control circumvention, and measures that prohibit providing circumvention services and trafficking in circumvention tools. According to one of the architects — in fact, some people call this gentleman the father of WIPO treaties — Mihály Ficsor, Bill C-11, and he has looked at it, meets the requirements. In a very public discourse with Professor Geist, for example, Dr. Ficsor disagreed with Professor Geist's interpretation of the TPM provisions.

Claims have also been made that many of the new exceptions established in Bill C-11 are nullified by TPMs. For example, Professor Geist told the committee that the exception for perceptually impaired individuals is ineffective, asking the committee rhetorically, "Who would be against providing appropriate access for the blind?" Yet the exception, permitting organizations like the CNIB to circumvent a TPM on behalf of blind persons, has no qualifications whatsoever, and you will see that in proposed section 41.16. There are even rights that enable manufacturers and importers to supply the CNIB with circumvention tools. The condition is subject to a single and very reasonable condition, that the tool not do more than what is necessary to circumvent it for that purpose.

If that is not adequate, the bill goes further to permit the government to pass regulations that would require owners of works to provide disabled peoples with access to TPM-free works if there was ever a problem, and that is in proposed paragraph 41.21(2)(b). The answer to Professor Geist's question, then, is that no one would be against providing appropriate access for the blind.

In concluding, Bill C-11 has been drafted, in my view, to meet the government's objectives of protecting the creative industries, combatting piracy, and encouraging productivity and innovation in Canada's vital creative sector. As I said before, it is not perfect, but what is? We respect the extent of deliberation that has taken place.

Un professeur a déclaré que mon industrie n'avait pas besoin des MTP. C'est tout à fait faux. Les mesures techniques de protection permettent à mes membres et aux créateurs avec lesquels nous collaborons d'utiliser des services d'abonnement musicaux, comme Rdio et Zeet, pour donner accès à des millions de chansons, et ce, à une fraction du prix d'achat de la musique. Les MTP facilitent la mise en œuvre de modèles d'affaires dont les consommateurs profitent. Ils revêtent une grande importance pour nos entreprises, et c'est la raison pour laquelle les traités de l'OMPI contribuent à prévenir leur contournement. Le projet de loi C-11 protège adéquatement les MTP, comme l'exigent les traités de l'OMPI.

Vous avez entendu un professeur déclarer que le projet de loi C-11 allait « beaucoup plus loin que ce que le droit international exigeait ». En fait, les traités de l'OMPI exigent à la fois des mesures qui interdisent les actes de contournement, y compris les actes de contournement du contrôle de l'accès, et des mesures qui interdisent l'offre de services de contournement et le trafic d'outils de contournement. Mihály Ficsor, l'un des artisans des traités de l'OMPI — en fait, certaines personnes qualifient ce monsieur de père des traités de l'OMPI —, a examiné le projet de loi C-11 et, d'après lui, il satisfait à ces exigences. Au cours d'un débat très public avec le professeur Geist, par exemple, M. Ficsor a déclaré qu'il n'était pas d'accord avec la façon dont le professeur interprétait les dispositions relatives aux MTP.

Certaines personnes soutiennent également que les nouvelles exceptions ajoutées au projet de loi C-11 sont annulées par les MTP. Par exemple, le professeur Geist a indiqué aux membres du comité que l'exception relative aux personnes ayant une déficience perceptuelle était inefficace, en leur posant la question théorique suivante : « Qui refuserait de fournir un accès approprié aux aveugles? » Et pourtant, l'exception qui autorise les organisations comme l'INCA à contourner une MTP au nom de personnes aveugles n'est soumise à aucune condition, et vous pourrez le constater dans l'article 41.16 proposé. Le projet de loi donne même le droit à des fabricants ou des importateurs de fournir à l'INCA des outils de contournement, seulement à la condition très raisonnable que l'outil n'outrepasse pas les mesures nécessaires pour contourner la MTP à cet effet.

Au cas où cela ne suffirait pas, le projet de loi va plus loin. En fait, il permet au gouvernement d'adopter des règlements qui, si un problème survenait, obligeraient les propriétaires des œuvres à permettre aux handicapés d'accéder à des versions des œuvres exemptes de MTP, et c'est ce qu'indique l'alinéa proposé 41.21(2) b). Alors, la réponse à la question du professeur Geist serait que personne ne refuserait de fournir un accès approprié aux aveugles.

Pour conclure, le projet de loi C-11 a été rédigé, selon moi, afin de réaliser les objectifs du gouvernement, notamment la protection des industries de la création, la lutte contre le piratage et la promotion de la productivité et de l'innovation dans l'important secteur créatif canadien. Comme je l'ai dit auparavant, le projet de loi n'est pas parfait, mais qu'est-ce qui l'est? Nous respectons l'ampleur des délibérations qui ont eu lieu.

With its passage, the creative community looks forward to rebuilding our marketplace, and we are committed to working with the government to identify any issues that need to be addressed, mandated, in the mandated five-year review.

Let us remember that this is about jobs — jobs and careers.

Thank you. I am happy to answer any questions you may have.

The Chair: Thank you very much, Mr. Henderson.

Lee Webster, Chair, Intellectual Property Committee, Canadian Chamber of Commerce: Good morning. My name is Lee Webster. I am a partner with the law firm of Osler, Hoskin & Harcourt in Toronto. I am here today in my capacity as Chair of the Intellectual Property Committee of the Canadian Chamber of Commerce. I am also a member of the Canadian Intellectual Property Council.

The Canadian Intellectual Property Council, CIPC, is a Canadian business coalition established in 2008 under the umbrella of the chamber. It was founded to provide a central voice to press for stronger IP protection both in Canada and worldwide. It represents a subset of Canadian members, including pharmaceutical, software, entertainment and consumer goods companies.

My practice has focused on IP law for over 25 years, and I thank you on my behalf and on behalf of the Canadian Chamber of Commerce for the opportunity that you have given us and others to appear before this committee today.

As a personal observation, I am surprised — I guess perhaps pleasantly surprised — to see that copyright reform has become such a hot and debated topic in this country. It was not so long ago that the Copyright Act contained references to long-dead technologies, such as perforated rolls, punched rolled steel cylinders used in music boxes in the 1880s and 1890s, and it only took 100 years for those references to be removed from the act. I am pleased to see that copyright reform is now moving at a quickened pace and that we may not have to wait until 2085 to have our Copyright Act amended to address the Internet age.

It is virtually self-evident that copyright reform is long overdue. The rollout of the Internet and the ease with which works — music, words, pictures — can be digitized and replicated has severely challenged traditional distribution models for information-based media. We are familiar with the decline in sales of CDs and the challenges faced by the traditional recording industry. More recently, similar challenges now confront the motion picture, newspaper and book businesses.

Le secteur créatif attend avec impatience son adoption afin de reconstruire son marché, et nous sommes déterminés à collaborer avec le gouvernement afin de déceler tout problème qui devra être résolu au cours de l'examen quinquennal prescrit.

N'oublions pas qu'il est question d'emplois — d'emplois et de carrières.

Merci. C'est avec plaisir que je répondrai à toutes vos questions.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Henderson.

Lee Webster, président, Comité de la propriété intellectuelle, Chambre de commerce du Canada : Bonjour. Je m'appelle Lee Webster. Je suis associé du cabinet d'avocats Osler, Hoskin & Harcourt, à Toronto. Je suis ici aujourd'hui en ma qualité de président du Comité de la propriété intellectuelle de la Chambre de commerce du Canada. Je suis également membre du Conseil canadien de la propriété intellectuelle.

Le Conseil canadien de la propriété intellectuelle, le CCPI, est une coalition d'entreprises canadiennes établie en 2008, sous l'égide de la chambre. Il a été fondé dans le but de disposer d'un moyen centralisé de revendiquer des mesures plus robustes pour protéger la PI, tant au Canada qu'à l'échelle mondiale. Il représente un sous-ensemble des membres canadiens, y compris ceux qui appartiennent à l'industrie pharmaceutique et au secteur du divertissement ainsi que ceux qui fabriquent des logiciels ou des biens de consommation.

Mon cabinet d'avocats met l'accent sur le droit relatif à la propriété intellectuelle depuis 25 ans, et je vous remercie en mon nom ainsi qu'au nom de la Chambre de commerce du Canada de l'occasion que vous nous avez donnée, à nous et aux autres, de comparaître devant votre comité aujourd'hui.

Personnellement, je suis surpris — et peut-être agréablement — de constater que la réforme du droit d'auteur est devenue un sujet aussi chaud qui fait l'objet d'un débat au Canada. Il n'y a pas si longtemps, la Loi sur le droit d'auteur faisait allusion à des technologies disparues depuis longtemps, comme les rouleaux perforés et les cylindres d'acier poinçonnés utilisés dans les boîtes à musique des années 1880 et 1890. Il a fallu attendre seulement 100 ans pour que ces mentions soient supprimées de la loi. Je suis heureux de constater que la réforme du droit d'auteur progresse maintenant à un rythme accéléré et que la modification de la Loi sur le droit d'auteur, en vue de tenir compte de l'ère d'Internet, ne se fera peut-être pas attendre jusqu'en 2085.

Il est pratiquement évident que la réforme du droit d'auteur aurait dû être instaurée il y a belle lurette. La création d'Internet et la facilité avec laquelle des œuvres — de la musique, des mots et des images — peuvent être numérisées et reproduites ont sérieusement remis en question les modèles traditionnels de distribution des supports axés sur l'information. Nous savons que les ventes de CD ont diminué et que l'industrie de l'enregistrement traditionnelle éprouve des difficultés. Dernièrement, l'industrie cinématographique, la presse et l'industrie du livre rencontrent des problèmes semblables.

We now have before us Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act. We are here today to provide witness to this committee on how copyright reform should be implemented to amend our laws to fit the digital age, the last somewhat major reforms being implemented in the days when the greatest fear of music rights holders was the copying of cassette tapes on dual tape recorders.

I would like to make a few points. Copyright reform presents a multitude of issues upon which reasonable people can differ. There are many voices who loudly — and now with the extended reach available through technologies such as messaging, blogs and tweets — argue that copyright, and indeed other IP rights, are overly restrictive. They are, of course, entitled to their opinions. However, as a practising lawyer, I can attest from my personal experience that some who argue the loudest for the free dissemination of the works of others also complain loudly when their works are appropriated without compensation.

We also hear that copyright and, more broadly, other intellectual property rights are stifling, that they constrain the free flow of information and consequently are somehow bad for society and impede education and development. Librarians sometimes assert this position. In contrast, universities are often some of the more vigorous proponents of IP rights as a foundation for commercializing university-sourced inventions.

One's views of IP are often skewed by the side of the telescope one is looking through. I urge you in your deliberations to bear in mind that IP rights, including copyright, are therefore well-recognized and time-tested purposes. Generally, IP promotes economic prosperity and protects the health and safety of Canadians.

I will not bore you with a dissertation on the role of patents, trademarks and industrial designs and commerce. However, I will focus on the basic subject matter of Bill C-11, namely, copyright.

Copyright acts as a reward for creative effort. The concept of creating something and giving it away for free is "meritable." However, like it or not, it is simply human nature that reward stimulates creativity. Copyright also does not stifle the free flow of information, simply the right to replicate the work. Copyright protects the form of the work, not substance of or ideas expressed in the work.

Copyright is not an IP right that just protects big business. Individuals and SMEs benefit. It benefits authors, musicians, artists, performers, software designers and others of all stripes. It also benefits the general public, as they are able to enjoy and use

Maintenant, nous sommes saisis du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur. Nous témoignons aujourd'hui devant le comité afin de lui indiquer comment la réforme du droit d'auteur devrait être mise en œuvre afin d'adapter nos lois à l'ère numérique. La dernière réforme assez importante remonte à l'époque où la plus grande crainte des titulaires de droits musicaux était l'utilisation d'un magnétophone à deux pistes pour copier des cassettes.

J'aimerais faire valoir quelques arguments. La réforme du droit d'auteur présente une multitude de problèmes sur lesquels des gens raisonnables peuvent ne pas s'entendre. De nombreuses voix s'élèvent et soutiennent avec force — maintenant, avec l'aide de technologies comme la messagerie électronique, le blogage et le microblogage — que le droit d'auteur et, en fait, les autres droits de propriété intellectuelle sont trop contraignants. Ces personnes ont bien entendu droit à leur opinion. Toutefois, en tant qu'avocat en exercice, je peux confirmer, par expérience personnelle, que certaines des personnes qui argumentent le plus fort en faveur de la diffusion gratuite des œuvres des autres sont aussi celles qui protestent le plus vigoureusement lorsqu'on s'approprie leurs œuvres sans les indemniser.

Nous entendons également des gens se plaindre que le droit d'auteur et, de manière plus générale, les autres droits de propriété intellectuelle sont étouffants et restreignent la libre circulation de l'information, et que, par conséquent, ils sont mauvais pour la société et entravent l'éducation et le développement. Les bibliothécaires adoptent souvent cette position. En revanche, les universités sont souvent parmi les plus ardents défenseurs des droits de propriété intellectuelle, en tant que tremplins pour commercialiser les inventions réalisées par les universités.

Le point de vue qu'on adopte à propos de la PI dépend souvent du bout de la lunette par lequel on regarde. Au cours de vos délibérations, je vous exhorte à ne pas perdre de vue le fait que les droits de propriété intellectuelle, dont le droit d'auteur, sont, en conséquence, des objectifs bien reconnus et éprouvés. En règle générale, la PI favorise la prospérité économique et assure la santé et la sécurité des Canadiens.

Je ne vous ennuierai pas en vous exposant le rôle des brevets, des marques de commerce et des dessins industriels. Toutefois, je vais me concentrer sur le sujet de base qu'aborde le projet de loi C-11, à savoir le droit d'auteur.

Le droit d'auteur récompense le travail créatif. L'idée de créer quelque chose et de l'offrir gratuitement est « louable ». Cependant, que cela vous plaise ou non, il est simplement naturel que les récompenses stimulent la créativité chez les êtres humains. En outre, le droit d'auteur n'entrave pas la circulation de l'information, il ne fait que limiter le droit de reproduire une œuvre. Le droit d'auteur protège la forme de l'œuvre et non sa substance ou les idées qu'elle véhicule.

Le droit d'auteur n'est pas un droit de propriété intellectuelle qui protège uniquement les grandes entreprises. Les personnes et les petites et moyennes entreprises peuvent en tirer parti. Les auteurs, les musiciens, les artistes, les interprètes, les concepteurs the copyrighted works that are created as a direct result of the copyright stimulus.

The chamber has long noted that copyright reform is long overdue. Canada adopted the WIPO Copyright Treaty and Performances and Phonograms Treaty back in 1996. Over four years ago, the Standing Committees on Industry and Public Safety both recommended that Canada's IP laws be reformed quickly, not only to restrain the flood of counterfeit goods in Canada but also to bring Canada's copyright law into conformance with today's technology and international standards. I appeared before both house committees and was pleasantly surprised at the broad support for reform demonstrated by all parties. The Canadian Chamber of Commerce is now very pleased to see that Bill C-11 has made it to the Senate, and we look forward to speedy passage of the legislation.

The Canadian Chamber of Commerce subscribes to the following principles that were initially set out in the introductory sections of Bill C-11. Specifically, the Copyright Act supports creativity and innovation that is important to the knowledge-based economy.

Second, the exclusive rights conferred under the Copyright Act provide rights holders with recognition and remuneration that are essential to support such creativity and innovation. Those rights must be balanced with the ability to ensure that consumers have access to and ease of use for those works.

Third, the benefits of copyright protection are enhanced when countries adopt coordinated approaches based on internationally recognized norms.

Fourth, copyright protections afforded under the act should be enhanced, including through the recognition of technological protection measures, in a manner which promotes culture, innovation, competition and investment.

The chamber agrees with the made-in-Canada solution, but that solution must make sense, and we urge you to look to the experiences of other countries that have reformed their copyright laws. In a knowledge-based economy and in a digital economy, Canada must be on side with its trading partners' practices and get it right.

The chamber believes that with Bill C-11, the government will take a significant step in harmonizing our laws with our trading partners and provide an excellent foundation for allowing Canada to become a member of some important trading blocks. We strongly support the goal of bringing our legislation in line with other leading nations that have adopted the WIPO Copyright Treaty and the WIPO Performances and Phonograms Treaty. We

de logiciels et d'autres personnes peuvent en profiter. Le droit d'auteur apporte également des avantages aux membres du grand public, car ils sont en mesure d'utiliser les œuvres qui découlent directement de la stimulation occasionnée par le droit d'auteur.

La chambre a remarqué depuis longtemps que la réforme du droit d'auteur se faisait attendre. Le Canada a adopté le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes en 1996. Il y a plus de quatre ans, le Comité permanent de l'industrie et le Comité permanent de la sécurité publique ont recommandé tous deux que les lois canadiennes portant sur la propriété intellectuelle soient modifiées rapidement, non seulement pour limiter l'entrée massive de produits contrefaits au Canada, mais aussi pour veiller à ce que la Loi sur le droit d'auteur soit conforme à la technologie d'aujourd'hui et aux normes internationales. J'ai comparu devant les deux comités de la Chambre des communes, et j'ai été agréablement surpris de constater que tous les partis appuyaient la réforme. La Chambre de commerce du Canada est maintenant très heureuse de voir que le projet de loi C-11 a réussi à se rendre au Sénat, et nous nous réjouissons à la perspective de son adoption rapide.

La Chambre de commerce du Canada adhère aux principes suivants qui étaient initialement énoncés dans l'introduction du projet de loi C-11. Plus précisément, la Loi sur le droit d'auteur appuie la créativité et l'innovation qui jouent un rôle important dans l'économie du savoir.

Deuxièmement, les droits exclusifs conférés par la Loi sur le droit d'auteur apportent aux titulaires des droits la reconnaissance et la rémunération qui sont indispensables pour soutenir une créativité et une innovation de ce genre. Toutefois, il faut concilier ces droits avec la capacité de s'assurer que les consommateurs ont accès à ces œuvres et qu'ils peuvent s'en servir facilement.

Troisièmement, les avantages de la protection du droit d'auteur sont rehaussés lorsque les pays adoptent des approches coordonnées, fondées sur des normes reconnues mondialement.

Quatrièmement, les mesures de protection du droit d'auteur devraient être améliorées, notamment grâce à la reconnaissance des mesures techniques de protection, de manière à promouvoir la culture, l'innovation, la concurrence et l'investissement.

La chambre est en faveur d'une solution proprement canadienne, pourvu qu'elle soit sensée. Nous vous exhortons à vous inspirer de ce qui s'est fait dans d'autres pays qui ont changé leurs lois sur le droit d'auteur. Dans un contexte d'économie numérique fondée sur le savoir, le Canada doit adapter ses pratiques à celles de ses partenaires commerciaux et prendre les bonnes décisions.

La chambre est d'avis qu'avec le projet de loi C-11, le gouvernement fera un grand pas vers l'harmonisation de nos lois avec celles de nos partenaires commerciaux, ce qui permettra au Canada de devenir membre d'importants blocs commerciaux. Nous appuyons fortement l'harmonisation de nos lois avec celles des autres pays qui ont adopté le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et

feel that the copyright bill now before the Senate will help foster new business models and stronger economic growth and provide greater clarity.

Lastly, a word an balance, the most overworked word in the copyright debate, as is the word "chill." Balance is important. I tell you what it is not. The balance is not to gut the benefit of copyright under the guise of information dissemination or because of vague fears of big business or foreign governments. The balance is not concocting a right for someone to take away the rights of another. It is simply, as it has always been, that the balance is a means of ensuring proper reward for creative effort. We feel that a modern and effective copyright regime is a critical pillar in Canada's digital economy in order to ensure that the balance is maintained and that Bill C-11 provides that balance.

Again, I would like to thank you for the opportunity to appear today.

The Chair: Thank you very much, Mr. Webster.

Mr. Henderson, in your opening comments you said — I believe I am quoting you directly — "careers destroyed, sometimes irreparably." Could you expand for the committee somewhat just the issues of piracy, what it is and the implications in this regard?

Mr. Henderson: Absolutely. When I left private practice to join Universal Music, the music business in Canada at the cash register, so from a retail perspective, was worth \$1.4 billion. Today, it is under \$400 million. There is \$1 billion missing. There can be a debate about what proportion of that might be directly attributable to privacy, but there can be no debate that most of it is. If \$1 billion is missing from your marketplace, that will have an incalculable effect. It will have a ripple effect that goes right through the entire economy. It will not be limited to the big businesses. I think Mr. Webster makes a terrific point. Often it is suggested that the only people who benefit from copyright would be Disney, Warner Brothers or Universal Music. In fact, copyright acts to protect the small guy, the people who, in some sense, almost cannot protect themselves because they do not have access to batteries of lawyers and so forth.

What have we seen in the music industry? We have seen musicians who used to be signed to major labels lose their contracts with major labels. A company like EMI records would have at one point had 30 to 40 artists on the label and might be having four or five now. Where did they go? Some of them did sign to independents, big independents, but where did the artists who were on the big independents go? Did they go to small independents? It pushed people further and further out to the periphery. I would almost describe the result as turning music from a career into more of a hobby. People cannot make money in music these days. There is an absolutely astonishing contrast between an artist who started their career in the early 1990s or late

exécutions et les phonogrammes. Nous croyons que le projet de loi sur le droit d'auteur dont le Sénat est actuellement saisi contribuera à l'émergence de nouveaux modèles d'affaires, au renforcement de l'économie et à une clarté accrue.

En terminant, je veux parler de l'équilibre, le mot le plus galvaudé de tout le débat sur le droit d'auteur, comme l'est aussi l'idée souvent exprimée selon laquelle tout cela aura un effet dissuasif. L'équilibre, c'est important, mais on ne l'atteint pas en effaçant tous les avantages du droit d'auteur sous prétexte de vouloir diffuser l'information ou à cause de vagues craintes à propos de grandes sociétés ou de gouvernements étrangers. Atteindre l'équilibre, ce n'est pas inventer pour quelqu'un le droit de priver quelqu'un d'autre de ses droits. L'équilibre a toujours consisté à récompenser de manière appropriée l'effort de création, tout simplement. Selon nous, un régime moderne et efficace du droit d'auteur est un pilier essentiel de l'économie numérique du Canada permettant de maintenir l'équilibre, et nous croyons que le projet de loi C-11 atteint cet équilibre.

Je vous remercie encore une fois de m'avoir permis de comparaître devant vous aujourd'hui.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Webster.

Monsieur Henderson, dans votre introduction, vous avez parlé de carrières détruites, parfois irrévocablement. Pourriez-vous élaborer sur le sujet du piratage et ses incidences à cet égard?

M. Henderson: Certainement. Quand j'ai laissé la pratique privée pour aller travailler chez Universal Music, le secteur canadien de la vente de musique au détail avait une valeur de 1,4 milliard de dollars. Aujourd'hui, il vaut moins de 400 millions de dollars. Il manque 1 milliard. On peut débattre de la part de ce milliard qui est directement attribuable au piratage, mais ce qui est indéniable, c'est que le piratage en est la principale cause. La disparition de 1 milliard de dollars du marché ne peut faire autrement qu'avoir un effet dévastateur qui se répercute sur tous les secteurs de l'économie. Ce ne sont pas seulement les grandes sociétés qui s'en ressentent. Je crois que M. Webster a parfaitement raison. On affirme souvent que seuls Disney, Warner Brothers et Universal Music profitent du droit d'auteur, alors qu'en réalité, il protège les petits indépendants, ceux qui, en quelque sorte, ne peuvent se protéger eux-mêmes parce qu'ils n'ont pas accès à une armée d'avocats.

Que s'est-il passé dans l'industrie de la musique? Des musiciens ont perdu les contrats qu'ils avaient avec les grosses maisons de disques. Une maison comme EMI Records, qui avait à un certain moment 30 ou 40 artistes sous contrat, en a maintenant probablement quatre ou cinq. Où sont passés ces artistes? Certains ont signé chez des indépendants — de gros indépendants —, mais ceux qui étaient déjà chez ces gros indépendants, où sont-ils allés? Chez les petits indépendants? Cette situation a poussé les artistes de plus en plus vers l'extérieur. J'irais presque jusqu'à dire que la musique est passée d'une carrière à une sorte de passe-temps. Il n'y a plus d'argent à faire dans ce domaine aujourd'hui. Le contraste entre les artistes qui

1980s, like my wife Margot Timmins in Cowboy Junkies, and an artist who has started since 1999 in the Internet era. The disparity in earning ability is extraordinary.

The Chair: I will go my list of questioners, starting with the deputy chair of the committee, Senator Hervieux-Payette.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Thank you for appearing before the committee this morning. You said that composers could not live off their art and make a respectable living. Could you give us more information about the cause of that drop in income?

Next year, your sales will reach \$500 million, and the following year, that number will exceed \$800 million. Does this piece of legislation set out any mechanisms that establish some sort of equity for creators? I am mostly referring to the music industry.

[English]

Mr. Henderson: This legislation does not contain a silver bullet, and we have never thought that it would. There is nothing in it that will allow us overnight to restore the marketplace, but it does begin from an important premise. It asserts a moral high ground. In effect, it makes the statement that people cannot take other people's property without recompense. You cannot steal music from an artist unless they want you to. Indeed, many artists do like to give their music away on the Internet. There is nothing in this bill that would prevent them from doing that. It starts from establishing a moral high ground, and that enables us to work with the country and the citizens to rebuild the marketplace. It also brings us into line with what they have done throughout Europe and the United States.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Would you say that, in the United States and Europe, music creators are better protected?

[English]

Mr. Henderson: Without question, their laws are much stronger. I would point to France, which has the strongest legislation in many respects. Perhaps it should not surprise us that, as the home of the "droit d'auteur," they have acted with such dispatch to protect them. There, recent studies have shown a marketed decline in the taking of music and an increase in paying for music.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Mr. Webster, last week, a great deal was said about inheritance tax. For instance, in Quebec, we have a well-known artist by the name of Félix Leclerc. Félix Leclerc has heirs. Riopelle, a great painter who is known worldwide, also has heirs.

ont commencé leur carrière au début des années 1990 ou à la fin des années 1980 — comme ma femme, Margot Timmins, du groupe Cowboy Junkies — et ceux dont la carrière a débuté depuis 1999 à l'ère d'Internet est absolument frappant. La différence entre leur capacité de gagner leur vie est sidérante.

Le président: D'après la liste des intervenants, nous commencerons avec la vice-présidente du comité, madame le sénateur Hervieux-Payette.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Merci de comparaître au comité ce matin. Vous avez affirmé que les compositeurs ne pouvaient pas vivre de leur art et gagner leur vie de façon respectable. Pouvez-vous donner davantage de renseignements sur ce qui a provoqué cette baisse de revenus?

L'an prochain, votre chiffre d'affaires atteindra 500 millions et l'année suivante, il passera à 800 millions. Est-ce que cette loi prévoit des mécanismes qui établissent une certaine équité envers les créateurs? Je fais surtout référence au domaine de la musique.

[Traduction]

M. Henderson: Cette loi ne contient pas de solution magique. D'ailleurs, nous n'avons jamais pensé que ce serait le cas. Nous ne pourrons pas changer le marché du jour au lendemain, mais la loi pose une prémisse importante. Elle rétablit un sens moral. En effet, elle nous dit qu'on ne peut prendre la propriété d'autrui sans aucune forme de compensation. On ne peut voler la musique d'un artiste à moins qu'il y consente. Beaucoup d'artistes aiment donner leur musique sur Internet et rien dans ce projet de loi ne les empêchera de le faire. La loi établit un sens moral qui nous permet de collaborer avec les Canadiens pour reconstruire le marché. Elle nous permet également d'harmoniser nos pratiques avec celles de l'Europe et des États-Unis.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Diriez-vous qu'aux États-Unis et en Europe les créateurs du domaine musical sont mieux protégés?

[Traduction]

M. Henderson: Tout à fait, leurs lois sont beaucoup plus rigoureuses. Je dirais que la France a les meilleures lois à bien des égards. D'ailleurs, cela ne devrait pas nous surprendre que ce pays où les droits d'auteur sont si importants se soit tant empressé de les protéger. Selon de récentes études menées là-bas, les gens délaissent le téléchargement gratuit et paient de plus en plus pour les œuvres musicales.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Monsieur Webster, la semaine dernière, on a beaucoup parlé des droits de succession. Par exemple, au Québec on a un artiste bien connu du nom de Félix Leclerc. Félix Leclerc a des héritiers. Riopelle, un grand peintre connu mondialement, a aussi des héritiers.

Do you feel that this bill has a defect because it does not allow a creator's heirs to benefit from his work? In Riopelle's case, a painting that may have been sold for \$5,000 at the time could be worth \$1 million today, and the family receives nothing.

[English]

Mr. Webster: Are you referring to a right of reversion? Mr. Riopelle, for example, has assigned his copyright to someone. Your concern is that his heirs will not benefit from that in the long run?

It is interesting that you ask that question, because I acted on behalf of a company called Sylvan Entertainment for a number of years in litigation against the heirs to Lucy Maud Montgomery, and I am completely immersed in Victorian copyright law on reversionary rights. The reversionary rights were put into the 1923 Copyright Act as a result of their inclusion in the 1911 Copyright Act in the United Kingdom, and they were included there because of concerns about the heirs of Charles Dickens, who were impoverished.

My personal view, not speaking on behalf of the chamber on this, is that I think that the reversionary rights provisions of the act are mistaken. You will find that, around the world, most Commonwealth countries had enacted reversionary rights provisions following the U.K. act in 1911, and they have all been revoked. I think a copyright holder should clearly have the right do as it sees fit with his or her copyright of works during the person's lifetime, so if the decision is to assign the copyright to a third party, so be it.

I know that in the case of Lucy Maud Montgomery, she assigned her rights to a Boston publishing company back in late 1910s, and she received about \$17,000 or \$18,000 for her books, which was a fair amount of money at the time. Having said that, those works have earned a lot of income over the years. I do not particularly think that there should be benefit that reverts to the heirs who frankly had nothing to do with the creation of the work when the author of the work has made a commercial business decision to dispose of the rights.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: So you do not believe in the principle of inheritance tax when the artist did not sell, but the work was sold and gained value through several auction sales. Riopelle was generally very poor and left only his work as inheritance.

In such a case, the heirs do not benefit at all from the talent of their father or grandfather.

[English]

Mr. Webster: Let me clarify here that I am not speaking on behalf of the Canadian Chamber of Commerce because the chamber does not have a view on reversionary rights. I can tell you that during the course of my work on the Lucy Maud

Croyez-vous que ce projet de loi est entaché d'un défaut en ne permettant pas que les héritiers d'un créateur puissent bénéficier de son œuvre? Dans le cas de Riopelle, un tableau qui a pu se vendre 5 000 \$ à l'époque peut aujourd'hui valoir un million de dollars et la famille ne reçoit rien.

[Traduction]

M. Webster: Parlez-vous des droits de réversion? M. Riopelle, par exemple, a cédé ses droits d'auteur à quelqu'un. Vous craignez que ses héritiers soient lésés à long terme?

Il est intéressant que vous posiez cette question, car j'ai représenté pendant un certain nombre d'années la société Sylvan Entertainment dans un procès qui l'opposait aux héritiers de Lucy Maud Montgomery. Je connais parfaitement les droits de réversion qui découlent des lois sur le droit d'auteur de l'époque victorienne. Les droits de réversion ont été insérés dans la loi de 1923 sur le droit d'auteur après avoir été intégrés dans la loi de 1911 sur le droit d'auteur au Royaume-Uni et s'ils ont été intégrés dans cette dernière, c'est qu'on se souciait des héritiers de Charles Dickens, qui étaient très pauvres.

À mon avis, et je tiens à préciser que je ne parle pas au nom de la chambre de commerce sur cette question, les dispositions sur les droits de réversion faisaient fausse route. La plupart des pays du Commonwealth ont adopté de telles dispositions pour suivre l'exemple du Royaume-Uni en 1911 et ils les ont toutes abrogées depuis. Selon moi, le titulaire d'un droit d'auteur devrait clairement avoir le droit, de son vivant, de faire ce que bon lui semble et s'il choisit de céder son droit d'auteur à une tierce partie, qu'il en soit ainsi.

Je sais que Lucy Maud Montgomery avait cédé ses droits à une maison d'édition de Boston à la fin des années 1910, et elle avait reçu environ 17 000 \$ ou 18 000 \$ pour ses livres, ce qui était une somme considérable à l'époque. Cela dit, au fil des ans, ces œuvres ont généré des revenus importants. À mon avis, un créateur prend une décision commerciale en cédant ses droits. Je ne vois pas pourquoi ses héritiers, qui n'ont aucunement participé au processus de création, auraient droit de toucher quoi que ce soit dans ce contexte.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Donc vous ne croyez pas au principe des droits de succession quand l'artiste n'a pas vendu, mais bien quand l'œuvre a été vendue et qu'elle a pris de la valeur suite à de multiples ventes aux enchères. Dans le cas de Riopelle, on parle de gens qui généralement ont vécu très pauvrement et qui ne laissent en héritage que leur œuvre.

Dans un tel cas, les héritiers ne bénéficient aucunement du talent de leur père ou de leur grand-père.

[Traduction]

M. Webster: Je tiens à préciser que je ne parle pas au nom de la Chambre de commerce du Canada parce que cette dernière n'a pas pris position au sujet des droits de réversion. Je peux vous dire que dans le cadre de l'affaire Lucy Maud Montgomery, j'ai lu les Montgomery matter, I did read the Senate proceedings here in Ottawa back in the 1920s on this, and this debate was thoroughly canvassed 80 or 90 years ago. Frankly, at the time, reversionary rights were put into the act. My personal view is that I do not believe in them.

The Chair: Mr. Henderson, would you have a comment on the subject?

Mr. Henderson: The only thing I would say is with respect to resale rights per se. I know they are recognized in Europe, and I think that was a progressive move by the French government, for example.

My comment would be that I think that that is beyond the scope of this bill. While that may be an issue that is worthy of being addressed, we have a very narrow ambit here. This is a bill that concerns itself with the WIPO intellectual property treaties, which are focused on the Internet.

Senator Massicotte: Mr. Henderson, you mentioned that this proposed act basically re-establishes the high ground relative to ownership rights. Last Friday, we had some witnesses saying that maybe the act goes on to define the legal rights more clearly, but it will not establish the high ground because those who are technologically proficient will continue to get around the locks. Therefore, it will not achieve very much. I presume that you do not share that opinion. Could you respond to that, though?

Mr. Henderson: No, I do not. If Canada was the first country to embrace the protection of TPMs or if Canada was going first in enacting legislation to implement the WPPT, I would say that we would have to think very long and hard. However, we are the last. When people came to testify before you, before the House of Commons and in the many hearings and round tables, there was much speculation and imagining of things that might or might not happen. In fact, TPMs are protected throughout Europe, Asia, the United States, South America and all around the world. Our legislation is virtually identical to that. None of the terrible things that are supposed to happen with the passage of legislation like this have happened anywhere else. I would start by saying that we need to throw the window open, look out into the rest of the world and see whether any of these things have happened. They have not.

In terms of whether it is a perfect answer or a magic bullet, no, it is not. However, take music; we used to be in the business of selling things. You buy a CD from me; you have that thing. That is a business of selling things. We are increasingly moving into a world where we provide access to you and to others — to consumers of music — they are not buying something; they are acquiring access. The models that employ this business model are models like, as we have referenced, Zeke in Quebec, for example. Rdio is another one; you can visit it at www.rdio.com. You access music. It is streamed to you. You do not get anything. It is not a download; it is a stream. If we cannot protect the integrity of that signal, then people could grab that signal, hack it and keep it for a fraction of the cost of buying the music.

délibérations du Sénat des années 1920, et la question avait été étudiée à fond il y a 80 ou 90 ans. À l'époque, on avait inséré ces droits dans la loi. Personnellement, je ne suis pas un partisan de ces droits.

Le président : Monsieur Henderson, auriez-vous quelque chose à ajouter?

M. Henderson: J'aimerais simplement parler brièvement des droits de revente proprement dits. Je sais que ces droits sont reconnus en Europe, et je crois qu'il s'agit là d'une mesure progressive de la part du gouvernement français.

À mon avis, cette question dépasse la portée du projet de loi. Il y aurait certes matière à examen, mais nous avons un cadre limité. Le projet de loi porte sur les traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, qui concernent principalement Internet.

Le sénateur Massicotte: Monsieur Henderson, vous avez dit que ce projet de loi rétablira un certain sens moral quant au droit de propriété. Vendredi dernier, des témoins nous ont dit que le projet de loi définira sans doute les garanties juridiques plus clairement, mais qu'il ne rétablira pas le sens moral, parce que ceux qui ont les connaissances techniques vont continuer de contourner les verrous. Il n'accomplira donc pas grand-chose. Je présume que vous n'êtes pas de cet avis, mais j'aimerais que vous nous disiez ce que vous en pensez.

M. Henderson: En effet, je ne suis pas de cet avis. Si le Canada était le premier pays à adopter les mesures techniques de protection ou s'il était le premier à mettre en œuvre le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, je dirais que nous devrions faire preuve d'énormément de prudence. Or, nous sommes les derniers à le faire. Lorsque ces témoins ont comparu devant vous, devant le comité de la Chambre des communes et lors d'audiences et de tables rondes, il y avait énormément de suppositions à propos de ce qui allait peut-être se passer ou ne pas se passer. En fait, les mesures techniques de protection sont en vigueur en Europe, en Asie, aux États-Unis, en Amérique du Sud et partout ailleurs dans le monde. Nos mesures sont pratiquement identiques à celles-là. Aucune des conséquences tragiques censées se produire après l'adoption de ce projet de loi ne se sont concrétisées ailleurs. Si on ouvrait la fenêtre pour jeter un coup d'œil sur ce qui se fait ailleurs dans le monde, on verrait que rien de tout cela ne s'est produit.

S'agit-il de la réponse parfaite ou de la solution miracle? Non. Il reste que, auparavant, l'industrie de la musique reposait sur la vente d'objets. Vous m'achetiez un disque compact; cet objet vous appartenait. On vendait quelque chose. Aujourd'hui, on se dirige de plus en plus vers un mode de fonctionnement où on vous fournit un accès, à vous et à d'autres — les consommateurs de musique. Les gens n'achètent pas un objet; ils obtiennent un accès. Par exemple, Zik, au Québec, dont on a parlé tout à l'heure, et Rdio appliquent ce modèle opérationnel. On peut visiter le site Web de Rdio à l'adresse www.rdio.com. On offre au consommateur un accès à de la musique, diffusée en lecture en continu. Le consommateur n'obtient rien. Il ne télécharge rien; c'est diffusé en mode continu. Si nous ne faisons rien pour

Senator Massicotte: Mr. Webster, another comment made to us is the question of access. We all know about ownership rights. We all have private property, but, even with private property there are certain legislative rights that give people a right of access in spite of the agreement or non-agreement of the author. In this case, locks trump all. There are exceptions, but the locks will trump it all. What do you make of the educators and people in the libraries saying, "We do not want to duplicate, but we want legislative access in spite of the locks." How do you respond to that?

Mr. Webster: The position of the Canadian Chamber of Commerce is that it does support technological protection measures, TPMs. My basic view on TPMs is that a person who distributes copyrighted works should have the right to lock down what they are distributing. If someone does not like that, they do not need to buy it. They do not need to take a licence out on it. It is a package that is delivered with locks, and I think that the commercial market will take care of that.

With respect to educators, it depends on what the purpose is, but I find it hard to fathom how an educator can be impeded by a technological protection measure on a particular work. Do they need to break a lock to copy music? Do they need to break a lock to access a BlackBerry device? What is the work that will be locked down? Textbooks will still be distributed in printed form. If they are distributed digitally and locked down by TPMs, I have no problem with that fact because those are the terms and conditions of use.

Senator Massicotte: How about the other comment that we have gotten? Let us say that the locks permit it. We had one significant witness on Friday morning saying that if someone is trying to facilitate access, which is permitted, but it is not the user directly and they offend the act, the government should use the regulations to make clear that unintended, unauthorized access is not be an offence under the act.

Mr. Webster: If it is authorized.

Senator Massicotte: The locks permit it, but it may not be directly by the person seeking access. He was making reference to that being an offence under the act, and that was not intended to be.

Mr. Webster: Can you give me an example?

Senator Massicotte: There are all kinds of examples, such as someone helping a blind person to get access, given that it is not the direct user.

protéger l'intégrité des signaux, les gens pourraient les pirater et les garder, et ainsi avoir de la musique à une fraction du prix qu'il en coûte pour l'acheter.

Le sénateur Massicotte: Monsieur Webster, nous avons entendu des commentaires à propos de l'accès. Nous savons tous ce que sont les droits de propriété. Nous avons tous des biens qui nous appartiennent en propre; toutefois, même s'il est question de biens privés, la loi confère parfois aux gens un droit d'accès, que l'auteur ait donné son accord ou non. En l'occurrence, les verrous l'emportent sur tout le reste. Il y a des exceptions, certes, mais les verrous ont préséance. Que faites-vous des éducateurs et des bibliothécaires qui disent: « Nous ne voulons rien reproduire; nous voulons simplement des droits d'accès reconnus par la loi, même s'il y a des verrous »? Que leur répondez-vous?

M. Webster: La Chambre de commerce du Canada est en faveur des mesures techniques de protection. Essentiellement, je suis d'avis que quiconque distribue des œuvres protégées par le droit d'auteur devrait être habilité à verrouiller ce qu'il distribue. Si ce système déplaît à quelqu'un, cette personne n'a qu'à ne pas acheter l'œuvre. Nul besoin d'acheter une licence d'utilisation. Le produit vient avec des verrous, et je pense que le marché commercial va réguler tout cela.

Quant aux éducateurs, tout dépend de l'utilisation qu'ils veulent faire d'une œuvre, mais je m'explique mal qu'une mesure technique de protection puisse constituer un obstacle pour eux. Doivent-ils contourner un verrou pour copier de la musique? Doivent-ils contourner un verrou pour utiliser un BlackBerry? Quel genre d'œuvres verrouillées ont-ils besoin d'utiliser? On continuera de se servir de manuels imprimés. Si on décide de distribuer des manuels sur support numérique et qu'ils sont verrouillés, je ne vois aucun mal à ces mesures techniques de protection, car elles font partie des modalités d'utilisation.

Le sénateur Massicotte: Que pensez-vous de l'autre commentaire que nous avons eu? Disons que le système de verrous permet l'accès. Vendredi matin, un éminent témoin nous a dit que si une personne essayait de faciliter l'accès à une œuvre, ce qui est permis, mais qu'elle n'était pas l'utilisateur direct, elle contreviendrait à la loi. Ce témoin a suggéré que le gouvernement remédie à cette conséquence imprévue et précise clairement dans les règlements d'application que ce type d'accès non autorisé n'est pas une infraction en vertu de la loi.

M. Webster: Il faut que ce soit autorisé.

Le sénateur Massicotte : Le système de verrous permet un accès, mais la personne qui contourne les verrous peut ne pas être l'utilisateur direct de l'œuvre. Le témoin a dit que cette infraction aux termes de la loi constituait une conséquence imprévue.

M. Webster: Pouvez-vous me donner un exemple?

Le sénateur Massicotte : Il y a toutes sortes d'exemples, notamment celui de quelqu'un qui aide une personne aveugle à accéder à une œuvre et qui, par conséquent, n'est pas l'utilisateur direct

Mr. Webster: A third party breaking a lock for a blind person, for example; is that going to be happening?

With the copyright debate you see a lot of arguments raised that in the real world never or rarely happen. If there is a third party breaking a lock for a blind person, can the blind person not find access to that media in some other way without breaking the lock? Even if it is broken, will there be a claim brought? I think that is a very small, remote hypothetical.

Mr. Henderson: I want to add that that has not happened anywhere else in the world. Why do we think that those sorts of things will happen only in Canada? That would be my response.

Senator Moore: Thank you, Mr. Henderson and Mr. Webster, for being here.

I have a question for each of you. Mr. Henderson, you made the solid point that this is about jobs and careers, and it is tough to make a living in music these days. The act asserts a moral high ground that one cannot steal an artist's music. I want to ask you about ephemeral rights, which I understand currently put about \$20 million or \$21 million in the hands of creators. They have been removed. Were you part of the discourse with the department when this was bill was being put together? Were you part of the consultation?

Mr. Henderson: No. I can say that no one came to us and suggested that it might be a good idea to take that right away.

Senator Moore: I did not mean that. I meant were you part of the discussion not of this but of the whole act?

Mr. Henderson: Yes.

Senator Moore: Having established that, was this issue raised in your discussions, or did you raise it?

Mr. Henderson: Yes. Since the bill was introduced, there has been an issue that has been hotly debated about the so-called broadcast mechanical or ephemeral right and the extent to which my members and creators deserve to be recompensed when these types of copies are made by broadcasters.

Now, I do not view the language as having removed the right. I think that the language qualifies the right, and I think that there will be a significant issue between broadcasters and rights holders, after the legislation is proclaimed, as to the exact effect it will have. Will it remain at \$21 million? Will it be \$10 million? What is the number going to be? The rights were very clearly affected.

Senator Moore: Aside from the dollar amount, the rights were affected.

Mr. Henderson: Yes. In effect, the legislation creates a subset of copies made by broadcasters that would be royalty free.

M. Webster: Un tiers qui contourne un verrou pour une personne aveugle. Est-ce que cela risque d'arriver?

Le débat sur le droit d'auteur a donné lieu à toute une série d'arguments concernant des situations qui ne se produisent que rarement, voire jamais, dans la vraie vie. La personne aveugle qui a besoin qu'un tiers contourne un verrou pour elle ne peut-elle pas trouver une autre façon d'accéder au support de son choix? Même s'il y a contournement, est-ce que des procédures juridiques seront entamées? C'est un cas hypothétique peu susceptible de se produire.

M. Henderson: J'ajouterais que ce genre de problème ne s'est pas posé ailleurs dans le monde. Pourquoi est-ce que ces situations surviendraient au Canada, alors qu'elles ne se produisent pas dans les autres pays? Voilà ce que je voulais dire.

Le sénateur Moore : Messieurs Henderson et Webster, je vous remercie de comparaître devant le comité.

J'ai une question pour chacun de vous. Monsieur Henderson, vous avez fait valoir un argument valable en disant que des emplois et des carrières étaient en jeu et qu'il n'était pas facile de gagner sa vie dans le domaine musical de nos jours. La loi vient affirmer le principe moral selon lequel il est défendu de voler la musique d'un artiste. Je veux vous poser une question au sujet des droits liés aux enregistrements éphémères, qui, si je ne m'abuse, représentent des indemnités de 20 ou 21 millions de dollars pour les créateurs. On a aboli ces droits. Avez-vous participé aux discussions avec le ministère pendant la rédaction du projet de loi? Vous a-t-on consulté?

M. Henderson: Non. Je peux vous affirmer que personne n'est venu nous voir pour nous dire que ce serait sans doute une bonne idée de supprimer ce droit.

Le sénateur Moore : Ce n'est pas ce que je voulais dire. Ce que je voulais savoir, c'est si vous avez participé aux discussions, non pas sur cet élément, mais sur l'ensemble de la loi?

M. Henderson: Oui.

Le sénateur Moore: D'accord. Donc, ce point a-t-il été soulevé pendant vos discussions, par quelqu'un ou par vous?

M. Henderson: Oui. Depuis le dépôt du projet de loi, la question de ce qu'on appelle les droits de reproduction mécanique ou éphémères et la mesure dans laquelle nos membres et créateurs méritent d'être récompensés pour ce genre de copies faites par les diffuseurs a fait l'objet de débats houleux.

À mon avis, le libellé n'abolit pas ce droit. Je crois qu'il qualifie ce droit et qu'il y aura des différences de vue considérables entre les diffuseurs et les titulaires de droits au sujet de son effet lorsque la loi sera adoptée. Est-ce que le montant sera encore de 21 millions? Est-ce qu'il sera de 10 millions? Quel sera le montant? Les droits sont très clairement touchés.

Le sénateur Moore : Mis à part le montant, les droits sont touchés.

M. Henderson: Oui. En réalité, le projet de loi crée un sousensemble de copies que les diffuseurs peuvent faire sans payer de redevances. **Senator Moore:** Minister James Moore was before the committee and said that this has been eliminated in the interests of a balance. I want to know from you where the balance is. What about the people who created those works? Did anyone suggest to the department that a sum of \$20 million or \$21 million has been going on so let us take a piece of that budget and put it over there to ensure that those people continue to receive that?

Mr. Henderson: No.

Senator Moore: What happens to the money?

Mr. Henderson: We first saw this when it appeared in the bill as introduced that first day. Everyone gets the bill and combs through it and suddenly sees the provision that affects the broadcast mechanical. That was a surprise to us at the time. As to what will happen, it will take millions of dollars off the table.

Senator Moore: I do not understand. It seems to me that the creators will have to go to court to fight for compensation for their creations. Why are we doing that? Did you raise that?

Mr. Henderson: I prefer that the bill say nothing about the broadcast mechanical.

Senator Moore: What does your wife think about it? She is a pretty good singer.

Mr. Henderson: I do not think there is an artist in the country who would think that it is a great idea that the broadcast mechanical will be affected by this bill.

Senator Moore: Okay.

Mr. Henderson: We have to look at the bigger picture. We have been given a bill that has some good things and some bad things.

Senator Moore: I understand. It is a tough piece of proposed legislation to tackle, which I acknowledge and appreciate. It is a good first step, but I am concerned that some of these proposals will take money out of the hands of the creators. If radio stations were to have nothing but back-to-back ads, who would listen?

Mr. Henderson: I do not disagree. We are looking at this pragmatically. We are missing \$1 billion, not \$21 million. If this bill has impaired in some way our ability to earn a little money over here, our view is that it restores integrity to the marketplace so that I can get \$1 billion back. That is a trade I am willing to make.

Senator Moore: I do not like the reputation that Canada has earned over the last number of years as a piracy haven; it is terrible. If we could do something about that, I would be in favour.

Mr. Webster, I was interested in the discussion with Senator Massicotte about the digital locks. We have heard people say in respect of the disabled that there is an exception with an exemption for them to use this tool. Others have said that using that tool is breaking the law. Is that what you understand?

Le sénateur Moore : Lorsqu'il a témoigné devant le comité, le ministre Moore nous a dit que cela a été supprimé pour assurer un équilibre. J'aimerais que vous nous disiez où se trouve cet équilibre. Qu'en est-il des gens qui ont créé ces œuvres? Comme une somme de 20 ou de 21 millions de dollars est en jeu, quelqu'un a-t-il suggéré au ministère de prendre une partie du budget et la mettre la pour s'assurer que les créateurs continuent de recevoir ces fonds?

M. Henderson: Non.

Le sénateur Moore : Qu'advient-il de cette somme?

M. Henderson: Nous avons pris connaissance de cette mesure pour la première fois le jour de la publication du projet de loi. En passant le projet de loi au peigne fin, on est soudain tombé sur la disposition qui porte sur la reproduction mécanique. On ne s'y attendait pas. En ce qui a trait aux répercussions que cela aura, ce sont des millions de dollars qui disparaîtront.

Le sénateur Moore: Je ne comprends pas. À ce qu'il me semble, les créateurs devront s'adresser aux tribunaux pour recevoir une rémunération pour leurs œuvres. Pourquoi fait-on cela? Avez-vous posé la question?

M. Henderson : Je préfère que le projet de loi n'aborde pas la question de la reproduction mécanique.

Le sénateur Moore : Qu'en pense votre femme? C'est une excellente chanteuse.

M. Henderson: Il n'y a pas un artiste au pays, à mon avis, qui considère que c'est une bonne idée d'inclure la reproduction mécanique dans ce projet de loi.

Le sénateur Moore: Très bien.

M. Henderson : Il faut voir le tout. Le projet de loi comporte des éléments positifs et des éléments négatifs.

Le sénateur Moore: Je comprends. C'est un projet de loi délicat, je le reconnais et j'en suis conscient. C'est un bon début, mais ce qui me préoccupe, c'est de voir que certains éléments auront pour effet de supprimer une source de revenus pour les créateurs. Si les stations de radio ne diffusaient que de la publicité, qui les écouterait?

M. Henderson: Je suis d'accord. Nous examinons le projet de loi de manière pragmatique. Il nous manque 1 milliard de dollars, pas 21 millions. Si le projet de loi nous prive d'un peu d'argent ici, nous sommes d'avis qu'il rétablit l'intégrité du marché pour que nous puissions en retirer 1 milliard de dollars. C'est un échange que je suis prêt à faire.

Le sénateur Moore : Le Canada s'est acquis une réputation de paradis du piratage au cours des dernières années et je n'aime pas ça; c'est épouvantable. Si nous pouvions rétablir la situation, j'appuierais les mesures en ce sens.

Monsieur Webster, vous avez eu une discussion intéressante avec le sénateur Massicotte au sujet des verrous numériques. Certaines personnes nous ont dit que les personnes handicapées bénéficiaient d'une exemption à cet égard. D'autres nous ont dit, par contre, que c'était illégal. Comment interprétez-vous la loi?

Mr. Webster: I do not understand it that way. An exception is provided for disabled individuals. Under that exception they should be able to break the lock, provided it is for that intended purpose.

Senator Moore: What about the issue of fair dealing? Proposed section 29 states:

Fair dealing for the purpose of research, private study, education, parody or satire does not infringe copyright.

It seems to be pretty broad. I am concerned about the moral rights for a creator with regard to parody and satire. Do you have any thoughts on that?

Mr. Webster: My concern is moral rights, in the sense that you are concerned that the parody or satire might —

Senator Moore: — change the nature or context.

Mr. Henderson: The author's reputation is addressed by the moral rights provisions of the act. If the parody or satire harms the reputation of the author — and I guess I want to use that horrible word "balance" again — there is a balance that the court would address between the two. The moral rights would probably trump parody and fair dealing.

Senator Moore: This will be tested in the courts. I know that we have to start somewhere, but I am concerned. We heard evidence from creators last week.

Mr. Webster: Fair dealing is always a point of discussion. It is impossible, in my view, to put a sharp box around what is fair dealing and what is not. You need flexibility. In terms of material like parody and satire, you could argue under the existing legislation that they are already covered. Bill C-11 clarifies that they are covered, which is fair. It should not be an infringement for someone to parody a work or satirize something provided it is truly a parody and satire and not a replication of the work.

If someone puts something on YouTube that says it is a ridiculous work and then plays the whole thing afterward, it is clearly not a parody. Parody and satire are a public good. You get into more difficult questions with fair dealing like creating mashups or political commentary, et cetera. It is something that has to be left to the judge to make a decision on. There are many things in copyright that you have to judge by your gut sense rather than by the letter of law. Frankly, with some of our sort of aborted attempts to amend the copyright legislation over the past few years, we tended to drill down a little too far in the minutiae. You have to step back and look at it from a more principles point of view. When you drill down too far in the minutiae, silly exceptions pop up — what-if this and what-if that. The chances of that happening in the real word are quite slim. I support parody and fair dealing.

M. Webster : Je ne l'interprète pas de cette façon. Les personnes handicapées bénéficient d'une exemption. En vertu de cette exemption, elles devraient pouvoir contourner le verrou, à condition que ce soit aux fins prévues.

Le sénateur Moore : Que pensez-vous de l'utilisation équitable? L'article 29 mentionne :

L'utilisation équitable d'une œuvre ou de tout autre objet du droit d'auteur aux fins d'étude privée, de recherche, d'éducation, de parodie ou de satire ne constitue pas une violation du droit d'auteur.

Cela semble assez vaste. La question des droits moraux des créateurs concernant les parodies et les satires me préoccupe. Quel est votre point de vue sur cette question?

M. Webster : Ce qui me préoccupe, ce sont les droits moraux, en ce sens qu'on craint que la parodie ou la sature puisse...

Le sénateur Moore :... changer la nature ou le contexte.

M. Henderson: La question de la réputation de l'auteur est abordée dans les dispositions sur les droits moraux. Si la parodie ou la satire salit la réputation de l'auteur — et je crois que je vais utiliser encore une fois ce terrible mot « équilibre » —, le tribunal devra établir un équilibre entre les deux. Les droits moraux l'emporteront probablement sur la parodie et l'utilisation équitable.

Le sénateur Moore: La question sera examinée par les tribunaux. Je sais qu'il faut commencer quelque part, mais j'ai des réserves. Des créateurs sont venus témoigner la semaine dernière

M. Webster: L'utilisation équitable soulève toujours la controverse. Il est impossible, à mon avis, de déterminer précisément ce qui constitue ou ne constitue pas une utilisation équitable. Il faut de la souplesse. En ce qui a trait à la parodie et à la satire, on pourrait avancer que la loi actuelle couvre déjà ces éléments. Le projet de loi C-11 vient préciser que c'est le cas, et c'est juste. Le fait de faire une parodie ou une satire d'une œuvre ne devrait pas constituer une violation de la loi, pourvu qu'il s'agisse bien d'une satire ou d'une parodie et que ce ne soit pas une imitation de l'œuvre.

Si quelqu'un diffuse une œuvre sur YouTube en la qualifiant de ridicule et qu'il la diffuse ensuite au complet, il ne s'agit pas, de toute évidence, d'une parodie. La parodie et la satire sont des biens publics. L'affaire se corse quand on parle d'utilisation équitable et de mixage ou de commentaire politique, et cetera. Il revient aux juges de décider. Dans le dossier des droits d'auteur, il faut bien souvent s'en remettre plus à son instinct qu'à la lettre de la loi. Pour être honnête, je dirais que bien des tentatives pour modifier la loi ont échoué en quelque sorte au cours des dernières années parce qu'on voulait être trop précis. Il faut prendre du recul et y voir des principes. Quand on veut être trop précis, il y a toutes sortes d'exceptions absurdes qui vous viennent à l'esprit — que se passerait-il dans tel cas ou dans tel cas? En réalité, les chances que cela se produise sont très minces. Je suis pour la parodie et l'utilisation équitable.

The Chair: Mr. Webster, our Senate committee and many other committees make use of video conference, as we are doing today. I may be wrong, but this is the first time that I recall seeing two locks on the screen.

Mr. Henderson may say that it is actually on his wall and is a piece of his art. Could you explain the significance of the two locks to the committee? I may be wrong, but I think this is the first time I have seen two locks. I have never seen that before. The two locks must have something to do with the system that we are looking at for the first time during this copyright study.

Mr. Webster: It is probably an issue of privacy rather than copyright law. Someone has locked this so no one can tap into it. It is a bit silly given that we are being broadcast over the Internet. I do not think this has anything to do with Mr. Henderson's support for TPMs.

Mr. Webster: I may be wrong. Is it on the wall behind you, Mr. Henderson?

Mr. Henderson: It could be my new symbol.

Senator Massicotte: My question is for clarification of my understanding of the bill and the equitable rights in terms of the locks. You seem to be saying that the person has the right to break the locks if the person has the equitable right to do so. I understood it a bit differently.

Mr. Webster: If it is in the exception, then they have the right to break the locks.

Senator Massicotte: Educators, as defined in the bill, have that right.

Mr. Webster: There is no equitable rule. You cannot argue that you are breaking a lock on a CD to post it somewhere for whatever purpose because you think it is fair to do so.

Senator Massicotte: What about librarians and documentarians?

Mr. Webster: No. It has to fall within the exceptions of the proposed legislation.

Senator Massicotte: Exactly and specifically.

Mr. Webster: Yes, and I do not have a problem with that. Breaking digital locks for decent purposes has to be addressed at a legislative level.

Senator Massicotte: What are the exceptions? Are they appropriate?

Mr. Webster: To be honest with you, I have not given great thought as to whether there should be exceptions other than those listed. The exceptions listed are appropriate. They are in place as a result of the government listening to interested groups over the

Le président: Monsieur Webster, notre comité, comme bien d'autres, utilise la vidéoconférence, comme c'est le cas aujourd'hui. Il se peut que je me trompe, mais il me semble que c'est la première fois qu'il y a deux verrous à l'écran.

M. Henderson peut dire que c'est en fait sur son mur et que c'est une œuvre d'art. Pourriez-vous nous expliquer la signification des deux verrous? Il se peut que je me trompe, mais il me semble que c'est la première fois que je vois deux verrous. Je n'ai jamais vu cela auparavant. Ces deux verrous doivent avoir quelque chose à voir avec le système que nous examinons pour la première fois dans le cadre de notre étude sur le droit d'auteur.

M. Webster: Il s'agit sans doute plus d'une question de confidentialité que de droit d'auteur. Quelqu'un a apposé un verrou afin que personne ne puisse y avoir accès. Comme la réunion est diffusée sur Internet, cela semble un peu ridicule. Je ne crois pas que cela ait quelque chose à voir avec le fait que M. Henderson appuie la mise en place de mesures de protection techniques.

M. Webster : Il se peut que je me trompe. Est-ce sur le mur derrière vous, monsieur Henderson?

M. Henderson: Il se peut que ce soit mon nouveau symbole.

Le sénateur Massicotte : J'ai une question de clarification pour m'assurer de bien comprendre le projet de loi en ce qui a trait aux droits équitables et aux verrous. Vous semblez dire qu'une personne peut contourner un verrou si elle possède un droit équitable de le faire. Ce n'est pas tout à fait ainsi que j'avais compris cela.

M. Webster : Si cela fait partie des exceptions, elle est autorisée à contourner le verrou.

Le sénateur Massicotte : Aux termes du projet de loi, les enseignants bénéficient de ce droit.

M. Webster: Il n'y a pas de règle équitable. Vous ne pouvez pas contourner le verrou sur un CD pour le diffuser quelque part dans un but quelconque et prétendre qu'il s'agit pour vous d'une utilisation équitable.

Le sénateur Massicotte : Qu'en est-il des bibliothécaires et des documentaristes?

M. Webster : Ils n'y sont pas autorisés. Il faut faire partie des exceptions prévues dans le projet de loi.

Le sénateur Massicotte : Très précisément.

M. Webster : Oui, et je n'y vois aucun inconvénient. Le contournement des verrous numériques à des fins appropriées doit être encadré dans la loi.

Le sénateur Massicotte : Quelles sont les exceptions? Sont-elles appropriées?

M. Webster: Pour être honnête avec vous, je n'ai pas vraiment réfléchi à la question de savoir s'il devait y avoir d'autres exceptions que celles déjà prévues dans la loi. Celles qui s'y trouvent sont adéquates. Au cours des dernières années, le

past years. Everyone has something to say about it, and that is how they find their way onto the list of exceptions.

The amendments to the Copyright Act back in the 1990s contained a whole bunch of specific exceptions. Making overhead copies of things to put on an overhead projector, et cetera, did not just pop out as a basic gut instinct of equitable conduct. It came up as a result of specific complaints and a recognition of the practical reality of what happens out there in the real world. It is the same thing with the exceptions to the TPM measures.

Senator Massicotte: Senator Hervieux-Payette was asking a question relative to the rights of successors. When a person has assigned his copyrights to someone else, her question was — as I read the act — that the copyrights die or expire 50 years after the death of that person. I think her question was whether that is appropriate and fair. Should this successor not have a continued right in spite of the passing away of the author?

Mr. Webster: Then you are talking about a fundamental shift in the value in this balance. If you think that the copyrights should survive for a longer term than 50 years, you are giving a significant right in favour of the copyright holder.

Copyright extensions exist. Look at Disney in the U.S.; they have extensions of copyright there. The reason is recognition that those properties are quite valuable and the government does not think they should be falling into the public domain. If you are talking about a term extension in copyright, it does change the value of the right.

When you look at copyright versus patents versus trademarks, and I said earlier I would not get into that, judgment calls were made at one point in time that the term of copyright — life of the author plus 50 years — was fair. If you think it ought to be less than that, such as 20 years, or more like 125 years, that is a debate you can have.

Something that has bothered me my entire career is industrial design rights. You have to get a registration for an industrial design right. The total term of protection is 10 years, but I think that the artistic work put into an industrially reproduced object is extremely valuable; 10 years versus 50 years? Give me a break. If I sat here and did a doodle for you on my pad, that would be entitled to copyright for my life plus 50 years. It is a bit of a balance.

Senator Massicotte: We are being told that in many countries it is now 70 years, not 50 years. Is that the case?

Mr. Webster: That is right. The reason is that Donald Duck, Mickey Mouse and works of creative efforts that were created in the 1920s and 1930s are now at risk of falling into the public domain. Those works are still considered to be very valuable as they are, frankly, and there are interests who feel that —

gouvernement a tenu des consultations auprès des groupes intéressés, et c'est ce qu'il en est résulté. Tout le monde a quelque chose à dire à ce sujet, et c'est ainsi qu'on forme la liste d'exceptions.

Parmi les modifications qui ont été apportées à la Loi sur le droit d'auteur dans les années 1990, il y avait toute une liste d'exceptions précises. Les copies pour les rétroprojecteurs, et cetera, n'ont pas été liées d'instinct à une conduite équitable. Elles découlent d'une plainte et d'une prise de conscience de ce qui se passe dans le vrai monde. Il en va de même des exceptions à l'égard des mesures de protection techniques.

Le sénateur Massicotte : Le sénateur Hervieux-Payette a posé une question au sujet des droits des successeurs. Lorsqu'une personne a donné ses droits d'auteur à quelqu'un d'autre, la question qu'elle a posée — d'après ce que dit la loi — portait sur le fait que ces droits expirent 50 ans après la mort de la personne. Elle voulait savoir, si je me souviens bien, si cela était approprié et juste. Le successeur ne devrait-il pas conserver ces droits même si l'auteur est décédé?

M. Webster: Vous parlez alors d'un changement fondamental dans la valeur de l'équilibre. Si vous croyez que les droits d'auteur devraient survivre plus longtemps que 50 ans, vous accordez alors un droit important au titulaire du droit d'auteur.

La prolongation des droits existe. Prenez par exemple Disney aux États-Unis; il est possible d'obtenir une prolongation dans ce pays. Ces biens ont une très grande valeur, et c'est pourquoi le gouvernement croit qu'ils ne devraient pas tomber dans le domaine public. Si vous parlez d'une extension de la durée, cela change la valeur des droits.

Lorsqu'on a comparé le droit d'auteur au brevet et à la marque de commerce, et j'ai dit un peu plus tôt que je n'entrerais pas dans ce débat, il a été décidé à un certain moment donné que la durée du droit d'auteur — soit la vie de l'auteur plus 50 ans — était équitable. Si vous pensez qu'on devrait raccourcir ce délai, pour le ramener par exemple à 20 ans, ou le rallonger, par exemple à 125 ans, c'est une question que vous pourriez examiner.

Une question qui m'a taraudé tout au long de ma carrière, c'est celle des droits afférents au dessin industriel. Les droits afférents au dessin industriel doivent être enregistrés. La durée totale de protection est de 10 ans. À mon avis, le travail artistique intégré à un objet reproduit industriellement a une très grande valeur : 10 ans par rapport à 50 ans? Voyons donc. Si je vous griffonnais un petit dessin ici sur mon bloc-notes, mon droit d'auteur serait protégé pendant toute ma vie, plus 50 ans. Il faut qu'il y ait un équilibre.

Le sénateur Massicotte : On nous a dit que cette durée est maintenant de 70 ans, et non pas 50, dans bien des pays. Est-ce le cas?

M. Webster: C'est exact. La raison de cela, c'est que Donald Duck, Mickey Mouse et les autres œuvres qui ont été créées dans les années 1920 et 1930 sont sur le point de tomber dans le domaine public. Ces œuvres sont toujours considérées comme ayant une très grande valeur à l'heure actuelle, et les intéressés croient que...

Senator Massicotte: Why is the worth of that work relevant? Picasso is worth a lot. Is it not the concept that you get it while you are living plus 50 years? Why is it relevant?

Mr. Reynolds: What you are looking at now is the real fundamental question of copyright law. How long do you get these exclusive rights? How long can you commercially exploit them for? What are they worth to the public? You can argue that Mickey Mouse should be worthy of protection forever. However, for something else like my sketch and doodle, do you want to give me protection for that forever? Probably not, but those are very fundamental decisions about value and copyright that go directly to this word "balance" that I mentioned.

Mr. Henderson: We have to take this bill as it has been given to us, to a certain extent. Term extension was not on the table, nor were resale rights. They may be issues that should be raised or should not be raised, but my view is they are not within the ambit of what we are discussing today, as important as they may be. That would be my comment.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Mr. Henderson, when you say that your organization went from \$1 billion to \$400 million, are you talking about an organization or a sector?

[English]

Mr. Henderson: That was the entire sector. That was the value of the music industry in Canada in 1999 versus today.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Are you representing the whole industry in your brief?

[English]

Mr. Henderson: No. My members — the major labels — would be responsible for a percentage of that; maybe 80 per cent or something like that.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Are we talking about Canadian companies?

[English]

Mr. Henderson: No. My members are foreign multinationals.

The Chair: On behalf of all committee members, I would like to express our appreciation for appearing before us today. You have been very helpful and insightful.

We are now pleased to welcome, representing the Information Technology Association of Canada, Karna Gupta, President and Chief Executive Officer, and Ken Englehart, Chair of the Smart Le sénateur Massicotte : Pourquoi la valeur de ces œuvres estelle pertinente? Picasso vaut beaucoup. L'idée n'est-elle pas d'y avoir droit pendant que vous êtes vivant, plus 50 ans? Pourquoi est-ce pertinent?

M. Reynolds: Vous touchez ici à la vraie question fondamentale du droit d'auteur. Pendant combien de temps bénéficie-t-on de ces droits exclusifs? Pendant combien de temps peut-on les exploiter commercialement? Quelle est leur valeur pour le public? Vous pourriez avancer que Mickey Mouse mériterait d'être protégé indéfiniment. Toutefois, voulez-vous que le petit dessin que j'ai griffonné soit lui aussi protégé indéfiniment? Probablement pas, mais ce sont des décisions très fondamentales au sujet de la valeur et du droit d'auteur qui sont en lien direct avec le mot « équilibre » que j'ai mentionné.

M. Henderson: Nous devons, dans une certaine mesure, examiner ce projet de loi dans la forme qu'il nous a été présenté. La prolongation de la durée, tout comme le droit de revente, n'est pas au menu des discussions. On devrait peut-être en discuter, mais même si elles sont très importantes, elles débordent le cadre de nos discussions d'aujourd'hui. C'est mon point de vue.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Monsieur Henderson, quand vous dites que votre organisation est passée d'un milliard à 400 millions, est-ce qu'on parle d'une organisation ou d'un secteur?

[Traduction]

M. Henderson: C'était l'ensemble du secteur. C'était la valeur de l'industrie de la musique au Canada en 1999 par rapport à aujourd'hui

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Et vous représentez toute l'industrie dans votre mémoire?

[Traduction]

M. Henderson: Non. Nos membres — les grandes maisons de disque — seraient responsables d'un certain pourcentage, environ 80 p. 100.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Ce sont des entreprises canadiennes?

[Traduction]

M. Henderson: Non. Nos membres sont des multinationales étrangères.

Le président : Au nom des membres du comité, je vous remercie sincèrement d'avoir témoigné aujourd'hui. Vos commentaires ont été très utiles et pertinents.

Nous sommes heureux d'accueillir maintenant Karna Gupta, président-directeur général, et Ken Englehart, président du Comité sur la réglementation intelligente, tous deux de

Regulation Committee; and, representing the Ontario Arts Council, John Degen, Literature Officer; and, representing the Council of Ministers of Education, Canada, Wanda Noel, Legal Counsel to the Copyright Consortium.

Mr. Gupta, the floor is yours.

Karna Gupta, President and Chief Executive Officer, Information Technology Association of Canada: Thank you, Mr. Chair and members of the Senate committee. I am Karna Gupta, President and CEO of Information Technology Association of Canada. With me here today is Ken Englehart, Senior Vice-President of Regulatory for Rogers Communications. He is also the Chair of ITAC's Smart Regulation Committee.

We are here to support Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act, and to present a technical amendment that we believe is necessary.

ITAC speaks on behalf of the Canadian information and communication technologies, the ICT industry. We represent a wide range of small and large companies, which account for about 750,000 jobs in Canada, approximately \$140 billion in revenue to the Canadian economy. Our Canadian network providers invest approximately \$6 billion a year to support this infrastructure network, including development and support of digital and broadband network and high speed access throughout our country for wireless and Internet applications. This is absolutely critical for our digital economy.

This morning I would like to focus on issues that have been raised by our members. They are, first, use of cloud computing and network personal video recorders, and second, the issue of notice-and-notice, and its implementation time. The intent of the bill has always been not to impact personal video recorder services where customers can view their stored content at a later point. The concern today is that the provision in Bill C-11 in its current wording may have some unintended consequences which can be negative for the service providers and in general for the cloud computing industry.

The whole business model of an efficient service delivery and use is based on three things: the ability to record and ability to store, in this case, either on a network or cloud services, and finally the ability to retrieve and view what has been stored. It is our understanding that the language in the current bill may become contentious for service providers and hence end users to view the stored content at a later date.

On the other issue, though we are supportive of the notice-andnotice provisions in this bill, a few implementation issues need to be addressed. First, we are concerned about the form of notices. They are disparate in their form factor, both in terms of size and l'Association canadienne de la technologie de l'information, ainsi que John Degen, responsable de la littérature au Conseil des arts de l'Ontario, et Wanda Noel, conseillère juridique auprès du Consortium du droit d'auteur du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada).

Monsieur Gupta, allez-y.

Karna Gupta, président-directeur général, Association canadienne de la technologie de l'information: Merci, monsieur le président, ainsi que mesdames et messieurs les membres du comité. Je m'appelle Karna Gupta, et je suis le président-directeur général de l'Association canadienne de la technologie de l'information. Je suis accompagné aujourd'hui de Ken Englehart, premier vice-président de la réglementation à Rogers Communications. Il est également président du Comité sur la réglementation intelligente de notre association, l'ACTI.

Nous sommes ici pour exprimer notre appui au projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, et pour proposer un amendement de forme qui nous semble indispensable.

L'ACTI s'exprime au nom de l'industrie canadienne des technologies de l'information et des communications. Nous représentons toute une gamme de petites et grandes entreprises qui emploient environ 750 000 personnes au Canada et qui injectent environ 140 milliards de dollars dans l'économie canadienne. Nos fournisseurs de réseaux canadiens investissement environ 6 milliards de dollars par année pour développer et entretenir l'infrastructure de ces réseaux, notamment les réseaux numériques et à large bande ainsi que l'accès haute vitesse partout au pays pour les applications sans fil et Internet. Ces réseaux sont absolument indispensables pour soutenir notre économie numérique.

Ce matin, j'aimerais axer mes commentaires sur des points qui ont été soulevés par nos membres. Le premier est l'utilisation de l'informatique en nuage et des enregistreurs personnels de vidéo en réseau, et le deuxième est le régime avis et avis, et sa période de mise en œuvre. Le but du projet de loi a toujours été de n'avoir aucune incidence sur les services d'enregistrement personnel de vidéo qui permettent aux clients de visionner en différé le contenu enregistré. Ce que l'on craint aujourd'hui, c'est que le libellé actuel de la disposition du projet de loi C-11 puisse avoir des conséquences non voulues qui pourraient nuire aux fournisseurs de service et à l'industrie de l'informatique en nuage dans son ensemble.

Le modèle d'affaires pour une prestation de service et une utilisation efficaces repose sur trois éléments : la capacité d'enregistrer, la capacité de sauvegarder, dans ce cas, sur un réseau ou en nuage, et finalement, la capacité d'aller récupérer et de visionner ce qui a été sauvegardé. Selon ce que nous comprenons du libellé actuel, le projet de loi pourrait entraîner des litiges pour les fournisseurs de service, et ainsi, pour les utilisateurs qui visionnent en différé le contenu enregistré.

En ce qui a trait au deuxième point, bien que nous appuyions les dispositions sur le régime avis et avis, il faudrait revoir certaines questions liées à la mise en œuvre. Premièrement, nous avons des réserves au sujet de la forme des avis. Ils sont in content. Second, we are concerned about the time our members will have to spend to develop the technical processes with their obligations. We would not want this imposed without appropriate time for development.

Finally, there needs to be recognition of the economics of this compliance and the ability to recover cost, or at least have a business model that supports this investment. We believe that some of these issues can be addressed through regulations. However, as for timing, our view would be that the notice obligations only come into force one year after the minister has enacted the appropriate regulations.

I will now ask Mr. Englehart to provide his comments as the chair of the ITAC's Smart Regulations Committee.

Ken Englehart, Chair, Smart Regulation Committee, Information Technology Association of Canada: Thank you very much, Mr. Chair and members of the committee. My name is Ken Englehart and I am the Senior Vice-President of Regulatory for Rogers. Rogers is a long-standing member of ITAC and I chair its Smart Regulation Committee. I appreciate the opportunity to appear before the committee today and will focus my remarks on those provisions that deal with cloud computing and network personal video recorders or network PVRs.

We support Bill C-11 and endorse its intention to legalize the time-shifting of TV programs and allow for the use of cloud computing and remote storage services like network PVRs. This was emphasized by Minister Paradis when he addressed Parliament at second reading of the bill.

For example, Canadians could copy works legally obtained on their computers and mobile devices to enjoy them whenever they may. They could store content in and retrieve it from the information cloud or use a network's PVR service. When the minister appeared before you last week, he reaffirmed the government's support for Canadian investment in and the adoption of cloud computing services like network PVRs.

However, while we applaud the government's policy, we remain concerned that the provisions of Bill C-11 that are intended to facilitate cloud computing, network PVRs and remote storage are not as clear as the minister's statements.

It would be a shame for Canada to adopt a copyright modernization framework intended to drive investment in innovative cloud technologies, only to see Canadians denied those exciting services because of a few insufficiently clear drafting decisions.

disparates, tant en ce qui a trait à leur taille qu'au contenu. Deuxièmement, nous sommes préoccupés par la période de temps dont nos membres auront besoin pour mettre au point les procédures techniques pour satisfaire à leurs obligations. Nous ne voulons pas que cette mesure soit imposée sans qu'ils aient le temps requis pour mettre au point ces procédures.

Enfin, il faut tenir compte des coûts, et il faut qu'il soit possible de récupérer ces coûts ou, du moins, avoir un modèle opérationnel qui permette cet investissement. À notre avis, certaines de ces questions peuvent être réglées dans le cadre de la réglementation. Pour ce qui est de la période temps requise, toutefois, nous croyons que les intéressés devraient avoir un an après que le ministre a adopté les règlements pour se conformer à leurs obligations.

Je vais maintenant demander à M. Englehart de nous fournir ses commentaires à titre de président du Comité sur la réglementation intelligente de l'ACTI.

Ken Englehart, président, Comité sur la réglementation intelligente, Association canadienne de la technologie de l'information: Merci beaucoup, monsieur le président, ainsi que mesdames et messieurs les membres du comité. Je m'appelle Ken Englehart et je suis le premier vice-président de la réglementation à Rogers. Rogers est un membre de longue date de l'ACTI, et je préside son comité sur la réglementation intelligente. Je suis heureux de témoigner devant le comité aujourd'hui, et je vais me concentrer sur les dispositions du projet de loi qui portent sur l'informatique en nuage et les enregistreurs personnels de vidéo en réseau.

Nous appuyons le projet de loi C-11 et l'idée de légaliser le décalage horaire des émissions de télévision et de permettre l'utilisation de l'informatique en nuage et les services de stockage à distance comme les enregistreurs personnels de vidéo en réseau. Le ministre Paradis a insisté sur ces éléments lors de la deuxième lecture du projet de loi au Parlement.

Ainsi, les Canadiens pourraient notamment copier des œuvres qu'ils ont obtenues légalement sur leurs ordinateurs et leurs appareils mobiles pour les visionner au moment qui leur convient. Ils pourraient stocker du contenu sur le nuage informatique, ou sur un enregistreur personnel de vidéo en réseau, et le récupérer ensuite. Lors de sa comparution devant vous la semaine dernière, le ministre a confirmé que le gouvernement appuyait les investissements canadiens dans les services d'informatique en nuage comme les enregistreurs personnels de vidéo en réseau.

Toutefois, bien que nous applaudissions à la politique du gouvernement, nous craignons que les dispositions du projet de loi C-11 qui visent à faciliter l'utilisation de l'informatique en nuage, des enregistreurs personnels de vidéo en réseau et du stockage à distance, ne soient pas aussi claires que les propos du ministre.

Il serait honteux pour le Canada de moderniser son cadre de gestion du droit d'auteur pour favoriser les investissements dans la technologie en nuage novatrice, et qu'ensuite, les Canadiens se voient refuser l'accès à ces services emballants en raison d'un libellé trop vague.

As was laid out for you in the Business Coalition for Balanced Copyright's appearance last Friday, the bill requires a modest technical amendment, which would provide greater clarity and certainty in the provision regarding the hosting exception that provides for remote storage. This amendment is needed because while the provision explicitly exempts the act of providing digital memory to store copyrighted works, it only implicitly exempts the transmission of that content back to the consumer. This creates legal uncertainty that could chill any investment in network PVR and cloud computing services in this country, tying up the issue in court for years.

What is a network PVR and why is it so important for us to be able to invest in and roll out this service to Canadian consumers? Today Canadians use personal video recorders, or PVRs, in their homes. A PVR is a set-top box that cable customers rent or own and that is used by them to record programming from their television set to watch at a later time of their choosing.

A network PVR is a service that will operate in much the same way as a PVR. However, instead of storing recorded TV shows in a physical box on top of the TV, a network PVR will remotely store our customers' recorded content in servers located in our data centre.

Consumers in the U.S. are already able to enjoy the benefits of a network PVR service. The U.S. cable company Cablevision launched such a service in 2010, following the ruling of a U.S. appeals court that the concept was lawful under U.S. copyright law. Armed with this legal certainty, other companies in the U.S. are now rolling out network PVR services. In fact, a Harvard Business School study recently found that the legal certainty provided by the *Cablevision* case has pumped anywhere from \$728 million to \$1.3 billion of venture capital investment into cloud storage services.

The overall benefit of a network PVR over a traditional PVR set-top box are as follows: first, network PVRs provide cost savings for consumers because they no longer have to rent or buy a physical PVR box. At Rogers, we estimate that the monthly cost savings for our existing PVR customers will be in the range of \$5 to \$7 a month.

Second, PVRs have limited storage capacity. A network PVR, on the other hand, has unlimited storage capabilities, providing customers with many more opportunities to record shows for later use.

Third, most PVRs available today can only play back the content to a television display. With a network PVR, the content can be played back on other screens securely, including tablets, PCs and smart phones. This allows customers to view their content anywhere in the home.

Comme vous l'a indiqué le représentant du Business Coalition for Balanced Copyright vendredi dernier, un modeste amendement de forme s'impose pour clarifier la disposition qui permet le stockage à distance. Cet amendement est requis, car la disposition, qui exempte explicitement le fait de fournir une mémoire numérique pour stocker des œuvres protégées par le droit d'auteur, n'exempte qu'implicitement la retransmission du contenu au consommateur. Cela crée donc un flou juridique qui pourrait refroidir les investissements dans les services d'informatique en nuage et d'enregistreurs personnels de vidéo en réseau au pays, car la question pourrait prendre des années à se régler devant les tribunaux.

En quoi consiste un enregistreur personnel de vidéo et pourquoi est-ce si important pour nous d'investir dans ce service et de pouvoir l'offrir aux Canadiens? À l'heure actuelle, les Canadiens utilisent des enregistreurs personnels de vidéo à la maison. Il s'agit d'une boîte numérique que les clients du câble peuvent louer ou acheter pour enregistrer des émissions de télévision qu'ils souhaitent regarder en différé.

Un enregistreur personnel de vidéo en réseau fonctionne d'une façon très similaire à un enregistreur personnel de vidéo. La seule différence c'est qu'au lieu de stocker l'émission de télévision dans une boîte qui se trouve physiquement sur le téléviseur, elle est stockée à distance sur un serveur qui se trouve dans notre centre de données.

Aux États-Unis, les consommateurs peuvent déjà profiter des avantages de ce service. L'entreprise américaine de câblodistribution Cablevision a commencé à offrir ce service en 2010, après que la cour d'appel a statué que ce concept était légal en vertu de la loi américaine sur le droit d'auteur. Fortes de cette décision, d'autres entreprises américaines offrent maintenant ce service. En fait, selon une étude de l'École d'études commerciales de Harvard publiée récemment, la certitude juridique qui découle de l'affaire *Cablevision* a favorisé l'injection d'entre 728 millions et 1,3 milliard de dollars en capital de risque dans les services de stockage en nuage.

Les principaux avantages d'un enregistreur personnel de vidéo en réseau sur la boîte numérique traditionnelle sont les suivants : premièrement, il permet aux consommateurs d'économiser puisqu'ils n'ont plus à louer ou acheter la boîte numérique. Pour les clients actuels de Rogers, nous estimons que les économies seront de l'ordre de 5 à 7 \$ par mois.

Deuxièmement, la capacité de stockage d'un enregistreur personnel de vidéo est limitée, contrairement à celle d'un enregistreur personnel de vidéo en réseau, dont la capacité est illimitée, ce qui permet aux consommateurs de stocker encore plus d'émissions pour les regarder en différé.

Troisièmement, la plupart des enregistreurs personnels de vidéo offerts à l'heure actuelle ne permettent de visionner le contenu qu'à partir d'un téléviseur, tandis que l'enregistreur personnel de vidéo en réseau permet de visionner le contenu en toute sécurité sur d'autres écrans, notamment les tablettes, les ordinateurs et les téléphones intelligents. Ainsi, les consommateurs peuvent visionner le contenu en tous lieux à la maison.

Fourth, network PVRs are more secure than PVR set-top boxes. If a PVR fails, everything is lost and we are unable to recover a customer's recordings. With a network PVR, everything is stored in the cloud and backups of the recordings are made continuously. As a result, network PVRs offer 99.99 per cent reliability.

Finally, a network PVR provides better energy efficiency for the consumer. Set-top PVRs use significant power consumption because they are always on. With network PVRs, there is no need for physical hard drives found in set-top boxes.

With all these customer-friendly advantages, you can appreciate why we want to offer a network PVR service to Canadians. However, if legislative drafting does not clearly reflect policy and legislative intent, it could result in these services never being offered in Canada.

Fortunately, it is not too late to do something to solve this problem. The Senate has a proud history of ironing out just this sort of legislative drafting error to ensure Canada's laws achieve their policy objectives. This is a situation that calls for just that kind of solution.

We have proposed a very modest amendment to proposed subsection 31.1(4) of the bill to ensure that the government policy is clearly reflected in the new law. That will drive investment and innovation for the benefit of Canadian consumers.

I look forward to your questions.

The Chair: I will now turn to the floor to Mr. John Degen, representing the Ontario Arts Council.

John Degen, Literature Officer, Ontario Arts Council: I want to thank the chair and members of the committee for inviting me to present today. I am honoured to share my perspective with the Senate.

I am a professional writer. I have worked for well over two decades as a publisher, editor, freelance writer, technical writer, head of a national arts service organization for writers, and chair of various boards of directors in this sector. My current day job is as the Literature Officer for the Ontario Arts Council, but I am presenting here today first and foremost as an individual writer of Canadian literature.

I have published two books of poetry, countless newspaper and magazine articles, and one novel. I have been shortlisted and received numerous awards for my writing. I am very close to completing my second novel and another collection of poems, and I would really like there to be a workable copyright structure in place for those works when they arrive in the world.

Quatrièmement, l'enregistreur personnel de vidéo en réseau est plus sûr que la boîte numérique. Si un boîtier fait défaut, tout le contenu est perdu et il est impossible de récupérer les enregistrements du client, tandis que si le contenu est enregistré sur un enregistreur personnel de vidéo en réseau, tout est stocké sur le nuage et des sauvegardes sont effectuées en continu. Ainsi, l'enregistreur personnel de vidéo en réseau a une fiabilité de 99,99 p. 100.

Finalement, l'enregistreur personnel de vidéo en réseau consomme moins d'énergie. Comme le boîtier numérique est toujours allumé, il consomme beaucoup d'énergie, tandis que l'enregistreur personnel de vidéo en réseau ne nécessite pas de disques durs comme ceux qui se trouvent dans les boîtiers numériques.

Compte tenu de tous ces avantages pour les consommateurs, vous comprenez pourquoi nous voulons offrir ce service aux Canadiens. Toutefois, si le libellé du projet de loi ne traduit pas clairement le but énoncé de la politique et de la loi, il se pourrait que ce service ne soit jamais offert au Canada.

Fort heureusement, le problème peut encore être corrigé. Le Sénat a souvent corrigé par le passé les erreurs de libellé de ce genre dans les projets de loi pour que les lois canadiennes atteignent leurs objectifs stratégiques. Il a encore une fois aujourd'hui l'occasion de le faire.

Nous proposons un amendement mineur au paragraphe 31.1(4) du projet de loi pour que la nouvelle loi traduise clairement la politique du gouvernement. Les consommateurs canadiens profiteront des investissements et des produits novateurs qui en résulteront.

Je serai heureux de répondre à vos questions.

Le président : Je vais maintenant céder la parole à M. John Degen, qui représente le Conseil des arts de l'Ontario.

John Degen, responsable de la littérature, Conseil des arts de l'Ontario: Je tiens à remercier le président et les membres du comité de leur invitation à comparaître aujourd'hui. C'est un honneur pour moi de leur faire part de mon point de vue.

Je suis écrivain de profession. J'ai travaillé pendant plus de vingt ans comme éditeur, rédacteur, écrivain pigiste, rédacteur technique, directeur d'une organisation nationale de services dans le domaine des arts aux écrivains et de président de divers conseils d'administration dans ce secteur. Je suis actuellement responsable de la littérature au Conseil des arts de l'Ontario, mais c'est d'abord et avant tout à titre d'écrivain canadien que je comparais aujourd'hui.

J'ai publié deux livres de poésie et un nombre incalculable d'articles de journaux et de revues, ainsi qu'un roman. J'ai fait la liste des candidats présélectionnés et j'ai reçu de nombreux prix pour mes écrits. Je suis en train de mettre la touche finale à mon deuxième roman, ainsi qu'à un autre recueil de poèmes, et j'aimerais bien qu'un cadre de droit d'auteur viable soit en place lorsqu'ils viendront au monde.

Far too much of what we hear about copyright these days references the so-called users, but there are no greater users of copyright-protected material than writers and publishers, and our user rights are tied very closely to our rights as creators.

Copyright has never once gotten in my way or impeded my work as a user. During university, I used the fair-dealing exception for my own research and private study, and I continue to actively quote and reference the copyright-protected works of others in my own work with absolutely no concern or confusion about where the legal lines are or how far across them I may venture.

We are all creators and everyone has creator rights under copyright. We must not mistakenly rob our creative selves so make things a little bit cheaper for our consumer selves. If we change the balance of copyright, we rob everyone in order to reward a privileged minority of consumers.

As I am sure you are aware, the process of copyright reform in Canada over the past decade has been painfully slow and often interrupted, mostly because of the incessant delay and confusion tactics of those who object to the very idea of copyright protection. I congratulate the government for weathering the free-culture storm and actually getting legislation this far. That is in itself is a significant accomplishment.

That said, I worry about the excessive focus on exceptions that characterize this bill. Too many exceptions to the law and it becomes more exception than law. I think of copyright law as a fence — a pretty, nicely constructed, non-threatening fence. A fence is a structure designed to define property. A fence is not a series of holes through which folks can figure out ways to trespass on property.

By concentrating too much on the holes and how one might use them to trespass, Bill C-11 risks making the pretty fence of copyright completely irrelevant.

I would like to concentrate on one gaping hole in this fence: the new fair-dealing category of education. This is an entirely unnecessary change. As I have said, existing fair-dealing categories of research and private study have served Canadian students perfectly well for many decades. There is simply no problem that needs fixing with a new educational exception.

Where copying and education go beyond the categories of research and private study — and years of photocopied works in course packs tell us that educational copying very often exceeds those existing categories — we have an affordable collective licensing system in place to ensure that "creatives" are paid royalties for educational copying.

À l'heure actuelle, dans le dossier des droits d'auteur, on parle trop souvent des soi-disant utilisateurs, mais on oublie qu'il n'y a pas de plus grands utilisateurs du matériel protégé par le droit d'auteur que les écrivains et les éditeurs, et que nos droits d'utilisateur sont très étroitement liés à nos droits de créateurs.

Le droit d'auteur ne m'a jamais empêché, comme utilisateur, de faire mon travail. Pendant mes années à l'université, je me suis prévalu de l'exception liée à l'utilisation équitable pour faire mes recherches et mener mes études, et je continue à citer et faire référence à des œuvres protégées par le droit d'auteur dans les miennes en sachant pertinemment où se situe la limite de la légalité et jusqu'où je peux me hasarder.

Nous sommes tous des créateurs et nous avons tous des droits de créateur en vertu du droit d'auteur. Il ne faut donc pas faire l'erreur de déshabiller le créateur pour habiller l'utilisateur, afin de faire épargner quelques sous à ce dernier. Si nous rompons l'équilibre dans le dossier du droit d'auteur, nous déshabillons tout le monde pour habiller une minorité de consommateurs privilégiés.

Comme vous le savez sans doute, au cours des 10 dernières années, le processus de réforme du droit d'auteur au Canada a été terriblement lent et souvent interrompu, principalement en raison des tactiques de ralentissement et de confusion utilisées sans relâche par ceux qui s'opposent à l'idée même de protéger le droit d'auteur. Je félicite le gouvernement d'avoir résisté aux vents de la culture gratuite et d'avoir réussi à faire avancer ce dossier. C'est un accomplissement remarquable en soi.

Cela étant dit, la trop grande place accordée aux exceptions dans ce projet de loi me préoccupe. Lorsqu'il y a trop d'exceptions, il n'y a plus de loi. Je conçois la Loi sur le droit d'auteur comme une clôture — une belle clôture, bien construite, qui n'est pas menaçante. Une clôture a pour but de délimiter une propriété. Une clôture n'est pas une série de trous qui permettent aux gens de pénétrer sur une propriété.

En mettant trop l'accent sur les trous et la façon de les utiliser pour empiéter sur le droit d'auteur, le projet de loi C-11 court le risque de rendre cette belle clôture qui protège le droit d'auteur totalement inutile.

J'aimerais vous parler en particulier d'un trou béant dans la clôture : la nouvelle utilisation équitable liée à l'éducation. Ce changement est totalement inutile. Comme je l'ai mentionné, les catégories recherche et étude privée répondent très bien aux besoins des étudiants canadiens depuis des décennies. Il n'y a aucun problème à régler en créant une nouvelle exception pour l'éducation.

Lorsque la copie et l'éducation débordent les catégories recherche et étude privée — et des décennies de copies des œuvres dans les blocs de cours montrent bien que la copie à des fins éducatives déborde très souvent le cadre de ces catégories —, nous avons un système de licence collective en place pour veiller à ce que les « créateurs » reçoivent une somme pour les copies faites à des fins éducatives.

You have no doubt been told that the new educational fair-dealing category will not damage that collective licensing structure. I have the feeling you will be told that again today, but it already has damaged it. A number of post-secondary institutions have already withdrawn from collective licensing and have specifically cited Bill C-11's new exceptions as the reasons for doing so.

This licensing structure represents tens of millions of dollars per year for Canadian writers and publishers. It is payment for actual copying beyond current fair dealing. If the education category stays in Bill C-11, we already know the result of that new dealing, and it is decidedly not fair.

The educational exception is extremely short-sighted. The very same students who, we are told, do not need to pay for educational copying over the four years of their degree program will eventually need to be paid for their own creative work for the rest of their lives. As I have said, we are robbing our creative selves to temporarily please our consuming selves.

If I could request one thing from this chamber in passing this bill, it would be this: Please remove the short-sighted and completely unnecessary educational exception. Our copyright fence has enough holes in it already.

Thank you for your time and attention.

The Chair: Thank you very much, Mr. Degen.

I will now turn to Wanda Noel, represent being the Council of Ministers of Education.

Wanda Noel, Legal Counsel to the Copyright Consortium, Council of Ministers of Education, Canada: Good morning, honourable senators. I am very pleased to be here this morning representing Minister Ramona Jennex, Nova Scotia's Minister of Education and Chair of the Copyright Consortium formed by the Council of Ministers of Education, Canada. As chair, Minister Jennex represents ministers of education from every province and territory in Canada except Quebec.

I am a lawyer in private practice; I have been practising copyright law for 30 years. The Council of Ministers of Education has been one of my clients for about 12 years now.

What is the Council of Ministers of Education, Canada? It is an intergovernmental body, formed in 1967 by education ministers. The council's purpose is to support education ministers in meeting their constitutional responsibilities to provide education in Canada's provinces and territories.

Copyright law directly affects education policy and education practice in every classroom in this country. Ministers of education have been active and engaged in the federal copyright reform process for 14 years, since 1998. We find ourselves today in this chamber at the very final hour of the passage of a 14-year journey.

On vous a assurément dit que la nouvelle catégorie n'aura aucune répercussion sur le système de licence collective. On vous répétera sans doute cet argument aujourd'hui. Le fait est toutefois que c'est déjà le cas. Des établissements d'enseignement postsecondaire ont déjà mis fin à leur licence collective en invoquant les nouvelles exceptions prévues dans le projet de loi C-11.

Ce système de licence représente des dizaines de millions de dollars pour les écrivains et les éditeurs canadiens. C'est une somme qui leur revient pour les copies qui débordent actuellement le cadre d'une utilisation équitable. Si la catégorie liée à l'éducation n'est pas supprimée du projet de loi C-11, nous savons déjà quels seront les résultats de cette nouvelle utilisation, qui ne sera assurément pas équitable.

Cette exception liée à l'éducation est extrêmement à courte vue. Ces mêmes étudiants à qui on dit qu'ils n'ont pas à payer pour les copies d'œuvre pendant les quatre ans de leur programme d'études devront être payés en fin de compte pour leur travail créatif le reste de leur vie. Je le répète, nous déshabillons le créateur pour plaire temporairement au consommateur.

Si je peux me permettre de vous demander une chose en adoptant ce projet de loi, ce serait la suivante : supprimez cette exception totalement inutile et à courte vue du projet de loi. La clôture qui entoure le droit d'auteur au Canada est déjà suffisamment trouée.

Merci de votre temps et de votre attention.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Degen.

Je cède maintenant la parole à Wanda Noel, qui représente le Conseil des ministres de l'Éducation.

Wanda Noel, conseillère juridique, Consortium du droit d'auteur, Conseil des ministres de l'Éducation (Canada): Bonjour, honorables sénateurs. Je suis très heureuse d'être ici aujourd'hui pour représenter la ministre Ramona Jennex, ministre de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse et présidente du Consortium du droit d'auteur formé par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada). À titre de présidente, la ministre Jennex représente les ministres de l'Éducation de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, à l'exception du Québec.

J'exerce dans un cabinet privé et je travaille dans le domaine du droit d'auteur depuis 30 ans. Le Conseil des ministres de l'Éducation fait partie de mes clients depuis environ 12 ans.

Qu'est-ce que le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)? Il s'agit d'un organisme intergouvernemental qui a été créé par les ministres de l'Éducation en 1967. Il a pour rôle d'aider les ministres de l'Éducation à s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles touchant la prestation des programmes d'enseignement dans les provinces et les territoires du Canada.

La Loi sur le droit d'auteur touche directement la politique et les pratiques de l'enseignement dans toutes les salles de classe au pays. Les ministres de l'Éducation participent activement au processus fédéral de réforme du droit d'auteur depuis 14 ans, soit depuis 1998. Nous sommes ici aujourd'hui dans cette chambre au terme d'un voyage qui aura duré 14 ans.

The journey was caused by the fact that the existing copyright law, which will be changed by Bill C-11, is unclear in many respects as it applies to education. This lack of clarity is why the CMEC Copyright Consortium has been persistent for 14 years in urging the federal government to clarify how the copyright law applies to the use of digital technology for educational purposes.

The ministers of education seek fair and reasonable access to copyright-protected material for students and teachers in their educational pursuits. It should come as no surprise to the honourable senators in this room that the CMEC Copyright Consortium responded positively to the passage of Bill C-11 by the House of Commons.

Minister Jennex, speaking on behalf of her education minister colleagues in a press release last week, applauded the passage of Bill C-11:

For years now, Canada's antiquated copyright laws have been of concern to the education community, particularly their negative impact on the use of the Internet and the ability of learners and teachers to harness the full potential of digital technologies. Updating our country's copyright laws to address Canadians' evolving digital learning needs is long overdue.

Advances in technology-enhanced learning call for a modernized Copyright Act. Digital technology has opened doors to wonderful new ways for teachers to teach and for learners to learn. However, students and teachers require a copyright law that addresses these new technologies in a clear way. Without the education amendments in Bill C-11, Canadian teachers and students at all levels, from kindergarten to post-doctoral studies, may be legally obliged to forego learning opportunities and curtail Internet use in the classroom out of fear that they might be breaking the law.

The good news is that Bill C-11 appropriately deals with the significant and important copyright issues for the education community. This legislation provides the right balance between the rights of users, creators and the commercial industries that market the works of creators.

Bill C-11 addresses the priority concern of education ministers. It establishes the legal framework for students and teachers to use the Internet for teaching and learning. The proposed educational use of the Internet amendment in Bill C-11 provides a reasonable, balanced approach for learning in the digital age.

The consortium ministers applaud the inclusion of education in the fair-dealing provision, a position which is contrary to the learned gentleman on my left, Mr. Degen, and I am sure we can Ce voyage a été entrepris parce que la loi actuelle sur le droit d'auteur, que le projet de loi C-11 vient modifier, n'est pas claire sous plusieurs aspects qui touchent l'éducation. C'est en raison de cette absence de clarté que le Consortium du droit d'auteur du Conseil des ministres de l'Éducation presse le gouvernement fédéral depuis 14 ans de préciser comment la Loi sur le droit d'auteur s'applique à la technologie numérique utilisée à des fins d'enseignement.

Les ministres de l'Éducation souhaitent que les enseignants et les élèves puissent bénéficier, à des fins éducatives, d'un accès raisonnable et équitable au matériel protégé par le droit d'auteur. Les honorables sénateurs ne seront donc pas surpris d'apprendre que le Consortium du droit d'auteur du Conseil des ministres de l'Éducation a applaudi l'adoption du projet de loi par la Chambre des communes.

La ministre Jennex, qui s'est exprimée au nom de ses collègues ministres de l'Éducation dans un communiqué publié la semaine dernière, s'est félicitée en ces termes de l'adoption du projet C-11:

Le monde de l'éducation s'inquiète depuis de nombreuses années de la désuétude des lois sur le droit d'auteur au Canada, notamment de leurs répercussions négatives sur l'utilisation d'Internet et la possibilité pour les apprenants et les enseignants de profiter pleinement de la technologie numérique. La modernisation de ces lois pour répondre aux besoins d'apprentissage numérique en évolution des Canadiens se fait attendre depuis trop longtemps déjà.

Les progrès technologiques ont intensifié les appels du monde de l'enseignement en faveur d'une modernisation de la Loi sur le droit d'auteur. La technologie numérique a mis de nouveaux outils fascinants à la disposition des enseignants pour enseigner, et des apprenants pour apprendre. Pour les élèves et les enseignants toutefois, la façon dont la Loi sur le droit d'auteur s'applique aux nouvelles technologies doit être claire. Sans les amendements liés à l'éducation qui sont proposés dans le projet de loi, les enseignants et les élèves canadiens à tous les niveaux, de la maternelle aux études postdoctorales, se verraient dans l'obligation de renoncer à certaines possibilités d'apprentissage et de restreindre leur utilisation d'Internet en classe par crainte de violer la loi.

La bonne nouvelle, c'est que le projet de loi C-11 vient remédier de façon opportune aux importants problèmes liés au droit d'auteur auxquels se heurte le monde de l'enseignement. Ce projet de loi procure un juste équilibre entre les droits des utilisateurs, des créateurs et des industries qui commercialisent les œuvres des créateurs.

Le projet de loi tient compte de la grande préoccupation des ministres de l'Éducation. Il fournit un cadre juridique aux élèves et aux enseignants pour l'utilisation de l'Internet à des fins d'enseignement et d'apprentissage. L'amendement sur l'utilisation de l'Internet à des fins éducatives proposé dans le projet de loi C-11 permet une approche raisonnable et équilibrée pour faciliter l'apprentissage dans un monde numérique.

Le conseil des ministres applaudit l'inclusion de l'éducation dans la disposition sur l'utilisation équitable; ce point de vue s'oppose à celui de l'homme très érudit qui se trouve à ma gauche,

have some interesting discussions about that. The ministers believe adding education to the list of enumerated fair-dealing purposes in the Copyright Act will not mean that teachers can copy whatever they want. Copying by teachers must still be fair. It is a fair-dealing provision, and the fairness requirement still exists under the two-step test to qualify for fair dealing that has been established by the Supreme Court of Canada.

For example, copying entire books would not meet the second test laid down by the Supreme Court. The dealing must be fair. The amendments to the fair-dealing provision will have a positive impact. This amendment will bring Canadians onto a level playing field with teachers and students in classrooms in the United States, and in many other countries around the world.

Ministers of education, as the guardians of the public education system in this country, view copyright very seriously. Copyright is respected by government ministries, and school boards across this country teach respect for copyright in their schools.

Education ministers across the country have long maintained that a modern and balanced copyright framework will protect the public interest and will also produce many societal benefits. Clearly, the need for such a framework has never been more important than right now when all levels of government are investing in connecting learning Canadians and promoting skills development and innovation.

In closing, I would like to read the following message to the senators here today from Minister Jennex and her ministerial colleagues:

The consortium is pleased to see the copyright laws will soon be modernized, providing opportunities for learning Canadians to excel in our digital world and helping to position the country's education sector as a leader in the information age. We applaud the federal government for moving forward.

The Chair: Thank you, Ms. Noel.

I will move to my list of questioners immediately. I call first on the deputy chair of the committee, Senator Hervieux-Payette, followed by Senator Oliver.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: If I may, I am from Quebec, and the province's Minister of Education completely disagrees with the council's position. She shared her concerns with us, and I understand that you do not represent Quebec.

However, I am very intrigued by your insistence on the balance that exists between the rights of creators and those of students and professors, who will someday probably publish material and be deprived of copyright when their work is reproduced. We are not talking about a huge amount, but I think that Mr. Degen

soit M. Degen, et je suis certaine que nous aurons des discussions intéressantes sur le sujet. Les ministres croient que l'ajout de l'éducation dans la disposition sur l'utilisation équitable en vertu de la Loi sur le droit d'auteur ne permettra pas aux professeurs de faire des copies de tout ce qu'ils veulent. Cette pratique doit rester équitable. Il s'agit d'une disposition sur l'utilisation équitable, et le caractère équitable de l'utilisation doit encore être démontré par l'entremise du test en deux étapes de la Cour suprême.

Par exemple, une personne qui fait des copies d'une œuvre complète ne respecte pas le deuxième critère établi par la Cour suprême. L'utilisation doit être équitable. Les modifications à la disposition sur l'utilisation équitable auront un effet positif. Cette modification mettra les Canadiens sur le même pied d'égalité que le personnel enseignant et les apprenants aux États-Unis et dans bon nombre de pays dans le monde.

En tant que gardiens du système d'éducation publique au Canada, les ministres de l'Éducation prennent vraiment au sérieux le droit d'auteur. Les ministres le respectent, et les commissions scolaires au pays doivent s'assurer que les gens le respectent également dans leurs établissements.

Les ministres de l'Éducation du Canada soutiennent depuis longtemps qu'un cadre moderne et équilibré en ce qui concerne le droit d'auteur veillera à protéger l'intérêt public et procurera de nombreux avantages à la société. La nécessité d'un tel cadre n'a clairement jamais été aussi importante qu'actuellement, tandis que tous les ordres de gouvernement tentent de brancher les apprenants canadiens et de promouvoir le développement des compétences et l'innovation.

En terminant, j'aimerais vous lire un message de la ministre Jennex et de ses collègues :

Le consortium est ravi de voir que les lois du Canada sur le droit d'auteur seront bientôt modernisées, offrant ainsi aux apprenantes et apprenants canadiens la possibilité d'exceller dans notre univers numérique et contribuant à positionner le secteur de l'éducation du pays comme un chef de file à l'ère de l'information. Nous félicitons le gouvernement fédéral des progrès réalisés.

Le président : Merci, madame Noel.

Je vais passer à ma liste. C'est la vice-présidente du comité qui aura la parole en premier. Allez-y, sénateur Hervieux-Payette. Ensuite, ce sera le sénateur Oliver.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Si vous me permettez, je viens du Québec et la ministre de l'Éducation du Québec est tout à fait en désaccord avec la position du conseil. Elle nous a fait part de ses préoccupations et je comprends que vous ne représentez pas le Québec.

Par contre, vous m'intriguez beaucoup lorsque vous insistez sur l'équilibre qui existe entre les droits des créateurs et ceux des étudiants et des professeurs qui eux, un jour, vont probablement publier et être privés des droits d'auteur lorsque leur œuvre sera reproduite. Il ne s'agit pas d'un montant énorme, mais je pense

does not completely agree with you. What kind of money will be saved by your anglophone provincial ministers in Canada? What amount have they been earmarking for that sector so far?

[English]

Ms. Noel: The answer to that question is that with the passage of Bill C-11, the acquisition budgets by school boards and ministers of education for the purchase of copyright materials — books, films, music — will not change. They spend hundreds of millions of dollars purchasing educational resources now, and whether Bill C-11 passes or does not, those budgets will not change.

There are no "savings" for ministers of education or ministries or school boards.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I find that somewhat strange because creators have talked to us about a fund that was ultimately accepted. It is also a matter of managing — I would say carefully — since we are not talking about hundreds of millions of dollars, but just over \$20 million. That money was meant for authors for the reasonable application of copyright and actually allowed photocopies or digital copies. Universities will no longer have to pay that \$20 million, so could you tell me how they will compensate the authors whose work they are copying?

[English]

Ms. Noel: I do not want to use a pejorative word, but there has been a great deal of rhetoric and numbers thrown around about losses that will result from Bill C-11. None of those numbers have any empirical basis. The claims are very easy to make and are unfounded in my view and in the view of my clients, the ministers of education.

For example, the reference to the fact that universities and colleges have withdrawn from the Access Copyright system because of Bill C-11 is patently false. It has nothing whatsoever to do with Bill C-11.

What has happened is that academic publishers are now directly licensing universities and colleges and, to a more limited extent, kindergarten to grade 12 schools, so they are bypassing a collective. Half of the universities in this country, when offered a licence from a copyright collective at a rate they thought was too high, chose not to operate under the collective system and buy licences directly from publishing houses. The amount of those payments is an empirical number and can be supported and justified in terms of evidence, so that last year \$161 million was paid by about 60 universities in Canada for the purchase of the rights to reproduce academic journals and other educational resources.

I think you are seeing winners and losers.

que M. Degen n'est pas tout à fait d'accord avec vous. Quelles économies vont faire vos ministres des provinces anglophones du Canada? À l'heure actuelle, quel est le montant qu'ils accordaient à ce secteur?

[Traduction]

Mme Noel: Avec l'adoption du projet de loi C-11, les budgets d'acquisition des commissions scolaires et des ministères concernant l'achat d'œuvres protégées par le droit d'auteur, notamment des livres, des films, de la musique, ne changeront pas. Les commissions scolaires dépensent actuellement des centaines de millions de dollars pour acheter des ressources pédagogiques, et les budgets ne changeront pas, peu importe que le projet de loi C-11 soit adopté ou non.

Les ministères de l'Éducation et les commissions scolaires ne réaliseront pas d'« économies ».

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Je trouve cela un peu étrange parce que les créateurs nous ont parlé d'un fonds qui, en fin de compte, était accepté. Il y a aussi une gestion, je dirais prudente, puisqu'on ne parle pas de centaines de millions, mais d'un peu plus de 20 millions. Cette somme d'argent revenait aux auteurs pour l'application raisonnable des droits d'auteur et permettait effectivement les photocopies ou les copies digitales. Les universités n'auront plus à payer ces 20 millions de dollars, alors dites-moi comment elles vont dorénavant compenser les auteurs dont elles font des copies des œuvres?

[Traduction]

Mme Noel: Je ne voudrais pas employer un terme péjoratif, mais des chiffres ont été avancés et de beaux discours ont été prononcés concernant les pertes qui découleraient de l'adoption du projet de loi C-11. Ces données ne se fondent aucunement sur des preuves empiriques. Ce sont des affirmations faciles à faire, et elles sont non fondées d'après moi et mes clients, c'est-à-dire les ministres de l'Éducation.

Par exemple, il est complètement faux d'avancer que les universités et les collèges ont décidé de ne plus utiliser la licence collective d'Access Copyright, en raison du projet de loi C-11. Cela n'a absolument rien à voir avec ce projet de loi.

Voici ce qui se passe. Les éditeurs universitaires accordent maintenant directement des licences aux universités, aux collèges et, dans une certaine mesure, aux établissements d'enseignement primaire et secondaire. Ils évitent de passer par une société de gestion. Lorsqu'une société de gestion des droits d'auteur offrait un taux que les universités croyaient trop élevé, la moitié des universités au Canada ont choisi de ne pas passer par ce système et d'obtenir directement les licences des maisons d'édition. Le montant de ces paiements est empirique et peut être prouvé et justifié. L'année dernière, 161 millions ont été versés par environ 60 universités au Canada pour l'achat des droits de reproduction de revues spécialisées et de ressources pédagogiques.

Je crois que vous voyez des gagnants et des perdants.

The Chair: I think Mr. Degen would like to express something as well.

Mr. Degen: I think that, absolutely, the post-secondary schools that have decided to withdraw from the Access Copyright collective licensing have quoted the fact that Bill C-11 is about to pass and that there will be new freedoms for the schools. They have all talked about the extreme cost savings that will come about. It is simply not true to say that they are not counting on new freedoms in Bill C-11 because it is in every single one of their press release announcements. In fact, most of those press release announcements are direct quotes from a *Toronto Star* column by Professor Michael Geist, who is advising that schools wait until the passage of Bill C-11 to see just how much of a cost savings they can realize by withdrawing from collective licensing.

I certainly congratulate every school that is investigating private licensing because that means revenues will flow to creators, but while they are investigating private licensing, they absolutely intend to withdraw from the collective licensing and to use Bill C-11 as the reason for doing so. That has been verified.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Mr. Gupta, for purposes of comparison with our creative artists — especially in literature — could you tell us what the average income of those who work in your sector is?

My second question is for Mr. Englehart. Do you know why there is a lack of technological protection and why the two technologies have been allowed to compete? Is there a technical, political or economic reason behind that decision to not grant you the protection you requested in the amendment to section 31.1(4)?

[English]

Mr. Gupta: You asked about average salary. You must realize that the information and technology sector is a very wide swath of employment; there are developers all the way to senior executives, so the average salary would be very hard to pick across the board.

In a typical study looking at the information technology sector, with respect to the development dollars on a global scale, Canada falls between \$55,000 and \$65,000 per year compared to India, where it would probably be \$45,000 and in China \$40,000. It varies greatly.

It is very difficult for us to net out what the overall average salary across the segment would be. For developers and architects, we can look on a global scale based on benchmarks typically where Canadian salaries fall. Le président : Je crois que M. Degen aimerait également dire un mot à ce sujet.

M. Degen: Selon moi, les écoles secondaires qui ont décidé d'abandonner la licence collective d'Access Copyright ont clairement affirmé le faire, parce que le projet de loi C-11 est sur le point d'être adopté et que les établissements d'enseignement auront plus de libertés. Elles ont souligné les économies considérables qu'elles réaliseront. C'est absolument faux de dire qu'elles ne comptent pas sur les nouvelles libertés proposées par le projet de loi C-11, parce que c'est présent dans chacun de leurs communiqués de presse. En fait, la majorité de ces communiqués citent directement des passages du texte du professeur Michael Geist paru dans le *Toronto Star*. Dans l'article, il conseille aux écoles d'attendre l'adoption du projet de loi C-11 pour constater l'ampleur des économies qu'elles réaliseront en se détournant des licences collectives.

Je félicite bien entendu les établissements qui regardent du côté des licences privées, parce que cela signifie que les recettes iront directement aux créateurs. Néanmoins, pendant ce temps, ces établissements ont tout à fait l'intention d'abandonner les licences collectives et de se servir du projet de loi C-11 pour se justifier. Cette information a été confirmée.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Monsieur Gupta, pour faire une comparaison avec nos artistes créateurs, en particulier dans le domaine littéraire, pouvez-vous nous dire le salaire moyen des gens qui œuvrent dans votre secteur?

Ma deuxième question s'adresse à M. Englehart. Connaissezvous la raison du manque de protection technologique et pourquoi on a laissé les deux technologies se concurrencer? Y at-il une raison technique, une raison politique ou une raison économique à cette décision de ne pas vous accorder la protection que vous demandez dans l'amendement à la section 31.1(4)?

[Traduction]

M. Gupta: Vous voulez savoir le salaire moyen. Vous devez comprendre que le secteur des technologies de l'information comprend une vaste gamme d'emplois : des concepteurs aux cadres supérieurs. Il serait donc laborieux d'en déterminer le salaire moyen.

Dans une étude typique sur le secteur des technologies de l'information, en ce qui a trait aux fonds pour le développement sur la scène mondiale, le Canada se situe à environ 55 000 ou 65 000 \$ par année, tandis que ce sont des investissements de l'ordre de 45 000 \$ pour l'Inde et de 40 000 \$ pour la Chine. Cela varie beaucoup.

C'est très difficile de déterminer le salaire moyen dans le secteur. Dans le cas des concepteurs et des architectes, nous pouvons nous servir des données à l'échelle mondiale pour déterminer ce que devrait être approximativement le salaire au Canada.

Mr. Englehart: I am not aware of anyone who has really opposed this type of clarity, so we find it very frustrating that we do not seem to have an opponent here and yet we still have a lack of clarity.

The Chair: Thank you.

Senator Oliver: My question is directed to Mr. Gupta and Mr. Englehart about their proposed amendment. After I give a little background, I will ask the question: Could this not be done by regulation?

The first witness this morning before this committee was Graham Henderson of Music Canada. What he said, among other things, is that Bill C-11 before us is the fourth iteration of copyright reform. It has been going on for years, and it is the first one to have actually made it to the Senate. The result of this bill, after all these iterations, is that we have a balanced piece of legislation.

The House of Commons has retired for the summer, so you may have to bring back 300 people for an amendment that will cost hundreds of thousands of dollars just in travel alone, plus other expenses.

I heard in your presentation that the minister, both in the House of Commons and in the Senate, said he believes that people should be able to store and retrieve information in the cloud, and he was explicit in that language. It seems to me that your main concern is that it was only implicit that it can be retrieved, so the difference is between being explicit and implicit.

You said to us in your presentation today on page 5 that "if legislative drafting does not clearly reflect policy and legislative intent, it could result in these services never being offered in Canada." You did not say that it "would"; you said it "could," so it is a possibility.

Since you have two explicit statements by the minister about the intent of the Government of Canada with respect to this section, could that intent of the minister and of the government not be included in a regulation?

Mr. Gupta: On the two issues I raised, the second one, the notice-and-notice regime, could definitely be dealt with through the regulation side. I think that needs to be clarified, and that clarity should come through.

Senator Oliver: On cloud computing?

Mr. Gupta: On cloud computing, the way this industry is moving, we are looking at things that have happened behind us. We do not even know how some of the technical changes will unfold over time. The specific clarity that is put on the table needs to be provided either through some ministerial, much more specific comments or the language in the law being changed. I realize the issue you raise in terms of bringing back the House of Commons for this change.

This morning, we are here to raise the issue that there have been serious concerns raised by many of our members. Once this has been raised, it is probably important for us to put it before this committee to be looked at. If there is another way to address M. Englehart: Je ne suis pas au courant que des gens se soient réellement opposés à ce genre de précision; nous trouvons donc très frustrant qu'il ne semble pas y avoir d'opposants, mais qu'il y ait tout de même un manque de précision.

Le président : Merci.

Le sénateur Oliver: Ma question s'adresse à MM. Gupta et Englehart et porte sur l'amendement proposé. Je vais d'abord donner un peu de contexte, puis je vais vous demander si cela ne pourrait pas être fait par l'entremise d'une mesure réglementaire.

Le premier témoin ce matin étant Graham Henderson de Music Canada. Il a notamment dit que le projet de loi C-11 est la quatrième mouture de la réforme du droit d'auteur. Cela fait des années que ça dure, et c'est la première qui se rend jusqu'au Sénat. Le résultat de toutes ces moutures est que le projet de loi est équilibré.

La Chambre des communes a pris congé pour l'été; il faudrait donc faire revenir les quelque 300 députés pour un amendement qui coûtera des centaines de milliers de dollars uniquement en frais de déplacement, sans compter les autres frais connexes.

Je vous ai entendu mentionner dans votre exposé que le ministre a dit devant la Chambre et le Sénat qu'il pense que les gens devraient pouvoir entreposer et extraire du contenu dans le nuage informatique, et il l'a dit explicitement. Il me semble que votre principale inquiétude soit que ça disait implicitement qu'on pouvait seulement extraire du contenu. La différence se trouve dans ce qui est explicite et ce qui est implicite.

Vous avez dit dans votre exposé à la page 5 que si la rédaction des documents législatifs ne reflète clairement pas l'intention de la loi et de la politique, cela pourrait faire en sorte que les services ne soient jamais offerts au Canada. Vous n'avez pas dit « ferait »; vous avez dit « pourrait faire ». C'est donc une possibilité.

Étant donné que le ministre a fait deux déclarations explicites au sujet de l'intention du gouvernement du Canada par rapport à cet article, ne pourrions-nous pas apporter une telle précision par l'entremise d'une mesure réglementaire?

M. Gupta : Pour ce qui est des deux enjeux que j'ai soulevés, le deuxième, soit le régime d'avis et avis, pourrait tout à fait être abordé par l'entremise d'une mesure réglementaire. À mon avis, il faut y apporter des précisions et rendre cet élément plus clair.

Le sénateur Oliver : En ce qui concerne le nuage informatique?

M. Gupta: À cet égard, nous examinons le passé pour nous orienter. Nous ne savons même pas comment certains changements techniques se dérouleront au fil du temps. La précision qui est proposée doit se faire par l'entremise de déclarations beaucoup plus précises de la part du ministre ou de la modification du libellé. Je suis conscient que le rappel de la Chambre des communes pour examiner l'amendement est un problème.

Nous sommes ici ce matin pour vous dire que de graves inquiétudes ont été soulevées par bon nombre de nos membres. Une fois ce point soulevé, c'est probablement important de laisser le comité l'examiner. Comme vous l'avez mentionné, il existe

this — as you mentioned, by ministerial letters or specific comments, and that clarity is provided — I will let Mr. Englehart talk to that, but that might be one of the issues we need to find out about.

Mr. Englehart: I am a communications lawyer by profession, and I do not believe this is one that can be fixed with regulations, whereas many of the things that people have come to talk to you about today can be. I understand the quandary you are in, but I also know that cable companies like ours, which would otherwise be launching a broadly based NPVR service, will in the face of this uncertainty have to proceed cautiously, probably with a small trial, and await the outcome of the courts, which is a real shame.

Senator Oliver: If it went to the courts, surely they would look at the two explicit statements of the minister, both in the House of Commons and the Senate, wherein "we intend that they can both store and retrieve in the cloud."

Mr. Englehart: Nothing would make me happier than if the court agrees with you, but some judges will say, "I am sorry, the statements in Hansard cannot override the words before me." I am hopeful but worried.

Senator Massicotte: Ms. Noel, you made reference that what is being proposed in the bill is similar to what is happening in other jurisdictions. Is that same exception allowed in the United States?

Ms. Noel: That is called fair use in the United States, and it provides for the same purposes. It does not use the word "education" in the fair use provision; it uses the word "teaching," and it says "including multiple copies for class use." That provision has been in the United States law since 1977, and the publishing and creative communities in the United States have continued to publish and thrive.

Senator Massicotte: Largely the same rules, with the obligation to destroy 30 days after the course?

Ms. Noel: The 30-day destruction requirement does not exist in the U.S. law, but in the TEACH Act — to tell you the truth, I would have to get back to you on that. There is an act dealing with online learning in the United States. It is not part of the Copyright Act.

Whether there is a 30-day destruction requirement for copyrighted material contained in lessons in the United States, I could not answer that right now, but I could find out.

Senator Massicotte: With the objective of fair dealing, does the choice of the author to possibly put special locks on it impede your rights to get fair-dealing access here in Canada? Could the locks impede your right?

peut-être un autre moyen d'apporter la précision demandée, notamment par l'entremise de lettres ou de commentaires précis du ministre; je vais laisser M. Englehart aborder cet aspect, mais il serait peut-être bon d'étudier cette possibilité.

M. Englehart: Je suis avocat spécialisé en droit des communications, et je ne crois pas que cet aspect peut être abordé au moyen de mesures réglementaires, contrairement à beaucoup d'éléments que les gens ont soulevés aujourd'hui. Je suis conscient du dilemme dans lequel vous vous trouvez, mais je sais également que les entreprises de câblodistribution comme la nôtre auraient bien voulu lancer un service global d'enregistreurs numériques personnels en réseau. Par contre, en raison de l'incertitude qui plane, nous devrons procéder prudemment en faisant, par exemple, un essai de petite envergure et attendre de voir la réaction des tribunaux, ce qui est honteux.

Le sénateur Oliver: Si cette question est débattue devant les tribunaux, je présume que les juges tiendront compte des deux déclarations explicites du ministre devant la Chambre des communes et le Sénat, à savoir que l'intention est que les Canadiens puissent entreposer et extraire du contenu dans le nuage informatique.

M. Englehart: Rien ne me ferait plus plaisir que d'apprendre que les tribunaux pensent comme vous, mais certains juges diront que les déclarations dans le hansard ne peuvent pas supplanter le libellé qu'ils ont sous les yeux. Je suis rempli tant d'espoir que d'inquiétudes.

Le sénateur Massicotte : Madame Noel, vous avez dit que ce qui est proposé dans le projet de loi est semblable à ce qui se passe ailleurs. Cette même exception existe-t-elle aux États-Unis?

Mme Noel: C'est considéré comme une utilisation équitable aux États-Unis, et l'objectif est le même. Le terme « éducation » n'est pas utilisé dans la disposition sur l'utilisation équitable dans la loi américaine; c'est le terme « enseignement » qu'on y trouve. La disposition dit « ce qui comprend les copies multiples qui seront utilisées en salle de classe ». Cette disposition est en vigueur aux États-Unis depuis 1977, et les maisons d'édition et les communautés créatives ont continué de publier et de prospérer.

Le sénateur Massicotte : Ce sont en gros les mêmes règles, mais vous avez l'obligation de tout détruire 30 jours après le cours, n'est-ce pas?

Mme Noel: L'obligation de tout détruire dans les 30 jours n'est pas présente dans la loi américaine, mais dans la TEACH Act... Pour être honnête, je devrai vérifier cette information. Il y a une loi américaine qui aborde l'apprentissage en ligne; elle ne fait pas partie de la loi américaine sur le droit d'auteur.

À savoir s'il faut détruire dans un délai de 30 jours tout contenu protégé par le droit d'auteur qui a été présenté en classe aux États-Unis, je n'en suis pas certaine, mais je pourrais vous trouver la réponse.

Le sénateur Massicotte: Compte tenu de l'objectif de l'utilisation équitable, la décision de l'auteur de peut-être installer une serrure spéciale sur son œuvre vous empêche-t-elle d'exercer vos droits d'en faire une utilisation équitable au Canada? Des serrures peuvent-elles porter atteinte à votre droit?

Ms. Noel: The position of the ministers all along has been — and I do not want to wring that word "balance" to death. The problem with a digital lock provision is that it does not protect a creative work; it protects a lock, a piece of technology. That is a fundamental and profound departure from anything that exists or has ever existed in our copyright law. The debates that have gone on through three major rounds of reform since 1988 have dealt with what rights should be given to users and what rights should be given to creators. This is the very first time that a piece of technology, as opposed to a piece of creativity, will have rights attached to it. It is a profound departure because copyright is supposed to protect creative endeavour and a lock is not a creative endeavour.

Senator Massicotte: It is an additional measure to protect the rights of the author. It looks like that person could use locks to impede the access, to the detriment of the fair-dealing provisions of the intent and the act in your mind?

Ms. Noel: Yes.

Senator Massicotte: Yet you are saying that you are happy with the act as it is?

Ms. Noel: I am really glad you asked me that question because copyright law reform, the process that you are engaged in, is a difficult one because you always have a winner and a loser no matter what decision you make in a copyright reform exercise. I think this bill was excellently done because it balances. It gives important rights to creators to be able to use digital technology to earn revenue from their works, but at the same time it gives very important rights to public interest users — libraries, archives, museums and educational institutions — to be able to use those works of the mind for societal benefit.

There are tradeoffs. If you had a piece of legislation in front of you where everyone was happy with it, then it would not have struck that balance.

Senator Massicotte: That never has occurred.

Ms. Noel: No; that is right.

Mr. Degen: This morning Mr. Henderson referenced a couple of times real world situations and a lot of the panic that goes into extreme situations that might happen. This is a Kobo eReader – not a commercial for Kobo — and I have a bunch of books on it. Let us say I was studying these books in a university environment. I have Moby Dick, that great Canadian classic up here. Let us say I was studying Moby Dick. On this piece of technology, Moby Dick is locked. It is within the Kobo propriety locked system. It cannot be transferred to a Kindle, for instance. They do that for definition within the marketplace. There are fears out there that were I to be studying in a classroom environment, the lock would impede my fair-dealing rights to research and private study. I get around that completely legally, and without breaking any locks, by using paper and a pen. I read what is on the electronic device and I make my notes for research and private studying. I am, in effect, copying what is in the text and I do that perfectly legally. Mme Noel: La position des ministres a toujours été de maintenir un équilibre, et je ne veux pas le répéter *ad nauseam*. Le problème avec une disposition sur les serrures numériques, c'est que cela ne protège pas une œuvre; cela protège une serrure, une technologie. C'est une dérogation profonde par rapport à tout ce qui existe ou qui a existé dans la Loi sur le droit d'auteur. Les débats qui ont eu lieu au cours des trois rondes de réforme depuis 1988 ont abordé les droits qui devraient être accordés aux utilisateurs et aux créateurs. Ce sera la première fois que des droits seront accordés relativement à une technologie, plutôt qu'à une œuvre. C'est une entorse profonde, parce que le droit d'auteur est censé protéger l'activité créatrice, et une serrure n'est pas une activité créatrice.

Le sénateur Massicotte : Il s'agit d'une mesure additionnelle pour protéger les droits du créateur. Vous semblez croire qu'une personne pourrait utiliser des serrures pour en restreindre l'accès, en dépit de l'intention des dispositions sur l'utilisation équitable et de la loi.

Mme Noel: Oui.

Le sénateur Massicotte : Néanmoins, vous vous dites satisfaite de la loi actuelle, n'est-ce pas?

Mme Noel: Je suis heureuse que vous me posiez cette question, parce que la réforme de la Loi sur le droit d'auteur est difficile et qu'il y aura toujours un gagnant et un perdant, peu importe la décision que vous prenez dans le cadre d'une telle réforme. Selon moi, le projet de loi a très bien été pensé, parce qu'il est équilibré. D'un côté, il accorde des droits importants aux créateurs pour leur permettre d'utiliser la technologie numérique pour générer des revenus grâce à leurs œuvres. De l'autre, il accorde des droits très importants à ceux qui utilisent les œuvres pour en faire bénéficier la société, notamment les bibliothèques, les archives, les musées et les établissements d'enseignement.

Il y a des compromis. Si vous aviez un projet de loi qui plaisait à tout le monde, il ne serait pas équilibré.

Le sénateur Massicotte : Ce n'est jamais arrivé.

Mme Noel: Non. C'est vrai.

M. Degen: Ce matin, M. Henderson a mentionné des situations de la vie de tous les jours et a parlé de la panique qui est monnaie courante dans de tels cas. Voici une liseuse de Kobo qui contient beaucoup d'œuvres. Ce n'est pas une publicité pour Kobo. Disons que j'étudie ces ouvrages dans un cadre universitaire. J'ai ici Moby Dick, un grand classique canadien. Disons que j'étudie Moby Dick. Sur mon appareil, le roman est verrouillé. Cela fait partie du système d'exploitation propriétaire verrouillé de Kobo. On ne peut pas le transférer sur une liseuse de Kindle, par exemple. Les entreprises prennent de telles mesures pour définir le marché. Si je suis étudiant, certains ont peur que la serrure m'empêche de jouir de mes droits d'en faire une utilisation équitable aux fins de recherche et d'étude privée. Je contourne ce problème de manière tout à fait légale et sans briser les serrures en me servant d'un papier et d'un crayon. Je lis ce qui se trouve sur mon appareil électronique et je prends des notes pour ma

That is more likely what will be happening in classrooms. The extreme fears about digital locks locking students away from information are completely unfounded.

Senator Tkachuk: Mr. Degen, so it is clearer to us, because it is a bit confusing, I would like to trace the money. You said the universities and the departments of education pay someone. Who do they pay presently? Who are they paying now that you fear they will not be paying in the future?

Mr. Degen: I am focused on the collective licensing revenues that go directly to Canada's copyright licensing agency, which is called Access Copyright. Access Copyright is a collective of writers and publishers who came together to pool their work into a repertoire and offer it under a collective licence. Otherwise, schools would have to spend a lot of time and staff effort to find individual authors to get permissions and to make payments.

As a pooled repertoire, they can have access to the entire repertoire and pay a small fee per year. That is under dispute right now. Post-secondary education institutions en masse have walked away from renegotiation of collective licensing contracts. Some have come back — some of their associations have recommended that they come back; others have not.

Senator Tkachuk: They have made deals with someone else, or there are no deals at all?

Mr. Degen: They have made private licensing agreements with other content providers but they are basically shutting out the repertoire of Access Copyright in their classrooms. That repertoire represents most of what is written and published in Canada.

Senator Tkachuk: The money goes to Access Copyright and then Access Copyright distributes it to the membership?

Mr. Degen: They distribute it to Canadian writers and publishers, yes. They also have reciprocal agreements with 29 other countries around the world so that if our work is used, for instance, in France or in England, we also get copyright royalties through that.

Senator Tkachuk: If the publisher makes an agreement, does the writer not still get money?

Mr. Degen: How so; if the publisher makes a private agreement?

Senator Tkachuk: Yes.

Mr. Degen: Yes, absolutely. As I said earlier, I congratulate anyone who is afforded to make those private agreements. The fact is that Canadian publishers and Canadian writers have expressed their preference to work as a collective. It is easier for

recherche ou mon étude privée. Je copie en fait le texte, et c'est parfaitement légal. C'est fort probablement ce qui se passera dans les salles de cours. Certains ont extrêmement peur que les serrures numériques empêchent les étudiants d'avoir accès à l'information, mais cette peur est complètement injustifiée.

Le sénateur Tkachuk: Monsieur Degen, c'est plus clair, parce que c'est à s'y perdre. J'aimerais connaître le parcours de l'argent. Vous dites que les universités et les ministères de l'Éducation versent des redevances à quelqu'un. À qui ces fonds sont-ils actuellement versés? Vous craignez que cette société de gestion ne reçoive plus de fonds dans l'avenir. Quelle est cette entreprise?

M. Degen: Je me concentrais sur les recettes provenant d'accords de licence collective qui vont directement à la Canadian Copyright Licensing Agency, soit Access Copyright. Il s'agit d'un collectif d'écrivains et de maisons d'édition qui se sont regroupés pour mettre en commun leurs œuvres dans un répertoire et en offrir l'accès au moyen d'une licence collective. Autrement, les établissements d'enseignement devraient investir beaucoup de temps et de ressources humaines pour communiquer avec les divers auteurs, obtenir leur permission et verser les redevances.

Avec un tel répertoire, les établissements d'enseignement peuvent avoir accès à l'ensemble des œuvres en versant annuellement un petit montant. C'est actuellement contesté. Les établissements d'enseignement postsecondaire se sont retirés en masse de la renégociation des accords de licence collective. Certains sont revenus, parce que leur association leur a recommandé de le faire, tandis que d'autres ne sont pas revenus.

Le sénateur Tkachuk: Ont-ils signé des accords avec d'autres, ou n'y a-t-il aucun accord?

M. Degen: Ils ont signé des accords de licence privée avec d'autres fournisseurs de contenu, mais ils ont exclu le répertoire d'Access Copyright de leur salle de classe. Ce répertoire représente la majorité de ce qui est écrit et publié au Canada.

Le sénateur Tkachuk: L'argent est versé à Access Copyright, puis la société de gestion distribue les redevances à ses membres. Est-ce bien cela?

M. Degen: La société de gestion distribue effectivement les redevances aux maisons d'édition et aux écrivains canadiens. Ils ont aussi des ententes de réciprocité avec 29 pays. Si une œuvre est utilisée, par exemple, en France ou en Angleterre, cette utilisation nous rapportera également des droits.

Le sénateur Tkachuk: Si la maison d'édition conclut un accord, est-ce que l'écrivain reçoit tout de même de l'argent?

M. Degen: Dans le cas d'une maison d'édition qui signe un accord de licence privée?

Le sénateur Tkachuk: Oui.

M. Degen: Oui, tout à fait. Comme je l'ai dit plus tôt, je félicite ceux qui signent de tels accords. Le fait demeure que les maisons d'édition et les écrivains canadiens ont dit préférer travailler en tant que collectif. C'est plus facile pour eux et les établissements

them and it is easier for the schools. The schools are not saying we want it to be even easier by going individually; they are saying we simply do not want to pay the licence at all.

Senator Tkachuk: My point is if the university does not have deals with the publishers, they will have to have deals with Access Copyright. They are not going to not have a deal with someone. Is that not correct?

Mr. Degen: That is how it should work. Yet they have walked away.

Senator Tkachuk: What are you saying? Are you saying that universities will print these books or make copies of these books?

Mr. Degen: Universities have been using what are called course pack collections for decades now. Instead of buying 10 books, you photocopy 10 sections from those 10 books and put them together into a course pack collection. That practice will continue and they will hope beyond hope to lean on Bill C-11's educational exception to allow them to do that without licensing.

Senator Tkachuk: Does Access Copyright have people working for them?

Mr. Degen: Absolutely.

The Chair: Access Copyright will be here this afternoon as a witness.

Senator Tkachuk: I know, but I want to ask this witness. Do they have people working for them?

Mr. Degen: Yes; they have a staff.

Senator Tkachuk: How many?

Mr. Degen: I cannot answer that question. It is a small staff.

Senator Tkachuk: So the money that goes from universities to Access Copyright goes to publishers and artists. Is that done equally? How are the expenses deducted?

Mr. Degen: They have different distribution models but the bedrock principle behind Access Copyright is that the money flows to the original rights holder, who normally is the author. If money does go to publishers, it is because those publishers have separate agreements with their authors. Eventually it will then flow to the author through those separate agreements.

To make one more point, the average salary for a Canadian writer is about \$24,000 a year. The Access Copyright collective licensing represents, on average, less than 0.2 per cent of university budgets. We are not talking about a huge burden on post-secondary education by any stretch of the imagination.

Senator Tkachuk: How many writers would that be?

d'enseignement. Ces derniers ne disent pas qu'ils veulent que ce soit encore plus facile en procédant individuellement; ils disent qu'ils ne veulent tout simplement pas payer la licence.

Le sénateur Tkachuk: Je voulais faire valoir que si les universités n'ont pas signé d'accords avec les maisons d'édition, elles devront en signer avec Access Copyright. Elles ne pourront pas ne pas avoir de tels accords, n'est-ce pas?

M. Degen : C'est ainsi que cela devrait fonctionner. Or, les établissements se sont retirés du processus.

Le sénateur Tkachuk: Que voulez-vous dire? Êtes-vous en train de nous dire que les universités imprimeront les ouvrages ou en feront des copies?

M. Degen: Les universités se servent de ce que nous appelons des recueils de textes depuis maintenant des décennies. Au lieu d'acheter 10 livres, vous faites des photocopies de 10 passages de ces 10 livres, puis vous assemblez un recueil de textes. Cette pratique continuera, et les universités espèrent se servir de l'exception aux fins d'éducation du projet de loi C-11 pour le faire sans licence.

Le sénateur Tkachuk : Des gens travaillent-ils pour Access Copyright?

M. Degen: Absolument.

Le président: Des représentants d'Access Copyright témoigneront cet après-midi.

Le sénateur Tkachuk : Je le sais, mais je tiens à le demander au témoin. Des gens travaillent-ils pour cette société de gestion?

M. Degen: Oui, l'organisme a des employés.

Le sénateur Tkachuk: Combien?

M. Degen: Je ne peux pas répondre à cette question. Ils ne sont pas nombreux.

Le sénateur Tkachuk: L'argent que versent les universités à Access Copyright est donc acheminé aux éditeurs et aux artistes. Est-il réparti également? Comment les dépenses sont-elles déduites?

M. Degen: Il y a différents modèles de distribution, mais le principe de base sous-jacent à Access Copyright est de faire en sorte que l'argent revient au titulaire des droits d'origine, qui est habituellement l'auteur. Si l'argent est versé aux éditeurs, c'est que ceux-ci ont des accords distincts avec les auteurs qu'ils publient. L'argent est ultimement versé aux auteurs dans le cadre de ces accords distincts.

Je tiens à souligner également que le salaire moyen d'un auteur canadien est d'environ 24 000 \$ par année. Les licences collectives d'Access Copyright représentent, en moyenne, moins de 0,2 p. 100 des budgets des universités. Nous sommes bien loin de parler d'un lourd fardeau pour l'éducation postsecondaire.

Le sénateur Tkachuk: Combien d'auteurs seraient ainsi représentés?

Mr. Degen: You will have to ask Access Copyright when they come this afternoon, but I am pretty sure they represent several thousand independent Canadian writers.

Senator Tkachuk: Full time and part time?

Mr. Degen: Yes.

Senator Ringuette: My question is mostly for the ITAC representative. In your presentation, Mr. Englehart, you talk mostly about cloud data storage and computing, but you indicated mostly for TV programs. I look at the amendment that you have proposed and I cannot help but think that there is more to it than TV programs. There is coming down the tube, probably from your association, cloud computing for books and cloud computing for music — Rogers is already providing music channels.

You desperately need this amendment because of the future you are seeing for your cloud computing. Since you know that is where you want to go, you also know that the \$5 to \$7 a month for the PVR box will have to be replaced.

I am looking at the cost factor here for consumers. What is the cost factor that we are looking at for consumers who want to store electronic books, music and movies? What is in store for the consumer?

Mr. Englehart: That is an excellent question. Cloud computing, cloud storage and network PVRs are powerful technologies because a little bit of storage costs a lot more proportionately than a great big computer. I have a storage device in this iPad and I have a storage device on my PVR in my living room. All those little bits of storage are quite expensive on a per gigabyte basis. However, if you take a great big computer, a great big storage facility, then the cost per gigabyte is much lower. The network PVR will save customers \$5 to \$7 a month because our costs will go down by that much.

All of these technologies are harnessing the fact that transmission is quite cheap and storage is quite expensive. Instead of storing everything locally, you store it somewhere in a big server farm and then transmit what you need, when you need it and where you need it.

These are very powerful technologies and you are absolutely right; ITAC is interested not just from a network PVR perspective but for the broader cloud computing and cloud storage perspective. In the same way that I expressed to Senator Oliver the fact that we cannot jump in with both feet with the network PVR, entrepreneurs will be reluctant to start Canadian-based cloud storage businesses. They will locate them in another jurisdiction if they have these concerns about copyright.

M. Degen : Vous devrez poser la question aux représentants d'Access Copyright lorsqu'ils seront ici cet après-midi, mais je pense bien que l'organisme représente plusieurs milliers d'auteurs canadiens indépendants.

Le sénateur Tkachuk: Des auteurs à temps plein et à temps partiel?

M. Degen: Oui.

Le sénateur Ringuette: Ma question s'adresse principalement au représentant de l'ACTI. Monsieur Englehart, votre exposé a surtout porté sur l'entreposage des données dans le nuage informatique et de la technologie infonuagique, mais c'était surtout pour les programmes de télévision. Je regarde l'amendement que vous avez proposé et je ne peux m'empêcher de penser qu'il n'est pas seulement question de programmes de télévision. Il y a aussi l'informatique en nuage pour les livres et pour la musique, qu'envisage probablement votre association. Rogers offre déjà des canaux de musique.

Vous avez désespérément besoin de cet amendement en raison de l'avenir que vous entrevoyez pour votre informatique en nuage. Puisque vous savez que vous voulez emprunter cette direction, vous savez aussi que les frais mensuels de 5 à 7 \$ pour l'enregistreur numérique individuel devront être remplacés.

Je m'intéresse aux coûts que cela représente pour les consommateurs. Que devront payer les consommateurs pour stocker électroniquement des livres, de la musique et des films? Que leur réserve-t-on?

M. Englehart: C'est une excellente question. L'informatique en nuage, le stockage en nuage et les PVR en réseau sont des technologies puissantes parce que, proportionnellement, une petite quantité de mémoire coûte beaucoup plus qu'un très gros ordinateur. J'ai une mémoire dans cet iPad et j'ai une mémoire dans le PVR qui se trouve dans mon salon. Toutes ces petites unités de mémoire sont très coûteuses sur une base de gigaoctet. Toutefois, si vous prenez un très gros ordinateur, une très grande capacité d'entreposage, alors le coût par gigaoctet est beaucoup moindre. Le PVR en réseau fera économiser aux consommateurs de 5 à 7 \$ par mois parce que nos coûts seront réduits d'autant.

Toutes ces technologies tirent parti du fait que la transmission est peu coûteuse, contrairement à la mémoire. Au lieu de tout stocker localement, vous stockez vos données quelque part sur un gros serveur et vous transmettez ce dont vous avez besoin, au moment et à l'endroit où vous en avez besoin.

Ce sont des technologies très puissantes, et vous avez absolument raison : l'ACTI s'intéresse non seulement aux PVR en réseau, mais voit aussi la chose dans une perspective globale d'informatique en nuage et de mémoire en nuage. J'ai dit au sénateur Oliver que nous ne pouvions sauter à pieds joints dans la technologie du PVR en réseau. De même, les entrepreneurs hésiteront à démarrer des entreprises de mémoire en nuage au Canada. Ils les installeront ailleurs s'ils sont préoccupés par le droit d'auteur.

Senator Ringuette: Let us go to the amendment that you have tabled here. For the purposes of this meeting and our viewers, I will read the proposed amendment 31.1(4):

Subject to subsection (5), a person who, for the purpose of allowing the telecommunication of a work or other subject matter through the Internet or another digital network, provides digital memory in which another person stores the work or other subject matter does not, by virtue of that act and the transmission of the work or other subject matter to the person who stores it, infringe copyright in the work or other subject matter.

Technically and legally, how will this amendment, if adopted, change the perspective of ITAC?

Mr. Englehart: It will mean that we will have the confidence we need to launch these new cloud services and we will jump in with both feet, whereas otherwise we have to go very slowly and cautiously and wait for lawsuits.

Senator Moore: With regard to the amendment, Mr. Englehart, did you appear before the House of Commons committee when it was studying this bill?

Mr. Englehart: Not me personally, but people from Rogers appeared, yes.

Senator Moore: Did the Information Technology Association of Canada appear?

Mr. Gupta: I think we did. We did provide a submission as well.

Senator Moore: Did you submit this amendment?

Mr. Englehart: Yes, we did, and it was discussed at the committee but it was not incorporated into the bill.

Senator Moore: You tried there already?

Mr. Englehart: Yes.

The Chair: Witnesses, that concludes our questions. On behalf of all members of the committee I would like to express our appreciation for your appearance here today. Thank you very much.

We continue our study of Bill C-11 with our third session this morning and are pleased to welcome, representing UBM TechInsights, Harry Page, Chief Executive Officer; representing the Association of Canadian Publishers, Bill Harnum, Publisher and 2012-13 President; representing the Canadian Publishers' Council, Allan Reynolds, Chief Executive Officer, Pearson Education Canada; and representing the Canadian Research Knowledge Network, Deb deBruijn, Executive Director. We will begin with Mr. Page.

Harry Page, Chief Executive Officer, UBM TechInsights: I thank you for the opportunity to be here this morning to speak on this very important subject of Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act. More specifically what I would like to address

Le sénateur Ringuette: Regardons l'amendement que vous avez présenté ici. Aux fins de la présente séance et à l'intention de ceux qui nous écoutent, je vais lire l'amendement proposé au paragraphe 31.1(4):

Sous réserve du paragraphe (5), quiconque fournit à une personne une mémoire numérique pour qu'elle y stocke une œuvre ou tout autre objet du droit d'auteur en vue de permettre leur télécommunication par l'intermédiaire d'Internet ou d'un autre réseau numérique ne viole pas le droit d'auteur sur l'œuvre ou l'autre objet du seul fait qu'il fournit cette mémoire et transmet l'œuvre ou l'autre objet du droit d'auteur.

Techniquement et légalement, en quoi cet amendement, s'il est adopté, changera la perspective de l'ACTI?

M. Englehart: Cet amendement nous donnera la confiance nécessaire pour offrir ces nouveaux services en nuage en sautant à pieds joints. Sinon, nous devrons procéder très lentement et prudemment et attendre d'éventuelles poursuites en justice.

Le sénateur Moore : Concernant l'amendement, monsieur Englehart, avez-vous comparu devant le comité de la Chambre des communes lorsqu'il a étudié ce projet de loi?

M. Englehart: Pas moi personnellement, mais des représentants de Rogers ont effectivement comparu.

Le sénateur Moore: Est-ce que des porte-parole de l'Association canadienne de la technologie de l'information ont comparu?

M. Gupta: Je crois que oui. Nous avons remis un mémoire également.

Le sénateur Moore : Avez-vous présenté cet amendement?

M. Englehart: Oui, et le comité en a discuté, mais l'amendement n'a pas été intégré au projet de loi.

Le sénateur Moore : Vous avez fait cette tentative déjà?

M. Englehart: Oui.

Le président : Mesdames et messieurs, cela met fin à nos questions. Au nom de tous les membres du comité, j'aimerais vous remercier de votre présence ici aujourd'hui. Merci beaucoup.

Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-11 avec notre troisième groupe de témoins ce matin. Nous sommes ravis d'accueillir Harry Page, président-directeur général d'UBM TechInsights; Bill Harnum, éditeur et président de 2012-2013 de l'Association of Canadian Publishers; Allan Reynolds, président-directeur général, Pearson Education Canada, du Canadian Publishers' Council; et, enfin, Deb deBruijn, directrice exécutive du Réseau canadien de documentation pour la recherche. Nous allons commencer avec M. Page.

Harry Page, président-directeur général, UBM TechInsights: Je vous remercie de me donner la chance de comparaître ici ce matin pour parler de ce sujet très important que représente le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur. Ce dont

with the committee this morning is how some of the proposed changes may impact the ability of Canadian innovators to protect their intellectual property rights beyond copyright itself.

I am the Chief Executive Officer of UBM TechInsights, as the chair has mentioned. We are a local firm headquartered here in Ottawa. Over the last 25 years our mission has been to protect the intellectual property rights of creators and owners. We do this primarily through the use of reverse engineering or forensic investigation techniques as a tool to both detect and improve infringement.

UBM TechInsights, and more broadly the Ottawa-based reverse engineering technology cluster, has continued to flourish over the last two decades with annual revenues now approaching \$250 million. We play a critical role in detecting and protecting intellectual property infringement of both Canadian innovators and foreign companies.

As I am sure you are aware, intellectual property takes many different forms, and there are a variety of legal regimes in place to ensure its protection. While Parliament has recently modernized and improved Canada's Copyright Act, there are also a number of other forms of intellectual property that are just as important in promoting and protecting innovation by Canadians and Canadian companies, including patents, trade secrets and integrated circuits, topologies, to name but a few, but herein is the anomaly we see.

The protection of intellectual property relies on national laws wherein technology itself is not bound by borders or national laws, per se. In many instances, the rights of creators and innovators in Canada, as well as their access to international markets, rely heavily on ensuring the rights of foreign IP holders remain intact and sacrosanct. Similarly, foreign-based companies rely on comprehensive intellectual property protection here in Canada, protection that complements and does not interfere with the intellectual property regimes of their native countries. It is in this context that creators and innovators work hard to monitor and detect infringement of their intellectual property in rapidly evolving and highly complex technology environments, thereby protecting their significant investment to realize the return on the same and enable them to continue to fund innovation.

Quite often, it is only through the use of highly advanced forensic investigation techniques that one can discover and prove intellectual property infringement. UBM TechInsights applauds the efforts of the Canadian government to modernize and improve intellectual property protection. However, I stress to the committee the importance of ensuring such efforts do not unintentionally or inadvertently impede the ability to protect other important forms of intellectual property. In this regard, we have flagged concerns that aspects of the Copyright Act may have unintended consequence with respect to the work of our local

j'aimerais discuter plus particulièrement avec le comité ce matin, c'est l'effet que certains changements proposés pourraient avoir sur la capacité des innovateurs canadiens à protéger leurs droits de propriété intellectuelle, au-delà du droit d'auteur comme tel.

Je suis président-directeur général d'UBM TechInsights, comme le président du comité l'a mentionné. Il s'agit d'une entreprise locale dont le siège social se trouve ici, à Ottawa. Depuis 25 ans, notre mission consiste à protéger les droits de propriété intellectuelle des créateurs et des propriétaires. Nous le faisons surtout grâce à l'ingénierie inverse ou aux techniques d'investigation informatique, qui nous permettent de détecter et de démontrer les cas de violation.

UBM TechInsights et l'ensemble du secteur de l'ingénierie inverse basé à Ottawa ont prospéré au cours des deux dernières décennies et enregistrent aujourd'hui des recettes annuelles de près de 250 millions de dollars. Nous jouons un rôle essentiel dans la protection de la propriété intellectuelle des innovateurs canadiens et des entreprises étrangères et dans la détection des cas de violation.

Comme vous le savez sans doute, la propriété intellectuelle revêt de nombreuses formes, et divers régimes juridiques sont en place pour en assurer la protection. Bien que le Parlement ait récemment modernisé et amélioré la Loi sur le droit d'auteur du Canada, il existe un certain nombre d'autres formes de propriété intellectuelle tout aussi importantes pour la promotion et la protection des innovations des Canadiens et des entreprises canadiennes, y compris les brevets, les secrets commerciaux, les circuits intégrés, les topologies, et cetera. Toutefois, nous voyons ici une certaine anomalie.

La protection de la propriété intellectuelle repose sur des lois nationales alors que la technologie en soi n'est pas limitée par des frontières ou des lois nationales. Dans de nombreux cas, les droits des créateurs et des innovateurs au Canada, ainsi que leur accès aux marchés internationaux, dépendent massivement des efforts déployés pour garantir que les droits des titulaires étrangers de PI restent intacts et intouchables. De même, les entreprises basées à l'étranger dépendent de la protection globale de la propriété intellectuelle ici, au Canada, une protection qui est complémentaire et ne nuit pas aux régimes de propriété intellectuelle de leur pays d'origine. C'est dans ce contexte que les créateurs et les innovateurs s'efforcent de surveiller et de détecter les utilisations frauduleuses de leur propriété intellectuelle dans des environnements technologiques très complexes et en rapide évolution, protégeant ainsi leur important investissement pour pouvoir en tirer un gain et continuer à financer l'innovation.

Bien souvent, ce n'est qu'en utilisant des techniques d'investigation informatique très avancées qu'on peut déceler et démontrer une utilisation frauduleuse de la propriété intellectuelle. UBM TechInsights félicite le gouvernement du Canada d'avoir modernisé et amélioré la protection de la propriété intellectuelle. Toutefois, j'insiste sur l'importance de faire en sorte que ces efforts ne nuisent pas, involontairement ou par inadvertance, à la capacité de protéger d'autres formes importantes de propriété intellectuelle. À cet égard, nous avons fait part de nos préoccupations, à savoir que certains aspects de la

technology cluster in the protection of intellectual property rights. Specifically, our concern is that anti-circumvention provisions could create legal uncertainty that could discourage the use of forensic reverse engineering to detect patent infringement and trade secret misappropriation. This is complicated by provisions related to the means for controlling access to a device that may contain copyright works, even if such copyright works are in fact unrelated to the object of the forensic investigation.

UBM TechInsights is presently working with the government and officials to ensure that the regulatory language bringing the provisions of the act into force are clear and precise so they will not hinder the full and forceful protection of Canadian intellectual property and the protection of intellectual property creators and owners in international markets. I am encouraged so far with discussions to date and have every faith that these matters will be effectively addressed in the regulatory phase of the process.

In particular, we believe there are a number of regulatory amendments to the present exceptions for circumvention that would mitigate these risks while continuing to provide the necessary protection to copyright. Two of these exceptions would be to permit circumvention for non-infringing purposes and to broaden the current investigative exception to include all laws of Canada and those of our trading partners, specifically with respect to trade secrets and foreign intellectual property. This experience, however, has underscored both the importance and complexity of Canada's intellectual property regime.

Canada is a global leader in the protection and validation of intellectual property. Canada and Ottawa's growing reverse engineering technology cluster is now recognized globally as the champion for intellectual property rights of creators and owners. I am confident that the role of our local cluster will continue to grow in importance in market scope. It is becoming increasingly recognized that intellectual property is the engine of the new economy. We must do everything possible to ensure the full and complete protection of intellectual property, not only in its respective forms and manifestations but also in respect to how each IP regime must be enabled to complement and not interfere with one another in achieving this objective. We will continue to improve and enhance our technical skills and expertise to ensure that Canada remains at the forefront of global leadership in this rapidly evolving market and highly important technology sector for the benefit of Canada.

Bill Harnum, Publisher and 2012-13 President, Association of Canadian Publishers: I am pleased to appear here today on behalf of the Association of Canadian Publishers. I have been in the Canadian publishing industry for 35 years. I am now Director of

Loi sur le droit d'auteur pourraient avoir des conséquences non voulues qui nuiront aux efforts de protection des droits de propriété intellectuelle déployés par notre groupe d'entreprises locales de technologie. Plus particulièrement, nous redoutons que les dispositions contre le contournement créent une incertitude juridique qui pourrait décourager l'utilisation de l'ingénierie inverse pour détecter les cas de violation de brevets et l'appropriation illicite de secrets commerciaux. Ceci est compliqué par des dispositions portant sur les moyens de contrôler l'accès à un dispositif qui peut contenir des œuvres protégées par un droit d'auteur, même si ces œuvres ne sont pas liées à l'objet de l'investigation.

UBM TechInsights travaille actuellement avec le gouvernement et les fonctionnaires pour faire en sorte que le libellé du règlement d'application des dispositions de la loi soit clair et précis, de manière à ne pas nuire à la pleine protection de la propriété intellectuelle canadienne et à la protection des créateurs et des propriétaires de PI sur les marchés internationaux. Jusqu'à présent, les discussions ont été encourageantes, et je suis persuadé que ces questions seront traitées efficacement durant la phase de réglementation du processus.

Plus particulièrement, nous croyons qu'un certain nombre de modifications réglementaires aux exceptions actuelles portant sur le contournement pourraient atténuer ces risques tout en continuant d'assurer la protection nécessaire au droit d'auteur. Deux de ces exceptions permettraient le contournement à des fins légitimes et élargiraient l'exception actuelle en matière d'enquête pour inclure toutes les lois du Canada et celles de nos partenaires commerciaux, en particulier pour ce qui est des secrets commerciaux et de la propriété intellectuelle étrangère. Toutefois, cette expérience a fait ressortir à la fois l'importance et la complexité du régime de propriété intellectuelle du Canada.

Le Canada est un chef de file mondial dans la protection et la validation de la propriété intellectuelle. Le secteur de l'ingénierie inverse du Canada et d'Ottawa, qui est en expansion, est maintenant reconnu mondialement comme étant le défenseur des droits des créateurs et des propriétaires de propriété intellectuelle. Je suis convaincu que le rôle de nos entreprises locales continuera à prendre de l'importance sur le marché. On reconnaît de plus en plus que la propriété intellectuelle est le moteur de la nouvelle économie. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour assurer la protection complète de la propriété intellectuelle, dans toutes ses formes et ses manifestations. Ce faisant, nous devons aussi veiller à ce que tous les régimes de PI puissent se compléter l'un et l'autre, sans se nuire. Nous continuerons d'améliorer notre expertise et nos compétences techniques pour que le Canada demeure une figure de proue dans ce marché en rapide évolution et dans ce secteur technologique extrêmement important pour le pays.

Bill Harnum, éditeur et président de 2012-2013, Association of Canadian Publishers: Je suis ravi de comparaître devant vous aujourd'hui au nom de l'Association of Canadian Publishers. Je travaille dans le secteur de l'édition canadienne depuis 35 ans. Je

Publications for the Pontifical Institute of Mediaeval Studies at the U of T, and I spent the bulk of my career at University of Toronto Press.

I thank you for this opportunity to speak about an issue that is of great importance to all Canadians publishers, to those represented by Mr. Reynolds' organization, which include the largest producers of classroom and curriculum materials in Canada, but also to independent Canadian-owned publishers who I represent. Among our members are scholarly presses from across the country whose books are primarily intended for educational purposes; children's publishers for whom school libraries and classrooms are a crucial market; and almost all of the publishers of Canadian novels, plays and poetry, core material in literature studies at all levels of the education system.

For Canadian publishers of all sizes, the education sector is enormously important. The introduction of education as a purpose under fair dealing in Bill C-11 without any definition of "education" or any clarification of "fairness" in this new context creates vast uncertainty for hundreds of businesses and thousands of authors and for the entire education system across the country.

Publishers recognize and have always recognized the need for fair-dealing exceptions. We do not seek compensation when excerpts of our works are used for reviews, even when the reviews are bad. We do not seek compensation from individuals who copy excerpts of our work to pursue their personal interests in specific subjects. We want our books to be read by whoever is interested in them, and we do not wish to put up unreasonable barriers for those who seek the information or the literary experience we offer.

However, in order to ensure that we remain able to produce these works, we must ensure that our work is compensated, as all other work supporting education is compensated, whether it is the construction of library buildings, the instruction provided by faculty, or the equipment that furnishes laboratories. Like all these suppliers to the education enterprise, publishers provide an essential component. We invest in these works; we are entitled to be compensated for their use; and that compensation is what propels the publication of future knowledge.

We appreciate that our government values the high-quality books we provide and is seeking to make them more accessible. We also know that this government recognizes the importance of sustaining the system that provides them and does not intend to undermine it. suis maintenant directeur des publications du Pontifical Institute of Mediaeval Studies, à l'Université de Toronto, et j'ai passé l'essentiel de ma carrière à l'University of Toronto Press.

Je vous remercie de me donner l'occasion de m'entretenir avec vous sur un sujet d'une grande importance pour tous les éditeurs canadiens, pour ceux qui sont représentés par l'organisation de M. Reynolds, ce qui comprend les plus importants producteurs de matériel scolaire et didactique au Canada, mais aussi pour les éditeurs canadiens indépendants que je représente. Parmi nos membres se trouvent des presses universitaires de partout au pays, dont les ouvrages servent surtout à des fins éducatives; des éditeurs de livres pour enfants pour lesquels les bibliothèques scolaires et les classes sont un marché crucial; et presque tous les éditeurs de romans, de pièces de théâtre et de poésie du Canada, un matériel clé pour les études littéraires à tous les niveaux du système d'éducation.

Pour tous les éditeurs canadiens, quelle qu'en soit la taille, le secteur de l'éducation est extrêmement important. Le projet de loi C-11 autorise l'utilisation équitable d'une œuvre à des fins d'éducation sans toutefois définir le mot « éducation » ni ce qui constitue une utilisation équitable dans ce nouveau contexte, ce qui crée une grande incertitude chez des centaines d'entreprises et des milliers d'auteurs et au sein de tout le système d'éducation du pays.

Les éditeurs reconnaissent et ont toujours reconnu le besoin de prévoir des exceptions pour une utilisation équitable. Nous ne cherchons pas à recevoir une rémunération lorsque des extraits de nos œuvres sont utilisés à des fins de critique, même lorsque la critique est mauvaise. Nous ne cherchons pas de compensation auprès des gens qui copient des extraits de nos œuvres pour satisfaire un intérêt personnel sur un sujet précis. Nous voulons que nos livres soient lus par quiconque s'y intéresse, et nous ne voulons pas élever des barrières déraisonnables pour ceux qui cherchent l'information ou l'expérience littéraire que nous offrons.

Toutefois, pour continuer de produire ces œuvres, nous devons nous assurer que notre travail est rémunéré, comme toute autre activité à l'appui de l'éducation, que ce soit la construction de bibliothèques, l'enseignement prodigué dans une faculté ou la fourniture d'équipement de laboratoire. Comme tous ces fournisseurs du secteur de l'éducation, les éditeurs assurent une composante essentielle. Nous investissons dans ces ouvrages; nous avons le droit d'être rémunérés en échange de leur utilisation, et cette rémunération est ce qui permet la publication de connaissances ultérieures.

Nous nous réjouissons que notre gouvernement accorde de l'importance aux livres de grande qualité que nous fournissons et qu'il cherche à les rendre plus accessibles. Nous savons aussi que le gouvernement actuel reconnaît l'importance de soutenir le système qui fournit ces ouvrages et qu'il n'a pas l'intention de le compromettre.

Our concern is that the absence of clarity around the definition of education as a purpose under fair dealing will have a number of unintended consequences. The most immediate of these will be uncertainty in the marketplace, as users claim a very broad interpretation of education.

For example, a bank offering staff training in customer service might feel free to use copyright materials without compensation because the purpose is "education." Some members of government have said that the definition of "fair" is well understood by all, but in many other countries, similar legislation is made much clearer by reference to maintaining a market as a factor in determining fairness.

No such clarity exists in Bill C-11. Inevitably, rights holders and users will put forward differing interpretations of education and fair dealing, and litigation will surely follow. Litigation takes a long time. The *CCH* decision took 11 years to work its way through the courts, leading to 11 years of uncertainty. No one — not teachers, not ministries of education, not university presidents, not authors, and certainly not publishers — desires that outcome.

We understand the wish for more accessibility and we support it. We must, however, have clarity in establishing a framework for it, and that framework must be strong enough to support the investment that publishers make in our education system.

I turn now to Mr. Reynolds to give you some concrete information about that investment.

Allan Reynolds, Chief Executive Officer, Pearson Education Canada, Canadian Publishers' Council: As mentioned, my name is Allan Reynolds. It is my privilege to be the CEO of Pearson Canada. I have just recently celebrated my fortieth anniversary in publishing, and that gives me an opportunity to speak about the past with some expertise, and I can talk a little bit about the present, and I suspect this group will have something to say about what the future of publishing in Canada looks like.

In Canada, Pearson is one of the largest suppliers of both English- and French-language educational materials. We can trace our roots back to 1842, with the beginning of Copp Clark Publishing. We have been here a long time and we have invested a lot of money in Canada.

My goal for the next two minutes is to attempt to help you understand the potential unintended consequences should Bill C-11 pass into law in its current iteration.

Let me be very clear. We need a copyright bill. We need a copyright bill that reflects the realities of our rapidly evolving digital marketplace. However, I do fear the potential negative consequences of the passing of legislation that proposes the addition of education as a purpose for fair dealing. Our most immediate concern follows along from my colleague's comments

Ce qui nous préoccupe, c'est que le contexte « éducation » n'a pas été clairement défini quand on parle d'une utilisation équitable, ce qui entraînera un certain nombre de conséquences non voulues. La plus immédiate sera l'incertitude créée sur le marché, les utilisateurs ayant une interprétation très vaste de ce qui constitue l'éducation.

Par exemple, une banque qui offre à son personnel une formation en service à la clientèle pourrait se permettre d'utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur sans compensation, sous prétexte qu'elle le fait à des fins d'éducation. Certains membres du parti ministériel ont dit que la définition du mot « équitable » était bien comprise de tous, mais dans de nombreux autres pays, des lois semblables sont beaucoup plus claires et font référence au maintien d'un marché comme facteur d'une utilisation équitable.

Le projet de loi C-11 n'a pas cette clarté. Inévitablement, les détenteurs de droits et les utilisateurs feront valoir des interprétations divergentes de l'éducation et de l'utilisation équitable, et des litiges s'ensuivront. Or, les litiges sont longs à régler. Les tribunaux ont pris 11 ans avant de rendre une décision dans l'affaire *CCH*, ce qui a créé 11 ans d'incertitude. Personne — aucun enseignant, aucun ministère de l'Éducation, aucun président d'université, aucun auteur et certainement aucun éditeur — ne souhaite cela.

Nous comprenons que l'on souhaite une meilleure accessibilité et nous sommes en faveur de cela. Toutefois, nous devons définir clairement le cadre qui donnera cette accessibilité, et ce cadre doit être assez solide pour soutenir l'investissement que les éditeurs font dans notre système d'éducation.

Je vais maintenant céder la parole à M. Reynolds, qui vous présentera certaines données concrètes sur cet investissement.

Allan Reynolds, président-directeur général, Pearson Education Canada, Canadian Publishers' Council: Comme on l'a mentionné, je m'appelle Allan Reynolds. J'ai le privilège d'être président-directeur général de Pearson Canada. J'ai célébré récemment mon 40^e anniversaire dans le monde de l'édition, ce qui me permet de parler du passé avec une certaine expertise. Je peux parler un peu du présent, et je soupçonne que ce groupe aura quelque chose à dire sur ce à quoi ressemblera l'avenir de l'édition au Canada.

Au Canada, Pearson est l'un des plus importants fournisseurs de matériel didactique de langue anglaise et de langue française. Nos origines remontent à 1842, lorsque Copp Clark Publishing a vu le jour. Nous sommes ici depuis longtemps et nous avons investi beaucoup d'argent au Canada.

Au cours des deux prochaines minutes, je vais tenter de vous aider à comprendre les conséquences imprévues que pourrait avoir le projet de loi C-11 s'il est adopté dans sa version actuelle.

Soyons très clairs. Nous avons besoin d'une loi sur le droit d'auteur. Nous avons besoin d'une loi sur le droit d'auteur qui tienne compte des réalités du marché numérique qui évolue rapidement. Toutefois, je crains les conséquences négatives possibles d'une mesure législative qui propose d'ajouter l'éducation parmi les fins d'une utilisation équitable. Notre

about the unintended harm that the CCH Supreme Court decision did to publishing in Canada, or shall I say the varied interpretations of the decision.

Participants in our industry are not opposed to fair dealing — far from it. In fact, we all benefit from the use it permits.

That being said, the definition of "education" in this legislation has no parameters, leaving the meaning open to a wide range of interpretation. If fair dealing is expanded to include education, as proposed in Bill C-11, there will be unintended, detrimental consequences to our industry.

It is human nature to meet or to exceed a limit, and in the case of Bill C-11, no limit has been set, leaving the door wide open to a wide range of interpretations and definitions. Rights holders are put in an awkward position. Pearson, the Association of Canadian Publishers, and the Canadian Publishers' Council are put in an awkward position. If we criticize the proposed amendment, we are seen as being at odds with our customers and opposing something that appears to be good for students and educators. We are seen as exaggerating the possible outcomes. That is not my intention.

Pearson has a massive investment to support the transformation in our market from print to digital and web-based content. The publishing industry in Canada has been at the forefront of the creation of innovative digital products that meet the needs of the 21st century learner. Why would we, as an industry, continue to invest in a marketplace that has such an uncertain future? Will companies invest in the production of Canadian educational resources that have been devalued by ill-defined educational exemption?

During the question period, I would like to bring forward two or three examples of products that might be in jeopardy going forward, and you can see the impact it might have on students in Canada.

Educators are looking for clarity and for confirmation that dealings they make are permissible and fair. We, too, are looking for clarity. If the members of the committee are the least bit unsure about the potential results of this amendment, then they should propose an amendment that will achieve clarity and reduce risk all around.

The insertion of four words, "as prescribed in regulations," into the legislation would ensure that all stakeholders — students, educators, the government, and the publishing industry — have a basic negotiated framework to provide clarity, to mediate disputes and to mitigate damages. Otherwise, I am afraid we will see a combination of a disincentive for content creators to invest and potentially costly litigation. That is in no one's best interest.

préoccupation la plus immédiate va dans le même sens que les commentaires faits par mon collègue au sujet du tort imprévu qu'a subi le monde de l'édition au Canada par suite de la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire *CCH*, ou devrais-je plutôt parler des diverses interprétations de cette décision.

Ceux qui participent à notre industrie ne s'opposent pas à une utilisation équitable — loin de là. En fait, nous profitons tous de cette utilisation.

Cela étant dit, la définition du mot « éducation » dans cette mesure législative ne repose sur aucun paramètre, ce qui ouvre la porte à tout un éventail d'interprétations. Si la définition d'utilisation équitable est élargie pour inclure l'éducation, comme le propose le projet de loi C-11, notre secteur subira des conséquences imprévues et néfastes.

Il est de la nature humaine d'aller jusqu'à l'extrême limite, voire de la dépasser et, dans le cas du projet de loi C-11, aucune limite n'a été fixée, ce qui laisse la porte grande ouverte à tout un éventail d'interprétations et de définitions. Les détenteurs de droits se retrouvent dans une position gênante. Pearson, l'Association of Canadian Publishers et le Canadian Publishers' Council se retrouvent dans une position gênante. Si nous critiquons l'amendement proposé, on considère que nous adoptons une position contraire à celle de nos clients et que nous nous opposons à une mesure qui semble bonne pour les étudiants et les éducateurs. On considère que nous exagérons les conséquences possibles. Ce n'est pas là mon intention.

Pearson a fait un investissement massif pour soutenir la transformation de notre marché, afin qu'il passe de l'imprimé à un contenu numérique et basé sur le Web. L'industrie de l'édition au Canada a été à l'avant-garde de la création de produits numériques novateurs qui répondent aux besoins de l'apprenant du XXI^e siècle. Pourquoi l'industrie continuerait-elle d'investir dans un marché dont l'avenir est si incertain? Les entreprises investiront-elles dans la production de ressources éducatives canadiennes qui ont été dévaluées parce que l'exception qui vise l'éducation a été mal définie?

Durant la période de questions, j'aimerais vous donner deux ou trois exemples de produits qui pourraient être en péril. Vous pourrez ainsi comprendre l'impact que cette mesure pourrait avoir sur les étudiants au Canada.

Les éducateurs souhaitent la clarté et la confirmation que les utilisations qu'ils font des ouvrages sont permises et équitables. Nous aussi, nous souhaitons que les choses soient claires. Si les membres du comité doutent le moindrement des effets possibles de cette modification, ils devraient proposer un amendement qui rendra les choses claires et réduira les risques pour tous.

Si on ajoutait la mention « tel que prévu par règlement » dans le projet de loi, tous les intervenants — les étudiants, les éducateurs, le gouvernement et le secteur de l'édition — auraient un cadre négocié de base pour clarifier la situation, régler les litiges et atténuer les dommages. Autrement, je crains que les créateurs de contenu ne soient dissuadés d'investir et qu'apparaissent des litiges potentiellement coûteux. Personne n'y gagnerait.

Thank you for your kind attention. I would be happy to answer any questions at the appropriate time.

The Chair: Thank you very much, Mr. Reynolds.

We now turn to Ms. deBruijn.

Deb deBruijn, Executive Director, Canadian Research Knowledge Network: Good morning. Thank you very much to the committee. It is my privilege to be here today to speak with you about the Canadian Research Knowledge Network, which is a consortium of Canadian universities, 75 of them at the moment, that work together to make copyrighted works in digital form, digital content, available to the full range of faculty, students and staff at universities that participate.

My name is Deb DeBruijn. I am the Executive Director of CRKN. This is work that the universities have been involved in with this organization for the last 13 years.

I was asked to appear not so much to give my organization's views on Bill C-11. Our organization does not take a specific position on the bill, but we do support the advocacy efforts and the positions taken by the Canadian Association of Research Libraries and the Association of Universities and Colleges of Canada.

The reason that the work of our organization is relevant to this discussion is that we offer a complementary way of making copyrighted works available to authorized users under licensing provisions that we enter into directly with the publishers. At the moment, we have agreements with approximately 50 publishers, both Canadian and international. The value of these contract agreements are currently over \$100 million per year. These are costs that the participant universities are covering out of their budgets, primarily out of their library budgets, and represent agreements that are seen to be both in the best interests of the publishers and the content owners, as well as the consumers and the students and faculty who use these works.

We see this as a very important, complementary way of providing fair access and compensated access to copyrighted works, because it is not on a transactional basis. It puts in place stable agreements over a multi-year period and takes away some of that risk that some of my colleagues here have talked about, and ensures that there is fair compensation to the content creators and content rights holders.

In many ways, when we started doing this work, we were dealing primarily directly with publishers and only for digital forms of the content. What we have found is that some of these publishers used to deal with access copyright in the print environment but in the digital environment have found it more beneficial to enter into agreements directly with the library or consortium of universities in order to scale these agreements and to put in place non-transactional types of arrangements.

Je vous remercie de votre aimable attention. Ce sera un plaisir de répondre à toutes vos questions en temps opportun.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Reynolds.

Nous allons maintenant entendre Mme deBruijn.

Deb deBruijn, directrice exécutive, Réseau canadien de documentation pour la recherche: Bonjour. Merci beaucoup. C'est un privilège pour moi d'être ici aujourd'hui pour vous parler du Réseau canadien de documentation pour la recherche, un consortium d'universités canadiennes — il y en a 75 pour l'instant — qui travaillent ensemble pour que les ouvrages protégés par le droit d'auteur sous forme numérique soient accessibles à l'ensemble des facultés, des étudiants et du personnel des universités participantes.

Je m'appelle Deb deBruijn. Je suis la directrice exécutive du RCDR. Les universités travaillent avec cette organisation depuis 13 ans.

On m'a demandé de comparaître non pas pour présenter le point de vue de mon organisation au sujet du projet de loi C-11. Notre organisation ne prend pas de position précise au sujet du projet de loi, mais nous appuyons les efforts de défense et les positions prises par l'Association des bibliothèques de recherche du Canada et l'Association des universités et collèges du Canada.

Le travail de notre organisation est pertinent au présent débat parce que nous offrons un moyen complémentaire de rendre les ouvrages protégés par le droit d'auteur disponibles aux utilisateurs autorisés grâce à des accords de licence que nous concluons directement avec les éditeurs. Pour l'instant, nous avons des ententes avec une cinquantaine d'éditeurs, tant canadiens qu'internationaux. Ces ententes contractuelles sont présentement évaluées à plus de 100 millions de dollars par année. Les universités participantes absorbent ces coûts à même leurs budgets, principalement les budgets de leurs bibliothèques, et on estime que ces ententes profitent tant aux éditeurs qu'aux propriétaires de contenu, ainsi qu'aux consommateurs, aux étudiants et aux facultés qui utilisent ces ouvrages.

Selon nous, il s'agit d'un moyen très important et complémentaire d'offrir un accès équitable, contre rémunération, à des ouvrages protégés par le droit d'auteur, puisqu'il ne repose pas sur une base transactionnelle. On met en place des ententes stables sur plusieurs années et on élimine certains risques que quelques-uns de mes collègues ont mentionnés ici. On fait en sorte qu'une juste rémunération soit versée aux créateurs de contenu et aux détenteurs des droits liés au contenu.

À de nombreux égards, lorsque nous avons commencé ce travail, nous traitions, la plupart du temps, directement avec les éditeurs et seulement pour des formes numériques de contenu. Nous avons constaté que certains éditeurs avaient l'habitude de traiter avec Access Copyright pour les imprimés, mais pour les formats numériques, ils jugeaient qu'il était plus profitable de conclure des ententes directement avec la bibliothèque ou le consortium d'universités; ils réduisaient ainsi le nombre d'ententes et pouvaient conclure des arrangements qui ne sont pas de types transactionnels.

We are now also finding, with the proposed changes in the Copyright Act, that our licensing approach to the use of these materials is coming closer in line. Publishers in our licences have long agreed on some of the provisions that are now finding their way into the Copyright Act, so we have evidence to show that in fact when there is this kind of stable regime, it is possible to come to agreements where there is benefit both for the rights holders and for the consumers.

I would be happy to answer questions of the committee following these presentations.

The Chair: Thank you very much, Ms. deBruijn.

I will now turn to our list of questioners, starting with the deputy chair of the committee, Senator Hervieux-Payette.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Mr. Harnum, you talked about providing a clearer, more concise, definition on educational material because the banks that offer courses could use the "education" clause. Do you have any other examples in other areas? We are talking about all educational material made available by the private sector, and not by places of instruction because, to my knowledge, that is not specified in the legislation in terms of education. It is a matter of education departments, but also education in the general sense.

Would you agree with the clause if it was well-defined and guaranteed compensation?

[English]

Mr. Harnum: I believe that our biggest concern is the lack of clarity, you are right, and we can certainly point to examples where a bank, one of Canada's prime banks, notified access copyright two years ago that they would not be renewing their licence because, once this bill was passed, they felt that their use would be fair dealing right across the board. That is certainly a concrete example of that sort of thing.

In the government's backgrounder to Bill C-11, they stated clearly that this bill would define education as education within a structured context, such as education within a university or a school, but that did not make it into the bill. There were other things mentioned in the background papers that did not make into the bill, including the importance of market damage. There is a lot of need to clarify that entire issue.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: My second question is for Mr. Reynolds. Actually, I think you agree with the fact that the education issue lacks clarity. Do you make a distinction between

Aujourd'hui, nous constatons également, devant les changements proposés à la Loi sur le droit d'auteur, que notre approche concernant les licences d'utilisation de ce matériel est de plus en plus pertinente. Les éditeurs visés par nos licences ont convenu depuis longtemps de certaines dispositions qui sont maintenant intégrées à la Loi sur le droit d'auteur. Nous avons donc des preuves pour montrer que, lorsque ce type de régime stable est en place, il est possible de conclure des accords qui sont avantageux tant pour les détenteurs de droits que pour les consommateurs.

Je serais ravie de répondre aux questions du comité après les exposés.

Le président : Merci beaucoup, madame deBruijn.

Je vais maintenant prendre la liste des intervenants, en commençant par la vice-présidente du comité, le sénateur Hervieux-Payette.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Monsieur Harnum, vous avez parlé de donner une définition plus claire, plus concise, concernant le matériel d'éducation en disant que des banques qui donneraient un cours pourraient se servir de la clause « éducation ». Est-ce que vous avez d'autres exemples dans d'autres domaines? On parle de tout le matériel éducatif offert par le secteur privé, et non par les maisons d'éducation, parce qu'à ce que je sache, ce n'est pas spécifié dans la loi lorsqu'on parle d'éducation. Il s'agit des ministères de l'Éducation, mais de l'éducation en général.

Seriez-vous d'accord avec la clause si elle était bien définie et si elle assurait également une compensation?

[Traduction]

M. Harnum: Je crois que notre plus grande préoccupation, c'est le manque de clarté. Vous avez raison à cet égard, et nous pouvons certainement citer des exemples. En effet, l'une des grandes banques du Canada a informé Access Copyright, il y a deux ans, qu'elle ne renouvellerait pas sa licence parce qu'elle était d'avis qu'une fois ce projet de loi adopté, son utilisation serait considérée comme étant équitable en tout et partout. Voilà un exemple concret.

Dans la mise en contexte du projet de loi C-11, on a clairement indiqué que le projet de loi définirait l'éducation dans un contexte structuré, comme l'éducation au sein d'une université ou d'une école, ce qui n'a pas été précisé dans le projet de loi. D'autres choses ont été mentionnées dans les documents d'information et n'ont pas été intégrées au projet de loi, y compris l'importance des dommages causés au marché. Toute cette question doit absolument être clarifiée.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Ma deuxième question s'adresse à M. Reynolds. En fait, je pense que vous vous entendez sur le fait qu'il n'y a pas de précision sur la question

electronic copies and paper copies? Do you think one would be easier to cover than the other?

She is mostly talking about electronic copies. Nowadays, a house like yours probably produces both, so it makes material available to the clients who buy it in either electronic or paper format. If we were to keep the current system, do you think that electronic and paper copies would be well-protected and that creators would be compensated appropriately?

[English]

Mr. Reynolds: That is a good question. However, I would suspect that, as time goes by, as the future unfolds, we will find that we are going to need a system of compensating publishers, authors and creators both digitally and in ink on paper. My suspicion is that our Copyright Act needs to be very clear on how we will approach compensation going forward. Really, all we are looking for at this point is clarification.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: You promised us some examples. For the sake of those listening to us, I would like to hear some specific and concrete examples that could illustrate your concerns or recommendations.

[English]

Mr. Reynolds: Mr. Chairman, with your permission, I will reach under the desk. I have something here.

The Chair: By all means.

Mr. Reynolds: This book that I am holding is a social studies Saskatchewan custom book. If you can imagine, I am holding the book in one hand and the digital copy in my other hand. It certainly is available in both ways. This was created specifically for the province of Saskatchewan, for the students of the province of Saskatchewan. It looks at social studies from the perspective of a Saskatchewan student from a first Nations perspective. If you could imagine, we created this as a custom book with no guarantee of a sale. Once we have created this book, obviously it is our job to go out and sell it to the boards, to the schools and to the teachers to ensure that we are being compensated for what we have done. There is significant cost in both the digital and the hard copy.

Going forward, we know that if there are not regulations put in place, if there are not definitions of what fair use truly is from an educational perspective, individuals, teachers, will take this and simply create an opportunity for a new book, if you will, taking a chapter here, a chapter there, integrating it with their own content and taking chapters from other books. We cannot see how that would compensate us for the monies that will be put at risk as we create this product.

de l'éducation. Est-ce que vous faites une différence entre les copies électroniques et les copies de papier? Selon vous, un seraitil plus facile à couvrir que l'autre?

Madame parle surtout des copies électroniques. De nos jours, une maison comme la vôtre produit probablement les deux, donc les rend disponibles à des clients qui achètent votre matériel, soit en copies électroniques ou en copies de papier. Si on continuait avec le système actuel, est-ce que vous trouvez que la copie électronique et la copie de papier sont bien protégées et que les créateurs reçoivent leur rémunération correctement?

[Traduction]

M. Reynolds: C'est une bonne question. Toutefois, je soupçonne qu'à mesure que le temps passe, nous allons constater qu'il nous faudra un système pour rémunérer les éditeurs, les auteurs et les créateurs pour les ouvrages sous forme numérique de même que sous forme imprimée. Je pense que la Loi sur le droit d'auteur devra être très claire sur la question de la rémunération. Tout ce que nous cherchons pour l'instant, c'est de clarifier les choses.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: Vous nous avez promis des exemples. J'aimerais justement, pour les gens qui nous écoutent, avoir des exemples précis et concrets qui pourraient illustrer vos préoccupations ou vos recommandations.

[Traduction]

M. Reynolds : Monsieur le président, avec votre permission, je vais me pencher pour prendre quelque chose sous la table.

Le président : Je vous en prie.

M. Reynolds: Le livre que je tiens dans la main a été conçu pour le programme d'études sociales de la Saskatchewan. Si vous pouvez l'imaginer, je tiens le livre dans une main et la copie numérique dans l'autre. L'ouvrage est disponible sous les deux formes. Il a été créé précisément pour la province de la Saskatchewan, pour les élèves de cette province. Il aborde les études sociales du point de vue d'un élève saskatchewanais, du point de vue des Premières nations. Si vous pouvez l'imaginer, nous avons créé ce livre personnalisé sans garantie de vente. Après l'avoir produit, c'est à nous d'aller le vendre aux conseils scolaires, aux écoles et aux enseignants, pour faire en sorte d'être rémunérés pour ce que nous avons fait. Des coûts importants sont rattachés tant à la copie numérique qu'à la copie papier.

À partir de maintenant, nous savons que, s'il n'y a pas de règlement en place, si on ne définit pas ce qu'est vraiment une utilisation équitable en éducation, des individus, des enseignants se serviront de cet ouvrage pour créer un nouveau livre, en prenant un chapitre ici et là pour l'intégrer à leur propre contenu et en puisant dans d'autres livres. Nous ne voyons pas comment nous pourrions ainsi recevoir une compensation pour l'argent que nous aurons risqué en créant ce produit.

Our concern is that there is a way to identify what is a fair use of content, how we will be compensated for it, and giving clarity to the teachers, boards and provinces on what they can do and cannot do. Is that reasonably clear?

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: You said two or three, so I am ready for your other examples.

[English]

Mr. Reynolds: This book is actually a small part of a grade 4 French second-language program. It is meant for students in grade 4 across Canada who are learning French as a second language for the first time. That is their entry point, if you will. It is not for immersion students who are learning everything in French. It is not for core French in the province of Quebec or elsewhere in Canada. There is no market in the world for this product except in Canada. Without some degree of certainty that it will not be used in a way that breaks up the program and that it is used pedagogically correctly, we are not compensated for it. Once again, this puts it at risk.

My job as CEO of a company, and many of you have been in this position before, is to assess risk. Where do we invest our money to be sure that we will have a return on our investment? Pearson is a very large company, worldwide. My superiors will make decisions about risk in Canada. I have to make decisions about where that money will be invested across Canada as well. My suspicion is that if an uncertainty is created, we will be at risk in terms of the creation of products for students going forward in Canada.

Senator Moore: Mr. Page, on June 6, you appeared before the House of Commons Standing Committee on Industry, Science and Technology in connection with the review of this bill, and I read your company's press release. It says you flagged concerns that certain aspects of the bill may have unintended consequences with respect to the protection of other forms of intellectual property, in particular patents and trade secrets. Specifically, anticircumvention provisions could create a legal uncertainty, discouraging the use of reverse engineering to detect infringement by restricting access to a device that may contain copyrighted works, even if such works are in fact unrelated to the subject of the reverse engineering effort. Could you explain that?

Mr. Page: Sure. There is probably a bit of marketing going on there. A perfect example would be that there is a growing gaming industry in Canada. Someone could create a gaming console, where the person who is actually bringing that gaming console to the marketplace is the owner and creator of the copywritten material. However, the hardware that is put into the console itself, the electronics, the other software, all the control mechanisms could be misappropriated from someone else. By putting a TPM

Ce qui nous préoccupe, c'est qu'il y ait une façon de définir ce qui est une utilisation équitable du contenu et la façon dont nous allons être rémunérés, et de dire clairement aux enseignants, aux conseils scolaires et aux provinces ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire. Est-ce raisonnablement clair?

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Vous avez dit deux ou trois, alors je suis prête à entendre vos autres exemples.

[Traduction]

M. Reynolds: Ce livre est en fait une petite composante du programme de français, langue seconde de 4e année. Il est conçu pour les élèves de 4e année des quatre coins du Canada qui apprennent le français comme langue seconde pour la première fois. C'est leur porte d'entrée, si je peux m'exprimer ainsi. Il n'est pas destiné aux élèves en immersion qui apprennent toutes leurs matières en français. Il n'est pas destiné non plus aux élèves des communautés francophones du Québec ou d'ailleurs au Canada. Le Canada est le seul marché au monde pour ce produit. Si nous n'avons pas un certain degré de certitude que le livre ne sera pas utilisé d'une façon à démanteler le programme et qu'il sera utilisé correctement à des fins pédagogiques, nous ne recevons aucune rémunération en échange. Encore une fois, l'entreprise est risquée.

Mon travail à titre de président-directeur général — et un bon nombre parmi vous ont été dans cette position auparavant — consiste à évaluer les risques. Où allons-nous investir notre argent pour obtenir un certain rendement? Pearson est une très grande entreprise, une entreprise mondiale. Mes supérieurs prendront des décisions au regard des risques courus au Canada. Je dois décider où l'argent sera investi au Canada également. Je redoute que, si l'on crée une incertitude, ce sera risqué de créer des produits pour les élèves au Canada.

Le sénateur Moore: Monsieur Page, le 6 juin, vous avez comparu devant le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes dans le cadre de l'étude de ce projet de loi. Le communiqué de presse diffusé par votre entreprise dit que vous avez fait part de vos préoccupations concernant certains aspects du projet de loi qui pourraient avoir des conséquences non voulues sur la protection d'autres formes de propriété intellectuelle, en particulier les brevets et les secrets commerciaux. Plus particulièrement, les mesures contre le contournement pourraient créer une incertitude juridique et décourager le recours à l'ingénierie inverse pour détecter les cas de violation en empêchant l'accès à un dispositif qui pourrait contenir des œuvres protégées par le droit d'auteur, même si ces œuvres ne sont pas liées à l'objet visé par les efforts d'ingénierie inverse. Pouvez-vous expliquer cela?

M. Page: Bien sûr. Il y a probablement une question de marketing ici. Un exemple parfait serait l'industrie du jeu, qui est en croissance au Canada. Quelqu'un pourrait créer une console de jeux, et la personne qui introduit cette console sur le marché pourrait être le propriétaire et le créateur de l'objet protégé par le droit d'auteur. Toutefois, le matériel qui entre dans la fabrication de la console en soi, les composantes électroniques, les autres logiciels, tous les mécanismes de commande pourraient avoir été

on that gaming console, actually opening up that device to prove that there is misappropriated technology other than what the copyright owner actually owns in there could be deemed to be illegal.

Senator Moore: You have the game.

Mr. Page: The technology protection measure could actually inhibit you from opening up the game. There could be a seal, for example, on the enclosure or some kind of technology protection measure that prevents you from actually opening up the enclosure and seeing what is actually inside that or the electronics or looking at some of the other software that might be utilized.

Senator Moore: Who will open it up? I do not understand.

Mr. Page: That is what my company does. We do that on behalf of the other intellectual property owners. We do the forensics. The best analogy for my company is that we are like the crime lab on the American TV show, CSI. We do the forensic investigation to provide evidence of use that allows the rightful owners of intellectual property to identify misappropriation of that. In the case of this gaming console, if a client of ours felt that there was something within that game that actually infringed upon their intellectual property, we would need to open that up, provide that incontrovertible evidence that says, "Yes, indeed, your rights have been violated."

Senator Moore: Given what you do, are you saying that this bill would make it illegal?

Mr. Page: We believe it could create legal uncertainty around that aspect of our business. In other jurisdictions, the right do that is protected in law. For example, at the micro circuit or the semiconductor level, there are acts in the world. In the U.S., there is the Semiconductor Chip Protection Act. It says that as long as you obtain the product legally and do the forensic work for a legal and honourable purpose, those acts are allowed in law. You are doing that to help someone protect their intellectual property rights. That is the basis of our business. That is how we protect people and illustrate infringement.

Senator Moore: Very interesting.

Ms. deBruijn, you mentioned that the Canadian Research Knowledge Network has arrangements with 75 universities and 50 publishers. How does it work? Can you run through what your company does so that I can understand? We have heard comments here today that, because of this act, people think that they will not have to enter into rights agreements with companies such as yours or Access Copyright. I would like to know how it works today, and if that is a concern for you.

Ms. deBruijn: Our organization is a not-for-profit organization, and its members are 75 universities. That includes all of the major universities, all of the doctoral and PhD granting universities and the majority of the others.

subtilisés à quelqu'un d'autre. Si on met une mesure technique de protection sur cette console de jeux, le fait d'ouvrir ce dispositif pour prouver qu'on a utilisé frauduleusement une technologie autre que celle du propriétaire du droit d'auteur pourrait être jugé illégal.

Le sénateur Moore : Le jeu vous appartient.

M. Page: La mesure technique de protection pourrait vous empêcher d'ouvrir le jeu. Par exemple, il pourrait y avoir un sceau sur le boitier ou une autre mesure technique de protection qui vous empêche d'ouvrir le boîtier pour voir ce qui se trouve à l'intérieur, les composantes électroniques ou d'autres logiciels qui pourraient être utilisés.

Le sénateur Moore : Qui va l'ouvrir? Je ne comprends pas.

M. Page: C'est ce que fait mon entreprise. Nous le faisons pour le compte des autres propriétaires de propriété intellectuelle. Nous faisons l'investigation informatique. Nous pourrions comparer mon entreprise au laboratoire médico-légal que l'on voit dans l'émission de télévision américaine CSI. Nous menons l'investigation informatique pour fournir des preuves d'utilisation qui permettent au propriétaire légitime de détecter une utilisation frauduleuse de son matériel. Dans le cas de cette console de jeux, si notre client croit qu'il y a une composante dans ce jeu qui viole sa propriété intellectuelle, nous devons ouvrir le boîtier et fournir la preuve irréfutable que les droits de notre client ont été effectivement violés.

Le sénateur Moore : Êtes-vous en train de dire que ce projet de loi rendrait vos activités illégales?

M. Page: Nous croyons qu'il créerait une incertitude juridique concernant cet aspect de nos activités. Dans d'autres pays, le droit d'agir ainsi est protégé par la loi. Par exemple, il y a des lois dans le monde qui régissent les microcircuits ou les semiconducteurs. Aux États-Unis, il y a la Semiconductor Chip Protection Act, qui dit que si vous obtenez le produit légalement et que vous faites l'investigation informatique à des fins juridiques et honorables, ces agissements sont autorisés par la loi. Vous le faites pour aider quelqu'un à protéger ses droits de propriété intellectuelle. C'est la base de nos activités. C'est la façon dont nous protégeons les gens et que nous prouvons qu'il y a eu violation.

Le sénateur Moore : C'est très intéressant.

Madame deBruijn, vous avez mentionné que le Réseau canadien de documentation pour la recherche avait conclu des arrangements avec 75 universités et 50 éditeurs. Comment le système fonctionne-t-il? Pouvez-vous expliquer ce que fait votre entreprise pour que je puisse comprendre? Certains ont dit aujourd'hui qu'en raison de cette loi, les gens croiront qu'ils n'ont plus à conclure des accords avec des entreprises comme la vôtre ou Access Copyright. J'aimerais savoir comment les choses se font aujourd'hui et si ce projet de loi vous préoccupe.

Mme deBruijn : Nous sommes une organisation à but non lucratif dont les membres sont 75 universités. Cela comprend toutes les grandes universités, toutes les universités qui offrent des programmes de doctorat et la plupart des autres.

I would say that our organization does not envision a future when all of the access to copyrighted materials will be provided either through large licences like the kind that we enter into now or, alternatively, that it will be all covered under compensation through Access Copyright or through fair-dealing provisions.

We believe that the future will probably be more of a portfolio of different approaches depending on the need, the scale, the cost and so on, and that there will be a variety of mechanisms that will work in a complementary way together to provide both a fair regime for creators and consumers and a flexible one where there will be a provision for supporting and enabling innovation and the production of new works.

For example, we work specifically with some of the very large, international, very expensive scholarly publishers where we want to be sure that there can be provisions for unlimited use of the content. We typically put in place these licences that cover a broad range of rights and accesses, such printing and using in classes.

Senator Moore: Aimed at the research sector.

Ms. deBruijn: Yes, aimed at the research community. It means that it extends the kinds of access and uses that would typically be of a scale and magnitude that would not be allowed under exceptions to the Copyright Act and would typically not be something dealt with on a transactional basis, where every single use has to be counted. The administration of that is very onerous and high.

Because these are very large agreements, they cover a very large group of students, faculty and staff, and they are for a multi-year period. There is stability. There is confidence on the part of both the publisher and the universities that these are stable, that the costs will not go through the roof and that the kind of use that they need — the bona fide educational use — is provided for.

Ultimately, where the publisher sees a return is not only in financial compensation for the use of those works but also in that foundation of knowledge being used and re-purposed and coming in the form of new publications, new knowledge that is created and new scholarly work that is brought to the market.

Senator Moore: On the practical, day-to-day basis, the Canadian Research Knowledge Network might have an agreement with University of Toronto, for example. We probably could not afford this at Saint Mary's University.

You are aimed at research schools primarily?

Ms. deBruijn: The content is aimed at the research agenda but not just at research schools.

Senator Moore: You enter into agreements with those universities.

Ms. deBruijn: They are members of our organization.

Je dirais que notre organisation ne croit pas que, dans l'avenir, tout l'accès au matériel protégé par le droit d'auteur se fera par le truchement de grandes licences comme celles que nous avons présentement, ou que tout l'accès se fera en échange d'une rémunération versée par l'intermédiaire d'Access Copyright ou selon les dispositions concernant l'utilisation équitable.

Nous croyons que l'avenir sera probablement constitué d'un ensemble d'approches différentes qui interviendront selon le besoin, l'échelle de diffusion, le coût, et cetera. Il y aura différents mécanismes qui fonctionneront de façon complémentaire pour assurer un régime équitable pour les créateurs et les consommateurs, un régime souple qui permettra de soutenir et de favoriser l'innovation et la production de nouvelles œuvres.

Par exemple, nous travaillons avec quelques-uns des très grands éditeurs universitaires internationaux, qui sont très coûteux, et nous voulons nous assurer de pouvoir faire une utilisation illimitée de leur contenu. Nous mettons habituellement en place des licences qui couvrent un large éventail de droits et d'accès, comme l'impression du matériel et son utilisation en classe.

Le sénateur Moore : Pour le secteur de la recherche.

Mme deBruijn: Oui, le matériel est destiné au milieu de la recherche. Cela signifie qu'on élargit l'accès et l'utilisation, dont la portée et l'ampleur ne seraient habituellement pas permises dans le cadre des exceptions prévues dans la Loi sur le droit d'auteur et qu'on ne pourrait habituellement pas traiter sur une base transactionnelle, où chaque utilisation doit être comptée. L'administration de ce type d'entente est très onéreuse et fastidieuse.

Comme il s'agit d'accords très vastes, ils visent de très grands groupes d'étudiants, de facultés et de personnel et ce, pour plusieurs années. Il y a une certaine stabilité. L'éditeur et les universités savent que ces accords sont stables, que les coûts ne vont pas exploser et que l'utilisation qu'ils doivent en faire — l'utilisation à des fins éducatives — est assurée.

Au bout du compte, l'éditeur obtient non seulement une compensation financière pour l'utilisation de ses œuvres, mais il sait aussi que cette base de connaissances est utilisée et réappropriée et qu'elle donnera lieu à de nouvelles publications, à la création de nouveaux savoirs et à la mise en marché de nouveaux ouvrages érudits.

Le sénateur Moore: Sur une base pratique et quotidienne, le Réseau canadien de documentation pour la recherche pourrait avoir une entente avec l'Université de Toronto, par exemple. On ne pourrait probablement pas se permettre la même chose à l'Université Saint Mary's.

Vous visez principalement les écoles de recherche?

Mme deBruijn : Le contenu vise les programmes de recherche, mais pas seulement les écoles de recherche.

Le sénateur Moore : Vous concluez des accords avec ces universités.

Mme deBruijn: Elles sont membres de notre organisation.

Senator Moore: You charge them a fee.

Ms. deBruijn: Yes.

Senator Moore: What do they do? Do they pass that on to the students?

Ms. deBruijn: No.

Senator Moore: What about the people who wrote the books that the publishers represent? How do they get their money?

Ms. deBruijn: We broker the agreements between the publishers, and then the contracts that are created have the universities that wish to participate joining those agreements. For the most part, the costs of these are covered by the libraries; it is part of their acquisitions cost.

Senator Moore: University libraries?

Ms. deBruijn: Yes. Those costs are not passed on to students. The universities pay an operations or administration fee to CRKN, but the costs of the licences are shared and cost-recovered. There is no overhead on that that is charged to the universities. It is based on a cost-recovery system.

What arrangements the publishers have with the authors and the content producers is a separate matter.

Senator Moore: You do not get into that?

Ms. deBruijn: No.

Senator Hervieux-Payette: You were talking about the value of these agreements being \$100 million. What is the component of the material itself, if I were just buying a copy and not making a reproduction, and the reproduction attached to it? What is the percentage? Is it 10 per cent of the book? When we had an author appearing before us last week, she was saying that, when one of her books is sold at \$10, she gets 90 cents. Of course, if it is being reproduced under the new law, she believes and we heard that she might not be sure to get additional money if 100 copies were made of her book.

What are you doing in your organization? How much money is going back to the author for electronic or paper copies? How much will the authors get?

Ms. deBruijn: I am not sure that I can answer that question because those business arrangements are between the publisher and the authors. We are not privy to that information.

Senator Hervieux-Payette: Do you pay something to the publisher? You pay someone. I do not mind the percentage; I am just wondering if there is a cost attached to the reproduction per se.

Ms. deBruijn: No, not per se, not on a transactional basis. For example, we have one major scientific publisher where the annual cost for that licence is \$30 million. That \$30 million is paid to the publisher irrespective of how much usage there is of that resource among the participating universities. Strictly hypothetically, if there were not a single use or access of that scholarly material, the

Le sénateur Moore : Elles doivent acquitter des droits.

Mme deBruijn: Oui.

Le sénateur Moore : Que font-elles? Est-ce qu'elles les refilent aux étudiants?

Mme deBruijn: Non.

Le sénateur Moore : Qu'en est-il des gens qui ont écrit les livres que les éditeurs représentent? Comment sont-ils rémunérés?

Mme deBruijn: Des accords sont conclus entre les éditeurs par notre intermédiaire et les universités qui le souhaitent prennent part à ces accords. Dans la plupart des cas, les coûts de ces accords sont couverts par les bibliothèques. Ils font partie de leurs coûts d'acquisition.

Le sénateur Moore : Les bibliothèques universitaires?

Mme deBruijn : Oui. Ces coûts ne sont pas transmis aux étudiants. Les universités paient des frais de fonctionnement ou d'administration au RCDR, mais les coûts des licences sont partagés et sont recouvrés. Il n'y a pas de frais indirects imposés aux universités. On fonctionne selon un système de recouvrement des coûts.

Les accords que les éditeurs concluent avec les auteurs et les producteurs de contenu sont une tout autre chose.

Le sénateur Moore : Vous ne vous en occupez pas?

Mme deBruijn: Non.

Le sénateur Hervieux-Payette: Vous avez dit que ces accords valaient 100 millions de dollars. Quelle est la valeur du matériel comme tel, si j'achetais simplement une copie sans faire de reproduction, et la reproduction de ce matériel? Quel est le pourcentage? Est-ce 10 p. 100 du livre? Une auteure a comparu devant nous la semaine dernière et a dit que, lorsqu'un de ses livres se vend 10 \$, elle reçoit 90 cents. Évidemment, s'il est reproduit en vertu de la nouvelle loi, elle croit, sans en être certaine, qu'elle obtiendra plus d'argent si 100 copies sont faites de son livre.

Que fait votre organisation? Combien d'argent revient à l'auteur pour des copies électroniques ou des copies sur papier? Combien obtiendront les auteurs?

Mme deBruijn : Je ne suis pas certaine de pouvoir répondre à cette question, parce que ce sont des arrangements d'affaires qui sont conclus entre l'éditeur et les auteurs. Nous ne sommes pas au fait de cette information.

Le sénateur Hervieux-Payette: Versez-vous une somme quelconque à l'éditeur? Vous payez quelqu'un. Je ne veux pas savoir quel est le pourcentage; j'aimerais simplement savoir s'il y a un coût lié à la reproduction en soi.

Mme deBruijn: Non, pas vraiment, pas sur une base transactionnelle. Par exemple, nous avons une licence avec un important éditeur scientifique, dont le coût annuel est de 30 millions de dollars. Cette somme est versée à l'éditeur peu importe dans quelle mesure cette ressource est utilisée parmi les universités participantes. De façon purement hypothétique, même s'il n'y avait

cost would be exactly the same. Equally, if the usage is 1 million or 2 million downloads of different, specific articles, the cost remains the same.

That puts in place what we believe are very fair compensations to the publisher for that material. It is not free, cheap or misappropriated, but it also gives the universities and the scholars certainty and stability to fully utilize that material in all elements of their work.

The basis is that we believe it contributes to the production of new knowledge, new information and new scholarly content that ultimately is brought back to the publishers and the marketplace.

Senator Hervieux-Payette: Can you be more precise? I do not know how that will work for reproduction versus production, which is costs plus profit. Take my example of \$10. Everyone is satisfied at \$10 but when it comes to reproducing, do you add something? What percentage do your organization and the publishers put in the formula — and I suppose it is a formula — between the original copy and all the copies that will be made from that specific piece?

Ms. deBruijn: There is no formula. The price remains stable at the negotiated price for the term. If that price is deemed to be inappropriate at the end of the term, then there are further negotiations at the renewal points. There is no formula. There is no transactional cost for reproduction.

Senator Massicotte: I have a couple of quick questions for either Mr. Reynolds or Mr. Harnum. You are seeking clarification to the proposed act. What is the case in the United States? We were told that our legislation resembles very much what is in the United States. What is their case? Is it more specific than our proposed act?

Mr. Reynolds: The regulations in the U.S. specifically talk about the replacement value, the market ability of the product and the loss of market. In terms of the educational exemption, fair dealing is the opportunity for the publisher to be compensated. If a sale is lost, then it is not fair use. If under normal circumstances a product is purchased as opposed to copied, then it is not fair use. That is the essence, if you will, of the difference.

Senator Massicotte: Did you wish to add, Mr. Harnum, or is it clear enough?

Mr. Harnum: I think that is clear.

Senator Massicotte: The Supreme Court issued criteria to determine, one of which is no prejudice to the author. Would that not be the same thing as the Americans have? If you suffer, then it is not fair use.

aucune utilisation ou aucun accès à ces ouvrages érudits, le coût serait exactement le même. En revanche, s'il y a un ou deux millions de téléchargements d'articles différents, le coût reste le même aussi.

Nous croyons que l'éditeur obtient une indemnisation tout à fait juste en échange de l'utilisation des ouvrages. Ce n'est ni gratuit ni bon marché, et l'argent n'est pas détourné. L'indemnisation apporte certitude et stabilité aux universités et aux chercheurs, qui savent ainsi qu'ils peuvent utiliser pleinement le matériel dans tous les aspects de leur travail.

Au fond, nous croyons que cette pratique favorise les nouvelles connaissances, les nouvelles données et le nouveau contenu scientifique, qui retournera à son tour chez les éditeurs et sur le marché.

Le sénateur Hervieux-Payette: Pourriez-vous être plus précise? J'ignore comment le prix de la reproduction est fixé comparativement à celui de la production, où il s'agit de la somme du coût et du profit. Revenons à mon exemple de prix de 10 \$. Tout le monde est satisfait à ce prix, mais y ajoutez-vous quoi que ce soit pour la reproduction? J'imagine que ce prix est fixé à partir d'un calcul; quel pourcentage votre organisation et les éditeurs ajoutent-ils à la formule mathématique entre le prix de la version originale et celui de toutes les copies de l'œuvre en question?

Mme deBruijn: Il n'y a pas de formule. Le prix négocié ne varie pas pendant le trimestre. Si on juge qu'il n'est pas raisonnable à la fin du trimestre, il fera l'objet de nouvelles négociations au moment du renouvellement. Il n'y a aucune formule, et la reproduction n'entraîne aucun coût unitaire.

Le sénateur Massicotte : J'aimerais poser deux ou trois questions rapides à M. Reynolds ou à M. Harnum. Vous aimeriez que le projet de loi soit plus précis. À quoi ressemblent les dispositions législatives américaines? On nous a dit qu'elles présentent une forte similitude avec les nôtres. Sont-elles plus précises que celles de notre projet de loi?

M. Reynolds: La réglementation américaine traite plus particulièrement du coût de remplacement, de la possibilité de commercialisation du produit et de la perte de parts de marché. En ce qui concerne l'exemption en matière d'éducation, les dispositions sur l'utilisation équitable permettent à l'éditeur d'obtenir une indemnisation. Par exemple, une utilisation qui engendre une perte de ventes n'est pas équitable. Si le produit est normalement acheté plutôt que d'être copié, il ne s'agit pas non plus d'une utilisation équitable. Voilà essentiellement en quoi consiste la différence.

Le sénateur Massicotte : Monsieur Harnum, aviez-vous autre chose à ajouter, ou est-ce assez clair?

M. Harnum : Je pense que c'est clair.

Le sénateur Massicotte : La Cour suprême a fixé des critères permettant de déterminer si une utilisation est équitable; l'un d'entre eux énonce que l'utilisation ne doit pas porter préjudice à l'auteur. N'est-ce pas la même chose qu'aux États-Unis? Une utilisation qui cause une perte à l'auteur n'est pas équitable.

Mr. Harnum: The six-step guideline, which is in the *CCH Canadian Ltd.* decision, is just that. It is non-exhaustive. You do not have to cross each "t" and dot each "i." Market damage specifically in the decision has been cited as neither the most important nor determining importance in deciding whether use is fair. That is the contrast between our situation and the American situation. The three-step test is exhaustive. You must do all three things for an exception to be considered fair under fair dealing and for an exception to be considered acceptable.

There is a difference.

[Translation]

Senator Maltais: Mr. Reynolds, you are the Chief Executive Officer of Pearson Education Canada, a company that has been around for many years. Earlier, you gave us two examples of publications that could not survive with the current legislation. Could you now give us two examples of great successes for your company and for authors?

[English]

Mr. Reynolds: I could give you many more than two examples. Over the past 40 years I have been in the business after starting out as a physics editor. The books that I edited back in the early 1970s were an adaptation of an American product adapted for Canadian use for the specific pedagogy curriculum within the province of Ontario. It was a hugely successful program in the sense that it sold for the better part of two decades. That is the type of product that any commercial publisher or commercial entity would like — something that essentially is an annuity as it continues to sell year after year. Certainly, I was specifically involved with that one.

The company I lead now has been at the forefront of mathematics education in Canada. We have published several very successful mathematics programs for K to 12 and K to 6, with extensions into middle and high school, which were written specifically for the Canadian marketplace. The exception is our national program and the opportunity to adapt for the curriculum of the provinces of Alberta and Ontario and for the Maritimes. Those programs have been immensely successful for us.

[Translation]

Senator Maltais: When you publish a document intended for a very specific clientele, such as the second example you gave us — an introduction-to-French book used in the fourth year in Saskatchewan — are you not taking a risk in the first place, since you know very well that you will not be able to sell the book in Alberta, Manitoba, British Columbia, Newfoundland, Ontario, New Brunswick? Would that not rather be an experience that would help you sell other books for which you would be well-paid?

M. Harnum: Les six étapes de l'arrêt *CCH Canadienne Limitée* ne sont rien de plus que des lignes directrices. Elles ne sont pas complètes et n'obligent personne à mettre les points sur les i. L'arrêt précise justement que les conséquences négatives sur le marché ne constituent pas le facteur le plus important ou un facteur déterminant en matière d'utilisation équitable. Voilà ce qui différencie notre situation de celle des Américains. En revanche, l'évaluation en trois étapes est complète. Pour qu'une utilisation soit considérée comme étant équitable et acceptable, chacun des trois critères doit être respecté.

Voilà la différence.

[Français]

Le sénateur Maltais: M. Reynolds, vous êtes le président directeur général de Pearson Education Canada, une entreprise qui existe depuis de nombreuses années. Vous nous avez donné plus tôt deux exemples de publications qui ne pourraient survivre avec la loi actuelle. Pouvez-vous nous donner maintenant deux exemples de grands succès pour votre entreprise et pour les auteurs?

[Traduction]

M. Reynolds: Je pourrais vous en donner bien plus que deux. J'évolue dans le domaine depuis 40 ans, et j'ai fait mes débuts en tant qu'éditeur de livres de physique. Dans les années 1970, je publiais des adaptations canadiennes de produits américains pour le programme d'enseignement de l'Ontario. Ces produits ont connu un grand succès, car nous les avons vendus pendant pratiquement 20 ans. C'est le genre de produit dont rêve tout éditeur ou toute entreprise à vocation commerciale — il s'agissait essentiellement d'un versement périodique puisque le produit se vendait année après année. J'y étais assurément pour quelque chose.

L'entreprise que je dirige actuellement est à l'avant-garde de l'enseignement des mathématiques au Canada. Nous avons publié plusieurs programmes de mathématiques très bien accueillis de la maternelle à la 12^e année, et de la maternelle à la 6^e année, suivi d'extensions pour l'école intermédiaire et l'école secondaire. Ces programmes ont été conçus expressément pour le marché canadien. Ce qui est exceptionnel, c'est la possibilité d'adapter notre programme national aux programmes d'enseignement des provinces de l'Alberta, de l'Ontario et des Maritimes. Ces programmes ont connu un vif succès.

[Français]

Le sénateur Maltais: Lorsque vous publiez un document qui s'adresse à une clientèle spécifique très particulière, comme le deuxième exemple que vous nous avez donné — un livre d'initiation au français qui s'applique à la quatrième année en Saskatchewan —, ne prenez-vous pas un risque au départ en sachant fort bien que vous ne pourrez pas le vendre en Alberta, au Manitoba, en Colombie Britannique, à Terre-Neuve, en Ontario, au Nouveau Brunswick? Ne serait-ce pas plutôt une expérience qui vous permettrait de vendre d'autres livres pour lesquels vous seriez bien rémunérés?

[English]

Mr. Reynolds: There is no easy answer to that because each program is specific to the situation. The grade 4 book for all of Canada is essentially for students studying French as a second language. The grade 7 book for Saskatchewan was produced on a custom basis. We were the only company that was going to produce this book for the province of Saskatchewan. However, there is no guarantee that anyone will buy it. In many circumstances, we need to go out and buy it, so there is an inherent risk. Of course, the risk is less when you are the only publisher. In the case of the K to 6 elementary math program I mentioned, we have three and sometimes four competitors.

[Translation]

Senator Maltais: You said earlier that, once a book has been edited, you have to sell it to school boards and schools, but now you are saying that you receive an order.

[English]

Mr. Reynolds: No, we were given the right to produce that product. At that point, the school boards have to buy it. In this specific case, the province dictates what the curriculum will look like. It is not necessarily a board decision to purchase that product. They can implement the curriculum in a variety of ways. Yes, there is an inherent risk in any program; it depends very much on the circumstances.

[Translation]

Senator Maltais: In closing, I think that the volume you printed was ordered by the government and imposed on school boards.

[English]

Mr. Reynolds: No, in most cases it is not.

[Translation]

Senator Maltais: So why did you create it if it had not been imposed on school boards?

[English]

Mr. Reynolds: It is an experience.

[Translation]

Senator Maltais: So we are talking about an experiment? Great. You do know that, when it comes to experiments, they can result in a success as well as a failure?

[English]

Mr. Reynolds: Absolutely.

[Traduction]

M. Reynolds: Il n'existe aucune réponse facile, car chaque programme est conçu pour une situation particulière. Le livre de quatrième année destiné à l'ensemble du Canada s'adresse essentiellement aux élèves qui étudient le français en tant que langue seconde. Le livre de septième année pour la Saskatchewan a été conçu sur mesure. Nous sommes la seule entreprise qui a pu le faire dans la province. Toutefois, rien ne garantit que nous le vendrons. Il faut dans bien des cas que nous achetions l'ouvrage nous-mêmes, alors nous nous exposons à un risque inhérent. Le risque est naturellement moins élevé si nous sommes le seul éditeur. Dans le cas du programme de mathématiques de la maternelle à la 6^e année dont j'ai parlé, nous avons trois ou quatre concurrents.

[Français]

Le sénateur Maltais : Vous avez dit tantôt qu'une fois le livre édité, vous devez le vendre aux commissions scolaires et aux écoles, alors que maintenant vous dites que c'est une commande que vous aviez reçue.

[Traduction]

M. Reynolds: Non, nous avons obtenu le droit de publier le livre. Les commissions scolaires doivent ensuite l'acheter. Dans ce cas particulier, c'est la province qui a choisi le programme d'enseignement. Ce ne sont pas nécessairement les commissions scolaires qui décident de se procurer le produit ou non. Elles peuvent mettre en œuvre le programme d'enseignement de bien des façons. Tout programme comporte bel et bien des risques inhérents qui dépendent largement des circonstances.

[Français]

Le sénateur Maltais : En terminant, je considère que le volume que vous avez imprimé a été commandé par le gouvernement et imposé aux commissions scolaires.

[Traduction]

M. Reynolds: Non, et ce n'est généralement pas le cas.

[Français]

Le sénateur Maltais : Alors pourquoi l'avez-vous créé s'il n'a pas été imposé aux commissions scolaires?

[Traduction]

M. Reynolds: Pour l'expérience.

[Français]

Le sénateur Maltais : C'est une expérience? Parfait. Vous êtes conscient que dans le domaine des expériences, le résultat peut être un succès tout autant qu'un flop?

[Traduction]

M. Reynolds: Tout à fait.

The Chair: Witnesses, that concludes the questions we have for you today. We thank you very much for appearing before us. It has been very helpful.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Tuesday, June 26, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act, met this day at 1 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Irving Gerstein (Chair) in the chair.

[English]

The Chair: Honourable senators, I call this meeting of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce to order.

As you know, the Senate referred Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act to this committee for its examination. We began our consideration shortly thereafter, hearing from the responsible ministers. We continued that study on Friday, hearing from seven panels of interested stakeholders and experts in the field, and a further three panels this morning.

This afternoon, we will continue in that regard, hearing from the final three panels. In this first session of the afternoon, we are pleased to welcome Brigitte Doucet, Deputy Director-General, Association des producteurs de films et de télévision du Québec. Also, representing ACTRA, we welcome Joanne Deer, Director, Public Policy and Communications, who is accompanied by Warren Sheffer, Lawyer, Hebb & Sheffer.

We have one hour for this session. Ms. Doucet, we will hear from you first.

[Translation]

Brigitte Doucet, Deputy Director General, Association des producteurs de films et de télévision du Québec: Good afternoon, Mr. Chair. My name is Brigitte Doucet. I am a lawyer and I have spent much of my career dealing with copyright matters. I am the Deputy Director General of the Association des producteurs de films et de télévision du Québec. APFTQ represents its 140 members, the majority of the independent film and television production companies in Quebec. We appreciate this opportunity to meet with you to explain APTFQ's recommendations on the efforts to modernize copyright in Bill C-11.

Today, we are presenting to you the three recommendations for amendments that we consider priorities; they are fully described in the document we have submitted to you. Our first recommendation deals with the new rights for performers. As you Le président : Mesdames et messieurs les témoins, c'étaient toutes les questions que nous voulions vous poser aujourd'hui. Nous vous remercions infiniment de votre témoignage des plus utiles.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mardi 26 juin 2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, se réunit aujourd'hui, à 13 heures pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Irving Gerstein (président) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Honorables sénateurs, la séance du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce est ouverte.

Comme vous le savez, le Sénat a renvoyé le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur au comité pour qu'il en étudie la teneur. Peu après, nous avons commencé l'examen du projet de loi en entendant les témoignages des ministres responsables. Nous avons poursuivi notre étude en accueillant sept groupes d'intervenants et d'experts dans ce domaine vendredi dernier, et trois autres groupes ce matin.

Nous poursuivons aujourd'hui notre étude en entendant les trois derniers groupes de témoins. Dans un premier temps, nous sommes heureux d'accueillir Brigitte Doucet, directrice générale adjointe de l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec. Nous recevons également Joanne Deer, directrice de la Politique publique et des Communications de l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists, qui est accompagnée de Warren Sheffer, avocat chez Hebb & Sheffer.

Nous consacrerons une heure à cette partie. Madame Doucet, vous pouvez commencer.

[Français]

Brigitte Doucet, directrice générale adjointe, Association des producteurs de films et de télévision du Québec: Monsieur le président, bonjour. Je suis Brigitte Doucet, une avocate qui a consacré une grande partie de sa carrière aux questions de droits d'auteur et la directrice générale adjointe de l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec. L'APFTQ représente 140 membres, soit la majorité des entreprises indépendantes de production en cinéma et en télévision au Québec. Nous apprécions l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui de vous rencontrer pour vous exposer les recommandations de l'APFTQ concernant le projet de loi C-11 visant à moderniser le droit d'auteur.

Nous vous présentons aujourd'hui les trois recommandations d'amendements qui nous semblent prioritaires et qui sont plus amplement décrites dans le document que nous vous avons soumis. Notre première recommandation concerne les nouveaux are no doubt aware, one of the objectives of Bill C-11 is to bring us in line with WIPO's Internet treaties, one of which is the WPPT, which deals with performances and sound recordings.

In 1997, after signing the WPPT, Canada added a section on new rights for performers to the Copyright Act. As per the WPPT, the rights are to apply to sound performances but are not to apply to audiovisual performances. To comply with the distinction, Canada clarified section 17 of the Copyright Act to the effect that, when a performer authorizes the embodiment of the performance in a film, the performer may no longer exercise the copyright on that performance.

Bill C-11 includes new rights for performers, still pursuant to the WPPT, but it does not adjust section 17. This omission means that the new rights could apply to audiovisual performances. We submit that, not only does this unintentional consequence fail to reflect the scope of the WPPT, but it also fails to reflect the wording agreed during the negotiations in which Canada is participating towards a new treaty specifically dealing with performers' audiovisual performances.

In fact, these two international treaties provide for a watertight application that is not reflected in Bill C-11 as drafted. We feel that this is nothing more than an oversight, but it is an oversight that creates confusion in the legislation because the clear intent of the new provisions is for sound performances only. The impact on our industry is a major one because confusion implies differences in interpretation that could result in legal proceedings.

Our document proposes a simple way to correct this unintentional effect.

Our second recommendation deals with large-scale piracy. It proposes an amendment that would, in the event of a lawsuit, offer rights holders a choice to either prove their actual damages or to ask for predetermined damages. As presently drafted, Bill C-11 makes it clear that piracy is illegal. But, in the event of a lawsuit, it forces right holders to prove the actual damages they have suffered. With large-scale piracy, it is often difficult to find out who is behind the facilitator. But if even if we have all the elements to proceed, it is almost impossible to find out the extent of the piracy that has gone on. As a result, it is also almost impossible to prove actual damages. In the event of a lawsuit, we believe that, if rights holders do not have the option to ask for predetermined damages, piracy will be illegal in theory only.

In our document, we propose an amendment that would provide rights holders with that option.

droits des artistes-interprètes. Comme vous le savez sans doute, un des objectifs du projet de loi C-11 est de se conformer aux traités Internet de l'OMPI, dont le WPPT qui est le traité portant sur les prestations et les enregistrements sonores.

En 1997, suite à la signature du WPPT, le Canada a intégré dans sa Loi sur le droit d'auteur une section de nouveaux droits, dont ceux en faveur des artistes-interprètes. Comme le WPPT le prévoit, ceux-ci doivent s'appliquer aux prestations sonores des interprètes, mais ne doivent pas s'appliquer aux prestations audiovisuelles. Afin de respecter cette limite, le Canada a précisé à l'article 17 de la Loi sur le droit d'auteur que, dès lors qu'un artiste-interprète autorise l'incorporation de sa prestation dans un film, il ne peut plus exercer ses droits d'auteur sur cette prestation.

Or, aujourd'hui, le projet de loi C-11 intègre de nouveaux droits au bénéfice des artistes-interprètes, toujours en vertu du WPPT, mais il omet d'ajuster l'article 17 de la loi. Cette omission fait en sorte que ces nouveaux droits pourraient s'appliquer à une prestation audiovisuelle. Non seulement nous prétendons que cet effet non intentionnel est non conforme à la portée du WPPT, mais il est également non conforme aux textes convenus lors des négociations auxquelles le Canada participe entourant l'élaboration d'un nouveau traité portant spécifiquement sur les prestations audiovisuelles des artistes-interprètes.

En effet, ces deux traités internationaux prévoient une étanchéité d'application qu'on ne retrouve pas dans le projet de loi C-11 tel que rédigé. Selon nous, cette omission ne peut être qu'un oubli, mais cet oubli crée une confusion dans la loi puisque clairement l'intention des nouvelles provisions est de ne viser que des prestations sonores. Son impact pour notre industrie est important, puisque qui dit confusion dit divergences d'interprétation qui pourraient entraîner des procédures judiciaires.

Dans notre document, nous proposons une façon simple de corriger cet effet non intentionnel.

Notre seconde recommandation concerne le piratage de masse et propose un amendement qui offrira aux ayants droit, en cas de poursuite, le choix de prouver leurs dommages réels ou de demander des dommages et intérêts préétablis. Tel que rédigé, le projet de loi C-11 clarifie que le piratage est illégal, mais, en cas de poursuite, il force les ayants droit à prouver les dommages réels qu'ils auraient subis. Avec le piratage de masse, il est souvent difficile de trouver qui se cache derrière un facilitateur, mais même si nous détenons tous les éléments nécessaires pour poursuivre, il est quasi impossible de connaître l'étendue du piratage ainsi facilité, et, par conséquent, quasi impossible de prouver les dommages réellement subis. Si les ayants droit n'ont pas l'option, en cas de poursuite, de demander des dommages et intérêts préétablis, nous croyons que l'illégalité du piratage ne restera que théorique.

Dans notre document, nous proposons un amendement qui donnera cette option aux ayants droit.

I now move to the recommended amendment that addresses our third and final priority. In this, we support the Canadian Conference of the Arts, whose representative, Alain Pineau, appeared before you last Friday. The recommendation contains the text of a clause interpreting the exceptions that the legislation provides for.

We would simply add that the three-step test set out in the WIPO international treaties, and which our legislation must reflect, boils down to this: it is possible for national legislation to allow certain exceptions to copyright. But, in order to keep a fair balance between copyright and the exceptions, the latter must satisfy the conditions of the three-step test that we are hearing so much about and that is described in detail in our document.

In order to meet our international commitments, Canada must add the interpretation clause as proposed by the Canadian Conference of the Arts.

Thank you for your attention; we are ready to answer your questions.

[English]

The Chair: Thank you, Ms. Doucet.

Ms. Deer?

Joanne Deer, Director, Public Policy and Communications, Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists: Thank you. I am the Director of Public Policy and Communications for ACTRA. With me is Mr. Sheffer, legal counsel from Hebb & Sheffer.

Thank you for inviting us to speak on behalf of ACTRA's 22,000 professional performers in film, television, sound recordings, radio and digital media who live and work in every area of this country.

My national president and executive director would love to have been before you today. However, they are in Beijing where, just a few hours ago, they witnessed the signing of this historical treaty — the Beijing treaty — which is recognizing new moral and economic rights for performers.

We will soon be urging the Canadian government to seize this opportunity to be a leader on the international stage and demonstrate its commitment to artists by being one of the first to sign and ratify this historic treaty.

In the meantime, we are here to talk about Bill C-11. I want to start by saying that ACTRA supports the goal of this bill to make it easier for Canadians to use technology and access content anywhere at any time. We also applaud the efforts this bill takes to adopt an international standard fight to content theft. However, we believe that good copyright legislation must do more than punish those who violate the law; it must protect the

Nous aborderons finalement notre troisième recommandation prioritaire d'amendement. Sur cette question, nous appuyons la Conférence canadienne des arts, pour laquelle M. Alain Pineau a comparu devant vous vendredi dernier. Elle propose le texte d'une clause d'interprétation pour les exceptions prévues dans la loi.

Nous ajouterons seulement que le test en trois étapes, qui est prévu dans les traités internationaux de l'OMPI, et qui doit être respecté par notre loi se résume ainsi : il est possible dans une loi nationale de prévoir certaines exceptions aux droits d'auteur, mais, afin de conserver un équilibre équitable entre ces exceptions et le droit des auteurs, ces exceptions doivent satisfaire les trois conditions du fameux test en trois étapes, qui est décrit plus en détail dans notre document.

Afin de respecter ses engagements internationaux, le Canada doit ajouter la clause d'interprétation, telle que proposée par la Conférence canadienne des arts.

Nous vous remercions de votre attention et sommes disponibles pour répondre à vos questions.

[Traduction]

Le président : Merci, madame Doucet.

Madame Deer.

Joanne Deer, directrice, Politique publique et Communications, Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists: Merci. Je suis directrice de la Politique publique et des Communications de l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists. Je suis accompagnée de M. Sheffer, avocat chez Hebb & Sheffer.

Je vous remercie de nous avoir invités à vous parler au nom des 22 000 artistes professionnels de l'ACTRA des domaines du cinéma, de la télévision, de l'enregistrement sonore, de la radio et des médias numériques, qui vivent et travaillent aux quatre coins du pays.

Notre PDG national aurait aimé comparaître, mais il est à Beijing, où il a assisté il y a quelques heures à peine à la signature d'un traité historique — le traité de Beijing —, qui reconnaît les nouveaux droits moraux et économiques des artistes.

Nous ne tarderons pas à prier le gouvernement canadien de saisir cette occasion pour devenir chef de file à l'échelle internationale et de démontrer son engagement à l'endroit des artistes en étant un des premiers pays à signer et à ratifier ce traité historique.

Entre-temps, nous sommes ici pour discuter du projet de loi C-11. J'aimerais commencer par vous dire que l'ACTRA appuie l'objectif du projet de loi, qui favorise l'utilisation de la technologie et l'accès au contenu partout au Canada et en tout temps. Nous applaudissons également la participation à la lutte contre le vol de contenu à l'échelle internationale prévue dans le projet de loi. Toutefois, nous croyons que de bonnes mesures

right of those who own the copyright to control and license their work

Unfortunately, in many respects we believe that Bill C-11 does not meet this test. There are just too many new exceptions. To that end, ACTRA has three major concerns and suggestions for amendments. The first is the user-generated content exception; second is the area of statutory damages; and, third, we believe there is need to bring scope to the numerous exceptions proposed by the bill.

Before I go into more detail in these areas, I want to paint a picture of what it is like for working artists. For ACTRA's members and thousands of other Canadians in creative industries, creating art is not just a hobby — it is a job. It is how they pay their mortgage, feed their families and pay their taxes. In reality, professional artists are small business people; creative entrepreneurs whose contribution supports the \$85 billion creative industries in Canada.

One thing that makes professional artists a bit different from many other workers is they do not live on one paycheque from one single employer. They rely on many small cheques from different streams of revenue to add up to allow them to pay their bills and invest in new projects. Do not forget that new projects mean the opportunity to help create new jobs and more economic spinoffs.

Bill C-11 threatens to wipe out many of these small but crucial revenue streams by introducing many new exceptions that weaken copyright and by failing to extend, for example, the private copying levy to new technology being used to copy music. As a result, there will be less money flowing to these artists who are already struggling to piece together the income to create the music and culture that we love. We need you to understand that letting these small sources of revenue wither away means lost revenue for these small business people.

Let us take a recording artist as an example. Having the money to invest in recording a new album means booking studio space from another small business owner, hiring an engineer and session musicians, and even a designer to create album art. When this artist takes the album on tour, there is more money being returned to the economy through travel, hotels, road crew, musicians, meals and venues.

In a very real sense, we believe the Copyright Act establishes the business model for professional artists and allows them to create a market for their work. We know that in many cases a recording artist's and visual artist's greatest asset is the work they have done and recorded in the past, and they can only make a living if their intellectual property is protected. législatives sur le droit d'auteur ne devraient pas uniquement punir ceux qui enfreignent la loi; elles devraient aussi permettre aux détenteurs de droits d'auteur de garder le contrôle de leur œuvre et de percevoir des redevances.

Malheureusement, différentes raisons nous laissent croire que le projet de loi C-11 n'y arrive pas. Il prévoit tout simplement trop d'exceptions. L'ACTRA aimerait donc proposer trois amendements qui reflètent ses trois préoccupations majeures, à savoir l'exception sur le contenu généré par l'utilisateur, la question des dommages-intérêts d'origine législative, et les nombreuses exceptions proposées dans le projet de loi.

Avant d'entrer dans les détails, j'aimerais vous dresser un portrait de la situation des travailleurs artistiques. Aux yeux des membres de l'ACTRA et des milliers d'autres Canadiens qui évoluent dans les industries de la création, l'art n'est pas qu'un simple passe-temps — c'est un travail. C'est ce qui leur permet de rembourser leur prêt hypothécaire, de nourrir leur famille et de payer leurs impôts. À vrai dire, les artistes professionnels sont de petits entrepreneurs créatifs qui soutiennent les industries canadiennes de la création d'une valeur de 85 milliards de dollars.

Une des différences entre les artistes professionnels et bien d'autres travailleurs, c'est que leur chèque de paye ne provient pas d'un seul employeur. Ils touchent plutôt bien des petits chèques de différentes sources de revenus qui, une fois mis ensemble, leur permettent de payer leurs factures et d'investir dans de nouveaux projets. N'oubliez pas que les nouveaux projets favorisent la création d'emploi et les retombées économiques.

Le projet de loi C-11 menace la survie d'un grand nombre de ces sources de revenus modestes, mais indispensables. En effet, il prévoit bien des exceptions qui mettent en péril le droit d'auteur, et il ne permet pas, par exemple, de percevoir des redevances sur la copie pour usage privé dans le cas des nouvelles technologies servant à copier la musique. Par conséquent, les artistes qui ont déjà du mal à joindre les deux bouts pour créer la musique et la culture dont nous sommes friands recevront encore moins d'argent. Vous devez comprendre la disparition de ces petites sources de revenus se traduira par une perte de revenu chez ces petits entrepreneurs.

Prenons l'exemple d'un artiste de studio d'enregistrement. L'argent investi dans l'enregistrement d'un nouvel album permet de louer un studio auprès d'un autre petit entrepreneur, d'embaucher un ingénieur du son, des musiciens de séance et même un concepteur pour le visuel de l'album. Lorsque l'artiste présente son album en tournée, il génère des retombées économiques importantes grâce à ses déplacements, à ses hôtels, à son équipe de tournée, à ses musiciens, aux repas et aux événements.

Nous croyons véritablement que la Loi sur le droit d'auteur sert de modèle de gestion aux artistes professionnels et leur permet de créer un marché pour le fruit de leur travail. Nous savons que les œuvres passées de bien des artistes de studio d'enregistrement et artistes visuels sont leur premier gage de succès, et que ceux-ci pourront uniquement gagner leur vie grâce à la protection de leur propriété intellectuelle.

ACTRA supports the 20 amendments put forward by the Canadian Conference of the Arts last Friday on behalf of 68 cultural organizations. Today, we would like to speak to a couple of those that are of particular interest to our members.

First is the user-generated content exception. One of the best things about Bill C-11 is that it finally puts the 1996 WIPO Internet treaties into Canadian law, giving performers moral rights in their aural performances and the "making available" right.

However, a few pages later, these moral rights are then threatened by the UGC provision that allows people to mash up creative works at their whim. We understand the government's intent with this, but we believe that this You Tube or mash-up exception is too permissive as written and threatens to trample on creators' economic and moral rights.

This exception will also remove the opportunity for Canadian artists and makers, such as studios and record labels, to license their product. In other countries, collectives are entering into licence agreements with businesses like You Tube. Canadian creators need to have the same right to control and license their work. We urge you to remove the UGC provision from Bill C-11, or make an amendment to the bill to protect creators' moral and economic rights.

The second issue is statutory damages. Statutory damages are an important tool in deterring copyright infringement. We believe that damages should be proportionate to the infringement, and so far in Canada they have been. We therefore do not see any reason to create a new distinction between commercial and non-commercial infringement. Drawing this distinction reinforces the message that it is okay for me as an individual not to pay for music or movies, as long as I am not selling my illegal copies to anyone else.

Bill C-11 also gives illegal file-sharing sites a licence to keep enabling illegal activity by exempting them from statutory damages. We do not think this was intended and we urge you to fix this technical error.

I will ask Mr. Sheffer to give you a potential scenario that illustrates the pitfalls that we see in Bill C-11 as drafted.

Warren Sheffer, Lawyer, Hebb & Sheffer, Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists: If you will bear with me, we have put together an illustrative example that demonstrates the challenges that creators will face if the UGC and statutory damages provisions become law.

L'ACTRA appuie les 20 amendements que la Conférence canadienne des arts a proposés vendredi dernier au nom de 68 organismes culturels. Nous aimerions aujourd'hui parler de trois d'entre eux qui revêtent un intérêt particulier aux yeux de nos membres.

Commençons par l'exception sur le contenu généré par l'utilisateur. Un des meilleurs aspects du projet de loi C-11, c'est qu'il intègre finalement au droit canadien les traités Internet de 1996 de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Il accorde aux artistes des droits moraux sur leurs prestations sonores, de même que le droit de mettre leur œuvre à la disposition du public.

Or, les dispositions sur le contenu généré par l'utilisateur qu'on retrouve quelques pages plus loin menacent ces droits moraux en permettant aux utilisateurs de s'adonner au mixage des créations intellectuelles comme bon leur semble. Nous comprenons l'intention du gouvernement, mais nous croyons que cette exception en faveur de YouTube et du mixage est trop permissive et qu'elle pourrait bafouer les droits économiques et moraux des créateurs.

Cette exception empêchera aussi les artistes et les créateurs canadiens, comme les studios et les maisons de disque, de protéger leurs produits au moyen d'une licence. Ailleurs, des sociétés de gestion collective concluent des conventions de droits d'utilisation avec des entreprises comme YouTube. Les créateurs canadiens doivent eux aussi avoir le droit de contrôler et de protéger le fruit de leur travail. Nous vous demandons instamment d'abroger les dispositions du projet de loi C-11 sur le contenu généré par l'utilisateur, ou bien d'amender le projet de loi de façon à protéger les droits moraux et économiques des créateurs.

Le deuxième problème touche les dommages-intérêts d'origine législative, un outil important permettant de dissuader les violations du droit d'auteur. Nous croyons que les dommages doivent être à la hauteur de la violation, ce qui a toujours été le cas au Canada. Nous ne voyons donc aucune raison de distinguer les violations commerciales et non commerciales. Établir une telle distinction laisse entendre qu'une personne peut se procurer de la musique ou des films sans payer, pourvu qu'elle ne vende pas ses copies illégales à qui que ce soit.

Le projet de loi C-11 incite aussi les sites illégaux de partage de fichiers à poursuivre leurs activités illégales en les exemptant de dommages-intérêts. Nous ne croyons pas que ce soit intentionnel, et nous vous demandons instamment de corriger cette erreur d'ordre technique.

Je vais demander à M. Sheffer de vous donner un exemple qui illustre les embûches pouvant découler du libellé actuel du projet de loi C-11.

Warren Sheffer, avocat, Hebb & Sheffer, Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists: Permettez-moi de vous présenter un exemple qui démontre les difficultés que rencontreront les créateurs si jamais les dispositions sur le contenu généré par l'utilisateur et sur les dommages-intérêts entraient en vigueur.

Imagine that you have an emerging indie band. They are building a fan base and have a website where they have chosen to make half a dozen of their songs available for free to the public.

On the other hand, you have an anti-Semitic, neo-Nazi organization headed up by one individual. This individual happens to like this band and thinks it would be clever to mash up the band's six songs and mix in some of his own lyrics. The lyrics do not qualify as hate speech, per se, but are objectionable to the band. He uses the mash-up as the soundtrack to the organization's own website and is heard all around the world online. His purpose is solely non-commercial.

If the UGC provision becomes law, he will be able to assert the UGC provision as a defence to the band's claim of infringement because, one, his purpose is non-commercial; two, he credited the band as author and performer of the songs in the mash-up; three, he had reasonable grounds to believe that the songs he downloaded with consent of the band did not and do not infringe copyright; and, four, he similarly did not think the mash-up had any adverse effect on the band's songs.

It would be up to the band to demonstrate that the mash-up does have an adverse effect on the band's songs by going to court. Since the UGC provision does not reference the band's moral rights, they would be at a huge disadvantage. There is a competition being set up by this particular bill's provision between the rights of the authors/performers and the person who wants to create the mash-up.

Under Bill C-11's statutory damages provisions, the band would only be able to seek a maximum of \$5,000 against this individual for all violation of all six songs. Considering that it would cost the band thousands of dollars to pursue the claim in small claims court with a lawyer, it might not make financial sense or be financially possible to pursue such a claim under the law proposed by the bill.

Proving actual damages would be extremely difficult, especially for emerging artists. The prospect of being able to afford the cost of seeking an injunction is not realistic, and because of the broad permissiveness of the UGC provision, there is a distinct possibility that the band would lose any lawsuit it commenced. In the event of such a loss in court, the band would likely have to that pay the legal costs of the neo-Nazi organization and that organization would be able to continue to use the mash-up.

Surely the government does not intend the foregoing consequences of either the proposed introduction of the UGC provision or proposed reduction of statutory damages. ACTRA urges you to redraft the foregoing provisions in accordance with the book of amendments the Canadian Conference of the Arts has submitted to this committee.

As Ms. Deer mentioned, the third area we would like to address is bringing scope to the numerous exceptions proposed by the bill. Specifically, we are proposing — like other creator organizations have proposed to you over the past few days — that the language of the Berne three-step test be added to Part III of

Prenons l'exemple d'un nouveau groupe rock indépendant qui décide d'offrir gratuitement sur son site Web une demi-douzaine de chansons afin d'attirer des admirateurs.

Disons qu'un admirateur du groupe en question dirige une organisation antisémite et néo-nazie, et qu'il croit bon de créer un mixage des six chansons en y intégrant ses propres paroles. Or, celles-ci déplaisent au groupe, même si elles ne sont pas considérées comme des propos haineux en soi. En plus, le mixage devient la piste sonore du site Web de l'organisation et est écouté en ligne aux quatre coins du monde. Le mixage n'est donc pas utilisé à des fins commerciales.

Si la disposition sur le contenu généré par l'utilisateur entrait en vigueur, l'individu pourrait y avoir recours pour se défendre contre une plainte du groupe. Il pourrait dire qu'il n'a pas agi à des fins commerciales, qu'il a reconnu que le groupe est l'auteur et l'interprète des chansons du mixage, qu'il a une raison valable de croire avoir téléchargé les chansons avec le consentement du groupe et sans violer le droit d'auteur et, enfin, qu'il ne croit pas non plus que le mixage porte préjudice aux chansons du groupe.

Il incomberait alors au groupe de démontrer au tribunal que le mixage porte bel et bien préjudice à ses chansons. Or, celui-ci serait nettement désavantagé puisque la disposition sur le contenu généré par l'utilisateur ne fait pas référence aux droits moraux. Cette disposition confronte donc les droits de l'auteur et de l'interprète à ceux de l'individu qui veut créer le mixage.

La disposition sur les dommages-intérêts du projet de loi C-11 permettrait seulement au groupe d'obtenir un maximum de 5 000 \$ pour la violation des six chansons. Étant donné qu'intenter une poursuite devant la cour des petites créances pourrait coûter des milliers de dollars au groupe en frais d'avocat, un tel recours est peut-être insensé ou impossible sur le plan financier en vertu des dispositions législatives proposées dans le projet de loi.

De plus, prouver les dommages subis n'a rien de simple, surtout pour un nouvel artiste. Il ne pourrait pas réalistement se permettre de demander une injonction. En plus, le groupe pourrait bien perdre toute cause en raison de la tolérance exagérée de la disposition sur le contenu généré par l'utilisateur. Dans ce cas, il devrait probablement couvrir les frais juridiques de l'organisation néo-nazie, qui pourrait de son côté continuer à utiliser le mixage.

Le gouvernement n'a sûrement pas proposé la disposition sur le contenu généré par l'utilisateur ou celle sur la réduction des dommages-intérêts dans l'intention d'engendrer ces conséquences. L'ACTRA vous demande instamment d'en modifier le libellé conformément à la liste d'amendements de la Conférence canadienne des arts.

En troisième lieu, nous aimerions porter à votre attention les nombreuses exceptions du projet de loi, comme Mme Deer l'a mentionné. Tout comme d'autres organisations de créateurs l'ont fait ces derniers jours, nous vous proposons plus particulièrement d'ajouter le libellé du test en trois étapes de la Convention de the act as an interpretive provision. I will not repeat the elements of the test here, but I will stress that this technical amendment will not change the substance of the exceptions proposed by the bill.

I will also stress that by including the Berne three-step test as an interpretive provision in the Copyright Act, we will move closer to harmonizing our copyright laws with many of our trading partners while avoiding unintended damages to creators. Its inclusion will give performers and other creators the confidence in knowing that their rights will not unfairly or arbitrarily be diminished in the marketplace.

I will turn back to Ms. Deer to conclude.

Ms. Deer: The creative industry can only be a real industry and create jobs and contribute to the economy if creators have the tools needed to build robust business models. We urge you to fix Bill C-11. Let us give our creators the tools they need to get a fair return for the goods they produce.

Thank you for inviting us to appear. We look forward to your questions.

The Chair: Thank you. We will move to the questions right away.

Senator Tkachuk: Ms. Deer, what do you mean when you say "user-generated content exceptions" as one of your first problems with the bill, and then statutory damages and scope? Let us go to user-generated content. What do you mean by that?

Ms. Deer: The bill allows people to take content distributed on the Internet and remix and recreate it to produce new works. Mr. Sheffer can tell you why that is so problematic.

Mr. Sheffer: The provision in the bill is a statutory of licence of sorts to take existing copyright-protected works and create a mash-up or a new work.

Senator Tkachuk: For yourself?

Mr. Sheffer: That is right: for yourself and also for others. There is a condition on that particular provision that it will not apply if you are creating it for commercial purposes, so you cannot go about selling your mash-up; that would negate the licence that you would be getting under the new law.

Senator Tkachuk: It would basically be for your own purposes?

Mr. Sheffer: I would not say that.

Senator Tkachuk: Give me a commercial example of where someone would be making money off this and abusing the creative right of the author.

Mr. Sheffer: If that were the case — if there were a commercial element to this — the UGC provision would not exist.

Berne à la partie III de la loi sous forme de disposition interprétative. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais j'aimerais préciser qu'un tel amendement de forme ne changerait rien à la teneur des exceptions du projet de loi.

J'aimerais aussi souligner qu'ajouter cette disposition interprétative à la Loi sur le droit d'auteur permettrait de mieux harmoniser celle-ci aux lois d'un grand nombre de partenaires commerciaux, en plus d'éviter de causer un dommage involontaire aux créateurs. Les interprètes et les autres créateurs sauront ainsi que leurs droits ne seront pas bafoués injustement ou arbitrairement sur le marché.

Je vais laisser Mme Deer prononcer le mot de la fin.

Mme Deer: Les créateurs doivent disposer des outils nécessaires pour développer des modèles de gestion solides afin que leur industrie devienne une véritable source de création d'emplois et de croissance économique. Nous vous demandons instamment d'apporter les correctifs qui s'imposent au projet de loi C-11. Fournissons à nos créateurs les outils dont ils ont besoin pour recevoir leur juste part en échange des biens qu'ils produisent.

Je vous remercie de votre invitation. Nous avons hâte de répondre à vos questions.

Le président : Merci. Nous allons passer aux questions sans tarder

Le sénateur Tkachuk: Madame Deer, qu'entendez-vous par les « exceptions sur le contenu généré par l'utilisateur », qui est un des premiers problèmes que vous pose le projet de loi? Aussi, qu'en est-il des dommages-intérêts et de la portée? Commençons par le contenu généré par l'utilisateur. Que voulez-vous dire par là?

Mme Deer: Le projet de loi permet aux utilisateurs de créer une nouvelle œuvre à partir du contenu se trouvant sur le Web. Monsieur Sheffer peut vous expliquer pourquoi il s'agit d'un gros problème.

M. Sheffer: La disposition du projet de loi permet par voie législative d'utiliser les œuvres protégées par les droits d'auteur afin de créer un mixage ou une nouvelle œuvre.

Le sénateur Tkachuk: Pour soi-même?

M. Sheffer: C'est exact; pour soi-même, et pour d'autres aussi. Par contre, la disposition ne s'applique pas à un mixage créé à des fins commerciales; on ne peut donc pas le vendre, ce qui annulerait la protection assurée par la nouvelle disposition.

Le sénateur Tkachuk: Le mixage doit donc servir à des fins personnelles, n'est-ce pas?

M. Sheffer: Pas nécessairement.

Le sénateur Tkachuk: Donnez-moi un exemple de personne qui gagne de l'argent grâce au mixage et qui, par conséquent, viole le droit de l'auteur.

M. Sheffer: La disposition sur le contenu généré par l'utilisateur n'existerait pas si elle comportait un aspect commercial.

If you are sharing this with family and friends, or posting it, and not doing that for commercial purposes, you stay within the conditions of the particular provision and that would be legal.

Senator Tkachuk: You mean posting it, say, on You Tube or for yourself and just taking excerpts from each one?

Mr. Sheffer: That is right.

Senator Tkachuk: What is the time limit, and how big a piece can you take?

Mr. Sheffer: There is no guideline for that. That is part of what causes consternation for some creators. There is no bright-line test.

Senator Tkachuk: What would you suggest?

Mr. Sheffer: As with most things in copyright, it is context specific. What I would suggest with the example we shared with you today, just on a plain reading of the bill provision, is that it would be entirely fine for an individual to take existing songs, mix in his own lyrics and come up with what is essentially a derivative work and put it out there. Again, if this bill becomes law, that would be legal.

As our example seeks to demonstrate, that could really have adverse consequences for the rights holder.

Senator Tkachuk: How would you prevent it? What kind of law should be passed that would prevent me from doing that?

Mr. Sheffer: As Ms. Deer mentioned earlier, as did I, we have taken a look, under the umbrella of the Canadian Conference of Arts, at that provision. You do have a copy of how we would amend the bill. One of the things is making specific reference to the author and the performers' moral rights. They are almost prioritized over the person seeking the mash-up. We also believe that there should be an opportunity to commercially licence; that is, for the author to be able to commercially licence the use that the masher is seeking.

Frankly, one of the real beneficiaries of this provision —

Senator Tkachuk: They do mash-ups on CBC now when they do the NHL stuff. They do a mash-up, right?

Mr. Sheffer: Yes. Listen, in other jurisdictions, the You Tubes of the world pay for the privilege to be able to do that and to have their own consumers, their own customers, create those mash-ups. The provision in this bill is pre-emptively taking that away.

Senator Tkachuk: Does YouTube have any legal issues with that? If you post something on YouTube that is a mash-up that you borrowed from other artists, do they have an obligation to

En vertu de la disposition, une personne pourrait légalement partager le mixage avec sa famille et ses amis, et même l'afficher, à condition que ce soit à des fins non commerciales.

Le sénateur Tkachuk: Parlez-vous de YouTube, par exemple, et de réaliser un mixage pour soi-même à l'aide d'extraits de chaque chanson?

M. Sheffer: C'est exact.

Le sénateur Tkachuk: Quelle peut être la durée maximale d'un extrait?

M. Sheffer: Il n'y a aucune indication à ce sujet. C'est en partie ce qui consterne certains créateurs. La limite n'est pas claire.

Le sénateur Tkachuk: Que proposez-vous?

M. Sheffer: Comme c'est souvent le cas entourant le droit d'auteur, tout dépend du contexte. Si l'on interprète littéralement les dispositions du projet de loi, comme je l'ai démontré dans l'exemple que je vous ai présenté tout à l'heure, une personne pourrait sans problème utiliser des chansons existantes, y intégrer ses propres paroles et créer une œuvre dérivée qu'elle mettra en ligne. Ce serait légal si le projet de loi entrait en vigueur.

Comme on a tenté de le montrer dans notre exemple, cela pourrait vraiment avoir des conséquences néfastes pour les titulaires de droits.

Le sénateur Tkachuk: Comment faire pour prévenir cela? Quelle sorte de loi devrait-on adopter pour empêcher quelqu'un de faire cela?

M. Sheffer: Comme Mme Deer l'a mentionné tout à l'heure, et comme je l'ai dit aussi, cette disposition a fait l'objet d'un examen sous la direction de la Conférence canadienne des arts. Nous avons une copie des amendements que nous recommandons d'apporter au projet de loi. Nous proposons entre autres de faire expressément allusion aux droits moraux des auteurs et des artistes-interprètes. Ils ont presque la priorité par rapport aux personnes qui cherchent à créer des mixages. Nous croyons également qu'il devrait être possible d'accorder un permis commercial; autrement dit, l'auteur devrait pouvoir octroyer un permis commercial pour l'utilisation visée par le créateur du mixage.

Très franchement, un des véritables bénéficiaires de cette disposition...

Le sénateur Tkachuk: On fait maintenant des mixages sur les ondes de la CBC dans le contexte de la LNH. C'est bien le cas, n'est-ce pas?

M. Sheffer: Oui. Écoutez, dans d'autres pays, les sites YouTube paient un prix pour avoir ce privilège et permettre à leurs propres consommateurs, à leurs propres clients, de créer ces mixages. La disposition prévue dans le projet de loi enlève cette possibilité de façon préventive.

Le sénateur Tkachuk: Cela cause-t-il des problèmes d'ordre juridique à YouTube? Si on affiche sur YouTube une vidéo dans laquelle on emprunte du contenu appartenant à d'autres artistes

ensure that they are not infringing on copyright or that the artist is being protected? Do they have legal responsibility or civil responsibility? They could be sued, in other words.

Mr. Sheffer: Under the provision that is put forth under Bill C-11, they could not. This is, again, setting up a licence for end users to create mash-ups and go about posting them on YouTube.

The Chair: Next is the deputy chair of the committee, Senator Hervieux-Payette.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: As regards clause 17, people talk about lawsuits, costs and damages. How would that work? Because it really is not worth the trouble to go to small claims court for \$5,000 and then try to establish our rights later.

If we are just talking about a knock-off of a piece and the Criminal Code is violated, of course there would be sanctions. But are we really talking about \$5,000 because it is done for non-commercial purposes? I am from Quebec; my training is in civil law. Maybe I am not explaining myself clearly. How do we define the damages? You say that, because it is difficult to establish the amount of the damages, the sum of \$5,000 is set as a symbol. But what would be an appropriate penalty for people who break the law? Should we put from \$5,000 to \$50,000 or \$500,000, as some acts do? Basically, can we set criteria that would prevent people from claiming ownership of a work that they did not create? It was your colleague who mentioned \$5,000.

Ms. Doucet: A number of things have been discussed.

Senator Hervieux-Payette: Maximum amount \$5,000. You said that it was complicated to go to court.

Ms. Doucet: Yes. Your question has different aspects to it. But our request was to make sure that the services that make piracy easy are subject to predetermined damages. As my colleague said — and we are in agreement —what is in place at the moment is quite fair. We have used it in the past; there is a range from \$500 to \$5000, I think, and that is fine because what we are asking for is an amount per work.

But say we want to sue a facilitator, the services, the torrent sites of the world. We have seen in the past on the Internet that, when we want to sue them, we do not succeed in establishing damages. The legislation does not allow us to use predetermined damages; it requires us to prove our damages. In order to be able to assess what has been copied or exchanged, we have to follow the site from the moment it opens to the time of the lawsuit and try to make an evaluation. I do not know how that would be possible because we do not have the precise technical information to tell whether such and such a work has been copied, and how many times. We do not have that information. At that point, it is almost impossible to establish the precise damages we have suffered.

pour créer un mixage, YouTube est-il obligé de s'assurer qu'il n'y a aucune violation du droit d'auteur et que l'artiste est protégé? A-t-il une responsabilité légale ou civile? En d'autres termes, pourrait-il faire l'objet d'une poursuite judiciaire?

M. Sheffer: Non, pas aux termes de la disposition proposée dans le projet de loi C-11. Encore une fois, cette disposition vise à établir un permis pour permettre aux utilisateurs de créer des mixages et de les afficher sur YouTube.

Le président : C'est maintenant au tour de la vice-présidente du comité, le sénateur Hervieux-Payette.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette: En ce qui concerne l'article 17, on parle de poursuites, de coûts et de dommages-intérêts. Quelle serait la façon de le faire? Parce que cela ne vaut effectivement pas la peine d'aller aux petites créances pour un montant de 5 000 \$ et d'essayer de faire valoir nos droits ultérieurement.

Si on ne parle que d'une improvisation sur une pièce et qu'on viole le Code criminel, il y aura évidemment des sanctions. Mais est-ce qu'on parle d'un montant de 5 000 \$ parce que c'est fait sur une base non commerciale? Je suis civiliste du Québec. Je m'explique peut-être mal. Comment limiter les dommages? Vous dites que puisqu'il est difficile d'établir le montant des dommages, le montant de 5 000 \$ est mis de façon symbolique. Mais quelle serait la juste pénalité concernant ceux qui violeraient la loi? Devrait-on mettre, comme dans certaines lois, de 5 000 à 50 000 ou à 500 000 dollars? En fin du compte, est-ce qu'on pourrait inscrire des critères qui n'autoriseraient pas les gens à s'approprier une œuvre dont ils ne sont pas les auteurs? C'est votre collègue qui a mentionné le montant de 5 000 \$.

Mme Doucet : On a parlé de différents aspects.

Le sénateur Hervieux-Payette : Montant maximum de 5 000 \$. Vous avez dit qu'il était compliqué d'aller devant les tribunaux.

Mme Doucet : Oui. Votre question a différents volets. Mais notre demande était de s'assurer que les services qui facilitent le piratage soient assujettis à ces dommages-intérêts préétablis. Comme ma collègue l'a dit — et nous sommes d'accord —, ce qui est en place maintenant est tout à fait juste. On l'a déjà utilisé dans le passé, il y a une variation de 500 à 5 000 \$, je crois, qui existe et cela convient parce que c'est un montant par œuvre pour laquelle on fait une demande.

Mais quand on veut poursuivre un facilitateur, les services, les torrents de ce monde, on l'a vécu par le passé, lorsqu'on veut les poursuivre, sur Internet, on n'arrive pas à établir les dommages-intérêts et en ce moment, la loi ne nous permet pas d'utiliser les dommages-intérêts préétablis; elle nous oblige à démontrer nos dommages. Pour pouvoir évaluer ce qui est copié ou échangé, il faudrait suivre le site de son ouverture jusqu'à la poursuite et essayer d'évaluer. Je ne sais pas comment ce serait possible puisqu'on n'a pas l'information technique précise pour dire que telle œuvre a été copiée tant de fois. On n'a pas cette information. À partir de là, il serait presque impossible d'évaluer précisément les dommages qu'on a subis.

So when we are faced with a service that facilitates large-scale piracy, we are specifically asking to be bound by predetermined damages. This means that we do not have to prove the real damages; it allows our case to be based on the values inherent in the act.

Senator Hervieux-Payette: We are not talking about someone sitting at home all by himself, but rather the intermediary who makes it possible.

Ms. Doucet: Yes, and who makes money from it. Those are the people we are after. My understanding of Bill C-11 is that services like that would become illegal.

Senator Hervieux-Payette: Illegal, or liable to pay compensation? Could there not be fair compensation in both cases? If there is a facilitator, and if technically it is worthwhile, should he not be paying for the use instead?

Ms. Doucet: That could have been one way of looking at the situation. My understanding of the way in which Bill C-11 is set up is that they have decided to make it illegal and to allow us to sue as well. But given that Bill C-11 is set up that way, with the clarification that it is illegal, they are being told to make it more practical. Because, at the moment, if we are not able for predetermined damages, it will all be theoretical because the real damages are impossible to prove.

Together with other organizations, we have already had occasion to sue a file-sharing website. We won, but it cost a fortune and we had to do a huge amount of work to find out who they were and where they were located in order to bring them before the Superior Court of Quebec.

We asked for the minimum amount of predetermined damages. We asked for an injunction, and, in the first interim injunction, the judge ordered the site to be shut down. That was done. They opened up again somewhere else later, but that is another story. They complied. But if it had not been possible for us to seek predetermined damages, I am not sure that we would have spent the hundreds of thousands of dollars that it cost us as an association because we would not have been able to prove the damages.

But that was our story. What my colleagues were saying is that there is a reduction in damages now. It depends whether things are done for commercial or non-commercial purposes. If the purposes are not commercial, damages are reduced. As I understand it, they are asking for there to be no reductions and for the current status of the legislation to be maintained. I hope that I am not putting words into your mouth.

Senator Hervieux-Payette: Turning to ACTRA, you say there are too many exceptions. Are there too many, or are they just not precise enough? I was under the impression that, in general, people were mostly complaining that, in terms of the exceptions, the law was rarely applied. That is because the exceptions cover

Donc lorsqu'il s'agit d'un service qui facilite le piratage de masse, on demande spécifiquement d'être assujetti aux dommages-intérêts préétablis ce qui nous évite d'avoir à prouver des dommages réels et ce qui nous permet de poursuivre pour les valeurs prévues à la loi.

Le sénateur Hervieux-Payette : On ne parle pas de celui qui est tout seul à la maison mais plutôt d'un intermédiaire qui facilite cela.

Mme Doucet : Oui et qui fait de l'argent avec cela. C'est bien celui-là qui est visé. Ma compréhension du projet de loi C-11 est de rendre ce service illégal.

Le sénateur Hervieux-Payette: Illégal ou qu'il y ait une compensation? Dans les deux cas, ne pourrait-il pas y avoir une juste compensation? Si ce facilitateur existe et que sur le plan technique, c'est un avantage, est-ce qu'il ne devrait pas plutôt payer pour l'utilisation?

Mme Doucet: Cela aurait pu être une façon d'envisager la situation. Ma compréhension de la façon dont le projet de loi C-11 a été organisé est qu'ils ont décidé de rendre cela illégal et de nous permettre de poursuivre par ailleurs. Mais partant du fait que le projet de loi C-11 est organisé ainsi et qu'on a clarifié que c'était illégal, on leur dit donc de rendre cela plus pratique, parce qu'en ce moment, si on n'arrive pas à poursuivre pour des dommages préétablis, ce ne sera que théorique parce qu'il est impossible de prouver quels sont les dommages réels.

On a déjà eu à poursuivre, avec d'autres associations, un site Internet qui permettait l'échange de fichiers. On a eu gain de cause, mais cela a coûté une fortune et on a dû faire un travail énorme pour trouver qui ils étaient, où ils étaient hébergés, pour arriver à les amener devant la Cour supérieure du Québec.

On avait demandé le minimum de dommages-intérêts préétablis qui existait pour les œuvres. Une injonction a été demandée et à la première injonction provisoire, le juge a ordonné la fermeture du site. Ce qui a été fait. Ils ont rouvert plus tard ailleurs, c'est une autre histoire, mais ils se sont quand même conformés. Mais si on n'avait pas eu la possibilité d'obtenir des dommages-intérêts préétablis, je ne suis pas certaine qu'on aurait dépensé les centaines de milliers de dollars que ça nous a coûtés comme association puisqu'on n'aurait pas pu prouver les dommages.

Mais c'est notre partie. Ce que mes collègues disaient, c'est qu'il y a maintenant un allègement dans les dommages-intérêts. Si les actes sont accomplis dans un but commercial ou dans un but non commercial, dans le non-commercial, il y a un allègement. Si je comprends bien, ils demandent qu'il n'y ait pas d'allègements et qu'on reste dans l'état actuel de la loi. J'espère que je ne vous ai pas mal citée.

Le sénateur Hervieux-Payette: Concernant l'ACTRA, vous dites qu'il y a trop d'exceptions; y en a-t-il trop ou ne seraient-elles pas assez précises? J'avais l'impression que les gens, en général, se plaignaient surtout du fait que la loi, au niveau des exceptions, s'appliquait très peu, car celles-ci couvrent plus ou moins toutes

more or less every activity and that very few copyright provisions apply across the board. I would like to hear how you interpret that. Are there too many exceptions or is it that they are too broad?

[English]

Ms. Deer: That is a good question. Are there too many, or is it too broad? We would say probably both. For example, we would rather the YouTube exception not be there all together, but there is a way that you could include it there to get to what we know the government's intent is in terms of allowing someone to be able to upload a video of their kid dancing to Justin Bieber without infringing copyright. We understand that, but the way it is currently written in Bill C-11, it is way too broad. For example, when you are talking about the fair-dealing exceptions, that is another area where it is not clear what the definition is around some of those, which is why many organizations, ACTRA and many others, are pressing for the inclusion of the Berne three-step test to be included in the bill. Then at least there is a bit of a fence around it to ensure that the exceptions that are happening are not detrimental to the creators.

Senator Hervieux-Payette: Do you have a reason for it being done that way? We feel that when we talk about fairness, the fairness inclines more on one side, which is those who are making money out of the creation, and the creators are not getting their fair share. What is your own view about this? Do you feel that the creators have their fair share of the industry?

Ms. Deer: We feel right now, with Bill C-11, the deck is being stacked against creators in a way. When you look at all of the exceptions combined with the reduction of statutory damages, it will be more and more difficult. The onus will be more on the artists and creators to keep proving and coming back and being able to make a living from these things. Perhaps Mr. Sheffer has more to add.

Mr. Sheffer: I do not know that I can really add too much more to that comment. It is a very broad question, whether creators are dealt with fairly or getting a fair share. Some artists do better than others. On balance, as I am sure all of us in this room know, it is very difficult to make a living from your art. In a number of respects, I would say that this bill will make it more difficult to make a living from your art.

Ms. Deer: The bottom line for a lot of my members is that they want people to be able to see and enjoy their work at any time and any place. There are a lot of great opportunities for artists in this new digital era in terms of being able to distribute your work, but we need to be able to strike that balance where the creators still are able to maintain some control. Basically, it is their intellectual property, their creation and, as workers, they want to be able to be compensated for that fairly.

les activités et que très peu des droits d'auteurs s'appliquent généralement. J'aimerais avoir votre interprétation sur cette question. Y a-t-il trop d'exceptions ou seraient-elles trop larges?

[Traduction]

Mme Deer: C'est une bonne question. Y a-t-il trop d'exceptions, ou ces dernières sont-elles trop larges? Selon nous, c'est les deux. Par exemple, nous aurions préféré que l'exception YouTube ne soit même pas ajoutée au projet de loi, mais il y a moyen de l'inclure de sorte qu'on puisse atteindre l'objectif énoncé par le gouvernement. Ainsi, quelqu'un pourra télécharger une vidéo de son enfant en train de danser sur la musique de Justin Bieber sans porter atteinte au droit d'auteur. Nous comprenons cela, mais dans sa forme actuelle, le libellé du projet de loi C-11 est bien trop large. Prenons, par exemple, les exceptions relatives à l'utilisation équitable; voilà un autre aspect qui, à certains égards, n'est pas clairement défini. C'est pourquoi de nombreuses organisations, comme l'ACTRA, exercent des pressions pour que le test en trois étapes prévu dans la Convention de Berne soit ajouté au projet de loi. Au moins, on aurait ainsi un peu de protection pour s'assurer que les exceptions ne nuisent pas aux créateurs.

Le sénateur Hervieux-Payette: Avez-vous une explication à ce sujet? Quand on parle d'équité, on a l'impression que la balance penche surtout en faveur de ceux qui font des profits grâce aux créations, et que les créateurs, eux, n'obtiennent pas leur juste part. Qu'en pensez-vous? Avez-vous l'impression que les créateurs ont leur juste part des revenus de l'industrie?

Mme Deer: Selon nous, dans sa forme actuelle, le projet de loi C-11 défavorise en quelque sorte les créateurs. Quand on tient compte de toutes les exceptions, sans oublier la réduction des dommages-intérêts, on constate que les choses deviendront de plus en plus difficiles. Le fardeau de la preuve incombera davantage aux artistes et aux créateurs, qui devront tout de même continuer à vivre de leurs créations. Peut-être que M. Sheffer a quelque chose à ajouter.

M. Sheffer: Je ne sais pas si je peux vraiment ajouter quoi que ce soit de plus. Quant à savoir si les créateurs sont traités de façon équitable ou s'ils obtiennent leur juste part, il s'agit d'une question très générale. Certains artistes s'en sortent mieux que d'autres. Dans l'ensemble, comme tout le monde ici le sait sans doute, il est très difficile de gagner sa vie en exerçant son art. À bien des égards, je dirais que le projet de loi rend cela plus difficile.

Mme Deer: Ce qui compte pour bon nombre des membres de mon organisation, c'est de permettre aux gens de voir et d'admirer leurs œuvres, n'importe où et n'importe quand. Cette nouvelle ère numérique est riche en possibilités sur le plan de la distribution des œuvres des artistes, mais nous devons également établir un juste milieu pour que les créateurs puissent conserver un certain contrôle. Au fond, il s'agit de leur propriété intellectuelle, de leur création et, en tant que travailleurs, ils veulent pouvoir être rétribués de façon équitable.

Senator Moore: Ms. Doucet, I have heard the comments of Ms. Deer and Mr. Sheffer. If the Berne three-step test were added, had it been there in the new bill, would it have avoided the legal contest that you had to go through and the hundreds of thousands of dollars you had to expend to prove that artists' rights were trampled and that they suffered damages? If they had been there, would you not have had to do that?

Ms. Doucet: No, that is not in the same section. If we had the three-step test, and we have asked for it, it is to limit the exceptions that are already in the law and that will be added with Bill C-11.

Our suit, which cost \$200,000 or \$300,000, was something else. There was an infringement of the law, and they were not suggesting that there was an exception in the law. They were doing it. I think they knew that it was illegal. Actually, the enabler said that he was not doing anything illegal. People were doing it, not him. That was his defence. We decided to sue him, and it worked. However, even with the three-step test, it is nothing to do with the exceptions. It is clearly illegal regarding section 3, the copyrights.

Senator Moore: How do we today structure this bill to avoid what you had to go through?

Ms. Doucet: It will not. We do not ask to avoid it. We are asking to ensure that we can still do it. Right now, with Bill C-11, the enablers are not subject to the statutory damages. We have to prove our damages, which is impossible. I do not know if it is clear, but for us it is impossible to look at the websites and to know exactly what is infringed.

Senator Moore: Yes, infringement. **Ms. Doucet:** Excuse my English.

Senator Moore: No, no.

Ms. Doucet: It is impossible to quantify. We ask that if we have to sue an enabler, it has to be subject to the statutory damages so we will be able to sue them and to obtain something.

Senator Moore: Yes. Thank you.

Ms. Doucet: Is it clearer?

Senator Moore: Yes, I understand. Thank you very much.

The Chair: Did you have anything you would like to add, Ms. Deer or Mr. Sheffer?

Ms. Deer: No.

The Chair: Witnesses, that concludes the questions of our committee. We thank you for appearing before us today.

Le sénateur Moore: Madame Doucet, j'ai entendu les observations de Mme Deer et de M. Sheffer. Si le test en trois étapes prévu dans la Convention de Berne avait été ajouté au nouveau projet de loi, cela vous aurait-il évité la contestation juridique et les centaines de milliers de dollars que vous avez dû dépenser pour prouver que les droits des artistes avaient été bafoués et que ces derniers avaient subi des dommages? Si cette disposition était prévue, vous n'auriez pas eu à passer par là, n'est-ce pas?

Mme Doucet : Non, il ne s'agit pas du même article. Si le test en trois étapes était inclus dans la loi et que nous l'avions invoqué, ce serait pour limiter les exceptions qui sont déjà en vigueur et celles qui seront ajoutées au projet de loi C-11.

Notre poursuite judiciaire, qui a coûté 200 000 \$ ou 300 000 \$, concernait une tout autre question. La loi avait été enfreinte, mais la partie défenderesse ne prétendait pas qu'il y avait une exception dans la loi. L'acte était commis malgré tout. Je pense que les contrevenants savaient que c'était illégal. En fait, aux dires de celui qui avait facilité le tout, il ne faisait rien d'illégal. C'étaient les gens qui le faisaient, et pas lui. Voilà à quoi se résumait sa défense. Nous avons donc décidé de le poursuivre en justice, et nous avons fini par avoir gain de cause. Toutefois, même avec le test en trois étapes, ce cas n'a rien à voir avec les exceptions. Cette activité est clairement illégale aux termes de l'article 3, qui porte sur les droits d'auteur.

Le sénateur Moore : Comment devrions-nous structurer le projet de loi pour empêcher qu'une telle situation ne se reproduise?

Mme Doucet : Il n'y a rien à faire. En fait, nous ne demandons pas d'empêcher cela, mais plutôt de nous assurer de pouvoir continuer à intenter ce genre de poursuites. À l'heure actuelle, aux termes du projet de loi C-11, les facilitateurs ne sont pas assujettis aux dommages-intérêts préétablis. Nous devons prouver nos dommages, ce qui est impossible. Je ne sais pas si c'est clair, mais il nous est impossible de déterminer exactement ce qui est enfreint dans les sites Web.

Le sénateur Moore : Oui, vous parlez des violations.

Mme Doucet: Excusez mon anglais.

Le sénateur Moore: Non, non.

Mme Doucet : Bref, il est impossible de quantifier cet aspect. Nous demandons donc que les facilitateurs soient assujettis aux dommages-intérêts préétablis pour que nous puissions les poursuivre en justice, au besoin, et obtenir quelque chose.

Le sénateur Moore : Oui. Merci. Mme Doucet : Est-ce plus clair?

Le sénateur Moore : Oui, je comprends. Merci beaucoup.

Le président : Vouliez-vous ajouter quelque chose, madame Deer ou monsieur Sheffer?

Mme Deer: Non.

Le président : Mesdames et messieurs les témoins, voilà qui met fin à la période des questions. Nous vous remercions d'avoir comparu devant nous aujourd'hui.

Before we start with our next panel, I want to mention that at the conclusion of the two panels we will be hearing this afternoon at 4 p.m., we are anticipating bringing back some officials from the ministries to respond to certain questions related to testimony that we heard today. I would suspect that might take approximately a half an hour or so. We will have that confirmed, so if you will just put that into your scheduling.

With that, we now continue with our study of Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act. In this second session this afternoon we are pleased to welcome, representing the Canadian National Institute for the Blind, Kevin Burns, Past Chair and Acting Treasurer, Library Board; Sam Fulton, a consumer; and Georgina Blanas, National Director, Public Affairs. Representing the Visual Education Centre we have John Fisher, President and Chief Executive Officer and Suzanne Hitchon, Vice-President, General Manager. Representing the Alliance for Equality of Blind Canadians, we have with us Marc Workman, Chair of the Copyright Committee.

We have one hour for this session. We will hear from each organization in turn, beginning with the Canadian National Institute for the Blind, after which we will ask our questions.

Georgina Blanas, National Director, Public Affairs, Canadian National Institute for the Blind: Mr. Chair, esteemed members of the Senate committee and guests, it gives us pleasure to be here to present.

CNIB provides alternative format reading materials and specialized library services to Canadians living with print disabilities.

An estimated 10 per cent of Canadians have a print disability — blind, learning disability or the inability to hold a book — for whom the access to information in an alternative format is the basis for education, employment, recreational reading and social inclusion.

The commercial availability of alternative formats is slim. It is an approximate 5 per cent plus of materials that are published. Very few of these Canadian formats that are available make it in terms of accessible format. Therefore, the CNIB Library produces the alternative format versions of books for its collection or acquires them from alternative format producers. This includes digital text, audio or Braille, structured in a way that a person using text to speech or other adaptive technology can read and navigate or work independently — the same way any other person can read print — by heading index and so on. To do this, CNIB relies on section 32 of the Copyright Act — an exception for persons with perceptual disabilities.

I would like to introduce Kevin Burns, our past president and acting treasurer from CNIB Library to proceed.

Avant de passer à nos prochains invités, je tiens à mentionner qu'après les deux groupes de témoins que nous allons entendre cet après-midi à 16 heures, nous prévoyons réinviter certains fonctionnaires des ministères afin de leur poser des questions relativement aux témoignages que nous avons entendus aujourd'hui. Selon moi, cela devrait prendre environ une demiheure. Nous allons confirmer le tout; alors, n'oubliez pas de l'ajouter à votre calendrier.

Sur ce, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur. Dans la deuxième partie de notre séance de cet après-midi, nous sommes heureux d'accueillir des représentants de l'Institut national canadien pour les aveugles : Kevin Burns, président sortant et trésorier intérimaire, Commission de la bibliothèque; Sam Fulton, un consommateur; et Georgina Blanas, directrice nationale, Affaires publiques. Ensuite, du Visual Education Centre, il y a John Fisher, président-directeur général et Suzanne Hitchon, vice-présidente et directrice générale. Enfin, nous accueillons Marc Workman, président du Comité sur le droit d'auteur de l'Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada.

Nous consacrons une heure à cette partie de la séance. Chaque organisation fera un exposé, en commençant par l'Institut national canadien pour les aveugles, après quoi les députés poseront leurs questions.

Georgina Blanas, directrice nationale, Affaires publiques, Institut national canadien pour les aveugles: Monsieur le président, estimés membres du comité sénatorial, mesdames et messieurs les invités, nous sommes heureux de comparaître devant vous aujourd'hui.

L'INCA fournit du matériel de lecture en formats substituts et des services de bibliothèque spécialisés aux Canadiens qui sont incapables de lire les imprimés.

Environ 10 p. 100 des Canadiens sont incapables de lire les imprimés — ces personnes sont aveugles, souffrent de troubles d'apprentissage ou sont incapables de tenir un livre. Il est fondamental pour eux de pouvoir accéder aux renseignements sur un support de rechange pour s'instruire, occuper un emploi, lire pour le plaisir et se sentir inclus dans la société.

Les livres en formats substituts sont très peu accessibles sur le marché. Ils ne représentent qu'un peu plus de 5 p. 100 des ouvrages qui sont publiés. Rares sont les ouvrages canadiens qui finissent par être publiés sur un support accessible. C'est pourquoi la bibliothèque de l'INCA produit des livres en formats substituts pour sa propre collection ou en achète auprès de producteurs de médias substituts. Cela comprend des textes numériques, en version audio ou en braille, qui sont conçus pour permettre aux personnes utilisant un dispositif de synthèse vocale ou toute autre technologie adaptative de lire et de consulter un livre ou de travailler de façon autonome — comme le ferait une personne apte à lire les imprimés — en consultant les en-têtes, et cetera. Pour ce faire, l'INCA se fonde sur l'article 32 de la Loi sur le droit d'auteur, qui prévoit une exception pour les personnes ayant une déficience perceptuelle.

Je vais maintenant céder la parole à Kevin Burns, président sortant et trésorier intérimaire de l'INCA. Kevin Burns, Past Chair and Acting Treasurer, Library Board, Canadian National Institute for the Blind: Honourable senators, in 2010 the Canadian National Institute for the Blind submitted recommendations to amend the Copyright Act during the consultation process led by the Government of Canada. We focused on three issues. First was the need to amend section 32. This is the section that addresses persons with perceptual difficulties. There should be no room for misinterpretation about the provision of not-for-profit accessible library services for these Canadians.

CNIB recommended wording changes in section 32 of the act, adding the hyphenated word "non-profit" in section 32.1:

It is not an infringement of copyright for a person, at the request of a person with a perceptual disability, or for a non-profit organization acting for his or her benefit, to . . .

CNIB is pleased that Bill C-11 now includes this first recommendation. Our second proposed amendment has two parts. The first is about the importation of alternative format materials. We suggest the following wording:

Copyright is not infringed by the importation into Canada by a non-profit organization acting for the benefit of persons with perceptual disabilities of any materials for such persons that that organization could lawfully make under section 32.

We link this to a recommendation about the exportation, which does the same thing in reverse. Copyright is not infringed by the export of a non-profit organization, acting for the benefit of persons with perceptual disabilities, of any materials produced in Canada under section 32 to a non-profit or other organization in another country that has, in its legislation, an exception or other legal provision permitting the making of materials in formats accessible to the perceptually disabled.

Together, these two recommendations enable the controlled import and export of titles because this is how we, in this area of library service, share titles between ourselves and other trusted intermediaries, for example, the Royal National Institute for the Blind in the United Kingdom or the National Library Service for the Blind and Physically Handicapped of the Library of Congress in the United States and equivalent libraries in France.

No matter the language or the source of an accessible title, we do not want to duplicate production efforts or waste our limited charitable resources by producing a title that may already be available in other legislation. As Ms. Blanas pointed out, unlike conventional libraries, the CNIB already produces many of the

Kevin Burns, président sortant et trésorier intérimaire, Commission de la bibliothèque, Institut national canadien pour les aveugles: Mesdames et messieurs les sénateurs, en 2010, dans le cadre du processus de consultation dirigé par le gouvernement du Canada, l'Institut national canadien pour les aveugles a présenté des recommandations afin de modifier la Loi sur le droit d'auteur. Nous avons mis l'accent sur trois enjeux. Le premier concernait la nécessité de modifier l'article 32, qui porte sur les personnes ayant une déficience perceptuelle. Il ne faut laisser aucune place aux interprétations erronées pour ce qui est de la possibilité de fournir des services de bibliothèque accessibles et sans but lucratif à ces Canadiens.

L'INCA a recommandé de modifier le libellé de l'article 32 de la loi par l'ajout de l'expression « sans but lucratif » qui se trouve à l'article 32.1 :

Ne constitue pas une violation du droit d'auteur le fait, pour une personne agissant à la demande d'une personne ayant une déficience perceptuelle, ou pour un organisme sans but lucratif agissant dans l'intérêt de cette dernière...

L'INCA est heureux de voir que le projet de loi C-11 comprend maintenant cette première recommandation. Le deuxième amendement proposé comporte deux parties. La première porte sur l'importation de documents en médias substituts. Voici le libellé que nous proposons :

Ne constitue pas une violation du droit d'auteur le fait, pour un organisme sans but lucratif agissant dans l'intérêt de personnes ayant une déficience perceptuelle, d'importer tout matériel à leur intention en toute légitimité, conformément à l'article 32.

Nous transposons ce libellé à une recommandation sur l'exportation, qui prévoit la même chose dans l'autre sens. Ne constitue pas une violation du droit d'auteur le fait, pour un organisme sans but lucratif agissant dans l'intérêt de personnes ayant une déficience perceptuelle, d'exporter tout matériel produit au Canada en vertu de l'article 32 à un organisme sans but lucratif ou à tout autre organisme dans un autre pays qui prévoit, dans sa législation, une exception ou toute autre disposition juridique permettant la production de documents en formats substituts qui sont accessibles aux personnes ayant une déficience perceptuelle.

Ensemble, ces deux recommandations permettent l'importation et l'exportation contrôlées de titres parce que c'est ainsi que nous, dans ce domaine des services de bibliothèque, partageons des titres entre nous et avec d'autres intermédiaires de confiance, par exemple le Royal National Institute for the Blind au Royaume-Uni ou le National Library Service for the Blind and Physically Handicapped de la Bibliothèque du Congrès aux États-Unis et les bibliothèques équivalentes en France.

Peu importe la langue ou la source d'un titre accessible, nous ne voulons pas dédoubler les efforts de production ou gaspiller les ressources limitées des organismes de bienfaisance en produisant un titre qui pourrait déjà être disponible dans un autre pays. Comme Mme Blanas l'a souligné, contrairement aux bibliothèques

titles that it acquires. This explains our third issue. If technical protection measures are legislated in a revised Copyright Act, then the CNIB recommends the inclusion of this wording:

That it is not an infringement of copyright for a person at the request of a person with perceptual disability or for a non-profit organization acting for the benefit of a person with a perceptual disability to circumvent a TPM for the sole purpose of making the work perceptible.

Circumventing TPMs will be how CNIB creates accessible titles. As much as we support Bill C-11, we are a little uneasy about wording that might not fully protect us as we continue to provide equitable and accessible library services to Canadians across the country.

I invite Sam Fulton for his comments. He is a member of the CNIB National Board and the library board that I serve reports to the national board through him. Mr. Fulton has been a CNIB client and a very active and serious library user since 1994.

Sam Fulton, Consumer, Canadian National Institute for the Blind: Good afternoon. I am one of the 10 per cent who is print disabled. I am also one of those people who only have access to 5 per cent of materials. Doing business, going to school and keeping up with what is going on in the world when you only have access to 5 per cent of the material that the people around you have access to makes it very difficult.

The thing that people who are print disabled really want in legislation — obviously has to be there in a certain way to ensure it happens — is more materials and we want access to them quicker. I often find myself seeing a particular document or book that I would like to access in order to be able to do the things I am doing. I find that it will become available, but probably a year or two later. That really does not help in terms of keeping up in this information age with how we actually do business.

I want to speak to that second provision which Mr. Burns mentioned, namely that there are books and materials out there in accessible format that have been developed by other jurisdictions. We would like to see that those be made available on a basis whereby we can share materials that have been created in alternative format because they have already gone through the same kind of scrutiny and exceptions to copyright that we have here in Canada.

I want to leave you with that particular one. Remember, we are in an information age and 10 per cent of the population in Canada is having problems getting access to the materials which they need. Thank you very much. If you have any questions, we would be pleased to answer them.

The Chair: Thank you very much for your presentations.

conventionnelles, l'INCA produit déjà bon nombre des titres qu'il acquiert. C'est ce qui explique le troisième enjeu. Si des mesures techniques de protection sont prévues dans une version révisée de la Loi sur le droit d'auteur, alors l'INCA recommande l'ajout du libellé suivant :

Ne constitue pas une violation du droit d'auteur le fait, pour une personne agissant à la demande d'une personne ayant une déficience perceptuelle, ou pour un organisme sans but lucratif agissant dans l'intérêt de cette dernière, de contourner une mesure technique de protection dans le seul but de rendre l'œuvre perceptible.

C'est en contournant les mesures techniques de protection que l'INCA crée des titres accessibles. Même si nous appuyons le projet de loi C-11, nous sommes un peu inquiets de voir que son libellé risque de ne pas nous protéger pleinement à mesure que nous continuerons de fournir des services de bibliothèque équitables et accessibles aux Canadiens partout au pays.

J'invite maintenant Sam Fulton à prendre la parole. Il est membre du Conseil national de l'INCA et de la Commission de la bibliothèque où je siège. C'est par son entremise que je fais rapport au Conseil national. M. Fulton est un client de l'INCA et un usager très actif et très sérieux de la bibliothèque depuis 1994.

Sam Fulton, consommateur, Institut national canadien pour les aveugles: Bonjour. Je fais partie des 10 p. 100 de Canadiens qui sont incapables de lire les imprimés. Je suis également de ceux qui n'ont accès qu'à 5 p. 100 du matériel. Il est très difficile de mener des affaires, de faire des études et d'être à l'affût de ce qui se passe dans le monde quand on ne peut consulter que 5 p. 100 du matériel auquel les gens autour de nous ont accès.

Ce que les gens incapables de lire les imprimés veulent vraiment voir dans le projet de loi, c'est évidemment une disposition qui assure un plus grand choix de documents et la possibilité d'y avoir accès plus rapidement. Il m'arrive souvent de vouloir accéder à un document ou à un livre particulier afin de pouvoir faire mon travail. Toutefois, on m'apprend que le titre en question ne deviendra disponible que peut-être dans un an ou deux. Voilà qui n'aide vraiment pas à se tenir au courant des nouveautés en cette ère de l'information, surtout dans le contexte des affaires.

Je veux parler de la deuxième disposition que M. Burns a mentionnée, nommément qu'il y a des livres et des documents en format accessible qui ont été élaborés par d'autres administrations. Nous aimerions qu'ils soient mis à disposition de façon à ce que nous puissions partager les documents qui ont été créés dans un autre format, car ils ont déjà fait l'objet du même type d'examen et d'exceptions au droit d'auteur que nous avons ici au Canada.

J'aimerais vous laisser sur celle-là en particulier. Rappelez-vous que nous sommes à l'ère de l'information et que 10 p. 100 de la population du Canada ont du mal à avoir accès aux documents dont ils ont besoin. Merci beaucoup. Si vous avez des questions, nous nous ferons un plaisir d'y répondre.

Le président : Je vous remercie beaucoup pour vos témoignages.

Suzanne Hitchon, Vice-President, General Manager, Visual Education Centre: Good afternoon and thank you, Mr. Chair and the committee members, for allowing us to appear today to outline how Bill C-11, specifically proposed section 29.5, will effectively shut down our business and our industry.

We are here representing Visual Education Centre, one of the largest distributors of cinematographic works in Canada. We distribute curriculum-based materials for in-classroom educational purposes. We have been in business since the 1960s and our primary customer is the K to 12 and post-secondary educational market.

The legislation before you proposes to provide our assets, and those of our industry, for free to the educational community. Without consultation and consideration of the negative financial impact, this government has decided that our private property rights, the assets of our company and that of the creators we represent are now to be given to schools at no cost and without any compensation to our business or that of our producers.

At the outset of this journey, and after meeting with many members of Parliament and governmental departments, we had been led to believe that the consequences of proposed section 29.5 of this bill were unintended. We were led to believe that if we could shed light and educate parliamentarians, a balance between educators and our industry would easily be met.

We hired a copyright lawyer and studied the educational testimony submitted during both Bill C-32 and Bill C-11. We garnered Conservative, NDP and Liberal support. We proposed an amendment that would provide educators with what they were seeking while preserving the \$50 million this industry generates and the 8,000 jobs it sustains — an industry, I might add, that receives no government subsidies or grants.

Our hopes were shattered when our proposed amendment was not even considered. It was not considered without an explanation, nor were we provided with a suggestion on how our industry would survive this crisis. We were told instead, "adapt; find a new business plan" — a plan that we could implement without our assets.

I apologize if I sound emotional. However, I struggle to understand how a government that claims to be the champion of jobs, the economy and private investment could so easily decide that the investments we have made and the people we employ simply do not matter. It is difficult for me to comprehend how this government could implement a law that strips our rights from us and gives them to someone else for free, without due process or compensation. We have spent over \$100,000 trying to find a solution to this problem — a solution that would meet the educational community's needs and preserve our business. After

Suzanne Hitchon, vice-présidente et directrice générale, Visual Education Centre: Bon après-midi et merci à vous, monsieur le président, et merci aussi aux membres du Comité de nous permettre de participer à la réunion pour parler du projet de loi C-11, en particulier de la façon dont, dans les faits, l'article 29.5 mettra fin à notre entreprise et à notre industrie.

Nous sommes ici pour représenter Visual Education Centre, l'un des plus importants distributeurs d'œuvres cinématographiques au Canada. Nous distribuons du matériel éducatif qui sera utilisé en classe. Nous sommes en affaires depuis les années 1960 et notre principal client est le marché éducatif de la maternelle à la 12^e année et du niveau postsecondaire.

Le projet de loi que vous avez devant vous propose que nous offrions notre actif, et celui de notre industrie, à titre gracieux au milieu de l'éducation. Sans nous consulter et sans tenir compte des répercussions financières négatives, le gouvernement a décidé que nos droits à la propriété privée, l'actif de notre société et celui des créateurs que nous représentons, doivent maintenant être offerts aux écoles sans frais et sans le moindre dédommagement pour notre entreprise ou celles de nos producteurs.

Au début de ce processus, à l'issue de rencontres avec de nombreux députés et représentants ministériels, on nous avait laissé croire que les conséquences de l'article 29.5 de ce projet de loi n'étaient pas délibérées. On nous a fait croire que si nous pouvions éclaircir la situation et sensibiliser les parlementaires, il serait facile de trouver un équilibre entre les éducateurs et notre industrie.

Nous avons fait appel à un avocat spécialiste du droit d'auteur et nous avons examiné les témoignages de représentants du milieu éducatif présentés pendant l'étude des projets de loi C-32 et C-11. Nous avons obtenu l'appui de conservateurs, de néo-démocrates et de libéraux. Nous avons proposé un amendement qui donnerait aux éducateurs ce qu'ils demandent tout en conservant les 50 millions de dollars et les 8 000 emplois que cette industrie génère — une industrie, qui plus est, qui ne reçoit ni subvention ni bourse du gouvernement.

Nos espoirs ont été anéantis lorsque l'amendement que nous avions proposé n'a même pas été pris en compte. Non seulement on ne nous a pas donné d'explication, mais on ne nous a pas non plus suggéré comment notre industrie allait survivre à cette crise. On nous a plutôt dit : « adaptez-vous; élaborez un nouveau plan d'affaires » — un plan que nous pourrions mettre en œuvre sans notre actif.

Je suis désolée d'être aussi émotive. Cependant, j'ai du mal à comprendre comment un gouvernement qui prétend favoriser l'emploi, l'économie et l'investissement privé puisse aussi facilement décider que les investissements que nous avons faits et les personnes que nous employons sont tout simplement sans importance. J'ai du mal à comprendre comment ce gouvernement a pu mettre en œuvre une loi qui nous dépossède de nos droits et les donne à quelqu'un d'autre gratuitement, sans application régulière de la loi ou dédommagement. Nous avons dépensé plus de 100 000 \$ à tenter de trouver une solution à ce problème —

all, is that not what this government would want — a balance that meets all parties' needs?

Our amendment to section 29.5 of the Copyright Act would do the following: preserve our industry and the Canadians employed by it, provide access for schools to copyrighted material without fear of infringement for materials that are not commercially available, provide clarity for Internet use for teachers who will have access to a wider variety of audio-visual materials for teaching purposes, and sustain thousands of jobs and the \$50 million to the economy this industry generates.

The educational community itself has testified that they are not asking for anything for free. In the words of the Minister of Education for Nova Scotia, when she appeared at committee:

We're not asking for anything for free. The education system, the sector, pays for licences and copyright and will continue to do so. What we're asking for with these amendments is to have things clarified.

Why, then, will this government provide something that is not being asked for and in the process take away our rights and our property to the point where we will be driven out of business? What does this government propose our industry should do to survive this crisis and keep our employees employed? What, may I ask, are your suggestions?

I sincerely thank you for inviting us to testify. Again, I apologize for my direct nature, and I ask that you understand that we are here today representing not just ourselves but the people we employ — people with mortgages to pay and children to raise, people who truly fear losing their jobs through no fault of their own. While our industry may not be large in relative terms, its contribution is not insignificant. This committee has the power to right a wrong, and I politely ask that you do just that. Please introduce our amendment and vote to save our industry.

Alternatively, set aside the educational provision in Bill C-11 and recommend to this government that a real consultation with our industry take place. Recommend that it examine the financial, personal and cultural impact this amendment will have so that we may end up with a policy that is both fair and balanced.

You know as well as I do that if you take our property now and give it to someone else, you will never be able to reverse this process later. Once you confiscate our property, our assets and our industry will be gone forever.

Thank you.

The Chair: Thank you very much, Ms. Hitchon.

une solution qui répondrait aux besoins du milieu éducatif et qui protègerait notre entreprise. Après tout, n'est-ce pas ce que le gouvernement aimerait trouver — un juste équilibre qui réponde aux besoins de toutes les parties?

L'amendement que nous proposons à l'article 29.5 de la Loi sur le droit d'auteur permettrait : de protéger notre industrie et les Canadiens qu'elle emploie, de donner accès aux écoles à des documents protégés par des droits d'auteur sans risquer de porter atteinte au droit d'auteur pour les documents qui ne sont pas sur le marché, de clarifier l'utilisation des documents sur Internet pour les enseignants qui auront accès à une vaste gamme de documents audiovisuels à des fins éducatives, et de maintenir des milliers d'emplois et les 50 millions de dollars que cette industrie génère pour l'économie.

Le milieu éducatif a lui-même témoigné qu'il ne demande rien gratuitement. Quand elle a témoigné devant le comité, la ministre de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse a dit :

Nous ne demandons rien gratuitement. Le système éducatif, le secteur, paie les licences et les droits d'auteur et il continuera de le faire. Nous demandons seulement que ces amendements clarifient les choses.

Alors pourquoi ce gouvernement va-t-il offrir quelque chose qui n'est pas demandé et, ce faisant, nous déposséder de nos droits et de notre propriété au point de nous mettre en faillite? Qu'est-ce que le gouvernement propose que notre industrie fasse pour survivre à cette crise et maintenir nos employés en poste? Qu'est-ce que vous nous suggérez?

Je vous remercie sincèrement de nous avoir invités à témoigner. Encore une fois, je m'excuse d'avoir été aussi directe, et je vous demande de comprendre que nous sommes ici aujourd'hui pour parler non seulement en notre nom, mais aussi au nom des personnes que nous employons — des personnes qui ont des hypothèques à payer, des enfants à élever, des personnes qui ont réellement peur de perdre leur emploi sans y être pour quoi que ce soit. Même si notre industrie n'est pas grande en termes relatifs, sa contribution est non négligeable. Le présent comité a le pouvoir de réparer un tort, et je vous demande poliment de le faire. S'il vous plaît, présentez notre amendement et votez pour sauver notre industrie.

Par ailleurs, mettez de côté la disposition qui se rapporte à l'éducation dans le projet de loi C-11 et recommandez au gouvernement de tenir de vraies consultations auprès de notre industrie. Recommandez-lui d'étudier les répercussions financières, personnelles et culturelles de cet amendement pour que nous finissions par avoir une politique à la fois juste et équilibrée.

Vous savez aussi bien que moi que si vous nous enlevez notre propriété maintenant pour la donner à quelqu'un d'autre, vous ne serez jamais capable de renverser la vapeur plus tard. Une fois que vous aurez confisqué notre propriété, notre actif et notre industrie disparaîtront à tout jamais.

Merci.

Le président : Merci beaucoup, madame Hitchon.

Mr. Fisher, did you wish to add anything?

John Fisher, President and Chief Executive Officer, Visual Education Centre: We are really here to seek sober second thought. We need your assistance. Without it, our company, our industry, will be out of business. Notwithstanding the money that is provided to the National Film Board of Canada and the CBC, we are the largest supplier of educational and Canadian audiovisual materials to Canadian schools, and there will be consequences to those if this act is passed as it stands.

The Chair: Thank you, Mr. Fisher.

Mr. Workman, please go ahead.

Marc Workman, Chair, Copyright Committee, Alliance for Equality of Blind Canadians: Thank you, Mr. Chair and senators around the table.

The Alliance for Equality of Blind Canadians is a national organization made up primarily of blind, deaf-blind and partially-sighted individuals. We advocate on a variety of issues at the local, provincial and national levels. If you would like to learn more about us, you can visit our website at blindcanadians.ca.

I want to begin today by recognizing some of the positive aspects of Bill C-11. As a consumer, I am glad to see the explicit recognition of user rights. As a blind consumer, specifically, I am glad to see some clarification around the exportation of alternative format works and the explicit exemption from the prohibition against circumventing technological protection measures, or TPMs. There are certainly some praiseworthy aspects of the bill.

However, the AEBC does have several concerns. Since I do not have a lot of time in this presentation and I also recognize that there is an urgent desire to pass this bill into law, I will limit my discussion to only one of our concerns and that has to do with technological protection measures.

Clause 47 of Bill C-11 is the section dealing with TPMs and their circumvention prohibitions and exemptions. The proposed subsection 41.16(2) provides an exemption to those offering services or manufacturing products for the purpose of circumventing TPMs to produce alternative format materials. Therefore, we have this exemption for people offering services and making tools for the purpose of producing alternative formats.

However, that exemption only exists to the extent that these services or circumvention tools do not unduly impair the technological protection measure. It is not clear at least to me what it means to "unduly impair" a TPM, and this ambiguity is a concern that I want to talk more about.

First, I want to point out that the unduly impair requirement does not apply to persons with perceptual disabilities, persons acting at their request, or non-profit organizations working for their benefit. I think there has been some confusion. Proposed Monsieur Fisher, avez-vous quelque chose à ajouter?

John Fisher, président-directeur général, Visual Education Centre: Si nous sommes ici, c'est vraiment pour demander que l'on fasse un deuxième examen objectif. Nous avons besoin de votre aide, sans lequel notre entreprise, notre industrie, feront faillite. Si l'on exclut le financement versé à l'Office national du film du Canada et à CBC, nous sommes le premier fournisseur de matériel éducatif et de matériel audiovisuel canadien aux écoles canadiennes, et si le projet de loi est adopté tel quel, elles en subiront les conséquences.

Le président : Merci, monsieur Fisher.

Monsieur Workman, la parole est à vous.

Marc Workman, président, Comité sur le droit d'auteur, Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada: Merci, monsieur le président, et merci aussi aux sénateurs ici présents.

L'Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada est un organisme national composé principalement de personnes aveugles, sourdes et aveugles et malvoyantes. Nous défendons diverses questions à l'échelle locale, provinciale et nationale. Si vous voulez mieux connaître notre organisme, vous pouvez consulter notre site Web à l'adresse : www.blindcanadians.ca.

Je veux commencer aujourd'hui en soulignant certains des bons côtés du projet de loi C-11. En tant que consommateur, je me réjouis de voir la reconnaissance explicite des droits d'utilisateurs. En tant que consommateur aveugle, en particulier, je suis heureux que l'on clarifie l'exportation d'œuvres dans un autre format et l'exemption expresse de l'interdiction de contourner les mesures techniques de protection ou MPT. Ce projet de loi a certainement ses bons côtés.

Cependant, l'Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada a un certain nombre de réserves. Étant donné que je ne dispose pas de beaucoup de temps pour faire mon exposé et que je reconnais aussi le désir urgent d'adopter ce projet de loi, je ne soulèverai qu'une seule de nos préoccupations, qui se rapporte aux mesures techniques de protection.

L'article 47 du projet de loi C-11 est celui qui porte sur les MTP et leurs interdictions de contourner les mesures et leurs exemptions. Le paragraphe 41.16(2) prévoit une exemption pour ceux qui offrent des services ou des produits fabriqués aux fins de contourner les MTP afin de produire des documents dans d'autres formats. Nous avons donc cette exemption pour les gens qui offrent des services et qui conçoivent des outils en vue de produire d'autres formats.

Cependant, cette exemption n'existe que dans la mesure où ces services ou ces outils de contournement ne nuisent pas indûment aux mesures techniques de protection. Ce n'est pas clair, du moins pour moi, ce qu'on entend par « nuire indûment » à une MPT, et cette ambiguïté est une préoccupation dont je veux parler plus longuement.

Premièrement, je veux faire remarquer que l'exigence de nuisance indue ne s'applique pas aux personnes ayant une déficience perceptuelle, aux personnes agissant à leur demande, ou aux organismes sans but lucratif agissant dans leur intérêt. Je subsection 41.16(1) deals with those three groups — the people with perceptual disabilities, those acting at their requests and the non-profits. Proposed subsection 41.16(1) does not impose the unduly impair requirement.

The unduly impair requirement limits the ability of individuals to offer the services and tools needed for people like me and organizations like the CNIB to exercise the right to circumvent TPMs that is granted in proposed subsection 41.16(1). I will give an example that makes it a little more concrete.

If I wanted to create a website that provided software and gave very clear and simple instructions on how blind people who are using assistive technologies — screen readers, Braille displays, that sort of thing — could go about removing the TPM from an ebook so that they could access it — because without doing that, it is not accessible — and if the instructions and software that I provide circumvent the TPM in a way that unduly impairs it, I would be breaking the law under proposed subsection 41.16(2).

What is strange is that as an individual who is blind, I can use my instructions and software as often as I want without fear of punishment because of subsection 41.16(1). What I cannot do is offer my services to other blind people or organizations.

All of this, of course, depends on what exactly it means to "unduly impair" a TPM. We are asking for clarification on what precisely is meant by this phrase.

I think a website similar to the one I have described in my example, which enables blind people and non-profit organizations to exercise their rights, should not be prohibited. My concern is that the ambiguity of the phrase "unduly impair" means we really just do not know if this legislation will prohibit that sort of website. We would like this phrase to be clarified, and ideally it would be clarified in such a way that those who would enable blind Canadians to exercise their rights are not prevented from doing so.

In short, we are asking you to define the phrase "unduly impair" so as to remove the ambiguity of this proposed legislation.

By way of conclusion, I want to thank you for inviting the Alliance for Equality of Blind Canadians to testify and for listening to my presentation. I look forward to clarifying and elaborating in response to any questions you may have.

The Chair: Thank you very much, Mr. Workman.

I compliment all of our presenters today. We will begin with questions.

Senator Hervieux-Payette: When we deal with the international exchange, England, France, and so on, is the regime the same in these countries as what we will have with Bill C-11, or will we be in a different club?

crois qu'il y a eu de la confusion. Le paragraphe 41.16(1) vise ces trois groupes — les personnes ayant une déficience perceptuelle, les personnes agissant à leur demande et les organismes sans but lucratif. Le paragraphe 41.16(1) n'impose pas l'exigence de nuisance indue.

L'exigence de nuisance indue limite la capacité des particuliers d'offrir les services et les outils nécessaires pour que des gens comme moi et des organismes comme l'INCA puissent exercer leur droit de contourner les MTP qui est accordé au paragraphe 41.16(1). Je vais donner un exemple qui le rendra un peu plus concret.

Si je voulais créer un site Web qui offre un logiciel et des directives très claires et simples sur la façon dont les aveugles qui utilisent des techniques d'assistance — des lecteurs d'écran, des dispositifs d'affichage en braille, ce genre de chose — peuvent enlever les MTP d'un livre électronique pour pouvoir y avoir accès — parce que s'ils ne le font pas, ils n'y ont pas accès — et si les directives et le logiciel que je leur offre contournent les MTP de façon qui lui nuit indûment, je contreviendrais à la loi sous le régime du paragraphe 41.16(2).

Ce qui est étrange, c'est qu'en tant que personne aveugle, je peux suivre mes directives et utiliser mon logiciel aussi souvent que je le veux sans craindre de sanctions en raison du paragraphe 41.16(1). Mais je ne peux pas offrir mes services à d'autres aveugles ou à des organismes.

Tout cela, bien sûr, dépend de ce qu'on entend exactement par « nuire indûment » à une MPT. Nous demandons des éclaircissements sur la signification précise de cette expression.

Je crois qu'on ne devrait pas interdire un site Web semblable à celui que j'ai décrit dans mon exemple, qui permet aux aveugles et aux organismes sans but lucratif de faire valoir leurs droits. Ce qui me préoccupe, c'est que l'ambiguïté de l'expression « nuire indûment » signifie que nous ne savons vraiment pas si ce projet de loi interdira ce type de site Web. Nous aimerions que cette expression soit clarifiée, et idéalement, qu'elle le soit de façon à ce que ceux qui veulent permettre aux Canadiens aveugles d'exercer leurs droits puissent le faire.

Bref, nous vous demandons de définir l'expression « nuire indûment » pour faire en sorte que le projet de loi ne soit plus ambigu.

En terminant, je tiens à vous remercier d'avoir invité l'Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada à témoigner et de m'avoir écouté. Je me réjouis à la perspective de vous offrir des précisions et un complément d'information.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Workman.

Je félicite tous nos témoins. Nous commencerons maintenant la période des questions.

Le sénateur Hervieux-Payette: Lorsque nous parlons des échanges internationaux, par exemple avec l'Angleterre, la France et d'autres pays, le régime est-il le même à ces endroits que ce que nous aurons avec le projet de loi C-11, ou serons-nous dans une classe à part?

Mr. Burns: It would be wonderful if we were all in the same club about that. There is a lot of international activity. There is an organization called TIGAR, Trusted Intermediary Global Access Resources, working through the WIPO organization, trying to make sure that there is an equitable international service.

The director of our library, Margaret McGrory, is chairing that initiative. There is a lot of movement to try to ensure that there is a balance internationally and that we are not out of line with others.

Senator Hervieux-Payette: So are we or will we be in line with France, the U.S. and other countries? Will the new law comply with all the same requirements as the major countries that we deal with because of the language question?

Mr. Burns: I wish I had the legal knowledge to answer that question. I do not know.

Senator Hervieux-Payette: You are not sure.

Mr. Workman: I do not know necessarily have the answer, either. I think, though, that we will be narrower than other countries because clause 37 of Bill C-11 says that we can export materials only if the copyright holder is a Canadian citizen or a citizen of the country to which it is being sent. That means we cannot send a book to Australia if the copyright holder is American. I certainly hope that other countries will not adopt such a sort of restricted system. The big example for me is if France had that same provision where you have to be a French citizen or a citizen of the country to which the work is being sent, then they could not send to Quebecers the translations of American works or of British works or of Australian works — that is, any translation where the copyright holder is from some other country than France or Canada.

I think we are being unnecessarily restrictive with that exportation clause.

Senator Hervieux-Payette: That is very interesting.

Could we know the cost difference of the material that is produced for the 90 per cent and that 10 per cent? What are the incremental costs dealing with transforming the origin of material into a form that is acceptable to those who have some disability? Is it 10 per cent more, or 15 per cent more, or 20 per cent more? How much does it cost?

Mr. Workman: In some ways it can be free. If you take the DRM, digital rights management, off an EPUB book, I can read it; if you put the DRM on, I cannot.

Now, that will not be the case in all cases. Producing Braille and audio can take more resources, but in some cases, like I said, it is as simple as not having DRM on your e-text.

M. Burns: Ce serait merveilleux que nous soyons tous dans la même classe à cet égard. Il y a énormément d'activité internationale. Il y a une organisation du nom de TIGAR, Trusted Intermediary Global Access Resources, qui fonctionne par l'intermédiaire de l'OMPI, et qui essaie de veiller à ce qu'un service international équitable soit offert.

La directrice de notre bibliothèque, Margaret McGrory, préside cette initiative. Il y a beaucoup de mouvement pour tenter de veiller à ce qu'il y ait un équilibre à l'échelle internationale et que nous ne soyons pas décalés par rapport aux autres.

Le sénateur Hervieux-Payette : Alors sommes-nous ou seronsnous en harmonie avec la France, les États-Unis et d'autres pays? La nouvelle loi sera-t-elle conforme à toutes les mêmes exigences que celles des principaux pays avec lesquels nous faisons affaire à cause de la question de langue?

M. Burns : J'aimerais avoir les connaissances juridiques pour répondre à cette question. Je ne sais pas.

Le sénateur Hervieux-Payette: Vous n'êtes pas certain.

M. Workman: Je ne connais pas nécessairement la réponse non plus. Je crois, par contre, que nos exigences seront plus étroites que celles d'autres pays parce que l'article 37 du projet de loi C-11 dit que nous pouvons exporter du matériel que si le détenteur des droits d'auteur est un citoyen canadien ou un citoyen du pays où il est exporté. Cela signifie que nous ne pouvons pas envoyer un livre en Australie si le détenteur des droits d'auteur est américain. Bien entendu, j'espère que les autres pays n'adopteront pas un type de système aussi restreint. Un exemple assez éloquent serait si la France avait le même type d'exigence par laquelle il faut être citoyen français ou citoyen du pays vers lequel l'œuvre est exportée, alors ils ne pourraient pas envoyer aux Québécois les traductions d'œuvres américaines, britanniques ou australiennes — c'est-à-dire toute traduction pour laquelle le détenteur des droits d'auteur est originaire d'un autre pays que la France ou le Canada.

Je crois que nous imposons des restrictions qui ne sont pas nécessaires avec cette clause sur l'exportation.

Le sénateur Hervieux-Payette : C'est très intéressant.

Pourrions-nous connaître la différence de coûts entre le matériel qui est produit pour les 90 p. 100 et ces 10 p. 100? Quels sont les coûts marginaux nécessaires pour transformer le matériel en un format qui soit acceptable pour ceux qui ont une incapacité? Est-ce 10 p. 100, 15 p. 100 ou 20 p. 100 de plus? Combien cela coûte-t-il?

M. Workman: Dans certains cas, cela peut ne rien coûter. Si vous enlevez la GND, la gestion numérique des droits, d'une publication électronique, je peux la lire; si vous y ajoutez la GND, je ne peux pas.

Cela dit, ce ne sera pas toujours le cas. La production de documents en braille et de documents audio peut exiger plus de ressources, mais dans certains cas, comme je l'ai dit, c'est aussi simple que de ne pas avoir de GND sur votre texte électronique.

Mr. Burns: It is also as complicated as in the CNIB experience of using a network of volunteers to record in studios to create an audio recording. Unfortunately, like many issues in copyright, there is no simple, single answer to the question you are asking. What we do know is that the more publishers create material in digital formats and projects are born digitally, the easier it will be for all of us. The other side to that is, sadly, we know that digital does not mean accessible. That is, just because it is digital does not mean to say that it will automatically be magically accessible, as we know from a lot of the manipulation we have to do of existing files.

The answer to your question depends on the specific nature of the format. Our intent is that as we work in partnership with publishers — and maybe this could be an issue of how publishers actually get supported in Canada in relation to the accessibility of the materials that they generate — they are generating accessible content right from the start so that we do not face these hurdles of incremental costs for creating accessible versions.

Senator Hervieux-Payette: Let us say there is a novel by a Canadian author that is digital and can be accessed through the iPad or a similar device. Will this mean that if the person is part of the exception, there will not be any copyright applied to that person individually? I do not remember who mentioned that — maybe it was Mr. Workman — when someone is doing it to earn a living, then there will be a problem because we do not know if that person will be compensated for doing so. You are doing it, I guess. On printed copy I know the system that people were reading, but you need to put it also on technical support.

Mr. Fulton or Mr. Workman, will there be a difference in the future for those who would like to give more access and create a business and make sure that a great portion of the material is available?

Mr. Burns: Can I throw another acronym on the table? There is something called DAISY, which is a digital system that is the benchmark standard for accessible materials. Not all commercially published books are in that format. Many of them are close to that format, but full DAISY technology allows material to be utterly accessible right the way through. That is the goal, obviously, of providing accessible material.

The challenge always is getting beyond the top-10 list, those that are commercially recorded. We are trying to provide an appropriate library service to Canadians of all ages, all backgrounds and all needs. It is not just a question of top-10 material or being commercially successful. It is an issue of dealing with and ensuring that the rights of Canadians to access this material are being fully supported. The challenge is not so much the top-10 lists. It is all the other material, regardless.

M. Burns: C'est également aussi compliqué que dans le cas où l'INCA a utilisé des réseaux de volontaires pour faire des enregistrements en studio en vue de créer un document audio. Malheureusement, comme bien des questions de droits d'auteur, il n'y a pas une seule réponse simple à la question que vous posez. Ce que nous savons, c'est que plus il y a d'éditeurs qui créent des documents en format numérique et plus il y a de projets numériques, plus ce sera facile pour nous tous. Par contre, nous savons malheureusement que numérique ne veut pas dire accessible. C'est-à-dire que ce n'est pas parce qu'un document est en format numérique qu'il sera accessible comme par magie, comme nous l'avons vu avec toutes les modifications que nous devons apporter aux fichiers existants.

La réponse à votre question dépend des caractéristiques du format. Dans le cade de notre partenariat avec les éditeurs, nous voulons — et le mode d'assistance qu'ils recevront au Canada en termes d'accessibilité aux œuvres qu'ils produisent pourrait poser problème — qu'ils produisent un contenu accessible dès le départ afin d'éviter les coûts différentiels liés à la création de versions accessibles.

Le sénateur Hervieux-Payette: Admettons que le roman d'un auteur canadien soit numérique et qu'il puisse être accessible par iPad ou un appareil similaire. Cela voudrait-il dire que si la personne fait partie de l'exception le droit d'auteur ne s'appliquera pas à elle individuellement? Je ne me souviens pas qui a dit — peut-être M. Workman — que le problème se pose quand quelqu'un le fait pour assurer sa subsistance, car nous ne savons pas si cette personne recevra une compensation pour cela. Vous le faites, je suppose. Je sais ce que font les gens pour lire une copie imprimée, mais il faut aussi l'offrir dans un média technologique.

Monsieur Fulton ou monsieur Workman, est-ce que la situation des gens qui souhaitent un meilleur accès, qui veulent fonder une société et s'assurer de donner accès à une plus grande partie des œuvres sera différente à l'avenir?

M. Burns: Puis-je employer un acronyme de plus? Il y a un système numérique appelé DAISY qui est la norme de référence dans le domaine de l'accessibilité aux œuvres. Les livres publiés à des fins commerciales ne le sont pas tous dans ce format. Beaucoup le sont dans un format similaire, mais le système DAISY permet d'avoir un accès total. Ce qui est, bien évidemment, l'objectif visé quand on veut mettre des œuvres à la disposition du public.

Le défi consiste à ce que les œuvres soient dans la liste des dix œuvres qui enregistrent les meilleures ventes sur le marché. Nous essayons de mettre à la disposition des Canadiens de tous âges, de tous horizons, quels que soient leurs besoins, un service de bibliothèque approprié. Il ne s'agit pas seulement de compter parmi les dix œuvres qui sont un succès commercial. Il s'agit de défendre fermement le droit d'accès des Canadiens aux œuvres. Le problème ne se limite pas aux dix œuvres qui se sont le mieux vendues, mais à toutes les autres œuvres, quelles qu'elles soient.

Senator Hervieux-Payette: Would it be possible in the future for printers to ensure that the DAISY technology will be available on the same day that the copy is on the market for the rest of the customers?

Mr. Burns: It is a very rare thing in Canada when a book is launched in all versions, accessible and conventional print and digital and electronic on the same day. It is a rare occurrence.

Senator Hervieux-Payette: Why?

Mr. Burns: That is a great question for publishers to answer. I think that the issue for publishers always is, as we know from the last couple of years of the publishing industry's history in this country, that it is rough. They are managing as best they can. The challenge is one of cost reduction, and these accessible versions take time and take extra resources. It is a challenge for them.

Senator Hervieux-Payette: Can I deduce from that that they make more money with a printed copy before they make money with their electronic version? I can talk in favour of the forestry industry in my province, knowing that we want printed copies. However, at the same time, it has become an obsolete way of distributing material and making it available readily on the market. Could we not have some kind of balance for your clientele, in particular? What would be the mechanism to make it available at the same time? Is it financial help? How can we encourage that?

Mr. Fulton: I do not think there is any impediment to delivering them all at the same time. In fact, technology is advancing where it should make it a lot easier. I think the problem is that they do not seem to have the 10 per cent, as I talked about, as a sort of front of mind when they are actually putting together their production schedules. If we can actually push more to them the social benefit of actually providing it for that 10 per cent at no extra cost to them, because basically the technology which they use in creating that digital copy of a particular book is probably all that is required to actually make it available to someone like me

Ms. Blanas: The one thing we have to keep in mind is the fundamental right of every Canadian in terms of access to information and content. That is the place we need to start from, to think about the right of every Canadian in terms of access, whether it be Mr. Fulton or yourself walking into a library, whatever format you can classify it as, whether it is digital or online paper, and what access every Canadian has to that content and how this relates to copyright.

In one area, in terms of CNIB and in acknowledging it, section 32 reflects the support that CNIB provides in terms of the production of alternative format and materials without a specific consumer request, because every Canadian has that fundamental right.

Mr. Workman: The question was what we can do to encourage publishers. Mr. Burns alluded to a solution. We offer subsidies to publishers currently. Tie those subsidies to accessibility: You do

Le sénateur Hervieux-Payette: Sera-t-il possible d'assurer à l'avenir que le système DAISY soit disponible, pour les autres clients qui utilisent d'autres moyens pour avoir accès aux œuvres, le jour même de la commercialisation de la copie?

M. Burns: Il est rare qu'au Canada un livre soit commercialisé le même jour dans tous les formats, c'est-à-dire accessible, sur papier, numérique et électronique. C'est rare.

Le sénateur Hervieux-Payette : Pour quelle raison?

M. Burns: C'est une bonne question à poser aux éditeurs. Pour les éditeurs c'est toujours quelque chose de difficile à faire ainsi que nous l'avons constaté dans l'industrie de l'édition au Canada ces deux dernières années. Ils font leur possible. Le problème est celui de la diminution des coûts, et les versions accessibles demandent du temps et des ressources supplémentaires. C'est un défi qu'ils doivent relever.

Le sénateur Hervieux-Payette: Dois-je en conclure qu'une copie imprimée leur rapporte plus d'argent qu'une version électronique? Je pourrais défendre la position de l'industrie forestière de ma province qui veut des copies imprimées. Toutefois, c'est aussi devenu un moyen désuet de diffusion des œuvres et de commercialisation rapide. N'existe-t-il pas un certain équilibre pour votre clientèle, en particulier? Comment pourrait-on les mettre en même temps à la disposition du public? Faut-il une aide financière? Que faire pour favoriser une telle approche?

M. Fulton: Je ne pense pas qu'il soit impossible de les publier dans tous ces formats en même temps. En fait, les progrès technologiques permettront d'y arriver plus facilement. À mon avis, le problème, c'est qu'ils semblent ne pas avoir les 10 p. 100, comme j'en ai parlé, à l'esprit quand ils élaborent leurs calendriers de production. Si nous pouvions leur faire comprendre le bienfait social de les fournir à ces 10 p. 100 sans qu'ils aient à assumer des coûts supplémentaires, puisque finalement la technologie qu'ils utilisent pour numériser un livre est probablement la seule dont ils ont besoin pour mettre ce livre à la disposition d'une personne comme moi.

Mme Blanas: Ce que nous ne devons pas oublier, c'est le droit fondamental de chaque Canadien en matière d'accès à l'information et au contenu. Ce droit doit être le point de départ de notre réflexion, que ce soit M. Fulton ou vous qui entrez dans une bibliothèque, au sujet du format, qu'il soit numérique, en ligne ou en copie papier, de l'accès au contenu offert à chaque Canadien et du lien qu'il y a entre cet accès et le droit d'auteur.

L'article 32 vient appuyer le soutien fourni par l'INCA à la production d'œuvres dans d'autres formats sans qu'il y ait de demande particulière de la part du consommateur, parce que ce droit fondamental est accordé à chaque Canadien.

M. Workman: La question visait à savoir ce que nous pouvons faire pour encourager les éditeurs. M. Burns a fait allusion à une solution. Nous offrons des subventions aux éditeurs. Établissons

not get the money unless you are also willing to produce some sort of accessible copy. I think there is a legislative besides a social-awareness-raising solution.

Senator Tkachuk: Just so that I am clear about the Canadian National Institute for the Blind, Mr. Fulton, you mentioned three objectives. Did you say that you got the first one? I was not quite clear about two and three and whether you got all of them, part of them or a little of them.

Mr. Burns: We did get the first part, which is helpful. The issue for CNIB is this issue of importation and exportation. We want to be very clear, sure and confident that the language in this bill supports what we do. It all relates to two things, our international relations but also how we deal with the TPM side. Those two are quite interconnected. Our concern is to be effectively working around the provision of an act, and we want to make sure that we are working fully within and consistent with, with no ambiguity, no uncertainty and no shadow or grey in what we do.

Senator Tkachuk: The government thinks there is no ambiguity, but you think there is ambiguity.

Mr. Burns: Yes, we do.

Mr. Workman: I do not think there is ambiguity with respect to CNIB removing TPMs themselves. If you look at 41.16(1), it clearly lists non-profits and says they have the right to circumvent TPMs. The ambiguity, if I am correct, is for people who provide services to CNIB. They will not be able to do that if their way of removing the TPM unduly impairs it. Then they will not be able to, under subsection 41.16(2). It is fairly clear in (1) that blind people and people with perceptual difficulties and those that act at their request and non-profits working for their benefit are able to circumvent TPMs without violating the law.

Senator Tkachuk: Thank you, Mr. Workman. That was very helpful.

Ms. Hitchon and Mr. Fisher, what exactly is the Visual Education Centre? Is it a private company?

Ms. Hitchon: Yes.

Mr. Fisher: It is a private company.

Senator Tkachuk: Are there other companies like you?

Mr. Fisher: There are about 500 companies.

Senator Tkachuk: Do you belong to an association?

Mr. Fisher: We have an informal coffee club association.

un lien entre ces subventions et l'accessibilité. Ils ne recevront pas d'argent s'ils ne produisent pas une sorte de copie accessible. Je pense qu'il y a un aspect législatif en plus d'une sensibilisation sociale.

Le sénateur Tkachuk: Monsieur Fulton, pour que je comprenne bien les trois objectifs de l'Institut national canadien pour les aveugles que vous avez mentionnés. Avez-vous dit que le premier était atteint? Je n'ai pas compris ce qu'il en était des deux autres, ont-ils été réalisés complètement, en partie ou est-ce seulement une toute petite partie qui a été réalisée?

M. Burns: Nous avons réalisé la première partie, ça s'est avéré utile. Pour l'INCA, le problème est l'importation et l'exportation. Nous voulons être très sûrs, confiants et bien comprendre que le libellé du projet de loi appuie nos efforts. Tout est relié à deux choses: nos relations internationales et ce que nous faisons par rapport aux MTP. Ces deux choses sont étroitement liées. Notre souci est de fonctionner efficacement dans le cadre de la disposition d'une loi. Nous voulons être sûrs de fonctionner conformément à la loi sans qu'il y ait d'ambiguïté, d'incertitude ou de zone grise dans ce que nous faisons.

Le sénateur Tkachuk: Le gouvernement pense qu'il n'y a pas d'ambiguïté, mais vous pensez qu'il y en a.

M. Burns: Effectivement, nous le pensons.

M. Workman: Je ne crois pas qu'il y ait d'ambiguïté quant au souhait de l'INCA d'éliminer les MTP. Le paragraphe 41.16(1) indique clairement que l'organisme sans but lucratif a le droit de contourner les MTP. L'ambiguïté, si je ne me trompe pas, se situe au niveau des personnes qui fournissent des services à l'INCA. Elles ne pourront pas offrir des services si en contournant les MTP elles nuisent indûment à leur fonctionnement. Le paragraphe 41.16(2) le leur interdit. Il est très clair dans le paragraphe (1) que la personne aveugle et la personne ayant une déficience perceptuelle ainsi que la personne agissant à leurs demandes et l'organisme sans but lucratif agissant dans leurs intérêts peuvent contourner les MTP sans que ce soit considéré comme une violation de la loi.

Le sénateur Tkachuk: Merci monsieur Workman. Vos commentaires sont très utiles.

Madame Hitchon et monsieur Fisher, pouvez-vous nous dire ce que le Visual Education Centre est exactement? Est-ce une société privée?

Mme Hitchon: Oui.

M. Fisher: C'est une société privée.

Le sénateur Tkachuk: Existe-t-il d'autres sociétés comme la vôtre?

M. Fisher: Environ 500.

Le sénateur Tkachuk: Êtes-vous membre d'une association?

M. Fisher: Nous avons un club café informel.

Senator Tkachuk: Ms. Hitchon, you were fairly explicit about how this bill would allow the theft of protected materials that your company and other companies like you are marketing. How exactly is that going to happen? How does the bill allow that to happen?

Ms. Hitchon: Our entire business is based on selling audiovisual materials with public performance rights. Our primary customer is the educational market. The bill says that education is now exempt from public performance rights for any cinematographic works, which essentially puts us out of business.

Senator Tkachuk: Give me a couple of examples.

Ms. Hitchon: There is a variety of titles. A teacher may want to show *Charlotte's Web* in the classroom because they are teaching the literary adaptation and they want to watch the movie. They would pay us for the rights to show that title in the classroom. They may have a program on the Canadian prairies, and they would pay us public performance rights for that a in the classroom.

Senator Tkachuk: Do they buy those titles from you? Does the school go to you? Does the board go to you?

Ms. Hitchon: Yes.

Senator Tkachuk: Is there a national fee paid for this? Do they rent it from you?

Ms. Hitchon: If the stuff is readily available at the home video market and teachers can easily access it, which a lot of it is, then they would purchase what we call a public performance licence, which gives them access to perhaps 18,000 programs. It is based on the FTEs of the school boards, and 75 per cent of the school boards currently already purchase these licences. If they were just interested in an individual program, they would buy the program with public performance rights.

Senator Tkachuk: What would the school do under this bill?

Ms. Hitchon: I know what the school would do. The school would just find the DVD —

Senator Tkachuk: I am the schoolteacher. How would I go about circumventing that payment? Would I have to circumvent it, or what would I do? I still have to go to the store and buy it or rent it.

Ms. Hitchon: Yes, but you would not have to pay us for the public performance rights. You might have paid \$9.99 for a program, and we might sell it for \$49.99, or \$29.99, and the royalty part, the difference between the cost of the DVD versus the public performance rights, would go to the producers who produce the product and to us as the distributor of the product. That share will no longer exist.

Senator Tkachuk: Do you have a monopoly on this?

Le sénateur Tkachuk: Madame Hitchon, vous avez été très explicite au sujet de la façon dont le projet de loi permettra le vol d'œuvres protégées par le droit d'auteur comme celles que commercialisent votre société et d'autres sociétés. Comment cela se passera-t-il exactement? Comment le projet de loi permet ce genre de vol?

Mme Hitchon: Notre activité commerciale dépend entièrement sur la vente d'œuvres audiovisuelles accompagnée de droits de représentation publique. Le secteur de l'éducation est notre principal client. Le projet de loi dit que ce secteur est maintenant exonéré des droits de représentation publique de toute œuvre cinématographique, ce qui nous conduit pratiquement à la faillite.

Le sénateur Tkachuk: Donnez-moi quelques exemples.

Mme Hitchon: Il y a plusieurs titres. Un enseignant peut vouloir projeter en classe le film *Charlotte's Web* parce qu'il enseigne l'adaptation de cette œuvre littéraire. L'établissement d'enseignement nous versera les droits de représentation qui lui permettent de projeter ce film dans la salle de classe. Il pourrait y avoir un programme sur les Prairies du Canada et ils nous paieraient les droits de représentation publique pour visionner ce film dans la salle de classe.

Le sénateur Tkachuk: Achètent-ils ces œuvres à votre société? Est-ce l'école qui vous approche? Est-ce la commission scolaire qui vous contacte?

Mme Hitchon: Oui.

Le sénateur Tkachuk: Faut-il payer une taxe nationale à cet effet? Est-ce qu'ils louent ces œuvres à votre société?

Mme Hitchon : Si les œuvres sont disponibles dans le marché des vidéocassettes et que les enseignants peuvent y avoir facilement accès, et c'est souvent le cas, ils achèteront donc ce que nous appelons une licence de représentation publique qui leur donne le droit de louer peut-être 18 000 programmes. Cela dépend des ETP des commissions scolaires et actuellement 75 p. 100 des commissions scolaires achètent déjà ces licences. S'ils ne sont intéressés que par un seul programme, ils achètent ce programme et les droits de représentation publique.

Le sénateur Tkachuk: Que ferait l'établissement d'enseignement dans le cadre du projet de loi?

Mme Hitchon: Je sais ce que l'école ferait. Elle ne ferait que chercher le DVD...

Le sénateur Tkachuk: Je suis l'enseignant. Que devrais-je faire pour éviter de faire ce paiement ou que devrais-je faire? Je suis quand même obligé d'aller au magasin pour acheter ou louer le programme.

Mme Hitchon: Oui, mais vous n'aurez pas à nous payer les droits de représentation publique. Vous auriez pu payer 9,99 \$ pour un programme et nous aurions pu le vendre pour 49,99 \$ ou 29,99 \$ et la redevance, soit la différence entre le coût du DVD et les droits de représentation publique, iraient aux producteurs de l'œuvre et à nous qui distribuons le produit. Cette redevance n'existera plus.

Le sénateur Tkachuk: En avez-vous l'exclusivité?

Ms. Hitchon: No.

Senator Tkachuk: How do you enforce that right? If I rent it as a schoolteacher, I go down to Rogers — I do not know if I can. Rogers closed down. I do not think you can get those any longer. Let us say I have an old movie at home and I show it to the class. Would I have to write you a cheque for \$30?

Ms. Hitchon: No. Generally, the average cost is \$1.50, if that, when it is done in bulk. We sell a blanket licensing agreement that gives them access to all of that.

Senator Tkachuk: I still do not know how the teachers will circumvent that.

Ms. Hitchon: If you talk to teachers, they all know that this stuff is covered. It says at the beginning of every program out there that this is for home use only and for any public performance, you must contact the copyright owner. They know who we are. Thankfully, most of the school districts comply, and they pay the public performance rights. That is what our business and our industry have been based on. The government, without talking to us or doing an impact study, has now decided that education can get that for free.

Senator Tkachuk: I do not think so, but that is your interpretation.

Ms. Hitchon: Hold on. Let me finish. My understanding is the reason they wanted to do this was because with new technology and the Internet, they wanted to provide clarity. They wanted teachers to have access to all of these new resources out there without fear of infringement, which we completely understand, so what we proposed in our amendment was simply give them that freedom to use something off the Internet if the copyright is not currently commercially available. Now the teachers have the freedom that they want, but us as the licence holders still can continue with our business.

Senator Tkachuk: Thank you.

Senator Massicotte: In your presentation, you refer to 29.5. I have read 29.5 seven times. You are right that they can do it in public, but it seems to be saying only if it does not infringe upon the rights of whoever produced the work. In your example, they should not be able to do so. If they take a home copy, I agree that they are doing something illegal there and there is not much you can do there. If it is infringing upon the rights of the person who produced the work, which you represent, they have to pay something. That is how I read 29.5.

Mr. Fisher: We would like to think so, but there are two things that mitigate against that. Number one, in discussions after the bill was drafted, because we were never consulted in the first instance, with both of the departments, first, we were told no,

Mme Hitchon: Non.

Le sénateur Tkachuk: Comment appliquez-vous ce droit? Si, en tant qu'enseignant, je loue un programme, je vais chez Rogers— je ne sais pas si je peux encore le faire puisque Rogers a fermé ses portes. Je pense qu'on ne peut plus y aller. Disons que j'ai un vieux film à la maison et que je le projette en classe. Dois-je vous envoyer un chèque de 30 \$?

Mme Hitchon : Non. En général, le coût moyen est de 1,50 \$ au prix de gros et peut-être même pas. Nous vendons une licence générale conventionnelle qui leur donne l'accès à tous ces programmes.

Le sénateur Tkachuk: Je ne sais toujours pas comment les enseignants éviteront de faire ce paiement.

Mme Hitchon: Si vous parlez à des enseignants, vous verrez qu'ils savent tous que les œuvres sont protégées. Au début de tous les programmes, un avertissement indique que l'œuvre est réservée seulement pour l'usage privé et que pour toute représentation publique il faut contacter le titulaire du droit d'auteur. Ils connaissent notre société. Heureusement, la plupart des arrondissements scolaires respectent cette directive et achètent les droits de représentation publique. C'est de cela dont dépendent notre entreprise et notre industrie. Le gouvernement a décidé, sans nous consulter ni faire une étude d'impact, que le secteur de l'éducation peut projeter ces œuvres sans rien payer.

Le sénateur Tkachuk: Je ne pense pas, mais c'est votre interprétation.

Mme Hitchon: Un instant, permettez-moi de terminer. D'après ce que je comprends, ils voulaient cette mesure pour qu'il y ait plus de clarté, compte tenu des nouvelles technologies et d'Internet. Ils voulaient que les enseignants aient accès à toutes ces nouvelles ressources sans craindre de commettre des violations, ce que nous comprenons entièrement, aussi ce que nous avons proposé dans notre amendement était de simplement leur donner la liberté d'utiliser un contenu sur Internet si le droit d'auteur n'est pas disponible dans le commerce. Les enseignants ont maintenant la liberté qu'ils veulent, mais nous, les titulaires de licences, pouvons encore poursuivre nos activités commerciales.

Le sénateur Tkachuk: Merci.

Le sénateur Massicotte: Dans votre exposé, vous mentionnez l'article 29.5 que j'ai lu sept fois. Vous avez raison, ils peuvent faire une représentation publique, mais il semble que l'article dit seulement s'il n'y a pas de violation du droit de l'auteur de l'œuvre. Dans votre exemple, ils ne pourront pas le faire. S'ils font un enregistrement à domicile, je conviens qu'ils commettent un acte illégal et on ne peut pas faire grand-chose. S'il s'agit d'une violation du droit de la personne qui a produit l'œuvre, que vous représentez, ils doivent payer quelque chose. Voilà comment j'interprète l'article 29.5.

M. Fisher: Nous aimerions que ce soit ainsi qu'il faut l'interpréter, mais deux choses nous en empêchent. Premièrement, dans les discussions menées — une fois que le projet de loi était rédigé, car nous n'avons pas été consultés au

absolutely not, schools will have to continue to have the licence. Later on, we were told, no, that is not the case. That comes from the two departments.

Senator Massicotte: Read the words, because at the end of the day the judge will look upon the act, and the words say that "as long as the sound recording is not an infringing copy or the person responsible for the performance has no reasonable grounds to believe that it is an infringing copy." Does that not say that if it is still infringing?

Ms. Hitchon: I just want to add one thing.

The Chair: Let Mr. Fisher answer, and then we will get to you, Ms. Hitchon.

Mr. Fisher: The problem with this provision is that you cannot look at it in the absence of all of the other provisions. The difficulty for us is that a number of other things have changed in the act, one of which is that the penalty for violation has been dramatically reduced.

If you were right and we were to find someone who had infringed those rights, I believe the maximum penalty is \$2,500. I am sure that there are some lawyers here. I cannot imagine any one of them would be willing to take on a lawsuit against a teacher on a contingency basis where the maximum penalty and reimbursement is \$2,500.

Senator Massicotte: Non-commercial use. Is a classroom not commercial?

Mr. Fisher: No.

Senator Massicotte: The problem with interpretation is the monetary damages they would collect if they infringe.

Mr. Fisher: I would like to think your interpretation is correct, but the two departments have told us that is not the case.

Ms. Hitchon: Additionally, we have received \$25,000 in cancellations of our agreements in the last two weeks in anticipation of this bill passing by Friday. The school board's interpretations are not what yours are either.

Senator Massicotte: You said you engaged a patent expert and sought his advice. What is his legal advice? Do you have a written opinion?

Mr. Fisher: Yes.

Ms. Hitchon: He is the one who recommended the amendment.

Senator Massicotte: I appreciate that. Has he given you legal opinions?

Ms. Hitchon: Yes.

Senator Massicotte: Is it inadequate?

Ms. Hitchon: Yes. Mr. Fisher: Yes.

Senator Massicotte: Do you have copies of that?

départ — avec les deux ministères, on nous a d'abord dit non, absolument pas, il faudra que les écoles continuent à avoir la licence. Plus tard, on nous a dit que ce n'était pas le cas. Les deux ministères nous ont dit cela.

Le sénateur Massicotte: Lisez le texte, parce qu'en fin de compte, le juge consultera la loi et le texte dit « à condition que l'enregistrement ne soit pas un exemplaire contrefait ou que la personne qui l'exécute n'ait aucun motif raisonnable de croire qu'il s'agit d'un exemplaire contrefait ». N'est-il pas dit que s'il s'agit encore d'un exemplaire contrefait?

Mme Hitchon: Je voudrais ajouter quelque chose.

Le président : Laissons M. Fisher répondre, puis vous aurez la parole, madame Hitchon.

M. Fisher: Le problème avec cette disposition, c'est qu'il ne faut pas la lire sans tenir compte de toutes les autres dispositions. Un certain nombre de choses ont changé dans la loi, notamment l'amende pour la violation a été considérablement réduite et c'est ce qui nous préoccupe.

Si vous avez raison et que nous découvrons qu'une personne a violé ces droits, je crois que l'amende maximale imposée est de 2 500 \$. Je suis sûr que des avocats sont présents dans la salle. Je ne peux pas imaginer que l'un d'entre eux accepterait de défendre un enseignant poursuivi en justice en prévoyant des honoraires conditionnels alors que l'amende et le remboursement s'élèvent à 2 500 \$.

Le sénateur Massicotte : Pour l'utilisation non commerciale. L'utilisation en classe n'est-elle pas commerciale?

M. Fisher: Non.

Le sénateur Massicotte : Le problème d'interprétation vient des dommages-intérêts obtenus en cas de violation.

M. Fisher: J'aimerais bien croire que votre interprétation est correcte, mais les deux ministères nous ont dit le contraire.

Mme Hitchon: J'ajouterais que nous avons reçu au cours des deux dernières semaines 25 000 \$ en indemnisation pour l'annulation de contrats en raison de l'adoption prévue de ce projet de loi vendredi de cette semaine. Les commissions scolaires ont donc une interprétation qui diffère également de la vôtre.

Le sénateur Massicotte : Vous avez indiqué avoir fait appel aux services d'un expert en brevets. Quels conseils juridiques vous a-t-il fournis? Avez-vous une opinion écrite?

M. Fisher: Oui.

Mme Hitchon: C'est lui qui a recommandé l'amendement.

Le sénateur Massicotte : Je comprends. Vous a-t-il fourni un avis juridique?

Mme Hitchon: Oui.

Le sénateur Massicotte : A-t-il jugé la situation problématique?

Mme Hitchon : Oui.M. Fisher : Oui.

Le sénateur Massicotte : En avez-vous des exemplaires?

Mr. Fisher: No. The only thing we have is the amendment.

Senator Massicotte: Everyone wants additional insurance; no one has enough safety bells and whistles. It is a new game, but that does not make it right. It only means everyone is concerned about the implementation. I am trying to get at whether it is really a problem or simply a concern that there is a problem.

Mr. Fisher: We think it is a real problem for a variety of reasons. The legal counsel for many of the boards of education are telling them that they do not have to honour the contracts they have with us, so there is a lot of legal advice out there.

Another thing which is also important is that if the maximum penalty is \$2,500, any violation is not going to be decided by the Supreme Court of Canada. It is going to be decided by the teacher in the classroom who is going to say, "They are not going to catch me if I am wrong, but I think that I am right and I am going to go ahead and do it."

We are a small company. In total, we have about 15 employees. It is just impossible for us to police 15,000 schools in two languages in a country that is 3,500 miles wide. It is impossible. It will be a teacher in the classroom who interprets the law. I can guarantee you they are already interpreting that they do not have to pay for this.

The other thing that is important to understand is that those assets are ones that we bought and paid for.

Senator Massicotte: I understand clearly.

Mr. Fisher: In essence, it is private property that is being confiscated. Unlike other forms of taking over private property for public purposes, there is a hearing, there is compensation.

We have a neighbour who has a farm and they are building a new highway through his property. It has taken two years for them to have hearings, and he is going to be compensated not only on the basis of the current property value but on what it would have produced over the next 10 years. In this instance, our assets are stripped. It is gone, so we are not going to produce anymore. We have already stopped whatever production we have. Many of the producers we represent are not going to produce Canadian material any longer because there is no opportunity to recover the investment you have made.

This is the Banking Committee, so if you confiscated the assets of the CIBC or the Royal Bank, would you tell them to go out and find another business model?

The Chair: Thank you, Mr. Fisher.

Senator Hervieux-Payette: Maybe I will continue to clarify. I always see your corporate entity as firms that have bought rights to distribute, with a small amount for your administration and for

M. Fisher: Non. Nous avons seulement l'amendement.

Le sénateur Massicotte: Tout le monde veut des garanties supplémentaires; on n'a jamais assez de mesures de sécurité et de mises en garde. C'est une nouvelle façon de faire les choses, mais cela ne signifie pas qu'elle soit sans faille. C'est simplement que tout le monde s'interroge au sujet de la mise en œuvre. J'essaie juste de voir s'il y a vraiment un problème ou si l'on craint simplement qu'il y en ait un.

M. Fisher: Nous croyons qu'il y a un véritable problème pour différentes raisons. Bon nombre des conseils scolaires se font dire par leur avocat qu'ils n'ont pas à respecter les contrats conclus avec nous. Il y a donc bien des avis juridiques qui entrent en jeu.

Il est aussi important de noter qu'en raison de la sanction maximale établie à 2 500 \$, ce n'est pas la Cour suprême du Canada qui va se pencher sur les cas de violation. C'est simplement l'enseignant qui va se dire dans sa classe : « Je ne risque pas d'être poursuivi si j'ai tort, mais comme je crois avoir raison, je vais de l'avant et je le fais. »

Nous sommes une petite entreprise. Nous comptons une quinzaine d'employés au total. Il est tout simplement impossible pour nous de surveiller tout ce qui peut se passer dans 15 000 écoles anglophones et francophones éparpillées sur une étendue de plus de 5 000 kilomètres. C'est vraiment impossible. Ce sont les enseignants qui vont interpréter la loi dans chacune des classes. Je peux vous assurer d'ailleurs qu'ils le font déjà pour conclure qu'ils n'ont rien à payer.

Il faut également bien comprendre qu'il s'agit d'actifs que nous avons achetés et pour lesquels nous avons payé.

Le sénateur Massicotte : Je comprends très bien.

M. Fisher: Ce sont des biens privés qui nous sont confisqués d'une certaine manière. Dans les autres cas où l'on s'approprie de la propriété privée à des fins publiques, on tient des audiences, il y a indemnisation.

Ainsi, on construit une nouvelle autoroute sur les terres agricoles d'un de nos voisins. Il a fallu deux ans pour tenir les audiences requises, et il sera indemnisé non seulement en fonction de la valeur actuelle de sa propriété, mais aussi de la production perdue au fil des 10 prochaines années. Dans notre cas, on nous dépouille carrément de nos actifs. Comme on ne peut plus rien en tirer, nous ne produirons plus rien. Nous avons d'ailleurs déjà cessé nos activités de production. Bon nombre des entreprises que nous représentons ne vont plus produire de matériel canadien, car il ne leur sera plus possible de rentabiliser leurs investissements.

Si la CIBC ou la Banque Royale se voyaient ainsi confisquer leurs actifs, est-ce que le comité des banques leur dirait qu'il ne leur reste qu'à trouver un autre modèle d'affaires?

Le président : Merci, monsieur Fisher.

Le sénateur Hervieux-Payette: Je crois avoir encore besoin d'éclaircissements. Je vous considère toujours comme des entreprises qui vivez de l'acquisition de droits de distribution en

the creators and editors. Of course, it makes life easier rather than going to each publisher to buy a book.

You have a catalogue of movies. The other one had a catalogue of music. We finally have the same concept that applies, which is a model. Do we find that model elsewhere? How do they administer elsewhere? Do they have the kind of firm that you have that makes it available to schools, such as in the U.S., so that they can have access with suppliers like you? You say you have 500 companies in Canada. Do you have exclusive rights on these movies?

Mr. Fisher: We hold exclusive rights to most of the product that we distribute. To answer your question specifically with regard to the international marketplace, according to the Copyright Board we are officially a collective. There is one other collective that does the same kind of business. There are the 400 other individual companies that produce and distribute product for themselves and others.

In Australia, there are comparable collectives. There is a collective here in Canada to aid schools in off-air taping of radio, television and Internet programs.

The most striking example I can give is that a number of years ago in the United States, before there was all the new technology, Congress exempted schools from the public performance provisions. The consequence of that was that the large companies, such as Encyclopedia Britannica, McGraw-Hill and Learning Corporation of America — all of which generate \$50 million or more in business — are all gone. Without the ability to control the use of their product and the public performance of it, they were stripped of their assets.

Senator Hervieux-Payette: I guess that certainly gives us food for thought because as far as I am concerned, this is one of the major roadblocks when it comes to the creators.

Do you sell the same service to private people? Can I have access to your catalogue and order a movie?

Ms. Hitchon: Yes. Mr. Fisher: Yes.

Senator Hervieux-Payette: What is the relationship, in terms of your business, and between me as a private citizen who wants to pay?

Ms. Hitchon: We sell public performance rights, so we sell to those who require public performance rights.

Mr. Fisher: Basically we deal with institutions, community organizations.

Senator Hervieux-Payette: Are the 499 other firms dealing only with public entities or also with the general public?

réservant un certain montant pour votre administration ainsi que pour les créateurs et les éditeurs. Bien évidemment, c'est beaucoup plus facile que d'avoir à s'adresser aux différents éditeurs pour acheter chaque ouvrage.

Vous avez un catalogue de films. Un autre témoin avait un catalogue de musique. C'est le même concept qui s'applique, un modèle en quelque sorte. Retrouve-t-on le même modèle ailleurs? Comment ces choses-là sont-elles administrées dans d'autres pays? Existe-t-il des sociétés comme la vôtre, aux États-Unis par exemple, pour permettre aux écoles d'avoir accès à un fournisseur unique? Vous dites représenter 500 entreprises canadiennes. Possédez-vous les droits exclusifs sur ces œuvres audiovisuelles?

M. Fisher: Nous détenons des droits exclusifs sur la plupart des produits que nous distribuons. Pour répondre à votre question concernant le marché international, la Commission du droit d'auteur du Canada nous a désignés comme étant officiellement une société de gestion collective. Il existe une autre société semblable qui se livre à peu près aux mêmes activités. Il y a plus de 400 autres entreprises qui distribuent elles-mêmes les fruits de leur production.

En Australie, il existe des sociétés de gestion collective semblables. Il y en a une ici même au Canada qui aide les écoles pour ce qui est de l'enregistrement direct de contenu radio, télévision et Internet.

L'exemple le plus frappant que je pourrais vous donner nous vient des États-Unis. Il y a plusieurs années, avant l'apparition de toutes les technologies nouvelles, le Congrès américain avait exempté les écoles de l'application des dispositions sur les droits de représentation publique. Cette décision a mené à la disparition de grandes entreprises comme Encyclopedia Britannica, McGraw-Hill et Learning Corporation of America qui avaient toutes un chiffre d'affaires dépassant les 50 millions de dollars. En les empêchant de contrôler l'utilisation publique de leurs produits, on les dépouillait de leurs actifs.

Le sénateur Hervieux-Payette : Voilà qui nous donne certes matière à réflexion car, en autant que je suis concernée, c'est l'un des principaux obstacles qui se dressent devant les créateurs.

Vendez-vous les mêmes produits aux particuliers? Puis-je avoir accès à votre catalogue et commander un film?

Mme Hitchon: Oui.
M. Fisher: Oui.

Le sénateur Hervieux-Payette: Comment ces particuliers disposés à payer s'inscrivent-ils dans votre modèle d'affaires?

Mme Hitchon : Nous vendons des droits de représentation publique à tous ceux qui ont besoin de droits semblables.

M. Fisher: Nous faisons affaire essentiellement avec des établissements, des organisations communautaires.

Le sénateur Hervieux-Payette: Est-ce que les 499 autres entreprises font affaire uniquement avec des entités publiques ou traitent-elles aussi avec des particuliers?

Mr. Fisher: To survive in the film business in Canada you have to be able to diversify and move from one segment of the industry to another, depending on technological changes and marketing opportunities.

Ms. Hitchon: Let me ask you this: How many private citizens are interested in watching a movie on the Canadian moose or the Prairies? They cannot generate enough revenue in the commercial market to sustain doing business on Canadian-produced programs.

Senator Hervieux-Payette: Maybe I would because I specialize in wild animals, but I agree with you.

I was wondering if there was another option for your industry or another place where you could collect a certain amount of money for distribution while part of it is being shared with the author.

Mr. Fisher: Unfortunately, the rights we hold are the public performance rights. That is the difficulty. That is what puts us out of business.

Ms. Hitchon: I am going to put this out there because I do not know what success we are going to have here today and I know this bill needs to be passed. I know there is a process before it becomes law and I believe you can make some suggestions.

There is a possibility we could survive this crisis if we were given ample time to develop a business model on a digital platform or something similar that could buy us time. I would just like to put that out there for you to consider.

Senator Tkachuk: I had asked you previously, Mr. Fisher, whether you were a company. You said you were a private company.

Mr. Fisher: Yes, we are.

Senator Tkachuk: Then Senator Hervieux-Payette asked you, and you said you were a collective.

Mr. Fisher: Yes.

Senator Tkachuk: There is a big difference. What do you mean by "collective"?

Mr. Fisher: Under Canadian law and under the rules and regulations that guide the Copyright Board, we are a private company and have been designated as a collective.

Senator Tkachuk: What does that mean, exactly?

Mr. Fisher: It means that we are a major source of public performance rights for institutions such as schools, colleges and universities, public libraries and community organizations.

M. Fisher : Pour survivre au sein de l'industrie du film au Canada, il faut être capable de se diversifier et de passer d'un segment de l'industrie à l'autre, en fonction des changements technologiques et des possibilités de commercialisation.

Mme Hitchon : Permettez-moi de vous poser une question : combien de particuliers sont intéressés à regarder un film sur l'élan du Canada ou les Prairies? Ils ne sont pas suffisamment nombreux pour générer des recettes permettant d'assurer le succès commercial de productions canadiennes.

Le sénateur Hervieux-Payette: Peut-être que cela m'intéresserait, car je me spécialise dans les animaux sauvages, mais je suis d'accord avec vous.

Je me demandais s'il existait pour votre industrie une autre option ou une autre avenue possible pour rentabiliser la distribution et remettre une partie des recettes aux créateurs?

M. Fisher : Malheureusement, les droits que nous détenons sont ceux associés à la représentation publique. C'est ce qui pose difficulté. C'est ce qui va nous obliger à fermer nos portes.

Mme Hitchon : J'aurais une requête à vous adresser, car je ne sais pas dans quelle mesure notre démarche d'aujourd'hui sera fructueuse. Je sais que ce projet de loi doit être adopté, mais qu'il y a tout un processus à suivre avant qu'il n'ait force de loi, et qu'il vous est possible de formuler certaines suggestions.

Nous pourrions peut-être survivre à cette crise si l'on nous laissait un délai suffisant pour établir un modèle d'affaires sur une plateforme digitale ou quelque chose de semblable, ce qui nous permettrait de gagner du temps. Je voudrais seulement vous inviter à envisager cette possibilité.

Le sénateur Tkachuk: Lorsque je vous ai posé la question, monsieur Fisher, vous m'avez répondu que vous êtes une entreprise privée.

M. Fisher: Oui, effectivement.

Le sénateur Tkachuk: Puis en réponse au sénateur Hervieux-Payette, vous avez indiqué que vous étiez une société de gestion collective.

M. Fisher: Oui.

Le sénateur Tkachuk: Il y a pourtant une différence considérable. Qu'entendez-vous par « société de gestion collective »?

M. Fisher: En vertu de la loi canadienne et des règles qui régissent la Commission du droit d'auteur, nous sommes une entreprise privée qui a été désignée comme société de gestion collective.

Le sénateur Tkachuk: Mais qu'est-ce que ça signifie exactement?

M. Fisher : Cela signifie que nous sommes une source importante de droits de représentation publique pour les établissements comme les écoles, les collèges et les universités, les bibliothèques publiques et les organisations communautaires.

Senator Tkachuk: Was it a federal bill that enabled you to become that collective? What about all the other companies that you say are out there; are they all collectives?

Mr. Fisher: No, they are not all collectives.

Senator Tkachuk: Then what is the difference between you and them?

Mr. Fisher: We are much larger. We hold more rights and we license rather than just sell.

Senator Tkachuk: Are you granted rights by someone? Who gives you the right to do that?

Mr. Fisher: We buy them from the people who produce them — the producers.

Senator Tkachuk: I am still not clear about this because I am not sure what you mean by collective. As a private entrepreneur, I would be buying rights. I would be selling those rights from time to time. At the end of the year, I would have dividends to be declared and profits to be made. Do you do that now?

Mr. Fisher: Yes, we are a private company.

Senator Tkachuk: You get to keep for yourself the money that is left over?

Mr. Fisher: If there is any left over.

Yes, we are entrepreneurs; we are business people. There is no doubt about it. We did not designate ourselves as a collective.

Senator Tkachuk: Who did?

Mr. Fisher: We were designated by the Copyright Board of Canada.

Senator Tkachuk: Okay. That is different.

Mr. Fisher: For a detailed answer, you really would need to speak with them. They contacted us, interviewed us and notified us that they had identified us as a collective.

The Chair: To all of the members of the panel, I would like to express on behalf of all members of the committee our great appreciation for your appearing today. You have been very helpful and you have raised interesting questions for us. Thank you.

Before we start our final session, I did want to inform colleagues that we have confirmed that officials from both ministries, Industry and Heritage, will be with us at four o'clock.

We now continue our study of Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act. In this third and final session this afternoon, we are pleased to welcome, representing Access Copyright, Roanie

Le sénateur Tkachuk: Est-ce en vertu d'un projet de loi fédéral que vous êtes devenus une société de gestion collective? Qu'en est-il de toutes ces autres entreprises dont vous parlez; sont-elles toutes des sociétés de gestion collective?

M. Fisher: Non.

Le sénateur Tkachuk: Alors quelle est la différence entre ces entreprises et la vôtre?

M. Fisher : Notre entreprise est beaucoup plus grande. Nous détenons davantage de droits et nous octroyons également des licences, plutôt que de simplement vendre des droits.

Le sénateur Tkachuk: Est-ce que ces droits vous proviennent de quelqu'un? Qui vous permet de vous livrer à ces activités?

M. Fisher: Nous les achetons des producteurs eux-mêmes.

Le sénateur Tkachuk: J'ai encore du mal à comprendre ce que vous voulez dire par société de gestion collective. Comme entrepreneur privé, je pourrais acheter des droits et les revendre dans le courant de l'année. À la fin de l'exercice, j'aurais des dividendes et des profits à déclarer. Est-ce que c'est que vous faites actuellement?

M. Fisher: Oui, nous sommes une entreprise privée.

Le sénateur Tkachuk: Vous pouvez conserver l'argent qui reste?

M. Fisher: S'il en reste, bien évidemment.

Nous sommes effectivement des entrepreneurs, des gens d'affaires. Cela ne fait aucun doute. Nous ne nous sommes pas nous-mêmes désignés comme société de gestion collective.

Le sénateur Tkachuk: Qui l'a fait?

M. Fisher : C'est la Commission du droit d'auteur du Canada qui nous a désignés.

Le sénateur Tkachuk: D'accord. C'est différent.

M. Fisher: Pour une réponse plus détaillée, il faudrait vraiment que vous posiez la question aux gens de la commission. Ce sont eux qui ont communiqué avec nous et nous ont reçus en entrevue avant de nous aviser que nous avions été désignés comme société de gestion collective.

Le président : Au nom de tous les membres du comité, je tiens à vous exprimer toute notre appréciation pour votre comparution d'aujourd'hui. Vos observations ont été très utiles et vous avez soulevé des éléments fort intéressants. Un grand merci à tous les témoins de ce groupe.

Avant d'amorcer la dernière portion de notre séance, je veux aviser mes collègues que les représentants des ministères de l'Industrie et du Patrimoine ont confirmé leur présence parmi nous à compter de 16 heures.

Nous poursuivons maintenant notre étude du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur. Pour cette troisième et dernière partie de notre séance d'aujourd'hui, nous

Levy, General Counsel and Director of Policy and External Affairs; and representing the Writers' Union of Canada, Merilyn Simonds, Chair, and Marian Hebb, Legal Counsel.

Colleagues, we again have one hour for this session, and we will hear from each of our witnesses in turn, beginning with Ms. Levy.

Roanie Levy, General Counsel and Director of Policy and External Affairs, Access Copyright: I know that Access Copyright has been mentioned a couple of times in the last few sessions of the committee, so I would like to first thank you, senators, for inviting us to have an opportunity to answer any questions you may have.

[Translation]

Access Copyright is a not-for-profit, collective society that represents the interests of creators and publishers of printed works, including books, school textbooks, newspapers, magazines and so on. We provide blanket licensing, a kind of one-stop shop, that facilitates access to literary works and ensures that creators and publishers get fair remuneration when their works are used.

[English]

In the last 20 or so years that Access Copyright has been in existence, we have distributed over \$300 million in royalties back to Canadian publishers and creators. The education sector is the largest consumer of published works, and so it is not surprising to learn that the educational institutions are in fact the largest beneficiaries of Access Copyright comprehensive licences. They have been licensed by Access Copyright and our sister organization, Copibec, in Quebec, for over 15 years.

When education was added to fair dealing, creators and publishers, Access Copyright and others came before the legislative committee and then the Senate raising concerns about the consequence of adding education to fair dealing; concerns about existing and future business models; concerns about licensing revenues disappearing; concerns about primary sales being reduced and investments being challenged; and concerns about increased litigation.

Our stakeholders in the education sector, on the other hand, came before the legislative committee and the Senate and said that they will continue paying for licences and they will continue paying for books, as they have always in the past, insinuating that we were grossly exaggerating the negative impact of adding education to fair dealing.

In the next few minutes, I would like to give you a concrete example on how adding education to fair dealing has already negatively impacted the market for published works. It has done so in anticipation of the bill coming into force.

avons le plaisir d'accueillir la représentante d'Access Copyright, Roanie Levy, avocate générale et directrice des Politiques et affaires externes; et les représentantes de la Writers' Union of Canada, Merilyn Simonds, présidente, et Marian Hebb, avocate.

Nous disposons d'une heure également pour cette partie de la séance, et nous allons d'abord écouter les déclarations de nos témoins en commençant avec Mme Levy.

Roanie Levy, avocate générale et directrice des Politiques et affaires externes, Access Copyright: Je sais qu'il a été question d'Access Copyright à quelques reprises lors des dernières séances du comité. J'aimerais donc d'abord vous remercier, sénateurs, de nous avoir invités pour nous donner l'occasion de répondre à toutes vos questions.

[Français]

Access Copyright est une société de gestion collective sans but lucratif. Nous regroupons les droits des créateurs et des éditeurs des œuvres imprimées, c'est-à-dire les livres, les manuels scolaires, les journaux, les magazines, et cetera, et offrons une licence globale, un genre de guichet unique, qui facilite l'accès aux œuvres littéraires et permet d'assurer que les créateurs et les éditeurs de leurs œuvres reçoivent une compensation lorsque celles-ci sont utilisées.

[Traduction]

Au cours de ses quelque 20 années d'existence, Access Copyright a distribué plus de 300 millions de dollars en redevances aux éditeurs et aux créateurs canadiens. Comme le secteur de l'éducation est le principal consommateur d'œuvres publiées, il ne faut pas s'étonner d'apprendre que les établissements d'enseignement sont les plus grands bénéficiaires du réseau complet d'octroi de licences mis en place par Access Copyright. Voici maintenant plus de 15 ans que ces établissements obtiennent des licences auprès d'Access Copyright et de notre organisation sœur au Québec. Copibec.

Lorsqu'on a ajouté la nouvelle disposition d'utilisation équitable à des fins d'éducation, des créateurs et des éditeurs, Access Copyright et d'autres intervenants sont venus comparaître devant le comité de la Chambre puis devant celui du Sénat pour exprimer leurs préoccupations à l'égard des modèles d'affaires actuels et à venir, de la perte de sources de revenu, de la diminution des ventes primaires et du rendement des investissements, et du risque accru de poursuites judiciaires.

Pour leur part, les intervenants du secteur de l'éducation sont venus dire devant les mêmes comités qu'ils allaient continuer de payer leurs licences et les ouvrages qu'ils utilisent, comme ils l'ont toujours fait, laissant ainsi entendre que nous exagérions grossièrement les répercussions négatives de l'inclusion de l'éducation dans les dispositions touchant l'utilisation équitable.

Au cours des prochaines minutes, j'aimerais vous donner un exemple illustrant concrètement à quel point cette nouvelle disposition d'utilisation équitable à des fins d'éducation a déjà un impact négatif sur le marché des œuvres publiées. Cet impact se fait ressentir avant même que le projet de loi n'entre en vigueur.

Very recently, Access Copyright was successful in negotiating model licences for the post-secondary sector. It negotiated these licences with representatives from the Association of Universities and Colleges of Canada as well as the Association of Canadian Community Colleges. Negotiations included presidents of universities. The model licence is essentially an extension of a licence that has been in place for well over 15 years. The past licence covered photocopying and this model licence covers photocopying and digital uses of copyright protected works.

What is most instructive about the impact of adding education to fair dealing is the reaction from some of the stakeholders in the education community regarding these model licences. Immediately after the model licences were announced, stakeholders from the education community rose up and challenged the need for educational institutions to sign these licences, again covering uses that have not been paid for in over 15 years.

I will simply quote from what they have been in saying in opposition to the model licence. Here, I have an open letter addressed to the AUCC from the Canadian Alliance of Student Associations. CASA came before the committee last week. They are urging universities not to sign the licence and they say:

Canada's Parliament has just passed Bill C-11. Upon receiving royal assent, this legislation will allow for Fair Dealing for education. This means that many uses of the works in Access Copyright's repertoire will be permitted.

Here I have a letter by the Atlantic Provinces Library Association, again urging the universities in the Atlantic Provinces not to sign the model licence for uses that have been covered and paid for well over 15 years. They say:

Why would AUCC sign this agreement now with Access Copyright? Bill C-11, the Copyright Modernization Act that is like to be passed soon, will expand the fair dealing rights that the academic community currently enjoys.

Here I have a memo to University of Windsor faculty, staff and students. It is written by the University of Windsor copyright officer, explaining the university's decision not to sign the model licence as follows:

Any value a licence agreement with Access Copyright may have is likely to be reduced with the imminent passing of Bill C-11 and its introduction of new language into the Act in support of educational uses of copyright material.

Now I have here before me a column published in the *Toronto Star* by Professor Michael Geist. He, too, was before the committee last week. He is encouraging universities not to sign the model licence. He says:

Access Copyright vient tout juste de conclure la négociation d'un modèle de licence pour le secteur de l'éducation postsecondaire. Les présidents d'université ont participé aux négociations tenues avec les représentants de l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) et de l'Association des collèges communautaires du Canada. Ce modèle de licence est essentiellement fondé sur ce qui existe déjà depuis plus de 15 ans. Les licences visaient auparavant la photocopie et le nouveau modèle inclut également les utilisations numériques d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

Lorsqu'on examine l'impact de l'inclusion de l'éducation dans les dispositions touchant l'utilisation équitable, il faut surtout noter la réaction de certains intervenants du secteur de l'éducation concernant ces modèles de licence. Immédiatement après l'annonce, ces gens-là ont remis en question la nécessité pour les établissements d'enseignement de signer de tels accords, bien que ceux-ci visaient comme je l'indiquais des utilisations pour lesquelles on n'avait rien payé depuis plus de 15 ans.

Permettez-moi simplement de citer les arguments mis de l'avant à l'encontre du modèle de licence. J'ai ici une lettre ouverte adressée à l'AUCC par l'Alliance canadienne des associations étudiantes dont les représentants ont comparu devant ce comité la semaine dernière. Voici ce qu'on écrivait pour exhorter les universités à ne pas signer d'accord de licence :

Le Parlement du Canada vient tout juste d'adopter le projet de loi C-11. Lorsque celui-ci aura reçu la sanction royale, il permettra l'utilisation équitable à des fins d'éducation. Ainsi, un grand nombre d'utilisations des œuvres se retrouvant dans le répertoire d'Access Copyright seront désormais autorisées.

Voici une lettre de l'Atlantic Provinces Library Association qui incite également les universités des provinces de l'Atlantique à ne pas signer le modèle de licence à l'égard d'utilisations qui étaient visées et pour lesquelles on paye depuis plus de 15 ans. Je cite :

Pourquoi l'AUCC signerait-elle cet accord avec Access Copyright? Le projet de loi C-11, la Loi sur la modernisation du droit d'auteur qui sera vraisemblablement adoptée bientôt, élargira les droits liés à l'utilisation équitable dont la communauté universitaire profite déjà.

J'ai ici un communiqué des enseignants et des étudiants de l'Université de Windsor. Il a été écrit par l'agent de droit d'auteur de l'Université de Windsor, qui explique la décision de l'université de ne pas signer le modèle de licence :

La valeur qu'un accord de licence signé avec Access Copyright pourrait avoir sera probablement diminuée par l'adoption éminente du projet de loi C-11, qui modifie le libellé de la loi pour appuyer les utilisations du matériel protégé par le droit d'auteur aux fins d'éducation.

J'ai aussi un article de M. Michael Geist qui a été publié dans le *Toronto Star*. Il a aussi comparu devant le comité la semaine dernière. Il encourage les universités à ne pas signer le modèle de licence. Il a dit :

Even more curious is the timing of the AUCC agreement. Bill C-11, the government's copyright bill, features several provisions designed to assist education.

It goes on and on and on. I have dozens and dozens of such examples.

Adding education to fair dealing is having an impact today on the ability of creators and publishers to continue to be paid for the uses of their work. We urge the Senate committee to consider in its report back to the Senate to include an observation that "fair dealing" should be clarified so that the government's stated intention, the intention that was expressed by the government in its backgrounders, namely that fair dealing not prejudice the legitimate interests of the copyright owner or have a negative impact on the market, be actually clarified. Thank you.

The Chair: Thank you, Ms. Levy.

Ms. Simonds.

Merilyn Simonds, Chair, The Writers' Union of Canada: Good afternoon. I am pleased to have this opportunity to speak on behalf of the Writers' Union of Canada. Do not try to follow along in our text; I have condensed my text so as not to take up too much of your time since you have had a long day.

I am a writer, the author of 15 books. I am also Chair of the Writers' Union of Canada, which is the national voice of our country's English language professional book writers. The union was founded 40 years ago by writers such as Margaret Atwood and Margaret Laurence, in order to give writers a voice in this country. We were certified in 1998 by the Status of the Artists Act, and we now represent some 2,000 professional book writers working in every region of the country.

The Copyright Act, as you know, provides essential protection for our writing, which is the soul of Canada's education and information cultures. It is also the beating heart of our flourishing but somewhat fragile national publishing industry, through which all Canadians share their stories. The crafters of the original Copyright Act rightly understood that protection of original work is essential to the commercial development of that work. I think we all agree on this. Original work requires protection from those who would steal it or abuse it.

Bill C-11 intends to update the Copyright Act for the digital environment. We recognize the need to accommodate the evolving digital information age. We recognize the urge to provide greater access to users, but we insist that this not be done at the expense of the principle of payment for the use of work.

Ce qui est encore plus curieux, c'est le moment choisi pour introduire l'accord avec l'AUCC. Le projet de loi C-11, c'est-à-dire le projet de loi du gouvernement sur le droit d'auteur, contient plusieurs dispositions conçues pour favoriser l'éducation.

Ce n'est pas fini; j'ai des dizaines d'exemples semblables.

Ajouter l'éducation aux domaines visés par l'utilisation équitable a des répercussions sur la capacité des créateurs et des éditeurs de continuer à recevoir un paiement lorsqu'on utilise leurs travaux. Nous encourageons vivement le comité du Sénat à envisager d'inclure, dans son rapport au Sénat, une observation selon laquelle l'expression « utilisation équitable » devrait être clarifiée, afin que l'intention déclarée du gouvernement — c'est-à-dire l'intention qui est exprimée par le gouvernement dans ses documents d'information, notamment que l'utilisation équitable ne cause pas un préjudice aux intérêts légitimes du détenteur du droit d'auteur ou qu'elle n'entraîne pas d'effets négatifs sur le marché — soit clarifiée. Merci.

Le président : Merci, madame Levy.

Madame Simonds.

Merilyn Simonds, présidente, The Writers' Union of Canada: Bonjour. Je suis heureuse d'avoir l'occasion de vous parler au nom de The Writers' Union of Canada. N'essayez pas de suivre notre texte; je l'ai condensé afin de ne pas prendre trop de votre temps, puisque vous avez eu une longue journée.

Je suis écrivaine, et je suis l'auteure de 15 livres. Je suis aussi présidente de The Writers' Union of Canada, la voix des auteurs professionnels de langue anglaise au pays. L'organisme a été fondé il y a 40 ans par des écrivains, notamment Margaret Atwood et Margaret Laurence, afin de donner une voix aux auteurs du pays. Nous avons été certifiés en 1998 par la Loi sur le statut de l'artiste, et nous représentons maintenant quelque 2 000 auteurs de livres professionnels d'un peu partout au pays.

La Loi sur le droit d'auteur, comme vous le savez, fournit une protection essentielle à nos écrits, qui sont au cœur de la culture des domaines de l'éducation et de l'information au Canada. Il s'agit aussi du moteur de l'industrie nationale de l'édition, qui est florissante, mais fragile, et par laquelle tous les Canadiens partagent leurs histoires. Les rédacteurs de la première Loi sur le droit d'auteur avaient bien compris que la protection de l'œuvre originale est essentielle à sa commercialisation. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. On doit protéger l'œuvre originale de ceux qui pourraient la voler ou en abuser.

Le projet de loi C-11 vise à mettre à jour la Loi sur le droit d'auteur sur le plan de l'environnement numérique. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de nous adapter à l'ère de l'information numérique, qui est en évolution. Nous reconnaissons aussi l'urgence d'élargir l'accès aux utilisateurs, mais nous tenons à ce que cela ne soit pas fait aux dépens du principe selon lequel on doit payer pour l'utilisation des œuvres.

We are at the eleventh hour. We know this. For the writers of this country, the passage of an unamended Bill C-11 will drastically alter our working lives and compromise our ability to work at all.

In our view, some of the exceptions in Bill C-11 amount to nothing less than expropriation without compensation, legalized theft. Not only are we denied the outright payment for certain reproduction of our work, but this free copying will result in fewer sales of our books. Forced donation or legislated giveaway of the results of one's labour is not a sustainable business model. Writers' markets and incomes will shrink. We will find it increasingly difficult to survive. The writing profession will be less attractive to a new generation of writers. What will be the result? Fewer made-in-Canada books for Canadian students and for Canadian readers. In the end, an act that is intended to protect creators will, in fact, discourage creation, which I do not believe is the intent of the legislators at all.

We recognize that it is very late to incorporate into the Copyright Act the many amendments that we suggested in our original submission to the House. We, therefore, confine ourselves to just one request: Incorporate the Berne Convention's three-step test as a guideline for those who will have to interpret this act and its most difficult clauses.

The scope of many of the new exceptions in Bill C-11 is uncertain. You have heard this over and over again, I know. Ill-defined or undefined exceptions will lead to prolonged litigation. The courts, not the government, will be required to decide what is permissible. Most damaging for writers is, once again, the fair dealing for education provision, which creates incredible uncertainty around just how much work can be copied without compensating the rights holder. A page? A story? A few chapters? Half a book? The whole book? As it stands, this is only going to be resolved by costly litigation on a case-by-case basis.

We believe strongly, furthermore, that certain exceptions in Bill C-11, including the fair-dealing exception for education, depart significantly from the international recognized norms referred to in the bill's preamble.

In fact, we believe that these actually breach Canada's international commitments. Without some guide to interpretation, these exceptions will almost certainly expose Canada to complaints from foreign rights holders. Because they will interfere with current and potential revenue streams, it is our opinion that these will be viewed by our international colleagues as a breach of the three-step Berne Convention, which states, in reference to literary and artistic work, that it is possible to permit the reproduction of such works in certain cases, "provided that such reproduction does not conflict with the normal exploitation

Nous sommes à la dernière minute. Nous le savons. Pour les auteurs du pays, l'adoption du projet de loi C-11 sans amendement modifiera radicalement notre travail et compromettra notre capacité de l'accomplir.

À notre avis, certaines des exceptions contenues dans le projet de loi C-11 ne signifient rien de moins que l'expropriation sans compensation, c'est-à-dire du vol légal. Non seulement nous refuse-t-on le paiement de certaines reproductions de nos œuvres, mais ce droit de copier fera baisser les ventes de nos livres. Forcer les gens, par la loi ou autrement, à faire don du produit de leur travail ne constitue pas un modèle d'affaire durable. Les marchés et les revenus des auteurs diminueront. Il nous sera de plus en plus difficile de survivre. La nouvelle génération d'écrivains sera moins attirée par la profession d'auteur. Quel sera le résultat? Il y aura moins de livres canadiens accessibles aux élèves et aux lecteurs du pays. Au bout du compte, une loi qui vise à protéger les créateurs découragera, en fait, la création, ce qui, à mon avis, n'était pas du tout l'intention des législateurs.

Nous reconnaissons qu'il est tard pour intégrer dans la Loi sur le droit d'auteur les nombreuses modifications que nous suggérons dans le premier mémoire que nous avons présenté à la Chambre. Ainsi, nous nous limitons à une seule demande, c'est-à-dire intégrer le test en trois étapes de la Convention de Berne pour servir de guide à ceux qui devront interpréter cette loi et ses articles les plus difficiles.

La portée d'un grand nombre des nouvelles exceptions proposées par le projet de loi C-11 est incertaine. Je sais qu'on vous l'a souvent dit. Des exceptions mal définies ou non définies engendreront des litiges prolongés. Il reviendra aux tribunaux, et non au gouvernement, de décider ce qui est permis. Ce qui cause le plus de tort aux auteurs, encore une fois, c'est la disposition concernant l'utilisation équitable aux fins d'éducation, ce qui crée une incertitude monumentale sur la question de savoir à quel point une œuvre peut être copiée sans compensation à la personne qui en détient les droits. Une page? Une histoire? Quelques chapitres? La moitié d'un livre? Le livre au complet? Dans la situation actuelle, la question ne sera résolue que par l'entremise de litiges dispendieux, réglés au cas par cas.

Nous croyons fortement que certaines exceptions du projet de loi C-11, y compris l'exception concernant l'utilisation équitable aux fins d'éducation, s'éloignent de façon significative des normes internationales reconnues auxquelles le préambule du projet de loi fait référence.

En fait, nous croyons que ces dispositions contreviennent aux engagements internationaux du Canada. Sans une forme de guide pour l'interprétation, ces exceptions exposeront presque certainement le Canada aux plaintes venant de détenteurs de droits étrangers. À notre avis, étant donné que ces dispositions vont interférer avec des sources de revenus actuelles et potentielles, elles seront perçues par nos collègues internationaux comme étant une infraction à la Convention de Berne, selon laquelle, en ce qui concerne les œuvres littéraires et artistiques, il est possible de permettre la reproduction de ces œuvres dans certains cas, « pourvu

of the work and does not unreasonably prejudice the legitimate interests of the author."

That is echoed in NAFTA, in the TRIPS agreement and in the WIPO Copyright Treaty, which Bill C-11 is intended to implement. In Canada, as you know, international treaties do not become part of the law until their provisions are actually implemented into our own legislation. Therefore, we believe that it is essential for the three-step test to be incorporated into the Copyright Act to assist judges in interpreting Parliament's intent. Consequently, we recommend to the Senate that the three-step test articulated in the Berne Convention and the WIPO Copyright Treaty, as proposed by the coalition coordinated by the Canadian Conference of the Arts, whom you have already heard from, be inserted into the Copyright Act to assist the courts in future interpretation of exceptions.

For Canadian writers, adding this provision is an acceptable alternative to amending specific sections of Bill C-11. It is and it will, we believe, help to ensure that the modernization of the Copyright Act preserves the reasonable, legitimate interests of creators, who are fundamental to our Canadian society now and in the future.

Thank you. Marian Hebb, our legal counsel, and I welcome your questions.

The Chair: Ms. Hebb, do you have any additional comments that you would like to make?

Marian Hebb, Legal Counsel, The Writers' Union of Canada: You heard how broad these exceptions are, especially in the case of the education. The word "education" does not just include the schools and the thousands of students in this country that you have heard about. It would also include education within corporations, private businesses that provide education in some way and whale watching. These very broad words have absolutely astonished some of our international colleagues.

Adding this three-step test into the act as an aid to interpretation would not take away any of the exceptions that the government wishes to create. It would simply be a lens through which the courts would look at the exceptions and take into account conditions that already bind Canada. The courts normally just look at the words. In the case of fair dealing, people have told you that the Supreme Court has talked about various factors that would ensure that there was fairness, but those particular factors give no comfort to writers. If you were to add this three-step test as a lens for the courts, it would give some comfort to our trading partners and probably head off some international challenges, as well as giving some comfort to our own rights holders.

The Chair: Thank you, Ms. Hebb.

que ces reproductions ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre et ne causent pas de préjudices injustifiés aux intérêts légitimes de l'auteur ».

Cela se retrouve dans l'ALENA, dans les accords sur les ADPIC et dans les traités de l'OMPI sur le droit d'auteur, que le projet de loi C-11 mettra en œuvre. Au Canada, comme vous le savez, les traités internationaux ne sont pas intégrés à la loi jusqu'à ce que leurs dispositions soient mises en œuvre dans nos propres lois. Ainsi, nous croyons qu'il est essentiel que le test à trois étapes soit intégré à la Loi sur le droit d'auteur, afin d'aider les juges à interpréter les intentions du Parlement. Par conséquent, nous recommandons au Sénat que le test à trois étapes de la Convention de Berne et que le traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, tel que proposé par la coalition coordonnée par la Conférence canadienne des arts, qui a déjà comparu devant vous, soient intégrés à la Loi sur le droit d'auteur, afin d'aider les tribunaux à interpréter les exceptions.

Pour les auteurs canadiens, l'ajout de cette disposition est une solution de rechange acceptable à la modification d'articles précis du projet de loi C-11. Cela contribue et, je crois, cela contribuera à veiller à ce que la modernisation de la Loi sur le droit d'auteur préserve les intérêts raisonnables et légitimes des créateurs, qui sont essentiels à la société canadienne d'aujourd'hui et de demain.

Merci. Notre avocate, Marian Hebb, et moi-même serons heureuses de répondre à vos questions.

Le président : Madame Hebb, aimeriez-vous ajouter quelque chose?

Marian Hebb, avocate, The Writers' Union of Canada: Vous avez entendu les gens dire à quel point ces exceptions sont vastes, particulièrement en ce qui concerne l'éducation. Le mot « éducation » n'englobe pas que les écoles et les milliers d'étudiants du pays dont on vous a parlé. Il est aussi question d'éducation au sein des sociétés, des entreprises privées qui offrent quelque forme d'enseignement que ce soit, ainsi que de l'observation des baleines. Ces termes de très grande portée ont absolument stupéfié certains de nos collègues à l'étranger.

Inclure le test en trois étapes dans la loi comme moyen de soutenir l'interprétation n'enlèverait rien aux exceptions que le gouvernement souhaite créer. Cela permettrait simplement aux tribunaux d'envisager les exceptions en fonction des modalités auxquelles le Canada est déjà lié. Normalement, les tribunaux regardent les mots. Dans le cas de l'utilisation équitable, des gens vous ont dit que la Cour suprême avait parlé des divers facteurs qui garantiraient l'équité, mais ces facteurs en particulier ne sont d'aucune aide pour les écrivains. L'ajout de ce test en trois étapes à l'intention des tribunaux aurait pour effet de rassurer nos partenaires commerciaux et, probablement, d'éviter des contestations à l'échelle internationale, en plus de réconforter les détenteurs de droits d'ici.

Le président : Merci, madame Hebb.

I understand, honourable senators, that we have a vote at 4:15, so we will have to work on a little rescheduling. I assume that we will depart here at 4 for the vote at 4:15, and we will have to get the panel back from the ministries. I will leave that with you.

Senator Hervieux-Payette: Thank you, Mr. Chair.

It may be a question of priorities, but we feel, from what you have said, that it would not be very encouraging for future generations to become writers. On the shelves of our great bookstores in this country, what is the percentage of Canadian authors?

Ms. Simonds: I believe that at the moment it is around 25 per cent Canadian content. It is fairly low, and that is one of the consequences of living where we do, beside a very large English-language country that produces 10 times the number of books that we do. Hence the nature of our publishing industry as fragile and also the extremely low incomes that even professional book writers in this country enjoy. We survey our members, and the average income among our members is well below the poverty line, something between \$11,000 and \$15,000 a year, approximately 10 per cent of which comes from secondary uses, reproduction through Access Copyright. The impact on us is significant, especially when you consider what a marginal industry it is. Without us, you would not have the stories that we share with each other, now and in the future.

Senator Hervieux-Payette: It is important to have that factor in mind. We do not legislate in a vacuum. The context is important. I feel that we are even less privileged. I do not think that it is even 25 per cent in the French language.

Why the Berne Convention? Maybe Ms. Hebb could explain to us why it was not retained. What was the argument that you got as to why this was not included?

I agree with you that we can sign all the conventions in the world, but they do not apply to the legislation. We have to incorporate them in legislation. Why would the ministry not incorporate the international standard?

Ms. Hebb: This was something that we proposed after we saw the bill. It was not something that would normally be necessary to start with, because a country that belongs to these international conventions is supposed to craft exceptions in such a way that they would comply with these international conventions. The assumption is that all the exceptions they have created do comply with the three-step test, but education covers a huge swath of material. This was our way of trying to rescue the bill for the government. Frankly, none of us know what it will mean. What the courts will do with this is unpredictable, and the government has chosen not to tell us what we should or could be doing. They have not given us anything definite. They have left the responsibility to the courts. We are saying that it will help the courts to have this international test that they must look at when interpreting a particular provision.

Chers collègues, nous avons un vote à 16 h 15. Nous allons donc devoir réviser un peu notre emploi du temps. Je présume que nous partirons d'ici à 16 heures, pour le vote de 16 h 15, et nous devrons faire revenir le groupe de témoins des ministères. C'est ce que je voulais vous dire.

Le sénateur Hervieux-Payette : Merci, monsieur le président.

C'est peut-être une question de priorités, mais nous estimons, d'après ce que vous avez dit, que les membres des générations futures risquent de ne pas être très encouragés à devenir des écrivains. Dans les rayons de nos grandes librairies au Canada, quel est le pourcentage d'ouvrages d'auteurs canadiens?

Mme Simonds: Je crois qu'en ce moment, le contenu canadien est d'environ 25 p. 100. C'est plutôt faible, entre autres parce que nous vivons tout à côté d'un très grand pays anglophone qui produit 10 fois plus de livres que nous. C'est ce qui explique la fragilité de notre secteur de l'édition, ainsi que les revenus extrêmement faibles de nos écrivains, même professionnels. Nous sondons nos membres, et leur revenu moyen se situe bien en deçà du seuil de la pauvreté — entre 11 000 \$ et 15 000 \$ par année —, et environ 10 p. 100 de cela provient des utilisations secondaires, de la reproduction par l'intermédiaire d'Access Copyright. L'effet que cela produit sur nous est important, compte tenu surtout de la mesure dans laquelle le secteur est marginal. Sans nous, vous n'auriez pas accès à nos histoires, actuelles et futures.

Le sénateur Hervieux-Payette: C'est un facteur à retenir. Nous n'adoptons pas des lois en vase clos. Le contexte est important. J'ai l'impression que nous sommes encore moins privilégiés. Je ne pense même pas que c'est 25 p. 100 des ouvrages en français.

Pourquoi la Convention de Berne? Mme Hebb pourrait nous expliquer pourquoi on ne l'a pas retenue. Quelle raison vous a-t-on donnée pour justifier qu'elle ne soit pas incluse?

Je suis d'accord avec vous : nous pouvons bien signer toutes les conventions du monde, mais elles ne s'appliquent pas aux mesures législatives. Il faut les y inclure. Pourquoi le ministère aurait-il refusé d'incorporer la norme internationale?

Mme Hebb: Nous avons proposé cela après avoir vu le projet de loi. Ce n'est pas une chose qui est normalement nécessaire au départ, car tout pays signataire de ces conventions internationales est censé concevoir des exceptions qui seront conformes aux conventions internationales. On présume que toutes les exceptions ont été créées conformément au test en trois étapes, mais l'éducation couvre énormément de choses. C'est notre façon de chercher à sauver le projet de loi pour le gouvernement. Franchement, aucun de nous ne sait ce que cela signifie. On ne peut prévoir ce que les tribunaux en feront, et le gouvernement a choisi de ne pas nous dire ce que nous devrions ou pourrions faire. On ne nous donne rien de précis. Il a laissé la responsabilité aux tribunaux. Nous disons qu'il sera utile aux tribunaux de disposer de ce test international qu'ils doivent envisager au moment d'interpréter une disposition en particulier.

Senator Hervieux-Payette: When it comes to banks, we have the law and the regulations, and then we have the guidelines. I would say that the guidelines and the regulations are thicker books than the bill itself.

I am wondering whether at this time we could convince the ministers to introduce some regulations that would at least give the intention of the legislator, as well as introducing some guidelines. The people in the banking industry take that very seriously, and they are even more specific for each player in the sector. We need both regulations and guidelines.

The effect of this law is taking place before the law is even passed, something I have not seen very often in my life on the Hill.

"Education" covers a very large area. I understand why students do not want to pay in any way, shape or form, but nothing is free. The ones who are the least rewarded for their work are the creators.

How can we have a balanced approach? Do you believe that it would be appropriate to recommend regulations and guidelines to the ministers?

Ms. Hebb: In order for there to be regulations it would have to be written into the bill that the ministry can prescribe regulations. Otherwise, regulations will make no difference. The regulations themselves are outside the bill, but the fact that there is regulation power has to be written into the bill, which would involve a change. I think that regulation power would be a good idea. I would not like that to be a replacement for the three-step test, because I think that is crucial, but it would be good to have both of them. There could be consultation to work something out between the competing sectors. It is very sad to see the education sector fighting with the rights holder sector. None of us have the money to litigate.

Senator Hervieux-Payette: Should we have a clause requiring a review in five years? Should we watch the behaviour of the sector for the next 12 or 18 months to reassess the situation?

I am worried because the bill has supposedly been interpreted by many players as meaning that they will not have to pay. Perhaps the minister could give a strong signal that that was not the intent.

I sit on the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations which reviews the regulations of the government. Parliamentarians are much more involved in that than we used to be. I agree with you that it is better to have it in the law, but I have seen many regulations before that committee that extended the power of the minister to a large extent. I feel that we have to find an accommodation that would maintain the fairness part of the bill. Would you be in favour of reviewing this in 12 months to see how it is being implemented?

Le sénateur Hervieux-Payette: Quand il est question de banques, nous avons la loi et les règlements, puis les directives. Je dirais que les directives et les règlements prennent plus de place que la loi elle-même.

Je me demande si nous ne pourrions pas convaincre les ministres de prendre un règlement qui préciserait au moins l'intention du législateur, en plus de donner des directives. Les gens du secteur bancaire prennent cela très au sérieux, et il y en a même qui s'appliquent plus précisément à chaque joueur du secteur. Il nous faut un règlement et des directives.

Les effets de la loi se font sentir avant son adoption, et je n'ai pas vu ça souvent au cours de ma vie sur la Colline.

Le terme « éducation » couvre énormément de choses. Je comprends pourquoi les étudiants ne veulent rien payer d'aucune façon, mais rien n'est gratuit. Ceux qui reçoivent le moins pour leur travail sont les créateurs.

Comment pouvons-nous en venir à une approche équilibrée? Croyez-vous qu'il conviendrait de recommander aux ministres de prendre des règlements et d'adopter des directives?

Mme Hebb: Pour qu'il y ait des règlements, il faut prévoir dans le projet de loi que le ministre peut prendre des règlements. Autrement, la réglementation sera sans effet. Les règlements sont distincts du projet de loi, mais le pouvoir de prendre des règlements doit être prévu dans le projet de loi, ce qui exige une modification. Je crois qu'il serait bon d'inclure le pouvoir de réglementation. Je ne voudrais pas que cela remplace le test en trois étapes, car je crois que c'est essentiel, mais il serait bon d'avoir les deux. Il pourrait y avoir de la consultation en vue d'ententes entre des secteurs en concurrence. Il est très triste de voir le secteur de l'éducation se battre contre le secteur des détenteurs de droits. Aucun de nous n'a les moyens d'entamer des poursuites.

Le sénateur Hervieux-Payette: Devrions-nous avoir un article exigeant un examen dans cinq ans? Devrions-nous surveiller la façon dont le secteur se comporte au cours des 12 à 18 prochains mois, en vue de réévaluer la situation?

Je suis inquiète, car bien des joueurs ont compris que le projet de loi signifie qu'ils n'auront plus à payer. Le ministre pourrait signaler bien clairement que ce n'était pas l'intention du projet de loi.

Je siège au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, qui examine les règlements pris par le gouvernement. Les parlementaires interviennent bien plus qu'auparavant sur ce plan. Je conviens avec vous qu'il vaut mieux avoir la loi, mais j'ai vu à ce comité de nombreux règlements qui étendaient considérablement la portée des pouvoirs du ministre. Je pense que nous devons trouver une solution qui maintiendrait l'aspect de l'équité du projet de loi. Seriez-vous d'accord avec le principe d'un examen au bout de 12 mois, pour voir comment se passe la mise en œuvre?

Ms. Hebb: I am simply saying that if there is not a mention in the bill of there being regulations, there will not be regulations that would affect the bill. Some players will certainly disappear in the next 12 months if this bill is not amended in some way.

Ms. Simonds: I think that is true. These consequences started over a year ago, and they are reaching a pitch now. This is essentially destroying collective societies. It is breaking apart a structure that exists now for the convenience of the user and the creator, and it is destroying that essential centre.

My fear is that by the time it is reassessed, that will no longer exist. We are not against access. Writers want to share their work, but we want to share it on an individual basis for research. However, where it replaces the purchase of our work, where it replaces sales, then we need to be compensated, and the principle of compensation for the use of work will be destroyed, and a generation of people will grow up not honouring the right of creators to what they have produced, which is fundamental to our society.

Senator Nancy Ruth: Witnesses on the last panel said that their "rights are given away for free and traded for user rights." You have said "no payment for the use of our work." That seems quite out of sync with what should be. I am inclined to support what you are asking for.

Within the last half hour I have received an email from a university president from Nova Scotia asking whether the copyright bill has passed yet. Do you have any idea how much money the universities will save if this bill passes as it is now?

Ms. Simonds: They will save \$26 per student. They pay more to go to the gym. That \$26 per university student gives them access to millions of works, and it compensates creators sufficiently, so it is a small amount of money on a per-student basis.

I have had conversations in the last three weeks with several university presidents and legal counsels, and they are watching today with huge anticipation. They are all poised. It will change their lives.

Senator Ringuette: But they are all paid.

Ms. Simonds: Yes, they all have large salaries, thank you very much

Senator Nancy Ruth: How much would the boards of education save at the high school or grade school level?

Ms. Levy: That is a good question. We actually do not know the answer to that question because the Copyright Board set a rate in 2009 of \$5.16 per student. That is how much they would save. However, the ministers of education disagree with the

Mme Hebb : Je dis simplement que si le projet de loi ne prévoit pas la prise de règlements, aucun règlement ne s'appliquera en vertu de la mesure législative. Si on n'amende pas ce projet de loi d'une façon ou d'une autre, il va sans dire que certains joueurs disparaîtront au cours des 12 prochains mois.

Mme Simonds: À mon avis, c'est tout à fait vrai. Les effets de cette mesure législative sont apparus il y a plus d'un an, et ils atteignent maintenant leur paroxysme. Cette mesure législative détruit les sociétés de gestion collective du droit d'auteur. Elle détruit une structure qui répond aux besoins des utilisateurs et des créateurs. Elle en détruit le fondement.

Je crains que, d'ici à ce qu'on réévalue la loi, cette structure n'existe plus. Nous ne nous opposons pas à l'accès à nos œuvres. Au contraire, les écrivains veulent diffuser leur travail, mais ils veulent le faire au cas par cas pour ce qui est de la recherche. Cependant, nous devons être rémunérés lorsque nos œuvres sont utilisées, autrement, le principe de rémunération pour l'utilisation des œuvres n'aura plus aucune raison d'être, et toute une génération grandira sans respecter le droit des créateurs d'être rémunérés pour leur travail, ce qui est fondamental dans notre société.

Le sénateur Nancy Ruth: Les témoins du dernier groupe ont dit qu'on les prive de leurs droits au profit des droits des utilisateurs. Vous avez dit que vous ne seriez pas payés pour l'utilisation de vos œuvres. Il me semble que cela va à l'encontre de ce que les choses devraient être. Je suis portée à appuyer votre demande.

Au cours de la dernière demi-heure, j'ai reçu un courriel de la part d'un recteur d'université en Nouvelle-Écosse, qui me demandait si le projet de loi sur le droit d'auteur avait été adopté. Avez-vous une idée des économies que réaliseraient les universités si ce projet de loi est adopté dans sa forme actuelle?

Mme Simonds: Elles économiseraient 26 \$ par étudiant. C'est moins qu'un abonnement au centre de conditionnement physique. La somme de 26 \$ par étudiant permet à ceux-ci d'avoir accès à des millions d'œuvres tout en assurant une rémunération adéquate aux créateurs. C'est donc peu par étudiant.

Au cours des trois dernières semaines, j'ai discuté avec plusieurs recteurs d'universités et conseillers juridiques, et ils sont impatients de voir ce qui va se passer. Ils sont tous prêts. Cette mesure législative changera les choses du tout au tout pour eux.

Le sénateur Ringuette : Mais ils sont tous rémunérés pour leur travail.

Mme Simonds : Effectivement, ils sont tous très bien rémunérés pour leur travail. Merci beaucoup.

Le sénateur Nancy Ruth : Combien économiseraient les conseils scolaires en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire et secondaire?

Mme Levy : C'est une bonne question. Nous ne connaissons pas la réponse à cette question, car la Commission du droit d'auteur a fixé le tarif de redevance à 5,16 \$ par élève en 2009. C'est la somme que les établissements d'enseignement primaire et

Copyright Board's interpretation of how much of the use they make in the classroom is actually fair. They appealed to the Federal Court of Appeal. The Federal Court of Appeal said, "Actually, the Copyright Board's decision sounds reasonable to us. We will let it stand." They sought leave to appeal to the Supreme Court. We were at the Supreme Court in December. At the Supreme Court, they essentially asked that they not have to pay for as much of the copies that they make, even though the Copyright Board did a very rigorous analysis of what they were copying, what kinds of works and the markets for those works. It went through the six steps of the Supreme Court decision in 2004 and came with a reasonable decision. We do not know the decision to that, but that is an example of the uncertainty created simply around the concept of fairness and the willingness of the education sector, including ministries of education, to go all the way to the Supreme Court in order to pay less.

Senator Nancy Ruth: Can I assume, then, that your organizations might be interested in taking this law to court as an infringement of rights to be paid for work?

Ms. Levy: We would take it to court if the result is that creators and publishers are not paid for the uses of their work. We would rather not have to go to court. Creators and publishers can ill afford the costs of litigation. Going to the Supreme Court has cost literally millions of dollars. To the ministries of education of Canada, that may not be that large in their budget, but to the creators and to the publishers that essentially financed it through the royalties they would have otherwise received directly from Access Copyright, it is a lot of money.

Senator Moore: As a supplementary to Senator Nancy Ruth's intervention, it is interesting that you had a contact from the University of Nova Scotia. I have a contact from a university in Ontario who wants to know whether the bill has received Royal Assent because they are thinking about the timing, and if that is it, we will not do a deal with Access Copyright. This is Queen's.

Ms. Levy: Again, I want to highlight that these are for uses that they have been paying for for 15 years.

Senator Tkachuk: I was going to get to that. I am not sure about Access Copyright, but you are both creatures of legislation. I think Access Copyright and the union are under federal legislation, are you not, that would enable you to represent these people and to make negotiations with the universities or with the school boards across the country or with departments of education?

Ms. Levy: Actually, Access Copyright exists as a voluntary organization. The creators and the publishers who own the rights that we licence voluntarily created Access Copyright to represent them in a collective way in order to facilitate access to works. In

secondaire économiseraient. Toutefois, les ministres de l'Éducation ne souscrivent pas à l'interprétation de la Commission du droit d'auteur voulant que les copies utilisées dans les salles de classe ne répondent pas à la définition d'utilisation équitable. Ils ont porté l'affaire devant la Cour d'appel fédérale, laquelle a jugé raisonnable la décision de la commission et décidé de la maintenir. Les ministres ont demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision à la Cour suprême. La cause était devant la Cour suprême en décembre. Les ministres ont, en somme, demandé de ne pas avoir à payer pour toutes les copies faites, et ce, même si la Commission du droit d'auteur a examiné de très près le nombre de copies effectuées ainsi que le type d'œuvres reproduites et leurs marchés. La commission a rendu une décision raisonnable après avoir examiné l'affaire en fonction des six facteurs établis par la Cour suprême dans l'arrêt rendu en 2004. Nous ignorons encore la décision de la Cour suprême, mais ce n'est là qu'une illustration de l'incertitude créée par le concept d'utilisation équitable et de la volonté du milieu de l'éducation, y compris des ministres de l'Éducation, de se rendre jusqu'en Cour suprême afin de payer moins cher.

Le sénateur Nancy Ruth: Puis-je donc présumer que les organisations que vous représentez pourraient vouloir contester cette loi devant les tribunaux au motif qu'elle prive les créateurs de leur droit d'être rémunérés pour leur travail?

Mme Levy: Nous contesterons cette loi devant les tribunaux si elle a pour effet de priver les créateurs et les éditeurs d'une rétribution en échange de l'utilisation de leurs œuvres. Nous préférerions ne pas devoir contester cette loi devant les tribunaux. Les créateurs et les éditeurs n'ont pas les moyens d'assumer les coûts d'un procès. Un procès à la Cour suprême peut coûter littéralement des millions de dollars. Ce n'est peut-être pas beaucoup pour les ministres canadiens de l'Éducation, mais, pour les créateurs et les éditeurs qui financeraient un tel procès au moyen des redevances qu'ils auraient autrement reçues directement d'Access Copyright, c'est beaucoup d'argent.

Le sénateur Moore: Pour ajouter deux mots à l'intervention du sénateur Ruth, je souligne qu'il est intéressant que vous ayez un contact à l'Université de la Nouvelle-Écosse. J'ai un contact dans une université en Ontario qui veut savoir si le projet de loi a reçu la sanction royale parce que cette personne pense à l'échéance et au fait que, si le projet de loi est adopté, elle n'aura pas à conclure d'entente avec Access Copyright. Il s'agit de l'Université Queen's.

Mme Levy: Je souligne, encore une fois, que c'est pour les redevances qu'ils ont payées durant 15 ans.

Le sénateur Tkachuk: J'y arrivais. Je ne sais pas si c'est le cas d'Access Copyright, mais vous avez tous deux été constitués en vertu de la loi. Je crois qu'Access Copyright et la Writer's Union sont tous deux régis par la loi fédérale. Cela ne vous permettrait-il pas de représenter ces gens et de négocier avec les universités, ou les conseils scolaires du pays, ou les ministères de l'Éducation?

Mme Levy: En fait, Access Copyright est un organisme sans but lucratif. Les créateurs et les éditeurs qui sont titulaires des droits pour lesquels nous accordons des licences volontaires d'utilisation ont créé Access Copyright afin qu'il les représente fact, if the creators and publishers did not want to act through a collective, they could individually manage their rights. In order to increase access, because that is to the benefit of the users, they have bound together through a collective in order to do it in a more seamless, easier way, reducing transaction costs for everyone.

Ms. Hebb: The Writers' Union is not a creature of statute in the same way. We are incorporated under the Canada Corporations Act, but in fact it is a voluntary organization that tries to assist writers to set professional standards and to advocate on behalf of writers, but it is not a collective. It does not represent copyright in the same way that Access Copyright does.

Senator Tkachuk: Why do universities have to deal with Access Copyright now?

Ms. Levy: Universities have to deal with Access Copyright because professors and students use the works in Access Copyright's repertoire. When fair dealing for education gets added, some of them are now saying they will not need to rely on Access Copyright any longer given the statutory authorization or the expropriation, as Ms. Simonds pointed out, that would be created by fair dealing for education. They deal with Access Copyright because they use the works in our repertoire. That is the simple answer.

Senator Tkachuk: If they are in your repertoire, how do they use the rights outside of you?

Ms. Levy: They infringe. That is how they use it. They use it without paying. They infringe.

Senator Tkachuk: In what way? Would they be printing books or printing off articles that were copyrighted and handing them out to students? Would they not be breaking law if they did that?

Ms. Simonds: I am also a university professor as well as a writer. What the general public may not know is that there are very few textbooks studied in universities any longer. It is all course packs. A student does not buy a textbook to keep for 30 or 40 years the way we all did. They get a photocopied course pack, so that all of the material they study from, or a huge proportion of it now, is photocopied. They do not buy a book. They photocopy books that are in the library. Professors say, "Photocopy this, this and this," and they make up a course pack and sell that course pack to the students for \$75. It is a bunch of photocopies. Instead of having the students buy the books, they photocopy.

The university goes to Access Copyright and buys a licence that actually allows them to photocopy all those things. If they are not a member of Access Copyright and do not pay for the licence, they are required to go to each author and gain permission. UBC, for instance, has been without a licence for quite a long time, and I

collectivement et facilite l'accès aux œuvres. En fait, si les créateurs et les éditeurs ne voulaient pas faire partie d'un collectif, ils pourraient gérer eux-mêmes leurs droits. Les créateurs et les éditeurs se sont regroupés en collectif afin de faciliter l'accès aux œuvres — car c'est à l'avantage des utilisateurs —, réduisant ainsi les coûts pour tous.

Mme Hebb: La Writers' Union n'a pas été créée en vertu de la loi de la même façon. Elle a été constituée en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, mais c'est un organisme sans but lucratif dont le mandat est de défendre les écrivains et de les aider à établir des normes professionnelles; ce n'est pas un collectif. Elle ne représente pas les titulaires de droit d'auteur comme le fait Access Copyright.

Le sénateur Tkachuk: Pourquoi les universités doivent-elles faire affaire avec Access Copyright maintenant?

Mme Levy: Les universités doivent faire affaire avec Access Copyright parce que les professeurs et les étudiants utilisent les œuvres du répertoire d'Access Copyright. Certaines universités font maintenant valoir qu'elles ne dépendront désormais plus d'Access Copyright étant donné l'autorisation juridique — ou l'expropriation, comme l'a soulevé Mme Simonds — que créerait la disposition relative à l'utilisation équitable aux fins d'éducation. Les universités font affaire avec Access Copyright parce qu'elles utilisent les œuvres de notre répertoire. C'est pour cette seule raison.

Le sénateur Tkachuk: Comment les universités peuvent-elles utiliser les œuvres protégées par un droit d'auteur qui font partie de votre répertoire sans passer par vous?

Mme Levy : Elles vont à l'encontre du droit d'auteur. C'est ce qu'elles font. Elles utilisent les œuvres sans rémunérer les auteurs. Elles contreviennent au droit d'auteur.

Le sénateur Tkachuk: De quelle façon? Est-ce qu'elles font des photocopies des livres ou des articles protégés par un droit d'auteur et les remettent à leurs étudiants? Est-ce qu'elles ne violeraient pas la loi si elles agissaient ainsi?

Mme Simonds: Je suis également professeure d'université et écrivaine. Ce que le public ignore peut-être, c'est que, maintenant, on étudie très peu à partir de manuels dans les universités. Toute la matière se retrouve dans des recueils de cours. Les étudiants n'achètent pas un ouvrage de référence qu'ils conserveront pendant 30 ou 40 ans, comme nous le faisions. Ils se procurent un recueil de cours photocopié. Toute la matière à étudier, ou du moins une grande partie maintenant, se présente donc sous forme de photocopies. On fait des photocopies à partir d'ouvrages qui se trouvent à la bibliothèque. Les professeurs font faire des copies et créent un recueil de cours qu'ils vendent à leurs étudiants au coût de 75 \$. Le recueil de cours consiste en fait en un ensemble de photocopies. Au lieu de faire acheter à leurs étudiants des manuels, ils leur font acheter des photocopies.

Les universités se procurent une licence auprès d'Access Copyright qui les autorise à faire toutes ces copies. Les universités qui ne sont pas membres d'Access Copyright et qui ne paient pas de licence doivent obtenir l'autorisation auprès de chaque auteur pour faire des photocopies de leurs œuvres. teach there. We have run little samples where professors have inserted works of people that we know to see if actually the university did ask for permission, and they did not. It is a lot of work to do it individually. In our department alone, there are 60 professors, and at 10 authors per course pack, that is 600 people you have to get licences from. It is ridiculous. No one will do it. Access Copyright makes it simple.

Ms. Levy: Ms. Simonds is absolutely correct in terms of how it works. They photocopy pages, put them into course packs and sell them to students. With the digital uses of works, they scan chapters, upload them on course management sites, or essentially websites for individual courses, and that way students can access the work, read it online, print it, download it, et cetera. That is how content is being used in classrooms across the country.

It is a little bit here and a little bit there. A lot of people have come before the Senate saying, "We will never copy the entire book." That has never happened and that is not what we are talking that. Copying a little bit here and a little bit there adds up to a heck of a lot. This is conservative, because it is only the numbers of pages that get reported to us. There is a lot of use under our licence that we do not ask for reporting of because it would be very cumbersome. We only ask for reporting of some of the uses so that we know who to pay. Of the uses that get reported to us in any given year, about half a billion pages are getting copied, and that is a conservative estimate again. A half a billion pages of copyright protected work get copied — half a billion – in classrooms across this country. If you were to translate that to books and say it is about 200 pages per book, we are talking almost 3 million books. It is a lot for a country of this size and a market of this size. A little bit here, a little bit there, a chapter here and a chapter there, and it adds up to a lot. When it is compensated for through the licences, then everyone is happy. There is access, there is facility and there is payment.

I will give you an example. This is what will happen. In their mind, it is not theft. This is all about the uncertainty around Bill C-11 that we ask to be clarified. Here I have a letter from the Professional Libraries of Brock University. They are writing to go the Provost and Vice President of Brock University, urging him not to sign the model licence, again, uses that they used to pay for. They quote Michael Geist at one point and say that certain provisions created by C-11 greatly favour Brock University and other educational institutions. They quote six provisions, including fair dealing for education.

L'Université de la Colombie-Britannique, par exemple — où j'enseigne — n'a pas de licence depuis un certain temps. Nous avons prélevé auprès des professeurs de petits échantillons d'œuvres de personnes que nous connaissons afin de voir si l'université avait effectivement demandé l'autorisation, et elle ne l'avait pas fait. C'est beaucoup de travail de le faire individuellement. Mon département compte à lui seul 60 professeurs. À 10 auteurs par recueil de cours, cela veut dire qu'il faut obtenir des licences auprès de 600 personnes. C'est ridicule. Personne ne le fait. Access Copyright simplifie les choses.

Mme Levy: Mme Simonds a tout à fait raison en ce qui concerne la façon dont les choses fonctionnent. On fait des photocopies et on les regroupe sous forme de recueil qu'on vend aux étudiants. On peut maintenant numériser des chapitres entiers d'œuvres, les télécharger sur des sites de gestion de cours, qui sont en fait de véritables sites Web pour chaque cours. Les étudiants peuvent ainsi accéder aux œuvres, les consulter en ligne, les imprimer et les télécharger. C'est de cette façon qu'on utilise le contenu dans les salles de classe partout au pays.

On photocopie des extraits. Beaucoup de personnes qui sont venues témoigner devant le comité sénatorial ont dit qu'elles ne photocopieraient jamais un livre entier. Cela ne s'est jamais fait, et ce n'est pas de cela que nous parlons. Quelques copies ici et quelques copies là font beaucoup de copies au bout du compte. C'est une estimation prudente, car on nous signale uniquement le nombre de pages. Nous ne demandons pas de comptes sur bon nombre des utilisations qui sont faites des œuvres pour lesquelles nous octroyons une licence, car ce serait très lourd. Nous demandons de rendre compte de certaines utilisations uniquement pour savoir à qui verser les redevances. Parmi les utilisations qui nous sont rapportées pour une année donnée, environ un demi-milliard de pages sont photocopiées. Je le répète, il s'agit d'une estimation prudente. Un demi-milliard de pages d'œuvres protégées par droit d'auteur — j'ai bien dit un demimilliard — sont photocopiées dans les salles de classe de notre pays. Si on transpose cela aux livres et qu'on calcule 200 pages par livre, cela équivaut à près de trois millions de livres. C'est beaucoup pour un pays de cette superficie et pour un marché de cette taille. Un passage ici et un passage là, un chapitre ici et un chapitre là, ça fait beaucoup au bout du compte. Lorsqu'il y a rétribution par l'entremise des licences, tout le monde y trouve satisfaction. Les œuvres sont accessibles, il est facile de les utiliser et les auteurs sont rémunérés pour leur travail.

Je vais vous donner un exemple. Voici ce qui arrivera. Ils ne conçoivent pas cela comme du vol. Tout le problème est causé par l'incertitude que crée le projet de loi C-11, et ce sont les clarifications que nous demandons. J'ai ici une lettre des bibliothécaires professionnels de l'Université Brock, dans laquelle ils exhortent le doyen et vice-recteur de l'Université Brock à ne pas signer de nouveau la licence type pour l'utilisation des œuvres pour lesquelles ils payaient des redevances auparavant. Ils citent Michael Geist à un endroit, et disent que certaines dispositions prévues dans le projet de loi C-11 avantagent beaucoup l'Université Brock et d'autres établissements d'enseignement. Ils citent six dispositions, notamment celle qui porte sur l'utilisation équitable aux fins d'éducation.

They go on to say:

With the expected passing of C-11, it is important to recognize the protections it will afford Brock.

This is how they view the change. It will protect them so that they will not be sued.

In this light, it would be hasty to sign any contract that ignores the gains obtained from C-11.

Later on, they go on to how they will use the works.

They say:

Many Canadian Universities have decided not to adopt the model license, and instead have entered into a position of fair dealing with copyright enforcement.

This is how they will continue to use the works and not have to pay for them: they will adopt a position of fair dealing.

The Chair: I have to interject because we have another questioner.

Senator Tkachuk: Do you have an agreement signed with the Canadian universities now?

Ms. Levy: There are a couple of universities that have signed the agreement. U of T and Western were the first to come on board and sign an agreement. We have some universities that are under an interim tariff, which is set up by the Copyright Board to deal with a transition provision. We are waiting to hear from the other universities to see who else will sign the model licence.

Senator Tkachuk: It says you have —

The Chair: I will go to my next questioner, and we may come back.

Senator L. Smith: It is an emotional subject. I will ask you to backtrack and help. I am trying to understand the money trail. Could you walk me through creator, publisher and distributor to the end user? Where is the money going? Who gets what? We had a writer come in last week and told us she makes 90 cents on a \$10 book.

Ms. Simonds you made a comment that this compensation takes care of the creators sufficiently. Then you mentioned that this legislation will destroy any opportunity for the creator, which I found as a bit of a contradictory statement.

You also said 25 per cent of the content is Canadian.

Ils poursuivent en disant ce qui suit :

Étant donné l'adoption prévue du projet de loi C-11, il est important de reconnaître les protections que la mesure législative donnera à l'Université Brock.

Voilà comment ils voient les changements prévus. Ceux-ci protégeront les universités de sorte qu'elles ne seront pas poursuivies.

Par conséquent, il serait précipité de signer un contrat qui ne tiendrait pas compte des gains apportés par le projet de loi C-11.

Plus loin, ils expliquent comment les universités utiliseront les œuvres.

Ils disent:

De nombreuses universités ont décidé de ne pas adopter la licence type et ont plutôt choisi de se prévaloir des dispositions relatives à l'utilisation équitable en vertu des mesures législatives sur le droit d'auteur.

Voici comment elles continueront d'utiliser les œuvres sans rémunérer les auteurs pour leur travail : elles se prévaudront des dispositions relatives à l'utilisation équitable.

Le président : Je dois vous interrompre parce qu'un autre intervenant veut poser une question.

Le sénateur Tkachuk: Avez-vous une entente avec les universités canadiennes à l'heure actuelle?

Mme Levy: Quelques universités ont signé une entente. L'Université de Toronto et l'Université de Western Ontario ont été les premières à signer une entente. Certaines universités se prévalent d'un tarif provisoire, qui est établi par la Commission du droit d'auteur afin de respecter une disposition provisoire. Nous attendons que les autres universités se prononcent afin de savoir lesquelles signeront la licence type.

Le sénateur Tkachuk: Vous avez, selon...

Le président : Je vais donner la parole au prochain intervenant. Je vais peut-être vous redonner la parole.

Le sénateur L. Smith: C'est un sujet émotif. Je vais vous demander de revenir en arrière pour m'aider à comprendre. J'essaie de voir comment l'argent est réparti. Pourriez-vous m'expliquer comment l'argent est réparti entre le créateur, l'éditeur et le distributeur à l'utilisateur final? Où va l'argent? Quelle part revient à chacun? Une écrivaine est venue témoigner la semaine dernière. Elle nous a dit qu'elle reçoit 90 cents pour chaque exemplaire d'un livre détaillé à 10 \$.

Madame Simonds, vous avez fait remarquer que cela garantit une rémunération suffisante aux créateurs. Vous avez ensuite dit que cette mesure législative détruira toute possibilité pour le créateur. Il me semble que c'est un peu contradictoire.

Vous avez également affirmé que 25 p. 100 du contenu est canadien.

I am trying to understand, for someone who is a writer, how does the trail work? Who gets what money and how is the system working? Maybe the system itself is flawed. I just want to have an understanding because we do not deal with this every day.

Ms. Simonds: You are talking about a few different —

Senator L. Smith: Show me the food chain. Give me a transaction, so we can all understand where the money is going.

Ms. Simonds: When you write a book, traditionally 10 per cent of the retail price goes back to the writer as a royalty. That is what that person meant. She was obviously earning a 9 per cent royalty; on a \$10 book, she was earning 90 cents. On a \$30 book, I earn \$3. That is the royalty on the sale of a book. That is general.

What we are talking about here are reproductive rights. When that book is photocopied or digitized in some way, the digital or reproductive rights are called a secondary right. We still own those. We negotiate that in our contract with the publisher, and we usually share them with the publisher. Often it is a 50/50 split, let us say it is.

When a publisher signs on with Access Copyright and an author signs on with Access Copyright, then when our work is photocopied, it is reported to Access Copyright and a portion of the fee they pay is streamed according to our percentages: 50 per cent to the writer and 50 per cent to the publisher.

Senator L. Smith: Walk me through the \$10 or the \$20 purchases. Who gets all the money?

Ms. Simonds: In terms of the purchase of the book, 10 per cent goes to the writer and approximately 40 per cent goes to the distributor.

Senator L. Smith: The collective?

Ms. Simonds: No. I am talking about the bookstore. The bookstore gets about 40 per cent or so. It is the distributor. Then the publisher has all their costs. They pay printers, designers, publicists, marketers — all of those people. Their profits are in the neighbourhood of only about 3 to 5 per cent. With that, they have to reinvest in their business.

Senator L. Smith: The collectives are selling the secondary rights, are they?

Ms. Levy: The collective will license the secondary rights. The revenues collected by the collective will get redistributed by the collective itself. As Ms. Simonds has pointed out, if the creator is affiliated with Access Copyright and we are dealing with a work where the copyright is shared, Access Copyright will give 50 per cent of the revenues to the creator and 50 per cent of the revenues to the publisher.

J'essaie de voir comment les choses fonctionnent pour les écrivains. Comment l'argent est-il réparti, et comment le système fonctionne-t-il? Peut-être que le système lui-même comporte des lacunes. Je tente seulement de comprendre, car nous ne connaissons pas cela.

Mme Simonds: Vous parlez de certaines différences...

Le sénateur L. Smith: Expliquez-moi comment les choses fonctionnent. Donnez-moi un exemple d'une vente, de sorte que nous puissions tous comprendre comment l'argent est réparti entre les divers maillons de la chaîne.

Mme Simonds: Généralement, 10 p. 100 du prix de vente est versé à l'auteur sous forme de redevances. C'est ce que le témoin a voulu dire. Manifestement, elle reçoit une redevance de 9 p. 100 sur chaque exemplaire vendu; autrement dit, sur un livre détaillé à 10 \$, elle reçoit 90 cents. Sur un livre de 30 \$, je reçois 3 \$. C'est ainsi qu'on calcule de façon générale les redevances sur la vente d'un livre.

On parle des droits de reprographie. Lorsqu'on photocopie ou numérise un livre de quelque façon que ce soit, les droits d'utilisation électronique ou de reproduction sont appelés « droits secondaires ». Nous en sommes toujours titulaires. Nous les négocions dans notre contrat avec notre éditeur, et nous partageons habituellement les redevances avec l'éditeur, souvent à parts égales.

Si un éditeur et un auteur signent une entente avec Access Copyright, Access Copyright est avisée des copies qui sont faites de nos œuvres, et une part du tarif payé est réparti selon le pourcentage suivant : 50 p. 100 à l'auteur et 50 p. 100 à l'éditeur.

Le sénateur L. Smith : Expliquez-moi comment se fait le calcul sur un livre vendu à 10 \$ ou 20 \$. À qui va l'argent?

Mme Simonds: Pour ce qui est d'un livre vendu au détail, 10 p. 100 vont à l'auteur, et environ 40 p. 100 vont au distributeur.

Le sénateur L. Smith : La société de gestion collective?

Mme Simonds: Non. Je parle des libraires. Les libraires empochent environ 40 p. 100. Ce sont eux les distributeurs. Les éditeurs doivent assumer tous les coûts. Ils doivent payer les imprimeurs, les concepteurs, les agents de publicité, les marchands — tous ces gens. Les éditeurs ne font qu'entre 3 et 5 p. 100 de bénéfices. C'est ce dont ils disposent pour réinvestir dans leur entreprise.

Le sénateur L. Smith: Les sociétés de gestion collective vendent les droits secondaires, est-ce cela?

Mme Levy: La société de gestion collective octroie une licence d'utilisation des droits secondaires. Elle redistribue les revenus qu'elle perçoit. Comme l'a souligné Mme Simonds, si le créateur est affilié à Access Copyright et qu'on a affaire à une œuvre dont le droit est partagé, Access Copyright verse 50 p. 100 des revenus au créateur et 50 p. 100 des revenus à l'éditeur.

There are some licences, as I mentioned, where we do not ask for the reporting of every title that is used, so we do not know precisely what gets used. In those scenarios, we take 50 per cent of the revenues generated from those kinds of licences and that goes to a pool for publishers. Then 50 per cent goes to a pool for creators. Those pools are redistributed out to publishers and creators with different kind of mechanisms or models attached to them. For the publishers it is based on the sales, and for the creators it is based on their publication history.

Senator L. Smith: It just seems odd when the statements are made through some witnesses that the writers are averaging between \$15,000 and \$24,000 per year. How can they live off of that? They must have other jobs.

Ms. Simonds: Most of us cobble a living together. We teach a course here, we write a review there. I also run a literary festival. We do a lot of things. We do not expect to earn \$120,000 a year from writing a book. We are part of the gift economy; it is a different kind of economy, and that is our choice.

However, it is shattering to us as creators to earn absolutely nothing and to have the sense that our society does not respect what we do enough that they legislate away our right to be compensated for the use of our work.

Senator Greene: Increasingly, we are seeing more and more books being digitally published, whether they are novels or textbooks. They never go through the standard production route of a book. How does that situation work, and does the collective represent those people?

Ms. Simonds: I will answer the first part and Ms. Levy can answer the second.

There are two ways. If you have a contract with a standard publishing company, such as Random House, your book will be published in a print edition and also in an e-edition — an electronic edition.

Senator Greene: Suppose the author chooses to go straight to digital?

Ms. Simonds: That is one way a book can arrive in the marketplace.

The other way is that writers can self-publish. That is increasingly the case in this country. In that case, they do all of the various jobs themselves and put it online, often through a company such as Amazon, which is reaping the benefits from those. Do not forget that Amazon has a new lending library, as well.

Ms. Levy: Access Copyright represents self-published authors as well. Therefore, we will represent those rights, as well.

Il existe des licences, comme je l'ai dit, en vertu desquelles nous n'exigeons pas les renseignements pour chaque titre copié. Nous ne savons donc pas avec exactitude quels titres sont copiés. Dans le cas de ces licences, nous répartissons à parts égales les recettes générées, soit 50 p. 100 dans un répertoire aux éditeurs, et 50 p. 100 dans un répertoire aux créateurs. Les redevances sont donc redistribuées aux éditeurs et aux créateurs selon les mécanismes ou modèles propres à chacun. Pour les éditeurs, la redistribution se fait selon les ventes, et pour les créateurs, selon leur historique de publication.

Le sénateur L. Smith : Cela me paraît étrange quand des témoins disent que les écrivains gagnent entre 15 000 \$ et 24 000 \$ par année. Comment peut-on vivre avec un tel revenu? Ils doivent avoir un autre emploi.

Mme Simonds: La plupart d'entre nous se débrouillent tant bien que mal pour gagner leur vie. Nous enseignons; nous rédigeons des comptes rendus. Je m'occupe également d'un festival littéraire. Nous faisons toutes sortes de choses. Nous ne nous attendons pas à ce qu'un livre nous rapporte 120 000 \$ par année. Nous faisons partie de l'économie du don, qui est un autre type d'économie. C'est le choix que nous avons fait.

Cependant, c'est éprouvant pour nous, les créateurs, de ne rien retirer de notre travail et d'avoir l'impression que notre société a si peu de respect pour ce que nous faisons qu'elle va même jusqu'à légiférer pour nous priver de notre droit d'être rémunéré en échange de notre travail.

Le sénateur Greene: De plus en plus de livres, qu'il s'agisse de romans ou de manuels, sont publiés en format numérique. Ces livres ne passent pas par les étapes habituelles de production d'un livre. Comment les choses fonctionnent-elles dans ce cas? La société de gestion collective représente-t-elle les auteurs?

Mme Simonds : Je vais répondre à la première question, et peut-être que Mme Levy pourra répondre à la seconde question.

Il y a deux façons. Si on a un contrat avec une maison d'édition ordinaire, comme Random House, les livres font l'objet d'une édition papier et d'une édition électronique.

Le sénateur Greene : Et si l'auteur choisit de publier directement en version numérique?

Mme Simonds: C'est l'une des façons de commercialiser un livre.

L'autre façon, pour les auteurs, est de s'autoéditer, ce qui se fait de plus en plus dans notre pays. Dans ce cas, les auteurs font tout eux-mêmes. Ils publient leur livre en ligne, souvent par l'entremise d'une entreprise telle qu'Amazon, qui en retire des gains. N'oubliez pas qu'Amazon a aussi une bibliothèque de prêt maintenant.

Mme Levy : Access Copyright représente également des auteurs qui éditent eux-mêmes leur livre. Nous représenterons donc également ces auteurs et défendrons leurs droits.

Senator Greene: I see. I would imagine that over the course of time, more and more people will be using digital mechanisms to publish and their products will never be part of a book where you can actually photocopy anything. That said, they will all be downloadable, though, I would expect.

Ms. Simonds: That is a huge problem. For instance, if the universities do not sign on with Access Copyright, they will not even have a dozen publishers to approach. They now have hundreds — maybe thousands — of individual authors to find and negotiate transactional licences with, which is an impossible situation.

The Chair: Witnesses, you have made excellent presentations. That concludes our questions this afternoon. We thank you very much for appearing before us.

I will ask the committee to just stay for a moment. I need two minutes.

(The committee continued in camera.)

OTTAWA, Tuesday, June 26, 2012

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill C-11, An Act to amend the Copyright Act, met this day at 7 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Irving Gerstein (Chair) in the chair.

[English]

The Chair: Welcome back to our third session of the day. We welcome back officials. From Industry Canada, we have Paul Halucha, Director General, Marketplace Framework Policy Branch; Anne-Marie Monteith, Director, Copyright and Trademark Policy Directorate; Robert Dupelle, Acting Senior Policy Analyst, Copyright and Trade-mark Policy Directorate. From Canadian Heritage, we welcome Lara Taylor, Acting Director, Policy and Legislation, Copyright and International Trade Policy.

Our panel is here to answer questions of senators. We have a half hour set aside for this session. I would suggest that we limit each senator to five minutes each, and I would ask if you would be indulgent in not raising supplementary questions so that we can proceed through the list.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Welcome to the committee. I hope some of you have heard our deliberations. One of the major concerns of the witnesses who have appeared and who do business with authors is the use of material produced by authors in the educational setting.

Le sénateur Greene: Je vois. J'imagine qu'au fil du temps, de plus en plus de gens auront recours à des mécanismes numériques pour publier leurs livres et que leurs produits n'existeront jamais dans une édition papier dont on pourra faire des photocopies. Cela dit, à mon avis, on pourra télécharger tous ces livres, par contre.

Mme Simonds: C'est un énorme problème. Par exemple, si les universités ne signent pas une entente avec Access Copyright, ce n'est pas avec une dizaine d'éditeurs qu'elles devront communiquer. Elles devront maintenant négocier des licences transactionnelles avec des centaines, voire des milliers d'auteurs, ce qui est impossible.

Le président : Les témoins ont fait d'excellents exposés. Voilà qui met fin aux questions pour cet après-midi. Nous vous remercions beaucoup d'avoir comparu devant nous.

Je demanderai au comité de rester un moment. J'ai besoin de deux minutes.

(La séance se poursuit à huis clos.)

OTTAWA, le mardi 26 juin 2012

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, se réunit aujourd'hui à 19 heures pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Irving Gerstein (président) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président: Je suis heureux de vous revoir à l'occasion de notre troisième séance de la journée. Nous accueillons de nouveau les représentants d'Industrie Canada, nous avons Paul Halucha, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché; Anne-Marie Monteith, directrice, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce; ainsi que Robert Dupelle, analyste principal intérimaire des politiques, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce. De Patrimoine canadien, nous accueillons Lara Taylor, directrice par intérim, Politiques et législation, Politique du droit d'auteur et du commerce international.

Le groupe est ici pour répondre aux questions des sénateurs. Nous disposons d'environ une demi-heure. Je recommande donc aux sénateurs de se limiter à cinq minutes chacun, et je vous demanderais d'être conciliants et de vous abstenir de poser des questions supplémentaires de sorte que nous puissions passer à travers la liste des témoins.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Bienvenue au comité. J'espère que quelques-uns d'entre vous ont écouté nos délibérations. Une des grandes inquiétudes des témoins qui ont comparu et qui font affaire avec les auteurs est l'utilisation du matériel produit par les auteurs dans le milieu scolaire.

So our question is very clear and simple: why, as we speak, have organizations like Access Copyright and other players in the industry not renewed their agreement? Why are all these people concerned about the new act not requiring payment of usually reserved amounts of money for the use of a book or educational material, be it in a paper copy or an electronic one?

Anne-Marie Monteith, Director, Copyright and Trade-mark Policy Directorate, Industry Canada: Bill C-11 has a certain number of provisions and exceptions for the use of materials in schools, among others, with respect to online learning, the digital distribution of teaching material — which we call Digital Course Packs — that will now be possible as a result of this bill, digital interlibrary loans and strengthening existing exceptions in education.

With respect to the agreement between Access Copyright and the universities, that comes under their negotiations. It is up to the universities to decide if they think they need a licence with Access Copyright, if they need to use the material or if they have other sources of information that meet their needs.

Senator Hervieux-Payette: Regardless of the format used, will the authors receive compensation each time the 1,000, 2,000 or 5,000 students get a copy of a work? Some organizations have shared their concerns with us, but in the end, the people who are most concerned are the authors. None of the authors we met with told us that they felt reassured that they would be compensated if their work was used in an educational setting, be it at the primary, secondary, college or university level.

Will these people continue to receive financial compensation for each duplication, based on a formula that had to be negotiated in the past and that satisfied all of the players, each time a book is copied many times? How will our authors be compensated in the future?

Ms. Monteith: Authors will continue to be compensated for the use of their works. For example, a work cannot be reproduced or copied in its entirety. Under Bill C-11 and under the Copyright Act, that is not a permitted use and nothing will change that provision.

Fair dealing in education is much more limited and would not permit the reproduction of an entire work.

Senator Hervieux-Payette: I am talking about a chapter, a section of a book. University professors told us that they collate a number of works by different authors on the same topic; they keep certain sections in books and make a new book out of them. Be it electronic or not, as far as we are concerned, it should not change the compensation that the author should receive for the number of people who have access to the document.

Notre question est quand même très claire et simple : pourquoi, au moment où on se parle, des organisations comme Access Copyright et d'autres joueurs dans le secteur n'ont-ils pas renouvelé leur entente? Pourquoi toutes ces personnes s'inquiètent de ne pas voir la nouvelle loi obliger le paiement de sommes d'argent habituellement réservées lorsqu'il s'agit d'utiliser, soit par support papier ou électronique, un livre ou du matériel scolaire?

Anne-Marie Monteith, directrice, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce, Industrie Canada: Le projet de loi C-11 a un certain nombre de dispositions et d'exceptions pour l'utilisation de matériel en milieu scolaire, entre autres, en ce qui concerne l'apprentissage en ligne, la distribution numérique du matériel didactique — ce qu'on appelle en anglais les Digital Quest Packs — qui sera maintenant possible grâce à ce projet de loi, des prêts numériques entre bibliothèques et le renforcement d'exceptions existantes en matière d'éducation.

En ce qui concerne l'entente entre Access Copyright et les universités, cela relève de leurs négociations. C'est aux universités de décider si, d'après eux, ils ont besoin d'une licence avec Access Copyright, s'ils ont besoin d'utiliser ce matériel ou s'ils ont d'autres sources d'information qui suffisent à leurs besoins.

Le sénateur Hervieux-Payette: Les auteurs, quel que soit le mécanisme utilisé, vont-ils recevoir une compensation chaque fois que les 1 000, 2 000 ou 5 000 élèves auront copie d'une œuvre? Certaines organisations nous ont fait part de leurs préoccupations, mais finalement ceux qui sont vraiment les plus inquiets, ce sont les auteurs. Aucun de ceux que nous avons rencontrés nous a dit se sentir rassuré d'obtenir compensation si son œuvre était utilisée en milieu scolaire soit au primaire, secondaire, collégial ou universitaire.

Ces gens vont-ils continuer à recevoir une compensation financière à chacune des duplications, selon une formule qui a dû être négociée dans le passé et qui faisait l'affaire de tous les joueurs, chaque fois qu'un livre sera copié à moult exemplaires? Comment nos auteurs seront-ils indemnisés dans le futur?

Mme Monteith : Les auteurs vont continuer à être indemnisés pour l'utilisation de leurs œuvres. Par exemple, un ouvrage utilisé ne peut pas être reproduit ou copié dans son entièreté. Selon le projet de loi C-11 et selon la Loi sur le droit d'auteur, ce n'est pas une utilisation permise et rien ne changera cette disposition.

L'utilisation équitable en matière d'éducation est beaucoup plus restreinte et ne permettrait pas la reproduction d'un ouvrage en entier.

Le sénateur Hervieux-Payette: Je parle d'un chapitre, d'une section d'un livre. Les professeurs d'université nous ont expliqué qu'ils faisaient un collage de plusieurs ouvrages de différents auteurs sur le même sujet; ils retiennent certaines sections dans des bouquins et ils en font un nouveau bouquin. Qu'il soit électronique ou non, en ce que nous concerne, cela ne devrait pas changer la compensation que l'auteur devrait recevoir pour le nombre de personnes qui ont accès à ce document.

You are telling us that they are protected for one volume. I am asking you if they are protected for a chapter, for a part of their work that is used by the universities.

Ms. Monteith: With respect to fair dealing in education, an excerpt may be used in an educational setting for educational purposes. For example, if a professor wants to give his students a test, he could use an excerpt from a poem or book. He does not need to obtain authorization from the copyright holder to do that. The use will be permitted in very specific situations for educational purposes.

Now, there are some limitations. Six factors come into play for everything having to do with fair dealing, which identify some constraints and therefore a framework within which this may operate to respect the rights of these authors.

[English]

Senator L. Smith: I have a general question for the panel. Could you tell us some of the positive elements from the bill that go to supporting the network PVRs and cloud computing? Could you please give us a background on cloud computing as well?

Paul Halucha, Director General Marketplace Framework Policy Branch, Industry Canada: I will respond to this one, and I am pleased to do so.

Bill C-11 provides a framework that allows for greater adoption of cloud computing services. Witnesses who appeared before this committee have identified three acts related to cloud computing that need to be covered by the legislation in order to permit cloud computing and in order to permit network PVRs.

First, an individual needs to be able to make a copy. The bill provides this clearly through the time shifting exception for consumers.

Second, the individual needs to be able to store the copy online. PVRs right now require physical storage in residences on a physical device. The difference between a network PVR and a PVR is that the storage takes place on a network. The individual needs to be able to store that copy online; therefore, the bill provides a safe harbour provision, which shelters service providers from liability when they host the materials stored by users. Service providers are sheltered when they act as neutral intermediaries. What we mean by "neutral intermediaries" is that, effectively, they store the information, just as a PVR stores it at home.

Third, the user needs to be able to retrieve the copy that is being stored. There is little use to situating or uploading content without being able to have it retransmitted back to the individual. The hosting safe harbour allows service providers to provide storage space for the purpose of allowing the telecommunication of the content.

Vous nous dites qu'ils sont protégés pour un volume. Je vous demande s'ils sont protégés pour un chapitre, pour une partie de leur œuvre qui est utilisée par les universités.

Mme Monteith: Sur l'utilisation équitable en matière d'éducation, un extrait peut être utilisé en milieu scolaire à des fins éducatives. Par exemple, si un professeur veut donner un test à ses étudiants, il pourrait inclure l'extrait d'un poème ou d'un livre. Il n'a pas besoin d'aller obtenir l'autorisation de la personne qui détient les droits d'auteur pour ce faire. Dans des utilisations très spécifiques à des buts éducatifs, l'utilisation sera permise.

Maintenant, il y a des délimitations. Six facteurs entrent en jeu pour tout ce qui concerne l'utilisation équitable, qui donne certaines contraintes et donc un cadre dans lequel cela peut opérer pour respecter les droits de ces auteurs.

[Traduction]

Le sénateur L. Smith: J'ai une question d'ordre général qui s'adresse à l'ensemble du groupe. Pourriez-vous nous parler de certains éléments positifs du projet de loi qui appuient les enregistreurs personnels de vidéo — PVR — en réseau et l'informatique en nuage? Pourriez-vous également nous présenter un aperçu de l'informatique en nuage?

Paul Halucha, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, Industrie Canada: C'est avec plaisir que je vais répondre à cette question.

Le projet de loi C-11 établit un cadre qui favorise l'adoption de services d'informatique en nuage. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont parlé de trois opérations liées à l'informatique en nuage qui doivent être couvertes dans la mesure législative afin d'autoriser les services d'informatique en nuage et les PVR en réseau.

En premier lieu, l'utilisateur doit pouvoir faire une copie. Le projet de loi est clair à cet égard grâce à l'exception relative à l'écoute ou au visionnement en différé pour les consommateurs.

En deuxième lieu, l'utilisateur doit pouvoir stocker la copie en ligne. À l'heure actuelle, le PVR comporte un dispositif de stockage physique chez l'utilisateur. La différence entre un PVR et un PVR en réseau tient au fait que le stockage se fait sur un réseau. Il faut pouvoir stocker en ligne les copies; par conséquent, le projet de loi prévoit des dispositions relatives à l'exonération de responsabilité, qui exempte de toute responsabilité les fournisseurs de services qui hébergent sur Internet le matériel stocké par les consommateurs. Les fournisseurs de services sont à l'abri des poursuites lorsqu'ils interviennent en tant qu'intermédiaires neutres. Par « intermédiaires neutres », on veut dire que, tout comme un PVR le fait chez l'utilisateur, les fournisseurs de services Internet stockent l'information.

En troisième et dernier lieu, l'utilisateur doit pouvoir récupérer la copie sauvegardée. Il n'y a aucun intérêt pour l'utilisateur à sauvegarder ou à télécharger du contenu si celui-ci ne peut lui être retransmis. La disposition relative à l'exonération de responsabilité visant l'hébergement Web autorise les fournisseurs de services à fournir un espace de stockage en vue de permettre la télécommunication du contenu.

In our view, it is very much communication between an individual and himself. The network provider, to the extent that he is only facilitating the storage of information and the transmission back and forth by the individual, is acting in a neutral fashion.

These elements of the bill set the stage. They are the elements of a modernized copyright framework. In our view, it is very much up to businesses in this context to design the products and services that leverage these new provisions that will become law if the act is passed. Whether a particular service would be able to benefit from this framework will depend on how that particular service works. We strongly believe that there is the framework within the bill to provide for both network PVRs and cloud computing.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Senator Massicotte: Ms. Monteith, I would like to continue the discussion that you had with Senator Hervieux-Payette. You responded by setting out what the bill proposes. However, we have the impression and have been told that the proposed amendments are changing the relationship that existed previously between the education systems and authors and producers.

Do you agree with that? Is that planned or is it a poor interpretation of the bill?

Ms. Monteith: For educational purposes, the bill proposes two main things. First, it adds education as a fair use of the material, which will now be permitted for that purpose. Some current exceptions in education will now be modified or broadened by the bill. We recognize the fact that education is important in our society, for innovation purposes and to reflect technological advances that, for example, now require the use of digital material available online on the Internet or even films, are now permitted in an educational, school setting for educational purposes.

The provisions in the bill have been put in place, taking into account the rights of authors and including some limitations or restrictions to rightly respect those rights. The intention is not to change the relationship, but to permit a better use of the material available in the educational setting.

Senator Massicotte: You undoubtedly heard the testimonies that we received. A number of suppliers of these products told us that contracts have been cancelled and that some universities are preparing to have access to these products without paying the licensing fees. Do you agree with that statement? Is it a surprise? Was it planned as being a consequence of the bill?

Selon nous, la communication se fait essentiellement entre l'utilisateur et lui-même. Le fournisseur de réseau, dans la mesure où il facilite le stockage et la récupération d'information par l'utilisateur, est un intervenant neutre.

Ces éléments du projet de loi ouvrent la voie à la modernisation du cadre régissant le droit d'auteur. Selon nous, dans un tel contexte, il revient en grande partie aux entreprises de mettre au point les produits et les services permis grâce à ces nouvelles dispositions qui auront force de loi si le projet de loi est adopté. Le fait qu'un service en particulier tire parti de ce cadre dépendra du fonctionnement du service. Nous sommes fermement convaincus que le projet de loi établit le cadre nécessaire pour permettre les PVR en réseau et les services d'informatique en réseau.

Le président : Merci.

[Français]

Le sénateur Massicotte: Madame Monteith, j'aimerais poursuivre la discussion que vous avez eue avec la sénatrice Hervieux-Payette. Vous avez répondu en énonçant ce que le projet de loi propose. Néanmoins, nous avons le sentiment et nous faisons dire que les amendements proposés changent la relation qui existait auparavant entre les systèmes d'éducation et les auteurs et producteurs.

Êtes-vous d'accord avec cela? Est-ce planifié ou est-ce plutôt une mauvaise interprétation du projet de loi?

Mme Monteith: À des fins pédagogiques, il y a deux grandes choses que le projet de loi propose; tout d'abord, l'ajout de l'éducation pour une utilisation équitable du matériel, ce sera dorénavant permis à cette fin. Des exceptions actuelles en éducation seront dorénavant modifiées ou élargies par ce projet de loi. On reconnaîtra le fait que l'éducation est importante pour notre société, à des fins d'innovation et pour refléter des développements technologiques qui requièrent maintenant que, par exemple, l'utilisation de matériel numérique disponible en ligne sur Internet ou même des films, soit maintenant permise dans un milieu éducatif, scolaire, à des fins pédagogiques.

Dans tout ce projet de loi, les dispositions mises en place l'ont été en étant très conscient des droits des auteurs et apportent donc aussi certaines limites ou certaines contraintes afin de respecter justement ces droits. L'intention n'est pas de changer la relation, mais de permettre une meilleure utilisation du matériel disponible en milieu scolaire.

Le sénateur Massicotte : Vous avez certainement entendu les témoignages que nous avons reçus. Plusieurs fournisseurs de ces produits nous avisent que des contrats sont annulés et que certaines universités se préparent à avoir accès à ces produits sans payer les frais de licence. Êtes-vous d'accord avec cette affirmation? Est-ce une surprise? Était-ce planifié comme étant une conséquence du projet de loi?

Ms. Monteith: You are probably alluding to the exception that allows for the screening of films in educational settings for educational purposes. There will no longer be compensation for that.

For example, at present, the current Copyright Act allows a teacher to play a music CD in class or to put on a play. To reflect technological advances, a professor could now screen a film for students for educational purposes in the same way.

The objective of this is technological neutrality. It recognizes that, in fact, films, CDs or written theatre pieces can have interesting educational outcomes.

Senator Massicotte: When representatives from the Visual Education Centre informed us that there are serious consequences on their revenue, we were greatly surprised. Is it a consequence of a decision to ensure neutral technology?

Ms. Monteith: It is true that there are a number of stakeholders; the stakeholders and the parties that have been affected have all been consulted. We met with these various stakeholders and are aware of the various points of view, which were taken into account when this bill was being developed.

[English]

Senator Ringuette: Could Mr. Halucha indicate to me where the "neutral" is in Bill C-11?

Mr. Halucha: Where neutrality is covered?

Senator Ringuette: Yes, please.

Robert Dupelle, A/Senior Policy Analyst, Copyright and Trademark Policy Directorate, Industry Canada: It is under clause 35. The specific section if we are talking about the hosting safe harbour is in proposed section 31.1(4).

Senator Ringuette: What exactly does this do?

Mr. Dupelle: It is an important provision because it does not just relate to cloud computing and network PVR services; it is even broader than that. It is a fundamental part of the bill in terms of how the Internet will function. It ensures that there is a shelter from liability for an Internet service provider when they are hosting content. This also applies to the simple hosting of a website.

You can describe it as the third component part of Internet service provider safe harbours. The first one, under proposed section 31.1(1), deals with the Internet connectivity, providing people access to the Internet. Under proposed section 31.1(3), we are covering off an activity called caching, which Internet service providers do for efficiency's sake. Under proposed section 31.1(4), we are covering off the activity known as hosting. That is providing

Mme Monteith: Vous faites probablement allusion à l'exception qui permet le visionnement de films en milieu scolaire à des fins pédagogiques. Dorénavant, il n'y aura pas de rémunération à cette fin.

En ce moment, la loi actuelle sur les droits d'auteur permet, par exemple, à un enseignant de faire jouer un CD de musique dans sa classe ou de mettre sur pied une pièce de théâtre. Pour refléter les développements technologiques, on dit maintenant qu'un professeur pourrait faire visionner un film à ses étudiants à des fins pédagogiques de la même façon.

Cela vise la neutralité technologique comme objectif. Cela reconnaît qu'en fait, les films comme les CD, ou les pièces de théâtre écrites, peuvent avoir une fin intéressante pour l'objectif pédagogique.

Le sénateur Massicotte : Quand les représentants de l'organisme Visual Education Center nous avisent qu'il y a des conséquences graves sur ses revenus, cela ne vous surprend pas énormément. C'est une conséquence d'une décision en vue de s'assurer d'une technologie neutre?

Mme Monteith: C'est vrai qu'il y a plusieurs intervenants; les parties prenantes et les parties qui ont été affectées ont toutes été consultées. Nous avons rencontré ces différents intervenants et sommes au courant des différents points de vue qui ont été pris en compte lors de l'élaboration de ce projet de loi.

[Traduction]

Le sénateur Ringuette : M. Halucha pourrait-il m'indiquer où, dans le projet de loi C-11, il est question de « neutralité »?

M. Halucha: Où la notion de « neutralité » est-elle abordée?

Le sénateur Ringuette : Oui, je vous prie.

Robert Dupelle, analyste principal intérimaire des politiques, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce : Aux termes de l'article 35. Si on parle de l'exonération de responsabilité visant l'hébergement sur le Web, la disposition en question se trouve au paragraphe 31.1(4) du projet de loi.

Le sénateur Ringuette : Que fait exactement cette disposition?

M. Dupelle: Il s'agit d'une disposition importante du fait qu'elle ne concerne pas uniquement les services d'informatique en nuage et les PVR en réseau, mais qu'elle a une portée beaucoup plus vaste. Elle constitue un aspect fondamental du projet de loi en ce qui a trait au fonctionnement des services sur Internet. Elle met à l'abri des poursuites les fournisseurs de services Internet qui hébergent du contenu. Elle s'applique également au simple hébergement d'un site Web.

On pourrait la décrire comme la troisième composante des dispositions relatives à l'exonération de responsabilité qui est accordée aux fournisseurs de service Internet. La première composante, au paragraphe 31.1(1) du projet de loi, concerne le branchement à Internet, soit le fait de fournir l'accès à Internet. Le paragraphe 31.1(3) du projet de loi traite de la « mise en antémémoire », ce que font les fournisseurs de services Internet à

the means for the storage and for the communication of that work. The ISP's role is in terms of facilitating that storage and facilitating that communication by the person who stores it.

Senator Ringuette: They are very concerned. You have to understand that the industry withholds investing millions of dollars — not billions of dollars — in creating this fictional cloud storage. They indicated that they would like to see a clarification in the proposed section 31.1(4) that would say before the last sentence of that clause "and the transmission of the work or other subject matter to the person who stores it."

They find that would really clarify and remove doubts that there could be court challenges against them. What do you think?

Mr. Halucha: I would say two things. First, in terms of the amount of money that they will invest, there will be huge profit opportunities to —

Senator Ringuette: No. We are talking about what they would like to see changed in proposed section 31.1(4).

Senator Massicotte: Is their concern valid?

Senator Ringuette: In other words, it is to make sure that there will be no pursuit from creators. What do you think of the change that they want?

Mr. Halucha: Our view is that it is not necessary. In fact, the clarity they are seeking is already in the bill as it has been prepared. Hence, there is no requirement to make additional changes to add additional charity to it. It is clear.

Senator Ringuette: You are sure of that?

Mr. Halucha: There will not be any framework policy that reduces risk down to zero. If you are asking if there is zero chance that there will ever be a legal challenge on this, I cannot give that assurance. However, we have done extensive analysis on it and in our view, we looked at it from a number of angles and it provides the assurances.

In fact, reading the testimony today, the comments that I read into the record — the comments that I gave — were similar to the description of the conditions in one of the stakeholders' testimony early in the day around the three elements. All three, in our view, are in the act.

Senator Ringuette: Okay. You are on the record now.

Another major issue that I found was with regard to education.

des fins d'efficacité. Le paragraphe 31.1(4) du projet de loi concerne ce qu'on appelle l'« hébergement », qui consiste à fournir les moyens nécessaires au stockage et à la communication d'une œuvre. Le rôle du fournisseur de services Internet est de faciliter le stockage et la communication du contenu que l'utilisateur y héberge.

Le sénateur Ringuette: Les fournisseurs de services Internet sont très préoccupés. Il faut savoir que l'industrie se prive d'investissements de millions — non pas des milliards — de dollars qu'amènerait la création d'un espace de stockage virtuel en nuage. L'industrie a fait savoir qu'elle voudrait qu'une clarification soit apportée au paragraphe 31.1(4) du projet de loi et qu'il soit précisé, avant la dernière partie de la phrase de ce paragraphe « et transmet l'œuvre ou tout autre objet du droit d'auteur ».

Selon les fournisseurs de services Internet, ce changement préciserait vraiment les choses et éliminerait toute incertitude qui risquerait de donner lieu à des contestations judiciaires à leur endroit. Qu'en pensez-vous?

M. Halucha: Je dirai deux choses. Tout d'abord, pour ce qui est des sommes qu'ils investiront, je souligne qu'ils réaliseront des bénéfices énormes...

Le sénateur Ringuette: Non. On parle du changement qu'ils voudraient voir apporter au paragraphe 31.1(4) du projet de loi.

Le sénateur Massicotte : Leurs préoccupations sont-elles légitimes?

Le sénateur Ringuette : Autrement dit, ils veulent s'assurer que les créateurs ne les poursuivront pas. Que pensez-vous du changement qu'ils demandent?

M. Halucha: Selon nous, ce n'est pas nécessaire. En fait, les précisions demandées se trouvent déjà dans la version actuelle du projet de loi. Il n'y a donc pas lieu d'ajouter de changements pour préciser le projet de loi, car il est clair.

Le sénateur Ringuette : En êtes-vous certain?

M. Halucha: Aucune politique-cadre n'éliminera entièrement le risque. Si vous me demandez si le risque qu'il y ait un jour une contestation judiciaire à cet égard est nul, je ne peux vous le garantir. Cependant, nous avons analysé de façon approfondie et sous différents angles cet aspect, et nous en avons l'assurance.

En fait, à la lecture des témoignages d'aujourd'hui, je constate que les commentaires que je lis dans le compte rendu — les commentaires que j'ai faits — ressemblent à ceux qu'a faits l'une des parties intéressées dans son témoignage plus tôt aujourd'hui en ce qui concerne la description des conditions concernant les trois éléments. Selon nous, les trois éléments sont traités dans la loi.

Le sénateur Ringuette : Nous en avons pris bonne note, je vous remercie

L'un des principaux enjeux dont il est aussi question, c'est l'éducation.

[Translation]

Ms. Monteith, when you talk about equitable education in the bill, you make no distinction, with respect to public education, private education, vocational training, and so on. You are opening the door wide open to any kind of process that could be called "educational", be it in the private system, the public system or be it vocational training. There is no distinction. So the authors of the material will receive no compensation.

Ms. Monteith: This fair dealing in education clause applies to structured educational institutions.

Senator Ringuette: "Structured" — that can be public or private.

Ms. Monteith: It can be broader than just schools.

Senator Ringuette: That is it. In the bill, there is no mention of the education system you are referring to. So the door is wide open to any entity whatsoever that says that it used the material for educational purposes.

Ms. Monteith: So I believe that the key words here are really "for educational purposes".

Senator Ringuette: Yes, but define them!

Ms. Monteith: Educational purposes are pedagogical purposes.

Senator Ringuette: In what setting, Ms. Monteith?

Ms. Monteith: In various settings: public, private. However, the purpose must very clearly be educational.

Senator Ringuette: That is it. You have answered my question by confirming that you have not really considered the various educational scenarios.

Ms. Monteith: It is important to say that there are also constraints with respect to fairness. There are six factors in the jurisprudence, factors established by the Supreme Court that are taken into consideration when we determine whether the use of the material is fair or not.

Senator Ringuette: Therefore, the creators will have to sue organizations that use the material in education so that the court can determine the six factors. Is that what you are telling us?

Ms. Monteith: The six factors have already been established.

Senator Ringuette: Yes, but they need to be reviewed by someone!

Ms. Monteith: The six factors were established by the Supreme Court, which gives the terms of reference within which fair use may occur.

[English]

Senator Moore: Thank you, witnesses, for being here. I want to follow up on the questions of Senator Hervieux-Payette with regard to the fair dealing for educational purposes.

[Français]

Madame Monteith, quand vous parlez d'éducation équitable dans le projet de loi, vous ne faites aucune distinction, à savoir si on parle d'éducation publique, d'éducation privée, de formation professionnelle, et cetera. Vous ouvrez tout grand la porte à n'importe quel processus qui aurait pour titre « éducation », qu'il s'agisse d'éducation dans le système privé ou public ou qu'il s'agisse de formation professionnelle. Il n'y a aucune distinction. Donc les auteurs du matériel n'auront aucune compensation.

Mme Monteith : Cette clause d'utilisation équitable en matière d'éducation s'applique aux établissements scolaires structurés.

Le sénateur Ringuette : « Structurés », cela peut être privé ou public.

Mme Monteith : Cela peut être plus large que simplement les écoles.

Le sénateur Ringuette : C'est ça. Dans le projet de loi, il n'y a aucune mention du système d'éducation auquel vous faites référence. Donc la porte est grande ouverte à n'importe quelle entité qui va dire qu'elle a utilisé le matériel à des fins d'éducation.

Mme Monteith : Alors les mots-clés ici, je crois que c'est vraiment « les fins éducationnelles ».

Le sénateur Ringuette : Oui, mais définissez-les!

Mme Monteith : Les fins éducationnelles, ce sont des fins pédagogiques.

Le sénateur Ringuette : Dans quel milieu, madame?

Mme Monteith : Dans différents milieux : public, privé. Cependant, la fin doit être très clairement éducationnelle.

Le sénateur Ringuette : C'est ça. Vous répondez à ma question en confirmant que vous n'avez vraiment pas envisagé les différents scénarios sur le plan de l'éducation.

Mme Monteith: Il faut dire qu'il y a aussi des contraintes sur le plan de l'équité. Il y a six facteurs dans la jurisprudence, des facteurs établis par la Cour suprême qui sont pris en compte lorsqu'on détermine si c'est une utilisation équitable du matériel ou non.

Le sénateur Ringuette : Donc, les créateurs devront poursuivre en justice l'organisation qui utilisera le matériel en éducation pour que la cour détermine les six facteurs. C'est ce que vous dites?

Mme Monteith: Les six facteurs sont déjà établis.

Le sénateur Ringuette : Oui, mais il faut qu'ils soient revus par quelqu'un!

Mme Monteith : Les six facteurs sont établis par la Cour suprême qui donne le cadre de référence dans lequel l'utilisation équitable peut avoir lieu.

[Traduction]

Le sénateur Moore: Mesdames et messieurs les témoins, je vous remercie de votre présence parmi nous. J'aimerais poursuivre dans la même veine que le sénateur Hervieux-Payette et parler moi aussi de l'utilisation équitable en matière d'éducation.

We heard evidence from various witnesses, and again this afternoon, with regard to the way that studying has changed in universities. Students do not buy textbooks as they used to but professors photocopy various portions of texts written by writers and put together what are called "course packs." From whichever one of you knows, tell me please, with clarity, that the writers of those texts will be compensated for their creations and how that will be done under this act.

Mr. Dupelle: Each provision proposed in the bill has specific limitations. For instance, fair dealing for education is constrained by the fairness test.

With respect to the course packs in particular, I think it is worth noting that there is a provision in the bill which provides for the digital delivery of course materials but it is subject to compensation. It is connected to what at the time was the existing licence for the photocopying of material. The provision extends it to the digital era so that the material can be digitized and sent to students in remote locations.

At this time, someone alluded to the changes in terms of negotiations between access, copyright and schools. It is worth noting that two prominent organizations, the Association of Universities and Colleges of Canada and the Association of Community Colleges of Canada, have negotiated model licences with Access Copyright and some schools — a few schools so far — have signed licences with Access Copyright. This is something that takes place in terms of the market. The schools and Access Copyright are negotiating.

The bill will not completely dispense with the purchasing of educational material. Fair dealing will not permit the mass copying of textbooks. There are certain uses that are permitted. Licensing is continuing and schools purchase vast quantities of information through site licences.

Senator Moore: With regard to the creation of a digital course pack, who monitors that and receives money and gets it to the creators?

Mr. Dupelle: If it is done pursuant to a school that has signed the licence with Access Copyright, for example, or an entity that decides to sign the model licence, the terms and conditions in terms of the copying will be governed by the licence.

Senator Moore: We heard today that schools are now waiting for the Royal Assent of this bill, whereupon they will adopt a position of fair dealing and not sign the model agreement with Access Copyright. It is probably like everything else, once one or two get brave and do that, it will probably extend through the whole of the post-secondary and perhaps the college structures in Canada.

Again, I find this incredible that you have people who are involved in the ultimate virtue of the transfer of knowledge advocating a position to take away from those who are writing and creating that knowledge.

Tout à l'heure et au cours des séances précédentes, divers témoins nous ont dit que la façon dont les cours sont donnés a changé dans les universités. Les professeurs ne font plus acheter de manuels aux étudiants, mais des cahiers photocopiés rassemblant des textes et des sections d'ouvrages divers. J'aimerais que l'un d'entre vous, peu importe qui, m'explique clairement comment les auteurs de ces textes seront indemnisés en vertu du projet de loi.

M. Dupelle : Toutes les dispositions du projet de loi prévoient des limites. L'utilisation équitable en matière d'éducation est balisée par l'évaluation qui sera faite de chaque utilisation.

Mentionnons qu'une disposition du projet de loi permet la diffusion numérique de corpus de documents divers, à condition que leurs auteurs soient rétribués. Elle équivaut à ce qui était à l'époque la licence de photocopie. La disposition permet d'adapter cette licence à l'ère numérique pour que les documents puissent être numérisés et envoyés aux étudiants qui vivent dans une région éloignée.

Quelqu'un a fait allusion aux changements qui s'appliquent aux négociations en ce qui concerne l'accès aux documents, les droits d'auteur et les établissements scolaires. Mentionnons que deux organismes importants, soit l'Association des universités et collèges du Canada et l'Association des collèges communautaires du Canada, ont obtenu des licences types auprès de l'entreprise Access Copyright. De plus, certains établissements scolaires — quelques-uns pour l'instant — ont conclu des ententes avec Access Copyright. Cela se fait dans le marché. Les établissements et Access Copyright négocient ensemble.

Le projet de loi ne dispensera pas complètement les établissements scolaires d'acheter des documents pédagogiques. « Utilisation équitable » ne signifie pas « copies illimitées de tous les ouvrages qu'on veut ». Certaines utilisations sont permises. On continue à accorder des licences, et les établissements scolaires achètent beaucoup d'information grâce aux licences d'utilisation sur site.

Le sénateur Moore : Qui contrôle la création de corpus de documents numériques et transmet les sommes reçues aux créateurs?

M. Dupelle : Si l'établissement scolaire ou l'organisme a obtenu une licence auprès d'Access Copyright ou a signé l'entente type, par exemple, c'est cette licence qui définira les conditions qui s'appliquent aux documents copiés.

Le sénateur Moore: On a dit tout à l'heure que les établissements scolaires attendent la sanction royale du projet de loi pour se prévaloir de la disposition sur l'utilisation équitable et ne pas conclure d'entente type avec Access Copyright. Il se passera probablement ce qui se passe toujours, à savoir que ce régime s'étendra à l'ensemble des établissements postsecondaires et des structures collégiales du Canada dès qu'un ou deux acteurs courageux auront fait le saut.

Comme je l'ai déjà dit, il est inconcevable que des gens qui s'occupent de la transmission des connaissances, l'une des tâches les plus nobles qui soient, défendent un point de vue qui nuit aux auteurs et aux créateurs de ces connaissances.

How are these writers and creators going to be covered off in that situation? Let us say half or more of the universities decide not to do this and enter into an agreement. How will you make sure that those writers get their fair payday?

Mr. Dupelle: I think ultimately whether a school decides to sign a licence with a collective will be a determination they will have to make based on whether they think they do not need to use the works in their repertoire because perhaps they have felt there is sufficient coverage under, say, the database licence arrangements they have made with publishers directly. If they think the copying they will be engaging in will require a licence from a collective society, then ultimately it will be up to them to decide whether they will seek that licence.

Senator Moore: Do you think the provisions of proposed section 29 require post-secondary institutions and colleges to sign a model agreement, thereby protecting the creators?

Mr. Dupelle: I do not think it is just a question of what is covered by fair dealing because fair dealing is constrained by the fairness assessment. There are other considerations at play. There is the direct licensing to which a representative from the Council of Ministers of Education had referred. There are others resources they purchase that are acquired through different licensing arrangements. It is not simply a question of fair dealing and schools will never have to licence for anything ever again.

Senator Moore: I know. Those are separate licensing agreements and they will ensure that the creators get something, that they get their fair compensation. I am not talking about that. This is a much larger block of use. I do not hear from you any guarantee that the creators of the materials being used for educational purposes will be compensated and that bothers me deeply.

The Chair: Do you have any comment, Mr. Dupelle?

Mr. Dupelle: I would just reiterate the point that several universities have signed agreements with Access Copyright, and two prominent organizations have negotiated model licences with Access Copyright that other schools could choose to sign.

The Chair: Thank you very much.

Senators, we will now suspend. It has been half an hour. That is exactly what we indicated we would spend. We are now suspended until eight o'clock.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

The Chair: It is eight o'clock. Would the committee consider going through the clauses one by one? Those for which further discussion will be asked can be set aside and dealt with once we have gone through all the clauses. Would that be appropriate?

Comment ces auteurs et ces créateurs feront-ils face à la situation? Admettons que la moitié des universités, voire plus, décident de ne pas conclure une entente. Comment ferez-vous pour que les auteurs soient rétribués comme il se doit?

M. Dupelle: Je crois qu'au final, les écoles pourront décider de ne pas obtenir une licence auprès d'une société de gestion si elles jugent que les arrangements pris directement avec la maison d'édition de tel ou tel ouvrage, par exemple en ce qui concerne les licences liées aux banques de données, sont suffisants et leur permettent de le réutiliser. Si elles jugent au contraire que l'utilisation qu'elles entendent faire d'une œuvre donnée les oblige à solliciter une licence auprès d'une société de gestion, ce sera à elles de prendre la décision.

Le sénateur Moore : Selon vous, l'article 29 obligera-t-il les établissements d'enseignement postsecondaire et les collèges à signer une entente type protégeant les créateurs?

M. Dupelle: Je crois qu'il ne faut pas seulement chercher à savoir ce qui entre dans la définition d'« utilisation équitable », parce que cette notion suppose qu'on va évaluer le caractère équitable de chaque utilisation. Il y a d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte. Je pense entre autres aux licences directes, comme le mentionnait le représentant du Conseil des ministres de l'Éducation. N'oublions pas que, dans bien des cas, les ressources qu'on achète sont visées par toutes sortes d'ententes différentes. La question ne se résume pas à la seule notion d'utilisation équitable et au fait que les écoles n'auront plus jamais besoin d'obtenir de licence.

Le sénateur Moore: Je sais. Il s'agit d'ententes distinctes, qui font en sorte que les créateurs reçoivent leur juste part des revenus. Mais ce n'est pas de ça que je parle. Je parle de l'utilisation dans son sens le plus large. Rien, dans ce que vous nous dites, ne me garantit que les créateurs de matériel pédagogique seront rémunérés, et je dois admettre que ça me trouble profondément.

Le président : Souhaitez-vous répondre, monsieur Dupelle?

M. Dupelle: Je voudrais seulement rappeler que plusieurs universités ont signé des ententes avec Access Copyright et que les ententes types négociées par les deux organismes importants dont je parlais à l'instant pourraient être reprises par les autres établissements.

Le président : Je vous remercie.

Mesdames et messieurs, nous allons suspendre la séance. Nous avions prévu une demi-heure, et nous sommes en plein dans les temps. Nous reviendrons à 20 heures.

(Le comité suspend ses travaux.)

(Le comité reprend ses travaux.)

Le président : Il est 20 heures. Le comité est-il prêt à étudier les articles un par un? Ceux qui méritent d'être discutés plus en détail seront réservés jusqu'à ce que nous ayons passé tous les articles en revue. Qu'en dites-vous?

Senator Massicotte: Maybe we will not agree, but I would benefit quite a bit from having an open discussion about three or four issues that we talked a lot about. I would not mind hearing your views as to why or why not. I suspect that we will agree with the bill as it is, but we could discuss how to seek those further improvements.

The Chair: You are speaking on your own, I assume. What we would prefer to do is go through the clause by clause and then have a discussion on whatever you would like.

Senator Moore: That sounds decent, chair, but I do not want us to get there and be told like last time, which I do not think should have happened and which could have been avoided, that there will be no consideration of the possibility of observations.

The Chair: We will have a discussion.

Senator Moore: Thank you.

The Chair: Is it agreed that the committee proceed to clause-byclause consideration of Bill C-11, an Act to amend the Copyright Act?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the preamble stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Clause 4?
Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Clause 5?
Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Clause 6?
Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Clause 7?
Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 8?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 9?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 10?

Hon. Senators: Agreed.

Le sénateur Massicotte: Je ne sais pas si je vais avoir l'approbation des autres sénateurs, mais je crois qu'il y a trois ou quatre points qui ont beaucoup retenu l'attention et qui, selon moi, mériteraient d'être abordés franchement. J'aimerais savoir ce que vous en pensez, que vous soyez pour ou contre. J'imagine que le projet de loi va être adopté tel quel, mais rien ne nous empêche de tenter de l'améliorer.

Le président : Vous parlez en votre propre nom, je présume. En fait, il vaudrait mieux procéder maintenant à l'étude article par article, après quoi nous pourrons discuter de ce qui vous plaira.

Le sénateur Moore: Voilà qui me semble raisonnable, monsieur le président, mais je ne voudrais pas qu'il arrive la même chose que la dernière fois, ce qui aurait pu — et dû — être évité, et qu'on nous refuse le droit de faire des observations.

Le président : Il y aura bel et bien une discussion.

Le sénateur Moore : Merci.

Le président : Le comité est-il d'accord pour que nous passions à l'étude article par article du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur?

Des voix: D'accord.

Le président : L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

Le président : Le préambule est-il réservé?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il réservé?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.
Le président : L'article 4?
Des voix : D'accord.
Le président : L'article 5?
Des voix : D'accord.
Le président : L'article 6?
Des voix : D'accord.
Le président : L'article 7?

Des voix : D'accord.
Le président : L'article 8?
Des voix : D'accord.
Le président : L'article 9?

Le président : L'article 10?

Des voix: D'accord.

Des voix: D'accord.

The Chair: Clause 11? Le président : L'article 11? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 12? Le président : L'article 12? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. Le président : L'article 13? The Chair: Clause 13? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 14? Le président : L'article 14? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 15? Le président : L'article 15? Des voix: D'accord. Hon. Senators: Agreed. The Chair: Clause 16? Le président : L'article 16? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 17? Le président : L'article 17? Des voix: D'accord. Hon. Senators: Agreed. The Chair: Clause 18? Le président : L'article 18? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 19? Le président : L'article 19? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 20? Le président : L'article 20? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 21? Le président : L'article 21? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 22? Le président : L'article 22? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 23? Le président : L'article 23? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 24? Le président : L'article 24? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 25? Le président : L'article 25? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 26? Le président : L'article 26? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 27? Le président : L'article 27? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 28? Le président : L'article 28? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 29? Le président : L'article 29? Some Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. Some Hon. Senators: On division. Des voix : Avec dissidence.

Le président : L'article 29, avec dissidence.

L'article 30?

The Chair: Clause 29. on division.

Clause 30?

Hon. Senators: Agreed. The Chair: Clause 31? Hon. Senators: Agreed. The Chair: Clause 32? Hon. Senators: Agreed. The Chair: Clause 33? Hon. Senators: Agreed. The Chair: Clause 34?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

An Hon. Senator: What clause is that?

The Chair: That is clause 34.

Clause 35?

Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Clause 36?
Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Clause 37?
Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Clause 38?
Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Clause 39?
Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Clause 40?

Hon. Senators: Agreed. The Chair: Clause 41? Hon. Senators: Agreed. The Chair: Clause 42?

Hon. Senators: Agreed. **The Chair:** Clause 43?

Hon. Senators: Agreed. **The Chair:** Clause 44?

Hon. Senators: Agreed. **The Chair:** Clause 45?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 46?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 47?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Clause 48?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 31?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 32?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 33?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 34?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Une voix : De quel article s'agit-il?

Le président : De l'article 34.

L'article 35?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 36?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 37?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 38?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 39?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 40?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 41?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 42?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 43?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 44?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 45?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 46?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 47?

Des voix: D'accord.

Le président : L'article 48?

Des voix: D'accord. Hon. Senators: Agreed. The Chair: Clause 49? Le président : L'article 49? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 50? Le président : L'article 50? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 51? Le président : L'article 51? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 52? Le président : L'article 52? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 53? Le président : L'article 53? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 54? Le président : L'article 54? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 55? Le président : L'article 55? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 56? Le président : L'article 56? Des voix: D'accord. Hon. Senators: Agreed. The Chair: Clause 57? Le président : L'article 57? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 58? Le président : L'article 58? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 59? Le président : L'article 59? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 60? Le président : L'article 60? Des voix: D'accord. Hon. Senators: Agreed. The Chair: Clause 61? Le président : L'article 61? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 62? Le président : L'article 62? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. The Chair: Clause 63? Le président : L'article 63? Hon. Senators: Agreed. Des voix: D'accord. **The Chair:** Shall clause 1, which contains the short title, carry? Le président : L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il

Hon. Senators: Agreed. The Chair: Shall the preamble carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill carry? Some Hon. Senators: On division.

adopté?

Des voix: D'accord.

Le président : Le préambule est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président : Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: May I have a motion to go in camera to consider a draft report, subject to the motion that staff remain?

(The committee continued in camera.)

Le président : Est-ce que le comité désire joindre des observations au rapport?

Des voix : Oui.

Le président : Quelqu'un veut-il proposer que nous nous réunissions à huis clos, avec le personnel du comité, pour examiner un projet de rapport?

(La séance se poursuit à huis clos.)

Canadian Heritage:

Lara Taylor, A/Director, Policy and Legislation, Copyright and International Trade Policy.

CMRRA-SODRAC Inc. (CSI):

David Basskin, President.

DAMIC:

Alain Lauzon, Director General of SODRAC and Spokesperson of DAMIC.

Association National des éditeurs des livres (ANEL):

Richard Prieur, Director General;

Jean Bouchard, Vice-President.

Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ):

Véronyque Roy, Lawyer, Legal Counsel.

Friday, June 22, 2012 (afternoon meeting)

As an individual:

Sylvie Desrosiers, Literary writer.

As an individual:

Francine Bertrand-Venne, Lawyer.

As an individual:

Barry Sookman, Partner, McCarthy Tetrault.

International Alliance of Theatrical Stage Employees:

John Lewis, Director of Canadian Affairs.

Entertainment Software Association of Canada:

Jason Kee, Director, Policy and Legal Affairs.

Regroupement des artsistes en arts visuels du Quebec:

Christian Bédard, Director General.

Epitome:

Stephen Stohn, President. (by videoconference)

ole:

Michael McCarty, President.

Tuesday, June 26, 2012 (morning meeting)

Canadian Chamber of Commerce:

Lee Webster, Chair, Intellectual Property Committee.

Music Canada:

Graham Henderson, President. (by videoconference)

Information Technology Association of Canada:

Karna Gupta, President and Chief Executive Officer;

Ken Englehart, Chair, Smart Regulation Committee.

Patrimoine canadien:

Lara Taylor, directrice p.i., Politiques et législation, Politique du droit d'auteur et du commerce international.

CMRRA-SODRAC Inc. (CSI):

David Basskin, président.

DAMIC:

Alain Lauzon, directeur général de la SODRAC et porte-parole du DAMIC

Association National des éditeurs des livres (ANEL):

Richard Prieur, directeur général;

Jean Bouchard, vice-président.

Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ):

Véronyque Roy, avocate, conseillère juridique.

Le vendredi 22 juin 2012 (réunion de l'après-midi)

À titre personnel:

Sylvie Desrosiers, écrivaine.

À titre personnel:

Francine Bertrand-Venne, avocate.

À titre personnel:

Barry Sookman, associé, McCarthy Tetrault.

International Alliance of Theatrical Stage Employees:

John Lewis, directeur des affaires canadiennes.

Association canadienne du logiciel de divertissement:

Jason Kee, directeur, Politique et Affaires juridiques.

Regroupement des artsistes en arts visuels du Quebec:

Christian Bédard, directeur général.

Epitome:

Stephen Stohn, président. (par vidéoconférence)

ole:

Michael McCarty, président.

Le mardi 26 juin 2012 (réunion du matin)

Chambre de commerce du Canada:

Lee Webster, président, Comité de la propriété intellectuelle.

Music Canada:

Graham Henderson, président. (par vidéoconférence)

Association canadienne de la technologie de l'information:

Karna Gupta, président-directeur général;

Ken Englehart, président, Comité sur la réglementation intelligente.

UBM TechInsights:

Harry Page, Chief Executive Officer.

Association of Canadian Publishers:

Bill Harnum, Publisher and 2012-13 President.

Canadian Publishers' Council:

Allan Reynolds, Chief Executive Officer, Pearson Education Canada.

Canadian Research Knowledge Network:

Deb deBruijn, Executive Director.

Tuesday, June 26, 2012 (afternoon meeting)

Association des producteurs de films et de télévision du Québec:

Brigitte Doucet, Deputy Director-General.

Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists:

Joanne Deer, Director, Public Policy and Communications;

Warren Sheffer, Lawyer, Hebb & Sheffer.

Canadian National Institute for the Blind:

Kevin Burns, Past Chair and Acting Treasurer, Library Board;

Sam Fulton, Consumer;

Georgina Blanas, National Director, Public Affairs.

Visual Education Centre:

John Fisher, President and Chief Executive Officer;

Suzanne Hitchon, Vice-President, General Manager.

Alliance for Equality of Blind Canadians:

Marc Workman, Chair, Copyright Committee.

Access Copyright:

Roanie Levy, General Counsel and Director of Policy and External Affairs

The Writers' Union of Canada:

Merilyn Simonds, Chair;

Marian Hebb, Legal Counsel.

Tuesday, June 26, 2012 (evening meeting)

Industry Canada:

Paul Halucha, Director General, Marketplace Framework Policy Branch:

Anne-Marie Monteith, Director, Copyright and Trade-mark Policy Directorate;

Robert Dupelle, A/Senior Policy Analyst, Copyright and Trademark Policy Directorate.

(Continued on previous page)

UBM TechInsights:

Harry Page, président-directeur général.

Association of Canadian Publishers:

Bill Harnum, éditeur et 2012-2013 président.

Canadian Publishers' Council:

Allan Reynolds, président-directeur général, Pearson Education Canada.

Réseau canadien de documentation pour la recherche:

Deb deBruijn, directrice exécutive.

Le mardi 26 juin 2012 (réunion de l'après-midi)

Association des producteurs de films et de télévision du Québec:

Brigitte Doucet, directrice générale adjointe.

Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists:

Joanne Deer, directrice, Politique publique et Communications;

Warren Sheffer, avocat, Hebb & Sheffer.

Institut national canadien pour les aveugles:

Kevin Burns, président sortant et trésorier intérimaire, Commission de la bibliothèque;

Sam Fulton, consommateur;

Georgina Blanas, directeur national, Affaires publiques.

Visual Education Centre:

John Fisher, président-directeur général;

Suzanne Hitchon, vice-présidente et directrice générale.

Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada:

Marc Workman, président du Comité sur le droit d'auteur.

Access Copyright:

Roanie Levy, avocate générale et directrice des Politiques et affaires externes

The Writers' Union of Canada:

Merilyn Simonds, présidente;

Marian Hebb, avocate.

Le mardi 26 juin 2012 (réunion du soir)

Industrie Canada:

Paul Halucha, directeur générale des politiques-cadres du marché;

Anne-Marie Monteith, directrice, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce;

Robert Dupelle, analyste principal intérimaire des politiques, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce.

(Suite à la page précédente)

APPEARING COMPARAÎT

Thursday, June 21, 2012

The Honourable Christian Paradis, P.C., M.P., Minister of Industry;

The Honourable James Moore, P.C., M.P., Minister of Canadian Heritage and Official Languages.

WITNESSES

Thursday, June 21, 2012

Industry Canada:

Anne-Marie Monteith, Director, Copyright and Trade-mark Policy Directorate:

Paul Halucha, Director General, Marketplace Framework Policy Branch.

Canadian Heritage:

Lara Taylor, A/Director, Policy and Legislation, Copyright and International Trade Policy.

Friday, June 22, 2012 (morning meeting)

As an individual:

Michael Geist, Canada Research Chair in Internet and E-commerce Law, University of Ottawa.

Business Coalition for Balanced Copyright:

Jay Kerr-Wilson.

Canadian Library Association:

Kelly Moore, Executive Director;

Victoria Owen, Chair, Copyright Advisory Committee.

Association of Universities and Colleges of Canada:

Greg Fergus, Director, Public Affairs;

Steve Wills, Manager, Government Relations and Legal Affairs.

Canadian Alliance of Student Associations (CASA):

Zachary Dayler, National Director.

Canadian Conference of the Arts:

Alain Pineau, National Director.

Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC):

Hélène Messier, Director General and Spokesperson for DAMIC.

Ontario Arts Council:

John Degen, Literature Officer.

Council of Ministers of Education, Canada:

Wanda Noel, Legal Counsel to the Copyright Consortium.

(Continued on previous page)

Le jeudi 21 juin 2012

L'honorable Christian Paradis, C.P., député, ministre de l'Industrie;

L'honorable James Moore, C.P., député, ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles.

TÉMOINS

Le jeudi 21 juin 2012

Industrie Canada:

Anne-Marie Monteith, directrice, Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce;

Paul Halucha, directeur générale des politiques-cadres du marché.

Patrimoine canadien:

Lara Taylor, directrice p.i., Politiques et législation, Politique du droit d'auteur et du commerce international.

Le vendredi 22 juin 2012 (réunion du matin)

À titre personnel:

Michael Geist, chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique, Université d'Ottawa.

Business Coalition for Balanced Copyright:

Jay Kerr-Wilson.

Association canadienne des bibliothèques:

Kelly Moore, directrice exécutive;

Victoria Owen, présidente, Comité consultatif des droits d'auteur.

Association des universités et collèges du Canada:

Greg Fergus, directeur, Affaires publiques;

Steve Wills, gestionnaire, Relations avec les gouvernements et Affaires juridiques.

Alliance canadienne des associations étudiantes (ACAE):

Zachary Dayler, directeur national.

Conférence canadienne des arts:

Alain Pineau, directeur général.

Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC):

Hélène Messier, directrice générale et porte parole de DAMIC.

Conseil des arts de l'Ontario:

John Degen, responsable de la littérature.

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada):

Wanda Noel, conseillère juridique du Consortium du droit d'auteur.

(Suite à la page précédente)